CHARLES DE LACOMBE

VIE DE BERRYER

(D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS)

LA JEUNESSE

DE

BERRYER



PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

LA JEUNESSE

DE

BERRYER

DU MÊME AUTEUR

Henri IV et sa Politique. Un vol. in-12.

TROISIÈME ÉDITION

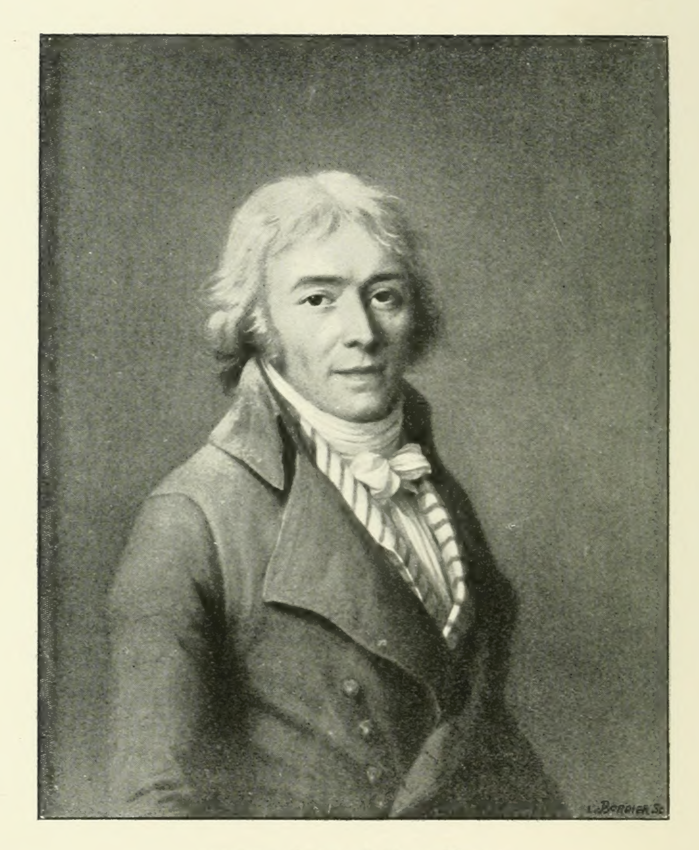
(OUVRAGE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE FRANÇAISE)

Le Comte de Serre, sa vie et son temps. 2 vol. in-12.

DEUXIÈME ÉDITION

(OUVRAGE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE FRANÇAISE)

Typographie Firmin-Didot et Cie. — Mesnil (Eure).



BERRYER PÈRE A L'AGE DE 40 ANS

D'après un pastel de CAPET.

(L'original, légué par Berryer au Barreau de Paris, se trouve dans la salle du Conseil de l'Ordre.)

CHARLES DE LACOMBE

VIE DE BERRYER

(D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS)

LA JEUNESSE

DE

BERRYER



PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1894

PRÉFACE.

Ce livre est né d'une pensée de Berryer. Cédant à de longues et nombreuses instances, Berryer avait songé, sur la fin de sa vie, à publier un recueil de ses discours et de ses plaidoiries, en même temps que de ses correspondances. Son intention était de mettre en tête de cette publication une grande introduction politique. Il y eût joint des récits qui auraient servi de cadre à ses discours et à ses lettres, en faisant revivre les choses et les hommes de son temps.

Pour ce travail Berryer cherchait un auxiliaire. Il avait autour de lui de jeunes amis dont le dévouement eût répondu à son appel et le talent justifié son choix. Peu à peu il arriva à s'entretenir plus particulièrement avec moi de ce projet que tous le pressaient de réaliser, et il me demanda de l'aider à le mettre à exécution.

A partir de 1865 surtout, il revenait sans cesse sur

cette idée dans ses lettres. On me permettra d'en citer ici quelques-unes. Elles montrent dans quel esprit Berryer concevait l'œuvre, et me donnent en quelque sorte un mandat qui sera mon meilleur titre à la confiance des lecteurs.

« Plus que jamais, m'écrivait Berryer le 19 juillet 1865, je pense à la grande publication et je compte sur votre aide pour qu'il me soit possible de la mettre au jour. Vous voulez bien ne pas perdre de vue ce que nous avons déjà dit du caractère que prendrait la collection de mes discours, si une belle introduction traçait nettement la ligne de conduite et précisait les principes que j'ai désiré observer, en suivant les pas des hommes qui ont le mieux compris la grande cause de la révolution monarchique et constitutionnelle... Nous reprendrons nos conversations, et je serai charmé si pour l'exécution de nos plans vous pouvez m'aider à me mettre à l'œuvre ».

Un mois plus tard, sous le coup des sollicitations amicales qui, même de l'étranger, lui sont adressées, (lord Brougham, entre autres, était des plus ardents), Berryer m'interpelle :

« Eh bien! que devenez-vous?... On me presse, on me tourmente pour que je donne suite au projet de publication des souvenirs de la tribune et du barreau... Mais, si je peux ramasser dans tout ce que les journaux m'ont conservé quelque chose qui soit digne à peu près d'occuper encore l'attention publique, il faut un travail de révision et surtout un lien de ces

morceaux épars pour donner de l'intérêt actuel à ces réminiscences. Je tiens toujours, et par réflexion, je tiens plus que jamais, à l'introduction dont nous avons souvent causé ensemble, et pour laquelle j'ai pris une telle liberté de compter sur votre secours, que j'en réclamerai de vous l'entière rédaction. Trois ou quatre idées que je vous rappellerai seront le seul fond que je vous procurerai. Mais l'heureuse conformité de nos convictions politiques vous mettra bien à même de résumer ce qui caractérise la ligne royaliste et constitutionnelle que j'ai suivie depuis quarante ans. Quand pourrons-nous jaser de nouveau, nous voir et mettre la main à l'œuvre[1]?... »

A ce moment, les journaux annoncèrent la publication prochaine des discours et des souvenirs de Berryer. L'œuvre, disaient-ils, était décidée, et ils mettaient en avant divers noms, comme ceux des collaborateurs que Berryer venait de s'adjoindre. Quelque fût le choix, l'important était que Berryer eût pris son parti, et je m'empressai de l'en féliciter. Aussitôt il m'écrit pour rectifier la nouvelle, et saisit cette occasion de me développer plus longuement ses vues.

« Je ne sais qui a imaginé l'article que vous avez lu dans les journaux; il n'y a eu aucune réunion à Augerville pour préparer la publication de mes souvenirs et de mes discours... et ma pensée est

[1] 22 août 1865.

toujours de n'attendre que de vous le secours dont j'ai besoin pour ce travail... C'est sur votre main que je compte pour seconder et surveiller la mienne. Ce n'est pas le choix des discours qui me semble être difficile, mais l'à-propos dans le choix des souvenirs et des correspondances qui doivent accompagner ce qu'il peut être bon de publier comme œuvres de la tribune et du barreau. Là, vos avis me seront précieux, et je serai heureux d'obtenir votre rédaction, ou tout au moins vos corrections. Ce qui m'importe le plus, ce que je ne peux confier qu'à vous, c'est l'exposé historique de la ligne politique que j'ai suivie; c'est de montrer que depuis près de quatre-vingts ans cette ligne a été nettement et fermement tracée et suivie par une portion considérable du parti royaliste, c'est d'expliquer comment les événements que j'ai traversés m'ont attaché aux principes de la monarchie constitutionnelle. Le roi Charles X m'a donné en quelque sorte l'épigraphe et peut-être les premiers mots de cet exposé. Après la révolution de 1830, j'allai rendre visite à S. M. à Tœplitz. A la première audience qu'il m'accorda, après que nous eûmes beaucoup parlé des fatales ordonnances, des trois journées, de la nouvelle situation de la France, le roi me demanda ce que je pensais de l'avenir de notre pays et des conditions dans lesquelles il était possible de rétablir le gouvernement légitime. « Sire, lui dis-je, il ne faut qu'exécuter fidèlement la Charte, en en développant les principes par un système plus large

des lois électorales ». Ah! me dit-il, vous me rappelez Cazalès, quand il quitta l'Assemblée et vint nous joindre au camp des émigrés. Nous lui demandâmes ce qu'il pensait qu'il y avait à faire. — Monseigneur, me répondit-il, *il faut convoquer les États généraux* ».

« Ce mot de 1791 renferme en germe les principes et les règles de conduite politique que les royalistes constitutionnels ont mis en pratique et dont j'ai été l'écho sincère, selon que j'ai été inspiré par le spectacle des choses et des hommes de mon temps. La tradition non interrompue des doctrines libérales dans le cœur et dans la tête des plus intelligents et dévoués défenseurs de la cause royaliste est écrite dans les actes d'un grand nombre d'entre eux. Les cahiers des États pour la convocation de la Constituante, les mémoires du comte de la Marck, les œuvres de Mallet du Pan, la vie de M. Becquey par Beugnot, les discours de Royer-Collard que notre ami Moreau a fort bien résumés dans une excellente brochure, Villèle avant qu'il ne fût ministre, Chateaubriand, le vieux Fitz-James, Brézé, le livre de Larcy et vos judicieuses réflexions sur la politique d'Henri IV, nous donnent d'imposants témoignages de cette fidélité du parti que je crois avoir servi quelque peu. La lettre que M. le comte de Chambord m'a adressée à Venise me paraît compléter un résumé de cet exposé politique... Mon très cher, je me laisse aller au plaisir de causer avec vous; je vous écris trop à la hâte. Gardez cette lettre pour vous et pour moi, qui serai bien aise de

la relire. Surtout, je vous en conjure, accordez-moi un séjour à Augerville à la fin de ce mois[1].. »

J'arrivai à Augerville quelques jours après avoir reçu cette lettre. Mais, avec un homme tel que Berryer, il y avait loin du projet à l'exécution. Parler de soi, s'occuper de soi, mettre la plume à la main pour raconter sa vie, c'est ce qu'on n'aurait jamais obtenu de lui. Il semblait que ses premiers mots seraient pour aborder avec moi le sujet dont ses lettres étaient pleines. C'était, au contraire, ce dont Berryer parlait le moins; on eût dit qu'il l'avait oublié. Il fallait le courant de la causerie intime pour l'amener peu à peu à ce degré d'abandon où les souvenirs, montant comme d'eux-mêmes à ses lèvres, jaillissaient tout à coup et s'épanchaient en récits, qui, une fois commencés, s'appelaient les uns les autres. J'avais hâte alors de les recueillir et, l'entretien à peine fini, de les fixer sur le papier, en leur conservant autant que possible la forme que Berryer leur avait donnée.

Dès que je l'avais quitté, le regret lui venait de ne m'en avoir pas assez dit, et c'étaient de nouvelles lettres pour me rappeler à Augerville.

« ...Il est plus facile, il n'est même possible d'échanger ses idées sur cette œuvre qu'en conversation. La correspondance ne donne pas la facilité de se bien concerter sur des détails et sur l'utilité de tel

[1] 9 octobre 1865.

ou tel document qu'il faut avoir sous les yeux. Répondez-moi au plus tôt, mon cher ami[1]... »

Quelques jours plus tard, me pressant encore de revenir auprès de lui, Berryer me disait, en termes qu'il faut faire connaître, dans quelle disposition et sous quel aspect il entendait se présenter au public.

« ... Je serais bien heureux si vous pouviez me venir encourager et animer dans cette solitude. Nous avancerions le grand ouvrage dans la partie qui demande le plus de réflexion et de mesure. Je ne veux me donner qu'un rôle modeste, montrer la bonne foi et la liberté d'esprit d'un homme qui a plus réfléchi qu'on ne croit, qui a été indulgent pour ses adversaires parce qu'il a connu et jugé les fautes de ses amis, mais qui est resté plus ferme dans les principes de sa fidélité politique, parce que son propre intérêt n'a jamais agi sur son esprit, ni aveuglé son cœur. Mon cher Monsieur, votre coopération sera d'un grand bienfait pour moi; elle me préservera et de trop me mesquiner et de me donner trop d'importance[2] ».

Désespérant d'obtenir de lui un travail suivi, j'avais prié Berryer d'écrire au moins des titres de chapitre, qui lui eussent rappelé les faits principaux sur lesquels porteraient nos conversations. Ce serait à moi, lui disais-je, de l'écouter et de transcrire ensuite ce qu'il m'aurait raconté. Il paraît avoir entendu ce

[1] 2 novembre 1865.
[2] 28 novembre 1865.

vœu, car j'ai retrouvé dans les papiers de Berryer quelques-unes de ces notes, malheureusement inachevées. S'il les eût poussées jusqu'au bout, elles auraient constitué les sommaires de son histoire.

Les entretiens de Berryer ont donc été ma première source; mais sa volumineuse correspondance, en confirmant ses récits, m'a permis de les compléter.

Berryer avait mis à classer ses papiers un ordre singulier. Il conservait toutes ses lettres, même signées des noms les plus obscurs; même les lettres anonymes (plusieurs menaçantes, en 1830 et en 1848); même les lettres si nombreuses, qui contenaient des demandes de places ou d'argent. Toutes ces lettres avaient leur dossier à part. Les lettres émanant de personnes, avec qui Berryer avait été en relations suivies, étaient rangées sous des étiquettes, portant chacune le nom du correspondant; les autres sous des enveloppes sur lesquelles les noms des signataires étaient marqués par ordre alphabétique.

A ces correspondances s'ajoutent, formant un dossier distinct, les copies des lettres que Berryer lui-même avait écrites, lettres politiques ou privées auxquelles il attachait de l'importance. Puis viennent les agendas de chaque année, sur lesquels, au temps de sa jeunesse surtout, il jetait ses projets ou ses impressions, les notes de ses discours ou de ses plaidoiries, les dossiers judiciaires, les mémoires, les brochures, les journaux.

L'ensemble de ces papiers a été légué par Berryer à un groupe d'amis, qui, prévoyant les infirmités auxquelles la vieillesse pourrait le réduire, s'étaient associés pour lui assurer la sécurité de ses derniers jours. Berryer ne profita point de leur généreuse pensée. Il mourut six mois après que leur société s'était constituée, ayant continué de paraître à la barre jusqu'à l'épuisement de ses forces. Mais il reconnut l'intention de ses amis, en leur laissant par testament la propriété de ses papiers et de ses œuvres.

Instruite des projets et des vœux de Berryer, la société eut à cœur de s'y conformer. Tout d'abord, ainsi que l'a constaté son président, le feu duc de Noailles[1], ami si fidèle et si dévoué du grand orateur, elle me demanda de publier le recueil des discours et des plaidoiries. Elle voulut bien de plus mettre à ma disposition tous les papiers pour m'aider à écrire la vie de Berryer, sous une réserve dont je tiens d'autant plus à faire ici mention, que la dignité de l'historien me l'eût d'avance dictée : c'est qu'à la différence des œuvres oratoires, publiées au nom de la Société, la vie de Berryer, faite en mon nom personnel, n'engagerait que moi.

[1] « Le groupe d'amis auquel l'éminent orateur a laissé ses œuvres, a voulu en faire un recueil exact et complet. Il a confié ce travail à M. de Lacombe, aujourd'hui membre de l'Assemblée nationale, choisi par M. Berryer pour écrire sa vie politique liée aux discours eux-mêmes. M. Berryer avait entretenu à ce sujet avec lui une correspondance qui fut interrompue par sa mort... » — *Œuvres* de Berryer, Lib. Didier, 1872, I. — Introduction par le duc de Noailles, p. I.

A ce trésor de documents, à mes propres correspondances, à mes souvenirs, sont venues se joindre bien d'autres sources d'informations. Je dirai, au cours de ce récit, à quelles obligeantes communications je les ai dues. Mais je me ferais scrupule de ne pas nommer immédiatement, comme mon principal auxiliaire, M. Georges Berryer, avocat à la cour d'appel de Paris. Passionné pour la gloire de l'oncle illustre dont il porte le nom avec honneur, M. Georges Berryer a secondé mes recherches et accru, pour sa part, la liste de mes documents avec un empressement et une persévérance dont j'aime à le remercier ici.

La vie de Berryer peut se partager en trois périodes. La première s'ouvre à sa naissance et continue jusqu'à la révolution de 1830, époque à laquelle Berryer, déjà renommé au barreau, vient de faire ses débuts à la tribune; la seconde embrasse les luttes de Berryer sous la monarchie de Juillet; la dernière, qui ne finit qu'à sa mort, en 1868, le montre poursuivant sa carrière, dans des conditions diverses comme les circonstances, sous la république de 1848 et sous le second empire.

C'est presque l'histoire d'un siècle en même temps que l'histoire d'un homme. J'examinerai successivement les trois périodes. Le récit qu'on va lire comprend la première. Il s'étend de 1790 à 1830, et est intitulé la *Jeunesse de Berryer*. On trouvera peut-être que je prolonge beaucoup cette jeunesse, puisqu'en 1830 Berryer avait quarante ans accomplis.

Constitutionnellement parlant, c'était à cet âge que la jeunesse finissait alors. Aux termes de la Charte de 1814, on n'était pas éligible avant quarante ans, et lorsqu'en 1830 Berryer se fit pour la première fois entendre à la Chambre, les contemporains nous rapportent que M. Royer-Collard, frappé de ce qu'il appelait « sa puissance », disait, en parlant de lui : « *ce jeune homme*[1] !.. »

« Soyez l'introducteur de mon souvenir dans votre génération[2] », m'écrivait encore Berryer en termes trop indulgents pour que je ne les abrège pas. Bien des années se sont écoulées depuis cette époque. La plupart de ses compagnons de lutte ont disparu et, dans la génération à laquelle j'appartiens, les rangs s'éclaircissent chaque jour. Les événements de 1870 et de 1871, qui ont suivi de si près la mort de Berryer, le mandat de représentant à l'Assemblée nationale que j'ai dû remplir, d'autres travaux dont Berryer avait encouragé les commencements, le désir enfin de rendre cette œuvre aussi complète que possible, en ont retardé l'achèvement. Souvent obligé de l'interrompre, je n'ai cessé d'y penser. Je regretterais davantage de n'avoir pu la soumettre plus tôt au public, si je ne me disais qu'il convient peut-être de laisser quelque intervalle entre la mort des hommes publics et le récit de leur vie. Pendant ce temps, les contro-

[1] *Souvenirs de ma jeunesse*, par le comte L. de Carné, de l'Académie française. — Un vol. in-12. Didier, 1873, p. 212.

[2] 24 août 1867.

verses s'apaisent, les passions se calment, l'équité reprend ses droits, et les appréciations de l'historien deviennent à la fois plus sereines et plus libres.

L'historien, du reste, n'a qu'à s'effacer dans ce livre : Berryer doit seul y paraître. A défaut de mémoires, ses lettres, ses notes, ses conversations, rapprochées de ses discours et de ses actes, diront ce qu'il a été. Elles le feront connaître de ceux qui sont venus après lui ; elles le rappelleront à ceux qui l'ont connu, tout en leur révélant, j'ose le croire, bien des traits de son caractère, de sa politique et de sa vie qu'ils ne soupçonnaient pas.

LA JEUNESSE

DE BERRYER

CHAPITRE PREMIER.

LES ORIGINES ET LES PREMIÈRES ANNÉES.

Naissance de Berryer (Antoine-Pierre). — Origines de sa famille. — Résumé de la vie de son père, Pierre-Nicolas Berryer. — Arrivée de Pierre-Nicolas à Paris. — Il se présente à l'audience de son cousin Charles Delacroix, premier commis de Turgot, contrôleur général des finances. — Il est inscrit, le 27 août 1780, sur le tableau de l'ordre des avocats au Parlement de Paris. — Ses heureux débuts. — Son mariage avec Mlle Gorneau. — La Révolution. — Premières épreuves. — Prise de la Bastille. — Le secrétaire du district de Saint-Merry. — Les défenseurs officieux. — Pierre-Nicolas se rend à Blois. — L'audience du tribunal de Blois. — Le procès de Louis XVI. — Noble résolution des anciens avocats au Parlement. — Le 21 janvier. — Saisissement de Mme Berryer. — La vie sous la Terreur. — N'ayant pas de certificat de civisme, Pierre-Nicolas cesse de plaider. — Il entre, comme sous-agent, dans les bureaux du Trésor public. — Mme Berryer et Fouquier-Tinville. — Condamnation à mort de M. Gorneau, frère de Mme Berryer. — Procès des bourgeois de Sedan. — M. Varroquier, oncle de Pierre-Nicolas, est au nombre des accusés. — Efforts infructueux de son neveu pour le sauver. — Bourdon de l'Oise et Pierre-Nicolas. — Fin de la Terreur. — Pierre-Nicolas reprend ouvertement sa carrière d'avocat. — Il met son fils au collège de Juilly.

I.

Antoine-Pierre Berryer naquit à Paris, au cloître Saint-Merry, le 4 janvier 1790.

Les origines de sa famille le rattachaient à Louis Berryer, comte de la Ferrière, qui fut sous Louis XIV conseiller-secrétaire du roi et dut sa fortune à la protection de Colbert. Sous le règne suivant, un petit-fils de Louis Berryer, Nicolas-René Berryer, seigneur de Ravenonville, d'abord intendant à Poitiers, devint successivement lieutenant général de la police de la ville de Paris, ministre de la marine et garde des sceaux.

« Nous ne sommes pas issus de lui, a écrit Berryer en parlant du ministre de Louis XV. Il n'eut qu'une fille qui fut mariée à M. le président de Lamoignon [1]. Mais nos souvenirs de famille ont transmis à mon père et à moi l'assurance que la lignée de feu M. Berryer et la nôtre avaient une même origine [2] ».

La branche à laquelle appartenait Berryer eut une destinée moins brillante. Elle se transporta en Lorraine, au commencement du dix-huitième siècle, probablement à la suite de grands revers, et ses membres

[1] Nous trouvons dans les papiers de famille de Berryer le billet de faire part de ce mariage, ainsi conçu :

« Monsieur et Madame de Fribois, Monsieur et Madame Berryer, sont venus pour avoir l'honneur de vous voir et de vous faire part du mariage de Mademoiselle Berryer, leur fille et petite-fille, avec Monsieur de Lamoignon ».

On trouve aussi dans le même dossier le billet d'invitation au service funèbre du garde des sceaux, billet imprimé sur une feuille de longue et large dimension, suivant l'usage du temps, usage encore suivi dans quelques provinces.

« Vous êtes prié d'assister au service pour le repos de l'âme de très haut et très puissant seigneur Monseigneur Nicolas-René Berryer, chevalier, garde des sceaux de France, ministre et secrétaire d'État ; qui se fera samedy vingt-huitième août 1762, à dix heures du matin, dans l'église des RR. PP. Cordeliers du grand couvent.

« Et aux messes qui se diront le même jour, depuis huit heures jusqu'à midy, en la dite église.

« Messieurs et dames s'y trouveront, s'il leur plait.

« Un De Profundis. »

[2] 14 décembre 1866. Lettre de Berryer à son neveu, M. Lucien Berryer, alors élève de l'École navale, aujourd'hui capitaine de frégate.

se dispersèrent pour chercher dans le négoce les moyens de refaire leur patrimoine.

En 1751, le grand-père de Berryer, Pierre-Michel, habitait Sainte-Menehould. Il se retira sur la fin de ses jours à Sailly, près Mouzon, dans les Ardennes, où il mourut en 1808[1]. Une de ses sœurs, mariée à M. Albertus, eut un fils qui alla former un établissement au Cap de Bonne-Espérance. Son frère s'était fixé en Hollande. Il fonda à La Haye une famille qui s'y est perpétuée sous le nom germanisé de Bichelberger, et qu'une alliance mit en relations de cousinage et d'amitié avec la célèbre Mme Geoffrin.

Pierre-Michel Berryer avait épousé, le 18 août 1755, Anne-Françoise Varroquier, fille du sieur Nicolas-François Varroquier, avocat au Parlement, bailli de Givry en Argonne, et d'Anne-Marie Petit. De ce mariage est issu Pierre-Nicolas Berryer, né à Sainte-Menehould le 17 mars 1757. Avocat au Parlement, puis à la Cour d'appel de Paris, chevalier-conseil de l'ordre de Malte, il fut longtemps désigné dans le barreau, dont il était devenu le doyen, sous le nom de Berryer père[2].

C'est de son fils que nous allons retracer l'histoire. Pierre-Nicolas a tenu trop de place dans la vie de ce fils pour que tout d'abord nous ne lui en fassions pas une dans ce récit.

II.

Pierre-Nicolas Berryer vint à Paris dès l'âge de dix-sept ans.

Ses parents n'étaient pas heureux. Il avait à cœur de ne

1 Le 26 janvier 1808. — Nous avons la lettre, datée du 27, dans laquelle M. Varroquier, beau-frère du défunt, annonce à Pierre-Nicolas la mort de son père. — *Papiers de Berryer.*

2 Berryer père est mort en 1841.

point ajouter à leurs charges et de se créer une position par son travail. Au mois de septembre 1774, il se mit en route avec un jeune compatriote qui avait nom Lherbette, et dont le fils[1], plus tard collègue de notre Berryer à la Chambre des députés, devait se faire une notoriété, sous le ministère de M. Guizot, par l'ardeur de son opposition.

Pierre-Nicolas était parti dans l'espérance d'obtenir le patronage d'un de ses cousins qui était alors un personnage. Une des sœurs de M. Varroquier, son grand-père maternel, Mme Delacroix, comptait parmi ses nombreux enfants, Charles Delacroix, qui fut membre de la Convention, ministre des relations extérieures sous le Directoire, préfet de Marseille et de Bordeaux sous Napoléon, et père, c'est là son plus beau titre, du grand artiste Eugène Delacroix[2].

A cette époque, Charles Delacroix ne songeait guère aux révolutions. Il était auprès de Turgot que Louis XVI, à peine monté sur le trône, venait de nommer contrôleur général des finances[3]. Secrétaire de Turgot, quand il était intendant à Limoges, Delacroix avait suivi le ministre à Paris, en qualité de premier-commis; poste qui, sous un nom modeste, équivalait à la situation qu'a de nos jours un sous-secrétaire d'État.

Le premier soin de Pierre-Nicolas, en arrivant à Paris, fut de courir chez le premier-commis. Il se présenta à son audience, muni des lettres de sa famille.

Les solliciteurs remplissaient déjà la salle d'attente : foule brillante dans laquelle se mêlaient des financiers, des grands seigneurs, des cordons bleus. Le jeune homme avait gardé la veste grise de son pays ; sa pré-

[1] Né en 1791, mort en 1864, M. Lherbette fut député de Soissons de 1831 à 1848 et représentant de l'Aisne de 1848 au 2 décembre 1851.

[2] Eugène Delacroix, né le 26 avril 1799, mort le 13 août 1863.

[3] 26 août 1774.

sence et son costume n'étaient pas sans étonner un peu les assistants. Leur surprise redoubla lorsque Delacroix, à qui les lettres de recommandation avaient été transmises, sortit de son cabinet et reconnaissant de loin le jeune Berryer à son habit de campagne, lui dit à haute voix : « Entrez, mon cousin ».

Delacroix avait, avec une grande dignité de manières, l'abord aimable et bienveillant. Il accueillit le jeune provincial, comme le racontait plus tard Berryer lui-même, avec « l'affectation d'un philosophe qui dédaigne la fortune et l'affection d'un parent qui aime sa famille ». Il invita Pierre-Nicolas à dîner et se mit obligeamment au courant de ses projets et de ses désirs . « Vous avez le choix entre deux carrières, lui dit-il ; je puis vous donner dans mes bureaux une place de 1.200 livres, ou bien vous recommander à mon procureur, homme très occupé, qui vous prendra dans son étude et vous fera travailler fort et ferme. Dans le premier cas, vous toucherez immédiatement des appointements, vous aurez de l'aisance, une vie tracée et unie, mais sans grand avenir ; dans le second cas, vous aurez beaucoup de peine ; mais, si vous êtes laborieux et intelligent, vous pourrez vous faire un nom et une fortune ».

Pierre-Nicolas n'hésita point. Il entra chez le procureur. Au bout de quatre ans, il fut reçu avocat et, le 27 août 1780, il prit rang sur le tableau de l'ordre. Il alla faire visite au président de Lamoignon, celui-là même qui avait épousé Mlle Berryer, fille de l'ancien garde des sceaux. En entendant le nom du jeune stagiaire, le magistrat lui rappela gracieusement le lien de parenté qui existait entre eux, et, comme avait fait Delacroix, il le salua du titre de « mon cousin ».

Le bruit des progrès de Berryer arrivait dans sa province et remplissait d'espérance sa famille et ses amis. Quelque inquiétude se mêlait pourtant à cette juste satis-

faction ; on se préoccupait des dangers de Paris ; on pensait à l'influence que le redoutable et brillant séjour, avec son mouvement, ses plaisirs, son éclat, pourrait exercer sur cette jeune imagination. Un prêtre qui avait connu Pierre-Nicolas enfant, l'abbé Beauson, lui écrivant pour le féliciter, joignait de graves conseils à ses encouragements : « Vous faites très bien de vous appliquer à l'étude du droit, lui disait-il ; vous êtes à la source des lumières pour cette partie, et j'espère, vu vos talents et votre travail, qu'un jour votre nom fera sensation au barreau. Mais je pense que toujours la religion et la probité la plus scrupuleuse seront votre boussole. Nous ne sommes que pour un temps bien court sur la terre. Tâchons d'y cheminer toujours, sans perdre de vue le terme où nous devons tous tâcher d'arriver[1] ».

Le barreau de Paris comptait à cette époque près de six cents membres. Au premier rang, on distinguait, parmi les orateurs, Gerbier et Target ; parmi les avocats consultants, Tronchet et Henrion de Pansey. Gerbier dominait tous ses confrères par la beauté de sa diction et le charme entraînant de son éloquence. Il remarqua les débuts du jeune Berryer et lui prêta son appui : « C'est l'organe le plus net et le plus pur qui se soit fait entendre depuis longtemps », disait-il à sa belle cliente, la duchesse de Mazarin, en lui présentant son nouveau confrère. Pierre-Nicolas avait, en effet, une voix dont la sonorité séduisante captivait tout d'abord l'auditoire. Lorsqu'il parla pour la première fois devant la grand' chambre du Parlement, cette voix le fit écouter par l'imposante assemblée avec un si religieux silence que le jeune avocat, se méprenant sur la cause de ce recueillement, tomba sans connaissance en terminant sa plaidoirie.

1 8 février 1778. *Papiers de Berryer.*

Ayant rapidement conquis une clientèle nombreuse et variée ; avocat des plus importantes maisons de commerce en même temps que des hauts et opulents chapitres de Brioude et de Bourges, Pierre-Nicolas épousa, au mois de janvier 1789, la fille d'un procureur aux conseils, M. Gorneau, que son vaste savoir et sa longue expérience avaient investi d'une sorte de magistrature. M. Gorneau, devant la juridiction consulaire, dictait les jugements plutôt qu'il ne plaidait les causes. Élu, après la Convention, député au conseil des Anciens, il devait concourir à la rédaction du Code de commerce, et mourir sous la Restauration conseiller à la cour royale de Paris. Mais, dès cette époque, il avait gagné par sa connaissance approfondie du droit commercial un tel ascendant que les ministres du roi Louis XVI l'appelaient fréquemment à Versailles pour le consulter.

Cette alliance valut à Berryer la confiance des principaux banquiers de Paris, déjà clients de son beau-père. Il fit du droit commercial et maritime l'objet particulier de ses études, et ce fut en s'initiant sous sa direction à ces difficiles matières que son fils se prépara lui-même à les traiter, soit au Palais, soit à la Chambre des députés.

M. Gorneau, comme son gendre, habitait à Paris le cloître Saint-Merry; il avait à la barrière d'Enfer, qui était alors en pleine campagne, une maison qu'a illustrée depuis un grand souvenir; elle est devenue l'infirmerie de Marie-Thérèse, fondée par Mme de Chateaubriand. Il y recevait souvent ses enfants; dans l'été de 1789, Mme Berryer y passa quelques jours sans son mari. C'était la première séparation du jeune ménage; aussi, quoique bien courte, fut-elle pour lui un événement. Berryer avait à peine quitté sa femme pour retourner à Paris, qu'il lui écrivait cette naïve et touchante lettre : « Je t'envoie le premier billet doux que tu ayes reçu de moi et je parierais de ta vie. Il ne t'apprendra rien de nouveau sur mes sen-

timents pour toi... Il me semble, en parcourant seul ce vaste appartement, que j'ay été laissé, dans un moment de sommeil, au fond d'une contrée déserte. Je me persuade que, de ton côté, il te manque quelque chose... » Il lui recommandait pourtant de s'égayer en son absence : « Amuse-toi bien, aime-moi toujours bien ; ris, chante, s'il faut pour cela être certaine du plus parfait retour... » Et, pensant à la chère espérance qui les unissait : « Je ne te dis rien pour le petit ; il est encore si inconnu ; cependant conduis-toi envers lui plus prudemment que si c'était une ombre[1]. »

« L'inconnu », le « petit », c'était notre Berryer[2].

III.

Cependant la révolution avait commencé, et déjà Pierre-Nicolas en sentait les atteintes. Il a raconté, dans d'intéressants mémoires[3], les inquiétudes, les souffrances, les dangers qu'il dut traverser. Nous ne retracerons de ces terribles scènes que les faits nécessaires pour peindre les impressions au milieu desquelles s'éleva l'enfance de son fils.

Dès le 14 juillet 1789, secrétaire du conseil d'administration du district de Saint-Merry, Berryer père avait été témoin d'un hideux spectacle. Le conseil tenait sa pre-

1 *Papiers de Berryer.*

2 Le mardi 5 janvier mil sept cent quatre-vingt-dix, a été baptisé Antoine-Pierre, né du jour précédent, fils de Me Pierre-Nicolas Berryer, avocat au Parlement, et d'Anne-Marie Gorneau, son épouse, cloître et paroisse Saint-Merry. Le parrain, Me Antoine Champion, procureur au Parlement quai d'Orléans, Isle Saint-Louis, oncle paternel ; la marraine, Marie-Jeanne Thibault, épouse de Philippe-Joseph Gorneau, avocat au Parlement, agréé aux conseils, ayeule maternelle de l'enfant. Signé aux registres : M. J. Thibault, Champion, Berryer et Moufle, vicaire de ladite paroisse. (Extrait des minutes des actes de naissance de la paroisse de Saint-Merry, année 1790.)

3 *Souvenirs de M. Berryer, doyen des avocats de Paris.* 2 v. in-8° : Paris, Ambroise-Dupont, 1839.

mière séance dans la salle des fabriciens de la paroisse; Pierre-Nicolas rédigeait le procès-verbal, lorsqu'une horde furieuse envahit bruyamment la rue et présente à la fenêtre ouverte, portées au bout de longues piques, des têtes sanglantes parmi lesquelles était celle de l'infortuné Delaunay, gouverneur de la Bastille. A cette vue, Berryer recule, saisi d'horreur; la séance est interrompue dans le désordre et la consternation. Sous le coup de l'épouvante que ce premier débordement des passions populaires avait imprimée aux honnêtes gens, Berryer se jure à lui-même de n'accepter aucune fonction publique, redoutant les égarements et les lâches complaisances auxquels, à une telle époque, cette acceptation pourrait l'entraîner.

Mais ce serment n'impliquait en aucune façon, de sa part, la désertion de ses devoirs de citoyen. Berryer demeura secrétaire du district de Saint-Merry, et réussit à y faire quelque bien, en empêchant beaucoup de mal. Il se retrancha contre les agitations du temps dans la pratique assidue de sa profession.

L'Assemblée nationale ayant supprimé l'ordre des avocats pour les remplacer par l'institution des défenseurs officieux, les membres du barreau se demandèrent quel parti prendre. Berryer n'hésita pas, au milieu de ses confrères indécis, à plaider sous ce nouveau titre. Bientôt réduit à y renoncer, quand il fallut avoir un certificat de civisme pour porter la parole devant un tribunal, il continua sous mille déguisements, à donner des consultations et à prêter à ses anciens clients un ministère que la menace de l'échafaud, perpétuellement suspendue sur sa tête, rendait souvent héroïque.

Il n'y eut qu'un moment où Pierre-Nicolas céda à l'idée de quitter Paris : ce fut à l'époque des massacres de septembre. Il saisit l'occasion d'un procès important qu'il devait soutenir à Blois et partit en toute hâte pour cette

ville avec sa femme et son fils, Pierre, alors âgé de près de trois ans.

L'enfant parut dans les bras de sa mère devant les magistrats; il eut même son rôle à l'audience. Le défenseur officieux, qui répliquait à Berryer, était d'une longueur désespérante. Vainement son adversaire avait essayé d'abréger son discours, en lui insinuant qu'il pourrait se dispenser de lire toutes les pièces du dossier. « J'aime lire, moi! » répondit l'importun parleur, et il reprit sa lecture au grand déplaisir des juges. Il la prolongeait au milieu du silence résigné des assistants, lorsqu'une voix d'enfant retentit tout à coup : « Maman, en voilà assez; allons-nous en! »

La vérité était sortie de cette jeune bouche. D'un mouvement irrésistible, l'auditoire se reconnut dans ce cri. L'élan entraîna le président lui-même : « La cause est entendue, dit-il au défenseur officieux. Remettez vos pièces. Le tribunal jugera ».

Le procès terminé, Berryer se retira avec sa famille en Sologne, chez un de ses parents, M. de la Tour, ancien trésorier de France à Orléans. Il ne revint à Paris que dans le courant du mois d'octobre. Les tueries des prisons avaient cessé; mais le jugement du roi se préparait.

Les avocats qui, sous le nom de défenseurs officieux, avaient continué ou repris, à l'exemple de Berryer, l'exercice de leur profession, étaient en petit nombre. Ils se réunirent chez Tronson du Coudray pour délibérer sur la conduite qu'ils tiendraient dans le cas où Louis XVI ferait appel à l'un d'entre eux. Pierre-Nicolas assistait à cette réunion et, avec lui, Delacroix-Frainville, Bellart, Blacque, Archambault, Bonnet, Chauveau-Lagarde, Billecocq, Delamalle, Bureau du Colombier, noms que l'histoire doit honorer et qui reparurent avec éclat, en des jours plus calmes, dans les rangs du barreau ou de la



Ce portrait de ma mère, me tenant sur ses genoux, a été fait, à la fin de 1792, par Guillon

Berryer fils

MADAME BERRYER ET SON FILS, ANTOINE-PIERRE.

D'après une miniature appartenant à M. Doistau.

magistrature. Il fut convenu que les confrères présents à la réunion formeraient entre eux une sorte de ligue défensive, et que tous aideraient de leurs conseils celui dont le roi aurait réclamé le ministère.

Cette généreuse résolution n'eut pas à s'exécuter. Le choix de Louis XVI ne tomba sur aucun des membres de la réunion.

Le meurtre du 21 janvier laissa une trace sinistre dans la famille de Berryer. Pierre-Nicolas avait été consigné au corps de garde de sa section pendant cette fatale journée. Le soir, quand il rentra dans sa demeure, la désolation peinte sur son visage apprit à sa femme que le crime était consommé. Le coup fut terrible pour elle. Mme Berryer était alors enceinte. L'enfant qu'elle mit au monde quelques mois plus tard ne vécut pas. Elle demeura elle-même plusieurs jours dans un extrême péril, passant tour à tour de convulsions violentes à un état léthargique qui semblait le présage de la mort.

Cependant, horrible contraste de cette époque sanglante, la malheureuse femme n'était pas encore remise des suites de ses souffrances, qu'on l'obligeait à figurer dans quelques-unes des scènes de la Révolution. Berryer, nous l'avons vu, habitait au cloître Saint-Merry; son nom était inscrit, comme le voulaient les décrets du temps, au-dessus de la porte cochère de sa maison. Mme Berryer devait aller chez le boulanger de son quartier pour présider à la distribution du pain; elle distinguait, parmi ceux qui réclamaient leur part, ces timides solliciteurs, ces « pauvres à honnête figure », dont son fils a gravé le souvenir dans les notes de sa vie, parents ou amis de proscrits, tremblants de le devenir eux-mêmes. Il lui fallait encore contribuer aux frais des banquets patriotiques qui se donnaient dans sa rue et y faire acte de présence. Une fois enfin, elle fut contrainte d'accompagner à la Convention les délégués qui venaient offrir à l'Assemblée

le salpêtre extrait des caves de la section, et, toute affaiblie par la maladie, l'âme déchirée par la mort du roi, elle dut porter la parole devant les juges de Louis XVI. Elle pouvait d'autant moins refuser ces gages à un régime détesté, qu'elle cachait, au moment même, dans sa maison, un émigré mis hors la loi.

La vie se traînait ainsi dans un mélange de simagrées fraternelles et d'atroces persécutions. Les occupations de chacun se poursuivaient avec une régularité apparente, sous laquelle se dissimulait l'inquiète terreur d'une accusation qu'on sentait partout. On se quittait le matin, sans savoir si l'on se reverrait. On apprenait tout à coup l'arrestation, le procès, l'exécution de ceux qu'on avait rencontrés quelques heures auparavant.

La Convention ayant imposé le certificat de civisme aux défenseurs officieux, il devint plus dangereux de le demander que de n'en point avoir; le refus rendait suspects ceux qui jusque-là n'avaient été qu'oubliés. Pierre-Nicolas, comme ses confrères Bellart[1] et Bonnet[2], renonça aux plaidoiries. Bellart s'était relégué dans la commission des armes et poudres, Bonnet dans les bureaux du domaine national. Lié avec l'agent du Trésor public, M. Turpin, Berryer obtint d'entrer comme sous-agent dans cette administration pour laquelle il avait longtemps plaidé. En réalité, il ne cessait pas d'en être l'avocat; seulement il préparait les défenses par écrit; un avoué les lisait au tribunal. Rentré chez lui, Berryer veillait aux intérêts de ses anciens clients. Les grands banquiers dont il avait eu la confiance, les Pourrat, les Lecoulteux, les Magon, victimes de la cupidité et de l'envie, étaient

1 Bellart (Nicolas-François), procureur-général près la cour royale de Paris sous la Restauration, né en 1761, mort en 1826.

2 Bonnet (Louis-Ferdinand), né en 1760, célèbre par sa belle défense du général Moreau, fut député sous la Restauration et plus tard conseiller à la cour de cassation. Il est mort en 1839.

en prison, et soit pour sauver leur tête, soit pour préserver leur fortune, leurs familles cherchaient auprès de l'avocat une assistance qu'il leur prodigua, au péril de sa vie.

Parmi les proscrits qui sollicitèrent son concours, on remarque un Marseillais dont le nom devait retentir dans l'histoire de notre siècle. C'était un ancien archiviste du corps municipal de Marseille qui, ayant marié une de ses filles à un négociant de Menton, s'était retiré en 1790 dans cette ville pour y vivre auprès de ses enfants. Bien que la politique n'eût rien à démêler avec cette résolution, on l'avait inscrit sur la liste des émigrés et exposé dès lors à toutes les rigueurs des lois rendues contre eux. N'ayant pu obtenir sa radiation des autorités des Bouches-du-Rhône, il voulut s'adresser à la Convention elle-même; il chargea son fils de présenter sa requête, et ce fut à Berryer que ce dernier en confia la rédaction. Le proscrit s'appelait Louis-Charles Thiers. Le texte du mémoire, publié pour sa défense, est resté dans les papiers de Berryer père, entièrement écrit de sa main. A quarante ans de là, le fils du défenseur et le petit-fils de l'émigré devaient se rencontrer dans les luttes parlementaires, adversaires politiques, bien que rapprochés l'un de l'autre par une mutuelle affection.

Menacé de mort par Coffinhal, un des substituts de Fouquier-Tinville, pour le zèle intrépide avec lequel il avait soutenu contre ses poursuites les droits d'un ancien fermier général, Berryer fut dénoncé comme aristocrate, jusque dans les bureaux du Trésor public. Son chef, M. Turpin, n'était pas en mesure de le protéger, car on l'avait mis lui-même en surveillance. On ne l'avait pas chassé de son poste, parce que les financiers de la Convention ne pouvaient se passer de son expérience; mais on lui avait adjoint un gendarme qui ne le quittait ni jour ni nuit. Berryer allait succomber sous la délation, lors-

qu'il fut sauvé par deux membres de la Convention, Bourdon de l'Oise, avec qui il avait été clerc chez le procureur, et l'ancien premier commis de Turgot, Charles Delacroix, trop faible dans la vie publique, mais s'efforçant du moins d'arracher des innocents aux conséquences des lois et des mesures qu'il avait votées.

Mme Berryer s'exposa elle-même à l'échafaud pour lui dérober des victimes. Berryer avait autrefois rendu service à Fouquier-Tinville; il lui avait procuré un emploi dans sa section, ne pouvant soupçonner alors son épouvantable avenir. C'était le temps où Fouquier s'attendrissait aux accents de Bellart défendant Mme de Rohan devant le tribunal révolutionnaire : « Ce sont des monstres, s'ils la condamnent! » s'écriait-il d'une voix toute en larmes. Mme Berryer se flatta que l'accusateur public aurait gardé souvenir des bons offices de son mari. Elle surmonta ses répugnances pour aller lui demander la grâce d'un accusé. Elle se présenta, tenant par la main Pierre, son fils aîné; elle était très belle avec ses épais cheveux bruns, l'éclat de son teint, ses yeux noirs pleins de flamme, sa grâce intelligente et fière. Fouquier-Tinville la considéra avec une sorte de convoitise féroce : « Sais-tu, lui dit-il, que ta tête serait charmante à voir rouler sur l'échafaud? »

IV.

Mme Berryer échappa à la mort ainsi que son mari; mais leur famille paya tribut à l'échafaud. Malgré tous leurs efforts, ils ne purent y soustraire deux de leurs parents.

Le premier fut le propre frère de Mme Berryer, le jeune Gorneau. Il avait à peine vingt ans. Son frère aîné, homme d'esprit, avait composé une chanson contre les tyrans. Elle fut bientôt connue et, quoique anonyme, on crut en

deviner l'auteur. Gorneau habitait le château de Coyes, près Senlis, qui appartenait, avec les bois d'alentour, à Berryer, son beau-frère. Prévenu des poursuites dont il va être l'objet, il s'évade et se cache dans la forêt. Cependant on vient faire des perquisitions dans la maison; on cherche dans les armoires; on fouille les meubles. On découvre la chanson incriminée dans le tiroir d'une table, où elle avait été oubliée. Sur cette table travaillait le jeune frère du coupable. On l'arrête aussitôt, on le met en jugement et, malgré ses dénégations, tandis que son frère fugitif ne peut protester contre une méprise qu'il ignore, il est condamné à mort et exécuté.

Un autre drame dont Berryer fils racontait souvent les phases déchirantes, fut le procès de son grand-oncle, Pierre Varroquier, parrain de son père.

Quelques jours après le 10 août 1792, La Fayette était entré à Sedan avec les troupes qu'il commandait. Le surlendemain de son arrivée, parurent aux portes de la ville trois commissaires de l'Assemblée législative, Antonelle, Peraldy, Kersaint, chargés de préparer cette région à l'avènement prochain de la République. La Fayette, n'écoutant que son dévouement, alors prononcé, pour la royauté constitutionnelle, ordonna l'arrestation des trois envoyés et les fit enfermer dans la citadelle. La municipalité, dont Pierre Varroquier faisait partie, dut concourir à l'exécution de cet ordre.

Mais La Fayette avait trop présumé de son pouvoir. Il entend des murmures parmi ses troupes; il sent qu'elles vont l'abandonner et, dès le lendemain, il part avec son état-major, prenant à son tour le chemin de l'émigration. La municipalité qui n'avait fait que se soumettre aux ordres du général, s'empressa de délivrer les commissaires et de reconnaître leur autorité; ceux-ci, de retour à Paris, n'eurent garde d'accuser les administrateurs de Sedan, et obtinrent pour eux, de l'Assem-

blée législative, l'absolution qu'ils leur avaient promise.

Ces faits étaient oubliés. Les plus affreux événements avaient passé sur ce souvenir, et l'un des commissaires qui auraient pu se plaindre de la municipalité de Sedan, Kersaint, avait lui-même péri sur l'échafaud, lorsque vers le mois de germinal an II, l'une des sociétés populaires de la ville imagina de rappeler au Comité de Salut public l'injure faite aux délégués de l'Assemblée législative. Le Comité, flairant aussitôt une proie à dévorer, fait rechercher les membres de la municipalité de Sedan et décide qu'ils seront arrêtés et conduits à Paris.

Pierre Varroquier était du nombre. C'était un chirurgien habile, l'égal des Dussault et des Pelletan, d'un désintéressement et d'une générosité qui avaient fait dans le pays une auréole à son nom. A peine incarcéré, il écrivit à son filleul pour l'informer de son malheur. Transféré à Paris avec ses compagnons de captivité, il adressait de Rethel, de Reims, de chaque étape de ce cruel voyage, dépêches sur dépêches à Berryer pour lui recommander de voir, sans perdre une minute, son parent Charles Delacroix et d'implorer son appui. Ces lettres, reproduites en partie dans les *Souvenirs* de Berryer père, existent encore dans l'original. Son fils les avait pieusement conservées; on croit retrouver dans les caractères indécis de l'écriture les poignantes angoisses qui devaient serrer l'âme du malheureux accusé.

Les membres du conseil municipal de Sedan avaient contre eux un argument sans réplique : c'était leur fortune. Riches fabricants de draps, pour la plupart, ils excitaient trop de jalousies pour qu'on s'enlevât l'occasion de confisquer leurs biens. Ni les démarches de Delacroix, ni les efforts des avocats avec qui Berryer, ne pouvant plaider lui-même faute de certificat de civisme, avait concerté la défense de son oncle, ne réussirent à préserver

ces têtes innocentes. Les vingt-quatres membres de la municipalité de Sedan furent immolés.

Cet attentat mit le deuil au foyer du jeune Berryer. Varroquier était pour sa famille un parent vénéré. L'horreur inopinée de l'exécution achevait de désoler cet intérieur dont le ferme courage avait jusque-là dominé tant d'épreuves. L'enfance de Pierre Berryer en demeura impressionnée. Bien des scènes lugubres avaient passé inaperçues ou rapidement oubliées de son heureuse insouciance. Mais l'émotion de ce procès, les inquiétudes de son père, les récits que, chaque soir, après des tentatives sans nombre, il portait à sa demeure, la douleur de la catastrophe, se gravèrent dans ce jeune cœur, résumant pour lui dans ce meurtre d'un oncle révéré les crimes de la Révolution.

V.

Ce que l'on éprouvait dans la famille de Berryer, ce que ressentait surtout Pierre-Nicolas, ce n'était pas cependant cet accablement désespéré qui porte à s'envelopper dans son manteau, à s'isoler dans la retraite, à repousser comme également maudit tout ce qui, hommes ou choses, se rapporte à un gouvernement criminel. Ni les périls, ni les souffrances, ni les forfaits ne réduisirent Berryer père à l'inaction et ne le reléguèrent en dehors du mouvement de la vie publique. Il n'avait rompu avec aucune de ses relations antérieures, et dans l'affreuse promiscuité créée ou imposée par les événements, on s'étonne des noms que l'on rencontre parmi ceux avec qui il avait conservé des rapports. Personnellement favorable aux changements accomplis en 1789, détestant la tyrannie révolutionnaire sans méconnaître le bienfait des

réformes nouvelles, gardant des amitiés parmi les hommes les plus engagés dans la démagogie, sans oublier ni sacrifier ses anciennes affections, Berryer père demeurait debout, au milieu de cette horrible tourmente, ne se livrant à aucun parti, mais se mêlant à tous. Il sauvait les émigrés et il fréquentait les conventionnels; il était le confident, jusque dans leur prison et presque sur l'échafaud, des victimes de la Terreur; il était consulté sur des intérêts financiers par le duc d'Orléans, devenu Philippe-Égalité, et la duchesse de Bourbon l'appelait à prononcer comme arbitre sur les différends élevés entre elle et son mari, le duc de Bourbon, alors émigré. En même temps, il recevait les secrets des plus farouches révolutionnaires. Lorsque Robespierre eut arraché à la Convention ce décret du 22 prairial dont il espérait se servir pour exterminer ses ennemis, Bourdon de l'Oise, se sentant menacé par le dictateur, résolut de prendre les devants et de le tuer de sa propre main. Il fait venir son ancien camarade de cléricature, Berryer : « Écoute, lui dit-il, il y a longtemps que nous nous connaissons; je sais que tu es un patriote modéré, sans passion pour la république, mais tu es un honnête homme, un bon ami; c'est pourquoi j'ai cru pouvoir m'ouvrir à toi ». Il lui dévoile alors son projet contre Robespierre; il lui montre le coutelas dont il compte le frapper et, sans s'arrêter au trouble qu'une telle confidence cause à son interlocuteur, il lui remet son testament pour qu'il le garde jusqu'à l'issue de son entreprise.

Berryer le garda, en effet, jusqu'au 9 thermidor, pendant seize jours qui lui parurent des siècles.

Plus tard, on verra Berryer père, adversaire de l'Empire, quoique lié avec des impérialistes déclarés, maintenir la diversité de ses relations et conserver des amis dans tous les camps, sans soumettre à aucun d'eux la liberté de ses vues. Il n'avait pas, à le bien entendre,

d'opinion politique déterminée : « Je suis, disait-il dans ses vieux jours, comme un observatenr anglais débarqué sur le continent; j'ai connu des hommes de tous les partis et, dans tous les partis, j'ai rencontré des hommes de bonne foi ».

Son parti à lui, c'était son indépendance personnelle : indépendance dont n'eut raison aucun pouvoir et qui trouvait dans le barreau à la fois un refuge et un symbole.

La Terreur avait cessé. Un certain ordre commençait à se rétablir. Les comités révolutionnaires des sections étaient dissous, leurs crimes divulgués, leurs chefs flétris et mis à mort.

C'est ainsi qu'à Sedan le principal meneur des Jacobins, Wassant, expiait sur l'échafaud le meurtre des vingt-quatre membres de la municipalité que ses dénonciations avaient livrés au Comité de Salut public.

L'agent du Trésor, M. Turpin, proposa à Berryer de lui céder son office. Mais Pierre-Nicolas s'était promis de n'accepter aucune fonction publique; il refusa l'offre et reprit ouvertement sa carrière d'avocat.

Il dut bientôt songer à l'éducation de son fils aîné. La Révolution avait détruit, sans les remplacer, les collèges dont les ordres religieux avaient peuplé la France. L'institution de Juilly, se relevant la première de ses ruines, rouvrit ses portes. Berryer père lui confia successivement ses trois fils, Pierre, Hippolyte et Ludovic.

Pierre Berryer entra à Juilly, le 30 avril 1797. Il avait sept ans depuis le 4 janvier.

CHAPITRE II.

LE COLLÈGE DE JUILLY.

Origine et vicissitudes du collège de Juilly. — Souvenir reconnaissant que Berryer garda toujours de cet établissement. — L'écolier et ses maîtres. — Le P. des Essarts. — Le P. de Rochas. — Le P. Lefèvre. — Camarades de Berryer. — Dulac, Gruey, Gibert, Nicod, Lichtenstein, Achille et Aristide de Grandville, Christian et Louis de Chateaubriand, La Roche-Lambert, Jérôme Bonaparte. — Circonstances diverses dans lesquelles Berryer retrouve plus tard Jérôme Bonaparte. — Les visiteurs de Juilly. — Le premier consul. — Monseigneur de Barral. — Le Cardinal Maury.

I.

Situé en pleine campagne, à huit lieues de Paris[1], au milieu des fertiles et riants coteaux de la Brie, l'établissement de Juilly était bien fait pour arracher le jeune Berryer à l'impression des scènes de la Révolution. La nature, avec ses vastes espaces, ses ormes séculaires, ses salles de verdure, ses eaux majestueuses, ses grands silences, soudain interrompus par la joyeuse rumeur des récréations, semblait conspirer pour effacer du

[1] Dans le canton de Dammartin (Seine-et-Marne), à 13 kilomètres de Meaux. — Pour tout ce qui touche l'histoire générale de Juilly, nous avons consulté avec profit et nous aimons à signaler l'ouvrage d'un ancien élève du collège, M. Charles Hamel : *Histoire de l'abbaye et du collège de Juilly*. (Librairie Douniol, 1868.)

cœur des écoliers les souvenirs des hommes et leur rendre, dans la tranquillité sereine de ses horizons, le sentiment de la sécurité et de la paix. Leur âme s'abandonnait à la paternelle bienveillance de leurs maîtres, et pour ceux-ci, encore tout meurtris des coups de la persécution, ces grâces naïves et confiantes de l'enfance étaient une sorte de repos et de rafraîchissement.

En même temps, au sortir d'une époque et d'un monde où tant de ruines avaient été faites, tant de croyances détruites, tant de gloires nationales méconnues et outragées, les élèves de Juilly rencontraient partout, dans les traditions de l'école, dans l'histoire attachée à ses murs, dans les noms que gardaient ses annales, des enseignements de foi, de patriotisme et d'honneur. Les plus grandes figures des deux derniers siècles avaient paru à Juilly, et leur empreinte y était comme visible. C'était à Juilly que s'étaient formés ces enfants qui devaient un jour s'appeler le maréchal de Berwick et le maréchal de Villars. C'était vers Juilly que Turenne, méditant de se retirer à l'Oratoire après sa dernière campagne, avait tourné ses regards; au moment de prendre le commandement de l'armée d'Allemagne, il avait appelé à lui le supérieur de Juilly, le P. de Saint-Denys, et lorsqu'à Salzbach un boulet ennemi frappa le héros, ce fut ce religieux qui célébra au camp, au milieu de la douleur universelle, le premier service pour le repos de son âme. Sous les ombrages de Juilly, Malebranche avait promené sa candeur et ses profondes pensées. Dans la chapelle du collège avait prêché Bossuet. La maison faisait partie de son diocèse. Le grand évêque aimait à la visiter: il y trouvait, comme il l'écrivait lui-même, la *fleur de l'Oratoire,* l'élite de cette communauté qu'il avait en prédilection.

Fondé, sous le règne de Louis XIII, par le P. de Condren, le collège de Juilly avait reçu de ce prince le titre d'académie royale; de tout temps, il avait été dirigé par

l'Oratoire. La communauté ayant été supprimée, avec les autres congrégations enseignantes, par un décret de l'Assemblée législative, le collège fut dissous ; il n'en garda pas moins, au milieu de cruelles vicissitudes, et jusque sous la Terreur, une vingtaine d'élèves et cinq professeurs. Il fallut, pour les disperser, l'horreur de la disette en 1794. Un seul maître, le P. Lombois, resta jusqu'au bout dans les vieux murs abandonnés. Il était là, le 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1796), quand la maison se rouvrit publiquement, sous la direction du P. Prioleau, moins suspect que ses confrères aux gouvernants, parce que, dans un moment de faiblesse dont il fit plus tard le solennel désaveu, il avait seul prêté le serment constitutionnel. L'École prit alors le nom d'École secondaire de Juilly, nom qu'elle devait échanger, à l'avènement de l'Empire, contre celui d'Institution de Juilly.

En 1796, l'École, qui n'avait que cinq professeurs, comptait vingt-cinq élèves. La rentrée de 1797 en amena cent.

II.

« 30 avril 1797. — Antoine-Pierre Berryer, — s'adresser au citoyen Berryer, homme de loi, maison de M. Lefebvre, notaire, rue Saint-Merry, nº 6 ».

C'est en ces termes qu'est consignée sur les registres du collège, la date de l'entrée de Berryer à Juilly.

Berryer garda toujours de Juilly un reconnaissant souvenir. L'Institution eut plus d'une fois des crises difficiles à traverser; l'intervention dévouée du jurisconsulte, l'influence bienfaisante de l'homme politique, ne lui manquèrent jamais. C'était fête à Juilly quand le grand orateur y paraissait; il se plaisait à présider le banquet annuel des anciens élèves, à couronner, aux distributions de prix, ses jeunes successeurs, et tandis que leur curiosité cher-

chait sur son front le reflet de ses triomphes, il leur rappelait avec une émotion simple et vraie tout ce qu'il devait à son vieux collège.

« Heureuse maison, leur disait-il en 1838, heureuse maison que celle qui, par la garde fidèle des anciennes traditions, du même enseignement, de la même discipline, semble unir dans un même sentiment et par une même vie et les générations éteintes, et celles qui déclinent, et celles qui s'élèvent!

« ... J'ai connu ces derniers hommes de la libre et sainte institution de l'Oratoire. Comment oublier les soins qu'ils donnaient à la jeunesse, l'effusion avec laquelle ils prodiguaient leur vigilance et leur tendresse pour éclairer l'esprit et guider le cœur! Tendresse, vigilance, qui pouvaient défier et la sagesse d'un père et le cœur d'une mère!

« Aussi, croyez-moi, messieurs, bien souvent, au milieu d'une carrière orageuse, dans ces jours malheureux où il est encore plus difficile de bien connaître son devoir que de l'accomplir, à travers ces graves peines de la vie qui troublent le cœur, qui peuvent l'irriter et peut-être susciter en lui des résolutions mauvaises, souvent je me suis recueilli, souvent je me suis rappelé les enseignements de mes maîtres, et que de fois j'ai trouvé, dans ces précieux souvenirs, les plus salutaires conseils! »

Berryer n'était pourtant ni le plus sage ni le plus studieux des élèves de Juilly, mais il était de tous le plus aimé. Ce don de gagner les cœurs, qui le distingua toujours, parut en lui dès son plus jeune âge. Cette figure expressive, enjouée, pleine de franchise, ce beau regard d'enfant, ces vives et fraîches couleurs, je ne sais quel épanouissement lumineux éclairant toute sa personne, attiraient et charmaient l'attention. Il avait l'humeur malicieuse et la main prompte aux tours d'écolier; mais les maîtres qui auraient pu s'en plaindre ne pouvaient s'em-

pêcher d'en sourire ; tout était en lui si ouvert et si droit. « Enfant aussi beau que vif, et pétillant d'esprit, mais dont la pétulance laissait toujours quelque trace de l'inépuisable bonté de son cœur », écrivait depuis un homme qui avait connu ses premières années[1]. Plus d'une fois, on surprit quelques couplets dans lesquels Berryer avait chansonné ses maîtres; la plaisanterie était si fine et d'allure si aimable, que l'offensé était le premier à demander grâce, comme le P. de Rochas, qui se reconnut un jour dans le portrait qu'avait fait de lui le jeune étourdi : « Qu'il a d'esprit ! disait-il. Quel dommage qu'il ne travaille pas ! Il aurait tant d'avenir ! »

On ne peut dire que Berryer se refusât au travail ; mais il ne s'y livrait qu'à ses heures. Il choisissait ses sujets d'étude, les embrassait parfois d'un élan impétueux et n'avait qu'à vouloir pour y exceller. Dès ce moment, il annonçait son goût pour les grands classiques ; il cultivait les vers latins et les vers français. Un jour, il envoie à son père une poésie française de sa composition, et il ajoute : « Tu vas trouver sans doute que je te demande plus que je ne vaux. J'ose te prier de m'envoyer une édition de Boileau avec des notes. Où peut-on mieux apprendre et se perfectionner qu'à l'école de ce grand maître ! »

Il voulut apprendre le grec, bien qu'alors on ne l'enseignât pas régulièrement à Juilly. On avait pour ces études facultatives des répétiteurs particuliers. Berryer prit les leçons d'un de ses camarades, un peu plus âgé que lui, et qu'on appelait Vinchon. Vinchon était en philosophie, quand son élève n'avait pas dépassé la troisième. Aux distributions de prix, il avait l'honneur de lire les noms des lauréats, prérogative réservée aux rhétoriciens et aux philosophes. Lorsqu'il arrivait à se proclamer lui-même, il saluait l'assemblée. C'était un esprit laborieux,

[1] M. Catalan. Lettre à Berryer, 1er février 1830.

grave, un peu solennel. Après sa sortie de Juilly, il conserva des relations avec son jeune condisciple. Il répondait, tantôt en français, tantôt en grec, aux lettres que Berryer lui adressait dans l'une et l'autre langue. « Je connais depuis longtemps ton cœur et ton caractère, lui écrit Vinchon, dans une lettre du 3 janvier 1806. Ton cœur est bon ; sois toujours soumis et honnête. Ton caractère... tu le connais : un peu léger et pétillant. Mais tu travailles sans doute à te former, à acquérir de l'*aplomb*... Si je te faisais des compliments, et si je louais en toi la tranquillité et l'amour du silence, tu croirais, peut-être avec raison, que je plaisante [1] ».

Il n'aurait dépendu que de Berryer d'emporter la palme dans tous les concours. Vaincu dans une composition, il lui venait parfois la fantaisie de promettre sa revanche à ses heureux émules, et il tenait ce qu'il avait promis. Mais il donnait habituellement peu d'ardeur aux leçons scolaires, et voyait sans en être jaloux les triomphes de ses camarades.

Il eut pourtant une déception cruelle. La distribution des prix était proche. C'était une année où Berryer avait travaillé avec succès. Il avait lieu de compter au moins sur une couronne. Mais voici que, peu de jours avant la solennité, il est surpris, comme autrefois Chateaubriand au collège de Dol[2], dans quelque escapade d'écolier. Il est sévèrement grondé et menacé de punition. Le grand jour est arrivé. Les amis de Berryer le croyaient un des lauréats. Ils lui font signe que son tour va venir, et l'engagent à se lever pour gravir l'estrade. Mais lui, se défendant à regret contre l'espérance, disait tristement : « Non, je n'ai pas de prix ». L'enfant avait dit vrai. Les vainqueurs de sa classe furent appelés, et Berryer n'en était point. Il n'avait pas de prix, ou peut-être il n'en avait plus.

[1] *Papiers de Berryer.*

[2] *Mémoires d'Outre-Tombe*, édit. Dufour, 1860, I, p. 88.

En ce moment même, le pauvre écolier donna, au milieu de son chagrin, une preuve touchante de sa généreuse nature. Il était encore tout ému de son échec, inattentif à la fête qui se continuait, lorsque son nom est proclamé; c'est son frère Hippolyte qui, plus heureux, va recevoir un prix... Mais laissons parler un camarade de Berryer, lui rappelant à lui-même ce qu'il fut alors. « Embrasse pour moi ton bon petit frère, lui écrivait à quelque temps de là son ami la Roche-Lambert, embrasse-le aussi tendrement que tu le fis le jour de la distribution des prix lorsqu'il monta sur le théâtre pour recevoir le prix de son travail. Dans ce moment où tes yeux étaient baignés de larmes, où tu regrettais encore les deux prix que tu avais risqués, tu vois passer ton petit Hippolyte; à l'instant ta tristesse fait place à la joie, tu prends part à son triomphe, tu l'arrètes et tu l'embrasses tendrement, après l'avoir toi-même couronné de lauriers. Que ce baiser seul, mon cher ami, prouve bien la bonté de ton cœur[1] ! »

Il faut retenir ce trait de caractère que maîtres et élèves avaient remarqué; car on le retrouvera dans toutes les phases de la carrière de Berryer. L'homme sera ce qu'était l'enfant.

III.

Personne à Juilly ne doutait de la supériorité de Berryer. Ses maîtres disaient de lui, en le montrant aux plus forts élèves de sa classe : « Vous êtes heureux qu'il ne travaille pas; s'il le voulait, il vous dépasserait tous ». Nul n'avait l'idée de protester contre la prévision. Cette

[1] Lettre de la Roche-Lambert à Berryer, 7 septembre 1805. *Papiers de Berryer.*

imagination vagabonde, cette humeur espiègle et mobile, qui jetaient parmi les élèves tant de vie et de gaieté, ne les abusaient pas. Dès qu'il abordait un sujet sérieux, Berryer montrait dans ses réflexions une élévation singulière. On pressentait en lui une nature privilégiée et comme le dieu caché qui, tôt ou tard, devait paraître.

Aussi quel intérêt ses professeurs ne portaient-ils pas à son avenir! Leur sollicitude le suivit au delà de Juilly. Il n'avait pas cessé de correspondre avec eux ; il leur envoyait les pièces que lui inspirait sa jeune muse, et les bons maitres, en le félicitant avec une sorte d'orgueil paternel, lui demandaient de les tenir au courant de ses succès. Ils purent entrevoir, en apprenant ses débuts au barreau, les rayons naissants de sa gloire ; et l'un d'eux, celui-là même dont Berryer avait chansonné les traits, le P. de Rochas, lui écrivait sous la Restauration : « A Monsieur Berryer, mon ancien élève, aujourd'hui mon maître et la gloire du barreau ».

Le P. de Rochas, le P. Prioleau, le P. Bellaud, le P. Lombois, le P. Lefèvre, à qui Berryer devait, en 1850, remettre la croix de la Légion d'honneur [1], le P. des Essarts, le P. Sonnet! Berryer a gardé ces noms dans son cœur ; il les a portés à la tribune ou célébrés dans ses lettres ; il les inscrivait encore, aux dernières années de sa vie, dans les notes qui devaient servir de têtes de chapitres à ses *Mémoires*.

Une lettre qu'à l'âge de soixante-quinze ans il adressait à un petit-neveu du P. des Essarts [2] donne l'idée de ce

[1] La croix de la Légion d'honneur avait été conférée au P. Lefèvre par un décret du Président de la République, rendu sur la proposition d'un ancien élève de Juilly, M. de Parieu, alors ministre de l'Instruction publique.

[2] 28 mars 1865. Cette lettre, qui a déjà été publiée, était une réponse à une demande que M. Ordinaire, chef d'escadron d'artillerie à Besançon, et petit-neveu du P. des Essarts, avait adressée à Berryer, pour obtenir des renseignements sur la vie du professeur de Juilly, dont Berryer avait été, écrivait le commandant, l'*élève de prédilection*.

qu'était à Juilly la vie des élèves sous l'affectueuse tutelle de leurs maîtres.

« La mémoire du bon P. des Essarts, écrivait Berryer au commandant Ordinaire, m'est restée toujours présente et vénérée. Chargé de la direction religieuse d'une partie des élèves, il était chéri de tous; sa douceur était angélique. Il nous donnait ses enseignements et ses soins avec une grâce qui avait tout le charme des tendresses paternelles. Il eut pour mon enfance étourdie des indulgences et une bonté touchante, qui pouvait être, comme on vous l'a dit, une prédilection. Le P. des Essarts me fit appeler à l'heure de sa mort; agenouillé au chevet de son lit, je pleurai sous la main déjà glacée qu'il posa sur ma tête; je reçus sa bénédiction et son dernier soupir. Mon deuil fut partagé par tous mes camarades qui firent poser sur sa modeste tombe ces simples mots : *Amici mœrentes posuere.*

« Savant et laborieux comme un solitaire de Port-Royal, l'abbé des Essarts consacra presque tous ses travaux à des recherches historiques. Il a laissé de nombreux manuscrits que malheureusement sa très fine et très mauvaise écriture rendait, il m'en souvient, à peu près indéchiffrables. Ces papiers doivent être restés dans la bibliothèque de Juilly. De temps à autre, il fit des cours d'histoire dans nos diverses classes, et sa charmante causerie nous en donnait d'excellentes leçons quand, aux beaux jours, il appelait quelques-uns d'entre nous à partager ses promenades dans le parc.

« Vous désirez, monsieur, compléter la biographie de l'homme de bien qui appartenait à votre famille. Sa vie fut selon l'esprit de cette congrégation de l'Oratoire, où, nous dit Bossuet, *une sainte liberté faisait un saint engagement, où toute l'autorité était dans la douceur, où le respect s'entretenait sans le secours de la crainte.* La biographie du P. des Essarts est complète dans le peu

de lignes que je vous adresse. Les trésors d'une vie cachée en Dieu ne sauraient être révélés à l'histoire. Je vous remercie de m'avoir donné une occasion de rendre au bienfaisant ami de mes premiers ans l'hommage de mon inaltérable reconnaissance ».

Le P. des Essarts fut présent à la première communion de Berryer. L'enfant n'avait pas suivi avec l'attention voulue les exercices du catéchisme. Pure légèreté de sa part! Il était insouciant et distrait, sans aucune disposition mauvaise. On le vit bien à son désespoir, lorsque le directeur lui signifia, au jour de l'examen, que, faute de préparation suffisante, il ne serait point admis. Sa douleur, ses promesses, ses supplications, n'avaient pu faire révoquer la sentence. On permit seulement à l'exclu de suivre la retraite. C'était l'usage de faire faire aux enfants, la veille de la solennité, une sorte de répétition des prières et des cérémonies. Berryer fut désigné pour réciter les actes qui précèdent et qui suivent la première communion. N'y avait-il pas dans ce choix une dernière épreuve et quelque secret dessein de miséricorde? Berryer en est ému; sa foi s'anime aux paroles qu'il prononce. La grandeur du sacrement, le regret de n'en point approcher, le désir, l'adoration, le repentir, tout passe, tout vibre dans ses accents. Il pleure et fait pleurer l'assistance, qu'a remuée plus qu'aucune prédication la voix de cet enfant. Lorsque l'exercice fut terminé, le directeur fit venir Berryer : « Mon enfant, lui dit-il, vous ferez votre première communion. Vous ne saviez pas votre catéchisme, mais vous le comprenez et cela vaut mieux. Je pardonne à votre tête, grâce à votre cœur ».

C'était au mois de mars 1803. L'évêque de Meaux, Mgr de Barral, vint administrer à Juilly la confirmation qui, depuis la Révolution, ne s'était pas donnée dans le diocèse. Plus de douze cents personnes, non seulement

les élèves de l'École, mais les paroissiens des environs, se pressaient pour la recevoir. L'autel avait été dressé au fond de la grande allée du parc. A l'arrivée du prélat, un compliment lui fut adressé. Berryer l'a mentionné dans ses notes; il semble que ce fut lui-même qui le prononça.

Les liaisons de collège ne s'arrêtèrent pas pour Berryer aux portes de Juilly. Les amis de son enfance le furent de toute sa vie. Citons parmi les plus fidèles, Dulac, qui mourut avocat à Ambert, en 1857, et à qui il disait quelquefois : « Ah! Dulac, tu as été avant moi dans cette composition; mais je t'attends à la prochaine; je serai le premier! » et il n'y manquait pas; Gruey, cœur délicat et rude travailleur; Nicod, grand joueur à la balle, très fort en vers latins, qui devint aumônier de la maison royale de Saint-Denis; Lichtenstein, fils du prince de Lichtenstein et d'Émilie Contat[1], plus tard officier, enthousiaste de l'Empire, rallié, sous la monarchie, à l'opposition libérale et bonapartiste, mais toujours dévoué à Berryer, et prêt à lui donner asile en 1832, lors de l'entreprise de la duchesse de Berry; Gibert, dont le père avait contribué à relever l'établissement de Juilly, qui en fut lui-même un des bienfaiteurs et qui offrait, chaque année, l'hospitalité à Berryer, dans sa belle demeure de Thieux, aux environs du collège où ils s'étaient connus; les deux Grandville, Achille et Aristide, rejetons de vieille souche bretonne, Achille, qui donna sa fille, charmante créature ravie dans sa fleur, au fils de Berryer; Aristide, le compagnon de ses luttes parlementaires, le confident de ses peines, son loyal et sage conseiller[2].

[1] Registre de Juilly : « 9 thermidor an VII. Émile-Philippe-Louis-Alexandre de Lichtenstein, fils de Louis-Philippe de Lichtenstein et de Marie-Émilie Contat, Citoyenne Contat, rue des Colonnes, près celle des Filles-Saint-Thomas, n° 8, Paris ».

[2] M. Aristide de Grandville fut représentant du peuple pour la Loire-In-

Une lettre de Berryer à son camarade Lichtenstein nous le montre rapprochant lui-même quelques-uns des noms que nous venons de citer : «... Je ne passerai pas dans ton voisinage, sans chercher ta retraite et aller causer avec toi des anciens jours et de nos vieilles amitiés, lui écrivait-il en 1848, bien peu de jours avant la révolution de Février. Ton souvenir se réveille souvent dans nos conversations avec Gibert et avec d'autres condisciples. Au dernier banquet de Juilly, le P. Lefèvre me parla de toi. Le bon vieillard a gardé sa mémoire et son amabilité. Les deux Grandville ne t'ont pas oublié [1] ».

N'oublions pas deux frères qui tinrent le premier rang dans l'affection de Berryer, Louis et Christian de Chateaubriand [2]; Louis, à qui nous devons plusieurs traits de ce récit, a survécu de quelques années à Berryer. Il habitait le château de Malesherbes, tout proche d'Augerville, et quand Berryer se rendait à Augerville, les deux anciens camarades se visitaient souvent. Berryer ne voyait jamais Louis de Chateaubriand sans lui parler de son frère. « Ce pauvre Christian, disait-il, je pense toujours à lui ».

Christian de Chateaubriand avait été, en effet, le meilleur ami de Berryer. Avant d'entrer à Juilly, il avait été placé, ainsi que son frère, dans une petite pension de Paris ; le culte étant interdit, on n'osait pas, dans les premiers temps, y célébrer la messe ; on se contentait de la lire aux élèves tous les dimanches. Les deux frères

férieure à la Constituante et à l'Assemblée législative. Né en 1791, il est mort en 1853.

[1] Lettre du 18 février 1848. — Communiquée par feu M. le colonel de Lichtenstein, fils de l'ancien camarade de Berryer.

[2] « 9 vendémiaire an XII (1803). MM. Louis-Geoffroy Chateaubriand, âgé de treize ans et demi, et Christian-Antoine, son frère, âgé de doûze ans et quelques mois. M. de Tocqueville, tuteur et oncle, rue de la Ville-l'Évêque ». (Registre de J)

n'arrivèrent à Juilly qu'en 1803; Berryer y était déjà depuis six ans. Il y avait entre Christian et lui beaucoup de ressemblances : tous deux gais, rieurs, pleins d'entrain, et, au physique, tous deux de petite taille, tandis que Louis de Chateaubriand, ayant pris plus tôt son développement, avait été dès l'abord classé parmi les grands.

Avec une humeur vive et enjouée, Christian était d'une piété singulière. C'était, suivant le mot de Berryer, une nature angélique. Au collège, et plus tard au régiment, il faisait publiquement ses exercices religieux; mais son austérité n'était que pour lui-même. Il était pour les autres plein d'indulgence et gardait une aimable familiarité avec ses camarades, moins réguliers que lui. Son grand-père, le président de Rosambo, sa grand'mère, fille de M. de Malesherbes, son père et sa mère, étaient morts sur l'échafaud avec l'illustre défenseur du roi. N'ayant encore que dix-sept ans, il rencontra un jour sur le boulevard son ancien condisciple Berryer, sorti, comme lui, de Juilly :

— Que comptes-tu faire? lui demande Berryer.

— Je vais voyager, répond Christian; M. de Tocqueville, mon tuteur, me le conseille.

— Tu as raison, tu es riche.

— Non, je ne suis pas riche.

— Comment! dit Berryer, n'as-tu pas reçu de tes parents une fortune considérable ?

— Je le croyais, reprend Chateaubriand; mais je n'y ai pas droit. D'après la coutume de Bretagne, je ne puis, en qualité de cadet, réclamer qu'une légitime de l'héritage. Tu comprends que je ne consentirai jamais à tenir davantage des lois révolutionnaires, faites par ceux qui ont coupé la tête à mon arrière-grand-père, à mon grand-père, à ma grand'mère, à mon père et à ma mère.

Christian persista toujours dans cette résolution; son frère, de son côté, refusa d'accepter la part qu'il abandonnait, et il fallut l'entrée de Christian dans les ordres pour mettre fin à ce généreux débat [1].

Incorporé dans les dragons de la garde royale, après le retour des Bourbons, Christian portait sous l'uniforme la vocation sacerdotale. Il allait se déclarer, en 1823, et quitter la vie militaire, lorsque s'engagea la guerre d'Espagne. Il resta au régiment, ne voulant point paraître déserter le drapeau devant l'ennemi. Il se battit courageusement; la campagne terminée, il se fit prêtre et jésuite. Dans l'hiver de 1829, M. de Chateaubriand, nouvellement nommé ambassadeur auprès du Saint-Siège, se promenait au milieu des ruines de Rome; il remarqua, aux abords du Colisée, une pension de jeunes garçons que conduisait un ecclésiastique « à chapeau rabattu, à robe traînante et déchirée, ressemblant à un pauvre frère de la Doctrine chrétienne ». Le prêtre le regarde et, sans montrer aucune surprise, vient à lui, en lui disant simplement : « Mon oncle [2] ! » C'était Christian, le brillant officier de la garde, devenu préfet des études au collège de Saint-Ignace. « Avez-vous des nouvelles de votre ami Christian ? » disait souvent le grand écrivain à Berryer, et il ajoutait un jour : « Savez-vous que je baisse les yeux devant lui ? »

L'amitié d'un tel compagnon ne fut pas sans influence sur les sentiments de Berryer. Celui-ci avait reçu et garda toujours une profonde empreinte de l'éducation religieuse qui faisait le fond de l'enseignement de Juilly. Cependant il ne comptait pas jusqu'en rhétorique parmi

[1] « Dans la division du patrimoine de la famille, Christian avait eu la terre de Malesherbes, et Louis, la terre de Combourg. Christian, ne regardant pas le partage égal comme légitime, voulut en quittant le monde, se dépouiller des biens qui ne lui appartenaient pas et les rendre à son frère aîné. » (*Mémoires d'Outre-Tombe,* I, p. 12.)

[2] *Mémoires d'Outre-Tombe,* V, p. 157.

les plus fervents. Il n'approchait pas alors de la piété de ses trois camarades, Nicod, Gruey et Christian de Chateaubriand. Mais, à cet âge où l'imagination s'éveille, où l'intelligence embrasse avec passion tout ce qui est grand et beau, les quatre amis s'entretenaient souvent des choses sérieuses de la vie. Ils se demandaient ce qu'il y a au delà de ce monde; ils écoutaient la parole brûlante de Christian; ils s'échauffaient à ses accents, et ce fut à la fin d'une de ces conversations que Berryer, pénétré d'enthousiasme, s'écria : « Il faut que nous entrions tous dans l'Église. »

Nicod et Christian suivirent cet élan; chez Berryer, l'impression était ardente, mais passagère. Elle se ranima plus d'une fois, toujours sincère et toujours fugitive, dans le cours agité de sa vie.

IV.

Il est un autre enfant de Juilly, moissonné de bonne heure par les guerres de l'Empire, dont Berryer a conservé la correspondance et qu'il se rappelait avec un tendre regret : c'est la Roche-Lambert.

Né à Cahors le 16 février 1789, Joseph-Clément de la Roche-Lambert était de bien peu l'aîné de Berryer. Ils avaient suivi les mêmes classes et fait ensemble leur première communion. Une pieuse image, qui se trouve dans les papiers de Berryer, porte ces lignes qui témoignent de leur étroite intimité : « Joseph-Clément de la Roche-Lambert a fait sa première communion dans l'église du collège de Juilly, le 29 du mois de mai 1803. — Antoine-Pierre Berryer a fait sa première communion dans la même église de Juilly, le même 29 mai de l'année 1803 ».

Les deux amis se séparèrent en 1806, Berryer pour aller à Paris terminer son éducation, la Roche-Lambert

pour entrer à l'école militaire de Fontainebleau. Au bout de trois mois, il en sortait sous-lieutenant. Le voilà, officier de dix-sept ans, au quartier impérial! Quel énivrement! Les troupes françaises bondissaient alors d'un point de l'Europe à l'autre. Leurs étapes s'appelaient Berlin, Dresde, Naples, Lisbonne, Burgos, Madrid. La Roche-Lambert est à Friedland ; il entre à Berlin ; il assiste aux fêtes de Tilsitt. L'enthousiasme des combats résonne comme un clairon dans ses lettres; mais il n'oublie ni Berryer ni Juilly. En 1808, il passe en Espagne, et, durant trois annés, la correspondance se continue. « Quand viendra le jour heureux où nous aurons la douce satisfaction de nous trouver réunis! » écrit-il, le 5 avril 1811, à son ami.

Puis le silence se fait. Les lettres de Berryer se succèdent. Pas de réponse. Étonné, inquiet, il écrit au colonel du 116e de ligne, à ce « père des officiers », comme l'appelait la Roche-Lambert. Enfin, il reçoit cette lettre.

Alais, royaume de Valence, le 2 avril 1812.

« Monsieur,

« Par votre lettre du 26 mars dernier, vous me demandez des renseignements sur le sort de M. de la Roche-Lambert, ex-lieutenant de grenadiers du 1er bataillon de mon régiment. Ce jeune et brave officier a été tué le 28 juin 1811, au siège de Tarragone, en montant à l'assaut.

« J'ai l'honneur de vous saluer.

« *Le baron de l'Empire, colonel du* 116e *régiment,*

« Rouelle. »

Berryer sentit cruellement la perte de son ami. On retrouve, au milieu des notes d'un de ses *agendas,* le texte

d'une inscription qu'il destinait à quelque monument élevé à la mémoire du jeune héros.

INANIS HIC TUMULUS
J.-C. DE LA-ROCHE-LAMBERT
MARTE INIQUO TARRACONEM ASCENSUS
CECIDIT HEU
ANNOS XXIII NATUS
DIE JUNII XXVIII ANNO CHRISTI MDCCCXI
MŒRENS AMICUS POSUIT
DE PROFUNDIS

V.

compta aussi, parmi ses condisciples, un des frères de Napoléon, Jérôme Bonaparte. Né en 1784, Jérôme était entré à Juilly à l'âge de treize ans, le 17 décembre 1791 [1], quelques mois après Berryer. Le nombre des élèves était alors restreint, et, malgré la différence des âges, les deux écoliers furent en relations de camaraderie.

La première fois que Berryer avait vu le général Bonaparte, c'était à Paris, dans un concert donné aux Tuileries. La musique jouait le *Chant du départ*, et, au grand étonnement du public, le général s'était mis tout à coup à entonner le refrain, jurant de mourir pour cette république dont il devait bientôt précipiter la chute.

La présence de Jérôme à Juilly valut à l'établissement les visites du vainqueur d'Italie.

Un jour, accompagné de ses frères Joseph et Louis, de ses sœurs Élisa, Caroline et Pauline, Bonaparte sur-

1 « 17 décembre 1797. Bonaparte (Jérôme). S'adresser au général Bonaparte et à son épouse, rue Chantereine, 6 ». (Registre des entrées de Juilly.)

prit son jeune frère jouant, avec deux amis, dans les allées du parc. Il voulut voir la maison en détail et parut au réfectoire pendant le repas des enfants.

Une autre visite fut plus solennelle. Berryer la rappelait en 1845, lorsque, défendant devant la Chambre des députés la cause des congrégations, il invoquait en leur faveur le souvenir de Juilly et le témoignage de Napoléon :

« ... C'était dans les premiers jours du Consulat, je crois, mais certainement après la première campagne d'Italie. Nous étions nombreux dans cette maison, sous la direction des religieux de l'Oratoire. Le P. Lombois avait été supérieur de l'école d'Effiat, en Auvergne. Le Premier consul nous avait donné pour camarade son jeune frère, celui qui devait plus tard devenir roi de Westphalie. Le vainqueur d'Italie vint à nos portes, à Dammartin, à une lieue de la maison de Juilly. Deux cent cinquante élèves, rassemblés par douze ou quinze Pères de l'Oratoire, furent au-devant du Premier consul. Je vois encore cette belle figure, ces longs cheveux blancs, cette longue robe noire du P. Lombois qui s'approche de lui : « Général, les maîtres qui ont formé Desaix, Casabianca et Muiron, ont l'honneur de vous présenter « leurs élèves. — Ils sont en bonnes mains », dit le vainqueur d'Italie, et nous qui savions sa gloire, il nous regardait comme pour nous encourager à respecter ces religieux qui nous avaient amenés auprès de lui [1]. »

Les vicissitudes des temps devaient remettre en présence, dans des situations bien diverses, Berryer et Jérôme Bonaparte.

En 1847, Berryer est à la Chambre des députés, chef du parti légitimiste, orateur éloquent, et personnage puissant, même dans l'opposition. Victime des lois de bannis-

[1] *Œuvres de Berryer. Discours parlementaires*, 3 mai 1845, III, p. 376.

sement qui ont frappé la famille de Napoléon, Jérôme erre à l'étranger sous le nom de comte de Montfort; il adresse aux Chambres une pétition pour obtenir la fin de son exil, et il invoque l'appui de son camarade de Juilly.

« C'est rappeler de bien anciens souvenirs que ceux qui datent de l'enfance et qui vous reportent à près d'un demi-siècle en arrière, écrit-il à Berryer; mais je sais que vous ne les avez pas effacés de votre mémoire; aussi je n'hésite pas, en vous envoyant directement un exemplaire de la pétition que j'adresse aux Chambres, à réclamer l'appui de votre talent pour faire rapporter la loi qui m'exile de mon pays. Je serais heureux, Monsieur, d'avoir votre concours qui n'a jamais manqué à une cause nationale [1] ».

Berryer mit en effet tout son zèle à seconder le vœu du banni. La révolution de Février survint, qui rendit au prince Jérôme, non seulement son pays, mais encore une part dans le gouvernement.

Alors le ton changea. Louis-Napoléon était devenu président de la République, la majorité de l'assemblée législative l'avait longtemps soutenu, et ses chefs l'allaient voir à l'Élysée. Jérôme s'y trouvait un jour, dans un des salons qui précédait celui où recevait son neveu; une petite cour l'accompagnait. Le comte de Montfort était redevenu l'ancien roi de Westphalie, et des bouches complaisantes lui prodiguaient les titres de Sire et de Majesté. Berryer vient à traverser le salon. « Bonjour, Berryer », dit avec un geste protecteur le condisciple de Juilly. « Bonjour, général, » répond à pleine voix Berryer, et il passe, laissant muets de surprise le prince et son entourage.

D'autres figures parurent à Juilly sous les yeux du jeune collégien, et ont laissé leur trace dans ses notes sommaires.

[1] Florence — 21 avril 1847 — *Papiers de Berryer.*

On se montrait parfois, glissant le long des murs, dans les corridors de la maison, un personnage de renommée sinistre, aux allures inquiètes, aux yeux fixes et ternes, à l'étrange pâleur, devenu un fonctionnaire important de l'Empire, après avoir été l'un des plus affreux sicaires de la tyrannie révolutionnaire : c'était l'ancien proconsul de Lyon, Fouché, passé ministre de la police impériale, comte de l'Empire, et bientôt duc d'Otrante. Fouché avait commencé sa carrière dans les rangs de l'Oratoire ; il avait professé à Juilly et à Nantes, dans les collèges de la congrégation. Associé aux dignités du nouveau régime comme à ses attentats, ce grand coupable était tourmenté du besoin de revoir la maison où il avait obscurément coulé les années les plus pures et sans doute les plus heureuses de sa vie. Il venait souvent à Juilly ; il frappait à la porte de ses anciens confrères, le P. Lombois et le P. Crenière, dont les humbles cellules restaient obstinément fermées. Il fit don du mausolée du cardinal de Bérulle à la chapelle de l'établissement, et ne cessa de couvrir l'Institut de sa protection, comme pour se ménager dans la reconnaissance de Juilly un refuge contre la justice de Dieu et de la postérité.

Berryer était encore au collège en 1805, lorsque le cardinal Maury vint y présider une séance académique. A la demande du supérieur, le célèbre orateur récita devant les élèves le discours qu'il avait prononcé en 1790 pour la défense du clergé. On l'eût fort étonné, si on lui avait dit que parmi ses jeunes auditeurs se trouvait un enfant que ses contemporains devaient comparer plus tard à son redoutable émule, à Mirabeau.

CHAPITRE III

LE CHOIX D'UNE CARRIÈRE.

Berryer sort de Juilly (1806). Il entre à la pension Pinel et suit les cours du lycée Bonaparte. — Ses succès au collège et au concours général. — La chaire, sous l'Empire, était la seule tribune. — Conférences de M. Frayssinous. — Leur influence sur Berryer. — Il se croit la vocation religieuse. — L'abbé Émery. — Délibération de famille sur le choix d'une carrière. — Cambacérès et Regnauld de Saint-Jean d'Angely promettent leur appui pour faire nommer le jeune homme auditeur au Conseil d'État. — Berryer veut être avocat. — Il entre chez M. Normand, avoué. — Complément d'études littéraires et scientifiques. — Plaisirs et chansons. — Desaugiers. — Propos sévères des vieux avocats. — Notes des *agendas*. — Berryer est inscrit au barreau (16 novembre 1811). — Son mariage avec Mlle Gautier (10 décembre 1811). — Sa première cause.

I.

A la fin de 1806, Berryer quitta le collège de Juilly. Il avait seize ans. Son père tenait à l'avoir auprès de lui pour diriger l'achèvement de ses études et se rendre compte par lui-même, en interrogeant les dispositions et les goûts du jeune homme, de la carrière à laquelle il pouvait être appelé.

Il le plaça à la pension Pinel. Cette pension était située dans la rue, aujourd'hui détruite, de Saint-Nicolas, près de la rue Caumartin. Le jeune Berryer refit dans cet

établissement sa classe de rhétorique, en suivant les cours du lycée Bonaparte. Il se pénétrait de ses classiques; il cultivait à la fois, en français comme en latin, le discours et la poésie, et montrait de rares aptitudes pour les sciences exactes. Dans les dernières années de sa vie, quelque peu impatienté des légendes qui se répandaient sur son oisiveté primitive et n'exaltaient son génie naturel qu'aux dépens de son savoir, Berryer avait fait dresser et il aimait à montrer l'état de ses succès scolaires, certifié par le proviseur du lycée Bonaparte : en 1807, il a le 3e accessit de discours latin, le 2e accessit de discours français, de version grecque, de vers latins et de poésie française, le 2e prix de version latine. En 1808, il a le 1er prix de chimie et de physique; il assiste, avec les meilleurs élèves, au banquet de la Saint-Charlemagne.

Nous avons encore quelques fragments d'une étude sur Pascal que Berryer écrivit en 1807. Le style est vigoureux et trahit l'inspiration des auteurs du grand siècle. On y retrouve ces tours qu'affectionne la jeunesse, ces apostrophes, ces invocations, que Rousseau et Thomas ont mises à la mode; mais ces formes un peu solennelles ne couvrent pas le vide de la pensée : l'idée soutient la phrase, et la dissertation s'anime des mouvements du cœur.

La chaire était, sous l'Empire, la seule tribune. Un prêtre, à l'esprit élevé, au caractère modéré et grave, avait commencé dans l'église des Carmes, puis transporté dans une chapelle dépendante de l'église Saint-Sulpice, la chapelle des Allemands, des conférences que suivait une assistance de plus en plus nombreuse. Il enseignait l'Évangile à des générations qui l'avaient désappris, les préparant, par l'exposition des vérités naturelles, à la connaissance de ces dogmes de la vieille foi qui étaient devenus, pour la plupart de ses auditeurs, une nouveauté.

La jeunesse se pressait aux conférences de M. Frayssinous[1], attirée par le double intérêt de la leçon religieuse et de la parole publique. Berryer n'y manquait pas, et, plus tard, lorsque ces conférences, interrompues, en 1809, par ordre impérial, vinrent à se rouvrir, au retour des Bourbons, il reprit fidèlement le chemin de Saint-Sulpice. On voit, régulièrement marqué chaque dimanche dans les *agendas* de l'avocat, le rendez-vous qu'il se donne au pied de la chaire de M. Frayssinous.

Il écoutait avec une attention passionnée ces prédications. Il observait l'effet qu'elles produisaient sur l'assistance, les discussions, les adhésions, les contradictions, l'animation de tous au sortir de l'église ; il jouissait de cet ascendant de l'éloquence, seul pouvoir balançant la domination du génie militaire qui alors faisait loi. Son âme palpitait à ces triomphes de la parole ; il se surprenait haranguant lui-même une assemblée, et cette rêverie le jetait dans une sorte d'ivresse ; sans cesse il avait aux lèvres ces vers de Delille, peignant, dans les *Jardins*[2], la foule élégante qui se presse au parc de Kensington :

> Ici marche, entouré d'un murmure d'amour,
> Ou l'*orateur célèbre* ou le héros du jour,

vers qu'une complaisance de sa mémoire avait ainsi transformés :

> Et l'orateur célèbre est le héros du jour.

Cette impression était en lui si profonde à la fois et si

[1] Né en 1765, mort en 1842, Denis-Antoine-Luc Frayssinous, sacré évêque d'Hermopolis en 1822, fut créé par la Restauration comte et pair de France. — Membre de l'Académie française, il fut grand-maître de l'Université, et ministre des affaires ecclésiastiques. Après la révolution de 1830, il fut appelé auprès du roi Charles X pour diriger l'éducation du duc de Bordeaux.

[2] Les *Jardins*, chap. II. — *Œuvres* de Delille, 1824, t. VII, p. 116.

naturelle, qu'il la garda durant toute sa vie. Les orateurs qu'il avait le plus admirés dans sa jeunesse étant des prédicateurs, l'éloquence conserva pour Berryer, sous sa forme la plus haute, un caractère religieux. Il y avait sous la Restauration un ecclésiastique de grand talent, dont l'improvisation ardente remuait les âmes. Berryer l'écoutait avec envie ; il était « jaloux », suivant son expression, de l'abbé Mac Carthy. Même quand il eut épuisé les triomphes de la tribune et du barreau, il ne pouvait se défendre d'un regret pour la chaire. « Je ne vois jamais sans émotion un prêtre monter en chaire, nous disait-il en 1865. S'il parle bien, je suis en larmes. Souvent je voudrais être à sa place. Il me semble encore aujourd'hui que c'était là ma vocation... »

Il n'avait pas interrompu, au sortir de Juilly, ses relations avec Nicod et Christian de Chateaubriand. Il les revit plus souvent, après avoir quitté la pension Pinel. Il reprit avec eux ses longues causeries, et sa ferveur se rallumant au foyer de leur piété, il se persuada que Dieu l'appelait décidément, comme eux, à la vie religieuse. En conséquence, il résolut d'entrer au séminaire et se présenta à la maison d'Issy. Le supérieur de Saint-Sulpice était l'abbé Émery[1]. Prêtre éclairé autant que zélé, intrépide et prudent à la fois, l'abbé Émery avait le discernement des vocations ; il en démêlait avec circonspection les caractères, et ne mettait d'empressement à les accueillir que lorsqu'il les avait, après un mûr examen, jugées sérieuses. La sincérité de Berryer ne l'égara pas sur la nature de sa résolution. Il s'entendit avec Berryer père pour refuser au postulant l'entrée de Saint-Sulpice, en lui donnant pour prétexte l'impétueuse vivacité de son imagination.

Cependant il fallait choisir une carrière. On était en

[1] Jacques-André Émery, né à Gex en 1732, mourut à Issy en 1811.

1809. Berryer avait dix-neuf ans. Le moment était arrivé pour lui de prendre un parti. Son père était avocat. Sa sœur venait d'épouser un avocat, M. Janson de Sailly. On trouvait le barreau suffisamment représenté dans la famille. On rêvait pour le fils aîné les honneurs d'un poste officiel. Berryer père avait eu occasion de rendre service à deux personnages considérables de l'Empire, Cambacérès[1] et Regnauld de Saint-Jean d'Angely[2]. Aux premiers temps de la Révolution, Cambacérès était pauvre ; Berryer lui était venu en aide, en le chargeant de faire des consultations qu'il lui payait chacune un louis. Devenu prince et archichancelier, Cambacérès n'oublia jamais ce que son ancien confrère avait fait pour lui. D'accord avec Regnauld de Saint-Jean d'Angely, il l'engagea à faire entrer Pierre Berryer au Conseil d'État ; c'était une carrière fort enviée des jeunes gens qui, sous les yeux du maître, avaient chance d'obtenir avec sa faveur les plus hauts emplois. L'appui des deux amis assurait au jeune homme une admission facile. Les parents s'assemblèrent ; on délibéra. Chacun était d'avis d'accepter la proposition.

Par malheur, le principal intéressé fut d'opinion contraire. Berryer signifia tout net qu'il serait avocat. « Je ferai comme mon père », dit-il. La déclaration déconcerta le conseil de famille. Elle n'était pas, après tout, pour déplaire à Berryer père. Il se sentait trop éloigné lui-même des fonctions publiques, trop attaché au barreau, pour se plaindre de retrouver de telles dispositions chez son fils. Il lui eût dit plutôt, comme don Diègue au Cid :

Viens, mon fils ! Viens, mon sang !

On n'insista plus, et il fut décidé que Berryer resterait maître de son avenir.

[1] Cambacérès (Jean-Jacques-Régis), 1753 + 1834.

[2] Michel-Louis-Étienne, comte Regnauld de Saint-Jean d'Angely, 1702 + 1819.

II.

Quelque carrière que son fils dût embrasser, Berryer père n'avait rien négligé pour le mettre en mesure de s'y distinguer. Il avait tenu à lui faire compléter, avant tout, son instruction littéraire et scientifique. Pour cela, il l'avait placé sous la direction d'un de ses anciens professeurs du lycée Bonaparte, M. de Guerle; avec lui, le jeune étudiant fit une revue générale des auteurs et des matières qui avaient composé son cours d'humanité. Il apprit, au Jardin des Plantes, avec Desfontaines et Haüy, la botanique et la minéralogie. Il suivait des cours d'éloquence au collège de France. L'enseignement qui se donnait dans les écoles de droit, nouvellement établies, étant insuffisant, Berryer père combina un plan de répétitions avec un ancien député à l'Assemblée constituante, M. Bonnemant, habile jurisconsulte qui vint chez l'avocat lui-même instruire son fils. Enfin, le jeune homme, ayant pris son parti pour le barreau, entra chez Me Normand, avoué près le tribunal de la Seine, d'une intégrité et d'un savoir éprouvés.

Me Normand demeurait rue de la Sourdière, 27. Berryer logea dans sa maison. Il habitait, au sixième étage, une petite chambre, éclairée par une lucarne sous les toits. Le réduit était modeste et triste; mais le jeune clerc avait pour l'égayer et l'embellir sa vive et bonne humeur, son intelligence en éveil, et bientôt le charme d'un amour qui avait pris possession de son cœur et qui allait fixer sa destinée.

Il continuait à s'essayer dans la poésie. Il ne se contentait pas d'envoyer ses productions à ses vieux maîtres de Juilly ou d'en entretenir son camarade la Roche-Lambert. Il les adressait à quelques-uns des confrères de

son père, et c'est de l'un d'eux, fort renommé alors, Me Billecocq, qu'il recevait, le 27 mai 1810, ces encouragements :

« C'est bien sincèrement que je vous félicite du goût heureux et des dispositions particulières que vous annoncez pour la culture des lettres... Continuez de converser avec ces auteurs anciens qui paraissent vous être déjà si familiers... Vous avez à soutenir, Monsieur, l'honneur d'un nom très distingué au barreau. Je juge à vos inclinations et vos talents naissants que, loin de dissiper cette partie la plus noble de votre héritage, vous la conserverez avec un pieux scrupule et même l'accroîtrez peut-être avec gloire [1]...»

Les études étaient entremêlées de bien des plaisirs dans la vie de Berryer; elles allaient même souvent jusqu'à leur céder la place, et l'humeur de l'écolier se retrouvait dans le caractère du jeune homme, avec ses grands coups de travail et son ardeur pour les distractions.

Autant qu'on peut se l'imaginer, l'existence était agréable dans la maison de Berryer père. Avec les habitudes laborieuses et matinales de l'ancien barreau, il avait gardé la vieille gaieté gauloise. Il avait alors un peu plus de cinquante ans. De taille moyenne, les yeux vifs sous ses longs cheveux poudrés, les dents belles et le visage brillant de santé, il était infatigable. Au terme d'une longue plaidoirie, sa parole était aussi ferme, sa voix aussi pure et sonore qu'au début. Il s'était fait une clientèle nombreuse et magnifique. Sous la Convention, il avait publié une brochure sur le *Droit des neutres,* sorte de manifeste contre la saisie des bâtiments neutres par les corsaires des nations belligérantes. L'écrit, imprimé dans toutes les langues, avait fait affluer chez Berryer

[1] *Papiers de Berryer.*

père, jusqu'aux premiers jours de l'Empire, les capitaines des navires étrangers, venant lui confier leurs réclamations contre les corsaires qui les avaient dépouillés. Cet éclat nouveau de son ancienne renommée lui avait attiré, dans ce grand mouvement des affaires du temps, les banquiers, les entrepreneurs, les fournisseurs, les négociants, sans parler des proscrits dont le péril, nous le verrons, ne le trouva jamais insensible. Toujours prêt pour chaque cause, les traitant toutes avec une aisance égale, sans négliger d'en approfondir aucune, il travaillait seize heures par jour et ne donnait que peu de temps au repos, sur un lit placé dans son cabinet, comme un général, ainsi que l'a dit un de ses confrères [1], prompt à s'éveiller à la moindre alerte.

Avec cela, Berryer père aimait les divertissements ; il avait le goût des spectacles, de la musique, et par-dessus tout, de ces réunions cordiales et sans apprêt, où les gais propos, les chansonnettes, les couplets improvisés, mettaient le rire aux lèvres et délassaient l'esprit. L'été, il allait à sa maison de campagne, à Épinay-sous-Sénart [2]. Son bonheur était d'appeler auprès de lui tous les siens, d'offrir à sa famille, à ses amis, une large hospitalité. On jouait à Épinay des pièces de comédie, on y entonnait de joyeux refrains. La Saint-Pierre ne se passait jamais sans qu'on y célébrât par des chants et des réjouissances la fête du père de famille, du « patron », disaient les secrétaires.

On juge quelle part prenait Pierre Berryer à ces amusements. Il existe une comédie, écrite en entier de sa main, peut-être de sa composition, qui date de 1810. Il y tenait un rôle avec sa sœur, Mme de Sailly. La pièce se

[1] *Mon portefeuille*, par M. Couture, avocat à la Cour royale de Paris. — In-8°, 1840, p. 98.

[2] Épinay-sous-Sénart, canton de Boissy-Saint-Léger, arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise).

terminait par quelques strophes en l'honneur du maître et de la maîtresse de la maison, déguisés sous une aimable allégorie. Richomme, le clerc de Berryer père, que les amis du fils ont vu si longtemps à Augerville, lançait déjà les éclats de sa verve pittoresque et bouffonne. Aux vers qui lui étaient adressés, Berryer père répondait en vers, et dans cette heureuse famille où les formes les plus respectueuses de la déférence filiale n'ôtaient rien à l'expansion des sentiments et à l'entrain des propos, les toasts s'échangeaient gaiement dans la langue des dieux.

Cette variété se retrouvait avec les entraînements de l'âge dans la vie de Berryer fils. « Vous dirai-je ce que c'est qu'un jeune homme de vingt-deux ans? Quelle ardeur, quelle impatience, quelle impétuosité de désirs! Cette force, cette vigueur, ce sang chaud et bouillant, semblable à un vin fumeux, ne lui permet rien de rassis ni de modéré... Cette verte jeunesse, n'ayant encore rien de fixe ni d'arrêté, en cela même qu'elle n'a point de passion dominante par-dessus les autres, elle est emportée, elle est agitée tour à tour de toutes les tempêtes des passions[1] ».

Ce jeune homme dont Bossuet, avec ce génie que Berryer admirait tant, a fait la peinture, n'est-ce pas Berryer lui-même? N'est-ce pas ainsi que l'ont vu, dans sa vingtième année, ses contemporains? « Jeune homme aussi exclusivement adonné au travail qu'au plaisir[2] », a écrit de lui, en résumant d'un trait les contrastes de sa nature, celui qui déjà nous l'avait montré dans son enfance. Soit dans l'étude de Me Normand, soit dans le cabinet de son père, Berryer expédiait une besogne énorme. On disait qu'à lui seul il valait quatre clercs, et bien souvent il passa une partie de la nuit à dépouiller, chez son père,

[1] *Panégyrique de Saint Bernard.* Ier point.
[2] M. Catalan. Lettre à Berryer, 1er février 1830.

ces innombrables dossiers où il puisait des notions que devait utiliser plus tard l'homme politique.

Mais, tout entier à l'impression du moment, il ne mettait pas moins d'ardeur aux distractions qui s'offraient à lui. Le théâtre, la musique, les soirées, les conversations à perte de vue, les longs loisirs créés par le caprice d'une agréable promenade ou d'une rencontre amie, faisaient oublier les heures que réclamait l'avoué ou l'avocat. C'était l'Opéra, avec Méhul et Cimarosa; c'était le chant du violoncelle, touché par Duport; c'était, au Théâtre-Français, Talma, avec ses entrées en scène, son masque tragique, l'éloquence de ses accents ou de ses regards. A Brunoy, tout près d'Épinay, à quelques pas de la résidence de Berryer père, Talma avait une habitation où se pressaient les poètes et les artistes du temps. L'acteur visitait familièrement l'avocat. Le jeune Berryer n'avait garde de négliger ce voisinage, et l'on a pu facilement supposer que, séduit par cette physionomie intelligente et cette flamme enthousiaste, Talma s'était plu à l'instruire des secrets de son art. Chez Louise Contat, mariée à M. de Parny, neveu du poète, Berryer retrouvait les sujets fameux de la Comédie-Française; il apprenait à déclamer avec la mère de son camarade Liechtenstein, Émilie Contat.

Ce fut dans ces années de sa jeunesse que Berryer entra en relations avec Desaugiers[1]. Il se trouvait à l'Opéra le soir de la première représentation de *la Vestale* de Spontini; il était chaussé de magnifiques bottes à revers qu'il n'avait pas encore essayées. La représentation commence. Berryer écoute avidement la musique; il voudrait s'absorber dans sa jouissance, mais son pied, trop à l'étroit, le met à la torture. A la fin, n'y tenant plus, il

[1] Desaugiers (Marc-Antoine-Madeleine), 17 novembre 1772 + 9 août 1827.

demande précipitamment à ses voisins : « Un canif! un canif! » Un spectateur, placé près de lui, se retourne, et, présentant au patient l'instrument désiré, il lui dit, en jouant sur les mots : « En vérité! monsieur, vous avez un bottier qui vous sert (serre) bien. » Berryer part d'un éclat de rire, tout en ouvrant sa botte, et demande le nom de son libérateur. Le plaisant compagnon n'était autre que Desaugiers. Les deux voisins eurent bientôt fait connaissance, et, plus d'une fois, ils se divertirent dans la suite à chanter quelques-uns des couplets qui avaient popularisé le nom du fondateur du *Caveau moderne*.

Berryer entendait parfois, au théâtre même, des voix plus sévères. Un soir, à la Comédie, il était assis devant deux avocats, gravement vêtus, poudrés à l'ancienne mode, qui, sans prendre garde à lui, causaient entre eux du barreau. Comme les vieillards, ils médisaient du présent et regrettaient le passé : « Le barreau s'en va! disaient-ils. Il n'y a pas de jeunes avocats. Berryer lui-même ne sera pas remplacé. Son fils est un étourdi; il fait des vaudevilles; il dissipe sa vie. C'est dommage, ce jeune homme était bien doué... »

Le propos mordit Berryer au cœur. Ce fut comme un coup de fouet qui le secoua au milieu de ses distractions. Il se remit au travail avec passion, sans dire adieu, toutefois, aux séductions qui l'avaient charmé.

Le temps n'était, il faut le dire, ni aux exemples de haute vertu ni aux lois d'une austère morale. Les idées et les pratiques du siècle précédent se maintenaient chez beaucoup de ceux qui avaient répudié les crimes de la Révolution. La société, délivrée de la Terreur, s'était précipitée dans les plaisirs, impatiente d'oublier ses maux bien plus que de réparer ses fautes. Le *Génie du christianisme* avait remis la religion en honneur et le Concordat lui avait rendu les temples; mais bien des foyers lui demeuraient fermés : ceux-là même qui en reconnais-

saient la nécessité sociale n'en adoptaient ni les observances ni les dogmes, et le gouvernement, moins rigoureux pour des désordres dont les mœurs seules pouvaient souffrir que pour des systèmes qui eussent effleuré son autorité, ne cherchait dans le culte qu'un instrument de règne.

Au milieu des dissipations qui avaient éveillé la censure grondeuse des vieux avocats, Berryer dut aux enseignements de Juilly, aux leçons de sa famille, aux habitudes de son père, à la dignité et au sentiment d'honneur que celui-ci portait dans sa vie, ces ancres puissantes qui préservent des naufrages vulgaires les âmes les plus exposées aux orages des passions. Par son intelligence, son caractère et ses goûts, il était fils du dix-septième siècle bien plus que du dix-huitième. En lui nulle corruption du cœur, nul scepticisme de l'esprit, et, quoique très ouvert aux impressions de son âge et aux idées de son temps, nulle atteinte de ces amères rêveries et de ces sombres désespoirs dont les contemporains de *René* et d'*Obermann* ont si souvent, après Rousseau, éprouvé ou simulé le tourment. C'était une nature exubérante, pleine de sève et de feu, mais profondément saine, s'élançant avec l'impétuosité de la jeunesse aux jouissances de la vie, mais y portant toujours une certaine élévation délicate, et gardant, à travers tous les entraînements, un fond de croyances et de traditions, principe des grands retours.

Il est curieux de relire les notes, tracées au courant de la plume, que, au fur et à mesure de ses impressions diverses, Berryer écrivait alors sur ses *agendas*. C'est le résumé de toute son existence, avec ses préoccupations sérieuses, ses frivolités, ses études, ses remarques, ses sentiments intimes. Vers latins, souvenirs historiques, notes de droit, définitions scientifiques, philosophie ou politique, rêveries de jeune homme et madrigaux, tout se mêle dans ce recueil.

N'est-ce pas le politique qui s'annonce dans cette citation de d'Aguesseau? « Il faut garder de la modération dans le bien même » ; et plus encore dans cette pensée, écrite dès 1807 : « L'homme est toujours porté à donner modestement la mesure de sa raison comme la mesure de la raison humaine, et le sublime de la raison est de ne pas trop croire à la sienne, ou plutôt, *tout en tenant fortement à ses idées, de concevoir, d'expliquer et de pardonner toutes les autres* ».

Le voici avec la modestie qui le distinguera toujours : « Quelques-uns qui me veulent du bien m'accordent du mérite et me font des éloges; mais je sens que je les trompe, je sais bien peu et bien mal ». Il notera, en s'en accusant lui-même, les défauts de la jeunesse. « Le plus grand tort des jeunes gens, et c'est le mien, c'est de ne pouvoir supporter paraître avoir tort, quand ils ont raison ».

D'autres pensées révèlent son ironie clairvoyante, mais sans amertume. « Pour me venger des gens qui soulèvent mes mépris, je me plais à faire devant eux l'éloge des vertus qu'ils n'ont pas ». Ou encore : « Le plus malin sur le compte d'autrui est toujours attrapé sur le sien ». Et cette réflexion à l'adresse des esprits forts qui sont souvent si faibles : « On m'a parlé d'un barbier qui dit que la religion est bonne pour le peuple ! »

Parfois il a des retours attristés ; lui, si facile, si bon camarade, dont on se raconte les aimables et joyeuses saillies, il éprouve une impression de solitude intellectuelle, quand il compare les banales relations du monde avec ce besoin d'intime épanchement que réclame l'amitié vraie : « Parmi tant d'aimables compagnons ne pourrais-je trouver un ami? Personne n'attacherait plus de prix que moi à trouver un ami à qui je puisse tout confier. Ce sentiment est si vif en moi que je m'en glorifie. Je crois qu'il fait mon éloge; mais est-ce ma faute ou celle

des autres hommes, si je ne puis trouver à le satisfaire? » C'est bien du même fonds qu'est née cette observation : « La confiance fournit plus à la conversation que l'esprit ». Et tout à coup, voici une réflexion sérieuse, ample, de grand air, qui semble peindre la marche de cette intelligence parmi les agitations de ses contemporains. « Il faut que l'homme, nourri de saines doctrines, s'avance avec courage à travers les erreurs de son temps, comme ces fleuves larges et rapides dont la force impétueuse conserve longtemps, au sein des mers, la couleur et la douceur de leurs eaux ».

Au milieu de ces notes graves, piquantes, enjouées, émues, la jeunesse entonne son chant et pare de riantes images cette vie d'affaires et d'études :

OMNIA VINCIT AMOR ET NOS CEDAMUS AMORI

Amour, amour, sous ton empire
Tu tiens nos cœurs asservis;
A tes lois, à ton délire
J'abandonne mes esprits.

Toute cette fête du cœur s'anime autour d'un nom. La jeune fille que Berryer va bientôt épouser inspire ses rêveries; c'est à elle qu'il pense, c'est elle qu'il regarde, lorsqu'il célèbre

... Cette bouche divine,
Ce teint de lys, ces yeux, cette touchante voix,
Ces blonds cheveux, cette taille élégante...

Il semble même qu'on retrouve dans ses notes l'écho des objections que son mariage a soulevées dans sa famille et que Berryer veut réfuter. Il était bien jeune, il avait à peine vingt et un ans; peut-être les conditions de fortune que son avenir lui permettait d'espérer ne semblaient-elles pas à ses parents réalisées dans ce projet d'union.

Bonheur d'amour passe richesse;
L'amour fait seul les vrais heureux.

Ce refrain, que se répète souvent la passion confiante du jeune homme, est comme sa réponse aux craintes qu'on lui exprime. Et, si on lui objecte sa trop grande jeunesse, n'a-t-il point pour sa défense cette citation de Télémaque inscrite sur son *agenda?*

« Ce que Mentor souhaitait le plus pour les bonnes mœurs, c'est que les jeunes gens se mariassent de bonne heure et que leurs parents leur laissassent choisir des femmes agréables de corps et d'esprit, auxquelles ils pussent s'attacher ».

III.

Après la Terreur, Berryer père avait été appelé, ainsi que M. Gorneau, son beau-père, à faire partie d'une commission qui se réunissait au ministère de la guerre et qui avait mandat de prononcer sur les réclamations élevées par les fournisseurs étrangers. Il avait connu dans les bureaux du ministère M. Gautier, qui était devenu depuis directeur de l'administration des vivres de la première division militaire. La fille de M. Gautier venait souvent chez Mme Berryer : gracieuse, spirituelle, fraîche comme « un bouquet de roses », ainsi qu'on le disait, cette fois, sans banalité, elle plut à Berryer. Elle n'avait qu'un an de moins que lui. Les deux jeunes gens se sentirent rapidement attirés l'un vers l'autre, et les hésitations des parents de Berryer ne tinrent pas contre l'élan de son cœur.

Mais, avant de se marier, il lui fallait terminer ses études de droit. Il se hâta de passer ses examens. Le 7 mai 1811, Berryer était reçu bachelier en droit; le 3 septembre, licencié. Il prit place au barreau le 16 novembre de la même année.

Quelques semaines plus tard, il se mariait. Le 10 dé-

cembre 1811, dans l'église de l'Abbaye-aux-Bois, Pierre Berryer épousa « Marie-Louise-Caroline Gautier, fille de Pierre-Nicolas Gautier, directeur en chef de la Marine et de la Guerre, et de Marie-Madeleine de Bar[1] ».

Un prêtre italien, l'abbé Granuta, bénit leur union; son discours, sans autre éloquence que cette élévation naturelle dont la religion pénètre tout ce qu'elle inspire, a été conservé par Berryer. Il avait également gardé les couplets qui, selon l'usage du vieux temps, furent chantés au dîner de noces. Le français et l'italien avaient rivalisé pour célébrer la grâce et le bonheur des jeunes époux. Richomme n'avait pas manqué cette occasion d'exercer sa muse. L'abbé Granuta, lui-même, voulut composer son ariette en l'honneur de l'épousée :

La piu fresca e bella rosa
Che giammai produsse Aprile
Rosa a cui non v'è simile
S'è al fin colta in questo dì.
Oh che odor soave e grato!
Oh che vivo e ver diletto
Provar dè colui che in petto
Porta omai si vaga fior[2]!

La tentation des fonctions publiques vint de nouveau s'offrir à l'ambition du jeune homme. L'*agenda* de 1811, à la date du 13 décembre, porte ces mots : « Il m'est proposé de devenir avocat général. Y penser. »

Il y pensa et refusa.

[1] Acte de célébration du mariage civil, en date du 10 décembre 1811. Mairie du X[e] arrondissement.)

[2] La plus fraîche et belle rose
Que jamais produisit avril
Rose qui n'a point de pareille
S'est enfin cueillie en ce jour.
O quelle odeur suave et douce!
O quel vif et vrai plaisir
Doit éprouver celui qui dans son cœur
Porte désormais une si belle fleur!

Berryer fit bientôt ses débuts au Palais. Sur le conseil de son père, il avait choisi pour son premier procès une affaire très simple. La cause se débattait devant une chambre du tribunal de première instance. Le président était M. Gabaille. Berryer avait écrit sa plaidoirie. Il la récita tout entière, mais l'esprit confus et comme ébloui ; une sorte de mirage s'était formé devant ses yeux. Il ne distinguait à travers ce brouillard que la figure du président qui lui faisait des signes d'approbation. Cette vue soutint son courage. S'il s'était trouvé en face d'un magistrat brusque et malveillant, il était perdu; le désespoir eût brisé sa carrière. « Avis aux présidents », disait Berryer en souriant, lorsqu'il racontait cette entrée en scène.

De là vint sans doute la bonté qu'il montrait aux jeunes gens. Il se plaisait à encourager leurs essais, à découvrir et à signaler en eux les dispositions qui leur présageaient un avenir. Il les attirait par l'affabilité paternelle et simple de son accueil. L'assurance de quelques-uns, tranchant sur toutes choses et pressés de se mettre en avant dans les assemblées, l'étonnait toujours. « On n'était pas ainsi de mon temps », disait-il.

Cependant Berryer ne donna pas tout d'abord l'idée de ce qu'il devait être au barreau. Les occasions lui manquaient, et il ne s'empressait pas de les rechercher. Les enchantements de sa vie nouvelle, la succession rapide des événements qui précipitaient les destinées de l'Empire, les inquiétudes, les désirs, les aspirations que ces événements faisaient naître, la langueur des affaires imposant à la justice et au barreau des vacances forcées, cet état d'attente qui tenait de plus en plus les esprits en suspens, à mesure qu'on approchait du terme, tant de causes bien diverses avaient souvent détourné le stagiaire de l'exercice de sa profession. Il étudiait, observait, conversait, excitait ses amis, leur communiquait ses vues et

son ardeur, les charmait et les dominait par l'entraînement de sa parole, mais sans travail suivi et sans éclat public. C'était seulement dans le cercle de ses relations habituelles que l'on pressentait son avenir.

CHAPITRE IV.

LES DERNIÈRES ANNÉES DE L'EMPIRE.

Premières impressions de Berryer. — Son enthousiasme pour l'Empire. — Le canon d'Iéna. — Pièce de vers en l'honneur du mariage de Napoléon et de Marie-Louise. — Comment s'éveillent chez Berryer les pensées d'opposition. — La princesse Caroline, reine de Naples. — L'indépendance du barreau sous le régime impérial. — Vote négatif des avocats dans le scrutin pour la proclamation de l'Empire. — Ressentiment de Napoléon. — Berryer père est le conseil des généraux Monnet, Dupont et Vedel, disgraciés par l'Empire. — Sa défense courageuse du maire d'Anvers. — Berryer chez le Poète Delille. — Les procès-verbaux de la Constituante. — De leur étude datent les convictions monarchiques et libérales de Berryer. — Réflexions qu'il fait dès lors à son camarade Aristide de Grandville et à ses amis. — *Tu m'es témoin!* — La conspiration du général Malet. — Berryer et Desmarets.

I.

Les réflexions de Berryer se développaient dans ce loisir apparent, et ses opinions politiques arrivaient en quelque sorte à prendre corps à ses propres yeux. Elles ne lui furent pas données toutes faites; elles se formèrent peu à peu dans son esprit, d'abord indécises et variables, quoique exprimées avec le feu de la jeunesse, puis tendant graduellement à se modifier, à s'affermir et à se fixer sous la double influence de la méditation personnelle et des événements.

Jeune collégien, échappé aux horreurs de la Révolution, sans en avoir perdu le souvenir, jouissant, au sein de l'heureuse retraite de Juilly, du calme qu'avait assuré l'épée de Bonaparte, Berryer était franchement impérialiste. Il avait eu pour camarade le frère du héros ; il voyait ses plus chers amis impatients de courir à l'armée ; son frère Hippolyte, plus jeune que lui de quelques années, se préparait à y entrer ; il avait entrevu, dans la grande avenue de Juilly, avec son regard de génie, sa parole sobre et grave, le maître du monde. Les bulletins de la victoire venaient, comme des pages ajoutées à l'*Iliade* ou à l'*Énéide,* flatter, dans la paix sereine des ombrages du collège, sa vive intelligence. Il sortait bientôt de Juilly, comme il l'a dit lui-même, « au bruit du canon d'Iéna [1] », l'esprit tout échauffé de la gloire militaire, l'imagination étourdie par l'odeur de la poudre.

Ce transport dura quelques années. Au mois d'avril 1810, lors du mariage de l'empereur avec Marie-Louise, Berryer dédiait à M. Frochot, préfet de la Seine, une pièce de vers en l'honneur des souverains. Il la signait : « Berryer, *élève de Juilly* », quoique ayant quitté le collège depuis quatre ans, comme pour la dater du temps et du lieu où il avait vu le conquérant pour la première fois. Cependant, naïve confiance de son âge (à moins que ce ne fût déjà un conseil caché), ce qu'il célébrait dans ses vers, c'était bien moins le conquérant que le pacificateur, bien moins les exploits de Napoléon que la sécurité dont il allait doter l'Europe.

> Que l'hymne de la paix succède aux cris de guerre !
> Les temps de l'âge d'or sont promis à la terre...

L'âge d'or était loin, et l'âge de fer si près de reparaître, que cette évocation, aventurée comme un éloge par

[1] *Discours parlementaires,* V, p. 165, 16 juillet 1851.

le jeune poète, eût pu sembler à quelque censeur zélé, et peut-être au maître lui-même, l'allusion d'un opposant.

Opposant, le jeune homme ne l'était pas encore, mais il restait indépendant. Refusant toute carrière officielle, il ne subordonnait ses sentiments à aucun intérêt personnel; si la gloire de la France, dominant de ses victoires les autres nations, enthousiasmait son patriotisme, ses jugements demeuraient libres sur les conditions du gouvernement et sur le caractère des hommes. Les événements, les lectures, bien des incidents secondaires dont un choc soudain créait ou faisait ressortir l'importance, provoquaient ses observations et le soulevaient contre les exigences du régime dont il admirait le chef.

Ce fut le jour du mariage de l'empereur avec Marie-Louise que Berryer eut comme la première impression du travail qui se faisait dans son esprit.

La cérémonie civile avait eu lieu à Saint-Cloud; les souverains étaient attendus au Louvre pour la solennité religieuse. Berryer et son père avaient pris place dans la galerie, dite du *Muséum*, avec les privilégiés qui avaient obtenu des billets pour voir défiler le cortège se rendant à la chapelle[1], où le cardinal Fesch devait officier. Napoléon avait décidé que le manteau de la nouvelle impératrice serait porté par quatre princesses de sa famille. On assurait que la reine de Naples, Caroline, femme de Murat, ne voulait pas se soumettre à cet ordre de son frère. La nouvelle était exacte; on remarqua, en effet, au retour de la cérémonie, que le manteau de Marie-Louise était tenu par la reine d'Espagne, la reine de Hollande, et la reine de Westphalie, auxquelles s'était jointe la grande-duchesse de Toscane. La reine Caroline suivait; le front haut, belle et fière, se parant de son isolement, avec une grâce mutine, elle semblait porter dans

[1] L'autel avait été dressé dans le Salon carré.

son attitude l'expression du refus que son orgueil lui avait dicté. La galerie dévorait des regards ce spectacle; pour Berryer, il en fut si ravi, que ses mains, ainsi qu'il aimait à le raconter, se rapprochèrent instinctivement comme pour applaudir.

Il était préparé à ces pensées d'indépendance, non seulement par les penchants de sa nature, mais encore par les exemples de son père, par les tendances de la société au milieu de laquelle il vivait. Il avait puisé dans ses traditions de famille, en dehors de toute opinion de parti, un tempérament intellectuel, qui devait l'empêcher de succomber aux séductions de la gloire aussi bien qu'aux menaces de la force.

II.

Supprimé légalement le 2 septembre 1790, l'ordre des avocats avait survécu à sa propre abolition par l'initiative et la constance de ses chefs. Les mêmes hommes qui, à la veille du jugement de Louis XVI, s'étaient réunis pour se promettre assistance mutuelle dans le cas où le roi réclamerait le ministère de l'un d'eux; qui, sous le titre de défenseurs officieux, avaient continué de paraître à la barre pour ne pas manquer à leurs clients dépouillés ou proscrits; qui, même en cessant de plaider pour se dérober à l'exigence des certificats de civisme, n'avaient pas cessé de prêter leur concours aux victimes de la tyrannie; les mêmes hommes, les Bonnet, les Bellart, les Delacroix-Frainville, les Chauveau-Lagarde, les Blacque, les Billecocq, s'étaient retrouvés avec Berryer père, pour reconstituer l'ordre après la Terreur. Ils avaient vu se mêler à leurs rangs de Sèze, Tronson du Coudray, et les avocats des parlements de province, Portalis, Siméon, Muraire, Regnauld de Saint-Jean d'Angely.

que l'Empire devait bientôt appeler aux plus hautes charges. Ils avaient repris les usages et les règlements, sous lesquels s'était formé le barreau, le ressuscitant dans leur association volontaire, bien qu'aucun texte de loi ne l'eût rétabli, et s'engageant à n'admettre pour confrères, afin d'éviter la tourbe des gens d'affaires, que ceux qui, jugés dignes de leur confiance, se soumettraient aux anciens statuts.

De tels hommes, sans former un parti, donnaient, par leur seule conduite, des leçons de dignité et des exemples de liberté. Le pouvoir absolu devait les redouter et les tenir en défiance. Bonaparte leur avait fait quelques avances, peu de temps avant le vote de l'Empire, en rétablissant par la loi du 21 ventôse an XII le tableau des avocats. Cependant, lorsque le sénatus-consulte, qui proclamait l'Empire, fut soumis à l'acceptation du peuple français, les avocats lui furent hostiles. L'ordre se composait de plus de deux cents membres; trois seulement s'inscrivirent sur la colonne des acceptations.

De là le ressentiment de l'empereur contre les avocats que déjà il n'aimait point. On en retrouve la preuve dans la lettre que Napoléon écrivit à Cambacérès en lui renvoyant le projet de décret pour la reconstitution de l'ordre, que l'archichancelier lui avait soumis : « Le décret est absurde. Il ne laisse aucune prise, aucune action contre les avocats. Ce sont des factieux, des artisans de crime et de trahison... Je veux qu'on puisse couper la langue à un avocat qui s'en sert contre le gouvernement ».

Berryer père avait été parmi les opposants à l'Empire. Aussi connut-il souvent les marques de sa défaveur. Le Ministre de l'Intérieur, Lucien, frère de Napoléon, l'ayant, à son insu, présenté comme candidat au tribunat, son nom fut rayé par l'empereur. Un décret, rendu en 1810 [1],

[1] 14 décembre 1810. — Ce ne fut qu'à partir de cette époque que le nom

avait ressuscité le conseil de discipline de l'ordre des avocats, mais en l'assujettissant à la nomination du procureur général qui devait choisir ses membres sur une liste double des anciens avocats, réunissant les conditions nécessaires pour en faire partie. Berryer père, quoique désigné par la date de ses services et par l'éclat de son talent, ne fut jamais appelé, sous l'Empire, au conseil de son ordre.

Sans faire de politique, il s'était trouvé engagé, par la nature des causes qu'il avait eu à soutenir, dans des luttes directes avec le gouvernement impérial. Déjà, sous le Consulat, il était entré dans le conseil de défense du rival de Bonaparte, du général Moreau[1]. En l'an XII, il avait défendu, dans un important débat, les intérêts d'une maison de banque contre Bourrienne, alors secrétaire et confident intime du Premier consul. En 1809, le général Monnet étant inculpé de trahison pour s'être vu forcé de rendre Flessingue aux Anglais, la famille s'était aussitôt adressée à Berryer père pour obtenir main-levée du sequestre établi sur ses biens. C'était lui encore que les généraux Dupont et Vedel, après la capitulation de Baylen[2], appelaient à leur secours contre la vengeance dont les menaçait la colère de Napoléon.

Une dernière affaire mit le comble à tous les griefs que l'avocat avait amassés contre lui; ce fut sa courageuse et persévérante intervention en faveur du maire d'Anvers.

Ce magistrat, homme opulent et honorable, chef d'une famille nombreuse, était accusé, avec trois autres fonctionnaires, d'avoir dilapidé les deniers de l'octroi de la ville d'Anvers. Animé par des rapports de police qu'a-

d'avocat reparut dans l'almanach impérial. Jusque-là les membres du barreau y étaient inscrits sous le titre de « Défenseurs officieux » ou de « jurisconsultes ».

[1] Mars 1804.

[2] 20 Juillet 1808.

vaient inspirés des rancunes personnelles, l'empereur, du fond de l'Allemagne, avait ordonné l'arrestation de ce vieillard universellement respecté et sa mise en jugement. Il fut traduit devant la Cour d'assises de Bruxelles. Berryer père, appelé pour sa défense, était auprès de lui. Mais le ministère public, pressentant que les jurés, compatriotes de l'accusé, lui seraient favorables, éleva un incident et fit renvoyer le procès à une autre session.

Cette fois le jury était composé exclusivement de Français, pour la plupart fonctionnaires publics, tous attachés à la fortune impériale. Berryer se retrouve à son poste. Il fait justice de l'accusation, affermit par son éloquence la conscience des jurés et obtient d'eux, malgré tant de chances contraires, un acquittement. L'enthousiasme général accueille cette décision, la population s'attelle à la voiture du maire et le ramène en triomphe chez lui. Napoléon reçoit la nouvelle à Dresde. Transporté de fureur, il donne l'ordre de recommencer le procès contre le maire et ses prétendus complices, d'arrêter les avocats et, au besoin, de mettre en jugement les jurés eux-mêmes[1].

La prétention était monstrueuse. Elle ne trouva cependant de résistance, ni au Sénat, ni à la Cour de cassation. Seul, le préfet d'Anvers, M. d'Argenson, refusa deux fois d'obéir, et sur une troisième sommation, il donna sa démission. Le Sénat s'empresse de voter le projet que lui avait transmis le grand juge; sur le rapport d'un de ses membres, il annula la décision

[1] « Tout ce qui est dit du procès du maire d'Anvers aux pages 342 et suivantes des Souvenirs de mon père, est de la plus parfaite exactitude J'y puis ajouter mon souvenir profond et très exact des menaces qui furent faites à mon père d'être emprisonné, menaces qui eussent été réalisées sans l'intervention de Cambacérès. Je me rappelle fort bien que l'un des avocats de Bruxelles, qui assistait mon père dans cette cause, fut mis en prison sans autre forme de procès, sur l'ordre de l'empereur. J'ai vu cet avocat, sortant de captivité, venir se féliciter à Paris de la fin d'un pareil régime ». Lettre inédite de Berryer à M. Bonnet (fils du défenseur de Moreau), 3 juin 1867.

du jury[1]; la Cour de cassation rendit un arrêt qui remettait en jugement le maire et ses coaccusés, en les renvoyant devant la Cour d'assises de Douai. « Que voulez-vous? disait, pour excuser son vote, un sénateur à Berryer père; si nous agissions autrement, la charrette serait renversée. »

Les mêmes sénateurs, qui ratifiaient de leur suffrage l'ordre de Napoléon, devaient, moins d'un an après, s'armer de cet ordre contre lui et l'inscrire parmi les motifs de la déchéance de l'empereur.

La chute de l'Empire mit fin à ce scandale judiciaire, mais trop tard pour le malheureux maire qui, avant l'heure de la délivrance, avait succombé dans sa prison.

III.

Le fils de Berryer était d'âge à sentir l'odieux de ces procédés. Il entendait, au foyer de la famille, dans la conversation des avocats, le récit des violences s'accumulant avec les embarras du régime; il avait, par les relations mêmes que la clientèle et les amitiés de son père lui donnaient dans le monde officiel, la confidence des intrigues, des mécontentements, des lassitudes, des angoisses qui pénétraient jusque dans l'intimité du maître, et, sans savoir encore où se fixer, tout ce qu'il y avait en lui d'instincts d'honneur, de liberté et de justice, avait déserté la cause impériale.

Ces exemples le frappaient d'autant plus qu'ils confirmaient dans sa pensée d'autres enseignements. C'est cet accord d'influences diverses, s'unissant pour former cette nature d'homme, qu'il importe d'envisager.

L'idée de la grandeur morale s'était montrée à Berryer,

[1] Sénatus-consulte du 28 août 1813.

en face des triomphes de la force, sous les voûtes de Saint-Sulpice. Les conférences de M. Frayssinous disposaient la jeunesse à la liberté, en lui faisant entendre une parole uniquement inspirée par la conscience et dont le seul objet était de prêcher des doctrines qui ne cherchaient leur empire que dans l'adhésion volontaire des intelligences. Elles conduisaient, suivant l'expression de Berryer, « à l'indépendance par la religion ». Cette contradiction latente que la pure prédication des vérités évangéliques opposait au joug de la domination matérielle, Napoléon l'avait sentie. Il s'était efforcé de la détruire et de tourner en sa faveur ce moyen d'action, en obtenant du prêtre l'éloge de sa politique et l'apologie des mesures prises pour le recrutement des soldats. Il avait échoué dans son entreprise, et dès lors résolu de suspendre les conférences : manifestation nouvelle de la puissance de l'idée religieuse, que cette tentative du gouvernement, le plus fort qui fût jamais, pour la gagner ou la supprimer.

Une des figures du temps, dont le souvenir se liait dans la mémoire de Berryer aux origines de son opposition, c'était celle du poète Delille[1].

On ne s'imagine pas, aujourd'hui, quelle était à cette époque la popularité du chantre des *Jardins* et de la *Pitié*. Le courage de Delille sous la Révolution, son héroïque dithyrambe contre les tyrans, la dignité de sa vie sous l'Empire, à qui il n'accorda jamais ni un gage ni une louange, avaient créé au poète une véritable souveraineté. « Il a régné, a dit Sainte-Beuve, ou du moins il a été le prince des poètes de son temps [2]. »

Retiré au Collège de France, presque aveugle, Delille se montrait de loin en loin à l'Académie. Quelquefois, on le voyait dans la salle du Collège de France, où il avait

[1] Delille (l'abbé Jacques), 1738 + 1819.
[2] *Portraits littéraires*, t. II, p. 16.

naguère donné son enseignement, assistant à la leçon de son suppléant, Tissot[1], qui ne le valait point. Ces rares apparitions étaient pour le vieillard autant de triomphes. Les jeunes gens l'acclamaient, et des milliers d'admirateurs l'escortaient jusqu'à sa demeure.

Berryer vit beaucoup Delille dans son intérieur; il défendait, contre les méchancetés de la chronique, Mme Delille, femme d'allure vulgaire, d'une franchise brusque et redoutable, en parfait contraste avec la nature pacifique et souriante du poète, mais d'un cœur excellent et très dévouée à son mari. Il est vrai que Chateaubriand, qui avait fréquenté le ménage en Angleterre, au temps de l'émigration, a donné de ce dévouement une image assez rude : « Delille besognait beaucoup, dit-il dans ses *Mémoires;* il le fallait bien, car Mme Delille l'enfermait et ne le lâchait que quand il avait gagné sa journée par un certain nombre de vers. Un jour, j'étais allé chez lui, il se fit attendre; puis il parut, les joues fort rouges. On prétend que Mme Delille le souffletait : je n'en sais rien, je dis seulement ce que j'ai vu [2] ».

Berryer avait connu, chez Delille, Michaud [3], avec qui il devait faire plus tard campagne dans la *Quotidienne:* Michaud, l'auteur du *Printemps d'un Proscrit*, le futur historien des *Croisades*, caractère adorable, disait-il, de l'esprit le plus fin, plein d'idées et de vues dans sa légère causerie, que n'eût fait fléchir aucune persécution, que le danger animait, que l'infortune attirait, et, en même temps, comme Delille, l'homme le plus bienveillant et le plus doux. Avec une tenue déplorablement négligée, Michaud gardait une distinction exquise. Il était

1 Tissot (Pierre-François), dont nous retrouverons bientôt le nom, fut membre de l'Académie française. Né en 1768, il mourut en 1854. Il eut pour successeur à l'Académie Mgr. Dupanloup, évêque d'Orléans.

2 *Mémoires d'Outre-Tombe*, t. II, p. 139.

3 Michaud (Joseph), membre de l'Académie française (1767-1839).

témoin, dans un mariage, avec Berryer; sur son jabot de dentelle il avait, suivant son habitude, répandu son tabac. « Secouez donc cela », lui dit Berryer. « Non, répond Michaud, on me remarquerait ».

Delille et Michaud étaient inséparables, et Berryer racontait de plaisantes histoires sur leur intimité.

Ils causaient fort de littérature et se querellaient souvent. Un jour, la discussion porta sur Virgile. Michaud affirmait que, dans sa traduction de l'*Énéide,* Delille avait fait un contre-sens; Delille soutenait le contraire. Le débat s'échauffait. Michaud propose de consulter le texte. Delille, un peu embarrassé, dit : « C'est que je crois bien que je n'ai plus de Virgile.... Ah! si, reprend-il tout à coup, j'ai une petite édition qui vient de paraître. Mais où peut-elle être? » Ils cherchent; impossible de mettre la main sur le précieux volume. « Pourvu, dit le poète, que Mme Delille ne l'ait pas porté à la cuisine! » Les deux amis vont, en effet, s'en assurer; ils trouvent, hélas! les feuillets dispersés : on s'en était servi pour envelopper des côtelettes; mais ils ne peuvent découvrir le feuillet où étaient les vers, objet de la contestation. Tout en furetant, ils avisent un pot de confitures tout récemment faites. Elles avaient fort bonne apparence. « Il faut en goûter », disent-ils, et les voilà qui emportent les confitures au salon et se consolent, en les savourant, de leur déconvenue. Mais bientôt Delille est saisi d'une inquiétude : que dira sa femme? En rentrant, elle cherchera ses confitures comme ils ont cherché leur Virgile, et elle ne prendra pas aussi bien qu'eux sa mésaventure. « Certainement, elle va se fâcher, dit le mari préoccupé; si nous allions faire un tour! » Et les deux coupables s'esquivent pour éviter l'orage.

La maison du poète était ouverte tous les jours; quelques personnages de l'ancien régime, témoins des premiers succès de Delille, s'y mêlaient avec les célébrités

nouvelles. L'Institut, le Conseil d'État, l'élite de la jeunesse lettrée, se réunissaient dans cette modeste retraite. Berryer y retrouvait des contemporains avec qui, dans des voies différentes, il devait grandir : au premier rang, Villemain et Casimir Delavigne; il y rencontrait le marquis de Coriolis, qu'il revit plus tard au *Conservateur* et dans l'intimité de Lamennais; les deux Michaud; M. de Féletz, critique aimable et délicat; M. Dureau de la Malle, le traducteur de Tacite, dont le fils avait été son camarade au lycée Bonaparte; Picard, Talma, le chevalier de Boufflers, Regnauld de Saint-Jean d'Angely, Cuvier, et celui que recherchait son admiration, Chateaubriand, à qui ses condisciples de Juilly, les neveux du grand écrivain, l'avaient présenté.

C'était là pour le jeune homme une jouissance de l'esprit, en même temps que dans ce salon, malgré la présence d'un conseiller d'État, il sentait fermenter, en accord avec l'élan de son âme, l'opposition contre le despotisme.

D'autres leçons venaient tomber comme une semence vigoureuse, sur le fond créé par ces influences réunies de la famille, de la profession, des relations littéraires et de la foi chrétienne.

Un ancien membre de la Constituante, M. Bonnemant, avait été chargé, nous l'avons vu, de donner à Berryer des répétitions de droit. Entre l'étudiant et le vieux maître, les entretiens ne se bornaient pas à l'aride explication des textes de lois. Cette assemblée dont M. Bonnemant avait fait partie, Berryer en voulait entendre parler; les discussions, les émotions, les luttes ardentes ou terribles qui s'y étaient produites, le caractère, les paroles, les rivalités des orateurs, tous ces souvenirs, facilement éveillés chez l'ancien député, provoquaient les questions et l'insatiable curiosité de son élève. Sur le conseil de Berryer père, M. Bonnemant jugea que la meilleure ma-

nière de l'initier aux vicissitudes de ce drame en même temps qu'au droit nouveau qui en était sorti, c'était de mettre sous ses yeux les délibérations elles-mêmes. Il fit lire à Berryer les procès-verbaux de la Constituante.

Ce fut pour le jeune homme une révélation. Rien de ce qu'il voyait n'avait pu lui faire pressentir ce que lui apprenait cette lecture. Ici, une nation muette, courbée tout entière sous la volonté d'un homme, les lois suspendues au gré du maître, les procès interrompus ou violemment revisés, les prisons arbitrairement remplies; là, tout un peuple soulevé pour la revendication de ses droits, une assemblée convoquée par l'initiative de son roi, le proclamant solennellement le restaurateur des libertés françaises, et, avec un élan téméraire sans doute, sous l'empire d'illusions périlleuses, de prétentions coupables et d'un mépris du passé funeste pour l'avenir, mais avec une absolue indépendance, au milieu des éclairs d'une prodigieuse éloquence, dans une inspiration générale de justice, travaillant à édifier les institutions de la France.

Dans ces accents, Berryer démêlait les aspirations confuses de son intelligence. Quelque chose lui disait que ces hommes étaient pour lui des ancêtres; il croyait reconnaître sa race, son sang, sa langue, comme un exilé qui, longtemps banni de la demeure de ses pères, retrouverait tout à coup les murs qui ont abrité son enfance et les chants qui l'ont bercée. Tournant alors ses regards vers la France, il se demandait quelles garanties subsistaient pour son développement, ses droits, ses libertés, sous cette gloire militaire dont son adolescence avait subi l'éblouissement; il cherchait, sous cette pompe magnifique, sous cette retentissante splendeur, l'action et le vœu du pays; il entrevoyait que, résumées dans l'existence d'un homme, fût-il le plus grand de tous, la destinée d'un peuple est fragile et sa grandeur précaire.

C'est cette leçon de sa jeunesse que le député, mûri

par l'âge, invoquait en 1851, devant l'Assemblée législative, en appelant à son aide les souvenirs d'un de ses amis d'enfance, d'un de ses camarades de collège, présent à la séance :

... J'étais bien impérialiste à dix-huit ans ; j'étais bien impérialiste à vingt ans encore. Oh ! la gloire de l'Empire ! Je suis sorti du collège au bruit du canon d'Iéna, et quelle tète n'eût pas été enivrée alors ! Mais j'ai réfléchi ; j'ai étudié... je me suis rendu compte des conditions des gouvernements. J'avais un père, homme de labeur, homme de pauvreté, voulant m'inspirer le goût du travail. En 1811 ou 1812, il mit près de moi un ancien député aux États généraux ; il donna commission à cet ancien député de me faire étudier quoi ? Ce à quoi personne ne songeait dans le monde à cette époque, les procès-verbaux de l'Assemblée constituante. Je les ai étudiés pendant dix-huit mois, avec ce vieux M. Bonnemant, ancien député aux États généraux. J'ai commencé alors à comprendre ; j'ai senti le despotisme et il m'a été odieux. Je n'ai pas attendu sa chute ; j'ai ici de mes amis d'enfance ; ils savent qu'avant la chute de l'Empire, je leur disais : « Vous ne vous rendez pas compte de votre gouvernement ; il est odieux, il est intolérable ! La gloire ne couvre pas cela [1] ».

Et, se tournant vers M. de Grandville dont le visage exprimait l'assentiment à ces paroles : « *Tu m'es témoin !* »

IV.

On aurait pu répondre à Berryer que ce despotisme, venu après la Terreur et le Directoire, avait, du moins, relevé l'autorité et assuré la force du pouvoir. A défaut de la liberté, l'Empire ne donnait-il pas la sécurité ?

Une étrange et soudaine aventure vint détruire cette illusion.

[1] *Discours parlementaires*, t. V, p. 165, 15 juillet 1851.

Dans la nuit du 22 au 23 octobre 1812, presque à la même heure où Napoléon, accablé sous sa téméraire entreprise, était forcé d'ordonner la retraite de Moscou, un général, détenu à Paris depuis plusieurs années, s'échappait de la maison de santé où il avait été transféré, et, de concert avec d'obscurs complices, annonçait la mort de l'empereur, la déchéance de sa dynastie, la nomination d'un gouvernement provisoire, gagnait à lui deux régiments, envoyait à la Force le ministre et le préfet de police, et transmettait au préfet de la Seine, qui ne concevait même pas l'idée de la résistance, l'ordre de disposer, à l'Hôtel de Ville, la salle qui devait servir aux séances de la commission du pouvoir exécutif. Il fallut la prévoyance et la présence d'esprit d'un chef de bataillon pour déjouer la trame et arrêter les conjurés.

« On ne se fait pas une idée, nous disait Berryer, de ce que fut cette fameuse conspiration du général Malet[1]. Les hauts dignitaires de la police mis à la Force, le conseil municipal préparant les séances du gouvernement provisoire, à la nouvelle de la mort de Napoléon; cette puissance qui couvrait le monde, qui faisait trembler les rois, disparaissant en un instant de dessus terre comme une tente qu'on vient de replier; pas un mot de l'héritier de la couronne, l'Empire tombant au seul bruit que l'empereur est mort : ce sont là des événements qui font plus pour mûrir une jeune tête que tous les livres et que vingt années ».

Treize accusés, fusillés dans la plaine de Grenelle le jour même de leur condamnation, payèrent de leur sang l'audace d'un seul homme et l'erreur des hauts fonctionnaires[2] : mais leur mort n'effaça pas l'impression produite.

[1] Claude-François de Malet né en 1754, fusillé le 29 octobre 1812. V. le récit de la conspiration Malet dans les *Mémoires du chancelier Pasquier*, t. II, pp. 12 et suiv.

[2] « Sur vingt-cinq accusés, dix furent absous et quinze condamnés,

Napoléon apprit dans les angoisses et le deuil de la retraite de Russie cette étonnante histoire. Il en fut humilié autant qu'irrité. Il sentit amèrement le silence gardé sur son fils, témoignage irrécusable de la solitude à laquelle était vouée sa toute-puissance. Il put méditer l'insolente et prophétique parole, commentée à voix basse dans les entretiens du temps, qu'avait prononcée devant les juges le principal accusé : « Quels étaient vos complices? » demandait à Malet le président de la commission militaire. « Toute la France, et vous-même, si j'avais réussi ».

Berryer rattachait à ces événements, plus encore qu'à son début devant le président Gabaille, ce qu'il appelait « son premier essai de plaidoirie ».

L'un des généraux compromis dans le complot était un client de Berryer père, le général Guidal. Antérieurement à l'entreprise du général Malet, Guidal avait été enfermé à la Force, pour répondre de revers essuyés à la guerre [1], genre d'infortune que Napoléon ne pardonnait pas. Sa captivité durait depuis plusieurs mois, lorsqu'on décida de le transférer à Marseille et de le faire juger par l'un des conseils de guerre des Bouches-du-Rhône. A la veille de partir, le prisonnier manda son avocat pour lui faire ses adieux et concerter encore une fois avec lui ses moyens de défense. Berryer père se rend aussitôt à l'appel de Guidal; il lui donne ses derniers

dont deux graciés. » (Desmarets, *Témoignages historiques. Quinze ans de haute police.* Paris 1833, p. 317.) Voy. aussi le *Moniteur officiel* du 30 octobre 1812, relatant, sans aucun détail sur les débats du procès, les condamnations prononcées. « L'exécution, continue l'organe du gouvernement, a eu lieu aujourdui, à quatre heures, dans la plaine de Grenelle, en présence d'un concours très nombreux de spectateurs ».

[1] C'est le motif indiqué par Berryer père, qui devait, ce semble, comme avocat de Guidal, connaître mieux que personne les faits de la cause. (*Souvenirs de M. Berryer, doyen des avocats de Paris*, I, p. 344.) D'après d'autres récits, Guidal aurait été inculpé de menées républicaines. En tout cas, il était étranger au complot de Malet.

conseils et le quitte en lui exprimant ses vœux pour l'heureuse issue de son procès.

Dans la nuit qui suivit cet entretien, le général Malet exécutait sa tentative. Il avait compté sur l'appui d'un autre officier également détenu à la Force, le général Lahorie. Dès le matin, il vient le délivrer. Lahorie lui propose de s'adjoindre Guidal, lequel, sans plus réfléchir, sort avec les deux conjurés et accepte de Malet le commandement d'un petit corps de troupes. Averti bientôt que le complot a échoué, Guidal se retire; il ôte son uniforme et vient, en costume civil, chercher refuge auprès d'un homme qu'il avait lieu de croire son ami. Ce dernier était absent; la gouvernante, qui connaissait le général, lui donne asile et lui sert un repas dont il avait grand besoin. Arrive le maître de la maison; on l'informe de la présence de Guidal. Sans lui parler, sans demander à le voir, le misérable va trouver aussitôt le chef de la police générale, M. Desmarets, et lui apprend qu'il a dans sa demeure un complice de Malet.

Desmarets, comme les autres fonctionnaires, avait cru à la mort de l'empereur; il s'était laissé conduire en prison par les conspirateurs [1]. Confus et épouvanté de sa méprise, il ne se préoccupait que de la faire oublier. L'occasion lui est bonne pour déployer son zèle; il lance ses agents au domicile du dénonciateur. D'accord avec le traître, on s'empare de toutes les issues; on cerne la salle à manger où se tenait Guidal; il se sent saisi par les agents avant de les avoir vus; ses pistolets, placés sur la table, lui sont enlevés et on le ramène à la Force.

Au même moment, le jeune Berryer cachait à Épinay,

[1] « Je rêvais au lieu de douter, a-t-il écrit lui-même, fascination inévitable qui, de ce premier coup (la nouvelle de la mort de l'empereur) vint saisir et fausser les esprits de chacun... » Et il a ainsi caractérisés le rôle des infortunés que la commission militaire envoya à la mort : « Le chef et ses malheureux complices, *s'il faut nommer ainsi des hommes si étrangement dupes* ». (*Quinze ans de haute police*, p. 305).

dans la maison de campagne de son père. un ami de sa famille qui, redoutant d'être enveloppé dans le cercle illimité des poursuites, lui avait confié sa vie.

La nouvelle de l'arrestation de Guidal bouleversa le jeune homme; il s'indignait contre la trahison et tremblait d'autant plus pour l'ami dont il avait le secret. Dans cet état d'esprit, Berryer rencontre Desmarets chez son beau-père, M. Gautier. Il y avait une réunion assez nombreuse; on causait de la conspiration. Un des assistants, M. Godard, qui avait la vue très basse, s'approche tout près de Desmarets et lui demande d'un ton railleur :

« — Eh bien, qu'est-ce que vous avez dit quand vous vous êtes vu à la Force ?

« — Eh! répond Desmarets, j'ai cru que c'était vrai.

« — En vérité?

« — Oui, j'ai cru que Bernadotte l'avait fait assassiner.

« — Oh! mais vous n'avez pas cru que le Sénat avait prononcé la déchéance ?

« — Bah! répond Desmarets, il en était bien capable ».

« J'étais dans un coin, racontait Berryer. J'avais vingt-deux ans. Impétueux, ardent, je m'élance comme un chevreau, je vais à Desmarets :

« — Monsieur, j'espère que vous répéterez devant le conseil de guerre ce que vous venez de dire ici.

« — Comment! comment!

« — Oui, il y a là de malheureux officiers qui n'ont commis d'autre crime que de croire, comme vous, que ce qu'on leur disait était vrai. Si vous, dignitaire de la police, vous avez pu vous laisser tromper, comment n'excuserait-on pas leur erreur? Vous leur devez de parler et de les arracher à la mort par votre témoignage ».

Le noble jeune homme ne se possédait plus. On l'enleva du salon. Tout le monde était saisi de stupeur devant cette indignation si généreuse, mais si hardie pour un pareil temps.

CHAPITRE V.

LA RESTAURATION ET LES CENT JOURS.

L'Empire succombe sous les conséquences de ses fautes. — Le Corps législatif et Napoléon. — M. Lainé. — La jeunesse aux funérailles de Delille. — Comment Berryer apprend les noms des princes de la maison de Bourbon. — Son voyage à Rennes. — Il prend part dans cette ville à une manifestation royaliste. — M. de X. et le général de Piré. — Le frère de Berryer sous-lieutenant à Champaubert. — Entrée de Louis XVIII à Paris. — Joie universelle. — La royauté représente aux yeux du pays la paix et la liberté. — Vivacité de ces sentiments dans la jeunesse et dans le barreau. — Fautes commises. — Napoléon reparaît en France. — Protestation du barreau. — Comment la Restauration avait entraîné la ruine de Berryer père. — Ce désastre n'altère ni chez lui ni chez son fils les sentiments de dévouement à la royauté. — La garde nationale et les volontaires royaux. — Départ de Louis XVIII. — Les Cent jours. — Plaidoiries de Berryer. — Affaire Saint-Clair. — Berryer en lutte avec deux maîtres du barreau, Bonnet et Tripier. — Éloge que Bonnet fait de son talent. — La seconde restauration.

I.

De tels événements n'en jetaient pas moins une lueur terrible sur la durée du régime impérial. Ils montraient ce gouvernement de fer à la merci d'une échauffourée.

Comme Berryer le dit plus tard à la tribune, l'Empire s'était fondé sur la parole de la victoire[1] ; il devait s'é-

[1] « L'Empire vivait sur la parole de la victoire et, quand la victoire lui

crouler le jour où la victoire lui manquerait. Déjà, dans l'enivrement de sa puissance, il avait épuisé le cycle fatal que les pouvoirs, issus de la souveraineté du peuple, semblent tous destinés à parcourir. Né du concours ou de l'abdication des intérêts blessés et des volontés lasses, l'Empire avait vu, pendant quelques années, toute résistance s'éteindre, et l'on avait pu compter les caractères qui, sur cet abaissement universel, se tenaient encore debout. Mais, à mesure qu'il s'avançait dans sa course, ce gouvernement avait passé sur toutes les situations, sur tous les droits, sur tous les principes, les écrasant indifféremment de sa force implacable et méprisante. Les croyances, les libertés, les familles, les fortunes, les intérêts moraux et matériels, s'étaient trouvés successivement atteints, retenant leurs plaintes sous le joug ou les sentant couvertes par le tumulte des victoires, mais prêts à se redresser au moindre revers, et à protester contre leur oppresseur, dès que la fortune, qui commençait à lui être infidèle, l'aurait abandonné.

La campagne de Russie fit entrevoir la faiblesse cachée du conquérant. Vainement ses bulletins s'efforcent d'atténuer ses désastres et donnent pour consolation à la douleur de tant de foyers, que « la santé de l'empereur n'a jamais été meilleure ». Les levées nouvelles de troupes, enlevant à la France la fleur dernière de sa jeunesse, achèvent d'exaspérer des sentiments que ne contient plus le succès. Bientôt les illusions sont impossibles. La défection de nos alliés, la coalition de l'Europe, les journées terribles de Dresde et de Leipzig, l'ennemi poussant jusqu'aux frontières le flot chaque jour grossi de ses armées, tandis que Napoléon précipite son retour à Paris pour organiser la défense et convoquer les

a été infidèle, l'Empire n'était plus! » Séance du 6 mars 1837. *Disc. parlementaires.* — II, p. 272.

Chambres, tout montre que le colosse est atteint, et son obstination à refuser la paix, au moment où il en proclame la nécessité, détermine contre lui l'explosion du vœu public. Le Corps législatif, sortant de sa longue timidité, confie à M. Lainé [1] le soin de faire connaître ses sentiments et de revendiquer à la fois une paix durable et des lois protectrices : « Ces mots consolateurs de paix et de patrie retentiraient en vain, dit le rapporteur, si l'on ne garantit les institutions qui promettent les bienfaits de l'une et de l'autre. Il paraît donc indispensable à votre commission qu'en même temps que le gouvernement proposera les mesures les plus promptes pour la sûreté de l'État, Sa Majesté soit suppliée de maintenir l'entière et constante exécution des lois qui garantissent aux Français les droits de la liberté, de la sûreté, de la propriété, et à la nation le libre exercice de ses droits politiques ».

La colère que ce rapport cause à Napoléon, la fermeture du Corps législatif et l'ajournement de la session, confirment dans les esprits l'idée qu'entre ces garanties réclamées par l'opinion publique et le maintien de l'Empire, l'accord est impossible. Napoléon concentre sur lui toutes les responsabilités, en voulant pour lui tous les droits : « Le trône, c'est un homme, et cet homme, c'est moi, dit-il aux députés réunis le 1er janvier autour de sa personne ; c'est moi qui puis sauver la France, et ce n'est pas vous ». Par l'excès de ses prétentions et les catastrophes qui en seront les suites, il ramène les souvenirs vers les temps de libre discussion et vers les idées de 1789. Il traite de rebelles ceux qui lui font entendre

[1] Lainé (Joseph-Henri-Joachim, vicomte), 1767-1835, avocat à Bordeaux, membre du Corps législatif, président de la Chambre des députés sous la Restauration, Ministre de l'Intérieur, membre de l'Académie française en 1816 et pair de France en 1823. V. *Éloge de Lainé*, discours prononcé par Manuel Fourcade, avocat à la cour d'appel de Paris, à l'ouverture de la conférence des avocats, 28 novembre 1891.

ces justes revendications et leur apprend par là à le devenir; il fait de l'homme qui les a présentées un agent des Bourbons et porte ainsi le pays, porte M. Lainé lui-même, qu'aucune pensée royaliste n'avait jusque-là inspiré, à croire que c'est, en effet, à la monarchie, à la vieille race de ses rois, que la France doit demander la liberté et la paix.

La jeunesse ressentait ces impressions avec la vivacité de son âge; elle subissait le régime impatiemment et ne cherchait pas à s'en cacher. Berryer en avait eu récemment la preuve, lors des funérailles de Delille. Le chantre de l'*Immortalité de l'âme*, le doux et fier poète qu'aucune tyrannie n'avait pu séduire, était mort au Collège de France[1]. Les jeunes gens des écoles se pressèrent à son enterrement; ils attendaient dans la cour du Collège le moment où le convoi allait se mettre en route, lorsque parut, en costume d'académicien, le président du conseil d'État, Regnauld de Saint-Jean d'Angely. A cette vue, des murmures et des huées se firent entendre, comme si cette jeunesse refusait à un représentant du pouvoir absolu le droit de paraître aux obsèques d'un défenseur de la liberté.

Ni dans sa famille ni dans ses relations, Berryer n'avait de traditions ou d'engagements qui l'attachassent d'avance à une opinion déterminée. Il comptait parmi les parents ou les amis de son père des hommes de 1789, des conventionnels, des impérialistes, autant et plus, peut-être, que d'anciens émigrés ou de fidèles partisans de la vieille monarchie. Son père n'était pas lié à la cause royaliste; il était, avant tout, indépendant. Jusqu'en 1813, le jeune Berryer n'avait même pas connu les noms des princes de la maison de Bourbon. Ce fut Mme de Colbert qui, vers cette époque, les lui révéla. Il a

[1] 1er mai 1813.

souvent invoqué ces souvenirs pour établir combien avait été national le mouvement qui rappela les Bourbons; plus il confessait qu'il n'était pas né royaliste, plus il insistait pour faire comprendre que ce qui l'avait rallié à la monarchie, c'était l'amour vrai de la liberté et de la patrie : « Je suis royaliste parce que je suis patriote ».

Combien de fois, soit à la tribune, soit dans ses entretiens, a-t-il répété cette déclaration! Sa voix s'enflammait à ces récits, et, même dans ses épanchements familiers, pensant aux fables propagées sur la violence que l'étranger aurait faite à la France en lui imposant le retour de ses rois, il retrouvait, il faisait passer dans l'âme de son auditeur, pour protester contre ces calomnies, l'émotion oratoire : « Voilà, s'écriait-il, ce qu'il est nécessaire de redire. On ment impudemment sur cette époque. On ne saurait assez rappeler l'exécration dont on couvrait le gouvernement d'alors, et le peu de racines que, malgré son immense et redoutée puissance, il avait dans les esprits. Les sentiments qui m'animaient étaient ceux de toute la jeunesse; tous, nous voulions la Charte et nous acclamions les Bourbons. L'Empire tombait sous l'horreur universelle bien plus que sous les baïonnettes étrangères ».

Les circonstances l'amenèrent à se prononcer un des premiers pour la monarchie. Il était à Rennes tandis que l'Empire livrait ses derniers combats. Il avait gardé de son séjour dans cette ville un souvenir qu'il se plaisait à rappeler comme un grave enseignement.

Avec quelques jeunes gens, Berryer avait organisé une manifestation royaliste. Il avait eu connaissance de la proclamation adressée, le 12 mars 1814, par le duc d'Angoulême aux Bordelais, et en avait répandu des copies. Il avait pris, ainsi que ses compagnons, la cocarde blanche, et résolut, avec eux, de parcourir la ville en criant : « Vive le Roi! » Un officier de hussards, décoré

de la Légion d'honneur, qui se trouvait à Rennes, offre aux jeunes gens de se joindre à eux. « Si je prenais mon uniforme?... » leur dit-il. La proposition est accueillie avec empressement; le costume militaire ne pouvait que rendre la démonstration plus saisissante. Les jeunes gens se mettent en marche; l'officier, revêtu de son uniforme et portant sa décoration, les accompagne. Ils se promènent dans les rues en criant : « Vive le Roi! » devant une population déjà émue des nouvelles qui se succédaient du théâtre de la guerre; arrivés aux portes de la ville, ils rencontrent un adjudant qui ramenait du champ des exercices un détachement de conscrits. L'officier s'élance vers lui et lui dit brusquement : « Allons! criez avec nous : Vive le Roi! » L'adjudant, vieux soldat, regarde l'officier avec stupeur; il ne se doutait pas de la fermentation des esprits; il croyait rêver. « Le roi! dit-il, vive le roi! non, je ne crierai pas ça ». L'officier insiste. Sur le refus de l'adjudant, il s'anime, il s'emporte. Tout à coup, hors de lui et comme pour se rendre tout retour impossible, il arrache de sa propre poitrine sa croix de la Légion d'honneur et la foule aux pieds. A cette vue, les jeunes gens qui avaient provoqué la manifestation éprouvent une impression pénible. Berryer la ressent plus qu'aucun autre. Il relève lui-même la croix, et, tandis que l'officier continue de se démener dans un accès croissant de violence, il parvient à rattacher la décoration aux brandebourgs de son uniforme. Le cortège reprend la route de Rennes, mais son ardeur est tombée. La honte d'un pareil trait a éteint l'enthousiasme de la première heure.

A un an de là, Napoléon, déchu de son trône et impatient de le reconquérir, a quitté l'île d'Elbe pour dominer de nouveau la France. Il règne cent jours; puis, accablé sous un désastre irréparable, il se livre à ses mortels ennemis, laissant tous ceux qu'il a entraînés dans son aventure exposés aux poursuites du gouvernement rétabli.

Celui qui avait défendu la croix de la Légion d'honneur contre les outrages d'un officier, transfuge de l'Empire, Berryer, va défendre les vaincus de l'Empire contre la justice royale.

Parmi ses clients, Berryer comptait le général Debelle. Le général avait remis à son avocat le dossier des ordres qu'il avait reçus de ses chefs militaires et dont la rigueur, contrastant avec la modération de ses actes, pouvait contribuer à le disculper ou à l'excuser. Dans ce dossier, se trouvaient les lettres de service, adressées à Debelle par le comte de Piré, général de division.

Une de ces lettres était ainsi conçue :

Le lieutenant général comte de Piré au général Debelle, commandant à Romans.

6 avril 1815, 1 heure du soir.

... Non seulement je vous autorise, mais je vous ordonne de faire fusiller tout individu ou toute autorité civile qui ne vous seconderait pas avec énergie dans un mouvement militaire important pour la sûreté de la France et l'honneur des armes de l'empereur.

P. S. — Je vous prie de vouloir bien employer M. de X . , mon aide de camp, à veiller à l'exécution de mes ordres.

L'aide de camp ainsi désigné était le même officier qui, l'année précédente , à Rennes, avait foulé aux pieds la croix de la Légion d'honneur et menacé le vieil adjudant fidèle à l'Empire.

« Quand je vis ce nom , nous disait Berryer, je fus suffoqué ». Et il ajoutait : « C'est à de pareils exemples (car il en citait d'autres se rapportant à d'autres époques), c'est à de pareils exemples que j'ai appris la modération ».

Tandis que Berryer préludait par la manifestation de Rennes à ses luttes pour la royauté, son frère Hippolyte, élève de l'Ecole d'équitation de Saint-Germain , avait été

incorporé, avec le grade de sous-lieutenant, dans les éclaireurs de la garde. Il eut un cheval tué sous lui à Champaubert, et prit, à son rang, une part vaillante à la dernière campagne. Napoléon vaincu recommanda à ses officiers généraux, en quittant Fontainebleau, de faire obtenir à ses jeunes compagnons d'armes la récompense qu'avait méritée leur bravoure. Le roi exauça le vœu de l'empereur, et cette croix de la Légion d'honneur que Pierre Berryer avait fait respecter à Rennes, une ordonnance de Louis XVIII, en date du mois d'août 1814, la mit sur la poitrine de son frère Hippolyte[1].

II.

Le 3 mai 1814, Louis XVIII fit son entrée solennelle à Paris.

Il y eut alors une de ces journées, bien rares dans la vie des nations, qui montrent tout un peuple confondu dans le même sentiment de bonheur[2]. Délivrés de longues agitations et de poignantes angoisses, tous les cœurs se donnaient à l'allégresse que faisaient naître la possession du repos et la perspective d'un avenir assuré. Enfin on aurait la paix, on ne vivrait plus dans une alerte quotidienne; les familles ne seraient plus oppressées par la crainte journalière d'apprendre la mort d'un des leurs, tué sur quelque champ de bataille. Enfin on serait libre, on pourrait respirer; on pourrait dire tout haut sa pensée; on aurait des lois et des juges. Paix et liberté! Ces deux mots étaient inséparables de l'idée même de la royauté. Les ennemis les plus déclarés de la monarchie,

[1] Hippolyte-Nicolas Berryer, né en 1795, est mort général de brigade en 1857.

[2] « L'entrée du roi fut admirable; on voit tous les jours déployer plus de magnificence; mais ce mouvement spontané, cet enthousiasme dans une immense population, voilà ce qui ne s'était peut-être rencontré nulle part au même degré ». *Mém. du Chancelier Pasquier*, II, p. 409.

ceux qui avaient tout osé contre elle, n'étaient pas les derniers à l'acclamer. « Les anciens républicains, a écrit Carnot, partagèrent sincèrement les transports de la joie commune; toutes les classes de la société avaient tellement souffert qu'il ne se trouvât personne qui ne fût réellement dans l'ivresse... [1] ».

Comme tous avaient également souffert, tous attachaient au nouvel ordre de choses d'égales espérances. Les rivalités n'étaient pas encore nées; les divisions, si près de se rallumer, semblaient éteintes; elles disparaissaient momentanément dans l'expansion de la confiance publique. Chose remarquable! la jeunesse accueillait avec transport cette restauration qui n'était pas une révolution. Elle saluait, au nom des libertés nouvelles, le retour de ses anciens rois. Elle avait le pressentiment qu'à l'ombre de la vieille dynastie, elle allait elle-même, préservée de la guerre et du despotisme, rassembler ses forces et prendre son essor; comprimée jusque-là, mutilée dans ses espérances, n'ayant d'autre issue à ses rêves que la carrière des armes, arène ensanglantée qu'avait délaissée la victoire, elle voyait s'ouvrir devant son génie les grands espaces, et de quel élan elle voulait s'y jeter! Histoire, science, poésie, littérature, musique, éloquence, philosophie, peinture, en un instant, elle allait bondir dans toutes les régions, s'abreuver à toutes les sources, parcourir toutes les cimes. C'était l'enivrement du captif qui, sorti des ténèbres de la prison, livre à l'air pur ses poumons avides et ne peut assez s'inonder de lumière!

Au milieu de ces manifestations d'espérance et de joie se distinguait le barreau. Il avait éprouvé les ressentiments et les défiances de Napoléon; il vivait sous l'empire

[1] *Mémoire adressé au Roi en juillet* 1814 par M. Carnot, lieutenant-général, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, membre de la Légion d'honneur, de l'Institut de France, etc. — Bruxelles, 1814, broch. in-8°, p. 11.

de ce décret de 1810 qui l'assujettissait à l'autorité administrative et le blessait dans ses antiques privilèges, en lui refusant le droit d'élire ses chefs ; il avait vu la violence déchirer les arrêts de la justice et la police retenir en captivité ceux que la parole des avocats avait fait acquitter par les jurés. La monarchie rétablie annonçait la fin de ces désordres : « Je saluai de cœur le retour des Bourbons sous lesquels les trente premières années de ma vie s'étaient écoulées dans un calme si parfait, persuadé qu'ils le ramenaient avec eux[1] ». Tel était, exprimé par Berryer père, le sentiment des anciens. Odilon Barrot nous dira l'impression de leurs jeunes confrères : « Nous pressentions qu'une nouvelle ère allait s'ouvrir pour la France, et chacun de nous s'y préparait selon ses goûts, ses habitudes d'esprit, son éducation[2] ».

Berryer n'était pas rentré à Paris lors de l'abdication de Napoléon. La part qu'il avait prise à la manifestation de Rennes l'avait dénoncé au préfet d'Ille-et-Vilaine. Poursuivi, menacé d'arrestation, il avait été obligé de s'éloigner en toute hâte et s'était réfugié, non sans péril, à Nantes. Il y apprit la chute de l'Empire.

Il avait trop désiré le retour des Bourbons pour ne pas s'en réjouir. Ses prévisions avaient devancé les espérances que faisait naître la royauté ; il partageait, il suscitait lui-même l'ardeur et les projets qui animaient la jeunesse. C'était l'époque où, réunissant le soir quelques amis dans le cabinet de son père, il s'entretenait avec eux des débats et des incidents, que soulevait la liberté nouvelle ; en parlant des orateurs du temps, des discussions de la Chambre des députés, on se reportait aux délibérations qui, vingt-quatre ans auparavant, avaient ému la France. Tout pénétré des lectures qu'il avait faites avec

1 *Souvenirs*, t. Ier, p. 360.

2 *Mémoires posthumes d'Odilon Barrot*, t. Ier, p. 13. — Odilon Barrot était né en 1791 ; il est mort le 6 août 1873.

M. Bonnemant, Berryer prenait un volume des procès-verbaux de la Constituante ; il déclamait devant ses amis quelque discours de Mirabeau, la fameuse harangue sur la banqueroute, par exemple, et devant cette action oratoire par laquelle le jeune homme ressuscitait en quelque sorte l'éloquence du tribun, ses auditeurs transportés lui prédisaient, comme l'un d'eux le lui rappela plus tard [1], ce qu'il serait un jour.

L'enthousiasme qui accueillit la rentrée de la maison royale dissimulait aux masses les difficultés du gouvernement de Louis XVIII, mais ne les détruisait pas. Les esprits clairvoyants n'avaient pas tardé à s'en rendre compte. Comme au temps d'Henri IV, comme au lendemain de toutes les révolutions, la loi des transactions s'imposait au nouveau régime. Son œuvre ne pouvait être, à vrai dire, qu'une grande transaction.

En acclamant la royauté dont le renversement avait inauguré la phase extrême et sanglante de la Révolution, la France n'entendait pas relever toutes les institutions que la Révolution avait abattues. Elle appelait un principe, sans se livrer à un parti. Si elle répudiait les individus qui s'étaient signalés pendant la Révolution par leurs crimes, elle n'entendait pas renier les réformes qui, malgré les crimes, s'étaient accomplies. Elle voulait, au contraire, en saluant le retour du roi, confirmer ces réformes dans tout ce qu'elles avaient de légitime, et reprendre les principes consacrés par les cahiers de 89 pour en assurer, à l'ombre du droit héréditaire, l'application régulière et le développement. Il ne s'agissait pas davantage d'exclure indistinctement les hommes qui, dans l'ordre militaire ou civil, avaient servi le régime déchu et dont l'ensemble composait en réalité la masse de la nation. Ceux qui

[1] Lettre de M. de la Guibourgère à Berryer, 6 janvier 1835. *Papiers de Berryer.*

avaient bien mérité du pays devaient trouver sous le gouvernement royal la place due à leur expérience ou à leurs bons offices, et travailler, pour leur part, à la pacification commune.

Ainsi l'avait compris Louis XVIII, lorsque, dès le 2 mai 1814, la veille de son entrée à Paris, il posait, dans la déclaration de Saint-Ouen, les garanties suivantes, comme les bases nécessaires de sa constitution : le gouvernement représentatif divisé en deux Chambres, l'impôt librement consenti, la liberté publique et individuelle, la liberté des cultes, les propriétés inviolables et sacrées, la vente des biens nationaux irrévocable, les ministres responsables, l'inamovibilité des juges, la dette publique garantie, les pensions, grades et honneurs militaires conservés ainsi que l'ancienne et la nouvelle noblesse, l'admissibilité de tous à tous les emplois, la promesse de ne rechercher nul individu pour ses opinions ou ses votes.

Dans les notes sommaires que Berryer écrivait pour fixer ses souvenirs, nous trouvons ces lignes : « Après la Convention et le Directoire, on voit les hommes honorables (Pasquier, Molé, Montalivet, etc.) de l'ancien régime, victimes de ces temps odieux, embrasser le retour à des conditions de vie sociale, sous l'éclat de la gloire. — Accession au Consulat et à l'Empire. — Fautes de 1814 et 1815. Des royalistes confondre ces hommes avec des révolutionnaires, et ceux-ci lutter contre les royalistes, à cause des ardentes, vaniteuses et haineuses prétentions de quelques hommes. Sagesse du roi ; dépit naturel des jeunes militaires pour les exagérations du parti ; complaisances fatales de ceux qui voulaient racheter leur passé ; fraction royaliste constitutionnelle. Dans ces grands mouvements, les esprits réfléchis ne gouvernent pas. Les passions répandues dans les masses font la loi et les luttes[1] ».

[1] *Papiers de Berryer.*

Les fautes de 1814, suivies des fautes plus graves de 1815, les folies de quelques royalistes, la fatalité des prétentions et des préventions contraires, les conséquences funestes des froissements personnels, l'encouragement donné aux extravagances des esprits extrêmes par les exagérations calculées de ceux qui, se sentant compromis dans les rangs de la République ou de l'Empire, faisaient étalage de leur conversion pour la rendre profitable, la sagesse du roi dominant les passions de parti, tout est résumé dans ces courtes réflexions.

III.

Il eût suffi de quelques années pour apaiser les défiances mutuelles et donner à ces intérêts divers, à ces prétentions et à ces situations rivales, le temps de se faire dans la société renouvelée une place équitable. La royauté avait cet avantage de planer au-dessus des compétitions et des luttes; la hauteur de sa position autant que la stabilité de son principe lui inspiraient le désintéressement et la patience nécessaires pour opérer cette œuvre de conciliation. Des voix s'élevaient parmi les royalistes pour former les représentants des vieilles traditions à la pratique des institutions nouvelles; le même écrivain dont la plume, au dire de Louis XVIII, avait valu mieux qu'une armée, l'auteur de *Bonaparte et les Bourbons*, Chateaubriand, publiait les *Réflexions politiques* pour inculquer à son parti l'esprit de la Charte et rapprocher de la royauté les hommes de 89, en comparant avec le régime de compression que l'Empire avait fait peser sur la France la liberté dont elle jouissait sous le roi. Déjà il pouvait dire : « Quelque opinion que l'on ait ou que l'on ait eue, on convient généralement que jamais la France n'a été aussi heureuse à aucune époque que dans les quatre mois qui

se sont écoulés depuis le rétablissement de la monarchie. Il n'y a aucun Français qui ne porte en lui-même le sentiment de son affranchissement et de sa pleine liberté. Chacun s'endort, sûr de n'être pas réveillé au milieu de la nuit, pour être traîné par des espions à la police ou par des gendarmes à un tribunal militaire. Le propriétaire sait qu'il pourra conserver son bien, la mère son enfant; le fermier, l'artisan, ne se mettent plus d'avance à la torture pour savoir comment ils rachèteront le seul fils qui leur reste... Les propriétés ont été garanties, la confiance renaît, les manufactures reprennent leurs travaux, tout marche vers la prospérité [1] ».

Il en est du bonheur pour les peuples comme de la santé pour les hommes; ils l'appellent quand ils ne l'ont plus, et cessent d'en sentir le prix dès qu'ils en jouissent. On avait pris, au bout de quelques mois, une telle habitude de la liberté, qu'il semblait qu'on ne l'eût jamais perdue, et lorsqu'on se trouvait en possession de garanties dont la moindre parcelle eût paru, sous l'Empire, une concession inespérée, dont la timide revendication avait attiré contre le Corps législatif les fureurs de Napoléon, on accusait déjà de leur insuffisance la royauté qui seule les avait données. On se livrait d'autant plus aux mécontentements qu'on avait plus de latitude pour les exprimer ; on voyait d'autant mieux les imperfections qu'on avait plus de moyens pour y mettre fin. Des hommes qui, sous l'Empire, avaient supporté en silence le règne des commissions militaires, les emprisonnements arbitraires, les livres mis au pilon, les arrêts cassés par ordre du pouvoir, regimbaient à l'idée que quelque limite serait imposée à la liberté de la presse, et prétendaient rendre la dynastie responsable des maladresses d'un ministre ou des propos intempérants d'un émigré.

[1] *De l'état de la France au 4 octobre* 1814. — Mélanges politiques, édit. Pourrat, 1838, II, p. 327.

Relégué à l'île d'Elbe, Napoléon épiait du fond de son exil les fautes commises et les oppositions soulevées. Un jour, on apprit tout à coup son débarquement en France; le bruit, d'abord entendu avec indifférence, devint bientôt plus saisissant et plus écouté. En un instant, l'émotion fut universelle. Chacun sentit, à la lueur du péril, ce que lui avait fait gagner le retour des Bourbons, ce qu'il perdrait à leur chute; ces intérêts qui s'étaient séparés les uns des autres dans des préoccupations exclusives, coururent d'instinct à un rapprochement. Libéraux et royalistes, hommes de 89 et hommes de l'ancien régime, se mettent la main dans la main. Les Chambres sont convoquées en séance royale. Louis XVIII se rend au Palais-Bourbon portant, au lieu du cordon bleu, le cordon rouge de la Légion d'honneur, tandis que La Fayette arbore la cocarde blanche. Le comte d'Artois renouvelle devant les Chambres son serment de fidélité à la Charte, et c'est un ancien conventionnel, le père d'Odilon Barrot, qui écrit, sous la dictée de son fils, le texte de la protestation des députés contre l'entreprise de Bonaparte et pour la défense des Bourbons.

Dans la jeunesse et au barreau, l'indignation fut au comble. La liberté, la paix, l'indépendance judiciaire, disparaissaient avec les Bourbons; c'était l'avenir fermé pour ces jeunes gens, pleins de projets et d'espérances : « J'aime les Bourbons de toute la haine que je porte à leurs ennemis », s'écriait un jeune professeur déjà renommé pour son précoce talent, Villemain. Avec la jeunesse libérale du temps, Cousin s'enrôlait parmi les volontaires royaux; Odilon Barrot s'inscrivait sur les contrôles de la garde nationale, et faisait son service, comme soldat d'une des légions les plus dévouées à la cause royale, dans les appartements des Tuileries. Le conseil de l'ordre des avocats, réuni sous la présidence du bâtonnier, Delacroix-Frainville, prenait un arrêté pour

manifester « son dévouement au roi Louis XVIII le Désiré et à son auguste famille ».

La famille de Berryer n'avait pas eu à s'applaudir, pour ses intérêts personnels, du retour des Bourbons. La restauration, qui avait relevé la fortune de la France, avait perdu celle de Berryer père. Celui-ci avait eu pour client, sous l'Empire, un mécanicien français, longtemps détenu en Angleterre pour avoir dérobé à l'industrie de ce pays les dessins et les modèles des machines à filer, et qui, de retour en France, avait eu à soutenir des procès contre des compatriotes enrichis par ses découvertes. Berryer, l'ayant tiré de la ruine, l'avait aidé à monter pour son propre compte une filature, en lui faisant ouvrir chez un banquier un crédit illimité, à la condition que l'industriel tiendrait toujours à sa disposition, en coton filé, une valeur double du montant de la somme reçue. Le blocus continental, en mettant le coton hors de prix, servit les intérêts du fabricant, sans compromettre la garantie qu'il devait fournir. L'Empire tombe, le blocus continental est levé. Le comte d'Artois prononce le mot célèbre : *plus de droits réunis*. Les cargaisons étrangères affluent, le prix des denrées s'abaisse en proportion, et l'approvisionnement de coton, avancé par le filateur, ne représente plus qu'une faible partie de l'argent qu'au nom de Berryer le banquier lui a versé. Il fallut faire face aux engagements. Berryer père dut successivement hypothéquer et vendre ses propriétés[1]. Sa fortune, amassée par trente-quatre années de travaux, sombra presque toute entière dans ce naufrage. L'événement pesa sur sa vie et sur sa famille.

Disons tout de cette histoire, au risque d'anticiper un peu sur l'avenir. L'aventureux auteur de cette ruine, l'imprudent industriel, ne se la pardonna point. Il s'en consolait d'autant moins que ceux qui en avaient été vic-

[1] *Souvenirs de M. Berryer*, t. I, p. 357.

times ne la lui reprochaient pas. A trente ans de là, il apprend que Berryer, déjà en deuil de son père, vient de perdre sa mère. La nouvelle réveille en lui le remords du passé, et, se sentant lui-même près de la tombe, le vieillard a besoin d'épancher dans le cœur du fils affligé le tourment de son âme.

Il écrit à Berryer :

Strasbourg, le 25 septembre 1846.

Monsieur,

Permettez-moi, comme un ancien protégé de vos estimables auteurs, de vous présenter mes sincères condoléances sur la deuxième et douloureuse perte que vous venez d'éprouver en la personne de Mme Berryer la mère, et de vous assurer, monsieur, que le sentiment de ma juste reconnaissance pour les nombreux bienfaits que j'ai reçus de vos dignes parents depuis ma sortie des prisons d'Angleterre en 1797, n'est pas éteint en moi à l'approche de ma quatre-vingt-quatrième (*sic*).

Ce sentiment s'effacera d'autant moins de mon cœur que des accablants événements subversifs m'aient (*sic*) à jamais enlevé les moyens d'en convaincre les vénérables défunts.

La pénible impuissance dont l'impression fatale m'accompagne jusqu'à la dernière heure trouvera, j'espère, grâce auprès de vos généreux père et mère, lorsque bientôt je les rejoindrai dans un monde réparateur.

Agréez, etc.

Charles A...

A cette plainte suppliante, Berryer répondit, avec la magnanimité qui lui était propre :

Je suis fort touché, monsieur, des regrets que vous exprimez dans votre lettre du 25 septembre et du bon souvenir que vous avez gardé et de feu mon père et de ma mère que je viens d'avoir le malheur de perdre. J'ai su, en effet, monsieur, que la fortune que mon père avait acquise par ses longs et honorables travaux a été engloutie dans les opérations indus-

trielles que vous dirigiez. Cet homme de bien, dont le cœur était aussi ferme que généreux, a su, Dieu merci, supporter avec calme ces énormes désastres. Il a achevé sa carrière sans faire entendre contre personne une plainte ni un reproche. Il est mort bien pauvre; mais ses fils ont appris de lui à ne pas gémir amèrement des revers de la fortune. Les pieux sentiments dont votre lettre est remplie me prouvent que vous auriez désiré qu'il vous fût possible de réparer ou d'atténuer ces malheurs. Vous me dites, monsieur, que vous espérez trouver grâce, dans un autre monde, auprès de mon père et de ma mère. Prolongez en paix votre vie, et recevez de leur fils un remerciement sincère de la reconnaissance affectueuse que vous conservez pour ceux dont la mémoire m'est à jamais chère et sacrée[1]...

(7 octobre 1846).

IV.

Quelque part que la Restauration ait pu avoir dans le malheur des Berryer, des considérations de cet ordre n'étaient pas pour ébranler les sentiments qu'ils portaient aux Bourbons. Berryer père s'était associé à la protestation de ses confrères. Berryer fils s'enrôla parmi les volontaires royaux, jeune cohorte dont l'ardeur, prête à tous les combats pour sauver le trône, ne put que protéger le départ du vieux roi pour un nouvel exil.

Durant ce règne des Cent-jours, les deux Berryer reprirent l'exercice de leur profession. Les tribunaux tenaient leurs audiences, les affaires se poursuivaient. Les magistrats, que Napoléon n'avait pas révoqués, continuaient, sauf de rares exceptions, à rendre la justice; ils témoignaient dans des adresses solennelles leur dévouement à l'empereur, comme ils l'avaient témoigné la

[1] *Papiers de Berryer.*

veille, comme ils devaient encore le témoigner bientôt à Louis XVIII; ils alléguaient auprès de Napoléon la contrainte que l'entrée des Bourbons avait imposée à leur fidélité, et, quatre mois plus tard, ils excusaient auprès du roi leur défaillance, en dénonçant la violence que le despotisme impérial leur avait faite.

Le jeune Berryer apprenait de bonne heure à connaître l'inconstance des opinions humaines; il ne songeait pas à s'en étonner, et ce spectacle, qui tant de fois se renouvela sous ces regards, lui inspirait, avec l'indulgence pour ceux qui le lui offraient, la résolution de ne les point imiter.

Sans perdre de vue la marche des événements, il se rendait assidûment au Palais. Il y trouvait l'occasion de s'entrenir avec ses confrères de leur opposition et de leurs aspirations communes; il y était aussi appelé par les intérêts d'une clientèle nombreuse. Les noms dont est chargé son *agenda* de 1815 pendant ces mois de mars, d'avril, de mai et de juin, montrent quelle situation, dès cette époque, il avait prise au barreau. Déjà, raconte M. Odilon Barrot, « il faisait pressentir ces éminentes qualités de l'orateur qui l'ont placé au premier rang des princes de la parole. Sa grâce personnelle, la bienveillance naturelle de son caractère, le faisaient aimer de tous. Ses croyances religieuses mêlées à un libéralisme sincère qui, je dois le dire à son honneur, ne s'est jamais démenti, une remarquable capacité des affaires, qu'il tenait de son père, avocat et praticien consommé; la puissance de son action oratoire que favorisait un organe admirablement timbré, tout cela, joint à une âme tendre et expansive, l'appelait à jouer un grand rôle dans un pays où la parole allait redevenir une puissance[1] ».

Parmi les causes que plaida Berryer, il en est une qui

[1] *Mémoires*, I, p. 13.

fixa l'attention, distraite par tant de préoccupations tumultueuses : ce fut la défense d'un jeune officier de bonne famille, Serres de Saint-Clair, capitaine de grenadiers, accusé d'avoir assassiné une fille de mauvaise vie. Le crime avait été commis au mois de novembre 1814, et un jugement du conseil de guerre avait condamné à mort l'accusé, qui se pourvut aussitôt en révision.

Défendu devant le premier conseil par un avocat maladroit et violent, Saint-Clair avait confié son pourvoi à Berryer dont la plaidoirie fit grand bruit; les journaux, qui depuis devaient si souvent célébrer son éloquence, la révélèrent, cette fois, au public. « Un jeune avocat, plein de zèle et de talent, dit la *Quotidienne*, sans nommer, on ne sait pourquoi, l'orateur, a pris la parole. Sa plaidoirie a produit une si grande sensation dans l'auditoire, que, au mépris des règlements, des applaudissements se sont fait entendre ». Le *Journal des Débats* disait de son côté : « M. Berryer, fils du célèbre avocat, a présenté la défense de l'accusé avec une éloquence, une méthode et un talent qui ont fait regretter qu'il n'ait pas été chargé de plaider pour lui devant le conseil de guerre [1] ».

Le jugement fut cassé à l'unanimité. Berryer avait trouvé de beaux accents pour émouvoir un tribunal militaire. Un des motifs qu'il faisait valoir à l'appui du pourvoi, c'est qu'en condamnant à mort l'accusé, les premiers juges avaient omis de prononcer contre lui la dégradation de la Légion d'honneur : « Si M. de Saint-Clair n'eût pas demandé la révision, s'écria-t-il, il eût été mené à la mort couvert de sa décoration : ce qui est absolument impossible. *Un chevalier français est invulnérable sous sa croix : noble disposition qui fait un rempart de la gloire!* »

[1] *Quotidienne* du 17, et *Débats* du 18 février 1815.

Berryer reparut avec l'accusé devant un autre conseil de guerre. Il réussit à faire écarter la préméditation; le procès n'en eut pas moins un dénouement tragique. Reconnu coupable d'assassinat, Saint-Clair fut condamné aux travaux forcés et à la dégradation. On lut au prisonnier le jugement hors de l'audience, en présence de la garde; puis on le ramena devant le conseil. Il s'assit sur le banc des accusés, calme en apparence et remerciant avec effusion son avocat.

— Saint-Clair, lui dit le président, vous avez manqué à l'honneur.

— Jamais! s'écrie le condamné en se levant précipitamment, et aussitôt il se frappe d'un poignard qu'il avait tenu caché.

Alors, détachant sa croix, tandis que les gendarmes le reçoivent mourant dans leurs bras :

— La voilà, monsieur le président, que personne ne me l'ôte... Pour ma dernière consolation, déclarez que je n'ai voulu attenter aux jours de personne.

Les anciens confrères de Berryer avaient distingué son talent et se plaisaient à l'encourager.

Un des plus renommés était M. Bonnet, le défenseur du général Moreau : Berryer l'eut pour adversaire, au commencement de l'année 1815, devant le tribunal de commerce de la Seine. La cause était importante; sachant avec quel contradicteur il aurait l'honneur d'être en lutte, Berryer l'avait profondément étudiée. Il succomba néanmoins; mais son vainqueur fut le premier à le consoler et à l'applaudir. Peu de temps après, M. Bonnet avait à soutenir un appel que la société, alors chargée de l'éclairage de la ville de Paris, avait interjeté devant la cour royale. Le dossier était énorme; il y avait plus de cinq mille pièces. Les questions étaient nombreuses et difficiles. M. Bonnet, alléguant ses immenses occupations, engagea ses clients à confier le pourvoi au jeune Berryer.

La désignation était d'autant plus flatteuse que Berryer allait avoir contre lui le plus redoutable dialecticien du barreau, M. Tripier[1]. Les débats prirent plusieurs audiences. Berryer gagna le procès, et ce succès lui fut auprès des membres de la cour un titre qui ne s'effaça point.

« Je ne cesse pas d'être reconnaissant à votre illustre père, écrivait Berryer au fils de Bonnet. Ce souvenir peut entrer dans l'histoire du barreau français; c'est encore un témoignage de l'attachement qu'avaient nos ancêtres pour la profession d'avocat et de la bonne grâce avec laquelle ils soutenaient et guidaient les premiers pas des jeunes confrères qui pouvaient, croyaient-ils, ne pas démériter de notre ordre[2] ».

Jusqu'au 6 juillet, les plaidoiries de Berryer se succèdent presque chaque jour. A cette date, et jusqu'au 8, le nom de Saint-Denis est écrit sur son *agenda* judiciaire, en regard des noms de ses clients. Le 8, on lit ces mots : « Retour à Paris ».

[1] Tripier (Nicolas-Jean-Baptiste), 1765-1840. Bâtonnier de l'ordre des avocats, député sous la Restauration, pair de France et conseiller à la cour de cassation sous le gouvernement de Juillet, M. Tripier cessa de plaider en 1826, et ce fut Berryer qui, dans sa dernière cause, fut encore son adversaire. Il salua en ces termes sa retraite, devant la 3e chambre de la cour royale : « Je réponds à un adversaire absent; mais quoique quinze jours se soient écoulés depuis la plaidoirie de M. Tripier, je suis persuadé, messieurs, que la discussion à laquelle il s'est livré, est toute présente à vos souvenirs. Dans cette cause difficile et minutieuse, la dernière que ce grand avocat aura plaidée devant vous, il a précisé les questions avec cette netteté de vues, cette élocution pénétrante, cette puissance de dialectique, caractères distinctifs d'un talent que nul n'a surpassé. Si, dans nos luttes judiciaires, il a pu rencontrer parfois des adversaires heureux, toujours il sut se montrer notre modèle et notre maître. C'est un hommage qu'on ne cessera point de lui rendre et, dans ce moment où le barreau gémit de la résolution qu'il a prise de ne plus se faire entendre, il me semble qu'après avoir joui de ses exemples, je remplis un devoir, quand je cède au besoin de saluer cette longue renommée qui va se conserver au milieu de nous, cette haute et glorieuse réputation qui demeurera toujours attachée à son nom ». (*Moniteur* du 28 janvier 1826.)

[2] *Lettre inédite à M. Bonnet*, 31 juillet 1864.

C'est l'époque où Louis XVIII s'approche de la capitale et y fait son entrée. Berryer, avec la jeunesse royaliste, est allé jusqu'à Saint-Denis, au-devant du souverain.

V.

Berryer qualifie ainsi dans ses notes l'entreprise de Napoléon : « Crime des Cent-Jours. Origine des plus funestes divisions ». Puis, faisant allusion à l'indigne choix auquel des passions de cour et des influences étrangères réduisirent le roi en appelant Fouché dans ses conseils, il continue : « Étrange confiance dans des scélérats qui avaient desservi l'empereur et s'offraient pour conduire la royauté ».

Tout était changé depuis la première restauration. Les partis étaient prêts à se ruer les uns sur les autres. La guerre civile grondait dans les esprits, quand la guerre étrangère avait à peine cessé. Persuadés que les Cent-Jours étaient le résultat d'un complot, et d'autant plus ardents à s'en venger qu'ils avaient été moins capables de le prévoir, les royalistes extrêmes ne rêvaient que rigueurs pour en punir les auteurs et en empêcher le retour. L'armée, sentant les défiances dont elle était l'objet et désespérant de les vaincre, semblait prendre le parti de les justifier par une arrogante fidélité à l'Empire renversé. Les fonctionnaires étaient suspects. L'Europe, victorieuse et vindicative, prétendait chercher dans la ruine de la France la fin de ses longues inquiétudes.

Napoléon, au retour de l'île d'Elbe, avait ranimé, tout à la fois, les passions populaires et les colères de l'émigration. La première Restauration avait ramené la liberté ; Napoléon avait réveillé la révolution. Ayant reçu des Bourbons une France animée de l'esprit de 89, il la leur rendait troublée par l'esprit de 92.

Aucune violence n'avait accompagné, en 1814, l'entrée

de Louis XVIII. Les tribunaux exceptionnels supprimés, la liberté individuelle, la liberté de discussion, le contrôle des Chambres, rétablis, la confiscation abolie, toutes les existences protégées par d'égales garanties, avaient marqué son règne. Napoléon n'est pas encore à Paris, qu'il a déjà rouvert l'arsenal des violences révolutionnaires. Par des décrets datés de Lyon, il envoie devant les tribunaux, sous l'inculpation de crimes que punit la peine capitale, treize personnages qu'a choisis son ressentiment[1]; il prononce l'expulsion de tous les émigrés qui, depuis le 1er janvier 1814, sont rentrés dans leur patrie; il renouvelle contre ceux qui resteront sans son aveu en France les lois odieuses de la Convention[2]; il annule les ventes qu'ils ont pu faire[3]; il rétablit la confiscation; il déchaîne ainsi dans l'avenir les proscriptions et les vengeances contre ses propres partisans, donnant en exemple à ses adversaires, pour le jour où ceux-ci auraient recouvré le pouvoir, les procédés dont il use contre eux. L'inique rigueur de ses mesures, opposée à la modération de la première restauration, arme d'avance les fureurs des royalistes et leur servira d'argument pour entraîner la seconde restauration dans les voies que l'Empire lui a ouvertes.

1 13 mars 1815. « Considérant que plusieurs individus ont trahi nous et l'Empire... sont exceptés de l'amnistie... » Suit la liste des individus exceptés parmi lesquels Bellart, Talleyrand, Marmont, Vitrolles, Beurnonville, etc... « Ils seront traduits devant les tribunaux pour y être jugés conformément aux lois et subir, en cas de condamnation, les peines portées au Code pénal. Le séquestre sera apposé sur leurs biens meubles et immeubles par les officiers de l'enregistrement, aussitôt la publication du présent décret ».

2 13 mars 1815. « Art. 2. Les émigrés qui, quinze jours après la publication du présent décret, se trouveraient sur le territoire de l'Empire, seront arrêtés et jugés conformément aux lois portées par nos assemblées nationales... »

3 26 mars 1815. « Art. 3. Les ventes faites par les émigrés... depuis nos décrets du 13 mars sont declarées nulles, sauf aux acquéreurs à prouver devant nos tribunaux qu'elles ont été faites de bonne foi ».

C'est ainsi que, menacée à la fois par l'hostilité des uns et l'exaltation des autres, la royauté a peine à se dégager de ces passions que son vœu, comme son rôle, est de dominer.

La pensée du roi, ses actes et ses paroles le prouvent, était de conjurer les violences et de restreindre dans d'étroites limites le champ des rigueurs judiciaires. Tandis que Napoléon, sans consulter personne et malgré les instances de ses plus fidèles serviteurs, avait rétabli la confiscation et décrété des poursuites contre un certain nombre de Français, Louis XVIII avait laissé aux Chambres le soin de désigner les coupables. La proclamation de Cambrai (28 juin 1815) n'exceptait de l'amnistie que ceux qu'elle appelait les *auteurs et les instigateurs de la trame*. « Ils seront désignés, disait le roi, à la vengeance des lois par les deux Chambres ».

L'ordonnance du 14 juillet 1815 convoquait les électeurs pour la formation de la Chambre des députés. On avait pu croire que les nouveaux élus seraient des auxiliaires pour la politique modérée; le choix des hommes qui devaient présider les collèges, les instructions qui leur étaient données, la composition même du ministère [1], étaient faits pour la leur inspirer. Le déchaînement des passions, la pression de l'Europe, l'imprudence des vaincus, qui, se croyant sûrs de l'impunité, prédisaient la ruine de la Restauration, la crainte, bientôt justifiée, que la nouvelle Chambre ne se prêtât point, comme on l'avait d'abord espéré, à étendre l'amnistie, provoquèrent l'ordonnance du 24 juillet qui fixait le nombre et et indiquait les noms des individus réputés complices de

[1] Le prince de Talleyrand était ministre des Affaires étrangères et président du Conseil, le baron Louis, ministre des Finances, Fouché, duc d'Otrante, ministre de la Police, le baron Pasquier, garde des Sceaux et provisoirement ministre de l'intérieur, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, ministre de la Guerre et le comte Jaucourt, ministre de la Marine.

l'attentat des Cent-Jours. Dix-neuf d'entre eux étaient traduits devant les conseils de guerre ; trente-huit étaient condamnés à sortir de Paris dans les trois jours et à se retirer dans l'intérieur du royaume aux lieux qui leur seraient assignés par le ministre de la Police, en attendant que les Chambres eussent statué sur leur sort.

On se flattait de faire ainsi « la part du feu » et, comme le disait l'ordonnance, de « limiter » le nombre des coupables, en prenant les devants sur les partis qui voulaient l'accroître. Mais la concession n'en était pas moins déplorable. La composition des listes était arbitraire, et le nom du ministre qui avait contresigné l'ordonnance, le nom du duc d'Otrante, du régicide Fouché, suffisait pour diffamer des rigueurs que cet homme de toutes les trahisons eût mérité de subir bien plus que beaucoup de ceux qu'il en rendait victimes.

CHAPITRE VI.

LES PROCÈS MILITAIRES. — I. LE MARÉCHAL NEY.

Impressions de Berryer au retour des Bourbons. — Indigné de l'attentat des Cent jours, il défend contre les passions royalistes les auteurs présumés de cet attentat. — Arrestation du maréchal Ney, opérée contre le vœu du roi. — Le maréchal prend pour avocat Berryer père auquel est adjoint M. Dupin. — Nomination du Conseil de guerre chargé de le juger. — Le maréchal et sa famille, malgré l'avis des avocats, veulent décliner la compétence du conseil. — Pensée de clémence dans laquelle Louis XVIII avait constitué le conseil de guerre. — Le déclinatoire proposé par le défenseur est admis par le Conseil qui se déclare incompétent. — Joie du maréchal Ney à la nouvelle de cette décision. — Motifs de l'appréhension que lui causait la juridiction militaire. — Sa conduite envers les Bourbons et Napoléon. — Hostilités qu'il avait soulevées contre lui chez les bonapartistes comme chez les royalistes. — Il est traduit devant la Chambre des Pairs. — Ses remercîments au roi. — Part que prend le jeune Berryer à la défense du maréchal. — Son projet de plaidoirie. — Violentes attaques dont son père est l'objet. — Berryer père écrit au roi une lettre que son fils remet à Louis XVIII. — Réponse du roi. — Les débats devant la Chambre des Pairs. — Scènes d'audience. — Berryer fils et le maréchal Ney. — Condamnation du maréchal. — Sa mort.

I.

Les procès militaires qui marquèrent l'avènement de la seconde restauration furent pour Berryer le premier champ de bataille.

Il paraissait devant le public dans les circonstances les

plus délicates, aux prises avec des difficultés bien autrement redoutables que la plaidoirie d'un adversaire ou le réquisitoire d'un avocat général; il avait contre lui les passions de son temps.

Nul n'avait été plus indigné que Berryer de l'attentat des Cent-Jours, et il se préparait à défendre les complices présumés de cet attentat. Par ses relations nouvelles, par ses élans de jeunesse, par ses actes récents, il se rattachait à la fraction la plus ardente du parti royaliste, et c'était contre les tendances dominantes des royalistes, même modérés, qu'il allait entrer en lutte. La colère contre les agents de Napoléon étouffait dans un grand nombre de cœurs tout autre sentiment. Ne pas s'associer à cette disposition, à plus forte raison la combattre, c'était la tourner contre soi.

Berryer vit le péril et n'en fut pas touché. Il l'était beaucoup, au contraire, de celui que faisaient courir à la royauté les vengeances dans lesquelles on voulait l'entraîner, et, parce qu'il était royaliste, il résolut de tout faire pour l'en détourner : « Le métier d'un roi, dit-il, n'est pas de relever les blessés du champ de bataille pour les porter à l'échafaud ».

Son âge l'écartait des assemblés politiques. Il porta, du moins, son action dans l'arène judiciaire, assistant son père dans le procès du maréchal Ney, et défendant lui-même devant les conseils de guerre le général Debelle et le général Cambronne.

II.

Ce fut une fatalité pour la Restauration, comme pour lui-même, que l'arrestation du maréchal Ney. « Il nous a fait plus de mal en se laissant prendre, disait Louis XVIII, lorsque lui arriva la nouvelle, que le jour où il nous a trahis ».

Toutes les facilités d'évasion avaient été fournies au maréchal. Le prince d'Eckmühl lui avait fait délivrer un congé illimité ; il avait reçu de Fouché, dès les premiers jours de juillet, deux passeports, dont l'un sous un nom étranger. Il n'en profita point, et lorsque déjà l'ordonnance du 24 juillet avait été publiée, il se retira chez une de ses parentes, aux limites du Cantal, dans le département du Lot. La vue d'un sabre égyptien oublié dans le salon du château éveilla les soupçons sur sa présence ; l'excès de zèle d'un préfet le fit découvrir. Arrêté le 3 août, le maréchal fut transféré à Paris et enfermé à la Conciergerie.

Un conseil de guerre fut aussitôt constitué par les ordres du maréchal Gouvion-Saint-Cyr, ministre de la Guerre.

Berryer n'a cessé de croire, et il tenait à le dire, que le choix de cette juridiction, ainsi que celui des membres qui furent appelés à composer le conseil, avait été inspiré à Louis XVIII par le désir de sauver les jours du maréchal Ney. On avait nommé président du conseil de guerre le maréchal Moncey, duc de Conegliano, doyen des maréchaux ; il refusa ce lourd privilège et fut remplacé par le maréchal Jourdan. Avec celui-ci, les maréchaux Masséna, Augereau, Mortier, les lieutenants généraux Gazan, Claparède, Villate, formaient le tribunal. Le président désigna pour rapporteur le général Grundler, dont les opinions bonapartistes étaient notoires.

Les membres du conseil étaient donc des frères d'armes de l'accusé ; c'étaient tous des soldats de l'Empire, témoins de la gloire de Ney, quelques-uns même compromis dans l'aventure des Cent-Jours. S'il y avait une chance d'épargner la vie du maréchal, elle était dans la nomination de pareils juges.

Cependant la famille du maréchal et le maréchal lui-même manifestèrent contre eux une défiance extraordi-

naire. Vainement les avocats de Ney lui exposèrent les avantages de cette juridiction, en le conjurant de l'accepter : ni lui ni les siens ne voulurent s'y soumettre. Ils exigèrent que l'incompétence du conseil de guerre fût plaidée, concentrant sur cette exception leurs espérances, comme si de l'accueil qu'elle recevrait des juges avait dépendu l'issue du procès tout entier.

M. Gamot, préfet d'Auxerre, beau-frère de Ney, s'était d'abord adressé à M. Bellart, à qui l'unissaient d'anciennes relations, pour lui proposer la défense du maréchal.

Proscrit par Napoléon, M. Bellart revenait d'Angleterre, où il avait été forcé de chercher refuge durant les Cent-Jours. C'était un homme de bien, d'une conscience rigide, d'un cœur chaleureux sous des dehors sévères. Passionné pour la cause qu'il avait embrassée, il devait porter dans le réquisitoire, comme organe du ministère public, l'ardeur qu'il avait mise, comme avocat, dans la plaidoirie. Mais sa rare vertu et son caractère élevé ont imposé le respect à ses adversaires les plus déclarés.

Interrogé par le préfet d'Auxerre, M. Bellart lui avoua franchement qu'il ne pouvait se charger de la défense de son beau-frère. Il avait de sa culpabilité une conviction si énergique, qu'il se sentait incapable de trouver un argument en sa faveur. Il ajouta que s'il avait un conseil à donner au maréchal, c'était celui de ne pas chicaner sa vie, de s'abandonner à ses juges, en reconnaissant sa faute.

Quelques jours plus tard, M. Bellart était nommé procureur général, et, sans qu'il pût encore le prévoir, la juridiction militaire étant alors saisie, il allait être bientôt appelé à porter la parole contre celui qui avait pensé à lui confier son sort.

Devant la réponse de M. Bellart, on recourut à Berryer père. L'avocat, qui avait tant de fois défendu, sous l'Empire, les victimes des colères de Napoléon, n'hésita point

à couvrir le soldat accablé que poursuivait la justice royale. M. Dupin[1], alors au début d'une carrière diversement célèbre, lui fut adjoint. Il devait, dans cette communauté d'efforts, contracter avec le jeune Berryer une liaison que n'affaiblirent jamais ni la différence des conduites, ni la vivacité des luttes politiques, ni l'opposition, si absolue pourtant, des caractères.

Il semble qu'on avait eu d'abord quelques incertitudes, fondées ou non, sur l'acceptation de M. Dupin. La princesse de la Moskowa ne cacha pas ses craintes à Berryer père. « ... Permettez-moi une question, lui écrivit-elle. Si M. Dupin ne veut ou ne peut paraître, ne pensez-vous pas que M. Bonnet acceptât d'être votre second? Faudrait-il que je lui en fisse la proposition moi-même? Ce qui me fait penser à lui de préférence à tout autre, c'est que c'est lui qui a défendu Moreau. Ne voyez dans mon vœu, je vous en supplie, que le désir de tout entreprendre pour sauver mon mari, et non la moindre inquiétude sur vos moyens, votre si touchant intérêt et votre courage. Car vous m'en avez déjà donné trop de preuves pour que je puisse en douter un instant[2] ».

Dans une autre lettre, la maréchale témoignait du bon vouloir qu'elle rencontrait chez les membres du gouvernement : « J'ai vu le ministre de la Police ce soir. Il est dans de bien bonnes intentions ».

M. Dupin accepta la défense du maréchal. Il devait aider Berryer père dans la rédaction des mémoires préparatoires au procès et prendre la parole, lors du débat judiciaire, pour répliquer à l'accusation. Berryer père avait provoqué chez lui une consultation de ses con-

1 Dupin (André-Marie-Jacques), 1783 + 1865, avocat à la cour d'appel de Paris, procureur général près la cour de cassation depuis 1830 (sauf une interruption de quelques années sous Napoléon III), député sous la Monarchie, représentant du peuple sous la République de 1848, et sénateur sous le second Empire.

2 *Papiers de Berryer.*

frères; il y appela Delacroix-Frainville et M. Pardessus. La maréchale et son beau-frère, M. Gamot, assistaient à la conférence. Deux mémoires furent rédigés à l'appui du déclinatoire, l'un par Delacroix-Frainville, l'autre par M. Dupin.

L'instruction du procès avait duré trois mois, non sans réclamation de la part des exaltés qui s'étonnaient de tant de longueurs pour le jugement d'un crime si évident. L'audience du conseil de guerre s'ouvrit, le 9 novembre 1815, au Palais de justice. Elle fut consacrée à la lecture des pièces de l'instruction ; l'accusé n'y parut point. Ses défenseurs, les deux Berryer, et M. Dupin, étaient seuls présents.

Le lendemain, le maréchal Ney fut introduit : il était en simple habit d'uniforme sans broderies, portant, avec les épaulettes de son grade, la grande décoration de la Légion d'honneur. Il commença par décliner la compétence du conseil, et ne consentit à répondre aux questions du président que sur l'assurance que ces réponses ne l'engageaient pas. Berryer père plaida seul, et soutint devant le conseil l'exception d'incompétence. Le rapporteur, général Grundler, appuya, sans prendre de conclusions formelles, les moyens invoqués à l'appui du déclinatoire. Son langage n'avait rien qui fût hostile à l'accusé, et quand on se rappelle que le rapporteur avait été désigné par le président du conseil de guerre, on comprend moins encore la crainte qu'un tel tribunal inspirait au maréchal et à sa famille.

« La patrie en deuil, dit-il, voit entrer aujourd'hui avec douleur dans le temple de la justice et se placer au rang des accusés un de ses défenseurs, naguère bien glorieusement distingué. Funeste résultat de nos discussions politiques! Fatale erreur qui amène le glaive des lois sur celui qui devait en être le plus ferme appui! Dans les temps de révolutions, les crimes ou les fautes qu'elles font

commettre ne sont pas toujours punis avec impartialité et justice. Vous donnerez ce bel exemple d'un tribunal militaire délibérant avec calme, au milieu de l'effervescence de toutes les passions, sur le sort d'un illustre prévenu ».

Le conseil de guerre saisit avec empressement le moyen qui lui était offert par le maréchal lui-même pour se soustraire à une charge pénible. Il se déclara incompétent, en se fondant sur ce motif que le prévenu faisait partie de la Chambre des Pairs au moment où s'étaient accomplis les actes incriminés, et qu'à cette Chambre appartenait, aux termes des articles 33 et 34 de la Charte, la connaissance des crimes de haute trahison.

Le maréchal accueillit la décision du conseil de guerre avec une joie singulière. Berryer accompagnait son père, lorsque celui-ci se rendit à la Conciergerie pour annoncer à son client le résultat de l'instance : « Je vois encore, disait-il en racontant les scènes de cette époque, je vois encore le maréchal s'avancer dans l'ombre de cette prison où je devais plus tard rencontrer Louis Bonaparte ». Dès qu'il eut appris la nouvelle : « Ah! monsieur Berryer, s'écria Ney, quel service vous m'avez rendu! » Et étendant le bras, comme pour désigner les membres du conseil de guerre : « Voyez-vous, ces gens-là m'auraient fait tuer comme un lapin! » Puis, d'un ton plus calme et comme si les paroles de son défenseur lui avaient rappelé une remarque qu'il eût faite pendant les débats de l'audience : « C'est dommage que vous n'ayez pas été militaire : vous auriez eu une belle voix de commandement ».

Quelques jours après, en vertu de l'ordonnance royale qui le traduisait devant la Chambre des Pairs, le maréchal Ney fut interrogé par le baron Séguier, premier président de la cour royale. Ses premiers mots furent pour remercier le roi qui, acceptant le jugement d'incompétence

rendu par le conseil de guerre, l'avait soustrait à la juridiction militaire.

« Monsieur le baron, dit-il, dans un écrit daté de la Conciergerie, le 15 novembre 1815, avant de répondre à aucune question, je vous prie d'insérer ici que je mets aux pieds du roi l'hommage de ma respectueuse et vive reconnaissance pour la bonté que Sa Majesté a eue d'accueillir mon déclinatoire, de me renvoyer devant mes juges naturels et d'ordonner, le 12 de ce mois, que les formes constitutionnelles seraient suivies dans mon procès ».

III.

On ne s'explique cette défiance du maréchal Ney à l'endroit de la justice militaire que si l'on se remet en mémoire les circonstances au milieu desquelles se présentait sa cause.

Berryer père, dans l'exposé justificatif soumis au conseil de guerre pour l'illustre accusé, avait parlé de la « défaveur extrême » qui semblait partout attachée au nom de son client. Cette défaveur, dont nous avons peine aujourd'hui à nous rendre compte, n'était alors que trop réelle, et, comme le disait le défenseur, c'était « partout » qu'on la rencontrait. Le maréchal trouvait des ennemis dans tous les camps. L'animosité était presque aussi vive contre lui dans les rangs de l'armée que dans les rangs des royalistes. De toutes parts, et du côté de l'Empire comme du côté de la monarchie, on l'accusait de trahison.

Homme « d'impressions subites et vives », comme le définissait un de ses plus loyaux lieutenants, le colonel Clouet, absolument étranger aux combinaisons politiques, tête faible et cœur héroïque, incapable de reculer devant des masses ennemies, mais aussi de résister, hors du

champ de bataille, à l'entraînement des événements, Ney n'avait mis aucune préméditation dans les conduites si opposées qu'il avait tenues, à quelques jours de distance, au retour de Napoléon. Mais dans ces changements successifs, il n'avait gardé aucune mesure, et ces démonstrations contraires qu'animait une égale violence, en le faisant regarder comme le plus perfide des hommes, avaient soulevé contre lui d'implacables hostilités.

Le maréchal vivait retiré à 30 lieues de Paris, dans sa terre des Coudreaux, près Châteaudun, lorsqu'il reçut, le 6 mars 1815, la visite d'un aide de camp du maréchal Soult, ministre de la Guerre, lui portant l'ordre de se rendre en toute diligence dans la 6e division militaire, dont le commandement lui était confié. La lettre ministérielle ne disait pas un mot de l'évasion de Napoléon; l'aide de camp, l'ignorant lui-même, n'en avait point parlé au maréchal, qui n'apprit l'événement qu'à son arrivée à Paris, de la bouche du duc de Dalmatie. Le ministre voulait que Ney partît immédiatement pour son commandement. Mais le maréchal sollicita l'honneur de voir le roi. Il fut reçu, en effet, par Louis XVIII et le remercia en termes expressifs de la marque de confiance qu'il lui avait donnée. Au moment de prendre congé de Sa Majesté, il baisa la main que le prince lui tendait et prononça vivement ces paroles : « Sire, je vous le ramènerai dans une cage de fer ».

Le duc de Duras, le prince de Poix, l'abbé de Montesquiou et M. de Blacas assistaient à l'entrevue. Quand le maréchal se fut retiré, Louis XVIII les regarda et de son air interrogateur et sceptique : « Doit-on avoir grande confiance, dit-il, dans un homme qui tient un pareil langage? »

L'homme était sincère pourtant, lorsqu'il parlait de la sorte. Il l'était encore, lorsqu'il écrivait, le 13 mars, la veille de sa défection, au maréchal Oudinot : « J'espère que nous verrons bientôt la fin de cette folle entreprise,

surtout si nous mettons beaucoup de célérité et d'ensemble dans la marche des troupes ». Il n'avait rien négligé pour assurer cet ensemble et, dans cette même soirée du 13 mars, il avait achevé de combiner son plan de défense. Aussi le chancelier Dambray put-il lui dire, devant la Chambre des Pairs : « Maréchal, comment, après un plan de campagne aussi étendu, aussi sage, dans lequel vous aviez pris tant de précautions, n'avez-vous pas attendu le résultat des opérations que vous aviez ordonnées? — Cette réflexion est extrêmement juste, reprit l'infortuné; mais j'étais sous la tempête qui allait fondre sur moi ».

C'était la vérité. La tempête avait emporté ce mobile et vacillant esprit. Mais, à Paris, qui pouvait prévoir, qui pouvait comprendre un tel revirement? Les paroles que le prince de la Moskowa avaient adressées au roi s'étaient rapidement propagées. Son nom était dans toutes les bouches; avec lui on ne doutait pas du succès. Déjà on racontait que Napoléon, à son approche, avait précipitamment retiré ses avant-postes de Mâcon pour les replier sur Lyon. Et voici qu'éclate la nouvelle des événements de Lons-le-Saulnier! Dans la nuit du 13 au 14 mars, Ney a reçu les émissaires de l'empereur; le lendemain, au moment de passer la revue de cette armée qu'il doit conduire à la défense de la royauté, devant ses officiers formés en carré, il donne lecture d'une proclamation que Napoléon lui a envoyée toute faite[1] et qui commence par ces mots : « La cause des Bourbons est à jamais perdue! »

[1] Dans son premier interrogatoire, le maréchal Ney dit lui-même à M. Decazes, préfet de police : « La proclamation qui m'est attribuée, et que je n'ai publiée que le 14 mars, était connue dès le 13 en Suisse. Elle y avait été envoyée d'avance à Joseph. Cette tactique, ajouta l'accusé, a toujours été celle de Bonaparte. Dans le courant de la dernière campagne de Russie, il avait fait insérer au *Moniteur* une lettre dans laquelle il me faisait parler d'une manière inconvenante sur les Russes et sur les affaires politiques. Je n'en ai eu connaissance que parce qu'il m'a dit le lendemain en plaisantant : « *Maréchal je vous ai fait faire de l'esprit* ».

Il dirige à marches forcées ses troupes sur Auxerre où vient d'entrer Napoléon, et il le rejoint à la préfecture, chez son beau-frère, M. Gamot, le premier des préfets de la Restauration qui ait embrassé le parti de l'Empire.

Quelle ne fut pas, à ce coup de foudre, la stupeur et bientôt l'indignation des royalistes! Le saisissement était d'autant plus grand que plus absolue avait été la confiance; et comme sur la fidélité de Ney on avait fondé la victoire, on fit de sa défection l'unique cause de la défaite.

Mais, du côté des impérialistes, on n'était pas plus favorablement disposé pour lui.

En se tournant contre les Bourbons, Ney s'était promis, comme pour racheter sa faute à ses propres yeux, de dire rudement la vérité à Napoléon. Il avait préparé un discours qu'il comptait lui lire en l'abordant, discours véhément dans lequel il allait jusqu'à dire à son ancien maître : « Vous avez été le tyran de ma patrie. Vous avez porté le deuil dans toutes les familles et le désespoir dans plusieurs; vous avez troublé la paix du monde entier[1]... » Napoléon, qui le connaissait, ne lui laissa pas le temps de s'expliquer; il l'embrassa et coupa court à ses remontrances par de bonnes paroles. Ney avait rompu avec la Restauration. C'était pour l'empereur le point essentiel. Il ne songeait même pas à utiliser ses services; il le laissa bientôt se retirer aux Coudreaux et ne le rappela tardivement que pour les grands désastres.

Dans ces terribles batailles qui se poursuivirent deux jours durant, pour finir à Waterloo, Ney dont la prodigieuse valeur s'était surpassée elle-même, avait été plus d'une fois en conflit avec l'empereur. Il s'était plaint des incertitudes du commandement qui, par des ordres con-

[1] Exposé justificatif pour le maréchal Ney, signé de Berryer père, dans *le Procès du maréchal Ney*, par E. D. (Evariste Dumoulin), p. 27.

tradictoires, avait enchaîné ses mouvements, tandis que Napoléon reprochait au maréchal d'avoir aux Quatre-Bras, par ses hésitations, à la Haye-Sainte, par sa témérité, empêché le succès de ses combinaisons. Après la défaite, Ney était revenu à Paris, plein d'un courroux concentré contre Napoléon, sentant sur sa tête les accusations de l'empereur qu'on savait habitué à faire tomber sur tous, excepté sur lui-même, la responsabilité de ses revers, la conscience troublée par l'obsession de ses fautes, pressé en quelque sorte d'expier par la brusque franchise de ses déclarations les entraînements coupables auxquels il avait cédé.

Le maréchal était membre de la Chambre des Pairs de l'Empire. Il parut dans cette assemblée, au moment où se débattaient dans une dernière discussion les destinées du trône impérial. On venait d'annoncer l'abdication de Napoléon. Le ministre de l'Intérieur, Carnot, occupait la tribune; il lisait un rapport sur la situation militaire, rapport dont les développements calculés laissaient entrevoir, en exagérant l'étendue de nos ressources, le retour de la victoire. Tout à coup une voix l'interrompt. « Tout cela est faux, tout cela est chimérique; on vous trompe de tous les côtés... » C'est Ney qui s'est levé et qui interpelle la Chambre. Les traits bouleversés, l'œil sombre, la voix émue et haletante, il déchire les voiles, révèle le malheur de l'armée, prophétise sa ruine et, sonnant la déroute comme il a tant de fois sonné la victoire, il finit par ces paroles accablantes dans une telle bouche : « C'est un empire perdu!... Il faut faire la paix; nous sommes à bout de tout le reste. »

Ainsi il précipitait la chute de cet empire que sa défection avait contribué à relever, et dans le récit de ces combats qu'il avait vus de si près, courant sans cesse au-devant de la mort qui se détournait de lui, « souhaitant de toute son âme, comme il le disait, qu'une balle lui pût

entrer dans le corps », il avait lancé des accusations qui, sans nommer l'empereur, frappaient directement Napoléon. « ... Si j'avais eu un renfort de la garde, je vous en rendrais bon compte; mais *dix mille hommes d'élite furent tenus immobiles* par précaution contre la défaite, au lieu d'aider tout de suite à vaincre[1] ».

Les représailles ne tardèrent pas à se produire; les récriminations les plus violentes surgirent des rangs de l'armée ou plutôt de l'entourage de Napoléon contre le maréchal. Cette défaite qu'il avait peinte si désespérée, on la lui imputait. On redisait le mot de Napoléon à Caulaincourt : « Ney s'est conduit comme un insensé, il m'a fait massacrer ma cavalerie ». On l'accusait surtout d'avoir empêché, le 16 juin, par ses incertitudes, la prise de la position des Quatre-Bras, dont l'occupation aurait tenu en échec l'armée prussienne, et finalement on faisait de lui l'auteur responsable des revers de la France.

Aiguillonné par ces traits perfides, le malheureux soldat avait ajouté aux ressentiments par des lettres qui aggravaient son discours. Ce n'était pas contre la Restauration, c'était contre l'Empire, contre quelques-uns de ses compagnons d'armes que Ney se défendait, lorsqu'il écrivait à Fouché, devenu président du gouvernement provisoire :

« Monsieur le duc, les bruits les plus diffamants et les plus mensongers se répandent depuis quelques jours sur la conduite que j'ai tenue dans cette courte et malheureuse campagne; les journaux les répètent et semblent accréditer la plus odieuse calomnie. Après avoir combattu pendant vingt-cinq ans et versé mon sang pour la gloire et l'indépendance de ma patrie, c'est moi que l'on ose accuser de trahison, c'est moi que l'on signale au Peuple, à l'armée même, comme l'auteur des désastres

[1] *Souvenirs contemporains. — Les Cent-jours*, par M. Villemain, p. 312.

qu'elle vient d'essuyer. » Il rappelait alors, en s'en prenant à celui-là même dont il sentait l'inspiration dans cette trame ourdie contre son honneur militaire, il rappelait les causes qui l'avaient empêché, au 16 juin, d'emporter la position des Quatre-Bras : ses troupes marchant à l'ennemi avec enthousiasme, la lutte engagée, la victoire certaine, lorsqu'au moment de faire avancer le 1er corps d'infanterie qu'il avait tenu en réserve, Ney apprend que l'empereur en a disposé, sans l'en prévenir, ainsi que de la division Gérard : « Le coup que me porta cette nouvelle fut terrible; n'ayant plus sous mes ordres que trois divisions au lieu de huit, sur lesquellesje comptais, je fus obligé de laisser échapper la victoire... Vers neuf heures du soir, le 1er corps me fut renvoyé par l'empereur, auquel il n'avait été d'aucune utilité; ainsi vingt-cinq à trente mille hommes ont été pour ainsi dire paralysés et se sont promenés pendant toute la bataille, l'arme au bras, de la gauche à la droite et de la droite à la gauche, sans tirer un seul coup de fusil ».

Puis, laissant déborder l'indignation que lui causent les attaques dont il est l'objet :

« D'où peuvent provenir ces bruits odieux qui se sont répandus partout avec une effrayante rapidité? Si, dans les recherches que je pourrais faire à cet égard, je ne craignais presque autant de découvrir que d'ignorer la vérité, je dirais que tout me porte à croire que j'ai été indignement trompé et qu'on cherche à envelopper du voile de la trahison les fautes et les extravagances de cette campagne, fautes qu'on s'est bien gardé d'avouer dans les bulletins qui ont paru, et contre lesquelles je ne suis inutilement élevé avec cet accent de vérité que je viens encore de faire entendre dans la Chambre des Pairs [1] ».

1 *Lettre au duc d'Otrante*, 26 juin 1815, publiée par les journaux du temps.

Telles étaient les plaintes, tels étaient les reproches qu'exhalait le guerrier blessé. Il achevait d'exaspérer les partisans de Napoléon, sans désarmer les royalistes. De quelque côté qu'il se tournât, Ney ne rencontrait que des visages hostiles ; il n'entendait que des voix accusatrices, flétrissant son ingratitude, celles-ci envers l'empereur, celles-là envers les Bourbons, toutes, pour des motifs divers, jetant sur lui les mots de trahison et de parjure, et s'accordant pour le sacrifier comme la victime expiatoire des passions déchaînées.

Au moment où se préparait le procès du général de Labédoyère, Benjamin Constant, écrivant en sa faveur à M. Decazes, demandait que l'on fît porter la sévérité, si on le jugeait nécessaire, sur une tête plus élevée et plus illustre [1], désignant clairement par cette insinuation le maréchal Ney. Ce qui aurait pu protéger le prince de la Moskowa, c'était le souvenir de son admirable conduite en Russie, de cette intrépidité d'un seul homme sauvant, dans le désastre universel, les derniers restes de la grande armée. Mais ceux qui avaient été témoins de ces prodiges n'écoutaient que les ressentiments de l'heure présente, et dans les bulletins trompeurs qui annonçaient au pays le dénouement de cette funeste campagne, Napoléon n'avait pas fait à la gloire du *brave des braves* la part qu'elle méritait. Il fallut, pour la mettre en lumière, l'émouvant et véridique récit de M. de Ségur. Alors vinrent les hommages, les panégyriques, les regrets de cette vie brisée dont on n'avait envisagé que la faute et dont un nuage, trop tard dissipé, avait enveloppé les exploits.

[1] 14 août 1815. — *Histoire du gouvernement parlementaire*, par M. Duvergier de Hauranne, t. III, p. 305.

IV.

C'est à cet ensemble de circonstances qu'il faut attribuer l'insurmontable répugnance du maréchal Ney pour la juridiction militaire.

Le jugement d'incompétence, rendu par le conseil de guerre, avait enhardi les adversaires de la Restauration et indigné ses partisans. Le gouvernement résolut immédiatement de déférer le procès à la Chambre des Pairs, et dans un exposé dont sa noble nature devait bientôt regretter les termes, trop empreints des passions du temps, le duc de Richelieu [1], président du Conseil, pressa la haute assemblée de donner au monde une prompte et éclatante réparation.

La Chambre fit droit à la demande du gouvernement. Elle se constitua sans délai en cour de justice et commit un de ses membres, le baron Séguier, premier président de la cour royale, à l'effet de remplir les fonctions de juge instructeur. Les formalités préliminaires au procès furent réglées et observées. Berryer père et M. Dupin étaient de nouveau chargés de la défense du maréchal. Les fonctions du ministère public furent remplies par le procureur général, M. Bellart. Le fils de Berryer assistait les deux avocats, et parut en robe, à côté d'eux, à la barre de la Chambre des Pairs.

On ne se figure pas ce qu'il fallut d'énergie et de courage à Berryer père, qui, des trois avocats, était le plus en vue, pour continuer son appui au maréchal Ney. L'exaspération contre l'accusé s'étendait à quiconque

[1] Armand-Emmanuel du Plessis, duc de Richelieu (1766-1822). Un nouveau cabinet s'était formé le 25 septembre 1816, dont les principaux membres étaient le duc de Richelieu, ministre des Affaires étrangères et président du Conseil, M. de Vaublanc (bientôt remplacé par M. Lainé), ministre de l'Intérieur, M. de Barbé-Marbois, garde des Sceaux, M. Decazes, ministre de la Police.

prenait en main sa cause, et comme il n'y avait pas de criminel à qui, dans leur fureur, de très honnêtes gens hésitassent à le comparer, il n'y avait pas d'invectives ni de menaces qu'on ne fît entendre à ses défenseurs. Ce qui était le plus sensible à Berryer père, c'était le déchaînement de ses amis, de ses confrères, de ceux avec qui il avait grandi au barreau, dont il honorait le plus le mérite, et qui venaient lui déclarer que, s'il consentait à plaider pour Ney, ils rompraient avec lui toutes relations.

Un avocat de Paris, membre respecté du conseil de l'ordre, homme de mœurs pures et douces, M. Gicquel, lui écrivait cette lettre :

... Que vous vous disposiez à défendre le maréchal du crime de haute trahison dont il est forcé à s'accuser lui-même, c'est ce que personne ne veut croire, c'est, mon cher Berryer, ce que je vous défends de faire, au nom de l'honneur, au nom de votre famille, au nom de notre ordre que notre adoré monarque vient de combler presque sans mesure de ses faveurs et de ses bienfaits... Interrogez votre conscience et la renommée, et toutes deux vous diront que vous laisseriez à vos enfants une mémoire flétrie et à votre ordre un bien affreux souvenir de vous, si, par un prompt retour à la vraie vertu, vous n'échappiez pas, quand il en est temps encore, au péril qui vous menace de voir votre nom, glorieux jusqu'ici, former un chiffre ineffaçable avec celui d'un guerrier féroce et sans foi que ses contemporains nomment un traître régicide, et que la postérité mettra, n'en doutez pas, à côté de Ravaillac et de Damiens. Quand je vous ouvre aussi franchement mon âme, croyez bien, mon cher Berryer, que je vous estime encore et que je compterais au nombre des plus cuisants chagrins de ma vie l'horrible, mais inévitable nécessité de cesser de me signer votre loyal confrère et ami (14 novembre 1815[1]).

Ce langage d'un de ses plus dévoués amis fait juger quelles violences Berryer avait à subir. Ces violences ne

[1] *Papiers de Berryer.*

changeaient rien à sa résolution; elles n'ébranlaient pas en lui la conviction du devoir que lui imposait la confiance du maréchal; mais elles lui causaient une émotion cruelle. Cette pensée, fréquemment et ardemment répétée par des hommes dont il estimait le caractère et désirait garder l'affection, qu'il allait lui-même se rendre complice de la trahison et laisser une tache à son nom, à ses enfants, à son ordre, le troublait jusqu'au fond de l'âme. Pierre Berryer regardait de plus haut ces imputations. Avec la fierté bouillante de la jeunesse, s'attachant d'autant plus à la voie où elle est entrée qu'on prétend la lui disputer, il était tout de feu pour défendre les proscrits. Il se disait que, bien loin de trahir son nom et sa cause, c'était son honneur, c'était l'honneur de la royauté que son père préserverait par sa conduite, et comme on invoquait contre lui le roi, ce fut au roi lui-même qu'il résolut de faire appel. Il persuada à son père d'écrire à Louis XVIII.

Dans sa lettre, l'avocat exposait au souverain la mission qu'il avait acceptée, les accusations dont il était l'objet, ses perplexités, et il suppliait le prince de lui dicter lui-même la conduite qu'il devait tenir :

Sire, disait Berryer père au monarque, la loi me commande de continuer mon ministère au maréchal Ney. Votre Majesté vient de donner à l'univers un exemple à jamais mémorable de la religieuse observation qu'elle veut en être faite. Assurément il suffirait pour légitimer la tâche qui me reste à remplir. Mais, Sire, tous n'ont pas la sage, l'héroïque impassibilité de Votre Majesté. Des serviteurs fidèles sans doute, mais que l'excès de leur zèle alarme et entraîne, de toutes parts m'inspirent la crainte qu'ils auraient, en pareil cas, de vous déplaire. Cette idée affreuse, qui nuirait en moi aux efforts dus à l'accusé, je ne puis seul la détourner; je sens que ma raison a besoin pour la vaincre de savoir que Votre Majesté tient en sauvegarde, pour l'opinion de tous, et mes discours qui seront toujours ceux d'un Français dévoué par-dessus tout au meilleur des

rois, et le sort à venir des enfants de celui qui, tout en la servant réellement, paraît à plusieurs desservir votre sainte cause... [1]

La lettre écrite, il importait de la faire passer le plus tôt possible sous les yeux du souverain. Berryer avait connu, comme volontaire royal, quelques-uns des officiers qui étaient de service aux Tuileries; il invoqua leur aide, et se présenta au palais avec la lettre de son père. On le fit monter dans la galerie qui précédait les appartements du roi; les gardes étaient rangés en haie, attendant le prince qui allait sortir. Louis XVIII parut. Il s'avançait lentement, la tête inclinée, marchant avec peine. Un officier lui dit, en lui montrant le jeune homme : « Sire, c'est le fils de l'avocat Berryer qui désire remettre une lettre de son père à Votre Majesté ».

Le roi regarda Berryer, qui s'approchait pour lui présenter la lettre. Il la prit, sans rien dire, et la mit dans une de ses grandes poches de côté; puis, comme il allait poser le pied sur la première marche de l'escalier, il s'arrêta, reprit la lettre et l'ouvrit. Il la parcourut rapidement et, se tournant vers le jeune homme, devant les gardes silencieux et attentifs, il lui dit à haute voix : « Dites à votre père d'être bien tranquille et de faire son devoir ».

Berryer s'empressa de porter à son père la réponse royale. Celui-ci la fit connaître au confrère de qui il avait reçu une si véhémente admonestation. Elle fut bientôt répandue et raffermit l'avocat contre les reproches et les injustices.

Associé par tous ses sentiments à la résolution de son père, l'assistant de sa présence et de ses travaux dans la défense du maréchal Ney, Berryer était bien tenté de prendre la parole dans ce grand débat. Ardent royaliste, indigné de l'attentat des Cent-Jours, mais non

[1] *Papiers de Berryer.*

moins animé contre la passion qu'affichaient, pour le service de la royauté, des hommes qui l'avaient trahie, ne supportant pas la pensée qu'un Fouché eût pu contre-signer l'ordonnance en vertu de laquelle étaient poursuivis les partisans de Napoléon, il sentait son courroux se tourner contre ces criminels qui se flattaient d'effacer leurs torts envers la monarchie, en ternissant son retour par leurs vengeances. Il aurait voulu pouvoir dire tout haut, devant la Chambre des Pairs, les émotions de son cœur; il lui semblait que c'était dans l'intérêt de la royauté, par dévouement pour le roi, dont cet acte de clémence honorerait le pouvoir, que la Chambre devait épargner les jours du maréchal. Il ne se fût pas engagé dans les défilés de la procédure ; il eût avoué la faute, mais en invoquant le torrent des événements, cet esprit de trouble et de confusion, reconnu par le roi lui-même, qui, dans les rangs les plus fidèles, avait anéanti ou déconcerté les résistances et devant lequel devait se trouver d'autant plus faible un soldat formé dans les vicissitudes inouïes de la Révolution et de l'Empire. Le « je ne sais comment » de Bossuet, expliquant les erreurs du vainqueur de Rocroy, lui revenait en mémoire; il appelait à la défense du héros de la Moskowa les noms de Condé et de Turenne, pardonnés par Louis XIV; il invoquait, à l'appui de ces grands souvenirs, les traditions de la poésie grecque : « L'antiquité suppose, disait-il, que la déesse de la Sagesse descendit des cieux pour absoudre le mortel malheureux qui, poussé par une invincible fatalité, devint le meurtrier de sa mère ». Et de là, dans ses notes, cette pensée : « Il faut rejeter ce sentiment qu'un crime doive toujours attirer le châtiment ».

« Tu devrais dire cela », répondait Berryer père à son fils, en l'entendant exprimer quelques-unes des inspirations qui lui traversaient l'esprit. Qui sait, en effet, ce qu'aurait pu produire la voix de ce jeune homme impé-

tueux, éloquent, généreux, dédaignant les expédients des praticiens pour ne faire parler que son cœur et son dévouement à la royauté? Les combinaisons de la défense ne laissèrent pas de place à l'intervention de Berryer. Il resta près de son père et de M. Dupin, suivant avec une anxiété poignante, mais silencieuse, ce drame pathétique.

V.

Le procès du maréchal Ney commença devant la Chambre des Pairs le 21 novembre 1815. Avant de l'ouvrir, le chancelier Dambray [1] avait réclamé du public un religieux silence : « Le plus profond respect, dit-il, est dû tant à l'auguste assemblée qu'au malheur ».

Si douloureux que fût ce débat, il parut entouré de garanties qu'on ne trouvait plus depuis vingt-cinq ans, ni sous la Révolution ni sous l'Empire, dans les affaires de ce genre. La Cour, malgré les réquisitions passionnées du ministère public, laissa les défenseurs épuiser, en faveur de leur client, les moyens préjudiciels, les délais de procédure et toutes les ressources qu'une stratégie savante, moins propre à changer la décision finale qu'à la retarder, suggérait à d'habiles légistes. Contrairement à l'avis du procureur général, elle suspendit ses audiences et s'ajourna jusqu'au 4 décembre, pour donner au maréchal le temps de compléter sa défense.

La princesse de la Moskowa employait ces jours de grâce à implorer pour son mari le concours des puissances. On avait espéré de la générosité de l'empereur de Russie une intervention en faveur du glorieux soldat de la Moskowa; mais Alexandre n'avait laissé aucun espoir : « Il est vrai, Monsieur, écrivait la maréchale à Berryer père,

[1] Dambray (Charles-Henri), 1760-1829. Il avait été garde des Sceaux en 1814.

que j'ai reçu une réponse à la dernière lettre que j'avais adressée à l'empereur; mais comme elle n'est qu'un refus poli de s'employer d'aucune façon pour le maréchal, elle ne peut servir en rien à sa défense ».

La malheureuse femme avait aussi à repousser des imputations qui, sans se rattacher à la défection du 14 mars, ne pouvaient, en prêtant à cet acte les plus étroits mobiles, qu'en aggraver le caractère. Le général de Bourmont avait eu, devant la Chambre des Pairs, une altercation très vive, non moins pénible pour lui-même que pour l'accusé, avec le maréchal. Il avait laissé entendre, dans le cours de sa déposition, que le maréchal s'était plaint des humiliations que sa femme aurait eu à subir à la cour de Louis XVIII.

A peine informée de ce propos, la princesse de la Moskowa écrivit à Berryer père pour le démentir :

Je lis dans le journal le détail de la séance d'hier, Monsieur, lui disait-elle, et j'y vois une chose que je désire qui soit relevée vivement, soit par le maréchal, soit par vous. M. le comte de Bourmont prétend que le maréchal lui a donné entre autres raisons pour le réunir à Bonaparte, qu'il *ne me verrait plus rentrer tous les soirs en pleurant, à cause de toutes les humiliations que je recevais dans la journée*. Le maréchal ne peut avoir dit un mensonge aussi grand; car il doit se souvenir que dans le peu de fois que j'ai paru à la cour, je me suis toujours louée en rentrant de la bonté avec laquelle le roi, les princes et surtout Mme la duchesse d'Angoulême, daignaient me recevoir.

Je vous demande donc, Monsieur, s'il y a moyen, de relever une chose qui a ajouté, s'il est possible, à l'impression douloureuse que m'a fait éprouver la lecture de cette séance[1].

La trahison du maréchal était manifeste. Il avait juré au roi de défendre la cause de la monarchie, et il avait lui-même provoqué ses soldats à la déserter pour passer au service de Napoléon. Au point de vue politique,

[1] *Papiers de Berryer.*

comme au point de vue militaire, le crime était flagrant. Ce n'était donc pas à le contester que devaient s'appliquer les efforts des avocats ; c'était à mettre en lumière les exploits du guerrier, à solliciter, au nom de la gloire de la royauté, la clémence de la Chambre des Pairs. Tel était le thème qu'avait entrevu le jeune Berryer.

Il y avait un autre titre sur lequel s'appuyait le maréchal et dont il avait longtemps espéré son salut : c'était l'article 12 de la convention conclue le 3 juillet sous les murs de Paris. Cet article était ainsi conçu :

« Seront pareillement respectées les personnes et les propriétés particulières. Les habitants, et en général tous les individus qui se trouveront dans la capitale, continueront à jouir de leurs droits et liberté, sans pouvoir être inquiétés ni recherchés en rien, relativement aux fonctions qu'ils occupent ou auraient occupées, à leur conduite et à leurs opinions politiques ».

Quelle était la véritable portée de cette clause? Engageait-elle le gouvernement royal, qui n'avait point paru au contrat? Là était toute la question. Il semble bien que, dans les premiers jours, elle ne fit doute pour personne. Signée par les délégués des commandants en chef des armées alliées, le prince Blücher et le duc de Wellington, d'une part, et, de l'autre, par les trois commissaires qu'avait munis de ses pleins pouvoirs le maréchal Davout, commandant en chef de l'armée française, la convention du 3 juillet n'était pas un acte diplomatique ; c'était un acte purement militaire, ne liant que ceux qui l'avaient conclu. Ainsi l'interprétait, dès le 10 juillet, le duc de Wellington, lorsqu'il écrivait à lord Liverpool : « La convention ne lie personne, à l'exception des parties contractantes, savoir l'armée française, d'une part, et les armées alliées, de l'autre, et l'article 12 n'a jamais eu pour objet de lier, et ne saurait être considéré comme liant aucune autre puissance ou autorité quelconque, à

moins qu'elles ne deviennent partie à la convention ». Les avis donnés dès le 8 juillet à Labédoyère, pour hâter son départ, les passeports remis, vers la même date, au maréchal Ney, par Fouché, prouvent que du côté des autorités françaises, on n'attachait pas alors un autre caractère à la convention, et personne, lors du procès de Labédoyère, ne songea à l'invoquer pour lui.

Le duc de Wellington se tenait donc dans la rigueur du droit lorsqu'il répondait aux instances de la maréchale, que le roi de France n'ayant pas ratifié la convention du 3 juillet, les puissances n'étaient pas fondées à l'invoquer, et qu'elles n'avaient « à s'immiscer en rien dans les actes du gouvernement du roi ». Mais il se fût honoré en sollicitant pour son héroïque adversaire ce que les traités ne lui permettaient pas d'imposer.

Quoi qu'il en soit, les défenseurs du maréchal Ney avaient résolu de porter la discussion devant la Chambre des Pairs. Ils avaient soutenu et développé, dans des mémoires imprimés que reçut chacun des juges, l'argument tiré de l'article 12 ; ils avaient demandé et obtenu que les commissaires qui avaient signé la capitulation du 3 juillet fussent tous appelés en témoignage. Le maréchal Davout, le comte de Bondy, le général Guilleminot, déclarèrent qu'ils avaient cru, en signant l'article 12 de la convention, mettre en sûreté les personnes et les propriétés, et que, sans cette conviction, ils n'eussent pas accepté le traité. Mais, lorsque Berryer père demanda au maréchal Davout quel sens il avait attaché à l'article 12, le procureur général intervint pour s'opposer à ce que la question fût posée : « La capitulation existe, dit-il ; on ne peut faire qu'il s'y trouve autre chose que ce qui est écrit ; l'opinion du prince ne saurait en changer les termes ».

Le ministère public avait prononcé son réquisitoire dans l'audience du 5 décembre. Le lendemain, Berryer père commença son plaidoyer. Il s'efforça d'écarter de

l'acte du maréchal toute vue préméditée, imputa à Napoléon la responsabilité des événements, montra son client entraîné par les circonstances, égaré par de faux avis et, dans la croyance que la cause royale était perdue, ne songeant qu'à préserver Lons-le-Saulnier des malheurs de l'anarchie militaire et de la guerre civile. Au bout de trois heures, l'audience fut suspendue sur sa demande, et l'accusé se retira avec ses avocats.

Le défenseur avait annoncé, en posant la division de sa plaidoirie, qu'il invoquerait le traité de Paris. Devait-on lui en laisser la liberté? Le chancelier voulut, au préalable, consulter ses collègues ; dans une séance secrète qui précéda la reprise de l'audience publique, il lut à la Chambre une note par laquelle un pair de France, dont le nom rappelait les souvenirs de l'Empire, M. de Tascher, le priait de s'opposer à la discussion de l'article 12. Le débat s'ouvrit sur cette proposition. Combattue par le comte Lanjuinais, par le duc de Broglie, par M. Porcher de Richebourg et M. Lenoir-Laroche, la proposition fut appuyée par le comte Garnier et M. de Sèze. Mais nul ne contribua plus à la faire adopter que le comte Molé, longtemps investi des plus hautes charges sous Napoléon, et dont l'autorité personnelle acheva de dissiper les hésitations. Il insista sur le caractère militaire de la convention et établit que le roi ne l'ayant pas ratifiée, on ne pouvait la lui opposer. Il fut décidé au vote par assis et levé que le chancelier, au nom de la Chambre, interdirait la lecture de l'article 12 et la discussion des moyens que les avocats prétendaient en tirer pour la cause du maréchal.

Cependant les défenseurs attendaient avec anxiété l'issue de la délibération. Le jeune Berryer se tenait dans la galerie voisine de la salle des séances. Tout à coup un mouvement se produit. Les pairs sortent de l'enceinte, animés, préoccupés ; le jeune homme était là, interro-

geant les physionomies, cherchant parmi les membres qui se succédaient une figure de connaissance, lorsque M. de Lally-Tollendal, l'ancien constituant, parole emphatique, mais cœur généreux, qui avait brigué l'honneur de défendre Louis XVI devant la Convention, s'avança vers lui :

— Ça va mal! lui dit-il : ah! παῖδες Ἀθηναῖοι [1].

— Quoi donc! s'écria Berryer.

— On va interdire à votre père de plaider sur la capitulation de Paris.

A ces mots qui enlevaient à la défense son dernier espoir, Berryer, hors de lui, s'élance vers l'escalier du palais; il monte au troisième étage, dans la pièce où le maréchal était enfermé. Il lui raconte la décision de la Cour, et lui fait part des réflexions précipitées que cette décision lui a suggérées. Sa pensée est que dès qu'on aura interrompu son père, se préparant à expliquer les termes de la capitulation, le maréchal se lève et déclare qu'il ne veut pas que sa défense continue, puisqu'elle n'est pas libre.

Voilà le maréchal tout interdit. Ce héros, qui se jouait au milieu des balles, tremble à l'idée de préparer quelques mots pour une assemblée : « Comment voulez-vous que je dise cela? répond-il à Berryer. Je ne pourrai jamais... » Alors le jeune avocat écrit quelques lignes; il les soumet au maréchal et l'engage à les graver dans sa mémoire pour les prononcer à l'audience. Informé, de son côté, par M. de Semonville [2], de la résolution prise, M. Dupin arrive à l'instant; il approuve la note de son jeune confrère et y ajoute ces mots : « Je fais comme Moreau, j'en appelle à la postérité ». Le maréchal avait la tête perdue; il lisait sans voir; il transcrivit lui-même, à la demande de ses défenseurs, les lignes projetées, mais sans s'en rendre compte et la mémoire paralysée par l'é-

1 « O Athéniens! peuple d'enfants! »

2 Semonville (Charles-Louis Huguet, marquis de) 1754 + 1839. Il était depuis 1816 grand référendaire de la Chambre des Pairs.

motion. Il ne pouvait se mettre dans l'esprit à quel moment il devrait faire entendre sa protestation.

On convint que Berryer se tiendrait derrière lui et que, le moment venu, il avertirait le maréchal en lui touchant l'épaule; Berryer père n'était pas présent. On ne l'informa pas de la combinaison : « Surtout, répétait Berryer à M. Dupin, que mon père n'en sache rien! » Il ne se fût pas prêté à cet arrangement.

On annonça la reprise de l'audience publique. Le maréchal Ney s'avança dans la salle, suivi de ses défenseurs. Berryer se plaça derrière lui, tenant sa main sur le dos du fauteuil que l'accusé occupait, afin qu'au moment où il le toucherait pour l'avertir, on ne s'aperçût pas de son mouvement. Berryer père se leva pour continuer sa plaidoirie. Après être revenu sur son argumentation, en la fortifiant de preuves nouvelles, il se mit en devoir d'établir que, le crime fût-il reconnu, les traités conclus ne permettaient pas de le poursuivre.

Aussitôt le procureur-général l'interrompt et lit des conclusions, signées des membres du cabinet en qualité de commissaires du roi, tendant à ce que le chancelier interdise toute lecture « de la convention militaire du 3 juillet » et « toute discussion qu'on pourrait vouloir en faire sortir ». Le premier motif, allégué à l'appui de ces conclusions, était « la dignité nationale qui ne permet pas qu'on invoque devant le premier tribunal de la nation, contre l'autorité et le service du roi, une convention faite par des agents d'un parti en révolte contre le roi légitime, avec les armées qui assiégeaient Paris ».

Le chancelier, s'appuyant sur le vote antérieur de la Chambre, prononça l'interdiction réclamée par le ministère public.

Alors M. Dupin, prenant la parole, fit observer que, par le traité du 20 novembre 1814, la ville de Sarrelouis, où le maréchal était né, ne faisait plus partie du territoire

français; il ajouta que l'accusé, quoique toujours Français de cœur, avait cessé d'être soumis au roi de France et, par conséquent, justiciable des lois françaises.

Dès les premiers mots qu'avait articulés M. Bellart, Berryer, dont le cœur battait à mesure que s'approchait l'incident prévu, avait touché le maréchal en lui disant : « C'est le moment! » Le maréchal hésitait : « Est-ce maintenant? » disait-il à voix basse, et, malgré la pression affirmative du jeune homme, il ne bougeait pas. Les paroles de M. Dupin, mettant en doute sa nationalité, le rendirent à lui-même ; il se lève vivement, et déclare avec émotion qu'il veut rester Français : « Oui, je suis Français, s'écrie-t-il, je mourrai Français ». Puis, regardant le papier qu'il avait placé dans son chapeau, il ajoute les paroles convenues :

« Jusqu'ici ma défense a paru libre. Je m'aperçois qu'on l'entrave à l'instant; je remercie mes généreux défenseurs de ce qu'ils ont fait et de ce qu'ils sont prêts à faire; mais je les prie de cesser plutôt de me défendre tout à fait que de me défendre imparfaitement. J'aime mieux n'être pas du tout défendu que de n'avoir qu'un simulacre de défense. Je suis accusé contre la foi des traités et on ne veut pas que je les invoque. Je fais comme Moreau : j'en appelle à l'Europe et à la postérité ».

Cette protestation fit une grande impression sur les membres de la Chambre placés en face de l'accusé. Mais les pairs qui se trouvaient derrière le maréchal virent le papier sur lequel il lisait, et l'un d'eux dit à son voisin : « Comédie d'avocat! »

Berryer entendit ces mots avec désolation.

Le chancelier invita l'avocat à continuer sa plaidoirie en se renfermant dans le cercle qui lui était tracé. Mais le maréchal renouvela avec une grande véhémence sa protestation : « Je défends à mes avocats de parler dorénavant, dit-il; Votre Excellence donnera les ordres

qu'elle jugera convenables. La Chambre peut me juger ».

Le procureur général déclara que, pour laisser au maréchal l'avantage de sa défense, il renonçait à toute réplique et lut le réquisitoire tendant à faire prononcer contre l'accusé la peine capitale.

Il était cinq heures du soir. Le public évacua la salle des séances et la Chambre entra en délibération. Le maréchal s'était retiré avec ses défenseurs, sans illusion sur le jugement; il les embrassa et les remercia, plus ému de leur affliction que de son malheur. « Adieu, nous nous reverrons là-haut », leur dit-il au moment de la séparation.

Il avait été décidé, dans une précédente séance, que l'arrêt serait rendu à la majorité des cinq huitièmes, et non pas à la simple majorité. A cette résolution, qui était une garantie pour l'accusé, la Chambre en ajouta une seconde : elle statua que l'accord sur la culpabilité n'entraînerait pas l'accord sur la pénalité, chacun demeurant libre de voter pour la peine qu'il jugerait convenable; et, par une disposition dont on pouvait encore tirer quelque espérance pour le maréchal, il fut convenu qu'il y aurait deux appels nominaux sur la peine, ceux qui, au premier tour, avaient voté pour une condamnation plus rigoureuse, étant maîtres, au second, d'atténuer leur décision.

A onze heures du soir, la Chambre rentra en séance, et le chancelier prononça la sentence qui condamnait Michel Ney à la peine de mort, comme coupable de haute trahison. Treize voix seulement, au premier appel, et dix-sept au second, avaient opiné pour la déportation[1]. Cent trente-neuf avaient voté la mort.

[1] Votèrent pour la déportation, dès le premier tour : MM. Berthollet, le duc de Broglie, le général de Chasseloup-Laubat, Chollet, Colaud, le général Gouvion, Herwyn, le général Klein, Lanjuinais, Lemercier, Lenoir-Laroche, de Maleville, Porcher de Richebourg, et au second tour : MM. le général Curial, de Fontanes, de Lally-Tollendal et le duc de Montmorency.

L'arrêt fut exécuté le lendemain, 7 décembre, à neuf heures du matin.

VI.

Nous ne voyons aujourd'hui que la gloire du maréchal Ney, et cette image nous rend insupportable le souvenir de la mort qui lui fut réservée. On ne voyait alors que sa trahison, et ce n'était pas dans un pays formé aux exemples de la Révolution et de l'Empire qu'on pouvait concevoir l'idée d'épargner à un crime reconnu la peine que prononçaient contre lui les lois de toutes les nations. La plupart des généraux de la république et du gouvernement impérial qui siégeaient à la Chambre des Pairs avaient voté la mort; deux seulement, le maréchal Marmont et le général Dessole, ajoutèrent à leur vote le vœu d'un recours à la clémence royale. Accoutumé aux exécutions sommaires des régimes précédents, l'esprit public, à cette heure, était moins frappé de la rigueur de la condamnation que des garanties accordées à la défense. Jusque dans les rangs des anciens soldats de l'Empire, il se rencontrait des hommes pour trouver trop lente la justice des conseils de guerre elle-même, et pour réclamer la juridiction des commissions militaires instituées par Napoléon [1] : « Toutes les formes les plus favorables à l'innocence ont été employées, disait le *Journal des Débats*,

[1] Les pages qu'on vient de lire ayant paru pour la première fois dans le *Correspondant*, du 10 avril 1886, un membre de la Chambre des représentants de Belgique, correspondant de l'Institut, le baron Kerwyn de Lettenhove, nous transmit la copie de la lettre suivante adressée à Fouché par un général « fort connu », nous disait-il, mais dont « par égard pour la famille », il omettait le nom.

Paris, le 4 août 1815.

Monseigneur,

Le colonel Labédoyère, qui en trahissant son souverain légitime, a contribué si puissamment au rétablissement momentané de l'usurpateur

pour connaître d'un crime qui n'était que trop évident et trop incontestable; tous les délais qui ont été demandés ont été obtenus; la plus grande latitude a été accordée aux défenseurs de l'accusé; il a été jugé par la première cour de justice du royaume, suivant son vœu, et ses juges ont eu pour lui toutes les condescendances qu'il a pu désirer. Si ses avocats n'ont pas été admis à développer entièrement le dernier moyen qu'ils voulaient faire valoir en sa faveur, c'est que ce moyen, déplacé dans l'ordre de la discussion judiciaire, avait déjà été exposé par eux dans un mémoire particulier. » Et rappelant les égards dont le maréchal avait été entouré, la liberté laissée à chaque pair de graduer à son gré la peine, le journal ajoutait : « Ce serait faire injure à la Chambre des pairs que de chercher à faire valoir sa justice en rappelant, à l'occasion de ce grand procès politique, ces jugements révolutionnaires dont nous avons été les témoins; mais il est impossible que ce souvenir ne se présente pas involontairement à l'esprit comme pour servir de contraste à la

sur le trône de France, est arrêté et doit être jugé. Il importe qu'un aussi grand coupable soit frappé promptement. Les ordonnances du roi, des 6 et 11 mars et celle du 24 juillet dernier, le rendent justiciable des conseils de guerre des divisions militaires, et il y serait certainement condamné au supplice qu'il mérite; mais ces tribunaux sont lents dans leurs formes, et cette affaire qu'il serait essentiel de pouvoir terminer en vingt-quatre heures, peut durer plusieurs semaines et même plusieurs mois.

« Il convient donc, dans l'état actuel de notre législation militaire, que pour frapper sur-le-champ les coupables, le roi explique l'article 2 de l'ordonnance du 24 juillet qui renvoie Labédoyère et ses complices par devant les conseils de guerre des divisions militaires, et que dérogeant à la Charte on autorise à nommer, partout où l'on sera dans le cas de juger les coupables désignés dans l'ordonnance du 24 juillet, une commission militaire extraordinaire qui les jugera conformément à la loi du 6 nivôse an IV et aux dispositions du titre 1er du Code des délits et des peines ».

A la demande que nous lui faisions si l'auteur de cette lettre était un ancien émigré ou un général de l'Empire, M. de Lettenhove nous répondit : « le général***, *tout à fait étranger à l'émigration*, avait pris une glorieuse part aux guerres de l'Empire... » (15 avril 1886).

majesté du spectacle qui vient de s'offrir à nos regards[1] ».

Les différences que signalait le *Journal des Débats* étaient incontestables; les formes de ce procès, dont nous déplorons l'issue, révélaient le progrès que les institutions libres, inaugurées par la Restauration, devaient pendant trente années développer en France. Mais les mœurs ne changent pas aussi vite que les lois, et la violence que déjà celles-ci répudiaient se retrouvaient encore dans celles-là.

Le journal que nous venons de citer, organe modéré pourtant, en portait l'empreinte dans la façon injurieuse dont il qualifiait, même après l'exécution, la conduite du maréchal Ney. Cette violence animait le langage des salons, empruntant à la Révolution ses expressions pour la maudire elle-même; elle égarait les plus douces natures, et l'on entendait à cette époque un confrère de Berryer, qui devait laisser le renom mérité du plus séduisant des orateurs, du plus généreux et du plus délicat des hommes, M. de Martignac, désavouer, devant la Cour d'assises de Bordeaux, toute solidarité avec le défenseur du maréchal Ney, rompre avec lui tout lien « d'estime et de confraternité », en disant : « Cet avocat a perdu son titre à mes yeux; je me sépare de lui[2] ».

C'était la réalisation des menaces qu'avait déjà fait entendre à Berryer père, on se le rappelle, son confrère de Paris. Grande leçon pour nos temps troublés et que nous retrouverons souvent dans la carrière de Berryer! Ceux-là seuls alors se disaient les vrais royalistes qui poussaient aux vengeances la Restauration; ils excluaient du parti quiconque résistait à leurs entraînements. Que sont-ils devenus aujourd'hui? Qui oserait se couvrir de leurs exemples? Qui ne serait heureux d'effacer de l'histoire de

1 8 décembre 1815.

2 *Mémorial bordelais* du 19 decembre; et *Journal des Débats* du 25 décembre 1815.

la Restauration, si juste qu'ait été la sentence, le récit de l'exécution du maréchal Ney? Qui ne s'honorerait de prendre place à côté de ses défenseurs?

« Quand on a vu ce temps de passions et de haine où périt l'infortuné maréchal, a écrit un contemporain, quand on a présentes par le souvenir ces colères implacables de la peur, même après le péril, et aussi cette indignation sincère contre une trahison irréfléchie, mais qui avait été si fatale, on sent quelle élévation d'esprit et de cœur il eût fallu pour dominer ces orages[1] ».

[1] Villemain, *M. de Chateaubriand*. Michel Lévy, 1858. In-8°, p. 219.

CHAPITRE VII.

LES PROCÈS MILITAIRES. — II. LES GÉNÉRAUX DEBELLE ET CAMBRONNE.

Le général Debelle. — Son rôle pendant les Cent-Jours. — Son procès. — Berryer le défend devant le conseil de guerre. — La peine capitale prononcée contre lui, est commuée en celle de dix ans de détention. — Lettres de Debelle à Berryer et à M. de Béthizy. — Procès du général Cambronne. — Comment Cambronne est amené à choisir Berryer pour défenseur. — Sa conduite à l'île d'Elbe. — Plaidoirie de Berryer. — Acquittement de Cambronne. — Fureurs que cette décision soulève contre Berryer et contre le commandant Delon, rapporteur du conseil. — Le jugement est déféré au conseil de revision. — Ferme langage de Berryer. — Le conseil de revision confirme le jugement. — Violentes attaques contre Berryer. — On va jusqu'à mettre en doute son désintéressement. — Hommages que lui rendent le général Cambronne et son conseil M. Margerin — Berryer est cité devant le conseil de discipline de l'ordre des avocats. — Il refuse de rétracter les propositions émises dans sa plaidoirie. — Décision du conseil. — Lettre du procureur général à Berryer. — Modération de Louis XVIII. — Réflexions de Berryer sur cette époque.

I.

Loin de se sentir ébranlé par l'arrêt de la Chambre des Pairs et par les attaques qu'avait attirées au défenseur du maréchal Ney sa courageuse conduite, Berryer avait hâte de se mettre lui-même en avant et de porter la parole pour les vaincus.

Deux généraux, deux proscrits, eurent recours à son dévouement : Debelle et Cambronne.

A peine âgé de quarante-quatre ans, Alexandre Debelle, maréchal de camp, était un brave militaire, d'un esprit modéré, d'un caractère honnête et inoffensif. Il appartenait à une ancienne famille du Dauphiné et comptait parmi ses ancêtres de vaillants serviteurs de la monarchie. Disgracié dans les dernières années de l'Empire, il se trouvait en non-activité, lors de la première Restauration. Il ne demandait qu'à servir les Bourbons, et il était porté pour rentrer dans l'armée, lorsque éclata la nouvelle du retour de l'île d'Elbe.

Debelle n'avait pas eu le temps de prêter serment au roi. Il était à Grenoble, tout disposé, assura-t-il devant ses juges, à combattre pour la monarchie légitime, quand le général Bertrand lui adressa l'ordre de prendre le commandement du département de la Drôme, au nom de l'empereur. Il ne sut pas résister à ce dangereux appel. Arrivé à Valence, il y rencontra des exemples qui auraient pu lui indiquer son devoir. Les autorités civiles et militaires demeuraient unies pour la défense du trône. Loin d'obéir à l'envoyé de Napoléon, elles le retinrent prisonnier pendant quelques heures et le firent ensuite reconduire jusqu'à Romans.

Bientôt on apprit que l'empereur était aux Tuileries et le roi en exil. Debelle revint sans tarder à Valence ; il s'empara cette fois du pouvoir, en ayant soin d'écrire au ministre de la guerre pour réclamer des renforts contre ceux qu'il qualifiait d'*insurgés*, et dont la rébellion consistait à garder fidélité au gouvernement royal. Cependant il n'avait point exercé de violences. C'était à lui que le général de Piré avait transmis ces ordres terribles dont nous avons parlé précédemment. Debelle n'avait pas tenu compte de ces instructions. Il s'était appliqué à pacifier le pays, à conjurer la guerre civile, évitant tout engage-

ment avec les troupes que dirigeait le duc d'Angoulême. L'accusation lui opposait, il est vrai, qu'à Montélimart les gardes nationales, placées sous ses ordres, avaient attaqué l'armée royale. Il alléguait qu'elles avaient fait feu sans son commandmeent et qu'il avait reçu lui-même un coup de baïonnette de ses propres soldats, qui l'appelaient traître parce qu'il voulait empêcher les hostilités. Son thème était qu'en épargnant au département les horreurs de la guerre civile, il avait agi pour le service du roi, et que, s'il se fût retiré, un autre, occupant son poste, eût pu faire le mal dont il s'était efforcé de préserver les populations.

La vérité était que le général Debelle, comme la plupart de ses compagnons d'armes, n'était pas fait pour ces temps troublés. Il ne savait qu'obéir à une autorité définie, et passait par des perplexités cruelles entre les deux pouvoirs contraires, dont les destinées semblaient également incertaines.

« Vous aviez un moyen bien simple de ne rien faire contre votre devoir, lui disait le président du conseil de guerre, c'était de quitter le commandement!

— Comment faire? répliquait Debelle, je n'ai aucune fortune. Je ne possède au monde que mon honneur et mon épée. Où aller? Que devenir? »

Avec cela Debelle n'était pas tranquille; il sentait ce trouble de conscience que Ney avait éprouvé, que la fausseté des situations porta, même à Waterloo, dans le cœur des plus valeureux. Un témoin déposa qu'il l'avait vu fondre en larmes, en disant : « Oui, je suis coupable; mais j'espère que le roi me pardonnera ».

Inscrit sur la liste des officiers généraux qui, aux termes de l'ordonnance royale du 24 juillet 1815, devaient être traduits devant les tribunaux militaires, Debelle fut arrêté dès les premiers jours de la seconde Restauration, et écroué à la prison de l'Abbaye. Il comparut le 22 mars

1816 devant le conseil de guerre de la Seine. Le président du Conseil était M. d'Étoquigny, maréchal de camp; les juges, M. de Béthizy, maréchal de camp, le colonel de Courteilles, M. de Quélen, chef d'escadron, les capitaines Grenier et Menjot de Dammartin.

Le jeune Berryer se leva pour défendre l'accusé. Les faits incriminés étaient punis, aux termes des lois militaires, par la peine capitale. C'était la vie de Debelle qu'il s'agissait de sauver.

Les premières paroles de l'avocat furent une exclamation douloureuse sur le malheur des temps qui avaient jeté hors du devoir tant de consciences et compromis des carrières jusque-là brillantes et pures.

De toutes les calamités qu'avait entraînées « la présence de l'usurpateur », c'était à ses yeux la plus cruelle. Mais, après avoir rappelé la vie jusque-là irréprochable du général Debelle, sa disgrâce sous l'Empire, le défenseur s'attachait à définir sa vraie situation. Les actes émanés du roi depuis son retour en France jusqu'à la loi d'amnistie, avaient tous consacré ce principe qu'on ne punirait que les grands coupables, et qu'on pardonnerait à ceux qui n'avaient été qu'égarés.

Or, le général Debelle n'était qu'un égaré. Il n'avait pas trahi, car il ne tenait du roi aucun emploi; il n'avait pas violé son serment, car il n'en avait prêté aucun à la Monarchie.

Ce qui parlait le plus haut en faveur de l'accusé, c'étaient les services rendus par lui à plusieurs royalistes; c'étaient les témoignages de ceux qu'il avait, au péril de ses jours, arrachés à la fureur des agents de Bonaparte. Le rapporteur, tout en concluant à la culpabilité de Debelle, ne les avait pas contestés.

Berryer les invoqua ; il en fit le sujet de sa péroraison; il redit les paroles de douze des plus fidèles royalistes, qui attestaient le dévouement de Debelle :

Il est au milieu de ces loyaux citoyens dont il a conservé les jours si précieux pour le roi. C'est environné de ce cortège que le général Debelle se présente à ses juges. Ah! je n'en doute pas, au milieu de cette glorieuse cohorte, il est invulnérable. Non, ce malheureux et vertueux général, dont la famille fournit, depuis plus de cinq cents ans, de fidèles appuis au trône, ne sera point condamné sous le règne de notre bon roi.

Et le défenseur ajoutait :

Le cri de l'honneur ne s'élève pas contre lui dans sa conscience ; il doit s'élever dans les vôtres en sa faveur.

L'auditoire s'émut au langage de l'orateur, et la salle, au rapport du *Moniteur* lui-même, éclata en applaudissements.

Cependant Berryer ne put empêcher la condamnation. Debelle fut déclaré coupable « de s'être saisi, sans droit ni pouvoir légitime, du commandement du département de la Drôme », et « d'avoir coopéré à des mouvements militaires hostiles, en faisant lever des troupes restées fidèles au roi ». Faits criminels devant la loi militaire et punis de la peine de mort.

Le défenseur ne crut pas sa tâche terminée; il se mit en campagne pour sauver les jours de son client. « Mon cher ami Berryer, lui avait écrit Debelle, hier soir à neuf heures, le rapporteur et le greffier m'ont lu la condamnation à mort. Je suis toujours tel que vous m'avez vu. Faites ce que vous devez faire pour moi. Je vous attends, et jusqu'à mon dernier soupir, je saurai mériter votre estime et votre amitié ». (28 mars 1816.)

Le duc d'Angoulême avait été personnellement en butte aux hostilités des troupes commandées par Debelle. Il était l'offensé; ce fut à lui que s'adressa Berryer. Il obtint une audience du prince et sollicita son intervention en faveur du condamné. « Je vous le promets, lui répondit Son Altesse royale. Il aura son pardon, car il

n'a pas combattu contre la France, mais contre moi ». Le duc d'Angoulême porta aussitôt sa requête au roi. Il était d'usage qu'un rapport officiel fût d'abord soumis au souverain et préparât sa décision ; la formalité n'eût fait que prolonger les anxiétés du prisonnier : « Je n'ai pas besoin de rapport, dit Louis XVIII ; mon neveu demande la grâce du sieur Debelle; je l'accorde tout de suite ».

La peine de mort fut commuée en celle de dix années de détention. En recevant cette nouvelle, Debelle remercia avec effusion son défenseur : « Mon cœur, lui écrivait-il, ne peut vous exprimer tout ce que vous faites pour moi ; mais, cher ami, ma reconnaissance sera aussi longue que ma vie ».

Berryer avait trouvé jusque dans le conseil de guerre des appuis à ses démarches; l'un des juges, M. de Béthizy, lui avait prêté un puissant concours. Debelle lui écrivit, par l'entremise de Berryer, pour le remercier :

Je sais, lui disait-il, par quels nobles et généreux efforts vous avez voulu participer en quelque sorte aux bienfaits du roi envers moi. Les seuls défenseurs d'une cause sacrée pouvaient montrer d'aussi touchants exemples, et c'est *une belle leçon donnée à tous ceux qui ont été entraînés dans les divers partis que cette générosité avec laquelle vous protégez ceux même qui s'étaient rendus vos ennemis.*

Il semble, par une lettre du général Debelle à son avocat, que c'était Berryer qui avait fourni à son client le texte de ce remerciement. Mais les réflexions qu'il mettait sous la plume de Debelle, révèlent la pensée personnelle de Berryer et quel genre de service il croyait rendre à la royauté, en défendant, lui royaliste, les soldats de Napoléon.

Debelle tint à exprimer lui-même les sentiments que lui avait inspirés la clémence souveraine. Lorsqu'il parut devant la Cour royale, réunie en audience solen-

nelle pour l'entérinement des lettres de commutation, il prononça les paroles suivantes :

Messieurs, je me suis rendu coupable envers le meilleur des rois ; s'il m'eût fallu subir mon arrêt, j'aurais voulu que ma mort, en servant d'un grand exemple, devînt utile au repos de l'État. Mais Sa Majesté a daigné user envers moi de clémence ; je demande au Ciel que ce spectacle des bontés paternelles du roi rallie à son trône tous les Français égarés et que si jamais le calme promis à la France venait à être troublé, il me soit permis de répandre, pour le service de notre roi, tout le sang qu'il m'a conservé.

II.

Le procès du général Cambronne suivit de près celui du général Debelle.

Le nom de Cambronne a été immortalisé par la bataille de Waterloo. On lui a tour à tour attribué un mot grossier et une réponse sublime ; il ne prononça ni l'un ni l'autre et se contenta d'agir en héros. Mais il a mérité que cette parole : « La garde meurt et ne se rend pas », fût inséparable de son souvenir et demeurât historique, comme le cri de François Ier, après Pavie.

Fils d'un négociant estimé de Nantes élevé dans le collège des Oratoriens de cette ville, ayant eu lui-même plusieurs parents dans la maison du roi, Cambronne était un vrai soldat, ne connaissant que la consigne, sans calculs politiques, bronzé au péril, sachant disputer sa vie dans les replis d'une procédure comme sur le champ de bataille, mais envisageant tout danger avec le sang-froid d'un vétéran. Il avait sauvé des royalistes sous la Révolution, et nombreux étaient les certificats des émigrés, des Vendéens, qui déclaraient avoir dû, en 93, leur salut à son courage.

Tombé à Waterloo, en combattant à la tête d'un bataillon de la garde, et laissé pour mort, Cambronne avait été relevé par l'ennemi et emmené prisonnier en Angleterre. Il y recouvra bientôt sa liberté ; et, ne se doutant pas des poursuites qui le menaçaient, il écrivit, le 20 juillet au roi Louis XVIII, la lettre suivante, dans laquelle se peint l'homme, avec sa façon laconique et sa rude déférence :

Sire,

Major au 1er régiment de chasseurs à pied dans la garde, le traité de Fontainebleau m'imposa le devoir de suivre l'empereur à l'île d'Elbe. N'existant plus, j'ai l'honneur de prier Votre Majesté de recevoir ma soumission et mon serment de fidélité.

Si ma vie, que je crois sans reproche, me donne des droits à votre confiance, je demande mon régiment. En cas contraire, mes blessures m'en donnent à la retraite, qu'alors je solliciterai, regrettant d'être privé de servir ma patrie...

Alsburton, le 20 juillet 1815

Quelques jours plus tard, paraissait l'ordonnance qui désignait les officiers généraux poursuivis comme auteurs ou instigateurs de l'attentat de Bonaparte. Cambronne était du nombre. Il s'adressa alors au ministre de la guerre pour obtenir une feuille de route qui lui permît de se rendre à Paris : « ... Ce qui m'éviterait, disait-il, d'être conduit par la gendarmerie. Mon intention n'est pas de me soustraire à l'ordonnance du roi, au contraire, de me constituer prisonnier à Paris le plus tôt que je pourrai ».

Le général Cambronne fondait sa défense sur le traité du 11 avril 1814, qui, en accordant à Napoléon la souveraineté de l'île d'Elbe, avec le titre d'empereur, lui avait donné l'autorisation d'emmener quatre cents hommes de troupes. Cambronne ne s'en cachait pas, il s'était

fait un devoir de partager le sort de son souverain ; ayant accepté le commandement de ses troupes, il ne s'était plus considéré comme sujet français ; il n'avait prêté au roi aucun serment. « J'ai cru, disait-il à ses juges, que les liens qui m'attachaient à la France étaient entièrement rompus et que je devais aveugle obéissance au souverain auquel j'obéissais depuis si longtemps et que j'avais cru ne pas devoir abandonner, par cela même qu'il était malheureux ».

Un précédent, favorable à sa cause, se présenta dans le cours de l'instruction : ce fut l'acquittement du général Drouot, dont la situation était analogue à la sienne. Comme lui, Drouot avait suivi Napoléon à l'île d'Elbe ; il était resté son aide de camp et il avait cru, en s'attachant à sa fortune, se dégager de tout lien envers le gouvernement de la France. Le rapporteur, admettant son interprétation, avait conclu à ce que Drouot fût déclaré non coupable ; et non seulement le conseil de guerre avait acquitté Drouot, mais encore le roi avait défendu qu'on se pourvût contre cette décision.

Louis XVIII avait fait plus. Il avait accordé une audience au général Drouot et lui avait adressé ces paroles dont Cambronne fut aussitôt informé, et que, du fond de sa prison, il s'empressa de transmettre à Berryer : « Général Drouot, je connais tout ce que vous avez fait. Votre attachement et votre fidélité dénotent une belle âme ; j'espère que vous me servirez avec le même zèle ».

Le conseil de guerre permanent de la première division militaire se réunit le 26 avril 1816, sous la présidence du chevalier de Latour Foissac, maréchal de camp, pour juger Cambronne. Les membres du tribunal étaient le comte de Périgord et le marquis de la Chevallerie, maréchaux de camp, le vicomte de Pons, chef d'escadron d'état-major ; les capitaines de Vergenne et Degouy.

Le renom populaire de l'accusé avait attiré une nom-

breuse assistance. Quand il parut, une vive rumeur éclata. chacun se penchant pour le voir. Il portait l'uniforme de son grade, avec la décoration de « commandant » (comme on disait alors) de la Légion d'honneur. Sa blessure de Waterloo avait presque défiguré son visage. mais n'en rendait l'expression que plus intrépide.

Il répondit aux questions, avec une franchise avisée, discutant pied à pied, mais avec une sorte d'indifférence bourrue, les griefs qu'on lui opposait.

Comme on lui disait qu'en entrant en France, Bonaparte s'était appelé souverain : « Je ne me suis jamais mêlé de cela, répondit-il. C'était l'empereur. J'allais à l'ordre, je demandais s'il y avait quelque chose de nouveau ; quand on m'avait répondu que non, je m'en allais. Je n'aime pas la cour ». Et, comme on insistait sur l'usurpation de Bonaparte : « Cela ne me regardait pas ; je ne réponds que de ce que j'ai fait et non de ce qu'a fait Napoléon ».

Nommé, par Napoléon, comte, pair de France, lieutenant-général, Cambronne avait refusé ce dernier grade. On lui demande à quelle époque lui ont été conférées ces dignités : « Je ne me rappelle plus, je n'ai jamais fait attention à ces choses-là ». Et, pour expliquer son refus du grade de lieutenant-général : « Je pourrais bien commander une division, quand je suis seul ; mais, dans une affaire générale, à Waterloo, où le premier capitaine du monde n'a pu rétablir l'ordre, qu'auraient dit les vieux officiers, si on avait mis à leur tête un nouveau général? »

Si Cambronne répondait de ce qu'il avait fait, il n'entendait pas répondre de ce qu'on lui avait fait faire à son insu. Il s'en expliqua nettement, lorsqu'on lui mit sous les yeux une proclamation qui portait sa signature. Sur le vaisseau même qui les ramenait en France, Napoléon avait fait signer à ses lieutenants un appel à l'armée, dans lequel les soldats étaient engagés à se ranger sous

les aigles impériales. Puis, les signatures une fois obtenues, par une de ces ruses qui lui étaient trop habituelles et dont les négociations du Concordat offrirent plus d'un exemple, il avait changé les termes de la proclamation; il y avait introduit des injures contre les Bourbons, des allusions violentes contre les hommes que poursuivait son ressentiment, et il avait publié, au *Moniteur*, la pièce ainsi modifiée, en conservant les noms des officiers qui, s'ils en eussent connu la rédaction nouvelle, n'auraient peut-être pas consenti à la signer. Déjà les juges de Drouot lui avaient présenté la proclamation, insérée au *Journal officiel,* et l'intègre général, dont nul ne soupçonna jamais la parole, l'avait désavouée : « Ce n'est pas cette proclamation que j'ai signée, avait-il dit; elle ne contenait ni provocations personnelles, ni mille autre choses qui s'y trouvent ». Interpellé sur l'exactitude du même document, Cambronne fit la même réponse : « La proclamation que vous me représentez n'est point celle que j'ai signée; elle ne contenait pas les personnalités qui se trouvent dans celle insérée au *Moniteur*. Cette dernière n'étant pas la copie de celle à laquelle j'ai, par ordre de Napoléon, apposé ma signature comme les autres militaires, je ne crois pas devoir ni pouvoir la signer ainsi que vous m'en faites l'invitation ».

L'officier, qui avait été rapporteur dans l'affaire du général Drouot, eut à remplir la même mission dans le procès de Cambronne : c'était le chef de bataillon Delon.

Les exaltés de l'époque accusaient sa modération. Ils ne lui pardonnaient pas de n'avoir point soutenu la culpabilité du général Drouot, et ils le sommaient d'avance de conclure contre Cambronne. Sans se laisser émouvoir par ces violences, le commandant Delon tint à bien déterminer, au début de son rapport dans le procès de Cambronne, les devoirs et les droits attachés à sa charge. Il établit, contrairement aux propos répandus par l'es-

prit de parti, que les conseils de guerre permanents n'étaient pas des tribunaux d'exception, mais des tribunaux ordinaires où l'accusé devait jouir de toutes les garanties assurées par les lois. Il ajouta que les membres qui composaient les conseils de guerre étaient « à la fois juges et jurés », et que le rapporteur, cumulant les fonctions de juge d'instruction et celles du ministère public, devait recueillir les faits favorables à l'accusé aussi bien que ceux qui lui étaient contraires, pour les présenter tous au tribunal avec une impartialité dont il déduisit les principes en termes dignes d'être médités par des juges de tout ordre. « S'il en était autrement, disait-il, la tâche du rapporteur serait purement arbitraire et de rigueur; la justice ne l'aurait armé que pour frapper aveuglément, et il ne serait qu'un instrument de vengeance et de réprobation ».

Le rapporteur avait pour lui une grande autorité qu'il ne manqua pas d'invoquer, c'était le roi lui-même. Il montra le prince étendant sa protection sur ses sujets égarés; il rappela la conduite qu'avait tenue Louis XVIII, après l'acquittement de Drouot, l'audience accordée et les bienveillantes paroles adressées au général : « Je ne le cacherai pas, messieurs, s'écriait le rapporteur, je suis fier d'avoir ainsi deviné le cœur de Sa Majesté, d'être allé au-devant de ses intentions. Gloire soit rendue au monarque qui fait oublier les tourmentes révolutionnaires, qui fait oublier ces temps de désastreuse mémoire où le crime était assis sur le siège du magistrat, où l'esprit de parti dictait ses sanguinaires arrêts! »

Le nom de Louis XVIII devenait ainsi une protection pour le général Cambronne.

On était loin, il faut l'avouer, malgré de trop regrettables emportements, de ces jours pourtant si proches, où s'exerçait la justice impériale. Moins de trois années auparavant, les juges du général Malet, quand l'Empire était dans sa force, croyaient devancer les volontés de

leur maître, en immolant treize victimes pour punir l'attentat d'un seul. Sans parler du meurtre de Vincennes, combien d'autres arrêts de mort rendus par les commissions militaires! Et dans les forteresses de l'Empire, que de prisonniers entassés, sur un signe du souverain ou de sa police, sans avoir été ni interrogés ni condamnés!

Le nom de l'empereur était pour les accusés une menace, pour les juges une excitation à la sévérité; le nom du roi devenait pour les accusés une espérance, pour les juges un encouragement à la miséricorde. Quelles qu'aient été les violences de cette époque, le contraste est trop frappant pour être laissé dans l'ombre; les partisans de l'Empire, aussi bien que les revenants de 1793, avaient, moins que personne, le droit de parler des rigueurs de la Restauration. La clémence, on peut le dire, était naturelle aux Bourbons; les rigueurs furent le legs des régimes auxquels ils succédaient[1].

III.

Cambronne avait pris pour conseil un de ses parents M. Margerin; mais M. Margerin doutant de ses forces, ne s'était chargé d'assister le général qu'à la condition.

[1] Les révolutionnaires, jugeant de la Restauration par le souvenir de leurs propres vengeances, s'attendaient eux-mêmes à des mesures bien plus rigoureuses que celles dont plusieurs d'entre eux furent l'objet. On sait qu'en 1814, lors de la première Restauration, aucun des régicides n'avait été inquiété. Ce fut seulement en 1815, après la seconde Restauration, que l'exil fut prononcé contre ceux des régicides qui avaient fait acte d'adhésion au gouvernement des Cent-Jours; encore fallut-il que la Chambre des députés fît violence à Louis XVIII pour lui arracher cette décision. Nous tenons de M. Odilon Barrot, que lorsque Mailhe, rapporteur dans le procès du roi à la Convention, apprit qu'il n'aurait qu'à s'éloigner de France, il se mit à sauter de joie dans son cabinet; ayant redouté un tout autre sort et « étant très peureux, comme beaucoup de ces terroristes », ajoutait M. Odilon Barrot.

de s'adjoindre un avocat qui « par ses talents, sa réputation et ses opinions », pût parler efficacement aux juges.

« Il vous a désigné à moi sous ce triple avantage », écrivait Cambronne à Berryer, en le priant de s'entendre avec son parent, de le guider et de prendre lui-même sa cause en main devant le conseil de guerre ; « ma conscience me dit que je n'ai rien à redouter, ajoutait-il, lorsque je serai défendu par un homme tel que vous[1] ».

Dès son exorde, Berryer indiqua la thèse qu'il allait soutenir. Non seulement son client n'est pas coupable, mais il est digne de louange. Sans engagement envers les Bourbons, il n'a fait que son devoir en accomplissant les ordres du souverain à qui il s'était lié.

Il rappelle d'abord en quelque traits le passé du guerrier.

:.. Vous le connaissez, cet homme qu'on vient de tirer d'une obscure prison pour le faire asseoir devant vous, sur le banc des accusés! Toutes les fois qu'une ardeur française vous emporta au fort du péril, au foyer des combats, vous avez rencontré, vous avez admiré le général Cambronne. Soit que dans les rues de Zurich, à la tête d'une seule compagnie de grenadiers, il emporte à l'ennemi plusieurs pièces de canon et douze cents prisonniers; soit qu'à Paradis, avec quatre-vingts hommes, il parvienne à culbuter trois milles Russes; soit enfin que, dans les plaines d'Iéna, voulant raffermir contre le danger ses gens qui chancelaient, il s'élance seul sur le plateau, sous un feu effroyable d'artillerie et de mousqueterie et rallie la troupe par ce froid courage, partout éclatent à la fois et sa bravoure et sa volonté ferme de remplir les ordres de ses chefs.

Le voici pourtant traduit devant vous comme traître et rebelle!

Sujet du souverain de l'île d'Elbe, Cambronne lui devait obéissance. Telle est l'argumentation que va développer le défenseur. Il ne cherche pas à excuser l'acte

[1] 14 janvier 1816. *Papiers de Berryer.*

que poursuit l'accusation, il l'honore. Il montre Cambronne abandonnant sa patrie, au mois d'avril 1814, pour se dévouer à la fortune de son maître exilé : « Sans doute, dit-il, ce départ ne fut point un crime; qu'ai-je dit? ce sacrifice était la marque certaine d'une âme loyale et généreuse ». Il affirme que le général s'éloignait de la France sans arrière-pensée, renonçant pour jamais « au charme de la patrie, à de brillantes espérances, aux hommages de ses concitoyens ». Bonaparte avait formé d'autres desseins. « Malgré la pesanteur de sa chute, il n'était point revenu de l'ivresse où l'avait plongé ce pouvoir souverain dont il avait tant abusé. Son repos lui fut insupportable, et le génie du mal qui le tourmentait lui fit concevoir l'idée de rentrer en France ». Sans faire à Cambronne aucune communication, sans livrer son secret, il ordonne l'embarquement; on obéit; mais « en pleine mer, le troisième jour, Bonaparte se présente sur le pont du vaisseau avec la cocarde tricolore et met ainsi au grand jour le but véritable de sa nouvelle tentative. On débarque ».

Écartant, comme faits accessoires, les événements accomplis jusqu'à l'arrivée dans la capitale, l'avocat s'attache à montrer Cambronne obéissant comme un soldat, ne demandant ni argent ni dignités, refusant le grade de lieutenant-général, et, plutôt que de l'accepter, offrant de prendre sa retraite, « étranger » en quelque sorte, durant les deux premiers mois de l'usurpation, au milieu de ses concitoyens. « Les débats politiques, les agitations révolutionnaires, les pratiques d'un gouvernement perfide, les manœuvres de gens qui sentaient avec rage s'écrouler sous eux cette grandeur qu'ils avaient usurpée, étaient choses d'autre nature que ses pensées; il n'y pouvait prendre aucune part ».

Mais voici que la guerre éclate, la France est en péril. Berryer peint alors son client, ou plutôt son héros, s'élan-

çant sur le champ de bataille ; et, pendant que l'Europe occupe encore notre sol, que les passions se déchaînent contre les vaincus de Waterloo, il célèbre leur gloire.

« L'étranger, effrayé dans son admiration, raconte qu'il eût voulu sauver ces braves; ses offres furent rejetées. Le général Cambronne, après avoir été exposé au feu durant tout le jour, vers le soir, à la tête d'un seul bataillon, attendait encore de pied ferme le choc de l'armée ennemie: il est frappé alors... Il tombe confondu au milieu des morts!... Grand et malheureux courage dont le souvenir fera toujours battre les cœurs français ! »

Cependant Bonaparte a quitté le champ de bataille; « tandis que les soldats tombent pour lui sous les coups de la mort, il fuit et seul vient se cacher dans le palais de nos rois ». On le contraint de nouveau à abdiquer l'Empire, et de nouveau les Français appellent à leur secours la Monarchie.

A la nouvelle de ces événements, Cambronne, prisonnier en Angleterre, adresse au roi sa soumission et son serment. Berryer donne lecture de sa lettre. « Cambronne, ajoute-t-il, ne pouvait prévoir alors quel sort lui réservait un ministre du roi, qui sortait du cabinet de Bonaparte ». Frappé par l'ordonnance du 24 juillet, le général rentre en France, pour « se mettre entre les mains de ses juges ». Il se fait conduire à l'Abbaye; il trouve le général Drouot, compagnon de sa captivité, comme il l'avait été de ses campagnes; Drouot, qui, accusé comme lui, traduit, comme lui, en jugement, vient d'être solennellement acquitté. « Le général Cambronne, s'écrie Berryer, marchait sous les ordres du général Drouot; le chef n'a pas été puni pour ses commandements; le subalterne le sera-t-il pour son obéissance? Non. Le général Cambronne a partagé l'exil et la captivité du général Drouot; il partagera aussi son succès. Faut-il vous rappeler de quelle bouche auguste le lieu-

tenant-général Drouot a appris que les ordres avaient été donnés pour le mettre en liberté et pour que toutes poursuites cessassent contre lui? »

En même temps qu'il mettait en lumière la situation spéciale du général Cambronne, Berryer, admettant pour un moment le point de vue auquel s'était placée l'accusation, dénonçait, avec une clairvoyance précoce, la mobilité des arrêts politiques.

C'est surtout dans l'examen des crimes d'État, disait-il, qu'il faut se garder de s'arrêter à la seule existence des faits et qu'il faut, au contraire, approfondir tous les caractères de culpabilité qui doivent provoquer la vengeance de la majesté royale et de l'intérêt public. Un illustre écrivain[1] a dit : « Qu'un homme réellement criminel, un assassin, un voleur public, un empoisonneur, un parricide, soit arrêté, et que son crime soit prouvé; il est certain que, dans quelque temps et dans quelque lieu qu'il soit jugé, il sera condamné; mais il n'en est pas de même des hommes d'État. Donnez-leur seulement d'autres juges ou attendez que le temps ait changé les intérêts, refroidi les passions, amené d'autres sentiments, leur vie sera en sûreté ».

Et, s'armant de ces réflexions, l'avocat ajoutait :

Pour n'avoir point à craindre, messieurs, les reproches de la postérité, pour n'avoir rien à redouter au jour où les jugements de la terre seront jugés d'en haut, les magistrats doivent en ces occasions se demander si l'action qui leur est dénoncée serait jugée criminelle dans tous les temps, dans tous les lieux et dans la conscience de tous les hommes sages.

Fidèle à la recommandation de Cambronne qui voulait convaincre ses juges et non les émouvoir, le défenseur avait réprimé les accents propres à toucher leur cœur. Il ne put cependant étouffer un cri d'angoisse en songeant au danger qui planait sur cette vie héroïque :

[1] Voltaire.

Quel cœur français aurait le courage de laisser tomber un si cruel arrêt sur cette tête sillonnée par tant de cicatrices! Non, la main d'un bourreau n'achèvera pas si ignominieusement cette mort que mille ennemis ont si glorieusement commencée. Et pour emprunter aux livres sacrés une expression qui convient admirablement à notre sujet : « Non, vous n'immolerez point ce lion qui est venu s'offrir comme une victime obéissante ».

Le conseil de guerre donna raison à ce langage; à l'unanimité moins une voix, il déclara que Cambronne n'était pas coupable. Jugement que l'auditoire accueillit aux cris de *Vive le roi!*

Transporté de joie, Berryer court à l'Abbaye pour annoncer l'heureuse nouvelle à son client. Cambronne, préparé à tout, avait déjà rédigé une lettre au général d'Espinois, commandant de la place de Paris, pour solliciter de son « humanité », au cas où il eût été condamné à mort, une prompte exécution[1]. La prison fut bientôt remplie de parents, d'amis, de quelques-uns des frères d'armes du général, accompagnés de leurs femmes et de leurs enfants; tous pleuraient d'allégresse en lui exprimant leurs félicitations. Cambronne recevait en silence ces effusions. Seul, il ne parlait point; mais son front rayonnait. Les juges avaient déclaré qu'il n'avait point manqué à l'honneur. C'était là, bien plus que la vie, ce qui tenait au cœur du soldat.

Si l'acquittement de Cambronne avait mis en fête la prison de l'Abbaye, il avait, au dehors, fait rugir l'esprit de réaction et de vengeance. On maudissait les juges, on maudissait le rapporteur, on n'osait pas, quoique s'en plaignant tout bas, s'élever contre le roi, dont le langage

[1] « Mon général, étant condamné à mort, je réclame votre humanité pour faire mettre à exécution ce jugement le plus tôt possible.

« N'importe qui, de mon défenseur ou de mon conseil, se présentera chez vous pour révision, je vous prie de ne pas les entendre, mes vœux étant l'exécution de mon jugement ». 26 avril 1816. *Papiers de Berryer.*

au général Drouot avait d'avance protégé Cambronne. Mais on se dédommageait de cette réserve en accablant le défenseur. Dès ce jour, le fidèle royaliste, parce qu'il avait su dominer les passions de son parti, entendit monter contre lui ces accusations de trahison qui, à aucune époque de sa longue carrière, n'épargnèrent sa loyauté.

La clameur fut si bruyante que le gouvernement n'osa point n'en pas tenir compte. Par ordre du ministère, un pourvoi fut formé contre le jugement du conseil de guerre et Cambronne maintenu en captivité. Berryer rédigea immédiatement un mémoire « à fin de mise en liberté » et le 6 mai il parut à côté de Cambronne devant le conseil de révision que présidait le baron de Conchy, maréchal de camp.

Livré lui-même aux invectives des royalistes extrêmes, le défenseur, dès ses premières paroles, en fit justice, prémunissant les juges par son exemple contre les défaillances qu'on s'efforçait d'obtenir d'eux.

Votre institution, leur dit-il, vous rend étrangers aux faits qui ont provoqué le jugement dénoncé à votre sagesse. Vous n'avez point à examiner les principes sur lesquels se sont appuyés les premiers juges. Toutefois, vous saurez respecter les décisions rendues en deux occasions solennelles par des magistrats militaires, dignes des fonctions qui leur ont été confiées. Vous ne croirez pas témérairement que des hommes, si vigilants pour les intérêts du roi, se soient livrés avec légèreté aux plus grossières erreurs, dans le désir de soustraire à un châtiment mérité des amis de la révolte. Qu'importe donc que des écrivains à gages aient porté la hardiesse jusqu'à juger les sentiments de ceux qui exercent la justice au nom de Sa Majesté! Vous mépriserez leurs atteintes. Qu'importe au défenseur que ses efforts généreux soient traités d'apologie séditieuse! Forts de leur conscience, forts de leurs principes, forts de la sagesse et de la justice du roi, ceux qui ont délaissé une famille, une épouse, pour s'armer volontairement contre l'usurpateur en faveur du prince légitime, rient de s'entendre accuser d'avoir

voulu justifier et protéger la rébellion. Donc ces misérables diatribes ne sauraient inquiéter vos esprits, comme elles n'embarrasseront jamais les efforts désintéressés d'un homme pur et libre.

L'argumentation du ministère public était faible, il semblait que l'accusation eût rougi elle-même de son insistance, et Berryer ne manqua pas de caractériser « les moyens si pauvrement présentés de l'officier chargé de rédiger le pourvoi ».

A la majorité de trois voix contre deux, le conseil de révision confirma la décision des premiers juges et ordonna la mise en liberté du général Cambronne.

IV.

Tandis que le prisonnier et sa famille ne savaient comment témoigner leur reconnaissance au jeune défenseur, Berryer voyait éclater contre lui les colères que sa seconde plaidoirie, le succès dont elle avait été suivie, la hauteur avec laquelle il avait jugé ses accusateurs, n'avaient fait qu'exaspérer. Il n'y eut pas d'imputation dont on ne le chargeât. Déjà, sans attendre le résultat du pourvoi en révision, le *Journal des Débats,* dans un article daté du 2 mai, où il comparait Napoléon à « ces brigands qui entrent dans un château après en avoir corrompu les gardes et les valets », le *Journal des Débats* reprochait à Berryer d'avoir justifié la rébellion. Le *Constitutionnel* ayant accusé cette feuille d'essayer d'intimider les avocats avant l'audience, en les dénonçant ainsi comme des factieux, le *Journal général de France* du 8 mai vint prêter secours au *Journal des Débats*, et relevant l'épithète d'*écrivains à gages* dont Berryer avait marqué ses détracteurs, il osa mettre en doute le désintéressement du défenseur. « M. Berryer, dit ce journal,

nous permettra d'attendre pour accepter ses injures que le général Cambronne ait proclamé son désintéressement ».

La réponse fut faite sur-le-champ au nom du général. Le lendemain, 9 mai, M. Margerin, en l'absence de Cambronne, adressa la lettre suivante au *Journal de Paris*, qui la publia dans son numéro du 10 :

Parent, conseil et fondé de procuration du général Cambronne, je crois devoir à son honneur autant qu'à la justice de proclamer le désintéressement de Me Berryer fils, et, à cet égard, il doit suffire de l'anecdote suivante. Dimanche dernier, peu d'instants avant son départ de Paris, le général Cambronne s'efforçait de faire accepter à son défenseur quelques témoignages de sa reconnaissance[1]. Mais celui-ci lui dit, en présence de plusieurs témoins : « Pour toute récompense de mes services, j'exige de vous la promesse que, dans aucune circonstance, vous ne prendrez part à rien de ce qui pourrait nuire aux intérêts du roi, et qu'au contraire vous serez toujours prêt à le servir aussi bien que vous le pouvez faire encore. — Je vous le promets, répondit le général; je sais trop bien que, par suite de ma soumission et de mes serments, ma vie appartient au roi et à ma patrie ».

Quelques jours plus tard, Cambronne écrivait lui-même à Berryer : « Ceux qui vous avaient accusé d'intérêt dans ma défense ne vous connaissaient pas; je voudrais qu'une passe heureuse me mette à même de pouvoir être aussi généreux pour vous que vous l'avez été envers moi. Enfin je ne puis vous offrir que ma reconnaissance et une amitié éternelle[2] ».

[1] Le seul gage de gratitude qu'ait accepté Berryer est un petit portrait de Cambronne, qui appartient aujourd'hui à son neveu, M. Georges Berryer, avocat à la Cour d'appel de Paris et qui a été reproduit en tête de la *Vie* du général Cambronne, récemment publiée par M. Léon Brunschvicg (un vol. in-8°, Nantes, 1894). — Sur le dos du tableau sont écrits ces mots, de la main de Berryer : « Ce portrait du général Cambronne m'a été remis de sa part, le 5 mai 1816, lendemain du jour où son jugement a été confirmé au conseil de révision. Berryer fils ».

[2] *Papiers de Berryer*. — La lettre n'est pas datée; mais le timbre de la poste porte 1816.

On n'avait pu atteindre le caractère de l'homme; on chercha du moins à obtenir satisfaction des hardiesses de l'avocat. La *Quotidienne* annonça, le 16 mai, que M. Bellart, procureur général, avait traduit devant le conseil de l'ordre Me Berryer fils, « comme prévenu d'avoir professé, dans la défense du général Cambronne, des doctrines dangereuses et propres à blesser le sentiment de la légitimité ». Les expressions du journal étaient forcées: M. Bellart n'avait pas « traduit » Berryer devant le conseil; il ne l'avait même pas formellement accusé. Écrivant, le 4 mai, au bâtonnier, le procureur général lui avait seulement signalé les doctrines prêtées par les feuilles publiques au défenseur de Cambronne, doctrines « également contraires, disait-il, soit aux principes que s'honore de professer l'ordre des avocats, si distingué par sa fidélité, soit au droit public ». Il ajoutait qu'il ignorait « jusqu'à quel point ces imputations pouvaient être fondées », et invitait le bâtonnier et le conseil de discipline « à se faire rendre compte des faits pour prendre ensuite, dans leur sagesse commune, le parti que pourra leur suggérer leur attachement au roi et à leur pays ».

Dès le 5 mai, le bâtonnier des avocats, Me Fournel, nature sensible et délicate, prévint Berryer père de la communication du parquet. Il le priait d'en informer son fils et de l'engager à venir dans son cabinet pour y entendre la lecture de la lettre du procureur général, et « me mettre à même, disait-il, de lui sauver quelques désagréments. »

Le conseil était alors composé de Mes Fournel, bâtonnier, Delavigne, Archambault, Delacroix-Frainville, Gicquel, Moynat, Delahaye, Billecocq, Gairal, Thevenin, Pantin, Bonnet, Roy, Piet et Caillart. D'après le décret de 1810, encore en vigueur, les membres de cette assemblée étaient nommés par le procureur général. C'est ce qui explique que Berryer père, toujours défenseur des vain-

cus, du général Monnet et du maire d'Anvers, sous l'Empire, du maréchal Ney sous la Restauration, ne fut jamais appelé, bien qu'à la tête de son ordre par le savoir et le talent, à faire partie du conseil. Il n'y entra qu'en 1822, après qu'une ordonnance royale eut rendu aux avocats eux-mêmes le choix de leurs chefs.

La foi royaliste était vive dans le conseil de l'ordre; on y avait vu avec indignation l'entreprise des Cent-Jours, et c'était, on se le rappelle, un des membres du conseil qui avait écrit à Berryer père, pour lui défendre, au nom de l'honneur de sa famille et de sa profession, de prêter son ministère au maréchal Ney. Cependant les anciens répugnaient à frapper le fils de leur confrère; ils voulurent, par voie de remontrances paternelles, l'amener à des déclarations qui leur permissent d'absoudre sa plaidoirie.

Mais le jeune homme, si large dans ses vues, si détaché de ses œuvres, d'humeur si facile dans les relations habituelles de la vie, était intraitable toutes les fois que l'honneur lui paraissait engagé. C'était après mûre réflexion que Berryer avait accepté, malgré les reproches de ses amis politiques, la défense des soldats de l'Empire; il était convaincu qu'en épargnant à la royauté leur immolation, il lui avait à elle-même rendu service. Il n'avait rien à regretter ni à excuser, et il refusa énergiquement tout acte qui, en le dérobant à une sentence imminente, eut dissimulé ses convictions ou diminué son caractère.

« Jamais, écrivait-il le 8 mai au bâtonnier, je ne ferai ni rétractation ni déclaration de principes, puisque, à moins de répéter ce que renferme mon plaidoyer, ce serait avouer que, dans une affaire de cette importance, j'ai parlé à la légère, sans peser mon discours et contre ma conscience, ou bien ce serait proclamer qu'après avoir dit librement ce que je pensais, j'ai assez de faiblesse

d'âme pour m'effrayer de quelques menaces et désavouer mes propres pensées [1]. »

Les vieux confrères ne se découragèrent pas : ils redoublèrent d'efforts pour décider le jeune avocat à quelque accommodement. Une nouvelle entrevue fut ménagée entre Berryer, le bâtonnier et Me Gairal, qui devait faire le rapport au conseil.

Me Gairal, qui fut plus tard bâtonnier et dont on devait dire « que son bâtonnat avait été pour la jeunesse une sorte de protectorat [2] », Me Gairal ne demandait, lui aussi, qu'à couvrir l'accusé; mais il fallait que ce dernier l'y aidât. Sur les instances de ses deux « anciens », Berryer consentit à lui adresser de nouvelles explications.

Il avait plaidé sans être interrompu ni par le président du conseil de guerre ni par le ministère public ; ce silence était pour lui la preuve que ses paroles n'avaient mérité aucun reproche. Il n'avait fait d'ailleurs qu'appliquer à son client le système qui avait prévalu dans la défense du général Drouot, système consacré, non seulement par les juges, mais par la loi. Le texte de son plaidoyer était sous les yeux du rapporteur. Berryer s'étonnait que le procureur général à qui ce texte était inconnu, eut été chercher dans les diatribes des journaux les propositions qu'il lui imputait, sans examiner d'abord « si les journalistes que leur métier assujettit à une vigilante censure n'étaient point coupables de mensonge ».

Le conseil délibéra, dans deux séances, sur la plainte dont il était saisi. Il lui en coûtait de charger un jeune avocat dont le talent et la générosité excitaient l'intérêt de l'ordre. Il différa son jugement jusqu'au 22 mai. Dans l'intervalle, de nouvelles suggestions furent affectueusement essayées auprès de Berryer. Elles provoquèrent de

1 *Papiers de Berryer.*
2 *Éloge de Gairal*, par Aug. Marie. — Broch. in-8°, 1835.

sa part une nouvelle lettre, qui ne faisait, au fond, que confirmer les précédentes.

... Volontaire royal au mois de mars 1815, écrivait-il au bâtonnier, j'aurais pu combattre le général Cambronne sur la route de Cannes à Paris : le droit des gens armait alors ma main. Mais, lorsqu'après avoir été fait prisonnier de guerre, le général Cambronne est revenu volontairement du fond de l'Angleterre pour partager le sort du général Drouot et s'en remettre avec lui à la justice du roi; lorsqu'il m'a confié le soin de sa défense, lorsqu'en remplissant ce ministère sacré, je me suis borné à faire valoir, pour sa justification, l'état d'obéissance forcée où il prétendait qu'un traité conclu entre tous les rois de l'Europe l'avait placé sous Bonaparte; lorsque cette défense a été deux fois couronnée d'un entier succès, on ne peut pas, après coup, me faire un crime d'avoir servi sa cause avec le zèle et l'indépendance que je lui devais et que je devais à notre profession.

Si l'on voulait m'obliger aujourd'hui à reconnaître et à proclamer que son système de défense est erroné, criminel, condamnable, ce serait renverser toutes les idées, ce serait censurer les deux jugements que j'ai dû provoquer; ce serait condamner les juges qui ont absous le général Cambronne, ce serait me constituer l'accusateur de mon propre client, ce serait m'obliger à lui ravir ce qu'il a reconquis. Un avocat ne peut jamais être contraint à trahir à ce point celui qui lui confia à la fois sa vie et son honneur.

Il n'y avait rien dans ces accents qui impliquât un regret ou un désaveu. Le conseil dut rendre son arrêt, et il s'efforça de concilier toutes choses, en frappant la doctrine incriminée et en écartant l'idée que l'avocat mis en cause eût pu la soutenir.

Le conseil déclare, dit-il, à l'égard de l'avocat inculpé, qu'il est connu pour ne professer personnellement que les meilleurs principes, que la doctrine qui lui est attribuée se trouvait à

[1] *Œuvres de Berryer* — V. Plaidoyers. p. 93.

l'avance authentiquement désavouée par la conduite qu'il a tenue aux époques les plus critiques, conduite qui ne s'est jamais démentie dans le temps intermédiaire, et qui atteste de la manière la moins équivoque son dévouement à la cause royale et à l'auguste maison de Bourbon; qu'au surplus, il résulte de l'ensemble des explications qu'il a données au conseil que cette doctrine n'est point la sienne et qu'il la désavoue...

En réalité. Berryer sortait indemne du débat; il n'avait fait aucune concession indigne de son caractère, et la déclaration du conseil tournait à son éloge. Aussi fût-elle accueillie avec un dépit manifeste par les organes qui avaient cru trouver dans l'annonce des poursuites le présage de leur vengeance. On recevait à cette époque les premières nouvelles de l'insurrection de Grenoble : les bulletins du général Donnadieu avaient fait croire d'abord à une formidable levée d'armes. On voyait partout des complots, et l'épouvante, produite par cet attentat que l'imagination publique rattachait à l'aventure des Cent-Jours, ne faisait qu'animer, en l'excusant dans une certaine mesure, la violence des passions. Le *Journal général* s'élevait contre la décision *singulière* du conseil de discipline, et, tout en se défendant d'appliquer ces menaces à Cambronne et à son défenseur, il citait avec complaisance un article d'une feuille anglaise, disant que si la thèse invoquée par Berryer avait été soutenue en Angleterre à l'égard de la maison de Brunswick, « l'avocat et le client auraient pu passer un mauvais moment [1] ».

V.

A ces emportements, Berryer aimait à opposer les décisions du gouvernement royal et la conduite du procureur général.

[1] *Journal général de France*, 4 juin 1816.

Le gouvernement, loin de tenir Cambronne en disgrâce, l'appelait, au bout de quelque temps, au commandement de la place de Lille. Le procureur général, loin de s'irriter de l'heureuse issue du débat provoqué par son ministère, adressait, un mois après, au jeune avocat un témoignage évidemment réfléchi de son estime. Le 28 juin 1816, M. Bellart, envoyant à Berryer une requête qui avait été présentée à son parquet, la lui recommandait en ces termes : « Je prie monsieur Berryer fils de vouloir bien entendre la personne qui lui remettra cette affaire, et je sais que je puis m'en remettre à son honneur et à sa charité du soin de la défendre, s'il la trouve juste. J'aurai du plaisir à en causer avec lui quand il l'aura examinée, et j'aime bien à lui donner cette preuve de ma confiance en lui [1] ».

Berryer joignit cette lettre au dossier de la poursuite que le procès de Cambronne lui avait attirée : « Cette sorte de réparation personnelle, écrivait-il en marge du billet de M. Bellart, prouve la loyauté de ce magistrat ».

« La modération émane de tout ce qui vient du roi », disait, à cette époque même, le sage et éloquent Serre [2]. C'était aussi l'hommage que Berryer se plaisait à rendre à Louis XVIII. Il revenait souvent sur le secours que prêtait aux modérés le caractère de ce prince « spirituel, perspicace, pacifique ».

Je veux retrouver et je retrouverai quelques pièces qui, comme la lettre de la maréchale, feront connaître avec vérité les intentions du roi, nous écrivait-il, en répondant aux réflexions que nous avait suggérées la lecture du procès du maréchal Ney. J'ai à dire comment et pourquoi les violentes passions de ce temps ne m'ont point séparé de la cause royale, quel remède à ces aveuglements la France devait trouver dans le

[1] *Papiers de Berryer.*

[2] *Corresp. du comte de Serre,* publiée par son fils, II, p. 143. — Lettre à sa mère.

développement des institutions libérales que la Charte royale venait de fonder. La cause des constitutionnels sincères doit gagner beaucoup, si l'on montre combien la France a été mal emportée parce qu'elle n'avait pas eu cette éducation politique. Ceci est d'une grande vérité et doit être appliqué aussi bien à la révolution de 1814 et 1815 qu'à celle de 90 et 91.

Le fait même de l'émigration, qui a été si funeste à ces deux tristes époques, doit être expliqué par l'histoire politique de ce pays : la noblesse, restée étrangère aux affaires publiques, inaccoutumée aux luttes des divers ordres, n'ayant pas, comme l'aristocratie anglaise, la pratique des transactions et des transitions, et, en face d'une grande commotion révolutionnaire, ne pouvant avoir autre sentiment ni autre pensée que de mettre la main sur la garde de son épée, avec toutes les illusions, toutes les prétentions, toutes les colères qui sont inévitables quand on ne sait avoir recours qu'à la force matérielle. Nous causerons de ces points importants. Pour moi, qui n'ai été détourné du parti royaliste ni par les fautes des émigrés ni par les réactions de la nation elle-même, je tiens beaucoup à expliquer mes sentiments et à rendre compte ainsi des motifs sérieux et désintéressés de ma conduite [1].

1 18 novembre 1865.

CHAPITRE VIII.

L'OPPOSITION ROYALISTE.

L'ordonnance du 5 septembre 1816. — Dissolution de la Chambre des députés. — En majorité dans la Chambre introuvable, les royalistes se trouvent en minorité dans la nouvelle assemblée. — Berryer prend parti pour eux contre M. Decazes. — Son mémoire pour Antoine Chedel. — Procès du général Canuel et du général Donnadieu. — Mémoires et plaidoiries de Berryer dans ces deux affaires. — Classifications injustes des partis. — Progrès de l'opposition révolutionnaire. — Assassinat du duc de Berry. — Changements ministériels. — Raisons qui avaient jeté Berryer dans l'opposition royaliste. — Conversation avec Tissot. — Les doctrinaires. — Berryer, dès cette époque, laisse voir jusque dans les ardeurs de la lutte son esprit de conciliation. — Le *Conservateur*. — Chateaubriand. — Lamennais. — Souvenirs de la Chenaie. — Situation de Berryer au barreau. — Ses plaidoiries pour Ouvrard, le marquis de Vérac, Bergasse. — Le ministère Villèle. — Élections de 1822. — Berryer est nommé vice-président du collège électoral du 2e arrondissement de la Seine. — Hommage rendu à son impartialité. — Part qu'il prend à l'ordonnance royale du 20 novembre 1822, portant revision des règlements du barreau.

I.

Berryer avait défendu en 1816 les soldats de Napoléon. L'année suivante, il défendit les royalistes.

La situation était changée. En 1817, les royalistes étaient les vaincus. L'ordonnance du 5 septembre 1816 avait dissous la Chambre des députés, où ils dominaient, et

provoqué des élections nouvelles qui devaient les mettre en minorité.

Tous les ministres avaient adhéré à l'ordonnance ; mais un seul d'entre eux M. Decazes[1], ministre de la Police, en était réputé l'auteur. Le duc de Richelieu et M. Lainé (qui venait de remplacer au ministère de l'Intérieur M. de Vaublanc), ne s'étaient résignés qu'avec peine à cette mesure; ils y avaient vu l'avantage de préparer la libération du territoire en rassurant l'Europe sur la force du gouvernement. La décision une fois prise, ils eurent à cœur d'en adoucir par leurs ménagements l'amertume pour les royalistes qu'elle avait atteints.

Cette pensée n'eût pas trouvé d'obstacle dans l'humeur ondoyante et facile du ministre de la Police. Mais les passions étaient trop excitées contre lui pour qu'il tentât de les fléchir. Jugeant le retour impossible, M. Decazes avait résolument affronté les conséquences de son entreprise. Il avait fait destituer de son titre de ministre d'État l'auteur de la *Monarchie selon la Charte;* Chateaubriand, et donné ainsi pour chef à l'opposition dont il soulevait les fureurs, le plus grand écrivain du temps, le plus illustre des défenseurs de la royauté. Attaqué par les royalistes, et trop enclin à les traiter en ennemis du trône parce qu'ils l'étaient de sa personne, poussant et dépassant ses collègues, dont quelques-uns s'effrayaient déjà de ses tendances, il se trouvait entraîné vers les libéraux, qui ne lui ménageaient pas les encouragements. Justement préoccupé du désir de les rallier à la monarchie, il tenait pour une adhésion définitive l'éphémère appui qu'ils prêtaient à sa politique, et fermait les yeux sur le voisinage des factions dont les libéraux étaient, par imprévoyance ou de plein gré, les auxiliaires ou les précurseurs.

De là, entre le ministre de la police et les royalistes,

[1] Decazes (Elie, comte, puis duc) 1780 + 1861.

une guerre sans merci que la chute même de M. Decazes ne devait pas éteindre. Berryer s'y jette avec ardeur. Il voit se former contre les royalistes une coalition dans laquelle se pressent, à l'abri de noms respectables, les partisans obstinés de l'Empire et de la révolution. Il n'a pas sauvé la vie des généraux de Napoléon pour ressusciter l'Empire. Il a répudié les colères des royalistes, mais non leurs principes. Il entend rester des leurs et, si quelques-uns ont mis en doute sa fidélité lorsqu il s'élevait contre leurs emportements, ce n'est à ses yeux qu'une raison de plus de prendre en main leur cause lorsqu'ils sont à leur tour indistinctement attaqués. Pour lui, comme pour eux, le favori du roi est désormais l'ennemi. Berryer marche avec Chateaubriand. De sa parole et de sa plume, dans les débats judiciaires et dans la presse, il poursuit M. Decazes; il le sépare de ses collègues, il dénonce sa politique; il le combat pendant cinq années avec une véhémence qu'exalte la jeunesse et qu'il ne déploya peut-être à ce degré contre aucun autre adversaire.

Ce qui caractérise dès l'abord sa polémique, c'est que, royaliste déclaré, il s'arme de cette Charte à laquelle on accuse les royalistes d'être contraires. Berryer dément l'imputation par son exemple. Il rallie les royalistes à la Charte, en l'invoquant pour leur défense.

C'est ainsi qu'il écrit un mémoire en faveur d'un négociant de Lyon, Antoine Chedel, arrêté deux fois, en 1816 et en 1817, gardé pendant dix jours au secret, sans avoir pu connaître les charges formulées contre lui. La mesure rappelle un temps qui n'est plus. Elle n'est même pas autorisée par les lois d'exception votées après les Cent-Jours. Car, si ces lois permettent, en certains cas, les arrestations arbitraires, elles exigent, du moins, que l'ordre en ait été préalablement signé par le président du conseil des ministres, et c'est seulement sur

l'ordre du préfet de police, du comte Anglès, ministre d'État, que Chedel a été emprisonné.

Berryer dénonce cette imitation posthume des précédents de l'Empire et de la révolution. Il rend hommage à la royauté, en opposant à ces précédents les garanties que la Charte, émanée du souverain légitime, a consacrées, et il réclame pour son client le droit de poursuivre devant le premier président de la Cour royale le préfet de police qui les a méconnues.

Le droit de ne pouvoir être inquiété en sa personne que dans les cas prévus et dans les formes prescrites par la loi, dit-il, est, pour chaque citoyen le plus précieux des droits; c'est la barrière la plus assurée contre le pouvoir arbitraire, c'est la seule garantie de la liberté de la presse, du droit de pétition et de tous les autres droits; ce doit être le principal objet des institutions sociales. Aussi la Charte royale fixe-t-elle en des termes clairs et précis les bases de la liberté individuelle des Français.

Mais ces garanties ne seront efficaces que si toutes les institutions s'accordent pour les soutenir. Elles sont inconciliables avec les décrets tyranniques qu'ont légués les gouvernements antérieurs.

Les agents du pouvoir insulteraient à la France, si, lui montrant, d'une main, la Charte de ses libertés proclamée par Louis XVIII, ils la menaçaient, de l'autre, de modérer ces libertés par les décrets et les sénatus-consultes de Bonaparte...[1]

D'autres débats, plus retentissants, vont fournir à Berryer l'occasion d'invoquer avec une nouvelle force les mêmes principes.

II.

Deux tentatives d'insurrection, suivies toutes deux

[1] *Mémoire* à consulter et consultation pour le sieur Antoine Chedel, négociant. Septembre 1817.

d'une répression sanglante, avaient successivement éclaté en 1816 à Grenoble, en 1817 à Lyon. Elles avaient entre elles quelque lien. Le principal auteur de l'insurrection de Grenoble, Didier, était venu, avant de donner suite à son entreprise, en concerter aux environs de Lyon les préparatifs. La révolte avait été étouffée à Grenoble par le général Donnadieu [1], à Lyon par le général Canuel [2]. Comblés d'honneurs au premier moment, acclamés par les royalistes, félicités par le gouvernement, les deux généraux furent bientôt accusés d'avoir exagéré l'attentat pour se faire un titre de la répression. La rumeur, accréditée par les adversaires de la Restauration, parut trouver accueil jusqu'auprès des ministres.

Le 16 janvier 1817, M. Decazes, appelé à s'expliquer devant la Chambre sur les événements de Grenoble, déclara qu'on en avait grossi l'importance; il ne voyait plus dans cette conspiration qu'une levée de trois cents paysans « dont un tiers ignorait, dit-il, le motif pour lequel on leur avait fait prendre les armes et croyait venir assister à des fêtes ». L'interprétation était d'autant plus inattendue qu'à la première nouvelle du soulèvement, le même ministre avait ordonné une répression inexorable, et, contre l'avis de deux de ses collègues, le duc de Richelieu et M. Lainé, fait prévaloir le rejet des demandes en grâce que le général Donnadieu, en les appuyant, lui avait transmises pour quelques-uns des condamnés. Il était difficile de ne pas attribuer cette tardive indulgence du ministre de la police au désir de se ménager dans le parti libéral un appui contre l'hostilité croissante que lui témoignaient les royalistes.

Un changement analogue se manifesta dans l'appréciation de la révolte de Lyon. Envoyé dans cette ville

1 Gabriel, vicomte Donnadieu, 1777 + 1849.
2 Simon, baron Canuel, 1767 + 1840.

pour y faire une enquête, le maréchal Marmont commença par approuver la conduite des autorités; puis, avec une mobilité qui était, paraît-il, dans son caractère [1], il finit par donner violemment raison à leurs accusateurs. Sous son inspiration, le chef d'état-major du maréchal, le colonel Fabvier[2], publia contre le général Canuel une brochure outrageante, tandis que le lieutenant de police à Lyon, M. Charrier de Sainneville, notoirement dévoué à M. Decazes, attaquait les hauts fonctionnaires du département du Rhône dans un libelle répandu, suivant le mot de l'un d'entre eux [3], « avec une scandaleuse profusion ».

Les deux généraux, Donnadieu et Canuel, protestèrent contre les imputations dont ils étaient l'objet.

Berryer fut leur organe.

A vrai dire, ils étaient l'un et l'autre assez peu intéressants; tous deux fort exaltés, Canuel, ancien jacobin, ayant gagné sous la révolution et contre les Vendéens les épaulettes de général et déployant aujourd'hui pour le service de la Monarchie une rigueur de procédés que certains royalistes étaient trop portés à prendre pour un signe de force ou une preuve de dévouement; Donnadieu, brave, intelligent, ne manquant ni de vues ni de faconde, mais incohérent, désordonné, plein de jactance, décourageant les meilleurs vouloirs (Berryer en fit lui-même l'épreuve) par le dérèglement de ses exigences et l'importunité de ses démarches. Disgraciés sous l'Empire, les deux soldats étaient restés fidèles à la Restauration, pendant les Cent-Jours : grand titre, au milieu de tant de défections, à la confiance des royalis-

1 *Histoire de la Restauration*, par M. de Viel-Castel, VI. p. 156.

2 Fabvier (Charles-Nicolas), successivement maréchal de camp et lieutenant-général sous la Monarchie de Juillet, représentant du peuple sous la République de 1848. (1782 + 1855.)

3 *Sur les événements de Lyon au mois de juin* 1817, par le comte de Chabrol, ancien préfet du Rhône. Brochure in-8°, 1818, p. 1.

tes. Ils étaient devenus des personnages dans le parti. Le *Journal des Débats* les portait aux nues; Chateaubriand prenait la plume pour recommander leur candidature aux électeurs; la droite s'animait d'autant plus à les défendre qu'elle voyait coalisés contre eux les ennemis du trône.

Quelque jugement que l'on portât sur les actes des deux généraux, les alarmes des royalistes étaient fondées. Ils avaient pu prendre pour un incendie ce qui n'était encore qu'une étincelle; mais le foyer existait, signalé naguère par ceux qui accusaient en ce moment les autorités de Lyon. Dans un rapport du 5 février 1816, le lieutenant de police, M. de Sainneville, avait dénoncé au gouvernement la formation d'un comité central, qui, de Paris, venait d'envoyer dans les provinces dix-sept commissaires chargés de fomenter les troubles et de préparer un soulèvement. A si peu de distance des Cent-Jours, l'émotion des défenseurs du trône était naturelle; l'Empire, en sa pleine force, eût fait de moindres tentatives une justice sommaire et silencieusement acceptée.

Mais la liberté avait changé les mœurs. Pour le parti révolutionnaire, avec lequel se confondaient les bonapartistes, c'était désormais une habitude de traiter d'imaginaires tous les complots, et d'assassins les généraux qui étouffaient les émeutes. En 1820, au moment où Berryer publia son mémoire pour le général Donnadieu, la conspiration militaire, dite du 19 août, fut découverte. Elle était avérée. La veille, elle était niée par ses auteurs, et il se trouva que dans leurs rangs figurait l'un de ceux qui avaient le plus contesté la réalité de l'émeute de Lyon, le colonel Fabvier [1]. Ces complots, dont il se pré-

[1] Par une singulière représaille des événements, le général Fabvier, devenu plus tard membre conservateur de l'Assemblée législative, entendit en 1851 un de ses collègues de la Montagne, M. Pelletier, protestant contre la répression récente de l'émeute de Lyon, invoquer sa bro-

tendait innocent, le parti, en revanche, les attribuait aux royalistes. Berryer citait avec indignation ce passage de la *Minerve :* « Les royalistes sont en conspiration permanente depuis vingt-cinq ans. Ils sont incapables de pardonner ni aux rois ni aux peuples... Ils ne reconnaissent, dans leur for intérieur, ni autorité, ni loi, ni religion du serment ».

Le langage du ministre de la police donnait, dans ces conjonctures, une force inquiétante aux dires de l'opposition. Si les émeutes de Grenoble et de Lyon étaient mises en doute par le gouvernement, si les généraux qui les avaient vaincues étaient officiellement désavoués ou impunément attaqués, les révolutionnaires triomphaient; ils trouvaient, dans la dénégation victorieuse des trames précédentes, le meilleur encouragement pour en ourdir de nouvelles, et s'armaient contre les royalistes des déclarations du ministre et des agents du roi.

Telle était la question que faisait naître la querelle suscitée aux deux généraux. Le débat s'agitait, au-dessus de leur tête, entre deux politiques et deux partis.

Une voix grave, d'ailleurs s'était élevée contre les accusateurs, celle de l'ancien préfet du Rhône, M. de Chabrol[1], enveloppé, sans être désigné nominalement, dans ces attaques qui n'avaient épargné personne. Administrateur éminent, réputé pour la modération de son caractère et la sagesse de ses vues, M. de Chabrol avait rétabli les faits, montré, sans méconnaître des erreurs ou des excès regrettables, à quels périls les autorités civiles et militaires avaient soustrait la région tout entière et protesté dans un langage ému contre des imputations dont

chure de 1817, pour soutenir que sous la République, comme sous la Restauration, les vrais auteurs des troubles dans le Rhône étaient des royalistes. (Séance du 18 juin 1851.)

1 De Chabrol de Crouzol (comte André-Jean) 1771 + 1836, député puis pair de France, ministre de la Marine (1824-1828), et des Finances (1829-1830).

son honneur se trouvait atteint : « Je dois sans doute au roi, écrivait-il, le sacrifice de ma vie et de ma fortune; je ne dois à personne celui de ma réputation; je l'ai reçue pure de mes pères, je la transmettrai pure à mes enfants[1] ».

III.

Le procès du général Canuel fut le premier qui s'engagea.

Le général avait assigné le colonel Fabvier et M. de Sainneville devant le tribunal de police correctionnelle de la Seine, sous la prévention de diffamation à son égard. Les débats allaient s'ouvrir, lorsque, par une coïncidence que les royalistes ne crurent pas fortuite, le plaignant fut lui-même l'objet d'un mandat d'arrestation, comme impliqué dans la conspiration *du bord de l'eau.*

Cette conspiration, ainsi nommée parce que les conjurés se réunissaient, disait-on, sur la terrasse des Tuileries qui dominait la Seine, était, d'après l'accusation, l'œuvre de royalistes exaltés qui, mécontents du système suivi par le gouvernement, avaient résolu d'en finir avec lui par la violence. Ils devaient enlever les ministres, les conduire à Vincennes, et, s'attaquant au roi lui-même, le mettre en demeure de changer de politique ou d'abdiquer. On allait jusqu'à prétendre qu'en cas de résistance, Louis XVIII eût subi le sort de Paul Ier. Les plus grands noms du parti, les plus dévoués royalistes, Chateaubriand, le duc de Fitz-James, le marquis de Vibraye, M. de la Rochejaquelein, M. de Vitrolles, étaient, contre toute vraisemblance, compris dans cette étrange histoire. Les gazettes étrangères, inspirées par le ministère de la Police,

[1] *Sur les événements de Lyon au mois de juin* 1817, p. 4.

laissaient planer sur eux les plus noirs soupçons. On avait mis en prison MM. de Rieux de Sougy, de Romilly, de Chappedelaine, de Joannis. On recherchait le général Canuel.

La maison de Berryer était prédestinée à recevoir en tout temps les proscrits. Canuel s'y réfugia. Il se tint caché dans cet asile sûr, tout en faisant annoncer que lorsqu'on appellerait son procès contre ses diffamateurs, il se présenterait devant la justice.

Au jour fixé, le 21 juillet 1818, le général Canuel, assisté de Berryer, parut, en effet, à l'audience. Il demanda l'ajournement du débat jusqu'au jugement du prétendu complot dans lequel on le disait engagé. La remise obtenue, il se rendit chez le juge d'instruction, allant ainsi, comme il l'avait promis, au-devant de l'incarcération dont il se savait menacé.

On l'écroua à la Conciergerie. Pendant qu'il y était enfermé, des attaques violentes se déchaînèrent contre lui et ses coaccusés dans les feuilles libérales et les journaux étrangers. Canuel ne pouvait ni les lire ni les réfuter, étant au secret. Berryer parla pour lui ; il publia coup sur coup deux *mémoires*.

Frapper un homme enchaîné qui ne peut ni prévenir ni parer les coups qu'on lui porte, disait-il, c'est l'action du plus lâche et du plus pervers des hommes. Au moment où les lois de l'humanité sont ainsi violées, aucune voix ne s'élèvera-t-elle en faveur de l'opprimé ? Les conseils du général Canuel manqueraient au premier de leurs devoirs, s'ils gardaient plus longtemps le silence [1].

Signalant l'identité des articles publiés le même jour dans différents journaux contre le général Canuel, il n'hésitait pas à en attribuer l'inspiration au ministre de

1 *Observations préliminaires pour le baron Canuel*, 30 juillet 1818, p. 2.

la police qui les avait fait reproduire dans l'organe de son cabinet, le *Journal des maires*.

Il n'est point de calomnie atroce ou absurde continuait Berryer, que les hommes de la révolution n'aient voulu faire triompher dans le monde... On accuse les royalistes d'une conspiration contre leur roi. Les plus augustes personnages ne sont pas respectés dans ces attaques. Le système n'est pas changé, l'accusation n'est pas nouvelle. Ce qu'on fait aujourd'hui, on l'a fait en l'an VI; on sait jusqu'où se portèrent alors les calomniateurs. Carnot, dans son Mémoire, le *Censeur*, dans son livre des *Cent-Jours*, ont reproduit avec audace ces détestables mensonges. Ils ont imprimé que les *royalistes ont suscité aux 2 et 3 septembre les massacres dans les prisons, qu'ils ont hâté les émeutes parisiennes, les insurrections du 20 juin, du 10 août, l'arrestation, le procès et la mort de Louis XVI, qui devint pour eux un sujet de triomphe*. C'est ainsi que depuis trente ans, les mêmes hommes ont chargé les royalistes de leurs propres iniquités[1].

L'espérance des révolutionnaires fut trompée. Le 3 novembre 1818, la Cour royale rendit un arrêt de non lieu à l'égard des accusés de la conspiration *du bord de l'eau*. Berryer, reprenant l'affaire dans le *Conservateur*, ne se fit pas faute d'en démontrer, avec une ironie hautaine, les contradictions et les impossibilités[2].

Restait l'instance engagée par le général Canuel. Il avait déjà publié une réponse à M. de Sainneville et au colonel Fabvier, qui, se plaignant à leur tour d'être diffamés, formèrent contre lui une demande reconventionnelle en dommages-intérêts. Leurs défenseurs étaient MM^es^ Dupin et Mauguin[3]. Un ancien du barreau, Me Couture, se présenta pour Canuel. A ses côtés, Berryer soutint la plainte des héritiers d'un officier assassiné à Lyon, le

1 *Observations préliminaires pour le baron Canuel*. 30 juillet 1818, p. II.

2 *Conservateur*, 1818, 6e livraison, p. 309.

3 Mauguin (François), 1785 + 1854, député de 1827 à 1848, et représentant du peuple de 1848 au 2 décembre 1851.

capitaine Ledoux, dont M. de Sainneville, dans son libelle, avait expliqué la mort, en l'accusant d'être un agent provocateur qu'auraient tué, pour se venger de sa trahison, quelques-uns de ceux qu'il avait entraînés à la révolte. Mais, dans la même nuit où Ledoux avait péri, le colonel de sa légion avait été blessé, d'autres officiers attaqués. Il y avait donc dans ces attentats autre chose qu'une vengeance privée, et les héritiers du capitaine Ledoux demandaient réparation pour sa mémoire, que déjà le roi venait d'honorer en assurant une pension à sa veuve, et à son fils l'éducation dans un établissement de l'État.

Berryer commença son plaidoyer par une solennelle invocation à l'honneur.

Durant plusieurs siècles, dit-il, l'honneur fut en France le seul principe du gouvernement. L'honneur est encore parmi nous l'âme de la société. Aux yeux du plus simple citoyen, ce n'est point un vain mot, c'est une propriété réelle, c'est un domaine dont le possesseur est jaloux, c'est le plus précieux des biens. Le Français, avec joie, l'achète au prix de la vie, heureux de transmettre à ses proches ce noble et saint héritage. Concevrait-on que, chez un tel peuple, l'audace d'un libelliste qui insulte à la réputation, à la mémoire de ses concitoyens, demeurât impunie? Ce serait blesser nos lois, nos institutions, nos mœurs, nos affections les plus chères.

Mais bientôt l'avocat embrasse toute la cause, et répliquant aux adversaires de Canuel, il rappelle que, pour confondre leur accusation, le général a sollicité du roi sa mise en jugement. Cette demande, il la renouvelle en son nom; il réclame, au lieu des débats limités de la police correctionnelle, un procès d'État où toutes les preuves soient admises, tous les témoignages invoqués. Vainement on allègue le scandale d'une poursuite dirigée contre un agent du roi. Ce sont là des craintes que ne comporte plus le régime fondé par la Charte, et Berryer d'opposer

encore une fois aux détracteurs de la monarchie le contraste entre le gouvernement qui vient de finir et les institutions qu'elle a établies :

Dissipons de vaines terreurs. Les magistrats ne troublent jamais l'État quand ils ont la fermeté de remplir leurs devoirs. C'est aux agents d'un gouvernement précaire, c'est aux agents d'un pouvoir usurpé qu'il appartient de redouter le mouvement de l'opinion publique. Que les ministres n'oublient pas qu'ils servent le roi légitime, le successeur de soixante rois qui ont fait le bonheur et la gloire de la France. Cette immense autorité, agrandie par les vertus du prince et par celles de sa famille, ne peut être ébranlée par les opinions diverses que ferait naître dans le peuple un procès intenté à quelques hommes plus ou moins puissants. Ayons plus de confiance dans la force de droits aussi chers et aussi sacrés.

Le ministère était trop irrésolu et déjà trop divisé pour prendre parti dans ce conflit. Le procès, remis de huitaine en huitaine, traîna longtemps. Ouvert le 28 novembre 1818, il ne se termina que le 19 janvier de l'année suivante. Dans cet intervalle, des événements s'étaient produits qui devaient se faire sentir jusqu'au Palais de Justice.

Le renouvellement partiel de la législature avait envoyé à la Chambre vingt-cinq libéraux et parmi eux des ennemis déclarés de la Monarchie. Le duc de Richelieu était à Aix-la-Chapelle, négociant avec les puissances l'évacuation du territoire, lorsqu'il apprit ces résultats. Contenant les anxiétés de son âme pour ne pas confirmer les inquiétudes des souverains, le noble ministre avait répondu de la France à l'Europe, qui lui accorda, sur sa parole, le départ des troupes étrangères; mais, son œuvre à peine achevée, le duc de Richelieu revint à Paris avec le ferme propos de se rapprocher des royalistes. Pendant quelques jours, on crut à un nouveau cabinet, qu'il aurait formé d'accord avec M. Lainé, et dont M. Decazes n'eut point fait partie. C'était le triomphe de la droite. Déjà les noms

de M. de Villèle, de M. de Montmorency, de M. Corbière étaient mis en avant. Soudain tout est changé. Le duc de Richelieu, rebuté par les difficultés qu'il rencontre, donne sa démission, suivi de M. Lainé, et la gauche reprend confiance en voyant. sous la présidence nominale du général Dessole[1], M. Decazes au ministère de l'Intérieur et, à la Justice, M. de Serre qu'elle se flattait alors de conquérir[2].

Quand le gouvernement ne savait pas la veille comment il serait constitué le lendemain, il n'y avait pas à lui demander un avis ferme entre les fonctionnaires de Lyon et leurs accusateurs. S'inspirant de cette situation complexe, l'avocat du roi avait conclu à ce que, réserve faite des droits des héritiers Ledoux, le tribunal compensât les dommages-intérêts entre les plaideurs. Mais d'aucun côté ce partage n'était admis. Tantôt enhardies, tantôt irritées, au gré des bruits du jour, par l'attente contraire de la victoire ou de la défaite, les deux opinions, qui se disputaient le gouvernement, se retrouvaient devant le tribunal, dans les accents passionnés des défenseurs, comme dans les manifestations opposées et bruyantes de l'auditoire. Ce procès était devenu un champ de bataille. Une foule animée remplissait la salle. Personne ne demeurait de sang-froid; suivant le mot d'un des avocats, qui ne se prétendait pas lui-même à l'abri de la contagion, « la fièvre[3] » avait gagné tous les esprits.

Berryer n'avait point échappé à ces ardeurs. Mais elles ne le dominaient pas. Il portait jusque dans la mêlée quelque chose de supérieur aux injustices des partis. Au moment de terminer sa plaidoirie, on le vit donner comme

1 29 décembre 1818.

2 Le comte de Serre (Pierre-François-Hercule) 1776 + 1824 était alors président de la Chambre des députés. Il remplaça au ministère de la Justice le baron Pasquier qui y était entré depuis le 19 janvier 1817.

3 *Mon portefeuille,* par M. Couture, avocat à la Cour royale de Paris. 1840, in-8°, p. 265.

un coup d'aile pour s'élever au-dessus de ces violentes et funestes querelles.

Assez déjà, dit-il, cette cause a ranimé la chaleur des partis; assez les défenseurs des plaignants et des prévenus ont semblé sortir de la lice judiciaire et vouloir servir d'autres intérêts que ceux de leurs clients. Ne cessons point, à ce barreau, de nous rallier tous sous la même bannière, celle de la justice. L'indépendance de notre ordre doit consister pour nous à demeurer étrangers aux haines qui divisent les autres hommes. *Craignons surtout que ces passions diverses ne nous classent et ne nous signalent.* L'opprimé, quel qu'il soit, doit trouver en chacun de nous un défenseur; l'oppresseur, quel qu'il soit, un adversaire.

Ces paroles eurent au barreau un grand retentissement, et l'un des adversaires de Berryer, Me Mauguin, ne put s'empêcher d'y rendre hommage.

Le tribunal adopta les conclusions du ministère public; il condamna les parties à des dommages-intérêts les unes envers les autres, à l'exception de la veuve et du frère du capitaine Ledoux, envers lesquels M. de Sainneville fut condamné aux dépens. Le général Canuel n'accepta pas ce jugement; il se pourvut en appel et fut encore défendu par Berryer. La Cour royale lui donna gain de cause. Contrairement à l'opinion de l'avocat général, elle déchargea Canuel de toute amende, condamna Sainneville et Fabvier à 3,000 francs de dommages-intérêts et ordonna que l'arrêt fût affiché à leurs frais à cent exemplaires.

IV.

Le mémoire de Berryer « pour le vicomte Donnadieu, lieutenant-général des armées du roi » engagea plus directement la lutte contre M. Decazes.

Ce mémoire parut au mois d'octobre 1820. A cette

époque, M. Decazes n'était plus ministre. L'assassinat du duc de Berry avait précipité sa chute et ramené le duc de Richelieu à la tête du gouvernement. Mais les témoignages d'affection dont le roi Louis XVIII, en se résignant à l'éloigner, avait comblé son favori, créé duc et nommé ambassadeur à Londres, les efforts du centre gauche qui, après avoir abandonné M. Decazes, en avait eu de tardifs regrets, et travaillait à ménager son retour, faisaient craindre aux royalistes sa rentrée dans le conseil. Ils demeuraient en guerre contre lui, croyant encore à sa puissance.

Le général Donnadieu avait porté une plainte en calomnie contre les signataires d'une pétition adressée à la Chambre par quelques habitants de Grenoble qui l'accusaient d'assassinat dans la répression du mouvement insurrectionnel. Retenue seulement contre le sieur Rey, avocat de Grenoble, dont la pétition était l'œuvre personnelle, la plainte fut renvoyée devant la Cour d'assises de la Seine.

Berryer, en publiant son mémoire pour le général, posait, dès le début, le caractère et les motifs de son intervention.

Libre de crainte et d'espérance, disait-il, je ne suis rien dans les partis; je dirai les vérités dont je peux donner la preuve. J'en tairai d'autres qui, plus tard, deviendront manifestes à leur tour.

Sa défense était, au fond, un acte d'accusation contre la politique ministérielle des quatre dernières années, politique qu'il incarnait et qu'il attaquait dans M. Decazes.

Quand je parle du ministère français, je ne nomme qu'un seul homme; je le dois. M. Decazes, durant le cours des quatre dernières années, a seul dominé toutes les affaires du royaume. M. Decazes a été constamment premier ministre de fait...

Il y avait sans doute beaucoup d'exagération dans cette philippique contre M. Decazes, et Berryer, sans désa-

vouer le fond de son opposition, en eût plus tard effacé ou adouci bien des traits. Mais l'écrit est un signe du temps. Salué par les applaudissements des royalistes, célébré par le *Journal des Débats*, il peint à la fois l'état d'esprit du jeune avocat et les griefs de son parti.

En 1817, écrivait Berryer, M. Decazes était entraîné de jour en jour dans toutes les conséquences du système sur lequel sa puissance était fondée. Déjà l'irréparable ordonnance du 5 septembre avait présenté à la France les membres de la majorité de 1815 comme les plus dangereux ennemis du prince et des sujets. Déjà les circulaires de ce ministre et les lettres des préfets traitaient les royalistes d'*amis insensés* de la Monarchie. Le nom sacré du roi était mis en avant. Il fallait déguiser l'existence et le caractère menaçant des complots révolutionnaires, dénaturer les événements qui pouvaient faire sentir au roi la nécessité de s'environner de ses dévoués serviteurs, éloigner ceux qui, par le souvenir des services rendus, par l'éclat de leurs noms, la supériorité de leurs talents, pouvaient vaincre l'influence de l'homme nouveau, calomnier ces royalistes fidèles et soulever contre eux la haine, le mépris, les accusations de tout genre, raviver les passions populaires, invoquer à son aide et la révolution et le bonapartisme pour triompher de toutes les résistances, jeter enfin jusque sur les marches du trône la dissension et les soupçons impies ; c'est ce qu'exigeait le système, c'est ce qu'a fait M. Decazes jusqu'au jour où le sang de nos rois a coulé...

Suivaient le récit des événements de Grenoble et la réfutation détaillée des accusations élevées contre le général Donnadieu.

L'affaire avait été plusieurs fois ajournée. Elle vint enfin devant la Cour d'assises le 30 octobre 1820. Le général Donnadieu était présent. Mais le sieur Rey, appelé à trois reprises, ne se montra point.

Illum autem Æneas absentem in prælia poscit

dit le lendemain le *Journal des Débats*, dans un article

où il poursuivait de ses épigrammes l'accusateur évanoui.

La Cour, sur les réquisitions de M. de Vatimesnil [1], avocat général, condamna par défaut Rey à dix-huit mois d'emprisonnement, 3,000 francs d'amende et 10,000 fr. de dommages-intérêts envers le plaignant. L'arrêt devait être affiché, à six cents exemplaires, à Paris et à Grenoble.

Donnadieu honora sa vengeance en versant, comme il l'avait promis, aux hospices de Bordeaux, la totalité de la somme que la Cour lui avait allouée.

Cependant il n'était pas satisfait du mémoire de Berryer. Il lui reprochait de n'accuser que M. Decazes; il aurait voulu voir chargés tous les anciens ministres, le duc de Richelieu et M. Lainé aussi bien que leur collègue de la police. « Je vous préviens, écrivait-il à Berryer, que je les traiterai sans miséricorde. Sans doute, Decazes est ici le principal personnage. Mais les autres... Comment entendez-vous les épargner [2]? » Berryer ne céda point. Il ne voulait ni épouser toutes les rancunes, ni couvrir toutes les idées ou tous les actes de Donnadieu. M. de Sainte-Aulaire, beau-père de M. Decazes, lui ayant opposé, dans une réponse à son mémoire, les conseils violents que le général, dans une lettre confidentielle, avait donnés au gouvernement : « Il ne s'agit pas, répliqua Berryer, d'approuver les opinions que M. le général Donnadieu a pu avoir sur les affaires générales de la France. Il s'agit d'examiner sa conduite à Grenoble [3] ».

Les partis ont besoin de personnifier dans un homme

[1] M. de Vatimesnil (Antoine-François-Henri Lefebvre) 1789 + 1860 fut secrétaire général du ministère de la Justice sous le ministère Villèle, ministre de l'Instruction publique, député (juin 1830-1834) et représentant du peuple en 1848 et 1849.

[2] *Papiers de Berryer.*

[3] Affaire de Grenoble. Lettre à M. le comte de Sainte-Aulaire. Dentu, 1820, p. 8.

leurs affections ou leurs haines. Cet homme ne mérite pas toujours les éloges qu'ils lui accordent ou les reproches qu'ils lui infligent. Mais son nom devient fatalement le symbole de ce qu'ils réclament ou de ce qu'ils repoussent. M. Decazes, aux yeux des royalistes, représentait le *libéralisme*, c'est-à-dire la coalition des bonapartistes et des révolutionnaires, réunis sous cette menteuse étiquette [1]. A vrai dire, il n'avait pas de système arrêté. La politique était pour lui affaire de tactique plus que de principes. Il était homme d'expédients. Préoccupé de maintenir sa situation en servant le roi, M. Decazes jugeait avec sagesse les hostilités auxquelles les prétentions des ultras exposaient le trône; mais trop porté à ne voir que des ultras parmi les royalistes, il n'arrivait qu'à liguer contre lui les modérés et les extrêmes. Moins soucieux de fonder des institutions que de ménager des intérêts, il s'inquiétait d'écarter les difficultés du jour plus que de conjurer les périls de l'avenir; dans cette carrière restreinte, il déployait les ressources d'un esprit fertile et souple, se pliant avec aisance aux combinaisons diverses et parfois contradictoires dont il avait reconnu l'utilité.

On aurait peine à s'expliquer l'exaspération qu'il avait soulevée chez des hommes tels que Berryer, si l'on ne se reportait à l'âge du jeune avocat, à la société dans laquelle il vivait, aux luttes que les libertés publiques, largement exploitées par ceux qui en contestaient le plus l'existence, avaient enflammées dans tous les camps. C'était le temps où, dans un écrit, à propos duquel le *Journal des Débats*, disait de son auteur : « Quand on est descendu si bas, le retour est désormais impossible », M. Guizot partageait la France en deux classes enne-

[1] M. Jules Simon a dit avec vérité dans son éloge d'Henri Martin : « Il était ce que l'on appelait alors un libéral; ce qui voulait dire *qu'il regrettait l'Empire et qu'il n'aimait pas les Jésuites* ». (Académie des sciences morales et politiques. Séance du 1er décembre 1888.)

mies, l'une vaincue par la révolution, l'autre tirée par la révolution de sa longue déchéance et désormais souveraine[1]. On était à une époque d'inexpérience, dans les premiers tâtonnements du gouvernement représentatif, avec des passions d'autant plus impérieuses que le régime précédent les avait plus comprimées. On répudiait les moyens termes; on procédait par exclusions. Un ami de M. Decazes, le président de Bastard, n'avait pu se défendre d'accuser de partialité le maréchal Marmont dans son enquête sur les événements de Lyon. Pour ce seul fait, les doctrinaires le traitaient d'*ultra*, et il ne voyait plus en eux, à son tour, que des *jacobins*[2]*!*

Ainsi s'étaient créées, dans l'emportement des luttes de 1815 et de 1816, ces classifications arbitraires dont la France souffre encore, ces séparations fatales qui posèrent, dès le principe, en ennemis des hommes faits pour être alliés. Qu'un Chateaubriand, un Hyde de Neuville. un Fitz-James, un Villèle, fussent en guerre avec un Richelieu, un Serre, un Lainé, un Royer-Collard, cela ne pouvait se comprendre, c'était contre nature. Quand on considère quels liens les rapprochaient, sur quels motifs ils se combattaient, on se demande comment la guerre a si longtemps duré. Comme dans ces pièces de théâtre où le spectateur voit des personnages prêts à se donner la mort pour une méprise évidente, qu'un seul mot ferait tomber si la durée n'en importait à l'auteur du drame, on est toujours tenté de s'écrier : « Mais vous êtes d'accord; à quoi pensez-vous de vous traiter en ennemis! » Que de fois dans notre histoire, depuis la Révolution, ce cri est venu sur les lèvres devant les combats insensés des partis!

1 *Du gouvernement de la France depuis la Restauration,* par F. Guizot. — Paris, 1820.

2 *Correspondance de M. de Rémusat,* III, p. 275. — *Lettre de Mme de Rémusat à son mari.* Paris, 7 octobre 1817.

Il était bien vrai que les royalistes, dans leur animosité contre le ministère qui, avec des modifications diverses, avait occupé le pouvoir jusqu'en 1820, oubliaient ou méconnaissaient les œuvres qui l'avaient honoré, le crédit rétabli, le territoire libéré, l'armée réorganisée, l'admirable loi de 1819 sur la presse, et ce large appel à toutes les opinions, soit dans la Chambre des pairs, soit au conseil d'État ou dans les grandes commissions, révélant de la part du gouvernement royal un esprit de conciliation tel qu'il ne s'est déployé à ce degré sous aucun autre régime.

Mais, à côté de ces mérites dont Berryer devait plus tard faire autant de titres de gloire pour la Restauration, se développaient des périls qui justifiaient les reproches et les alarmes des royalistes. La loi électorale de 1817, inspirée, comme l'ordonnance du 5 septembre, par une pensée de défiance contre la droite, avait écarté du pouvoir politique la classe qui, par ses traditions, son indépendance, ses intérêts, était le mieux en mesure de le défendre contre les influences révolutionnaires. Les noms de La Fayette, de Benjamin Constant, de Manuel, sortis victorieux du scrutin, et bientôt après l'élection du régicide Grégoire, encore bien que favorisée par une inexcusable connivence des royalistes extrêmes, marquaient les étapes de l'ennemi dans sa marche contre la royauté. Les ministres s'en étaient émus; ils reconnaissaient, les uns après les autres, la nécessité de se rapprocher des royalistes. Déjà celui d'entre eux qui avait témoigné le plus de confiance à la gauche, M. de Serre, venait de rompre avec le parti dont les invocations mensongères à la liberté avaient abusé son âme. M. Lainé, M. Molé[1], M. Pasquier[2], avaient successivement dénoncé

[1] Molé (Louis-Mathieu, comte), 1781 + 1855. Il était ministre de la Marine depuis le 17 septembre 1817.

[2] Pasquier (Étienne-Denis, baron, puis duc), 1767 + 1862. Déjà deux fois garde des Sceaux (en 1815 et de 1817 à 1818), il avait été nommé mi-

le péril. Le duc de Richelieu s'était retiré du ministère pour l'avoir trop prévu ; il n'avait consenti à y rentrer [1], après l'assassinat du duc de Berry, que pour le conjurer, M. Decazes lui-même en était frappé ; il n'eut pas décliné la tâche de le combattre, mais la force des événements avait fait de son nom l'obstacle à la réunion désirée avec les royalistes. « Le monde nous divise », lui écrivait le duc de Richelieu.

V.

Berryer reprochait d'autant plus au gouvernement de ne pas voir ce péril, que la variété de ses relations le mettait mieux en mesure d'en suivre les progrès. Au Palais, dans l'armée, dans le monde des affaires, il recueillait les échos des espérances, des projets, des trames qui s'agitaient ou se préparaient, sous le couvert de la Charte, contre la royauté. Il coudoyait, parmi ses confrères du barreau, à côté d'ardents royalistes, des affiliés des Ventes ou des agents bonapartistes. « Ils vont bien, vos jeunes gens du Palais ! lui disait un sieur Duperret, ancien jacobin, dangereux conseiller de la jeunesse, qui avait fait sa fortune dans des spéculations sur les assignats, ils vont bien ! Ils tiennent des clubs ; je leur donne des leçons. J'en ferai quelque chose ; ils donnent ferme dans la révolution. Il y a là un petit Barthe qui fera parler de lui ».

Celui dont Duperret parlait en des termes que nous adoucissons, devait après avoir été ministre et pair de France sous le gouvernement de Juillet, finir sur les bancs

nistre des Affaires étrangères le 14 novembre 1819, dans le ministère présidé par le duc Decazes et garda ce portefeuille dans le second ministère du duc de Richelieu.

[1] 20 février 1820.

du Sénat du second Empire une carrière commencée dans les sociétés secrètes. Berryer ne pouvait prévoir que telle serait la conclusion de plus d'un libéral de ce temps-là. Mais le passé suffisait pour l'éclairer. Lui si plein de commisération pour les victimes de la réaction des Cent-Jours, il était révolté par le spectacle de ces anciens complaisants de la Révolution et de l'Empire, de ces hommes qu'on avait vu subir ou acclamer le joug du comité de Salut public ou de Napoléon, qui avaient supporté, après les massacres de la Terreur, les exécutions clandestines et les incarcérations muettes du régime suivant, et qui, devant la mansuétude des Bourbons, osaient crier au despotisme et s'armer contre la restauration des libertés qu'ils tenaient d'elle. L'impression ne vieillit jamais dans son cœur, et, bien des années après, sous le second Empire, il la consignait dans ses notes :

« Le regret de la gloire, écrivait-il, a fait ou pouvait faire naître l'opposition à la Restauration. Mais quand nous vîmes les séides de l'Empire se faire les patrons exigeants, impérieux de la liberté, il devint évident que le regret de l'avancement et des dotations était tout leur libéralisme. En vain une plume spirituelle a écrit que la gloire indemnisait de la liberté. Non, ce n'était pas la liberté qu'ils demandaient, nous l'avons vu plus tard par leur ardeur à servir un nouveau despotisme sans gloire [1] ».

Les anecdotes ne manquaient pas à l'appui de ces réflexions. Berryer citait, entre autres, une piquante conversation qu'il avait eue avec le rédacteur d'une des feuilles les plus hostiles aux Bourbons, le *Constitutionnel*.

Opposant sous la Restauration, officieux après le 2 décembre 1851, le *Constitutionnel* avait alors pour directeur un ancien censeur du premier Empire, devenu fougueux

[1] *Papiers de Berryer.*

libéral, M. Étienne[1]. C'était le même qu'on avait vu, sous Napoléon, remplaçant à la rédaction du *Journal des Débats* les directeurs de cette feuille qu'un décret impérial avait expulsés de leur propriété.

On était en 1818. Berryer venait d'assister à un enterrement. L'affluence était grande; on se pressait, après la cérémonie, dans les voitures de deuil. Berryer avait fui la foule; il était monté seul dans une voiture particulière. Survient l'ancien suppléant de Delille au collège de France, Tissot, qui s'étant présenté à toutes les portières sans trouver de place, s'avise d'en demander une à Berryer.

Tissot avait été tour à tour jacobin forcené et bonapartiste enthousiaste. Les plus méchants bruits couraient sur son compte. On prétendait, sans qu'aucune preuve appuyât l'atroce accusation, qu'il était de ceux qui, au 2 septembre, avaient porté au bout d'une pique la tête de la princesse de Lamballe. et l'on répétait le mot terrible que lui avait jeté à la face un homme aux redoutables propos, Dupuis des Islets, créole de Saint-Domingue, parent de l'impératrice Joséphine et grand ennemi des révolutionnaires. Tissot l'avait rencontré marchant fièrement, suivant son habitude, la tête couverte d'un chapeau claque à la russe : « Tu portes bien haut la tête », lui dit-il. « C'est que je n'ai jamais porté que la mienne », avait répondu des Islets.

Berryer avait accepté, un peu à contre-cœur. ce fâcheux compagnon. L'entretien tomba vite sur la politique, et Tissot de s'emporter contre le gouvernement qui opprime la liberté. etc. « Ah! çà, monsieur Tissot, lui demande Berryer, à quoi pensez-vous? Mais vous avez donc oublié vos antécédents? Au nom de qui, au nom de quoi, vous

[1] Etienne (Charles-Louis-Guillaume), 1777-1845, député de 1820 à 1839, pair de France en 1839.

faites-vous le défenseur de la liberté? Rappelez-vous 1810. Vous apparteniez à la police de l'Empire; vous touchiez 6,000 francs aux douanes, 6,000 francs à la Faculté des Lettres, 6,000 francs dans la police. Vous vous faisiez une vingtaine de mille francs. Vous êtes aujourd'hui au *Constitutionnel,* soit; votre position a changé, mais cela n'a pu changer vos opinions ». Tissot réfléchit un instant; puis : « Pardon! répond-il avec innocence, je vous assure que je me fais à peu près autant au *Constitutionnel* ».

Ce qu'il disait au journaliste, Berryer le répéta en 1829, dans un débat public, au journal lui-même, en défendant la *Quotidienne* contre une plainte en diffamation portée devant le tribunal correctionnel de la Seine par le *Constitutionnel.* Parmi les plaignants étaient d'anciens bonapartistes, comme M. Jay, protégé de Fouché, d'anciens fructidorisants, comme M. Bailleul, qui, après le coup d'État du Directoire, avait fait un abominable rapport contre les journalistes proscrits et déportés[1]. Berryer les mit rudement en face de leur passé, et comme ils avaient demandé que tous les exemplaires des numéros incriminés fussent saisis et lacérés :

Ces messieurs, dit-il, en rédigeant leur plainte, ont été dominés sans doute par un reste d'attachement à la police de M. de Rovigo, et cette demande me rappelle ce que raconte Mme de Staël du jour où les gendarmes vinrent assaillir la maison de son libraire; des sentinelles étaient placées à toutes les issues pour lacérer et mettre au pilon son ouvrage de l'*Allemagne,* parce qu'un censeur[2], que ces messieurs connaissent bien, disait que cet ouvrage n'était pas français[3].

1 « Leur existence, disait-il, en parlant des journalistes, accuse la nation, elle compromet l'espèce humaine. Leur audace a été telle dans ces derniers temps qu'on est aussi certain de ne pas oublier un coupable que de ne pas frapper un innocent. » (Voy. *la Terreur sous le Directoire,* par V. Pierre. 1 vol. in-8°, Retaux-Bray, 1887.)

2 M. Étienne.

3 *Gazette des Tribunaux,* 1er mai 1829.

Berryer n'attendait rien de tels adversaires. Il en était d'autres qu'il n'avait garde de confondre avec eux, mais qu'il s'étonnait amèrement de rencontrer dans leurs rangs ou leur voisinage. C'était ceux dont il écrivait à la fin de sa vie :

Des amis sincères de la liberté, esprits trop abstraits et vraiment chimériques, ont poursuivi des déductions logiques, sans tenir compte des nécessités gouvernementales et du danger de livrer une carrière sans limites à des esprits sans frein, poussés par de mauvaises passions [1].

Ces lignes s'appliquaient aux rédacteurs du *Censeur* et du *Globe*, aussi bien qu'aux doctrinaires. Plusieurs de ces opposants ont reconnu dans la suite l'erreur ou l'excès de leur politique. Chose curieuse! L'un d'eux, et des plus illustres, s'en est expliqué presque dans les mêmes termes que Berryer : « En entrant dans la carrière, a dit M. Guizot, nous avons été lancés sans frein sur la pente des démonstrations excessives et des préoccupations exclusives, vice naturel des partis dans le gouvernement représentatif [2] ».

Berryer aimait trop à saluer la supériorité, partout où elle s'offrait à ses regards, pour ne pas rendre hommage aux doctrinaires. Mais rien n'allait moins à son humeur que leurs allures et leur caractère. Sévères pour tout le monde, même les uns pour les autres, les doctrinaires l'étaient surtout pour la Restauration. Ils ne voyaient de péril que du côté des royalistes, repoussaient comme une menace d'ancien régime le ministère d'un Richelieu ou d'un Villèle, et tout en détestant les complots, ne s'effrayaient pas d'entrer dans une opposition dont les meneurs ne cessaient d'en former. Esprits éminents, mais exclusifs, enfermant des vues générales dans un horizon

1 *Papiers de Berryer.*

2 *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps,* I. p. 191.

limité, ils avaient, sur des objets différents, leurs préjugés comme les ultras; ils mettaient l'absolu dans leurs raisonnements, comme les ultras dans leurs passions. La mère du plus jeune d'entre eux déplorait chez son fils un certain penchant « à juger froidement et sèchement des choses [1] ». C'était la marque du groupe. A l'exception du généreux Serre, qui finit par les abandonner, les doctrinaires subordonnaient trop leur cause à leur personne. Ils n'acceptaient la Monarchie qu'autant qu'elle s'inclinait devant leur raison, et ils ne lui engageaient pas leur cœur.

Toute autre était la disposition de Berryer. Il n'était pas homme de spéculation. « J'ai plus senti que médité », a-t-il écrit, en se jugeant avec trop de modestie. Le vrai est qu'il avait plus observé qu'argumenté. Ses convictions étaient nées de l'expérience; mais à peine entrées dans son esprit, elles avaient gagné son cœur. Personne ne mérita moins que lui l'anathème de Bossuet : « Malheur à la connaissance stérile qui ne se tourne point à aimer et se trahit elle-même [2] » !

La nécessité d'un principe l'avait amené à l'idée de la monarchie légitime. Parti de ce point, Berryer s'était, avant tout, attaché à la royauté. Elle était pour lui le fait dominant. C'était d'elle qu'il attendait (et son opinion n'a jamais varié) le développement des libertés publiques; hors d'elle, il ne voyait qu'instabilité et despotisme. Il l'embrassait, comme la patrie elle-même, avec toute son âme, et lui témoignait, jeune homme, le dévouement des vieux royalistes.

De là son zèle pour la mettre à l'abri des conspirations; de là son ardeur, l'ayant défendue contre la violence de ses propres amis, pour la protéger contre les perfidies de

[1] *Correspondance de M. de Rémusat. — Lettre de Mme de Rémusat à son fils*, I, p. 4. Avril 1814.
[2] *Connaissance de Dieu et de soi-même*, ch. IV, § 10.

ses adversaires; de là cette opposition, parfois poussée jusqu'à l'injustice, contre une politique qui lui semble préparer la perte du trône, en divisant les royalistes ou en les livrant aux préventions populaires.

Quand le roi est rentré dans ses États, écrit-il, quand le nom des Bourbons a été prononcé en France, les cœurs étaient pleins de joie; il semblait aux jeunes Français que c'étaient eux qui sortaient d'un long exil, qui revoyaient une patrie, qui retrouvaient la terre de leurs aïeux; la gloire, le bonheur, les vertus de leurs pères renaissaient à leurs yeux. On a comprimé ce généreux élan. Aujourd'hui les cœurs sont froids et les têtes fermentent, pleines de folles théories et de chimériques spéculations [1].

Il ne se lasse pas d'opposer à l'ingratitude des partis, à leurs exigences, à leurs apologies des régimes révolutionnaires, les bienfaits évidents de la Restauration. « Reconnaissons que depuis le retour des Bourbons, nous possédons une liberté que, pendant trente ans, les hommes honnêtes avaient perdue, et qui ne peut être contestée que par les criminels qui ont joui de la licence et les lâches qui ont trafiqué du despotisme. Secondons le pouvoir royal, seul appui, seul défenseur des libertés publiques [2] ».

La personne des princes, la modération de Louis XVIII encourageant Berryer père à défendre le maréchal Ney, la majesté pathétique de la duchesse d'Angoulême, l'affabilité du comte d'Artois, « ce prince tant digne d'être aimé, ce prince dont la *puissance* n'est que grâce et bonté, dont le cœur est si généreux, la piété si touchante, l'âme toute française » ajoutaient une émotion de plus à la fidélité du royaliste. Il s'indignait des accusations dirigées contre l'héritier de la couronne; il signalait dans les

[1] *Mémoire pour le vicomte Donnadieu*, p. 38.
[2] *Ibid.*, p. 39.

feuilles étrangères, il dénonçait chez quelques-uns de ceux qui portaient le plus haut le nom du roi régnant, la pensée de changer, à la mort de Louis XVIII, l'ordre de succession ou la dynastie elle-même. « Les fauteurs de l'usurpation sont mis en honneur, et sous le règne du frère de Louis XVI, on proclame qu'il n'y a point de légitimité en ligne collatérale [1] ».

C'est ainsi que Berryer a pris, dès la première heure, sa place en avant du parti royaliste. Tout compte fait des brouillons, des ambitieux, des intrigants ou des crédules qu'anime ou que trompe un faux zèle, gens avec lesquels, dans sa longue vie, il aura souvent à se débattre, il estime que ce n'est que dans les rangs de ces royalistes qu'on sait se sacrifier pour le trône, et qu'il est juste autant qu'habile de ne pas tourner contre soi ou rendre suspects au pays les hommes qui seront seuls capables, au jour du péril, de dévouer leur vie pour la royauté. Mais, pour être ouvertement du parti, Berryer ne s'y confine pas; il garde, sous ses ardeurs de langage, son opinion propre et sa personnalité distincte. Il ne connaît ni exclusions, ni préjugés, ni coteries. Plus soucieux, comme il le répète souvent, « des choses que des personnes », il a des relations dans tous les camps; il est ouvert à toutes les idées; il défend le droit partout où il le juge opprimé, chez les soldats de Napoléon comme chez les émigrés, chez les libéraux du *Censeur européen* comme chez les royalistes de la *Quotidienne* ou du *Drapeau blanc*. Dès ce moment le médiateur paraît sous le combattant.

VI.

Dans ces luttes, Berryer se rencontrait avec Chateaubriand.

[1] *Mémoire pour le vicomte Donnadieu*, p. 38. — Voy. aussi *Lettre à M. le comte de Sainte-Aulaire*, p. 10.

Chateaubriand tenait alors le sceptre de l'opinion royaliste. Avec une entière sincérité, il présentait ces contrastes qu'offrent souvent les grandes imaginations, un langage public dont la véhémence ne se retrouvait pas dans ses conversations privées, et une mobilité passionnée d'impressions que démentait la modération habituelle et réfléchie de ses idées. Dans le calme de sa pensée, il avait démêlé tout ce que demandait son temps; dès 1814, dans son terrible pamphlet contre Bonaparte [1], il avait su rendre hommage à la gloire de l'armée dont il maudissait le chef, grouper dans une invocation commune les forces de la France dispersées ou trahies par le despotisme, associant déjà à la cause de la royauté tous les droits, tous les intérêts, toutes les aspirations du pays.

S'il faisait une part trop grande aux colères ou aux préjugés de son parti, Chateaubriand se servait, du moins, de l'empire que cette condescendance lui donnait sur ses amis politiques pour leur vanter les bienfaits de la Charte et les amener à prendre leur place dans le nouvel ordre de choses issu de la révolution. Ses *Réflexions politiques* avaient commencé, sous la première Restauration, ce qu'il appelait l'éducation constitutionnelle des royalistes. Il la continua pendant les Cent Jours, posant à Gand, dans son rapport au roi, avec une précision incomparable, les vrais caractères du gouvernement représentatif. De retour en France, il acheva l'exposé de sa doctrine politique dans la *Monarchie selon la Charte*. Elle parut au lendemain du 5 septembre; œuvre étonnante, où se mê-

[1] Mme de Rémusat, qui avait vu de près l'empereur, écrivait en 1814 à son fils qui se prononçait contre l'écrit de Chateaubriand : « Malheureusement il ne renferme pas une exagération par rapport à l'empereur. Vous savez que je suis vraie, incapable de haine et naturellement généreuse. Eh bien ! mon enfant, je mettrais mon nom à chacune des pages de ce livre, s'il en était besoin, pour attester qu'il est un tableau fidèle de tout ce dont j'étais témoin ». (*Correspondance de M. de Rémusat*, I, avril 1814.)

lent et se fondent, dans une étrange harmonie, les revendications exclusives et les vues les plus larges, la sagesse et l'invective, l'esprit nouveau et l'ancien temps, les passions et les principes, l'homme de parti et l'homme d'État. Les passions sont tombées; les principes demeurent. Ils seront invoqués partout où vivront encore des institutions libres, et rendront à jamais inséparable de ces belles institutions le souvenir de Chateaubriand.

Destitué de son titre de ministre d'État, Chateaubriand avait entraîné dans son opposition le *Journal des Débats*. Il la porta bientôt lui-même dans une revue célèbre qui, paraissant toutes les semaines, échappait à la censure, le *Conservateur*. Il fit de cette revue le centre de l'action royaliste; il y appela, comme à « une tribune ouverte » tous ceux qui, avec des origines ou des tendances diverses, étaient, suivant ses expressions, « les plus fidèles aux principes monarchiques et les plus capables de les défendre », et parmi eux, le vicomte Mathieu de Montmorency, le marquis de Talaru, M. de Lamennais, le marquis de Coriolis, M. de Bonald, le comte Jules de Polignac, le cardinal de la Luzerne, le duc de Fitz-James, le comte de Kergorlay, le baron de Vitrolles, le général Donnadieu, MM. de Villèle, Corbière, Fiévée, Genoude, Dureau de la Malle, de Castelbajac; association brillante, dans laquelle se rencontrait une grande variété d'humeurs et d'opinions, où la Charte trouvait à la fois des apologistes et des détracteurs, mais qui, par l'éclat des noms, l'illustration de la naissance, la puissance du génie, l'autorité des situations, l'élévation des caractères, montrait dans le parti royaliste des forces et des ressources avec lesquelles il fallait compter.

On se réunissait dans les bureaux du *Conservateur;* on échangeait ses idées chez quelques-uns des rédacteurs. Le soir, on se retrouvait dans des salons choisis où de nobles femmes accueillaient les opposants et ajoutaient aux

âpres jouissances de la lutte le charme de leurs encouragements. Dans ce monde d'élite qui naissait à la liberté, à la vie publique, à tout ce mouvement des intelligences dont le signal était venu de la Restauration, il y avait un généreux penchant à honorer le talent, à fêter la jeunesse, à seconder ses débuts, à saluer ses espérances : séduction flatteuse qui lui donnait comme un avant-goût de la gloire, en la lui promettant.

C'est à cette époque que Berryer eut, avec Chateaubriand, les plus étroites et les plus fréquentes relations. Il l'avait suivi au *Conservateur*, il partageait ses vues, décidé, comme le portait le programme du recueil, à ne pas séparer de la défense de la Charte la défense de la royauté. Il le voyait dans cette intimité que, malgré la différence des situations ou des âges, la communauté des luttes crée entre hommes combattant pour la même cause. Chateaubriand aimait à recruter de jeunes auxiliaires; leur admiration trompait ses ennuis, et il les retenait par une bonté simple que le prestige de son génie rendait irrésistible.

Berryer assistait quelquefois au travail du grand publiciste. Il le vit composer son célèbre article sur la *Morale des intérêts;* il le contemplait écrivant en quelque sorte, disait-il, « sous l'harmonie ». Cette cadence qui régnait dans son style, Chateaubriand la mettait dans son geste et dans sa voix; quand il relisait les pages qu'il venait d'achever, on eût dit qu'il les chantait.

Il avait lui-même du premier coup d'œil deviné Berryer. Il l'entendait un jour développer devant lui les idées dont il était rempli. Frappé de son éloquence, Chateaubriand l'arrêta tout à coup : « Vous avez bien du talent, lui dit-il; vous irez loin. Vous serez le premier de votre génération ». Il aurait voulu engager Berryer dans cette carrière de la presse qui ne pouvait être pour l'avocat qu'une diversion. Il lui donnait de sages conseils, le met-

tait en garde contre les recherches du style, lui recommandait la simplicité et le naturel. Il avait trouvé avec un tact rare le vrai langage politique, et, laissant là cette éclatante parure dont resplendissaient ses œuvres littéraires, il avait introduit dans la polémique ce qu'il appelait lui-même la précision dogmatique de ses pensées. Quand il voyait Berryer tenir sa plume hésitante, sans arriver à trouver sa formule : « Que cherchez-vous? lui demandait-il. Que voulez-vous exprimer? » Berryer lui exposait alors ce qu'il avait dans l'esprit. « Eh bien! reprenait Chateaubriand; ne cherchez pas davantage. Mettez par écrit ce que vous venez de me dire ».

D'autres relations, d'autres amitiés, s'offrirent à Berryer dans les réunions du *Conservateur*. Il entourait d'une tendre vénération le vicomte Mathieu de Montmorency [1], avec sa grâce élégante et un peu triste, sa modestie fière, sa physionomie noble comme son âme. Député de son ordre aux États généraux, ce fils de grande race s'était jeté dans le mouvement de 89 avec un élan dont il oubliait la générosité pour s'en reprocher l'imprévoyance. Il avouait s'être trompé, et peut-être ses réflexions, comme celles d'un député du tiers, revenu lui aussi de ses premiers enthousiasmes, de Bergasse [2], que Berryer voyait souvent, ne furent-elles pas sans influence sur les pensées du jeune homme. Berryer n'avait remarqué, sous le contraste du despotisme de Napoléon, que les discussions magnifiques et les appels à la justice dont avait retenti l'Assemblée constituante; il démêla mieux ses erreurs, sous le règne de la Charte et, sans moins aimer la liberté, il se prononça davantage contre la révolution. Là encore, Berryer rencontrait le duc de Fitz-Ja-

[1] Montmorency (Mathieu-Jean-Félicité, vicomte, puis duc Mathieu de, (1767 + 1824), fut pair de France, membre de l'Académie française et gouverneur du duc de Bordeaux.

[2] Bergasse (Nicolas), né en 1750, mort en 1832.

mes [1], parole éloquente, cœur intrépide, esprit ouvert, qui, des ardeurs passionnées de la réaction de 1815, s'élevait progressivement à une intelligence clairvoyante des nécessités de son temps et devait, après 1830, reconnaître pour chef l'orateur illustre dont il avait salué les débuts. Il goûtait avec un curieux intérêt l'humeur active et résolue du baron de Vitrolles [2], personnage original, plein de vues et de verve, qui avait eu l'heureuse audace de se porter, en 1814, au congrès des souverains réunis à Châtillon, comme le mandataire de la France et le héraut de la royauté, capable d'initiatives hardies, d'inspirations lumineuses et décisives dans l'obscurité des heures de crise, mais, en même temps, redoutable par les défauts liés à ses qualités, remuant, agité, incommode pour ceux qui avaient le plus profité de son concours, parce que de cette initiative, de laquelle on pouvait tout espérer, tout également semblait à craindre: à la fois tenu en réserve et laissé dans l'ombre par les princes, parce qu'il était de ces hommes, dont l'esprit d'aventure offre trop de ressources pour qu'on veuille les décourager, et trop peu de sécurité pour qu'on ose consacrer leur puissance par un titre officiel.

Fiévée [3], que Berryer avait déjà vu dans les bureaux de la *Quotidienne*, était aussi un des habitués du *Conservateur*. Enfermé pendant la Terreur, correspondant du Premier consul, préfet et conseiller d'État sous l'Empire, publiciste sous la Restauration, ayant dû à son roman de la *Dot de Suzette* sa première célébrité, Fiévée avait traversé toutes les opinions; observateur sceptique et avisé, doutant des hommes et ne doutant de rien, causeur pi-

[1] Fitz-James (Édouard, duc de) (1774 + 1838), pair de France (juin 1814), puis député de la Haute-Garonne (1834-1838).

[2] D'Arnaud de Vitrolles (Eugène-François-Auguste) (1774 + 1854), ministre d'État et membre du conseil privé sous la Restauration.

[3] Fiévée (Joseph), 1767 + 1839.

quant, hardi, parfois profond sous une forme légère et généreux avec insouciance, il s'intéressait à Berryer comme à un jeune talent dont il devinait l'avenir : « J'aime qu'on ne doute pas de l'estime bien sincère que j'ai pour vous, lui écrivait-il en 1819, et si vous aviez un quart dans la *Quotidienne,* je prendrais l'engagement d'y travailler tous les jours, pourvu qu'il me fût permis dans l'occasion de vous présenter à mes lecteurs comme une des espérances de la justice, du bon sens et de la raison. Vous voyez que je ne fais pas de compliments ; car il n'y a ni le mot esprit, ni le mot génie, et même rien des lumières du siècle dans ce que je vous dis [1] ».

Berryer s'était lié surtout d'une étroite amitié avec le plus illustre des collaborateurs de Chateaubriand, l'abbé de Lamennais [2]. Tout en eux différait : Berryer, large et sympathique nature, corps vigoureux, la tête haute, la voix vibrante, la poitrine dilatée, portant dans son expression bienveillante la sérénité de la force ; Lamennais, maigre et chétif, la tête repliée, le teint jaune, la voix hésitante, n'ayant de vie que dans la flamme de son regard, ombrageux, absolu, impatient de la contradiction, contenant à peine, dès la première objection, l'esprit dominateur qui se dressait sous sa timidité. Dans la solitude que lui créaient l'orgueil de sa pensée et son dédain des hommes, Lamennais avait besoin de tendresse. Il goûtait cette douceur dans le commerce de Berryer ; lui, qui voyait partout menées ténébreuses, basses rivalités, jalousies noires, il sentait, au contact d'une telle amitié, ces visions détestées s'évanouir ; il trouvait dans le cœur de Berryer une affection saine et compatissante ; il s'y reposait avec une joie qu'il

[1] *Papiers de Berryer.*

[2] Lamennais (Jean-Marie-Félicité-Robert de), 1782 + 1854.

osait avouer. « Comment ne vous aimerait-on pas, cher? lui écrivait-il ; mon pauvre cœur se repose dans le vôtre, et là il sent que tout n'est pas douleur et tristesse sur la terre. Aimez-moi aussi et dites-le moi ; cette douce parole va bien avant ; elle ranime mon âme qui plie quelquefois sous le poids de tout ce qui la presse[1] ».

Berryer n'avait pas de termes pour rendre l'impression que lui faisait la conversation de Lamennais : « Quand il vous avait saisi, *pincé,* disait-il, on ne lui résistait plus ; il fallait l'arrêter dès les premières phrases, sinon, on était sous le joug ». Lamennais, dans ses entretiens, allait et venait, il semblait d'abord embarrassé, incertain, tâtonnant ; on croyait « qu'il n'en sortirait pas. » Au bout de quelques minutes, sa pensée se dégageait, et alors son langage devenait admirable.

Ce fut surtout dans une visite à la Chenaie[2] que Berryer éprouva le charme redoutable de cette conversation. Il était venu à Dinan, en 1822, pour une affaire judiciaire. La campagne de Lamennais était proche ; il eut l'idée de s'y faire conduire en voiture.

Cette retraite, où Lamennais s'était caché pour achever dans le silence ses grands travaux, rappelait par ses contrastes la nature de l'homme. La maison simple, peu élevée, n'avait rien qui, dans un site ordinaire, eût excité l'attention ; mais, perdue au fond des bois, elle était placée dans un cadre d'une grandeur sauvage. On y arrivait par une avenue profonde, qui semblait ne pas finir, et que remplissaient de leur ombre les chênes et les pins dont elle était bordée. Sur la droite, à travers les arbres, on apercevait deux étangs que séparait une étroite prairie ; auprès du second étang, un groupe de rochers ; l'un d'eux, plus isolé, en forme de

1 18 septembre 1825.

2 Le domaine de la Chenaie est situé dans le voisinage de Dinan (Côtes-du-Nord).

pyramide, avait à ses pieds un bloc énorme que dominait le feuillage d'un chêne. Là, M. *Féli,* comme on disait en Bretagne, aimait à venir s'asseoir; il exprimait souvent le vœu que sous cette pierre fût placée sa tombe. Quand la lumière du jour laissait jouer ses rayons sur ce paysage, elle en changeait le sévère aspect et lui prêtait sa grâce, comme aux heures d'abandon et de gaieté, on voyait le visage tourmenté et triste de Lamennais s'éclairer et sourire; mais quand, sous un ciel noir, se déchaînait l'orage, les gémissements de la forêt, qu'agitait le vent des grèves, semblaient redire l'amère souffrance et les plaintes désespérées du solitaire de la Chenaie.

Lamennais avait sa chambre au premier étage de la maison, séparée, par un corridor, des chambres qu'il offrait à ses visiteurs et qui, muettes et vides alors, devaient s'animer, quelques années plus tard, de la présence de brillants et enthousiastes jeunes gens, Gerbet, Montalembert, Boré, Cazalès, Lacordaire, Maurice de Guérin. Il travaillait au milieu de ses livres, épars jusque sur son lit. De temps en temps, il descendait dans son jardin dont sa main soignait les fleurs. Un chien de haute taille gardait l'habitation. Lamennais engageait avec l'animal un combat de quelques minutes, et remontait dans sa chambre, reposé par cette escrime.

Berryer n'avait compté faire à son ami qu'une courte visite. Il resta avec lui trente-sept heures, sans que la conversation languit entre eux. Ils s'étaient promenés tout le jour, et le soir Berryer s'étant couché, Lamennais s'assit au pied de son lit pour continuer l'entretien. L'aube les surprit causant encore.

Dans la journée, ils avaient cheminé tout en devisant jusqu'à un tertre verdoyant, situé au-dessus des eaux de la Rance, dans un endroit ravissant, que Berryer croyait voir lorsqu'il revenait sur cette époque de sa vie. Ils parlèrent de l'Église militante, de l'Église triomphante et de

l'Église souffrante. Puis le mouvement des idées les porta vers les évocations du magnétisme et les phénomènes de seconde vue. Berryer s'était fort occupé des théories de Swedenborg dont on faisait alors grand bruit. Le sujet anima Lamennais. Il s'y jeta avec ardeur; bientôt il se mit à parler avec un tel entraînement, une telle assurance en des matières si périlleuses, que son interlocuteur en fut ému :

— Mon cher ! vous m'effrayez ! lui dit tout à coup Berryer en le saisissant par la main comme pour le retenir au bord de l'abîme.

— Quoi! demande Lamennais étonné; que voulez-vous dire?

— Oui, vous m'effrayez. Je sens que je ne résiste plus à l'empire de votre raison. Vous me dominez ; mais ce qui m'épouvante, c'est que vous, rien ne vous domine; vous n'avez plus aucune autorité qui vous arrête... Vous serez chef de secte!...

— Moi! chef de secte! s'écrie Lamennais, et avec une émotion sincère que Berryer déclarait pour lui inoubliable: Moi! renier l'Église! jamais! Plutôt rentrer dans le ventre de ma mère! Jamais, non jamais, je ne renierai l'Église!

Le temps devait venir où Berryer lui rappellerait ces paroles. C'était en 1835, après la publication des *Paroles d'un croyant*. Lamennais se présenta chez son ami. Il avait ce rire amer qu'il contracta vers cette époque, disait Berryer, dans le désespoir de son esprit de n'avoir vu se réaliser aucune de ses chimères.

— Eh bien! dit-il à Berryer, vous m'en voulez ; vous êtes irrité contre moi.

— Oui.

— Je vous ai étonné, n'est-ce pas?

— Non, vous ne m'avez pas étonné.

— Comment! N'ai-je pas renié mon passé? Ne trouvez-vous pas que j'ai été bien inconséquent?

— Non, tout au contraire, vous avez été trop conséquent !

Et Berryer lui redit alors cette conversation de 1822 : « Vous m'avez effrayé, ajouta-t-il, dès la publication de votre premier volume sur l'*Indifférence*. Vous n'avez jamais été royaliste. Vous détestiez l'Empire, oui, parce qu'il vous opprimait, mais vous n'avez applaudi au retour de la Monarchie que parce que vous espériez qu'elle donnerait la domination au prêtre. Elle n'a pas adopté vos idées. Vous vous êtes tourné vers le pape, vous lui avez dit : « Mettez le pied sur la tête de tous ces rois ». Vous avez été à Rome. On n'a pas accueilli vos conseils ; et maintenant vous cherchez à gagner les peuples. Vous leur demandez à leur tour de mettre le pied sur la tête du pape et de ces rois qui ne vous ont pas suivi. Tout cela est conséquent. Non, vous n'avez pas changé ». Lamennais écoutait ces déductions avec impatience ; il tenait à établir qu'une révolution s'était faite dans son esprit ; pendant cinq heures le débat se poursuivit, Lamennais soutenant et Berryer refusant de reconnaître son inconséquence.

L'année suivante, Lamennais revenait chez Berryer. Il le trouva sortant d'un long entretien d'affaires. « Je l'ai gardé une bonne heure, écrivait Berryer. Comment s'en défendre ? Il y a tant d'attraits en lui. Il est comme un livre dont on admire toujours quelques pages, en gémissant sur quelques lignes[1] ».

Leurs relations se continuèrent, quoique plus rares, et leur amitié survécut, se dédommageant quelquefois par de soudaines explosions d'un triste et long silence.

VII.

Berryer avait débuté au *Conservateur* par un commen-

[1] A la comtesse de Jobal, 2 décembre 1836.

taire éloquent de l'affaire de la *Conspiration du bord de l'eau.* Il y publia des articles sur l'ancienne législation et quelques-uns des grands magistrats d'autrefois. Mais son action s'y exerçait par ses conversations autant que par ses écrits; en même temps qu'il y exprimait son avis sur la tactique à suivre et la ligne à défendre, il puisait dans ce commerce quotidien avec ses amis politiques quelques-unes des idées dont il devait s'inspirer, soit dans ses luttes du barreau, soit plus tard, dans ses leçons à la Société des bonnes études.

Au Palais, Berryer comptait déjà parmi les premiers. En 1819, à peine âgé de vingt-neuf ans, il était porté par ses pairs au conseil de l'ordre et désigné pour en faire partie par le même procureur général qui, en 1816, l'avait traduit, comme accusé, à la barre de cette assemblée. Ses convictions le mettaient en lutte avec bon nombre de ses confrères; son caractère le faisait aimer de tous. Il n'avait pas d'ennemis. Il causait littérature avec Berville [1]; il gardait, en dépit de rudes assauts, d'affectueuses relations avec Dupin, avec Mauguin, avec Odilon-Barrot, son confrère de la Cour de cassation. Hennequin [2] n'était son adversaire que dans les rencontres judiciaires, au tribunal ou à la Cour d'assises; royaliste comme Berryer, avec moins de flamme, mais un sincère accent, il consacrait à propager leurs opinions communes les grâces un peu étudiées, mais fort appréciées par ses auditeurs, de son élégante parole. Profonde, au contraire, était la divergence entre Berryer et Mocquard [3], alors carbonaro, et depuis conseiller puissant du second Empire. Elle n'empêchait pas Berryer de sauver tour à tour la fortune et la liberté de son confrère; double service que Mocquard, dix ans plus tard, sut lui rappeler en s'offrant à défendre

[1] Berville (Albin), 1788 + 1868.

[2] Hennequin (Antoine-Louis-Marie), 1786 + 1840.

[3] Mocquard (Jean-François-Constant), 1791-1864.

Berryer, alors enfermé dans la prison de Nantes par le gouvernement de Juillet[1].

Les anciens du barreau, avec leur abondante érudition, leurs longues plaidoiries et leurs habitudes un peu solennelles, étaient parfois dépaysés au milieu des formes plus simples et des allures plus rapides de la procédure nouvelle et de la jeune génération. Berryer ménageait pour eux la transition; au Palais comme dans la politique, il était né pour concilier le passé avec le présent. Il avait grandi sous les regards des vieux praticiens; pour les Delamalle, les Bonnet, les Gairal, les Fournel, les Delacroix-Frainville, les Billecocq, il était comme l'enfant de la maison; nourri par son père dans l'étude du droit coutumier, de la législation romaine et du droit canon, il charmait ses devanciers par sa fidélité respectueuse à leurs traditions; il en gardait la trace dans ses discours, en même temps que par la vivacité de son intelligence et l'instinct de son génie oratoire, il s'élançait à la tête de ses contemporains.

Sa voix harmonieuse, reproduisant avec une flexibilité pénétrante toutes les émotions de l'âme, sa dialectique puissante, ses mouvements passionnés, son entente merveilleuse des affaires, son style, de plus en plus dégagé de l'emphase du temps, lui assuraient dans les débats civils ou criminels une égale supériorité. Il arrache à la mort le capitaine Tulasne accusé d'assassinat, en détruisant, par une logique serrée qui ne fait appel qu'au raisonnement, les présomptions qui l'accablent[2]. Il plaide pour les fournisseurs de l'armée, dans les procès que leur fait l'État ou qu'ils engagent les uns contre les autres. C'est à qui, parmi ces riches manieurs d'affaires, aura son concours. Il défend ainsi Seguin contre le célèbre Ou-

[1] Lettre de Mocquard à Berryer, 18 juin 1832. (*Papiers de Berryer.*)
[2] Cour d'assises de la Seine (novembre 1820).

vrard. Celui-ci, frappé de son talent, vient le féliciter et le prie de se charger de ses intérêts : « Mais je plaide contre vous, dit Berryer. — Oui, dans cette affaire; mais j'en ai d'autres, et contre d'autres que M. Seguin. Ce sont celles-là que je veux vous confier ». Berryer, après examen, accepte ces causes, et l'orateur se forme pour la tribune, en traitant pour le Palais, les questions de politique générale, de diplomatie et d'organisation militaire qui y sont engagées.

Il soutient et fait reconnaître contre d'outrageantes revendications, la validité du testament de M. de Courbeton en faveur du marquis de Vérac [1]. Quinze audiences[2] sont consacrées à ce procès qui prend, sous sa parole, le caractère d'un drame pathétique. Pendant quelques jours, il n'est question dans Paris, que de ses plaidoiries; la foule s'empresse pour les entendre, et les survivants de cette époque n'en oublièrent jamais l'effet. Berryer les avait fait précéder d'un mémoire, qui lui attirait de la part du comte Alexis de Noailles [3], beau-frère du marquis de Vérac, l'hommage suivant : « Je trouve votre mémoire admirable, et je ne puis résister au plaisir de vous exprimer l'impression profonde qu'il m'a faite. Si je ne

[1] M. Micault de Courbeton, d'une ancienne famille parlementaire, qui aimait M. de Vérac comme un frère et qui avait eu occasion d'apprécier la délicatesse de ses sentiments, l'avait institué son légataire universel. Dix ans après sa mort, une parente éloignée, dans deux instances successives, alléguant tour à tour le faux, la démence et la captation, attaqua le testament de M. de Courbeton. Deux jugements du tribunal de 1re instance de la Seine (15 janvier et 20 juin 1820) et deux arrêts de la Cour royale jugeant en audience solennelle (23 juillet 1821 et 17 juin 1822) mirent à néant ces prétentions.

[2] « Ce procès a déjà occupé quinze de vos audiences solennelles », dit à la Cour royale l'avocat général Jaubert, qui conclut contre la demanderesse, et flétrit « ses imputations comme mensongères, calomnieuses et diffamatoires ». (*Plaidoyer de M. l'avocat-général Jaubert*, recueilli par le sténographe à la grande audience de la Cour royale, le lundi 10 juin 1822, pp. 2 et 29).

[3] Le comte de Noailles (Louis-Joseph-Alexis) 1783 + 1835, fut député en 1815, et de 1824 à 1831.

connaissais pas M. de Vérac, je l'aurais lu avec avidité, tant vous avez su y faire parler les témoignages, et n'y jamais élever la voix que pour porter avec éloquence des coups terribles... Ce n'est pas la première fois que je bénis votre talent. Je ne cesserai, je vous le dis de tout mon cœur, et pour les miens et pour la patrie, de jouir de tout ce que la Providence vous a dévolu de mérite et de valeur[1] ».

Le 28 avril 1821, Berryer plaide pour Bergasse, devant la Cour d'assises de la Seine. Ici le débat devient politique. Député aux États de 1789, ayant pris sa part des entraînements généreux du temps, mais défenseur intrépide des droits du trône dès qu'il les avait vus en péril, avocat des proscrits, mis en prison lui-même et sauvé seulement par la mort de Robespierre, Bergasse avait rempli l'Europe du bruit de son courage, de son éloquence, de son dévouement, et il se trouvait, sous la Restauration, l'objet des poursuites du parquet. Rare exemple d'impartialité! un ministère royaliste accusait ce royaliste éprouvé d'avoir attaqué les droits des acquéreurs de biens nationaux, droits consacrés par l'article 9 de la Charte, parce que, dans un ouvrage sur la *Propriété*, Bergasse avait exprimé le vœu que ces biens fussent rendus aux anciens propriétaires, sauf à indemniser ceux que la Révolution en avait investis.

Berryer montra dans cette affaire la modération de ses vues autant que la chaleur de ses amitiés. Invoquant les paroles que le maréchal Macdonald avait prononcées à la Chambre des pairs pour demander que la générosité nationale envers les émigrés fût « proportionnée à nos désastres... immense comme eux » il pose, bien avant la loi de l'indemnité des émigrés, les principes qui devaient la provoquer et la justifier. En même temps, il rappelle,

1 1er mars 1821. *Papiers de Berryer.*

dans une ardente péroraison, la carrière de Bergasse, l'horreur des temps qu'il a traversés, ses périls, son courage, ses vertus, son inviolable fidélité : « Vous ne le condamnerez pas », dit-il aux jurés, et les jurés lui répondent, en déclarant à l'unanimité Bergasse non coupable [1].

VIII.

Le second ministère Richelieu avait loyalement travaillé à l'union du parti royaliste. L'éloquence du garde des Sceaux, Hercule de Serre, avait emporté le vote de la loi électorale de 1820. Les grandes maximes qu'il avait professées, ces principes « de justice représentative », cette nécessité de faire une part à tous les intérêts, ce jugement porté contre les exclusions qui tôt ou tard mènent aux proscriptions, cet appel à toutes les opinions modérées, disaient assez sous quelle haute inspiration marchait le gouvernement. M. de Villèle et M. Corbière avaient fait entrer avec eux la droite dans le cabinet, M. Pasquier et M. Portal y tenaient la place du centre droit. L'œuvre se poursuivait avec honneur, et le grand cœur qui l'avait entreprise eût mérité de la couronner.

L'exaltation des partis ne le permît point. Une coalition immorale, formée de l'extrême droite et des gauches, que déplorait, tout en s'y associant, le général Foy, et que M. Royer-Collard, sans en méconnaître la monstruosité, dédaigna d'empêcher, fit tomber sous les termes équivoques d'un paragraphe de l'adresse cette réunion d'honnêtes gens.

M. de Villèle fut appelé par le roi à former un nouveau

[1] *Œuvres* de Berryer, VI, p. 97.

cabinet. Ministre des Finances et bientôt après président du conseil, il devait rester au gouvernement pendant cinq années.

Étranger à la coalition qu'il avait blâmée, M. de Villèle [1] arrivait régulièrement au pouvoir. Ses rares aptitudes, aussi bien que la confiance de la droite, l'y avaient désigné. Il y entrait avec des hommes qui étaient purs, comme lui, du dernier vote de la Chambre et que leur caractère ou leur talent recommandaient au choix du monarque, le vicomte de Montmorency aux Affaires étrangères, M. Corbière à l'Intérieur, M. de Peyronnet à la Justice, M. de Clermont-Tonnerre à la Marine et le maréchal Victor à la Guerre.

Chateaubriand, qui avait contribué à la formation du ministère, fut envoyé à Londres comme ambassadeur.

C'était l'avènement du *Conservateur* au gouvernement. Comment Berryer ne s'en serait-il pas réjoui? Lié avec le marquis de Vérac, qui était l'ami intime du duc de Richelieu, il avait appris à honorer l'âme antique de l'ancien président du conseil; il admirait l'éloquence de Serre; cette « voix pénétrante et généreuse », comme il disait plus tard, avait animé sa jeunesse « de chaudes émotions »; ces discours, écrivait-il encore, avaient été pour lui, « des leçons inspiratrices [2] ». Il eût aimé à voir ces deux hommes rester dans le nouveau cabinet et il s'était, avant leur chute, sa correspondance en fait foi, préoccupé des desseins formés contre eux [3]. Mais, quoi qu'il pût penser du malheur ou du danger de leur retraite, il n'avait que des raisons d'appuyer leurs succes-

[1] Né le 14 avril 1773, le comte Joseph de Villèle est mort le 13 mars 1854

[2] Lettre de Berryer au comte Gaston de Serre, 12 janvier 1866.(*Correspondance* du comte de Serre, VI, p. 418.)

[3] Nous avons cité ailleurs une lettre de M. de Vitrolles à Berryer, en date du 22 octobre 1821, pour dissiper les craintes que celui-ci lui avait exprimées, au nom des amis de Serre, inquiets sur le sort du ministère. (*Le comte de Serre, sa vie et son temps*, II, p. 292.)

seurs. C'étaient ses amis, qui montaient au pouvoir pour y consommer — on avait lieu de l'espérer — l'union des royalistes. On ne doutait pas qu'il ne fût lui-même appelé à les aider dans quelque grande charge : « J'espère toujours, lui écrivait un de ses amis, M. Royer, sous-préfet d'Hazebrouck, qu'abjurant vos idées contre les places, nous vous entendrons porter la parole à la Cour de cassation [1] ». La résolution de Berryer triompha de toutes les instances. Il était jaloux de son indépendance, et voulait continuer à servir les Bourbons, en pleine liberté.

Au mois de mai 1822, des élections eurent lieu sur plusieurs points, conformément à la loi qui prescrivait le renouvellement annuel de la Chambre des députés. Berryer fut nommé par ordonnance royale du 17 avril, vice-président du collège électoral du IIe arrondissement de la Seine.

Il fit paraître son impartialité dans l'accomplissement de cette mission. Au moment où l'on allait procéder au dépouillement des votes, il prévint les réclamations que l'opposition pourrait faire entendre et, s'adressant aux électeurs, il leur parla ainsi :

J'entends dire, messieurs, que le bureau provisoire, sans être l'objet de votre défiance, vous semble du moins devoir être celui de votre surveillance. Je trouve cette susceptibilité naturelle de votre part. Mais, quelque injuste qu'elle soit, il convient que la légalité de nos opérations soit constatée, et j'invite en conséquence trois d'entre vous à vouloir bien passer dans l'enceinte du bureau pour assister au dépouillement du scrutin.

Les journaux de l'opposition rendirent hommage à cette attitude, et en envoyant le texte des paroles de Berryer aux feuilles de leur parti, deux électeurs libéraux, le baron de Perrin et le colonel Bréhambault,

[1] *Papiers de Berryer.*

ajoutaient : « Nous citons cet exemple d'impartialité dans l'espérance que MM. les présidents de collège ou de section se feront un devoir de l'imiter ».

Un des premiers soins du garde des Sceaux fut de préparer la réforme des règlements auxquels était soumis le barreau. En ce temps où les bonapartistes protestaient bruyamment contre le despotisme de la Restauration, où des complots militaires, dans lesquels républicains et impérialistes unissaient leurs haines, se formaient contre elle, l'organisation du barreau demeurait comme un des témoignages du joug que l'Empire avait fait peser sur les intelligences. Le décret de 1810 mettait les avocats à la merci du gouvernement ; il dépendait du ministre de la Justice de les rayer du tableau ou de leur infliger telle peine disciplinaire que bon lui semblerait. La Restauration, qui comptait dans leurs rangs non seulement des adversaires, mais des conspirateurs, des affiliés aux sociétés secrètes, résolut de les affranchir de cette sujétion. Elle leur rendit le droit d'élire leurs chefs ; elle leur restitua « la plénitude du droit de discipline qui, sous les rois nos prédécesseurs, disait l'ordonnance du 20 novembre 1822, élevait au plus haut degré l'honneur de cette profession et perpétuait, dans son sein, l'invariable tradition de ses prérogatives et de ses devoirs ».

La réforme, sans doute, était encore insuffisante. On a pu la compléter en 1830 et, voyant ce qui lui manquait bien plus que ce qu'on lui devait, méconnaître sur ce point, comme sur tant d'autres, l'inspiration qui avait dirigé la Monarchie. Il n'en est pas moins vrai qu'à l'époque où fut rendue l'ordonnance royale du 20 novembre 1822, on la salua comme un bienfait. Les jurisconsultes les plus autorisés [1] firent ressortir ses avantages

[1] « Ce décret (de 1810) n'accordait pas à l'ordre des avocats la pléni-

pour le barreau, et le conseil de l'ordre des avocats de Paris, par une délibération unanime, décida que le rapport qui la précédait serait, avec l'ordonnance elle-même, imprimé en tête de son annuaire.

Cette œuvre ne s'était pas accomplie sans le concours de Berryer. Répondait-elle à toutes ses vues? L'aurait-il voulue plus complète? Ce qui est certain, c'est qu'il prit à cette réforme une part prépondérante.

Nous en trouvons la preuve dans la lettre suivante que lui écrivait, le 20 septembre 1822, le secrétaire général du ministère de la Justice, M. de Vatimesnil [1] :

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

22 septembre 1822.

Mon cher ami,

Je suis passé chez vous hier matin, vous veniez de partir. Je voulais vous dire que M. le garde des Sceaux goûte beaucoup votre projet, qui lui paraît bien préférable à celui qui d'abord lui avait été soumis.

Maintenant il s'agit donc de mûrir ce projet, aussi important qu'il est bien conçu. Vous voici dans une situation parfaite pour y travailler, puisque vous êtes chez notre excellent président [2], qui a sur toutes choses des vues si justes et si étendues. Vous devriez bien tous deux vous mettre à la besogne et arriver ici avec un projet tout fait. Voici quelle est l'intention de M. le garde des Sceaux afin de donner plus de poids à cette ordon-

nitude du droit de discipline dont il jouissait avant 1789. Mais ce nouveau bienfait vient de lui être accordé par l'ordonnance du roi du 20 novembre 1822, dont nous allons rapporter les dispositions, avec l'excellent rapport qui en fera connaître le véritable esprit ». *Répertoire de la nouvelle législation*, par le baron Favard de Langlade, 1823. T. I, p. 285. — Voyez aussi Dalloz, *Dictionnaire général de législation*, 1835. I, p. 283.

[1] Vatimesnil (Antoine-François-Henri Lefèbvre de), 1789-1860. Ministre de l'Instruction publique en 1828, député de 1830 à 1836, représentant du peuple en 1848 et 1849.

[2] M. Amy, président de Chambre à la Cour royale à Paris.

nance. Il désire la faire préparer avec une sorte de solennité. En conséquence, il lui paraîtrait convenable, si M. Amy et vous n'y trouviez pas d'inconvénient, de composer une commission de six ou huit personnes, prises moitié dans la Cour et moitié dans le barreau, qui discuterait le projet et en arrêterait la rédaction de concert avec le conseil de discipline actuel de l'ordre. Réfléchissez sur cette idée... et, si vous l'adoptez, indiquez-moi les personnes que l'on pourrait appeler à composer cette commission. Il me semble, que dans la Cour, outre M. Amy qui, bien entendu, va de droit, on pourrait penser à MM. Quéquet et Larrieux[1] qui ont longtemps appartenu au barreau. Que vous en semble? Si vous admettez ce plan, quelle serait l'époque à laquelle on pourrait l'exécuter? Serait-ce à votre passage à Paris? Votre projet étant tout préparé, je crois qu'une seule séance suffirait.

Tout en révélant la collaboration de Berryer, cette lettre montre dans quel esprit large et élevé le garde des Sceaux (c'était alors M. de Peyronnet[2]) avait conçu la revision des règlements du barreau. Le ministre disait vrai lorsque, dans son rapport au roi, il déclarait n'avoir agi que sur les avis et les vœux des membres les plus honorés du barreau et de la magistrature : « Je puis me rendre à moi-même ce témoignage qu'ils ne m'ont rien proposé de favorable à l'honneur et à l'indépendance du barreau que je ne me sois empressé de l'accueillir, certain comme je l'étais que Votre Majesté aimerait à accorder à un ordre composé d'hommes utiles, éloquents et laborieux, ces hautes marques d'intérêt et de confiance ».

On ne parlait pas ainsi du barreau sous l'Empire, et Cambacérès ne se fût point hasardé à tenir un tel langage à Napoléon.

[1] MM. Quéquet et Larrieux étaient tous deux membres de la Cour royale de Paris.

[2] De Peyronnet (Pierre-Denis), 1778-1854. Ministre de la Justice (1821-1828). Le 19 mai 1830, M. de Peyronnet entra, comme ministre de l'Intérieur, dans le cabinet présidé par le prince de Polignac.

CHAPITRE IX.

LE MINISTÈRE DE M. DE VILLÈLE.

Chateaubriand est nommé ministre des Affaires étrangères, en remplacement du duc Mathieu de Montmorency. — Guerre d'Espagne. — Berryer célèbre l'expédition, en défendant le *Drapeau blanc* devant le tribunal correctionnel. — Affaire Castaing. — Émotion de Berryer à la fin de sa plaidoirie. — Dissolution de la Chambre des députés (26 décembre 1823). — Rivalité de M. de Villèle et de Chateaubriand. — Efforts de Berryer pour amener entre eux un rapprochement. — Destitution de Chateaubriand. — Berryer se rend aussitôt chez lui. — Irritation que lui témoigne l'ancien ministre. — Souvenirs de Berryer sur ses relations avec Chateaubriand, et grande idée qu'il garde de son caractère. — L'« amortissement » des journaux. — M. de la Rochefoucauld et la *Quotidienne*. — Plaidoirie de Berryer pour Michaud devant la cour royale, dont l'arrêt réintègre Michaud dans ses fonctions de directeur de la *Quotidienne*. — Note de Berryer à M. de Villèle. — Mort de Louis XVIII. — Seconde note de Berryer à M. de Villèle. — Ses vues sur la réforme électorale. — Correspondance avec M. et Mme de la Guibourgère. — Les amis de Berryer. — Acquisition de la propriété d'Augerville. — Lettres de Berryer à son père et à son oncle pour les inviter à venir le voir dans cette résidence.

I.

La fin de l'année 1822 fut marquée par la démission du ministre des Affaires étrangères, M. de Montmorency.

Les entreprises révolutionnaires menaçaient depuis deux ans l'ordre européen. Réprimées par l'Autriche en

Italie, elles avaient gagné l'Espagne, où leur triomphe définitif, secrètement voulu de l'Angleterre, eût renversé l'œuvre de Louis XIV et compromis l'influence française. Les factions s'étaient emparées du roi Ferdinand. Elles lui avaient imposé une constitution qui le mettait sous leur joug; les souvenirs de 93 faisaient planer sur la tête du monarque prisonnier le sort de Louis XVI. Les puissances continentales, réunies au congrès de Vérone, avaient décidé, conformément aux vues de M. de Montmorency, et malgré l'opposition de l'Angleterre, que l'état de captivité du roi d'Espagne ne permettant pas de reconnaître plus longtemps le gouvernement qui prétendait parler en son nom, elles rappelleraient simultanément leurs ambassadeurs, tout en laissant à la France, assurée de leur accord, l'initiative des mesures à prendre contre la révolution espagnole.

De retour à Paris, M. de Montmorency fut reçu par Louis XVIII, qui reconnut ses bons services à Vérone, en le créant duc [1]. Mais, lorsqu'il soumit au conseil des ministres les projets concertés au congrès, il rencontra l'opposition du ministre des Finances, devenu président du conseil. M. de Villèle exprimait l'avis d'adresser des remontrances au gouvernement espagnol, sans rappeler encore la légation française, ce rappel devant à ses yeux entraîner la guerre dans des conditions qui ne laisseraient pas à la France, engagée avec les autres puissances, sa liberté d'action.

[1] « Le roi, a raconté lui-même M. de Montmorency, était assez embarrassé pour le choix du nom qui devait être ajouté au titre, à cause de tous les duchés qui étaient déjà dans la famille. Dès le lendemain, dimanche, à la réception après la messe, Sa Majesté m'appela tout haut du titre de duc, en me demandant quel nom il devait y ajouter. Après quelques explications dans lesquelles M. de Villèle mit beaucoup d'obligeance, le roi consentit à ce que je gardasse, avec le nom distinctif de Mathieu, celui de Montmorency auquel je tenais ». (*Écrit sur le congrès de Vérone*).

Le roi, qu'animait toujours la fierté nationale, ayant donné raison sur ce point au président du conseil, M. de Montmorency lui remit sa démission. Il quitta le pouvoir, non sans regret, mais avec la dignité qui convenait à sa nature loyale et haute.

Deux jours après, le 28 décembre 1822, Chateaubriand était nommé ministre des Affaires étrangères.

M. de Villèle s'efforçait de retarder une rupture avec l'Espagne, tout en s'y préparant. Il redoutait les complications que la guerre pourrait entraîner; il confiait ses incertitudes à Berryer qui, allant le prendre à l'hôtel du ministère, l'accompagnait souvent à travers le jardin des Tuileries. Un jour que Berryer le pressait sur la nécessité de l'intervention : « Vous serez bien avancés, lui dit le ministre, quand nous aurons trente mille Anglais sur les côtes du Portugal ». A quoi Berryer répliqua : « Les Anglais n'enverront pas si tôt trente mille hommes en Portugal; ils en ont déjà près de quinze mille occupés en Irlande. Ils ont trop d'embarras pour nous combattre ».

L'expédition que le président du conseil s'était flatté d'éviter ou d'ajourner allait, au contraire, se trouver précipitée par la nomination de Chateaubriand.

A peine au pouvoir, le nouveau ministre des Affaires étrangères se prononça résolument pour une entreprise dont il entrevoyait, pour la France et la Restauration, les conséquences nationales et politiques. Un prince de la maison de France, le duc d'Angoulême, conduisant au combat les anciens généraux de l'Empire largement associés aux officiers royalistes, l'armée, dont le pays et l'Europe interrogeaient avec anxiété les sentiments, se ralliant au drapeau blanc, les tentatives de l'insurrection, abritée sous le drapeau tricolore, échouant au passage de la Bidassoa contre l'élan des troupes enlevées par un lieutenant de Napoléon, le général Valin; les prévisions de l'oppo-

sition, dont toutes les nuances s'unissaient avec une déplorable entente pour annoncer la défaite, démenties par la fidélité et le succès de nos soldats, la légitimité bravant les ressentiments de l'Angleterre et les représentations irritées du vainqueur de Waterloo pour donner à la France la gloire des armes comme elle lui avait donné la liberté, c'étaient là des avantages qui justifiaient les prévisions de Chateaubriand et dont son initiative imposa le bienfait à l'esprit moins aventureux de son habile collègue.

Époque véritablement brillante et prospère! Les libertés régnaient; les sciences, les arts, les lettres, se développaient avec une puissance et un éclat qui ne se sont plus retrouvés. Les conspirations militaires, huit fois renouvelées en trois années, s'étaient éteintes; les factions se sentaient découragées. Les réformes financières assuraient, avec le crédit de la France, la probité dans les comptes et l'économie dans les dépenses. La nation s'avançait dans sa force, étonnant l'Europe, fière devant l'étranger, inspirant aux peuples le désir de son alliance et le goût de ses institutions, étendant, sous l'autorité du pouvoir héréditaire, les garanties nécessaires des États libres.

II.

Berryer eut occasion de dire son mot sur la guerre d'Espagne en défendant le *Drapeau blanc*.

Il avait déjà plaidé pour ce journal, le 23 février 1823, dans une circonstance que le choix de la juridiction rendit solennelle.

A propos d'un projet de loi — qui n'aboutit point — pour la dotation de la Chambre des pairs, le *Drapeau blanc* avait publié des réflexions ironiques sur les pairs

de France; il visait surtout les anciens serviteurs de la Révolution et de l'Empire et comparait leur opulence, que le projet allait encore accroître, avec le dénuement dans lequel l'absence de toute loi réparatrice laissait les émigrés. Sur la motion d'un de ses membres, le comte de Noé, la Chambre décida que l'éditeur responsable du journal comparaîtrait devant elle. Rien n'avait été prévu pour cette procédure inusitée : ni publicité de l'audience, ni interrogatoire du prévenu, ni ministère public. L'éditeur du *Drapeau blanc*, qui n'était autre que le célèbre Martainville [1], se présenta, assisté de Berryer, et, sans questions préliminaires, il fut invité par le chancelier Dambray à donner ses explications.

Berryer s'étonna, en commençant, de ces formes nouvelles. Il se plaignit de ne pas même savoir sur quel objet portait l'inculpation. Puis, examinant l'article, il soutint qu'il ne dépassait pas les limites d'un badinage permis, qu'en tout cas, on ne pouvait y voir une offense contre la Chambre, les souvenirs peu obligeants qu'il rappelait ne s'adressant pas à la haute assemblée, mais seulement à quelques-uns de ses membres, qui, sans doute, dit-il, ne se lèveraient pas pour se déclarer outragés. La Chambre ne condamna le prévenu qu'au minimum de la peine.

Quelques mois plus tard, le 3 juillet, le *Drapeau blanc* était cité devant le tribunal correctionnel. Organe des royalistes impatients qui reprochaient à M. de Villèle la lenteur dans la répression de l'insurrection espagnole, il avait critiqué avec sa vivacité habituelle les facilités laissées au général Mina, l'un des chefs de la révolution, et signalé « cette politique tortueuse » qui, selon lui, « ménageait les traîtres et s'opposait par des moyens secrets à leur destruction ». L'article était poursuivi comme

[1] Martainville (Louis-Alphonse Dieudonné) (1774 + 1830). Il avait fondé le *Drapeau blanc* en 1818.

coupable du délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi.

Berryer fit acquitter le journal. Sa plaidoirie nous est restée, par une fortune rare, entièrement écrite de sa main[1]. Il y célèbre avec un grand accent l'expédition d'Espagne. « Le souvenir de ce qu'a fait notre roi dans cette grande occasion, dit-il, durera éternellement pour sa gloire. Un fils de France est allé venger l'autorité royale; digne descendant de Louis XIV, il a vu, à son tour, les Pyrénées s'abaisser devant lui ».

Il rend hommage aux ministres : « Certes, les ministres du roi sont à l'abri des accusations. Leur politique est connue. C'est du haut de la tribune de la Chambre des pairs, c'est du haut de la tribune de la Chambre des députés, c'est dans de courageux écrits que l'Europe entière a lus et admirés, qu'ils ont rendu publics leurs sentiments et leurs principes ».

Mais, en désavouant l'intention imputée à l'auteur de l'article, Berryer n'admet pas que l'on puisse confondre « le gouvernement du roi et les ministres». Il revendique, en thèse générale, « le droit constitutionnel d'attaquer et de renverser un ministère ».

Une cause bien différente, et des plus dramatiques parmi toutes celles qui remplirent sa carrière, s'offrit à Berryer dans le cours de cette même année. Le 10 novembre 1823, paraissait devant le jury de la Seine un jeune médecin, Samuel Castaing, accusé d'avoir empoisonné son ami, Auguste Ballet. Fils d'un notaire de Paris, posessseur d'une fortune considérable, Ballet avait institué Castaing, par une disposition récente, son légataire universel. Les deux jeunes gens s'étaient rendus le 22 juin à Saint-Cloud; ils avaient pris à l'hôtel de la Tête-Noire une chambre commune, annonçant l'intention de louer un appartement

[1] *Œuvres* de Berryer, t. VI, p. 123.

pour la saison d'été. Trois jours après, Auguste Ballet expirait, atteint, dès le lendemain de son arrivée, d'un mal mystérieux. Toutes les présomptions accablaient son compagnon. Castaing avait connu le testament; il l'avait remis lui-même à un de ses parents, clerc dans une étude de notaire, en lui annonçant, avant les premiers symptômes, la maladie du testateur; il avait acheté le poison, versé au malade les boissons mortelles; et cependant l'accusation, sûre de ne pas se tromper, manquait de preuve matérielle. L'autopsie n'avait pas révélé la trace du poison. Le crime demeurait à la fois évident et insaisissable.

Les journaux avaient annoncé que Berryer défendrait Castaing, et la curiosité qu'excitait l'affaire n'en était que plus grande. Berryer n'avait pourtant pas promis son concours; il hésitait à le donner, et voulait laisser le soin de cette cause à un de ses confrères, ami de la famille de l'accusé, Me Roussel. Mais le matin du jour où devait commencer le procès, la porte de son cabinet s'ouvre; le père de Castaing se présente, il se traîne aux genoux de Berryer, il le supplie, tout en larmes, de ne pas démentir par son refus la rumeur publique; il lui dit que si on ne le voit pas à l'audience, on jugera que la cause de son fils n'est pas défendable et qu'il aura ainsi prononcé d'avance sa condamnation. Le cœur de Berryer ne résiste pas à ses instances. Il se rend au palais; il assiste à l'interrogatoire, il écoute les dépositions des témoins; il entend la plaidoirie de Me Roussel, et lorsqu'elle est terminée, le président ayant demandé à Castaing s'il a quelque chose à ajouter pour sa défense, Berryer se lève, au milieu du silence de l'auditoire qui attendait avec anxiété sa parole.

Ses premiers mots, empreints de l'agitation de son âme, remuèrent les jurés. Tout en s'associant au deuil des parents de la victime, il raconte la douleur de cette famille, jusque-là honorée, qui succombait sous le poids de l'af-

freuse accusation. Il n'affirmait pas l'innocence; mais il posait en principe que la déclaration de culpabilité exigeait une certitude complète, et, se mettant à la place des jurés, reprenant tous les éléments du procès, les motifs de doute, les contradictions, les tâtonnements des experts, il se demandait comment de ces obscurités la certitude pouvait naître. Il invoquait la jeunesse de l'accusé, les traditions de son foyer, ses propres antécédents; il en appelait à Dieu lui-même, se défendant de vouloir prêter son ministère à un homme qu'il croirait coupable : « Ne croyez pas cependant que nous voulussions lui prêter notre ministère s'il était coupable; ne plaise à Dieu que nous détournions le glaive de la tête du coupable! Nous voudrions alors que notre voix pût le décider à faire de ses fautes un aveu qui, du moins, pourrait satisfaire la justice céleste ! »

Quelle n'est pas sa stupeur lorsqu'il entend Castaing murmurer à voix basse : « Oui, je suis coupable! »

Berryer put à peine, en quelques mots, achever sa plaidoirie. Au sortir de la salle, il se trouva mal. L'audience avait été suspendue après son discours. Quand elle fut reprise, le banc de la défense était vide. Le ministère public, au moment de commencer sa réponse, s'étonna de ne voir aucun des avocats de l'accusé. On les fit chercher. On apprit alors qu'une indisposition subite empêcherait Berryer de reparaître. Me Roussel revint seul à sa place, et déclara, pour toute réplique à l'avocat général, que rien n'avait été réfuté des arguments présentés par son confrère et qu'il ne pouvait que s'en rapporter « à la fidélité des souvenirs des jurés ».

Reconnu coupable par le jury, Castaing fut condamné à mort et subit sa peine. Berryer ne se rappelait jamais ce drame sans frémissement.

III.

La dissolution de la Chambre des députés, prononcée le 24 décembre 1823, fournit au gouvernement l'occasion d'un succès. L'opposition s'était ruinée par ses propres fautes. Encourageant les conspirations sans en courir personnellement les risques, sachant s'évader ou se cacher à temps, pendant que ceux qu'ils avaient poussés dans les complots mouraient sur l'échafaud, les députés de la gauche avaient joué un rôle dont la postérité a pu seule connaître la duplicité, mais qui, vaguement soupçonné dès lors par l'opinion publique, l'avait soulevée contre eux. Ils avaient mis tant de complaisance à prédire l'échec de la guerre d'Espagne qu'un désastre militaire eut été pour eux un triomphe politique. La victoire de l'armée acheva leur perte. Les scrutins des 25 février et 6 mars 1824 furent la déroute de l'opposition.

La gauche ne comptait pas vingt représentants dans la nouvelle Chambre. On tenait pour assurée la substitution de la septennalité de la législature au renouvellement partiel. N'ayant plus à compter avec l'incertitude périodique des élections annuelles, le gouvernement pourrait se promettre une longue durée de tranquillité.

Mais il ne faut pas aux partis un trop complet triomphe. Délivrés de leurs adversaires, ils se retournent contre eux-mêmes, et la confiance que leur inspirent leurs forces engendre l'esprit de division qui les affaiblit. Le parti royaliste, se voyant le maître, donna cours à ses exigences, et le ministère se trouva en face d'une opposition plus dangereuse, à quelques égards, que celle des ennemis du trône, parce que le dévouement dont elle se sentait animée pour les Bourbons lui faisait illusion sur la portée de ses coups.

Le mal n'était pas seulement dans la Chambre. Les dissentiments et les rivalités qui la travaillaient se rencontraient aussi dans le gouvernement.

Il y avait dans le ministère deux hommes qui, faits pour se seconder et se compléter l'un l'autre, se nuisaient par leurs prétentions respectives et leurs défiances mutuelles. L'un, puissant par le génie, capable de vues lointaines et d'intuitions profondes, pénétré pour son pays et pour sa cause d'aspirations généreuses et nationales, mais plein de contrastes dans la mobilité périlleuse de sa riche nature, indolent et passionné, fastueux et simple, découragé et présomptueux, démesuré dans ses revendications s'il soupçonnait qu'on lui en contestât la justice, mais les laissant tomber d'elles-mêmes si on ne les lui disputait pas, tenant plus à l'apparence qu'à la réalité du pouvoir, alliant aux misères de l'amour-propre l'élévation d'un grand esprit et à des susceptibilités orgueilleuses une propension magnanime pour le talent et la jeunesse, sachant flatter l'imagination de la France et comprenant mieux que des sages, qui se croyaient plus politiques que lui, la nécessité de donner de nobles satisfactions à cette passion de l'éclat que des régimes d'aventure ont trop souvent abusée de leur vain charlatanisme. L'autre, officiellement chef du cabinet et plus soucieux encore de l'être que de le paraître, étranger aux diversions mondaines et aux pures jouissances de la vanité, respectable au plus haut degré dans son intérieur, épanchant dans le cœur d'une femme, digne de le comprendre, les pensées et les soucis de sa vie politique et réservant pour le secret du foyer une sensibilité que ne laissait point soupçonner au dehors la sagacité avisée et froide de l'homme public; avec des idées moins larges, des prévisions moins étendues que son glorieux collègue, peu fait, comme il l'écrivait lui-même, pour « les grands horizons », mais appliqué à son œuvre, poursui-

vant avec patience le succès de ses projets, et même lorsqu'il semblait les abandonner, se ménageant les occasions d'y revenir, ne négligeant aucun détail et portant dans les réformes entreprises la rigueur, la suite, l'adroite et intègre ténacité de son esprit, jaloux du pouvoir, impatient de la contradiction, supportant avec peine des collaborateurs dans lesquels il pouvait redouter la supériorité que donne l'ancienneté de la race ou le prestige du génie.

La guerre d'Espagne, en accroissant la renommée de Chateaubriand, avait suscité les ombrages de M. de Villèle et amené entre les deux ministres les premiers symptômes de refroidissement. Leur entourage ne contribua point à les dissiper. L'intempérance des conversations n'est que trop efficace en pareille conjoncture pour développer les aigreurs et confirmer les soupçons. Tout, jusqu'aux fêtes données par les deux rivaux, était matière aux propos dissolvants. Le bal du ministre des Affaires étrangères, splendide, étincelant, paré de la plus brillante société, « une vraie féerie » disait Berryer, était rapproché des soirées du ministre des Finances, d'une ordonnance plus simple, avec un monde moins éclatant, un tour plus provincial. On relevait ces différences dans la frivolité des entretiens, et chacun, avec éloge ou ironie, suivant ses préférences, faisait ressortir en elles les contrastes qui séparaient les deux ministres.

Un incident d'une nature plus grave envenima les divisions. L'empereur Alexandre envoya le cordon de Saint-André au duc Mathieu de Montmorency et à Chateaubriand, sans l'adresser au président du conseil. Louis XVIII ressentit l'offense pour son ministre, et conféra le cordon bleu à M. de Villèle. Chateaubriand, obtint que le czar réparât l'omission dont son collègue avait souffert et il reçut lui-même les ordres du roi. Mais le souvenir de la blessure demeura plus vif que celui de la réparation.

Berryer n'était pas de ceux qui se plaisaient à entretenir ces fâcheux dissentiments. Il en avait vu avec regret les premières étincelles et s'efforçait de les éteindre. Il ménageait par sa déférence la fierté du grand écrivain et faisait appel par la justesse de ses raisonnements au bon sens de M. de Villèle. Il sentait ce que perdrait le gouvernement à la retraite de Chateaubriand, et tout ce qui était dû, malgré ses inégalités d'humeur, et les prétentions parfois blessantes de son orgueil, aux services, au dévouement, à la gloire de ce fidèle royaliste. Il pensait avec effroi aux conséquences d'une rupture et saisissait toutes les occasions d'en pénétrer M. de Villèle. « Je me désole de votre refroidissement avec M. de Chateaubriand, lui disait-il un jour en l'accompagnant jusqu'aux Tuileries, j'en suis inquiet. Cela finira par un éclat déplorable. — Que voulez-vous? répondait avec impatience M. de Villèle. On ne peut pas traiter les affaires avec lui ; il est plein de chimères; il est toujours dans les espaces. — C'est précisément cela qui vous permet d'avoir action sur lui, reprenait Berryer. Il me semble qu'à votre place, j'arriverais à pacifier toutes choses et à vivre en bon accord avec M. de Chateaubriand. Ne lui dites jamais non, quand il vous fait une proposition ; accueillez toutes ses idées, en vous réservant seulement de les examiner. Puis, à l'une des séances suivantes du conseil des ministres, vous, qui possédez si bien les lois, les arrêtés, les règlements, dites-lui : « Mon cher Chateaubriand, votre pensée « est excellente, mais elle présente telle difficulté ; elle « est contraire à telle ou telle loi. Comment arranger « cela? » Soyez sûr qu'il abandonnera bientôt le projet auquel, sur une résistance de parti-pris, il se serait obstiné».

Chateaubriand venait, en effet, de céder sur le projet relatif au renouvellement intégral de la Chambre. Il aurait voulu que l'âge de l'éligibilité fût abaissé et que le délai du renouvellement de la Chambre ne dépassât

point cinq années. Il se résigna au renouvellement septennal que M. de Villèle fit prévaloir au conseil.

L'homme des chimères avait d'ailleurs prouvé qu'il voyait souvent plus juste et surtout plus loin que son contradicteur. Il était plein de sa guerre d'Espagne; mais peut-être l'aurait-il portée moins haut si l'on avait rendu plus de justice à la part qu'il y avait prise, et, comme le disait un noble témoin, à « l'accroissement de considération que la France avait acquis depuis son entrée au ministère[1] ». Rien de plus précis que les lettres dans lesquelles ce rêveur s'entretenait avec les généraux du détail des opérations militaires. Sa correspondance au sujet du siège de Cadix, les questions qu'il pose, les explications techniques qu'il donne, la lucidité de ses instructions le montrent aussi entendu que l'homme d'affaires le plus consommé. En même temps l'esprit d'exclusion qui avait fréquemment animé l'écrivain d'opposition, a disparu des conseils du ministre; Chateaubriand écarte les défiances étroites, les théories absolues. « Laissez-moi, écrit-il à M. de Gentz, être royaliste constitutionnel », et lui, qui s'était montré à de certains moments trop pénétré des passions de 1815, il prononce à la tribune ces paroles si flatteuses pour les généraux de l'Empire : « Le roi a remis la garde du drapeau blanc, avec une généreuse confiance, à des capitaines qui ont fait triompher d'autres couleurs. Eh bien! ils lui apprendront le chemin de la victoire; il n'a jamais oublié celui de l'honneur ». Si enfin l'on interroge les écrits du publiciste, on y trouve, au milieu des ombres de l'esprit de parti, des vues prophétiques, éclairant les obscures perspectives de l'avenir et découvrant au loin des révolutions politiques et des crises sociales que ne soupçonnait pas le re-

[1] Lettre du comte de la Ferronnays, ambassadeur du roi à Saint-Pétersbourg, au vicomte de Chateaubriand, 4 juillet 1824. *Congrès de Vérone*, t. II, p. 321, édit. 1838.

gard de ceux qui raillaient les imaginations du poète [1].

Avec le renouvellement intégral de la Chambre, opéré tous les sept ans, le discours de la couronne avait annoncé, au commencement de la session, un projet de loi sur la conversion de la rente 5 pour 100 en 3 pour 100. M. de Villèle attachait justement à l'adoption de ce projet une grande importance. L'élévation des cours, témoignage de la prospérité que la Restauration avait value à la France, permettait de rembourser au pair le capital des rentiers qui n'auraient pas accepté la réduction de l'intérêt, et les ressources que la loi devait procurer à l'État fourniraient les moyens de ramener la paix territoriale, en assurant par le paiement d'une indemnité aux émigrés dépossédés la propriété de ceux qui avaient acheté leurs biens. Adopté par la Chambre des députés, le projet trouva à la Chambre des pairs, sous des influences et pour des considérations diverses, une puissante opposition. Attaqué par les financiers, combattu, au nom des petits rentiers de la capitale, par Mgr de Quélen archevêque de Paris, il succomba au scrutin. Chateaubriand l'avait appuyé de son suffrage, mais non de sa parole. Plusieurs de ses amis l'avaient repoussé, et on lui imputait leur vote. L'accusation parvint jusqu'au trône. Une intrigue, ourdie contre le ministre des Affaires étrangères, et qui ne servait les ressentiments de M. de Villèle que pour l'atteindre ensuite [2], précipita sa marche et décida le coup.

1 Voy. dans le *Conservateur* et dans les *Mémoires d'Outre-Tombe* les prévisions de Chateaubriand sur la France, sur l'Europe, sur les révolutions politiques et sociales du monde, prévisions qui aboutissent toujours à cette conclusion : « l'idée chrétienne est l'avenir du monde ».

2 « Que je voudrais que Corbière s'en aille, écrivait Mme du Cayla au vicomte de la Rochefoucauld... et surtout que Villèle nous craigne. Ce sera un premier pas que le Chat. (Chateaubriand) par terre ; c'est après qu'il faut faire bois de toute flèche, abreuver C. (M. Corbière, ministre de l'Intérieur et l'inséparable compagnon de M. de Villèle), et le faire partir pour Rennes ». (Voy. *Mémoires* de M. de la Rochefoucauld, duc de Doudeauville, VII, p. 464. Michel Lévy, 1862.)

Le lendemain du vote, 6 juin 1824, jour de la Pentecôte, au moment où il se présentait aux Tuileries pour faire sa cour au roi, Chateaubriand fut averti qu'une lettre l'attendait au ministère. Son secrétaire la lui porta avant qu'il eût quitté le palais. C'était la lettre par laquelle le président du conseil lui transmettait, à peine rendue, l'ordonnance royale qui chargeait par intérim M. de Villèle lui-même du portefeuille des Affaires étrangères « en remplacement du sieur vicomte de Chateaubriand ».

Quelles que fussent ses craintes, Berryer n'avait point prévu un dénouement si brusque. Il écrivait le 5 juin :

La politique agite tout en ce moment. Le rejet de la loi des rentes occupe tous les esprits ; je ne crois pas cependant à un changement de ministère ni dans le ministère. Je pars aujourd'hui pour les vacances de la Pentecôte. Je vais chez le marquis de Vérac au Tremblay.

Un deuil de famille, qui vint atteindre M. de Vérac, fit ajourner, au dernier moment, la réunion du Tremblay, et Berryer se rendit le même soir à Rosay [1], chez un magistrat qu'il avait, nous le verrons, en grande affection, M. Amy, président de Chambre à la Cour royale de Paris.

Je m'y livrais depuis deux jours à mon indolence naturelle, écrivait-il encore le 21 juin 1824, et je jouissais de cette oisiveté si contraire au train de Paris, quand la chute violente de M. de Chateaubriand m'a tiré de mon repos. Il a fallu revenir ici en grande hâte. Quel tapage ! Amis, ennemis, partisans, indifférents, tous criaient. Je me suis mis de la partie comme le sergent des *Plaideurs*. Malheur à moi, pauvre diable ! On m'est tombé sur le corps : la *Quotidienne* est écrasée. J'ai quatre ou cinq procès en mon nom personnel. Le scandale est grand [2].

[1] Rosay (Seine-et-Oise) à 10 kilomètres de Mantes.

[2] 5 et 21 juin 1824. A Mme de la Guibourgère. *Papiers de Berryer.*

Il avait appris la nouvelle à Rosay, le 7 juin, dans la soirée; immédiatement il voulut partir.

Son premier soin, en arrivant à Paris, fut de se présenter rue de l'Université, chez le ministre disgracié. Chateaubriand était en conférence; Berryer attendit dans le salon et, voyant sur une table un numéro des *Débats*, il y jeta les yeux. La feuille de M. Bertin avait pris parti pour Chateaubriand; elle contenait en termes véhéments une déclaration de guerre contre M. de Villèle.

La porte du cabinet s'ouvrit, et Berryer entra, tenant le journal à la main. Il embrassa Chateaubriand et lui exprima, avec une tendre effusion, le chagrin que lui avait causé la nouvelle de sa destitution. Puis, après un échange de paroles affectueuses : « J'ai lu cela avec peine, dit Berryer, en montrant l'exemplaire des *Débats*. — Et pourquoi? demanda Chateaubriand. — Mais c'est la guerre. — Eh bien! oui, c'est la guerre ; nous la ferons », et du doigt touchant sa plume : « Avec cela, j'écraserai le petit homme ».

Berryer essaya d'apaiser ce trop juste courroux. Il osa représenter à Chateaubriand que ni sa gloire ni même son intérêt ne lui conseillaient cette attitude violente; que le silence serait pour lui une vengeance plus noble et plus sûre. Il lui cita l'exemple du duc Mathieu de Montmorency, qui, sans avoir sa renommée éclatante, ses dons merveilleux, s'était fait une grande place dans l'opinion, parce qu'en tombant du pouvoir, il était resté calme, digne et fier.

Chateaubriand était trop ulcéré pour se rendre à ces observations. Il avait peine à contenir son impatience, et prenant un air *pincé* : « Je vous engage, Monsieur, dit-il à Berryer, à reporter ces paroles à M. de Villèle, à votre patron ». Berryer se leva aussitôt : « Je vous demande pardon, Monsieur le vicomte, je ne puis accepter ces expressions. Quoique jeune encore, je suis décidé à n'ac-

cepter le patronage de personne, si haut qu'il soit, pas même le vôtre ». Et il se retira. La réponse de Chateaubriand lui était entrée « comme un acier dans le cœur ». Il était arrivé auprès de lui tout ému, pénétré de la sympathie la plus vive pour son malheur, ayant hâte de la lui exprimer, et c'était là l'accueil qui lui était fait!

L'incident laissa des traces dans les relations des deux interlocuteurs. Berryer revit plus tard Chateaubriand; il le défendit après 1830; il ne laissa jamais échapper l'occasion de lui marquer sa déférence et son admiration; Chateaubriand, à son tour, s'il fut parfois injuste et ombrageux, retrouva son élan et sa générosité naturelle lorsqu'il s'agit, par exemple, sous le gouvernement de Juillet, de provoquer envers le grand orateur éprouvé dans sa fortune, le témoignage de la gratitude que lui devaient les royalistes. Mais il parut toujours à Berryer que quelque souvenir de cette conversation demeurait entre eux.

Pour sa part, Berryer n'en gardait nulle aigreur. Il ne racontait jamais l'offensante réplique de Chateaubriand, sans en corriger aussitôt l'effet par l'éloge de ce rare génie.

« C'est égal, disait-il, c'était un grand caractère. Il n'y a plus d'hommes de cette trempe ». Quand il avait mis d'un côté les faiblesses de l'homme, telles qu'elles apparaissent dans ses Mémoires, image vraie de sa vie, son amour-propre, ses emportements, ses boutades d'orgueil ou d'égoïsme, Berryer plaçait de l'autre les inspirations héroïques et les nobles actions, ce retour précipité en France à la nouvelle du procès de Louis XVI, l'intrépidité solitaire de cette démission jetée à la face du meurtrier du duc d'Enghien, la constance de cette fidélité qui ne s'affirma jamais plus haut que dans la défaite ou le péril, la pauvreté soufferte, avec des goûts si magnifiques, pour sauver l'honneur; ce trésor de sensibilité, dans une âme parfois

si amère et si rude, pour le malheur, pour le dévouement, pour les belles choses, cette invocation attendrie au chevet de Charles X, son vieux roi exilé, et lorsque, tout brisé par l'âge, en 1843, il est mandé en Angleterre, auprès du jeune prince qui a hérité du droit monarchique, lorsqu'on essaie de l'effrayer sur les dangers du voyage, dangers pour sa santé ébranlée, dangers pour cette popularité qui lui est chère et que risque de lui faire perdre ce pèlerinage au droit vaincu, sa réponse toute vibrante d'honneur : « Quand on a reçu un tel appel, on y répond, dût-on se faire transporter dans son cercueil! »

Ce sont là des traits qui peignent le fond d'une âme et qui élèvent, en effet, Chateaubriand, quels qu'aient été ses défauts, bien au-dessus de ses détracteurs.

Berryer se plaisait à raconter quelques anecdotes qui montraient l'homme dans la spontanéité généreuse de son désintéressement.

« J'étais un jour au ministère des Affaires étrangères, disait-il, dans le cabinet de M. de Chateaubriand, quand le chef de la comptabilité, M. Brenier, entra. « Monsei-« gneur, dit M. Brenier, vous avez prescrit une *donative* « au bey de Tunis; mais je n'ai plus de fonds disponibles. « — Ah! Brenier, mais c'est impossible; nous ne pouvons « pas ne pas faire un cadeau au bey. — Mais je n'ai plus de fonds ». — Chateaubriand réfléchit un instant : « Écoutez, reprend-il; vous savez la voiture que j'avais « en Angleterre pendant mon ambassade, nous l'enver-« rons au bey ». La voiture était splendide; une véritable œuvre d'art. Elle avait peut-être coûté 40,000 francs. Quand Chateaubriand quitta le ministère, M. Brenier la fit évaluer, dans la reddition des comptes, à 14,000 fr. C'est tout ce qui en revint à l'ancien ministre ».

Une autre fois, Berryer dînait au ministère. Il était seul avec le ministre et M[me] de Chateaubriand. Après le repas, Chateaubriand lui proposa d'aller à l'infirmerie de Marie-

Thérèse. Ils se promenaient tous deux dans les allées du jardin, devisant de la politique, des difficultés du ministère, des projets d'avenir pour la royauté. Tout en causant, Chateaubriand s'arrêta pour regarder une petite maison voisine, et la montrant à Berryer : « Vous voyez cette maison; si j'avais 35,000 francs à moi, je l'achèterais pour y finir mes jours ». Il l'acquit, en effet, dans la suite. Mais Berryer, songeant aux fortunes rapides qui s'étaient faites dans le gouvernement, à l'époque où il nous rappelait cet entretien, aimait à leur opposer ce vœu modeste d'un ministre de la Restauration, grand seigneur, pair de France, cordon bleu, personnage européen par l'éclat du rang et du génie.

Quelques jours après son avènement, Charles X fit offrir à Chateaubriand son traitement de ministre d'État qui, supprimé après l'ordonnance du 5 septembre 1816, rétabli sous le second ministère Richelieu, avait naturellement cessé de courir, lorsque Chateaubriand était devenu lui-même ministre des Affaires étrangères. L'ancien collègue de M. de Villèle ne voulut point l'accepter; il expliqua son refus dans une lettre au marquis, depuis duc de Rivière. Berryer avait entre les mains la copie de cette lettre, et dans ces lignes, où saignait encore la blessure du ministre disgracié, il retrouvait avec admiration cette fierté d'âme qui lui faisait porter si haut le nom de Chateaubriand.

Tous les ministres du feu roi, écrivait Chateaubriand, en sortant de son conseil, ont reçu ou des titres ou des places, ou des charges de cour ou des majorats, ou des indemnités annuelles. Rien de plus convenable. Quiconque a pu s'asseoir auprès du souverain, être initié aux secrets de l'État, doit, pour l'honneur de la royauté même, retenir quelque chose du haut rang qu'il a occupé. Non seulement j'ai fait exception à la règle, mais les dignités sociales dont j'étais investi n'ont pas semblé valoir la peine des égards les plus communs. Je suis pair de France,

ministre d'État; j'ai été ambassadeur dans de grandes cours, plénipotentiaire à un congrès, ministre des Affaires étrangères; je suis chevalier des ordres du roi, décoré des premiers ordres de l'Europe, et je craindrais de qualifier par son nom le procédé dont on a usé envers moi.

L'argent, je vous l'ai dit, ne guérit pas les blessures faites à l'honneur. Je ne puis me défendre d'une triste réflexion : comment les ministres voient-ils la France, eux qui jugent si mal leur position et la mienne? Mais supposons un moment que j'eusse consenti à toucher le traitement accordé ; quelle eût été ma conduite subséquente ? Me serais-je tu? J'aurais donc apporté à mon tour une conscience au marché public ? J'aurais donc démenti toutes mes doctrines? Aurais-je continué d'écrire? Je conviens qu'on peut recevoir les appointements d'une place, sans pour cela prostituer au pouvoir ou son vote ou sa pensée. Je conviens qu'on peut être attaché à l'administration sans être servile ; mais enfin mon caractère se refuse à une indépendance commode, et depuis longtemps j'ai su accepter les inconvénients de mon opinion.

Puis, après cet amer et rigide souci de son honneur, la voix émue du fidèle royaliste se faisait entendre :

Noble marquis, mettez aux pieds du roi mes raisons avec la bienveillance et le courage de votre généreuse amitié... Dites-lui que je n'ai pas une pensée, que je ne forme pas un vœu qui ne soient pour la gloire de sa couronne; que pour être mille fois payé de mes faibles services, je n'ai besoin ni d'argent, ni de places, ni d'honneurs, mais d'une seule parole bienveillante de mon roi [1].

Berryer se reconnaissait dans ces paroles, et il leur donnait, en les lisant devant quelques amis, une vie et une beauté nouvelles.

[1] 26 Septembre 1824.

IV.

Séparé pour quelque temps du grand homme à qui il avait avec tant de hâte porté l'hommage de sa sympathie, Berryer n'en continuait pas moins à le défendre devant le public.

La *Quotidienne* avait épousé la querelle de Chateaubriand. En lutte ouverte avec le ministère, elle eut à soutenir un procès que Berryer plaida et dont il faut raconter en quelques mots les singulières origines.

Une campagne avait été commencée avant la chute du ministre des Affaires étrangères, pour opérer ce que ses auteurs appelaient « l'amortissement des journaux ». Le vicomte Sosthène de la Rochefoucauld en était l'âme. Fils du vertueux duc de Doudeauville, gendre du duc Mathieu de Montmorency, le vicomte de la Rochefoucauld[1], jeune, ardent, généreux, protecteur empressé des arts, ambitieux de pouvoir et zélé pour le trône, se croyait appelé à sauver la monarchie. En correspondance suivie avec Mme du Cayla[2] qui possédait alors la faveur de Louis XVIII, il se flattait d'opérer, d'accord avec elle, un changement dans la marche et dans la composition du gouvernement, entrevoyant pour lui-même un rôle dans le ministère reconstitué.

L'amortissement des journaux, autrement dit leur rachat, devait préparer la transformation projetée. Aidé des fonds de la liste civile, M. de la Rochefoucauld avait donné à cette œuvre une part de sa fortune personnelle

1 Louis-François-Sosthène, vicomte de la Rochefoucauld, depuis duc de Doudeauville (1785 + 1864) fut sous la Restauration député et directeur général des Beaux-Arts, Théâtres royaux et manufactures.

2 Zoé Talon, comtesse du Cayla, 1784 + 1850. Mme du Cayla était fille d'Antoine-Omer Talon, dernier lieutenant-civil du Châtelet.

et s'était entouré, pour la mener à bien, d'une commission dont les membres lui fournissaient à la fois des conseils et des agents [1]. Déjà la commission avait acquis différentes feuilles d'opposition, soit de droite, soit de gauche, le *Drapeau blanc*, le *Pilote*, le *Journal de Paris*, l'*Étoile*, la *Gazette de France*, distribuant entre elles les rôles, les maintenant dans leur nuance primitive, tout en adoucissant peu à peu leur polémique. La pensée ou plutôt le rêve des fondateurs était de créer une presse modérée, libérale sans « hóstilité », royaliste sans « exagération », et qui, sans être « ni servile, ni louangeuse », eut formé « un centre commun de doctrines et de sentiments monarchiques [2] ».

Le *Journal des Débats* était inabordable; on résolut d'atteindre la *Quotidienne*. Michaud, le membre de l'Académie française, l'historien des Croisades, en était directeur; Michaud, le doux obstiné, âme de fer dans un corps frêle. Il n'avait pas d'organe et causait à ravir; sa bonté égalait son esprit, et la grâce de ses refus en déguisait la ténacité. Quand il voulait éluder un *non* décisif, il était pris d'une petite toux nerveuse, que ses amis connaissaient bien; c'était la *toux de Michaud*. On savait ce qu'elle voulait dire. Royaliste fidèle, mais très indépendant, il n'était pas homme qu'on pût gagner à prix d'argent. Déjà en 1819, pour une autre politique, un ministre avait essayé d'acheter son journal. « Monseigneur, avait répondu Michaud, il n'y a qu'une chose pour laquelle je pourrais être tenté de vendre la *Quoti-*

[1] *Mémoires* de M. de la Rochefoucauld, duc de Doudeauville, t. VIII, p. 412 et suivantes.

[2] Expressions du rapporteur de la commission, M. Jules Mareschal. Notes des 25 mars et 25 septembre 1825. « Si la pensée que j'eus alors pouvait aujourd'hui paraître un rêve, c'est du moins, on en conviendra, celui d'un homme d'honneur et d'un homme dévoué ». (Lettre de M. de la Rochefoucauld au docteur Véron, auteur des *Mémoires d'un bourgeois de Paris*. — 4 janvier 1853. — *Mémoires*, VIII, p. 412.)

dienne, ce serait un peu de santé. Il y a si longtemps que j'en suis privé que, si Votre Excellence pouvait m'en donner, je me laisserais peut-être séduire ».

On essaya de vaincre Michaud en touchant son cœur. On invoqua auprès de lui le nom du comte d'Artois; on lui dit que le prince voyait avec regret l'opposition de la *Quotidienne*. C'était le meilleur moyen de l'émouvoir.

Sur douze actions, dont se composait le fond social de la *Quotidienne*, Michaud en possédait quatre. Les autres ne pouvaient être aliénées sans son consentement. On le décida à accepter comme cessionnaire de cinq actions M. Bonneau, inspecteur des prisons, et comme rédacteur M. Henri Simon, qu'il croyait tous deux dans ses vues, et qui n'étaient l'un et l'autre que des représentants de M. de la Rochefoucauld. Restaient trois actions appartenant à M. Laurentie[1]. Ami de M. Michaud, M. Laurentie dépendait du gouvernement, comme inspecteur général de l'Université. Le ministre de l'Intérieur, M. Corbière[2], ne lui cacha pas qu'il aurait à opter entre sa place et sa part dans la *Quotidienne*. M. Laurentie ayant objecté que Michaud ferait un procès plutôt que de consentir à la vente de ses actions : « Eh bien ! vendez-nous un procès ! » répliqua le ministre. Parole qui devait retentir bientôt devant la justice et emprunter à l'éloquence de Berryer une désastreuse célébrité.

L'épreuve était trop forte pour Michaud. Cet indomptable royaliste qui n'avait tremblé ni devant la Terreur ni devant l'Empire, qui, la veille du 20 mars, signait en

[1] Laurentie (Pierre-Sébastien) (21 janvier 1793 + 9 février 1876). « Vous avez résolu ce grand et difficile problème, écrivait le 26 janvier 1874 le comte de Chambord à M. Laurentie, devenu le doyen de la presse française, de traverser les époques les plus agitées, d'être mêlé aux luttes les plus ardentes et d'imposer une profonde estime à tous les adversaires de vos convictions et de votre foi ». Cf. Laurentie, *Souvenirs inédits*, publiés par son petit-fils, J. Laurentie, un vol. in-12, 1892.

[2] Corbière (Jacques-Pierre, comte), 1766 + 1853.

tête de la *Quotidienne* une déclaration de guerre contre le revenant victorieux de l'île d'Elbe [1], n'était plus maître de lui devant un désir de ses princes. Le cœur déchiré par cette lutte entre sa fidélité et son indépendance, il se jeta dans les bras de Berryer. « Je remets ma vie entre vos mains » lui écrivait-il.

Berryer montra dans cette négociation l'attention grave et minutieuse, le dévouement absolu qu'il savait, dans les grandes circonstances, donner aux affaires de ceux qu'il aimait.

Il avait les mêmes vues que Michaud, le même attachement pour le comte d'Artois, ce prince « dont le service, écrivait-il, est toute ma vie [2] », mais aussi le même souci de l'honneur ; il n'admettait sur ce chapitre, pas plus pour ses amis que pour lui, aucune transaction. Son avis était que Michaud n'acceptât qu'une situation nette : ou rester au journal, en demeurant le maître, ou se réserver la faculté de se retirer, mais à son heure et sans qu'on pût « l'expulser », même en lui versant le prix éventuellement fixé de la cession. « Pour vous, mon bon ami, lui écrivait-il, vous devez, ce me semble, plutôt tout abandonner qu'accepter une position équivoque. *Nous devons tout au prince, fors notre honneur* [3] ».

Toute réflexion faite, Michaud se résigna à se retirer, mais à la condition d'expliquer dans une déclaration que publierait la *Quotidienne* et dont il avait concerté les termes avec Berryer, les motifs de sa retraite. Il s'était enfui à la campagne, accablé de chagrin et laissant pleins pouvoirs à son ami.

[1] « Je crois devoir déclarer que je suis le principal rédacteur de la *Quotidienne* et que je me rends responsable de tous les articles qui y sont imprimés depuis que Bonaparte a souillé de sa présence le territoire français ». Signé Michaud, enrôlé dans les gardes du corps volontaires du roi, compagnie du Luxembourg. (*Quotidienne* du 19 mars 1815.)

[2] Lettre au baron Capelle, 4 mai 1824. *Papiers de Berryer.*

[3] 3 mai 1824. *Papiers de Berryer.*

Un ancien préfet de l'Empire, le baron Capelle[1], secrétaire général du ministère de l'Intérieur, était chargé de suivre l'affaire et d'en rendre compte au frère du roi. Berryer l'informa de la résolution de Michaud, non sans lui exposer, avec une chaleur persuasive, la douleur du vieux royaliste et les raisons qui auraient dû lui faire épargner cette cruelle extrémité. Il maintenait d'avance contre des objections prévues le texte de la déclaration : « Nous l'avons modifiée, disait-il, autant qu'il a été possible ; elle ne saurait l'être davantage ».

Et déclinant, au nom de Michaud, toute autre exigence : « Cette malheureuse affaire, concluait Berryer, occupe toute la ville, tout le monde en attend l'issue. Si maintenant Michaud traitait pour changer de style, il serait calomnié ; on le confondrait avec la tourbe de ceux qui mettent à prix leur plume et n'élèvent la voix que pour faire acheter leur silence[2] ».

La lettre toucha le baron Capelle. Le comte d'Artois en eut connaissance, le projet de vente fut abandonné. De nouveaux pourparlers s'engagèrent, et finalement, après de longues conférences entre Berryer et M. de la Rochefoucauld, on convint que Michaud resterait directeur de la *Quotidienne;* les actions de M. Laurentie devaient être transmises à un secrétaire du comte d'Artois, M. de Valdené, lequel en céderait une à Berryer et lui donnerait procuration de gérer les deux autres. La présence de Berryer était pour Michaud la garantie de son indépendance.

Ceci se passait le 20 mai 1824. Quinze jours plus tard, Chateaubriand tombait du pouvoir. La *Quotidienne* se prononça pour lui. On voulut aussitôt lui imposer silence. C'était le moment où Berryer se trouvait à Rosay,

[1] Capelle (Guillaume) (1775 + 1843). M. Capelle fit partie du ministère Polignac en 1830, comme ministre des Travaux publics.

[2] 4 mai 1824. *Papiers de Berryer.*

chez le président Amy. M. de Valdené prit prétexte de son absence pour lui annoncer, à la date du 8 juin, qu'il lui retirait sa procuration. Mais le 9 juin, Berryer était de retour, et, sans perdre une minute, il adressa à M. de Valdené une lettre véhémente : « De tels actes, lui écrivait-il, en résumant le détail des stipulations passées, ne sont point un jouet et ne peuvent devenir un monument de ruse et de supercherie. Il en serait ainsi si, après m'avoir abandonné un droit de gestion, on tentait de me le retirer. M. de la Rochefoucauld a devant nous engagé son honneur... Il vous expliquera comme moi que vous avez acheté sous des conditions qui sont sacrées et que rien ne peut rompre; je dois donc considérer et je considère votre lettre d'hier comme non avenue ».

M. de Valdené maintint sa prétention. Le 12 juin, deux *Quotidiennes* parurent, signées l'une de Michaud, l'autre de M. Henri Simon qui, muni des pouvoirs de MM. de Valdené et Bonneau, s'intitulait rédacteur en chef, et venait le soir même, accompagné d'un commissaire de police, exiger de Michaud la livraison du matériel. Sur son refus, il appelait la force armée et faisait expulser des bureaux de la *Quotidienne* le vieux journaliste qui l'avait depuis tant d'années honorée de son talent et de son courage.

La justice fut aussitôt saisie. Michaud avait cité ses compétiteurs devant le président du tribunal jugeant en référé. L'ordonnance du président leur donna raison, mais un autre accueil les attendait en appel.

Michaud se présenta le 25 juillet devant la première Chambre de la Cour royale, assisté de Berryer.

Le procès avait fait éclat dans Paris. M. de Villèle était resté étranger à cette campagne. Il avait désapprouvé l'œuvre de la commission d'amortissement, tout en né-

[1] 9 juin 1824. *Papiers de Berryer.*

gligeant d'y faire obstacle [1]. Mais la presse opposante l'en rendait responsable. Le *Journal des Débats* tonnait contre le ministère ; M. de la Bourdonnaye se préparait à porter la question à la tribune ; des pairs de France, des députés, des personnages du Château, se pressaient dans l'assistance. La Cour était présidée par le premier président Séguier.

Berryer fit connaître, au milieu d'un religieux silence, les négociations auxquelles il avait été mêlé ; il rappela les conventions arrêtées, les promesses échangées, la bonne foi de Michaud surprise, coupant son récit par des traits d'une ironie terrible pour ses adversaires, mais ne donnant aucun détail que ne confirme sa correspondance, aujourd'hui dépouillée.

Sa voix trembla et prit un accent tour à tour indigné et attendri, lorsqu'en regard du traitement dont Michaud venait d'être l'objet, il mit les longs services et l'intrépide fidélité du royaliste.

M. Michaud, dit-il, est investi de la direction principale de la *Quotidienne* par une possession non interrompue et incontestable de trente années. Rappelons-nous les temps orageux de la Révolution, alors que la *Quotidienne* fut persécutée pour sa constance à défendre et la Religion et la Monarchie. On ne demandait pas alors de quel côté était la majorité ou la minorité des actionnaires. C'est comme directeur principal que M. Michaud a été onze fois emprisonné ; c'est comme directeur de la *Quotidienne* qu'il a été déporté ; c'est comme directeur de la *Quotidienne* qu'il a été condamné à mort. Alors on ne lui disputait pas ce titre, et si jamais (ce que le Dieu de saint Louis éloignera de nous !) si jamais la Révolution reprenait son empire, à qui demanderait-elle compte des doctrines de la *Quotidienne?* Qui serait poursuivi comme directeur de ce journal ? Seraient-

[1] « M. de Villèle n'y fut pour quoi que ce fût », a affirmé M. de la Rochefoucauld, dans la lettre déjà citée. Il semble même indiquer que le président du Conseil soutenait en secret la résistance de Michaud (*Mémoires,* t. VIII, p. 412). Lettre du 4 janvier 1853.

ce M. Bonneau ou M. de Valdené, qui n'y ont jamais rien fait?... Seraient-ce ceux qui vont la bourse à la main solliciter et ébranler les consciences royalistes, ces gens qui savent acheter des opinions et ne savent pas les défendre? M. Michaud subirait de nouveau la peine de son dévouement, et nul ne viendrait lui disputer le provisoire!...

L'émotion gagna l'auditoire, et, bien des années après, un de ceux qui étaient présents, recevant à l'Académie française le successeur de Berryer, se déclarait encore pénétré par l'impression de cette éloquence. « Quel spectacle et quelle attente! disait M. de Sacy répondant à M. de Champagny! Au moment où je vous parle, Monsieur, mes souvenirs raniment toute cette scène. Je vois M. Berryer, sa noble tête, ses yeux pleins de feu; je l'entends, après avoir rappelé tout ce qu'avait souffert pendant la Révolution M. Michaud, emprisonné, proscrit, menacé de mort, pour la cause royaliste, s'écrier, Dieu sait de quel accent ou plutôt de quelle âme : *Et personne alors ne lui disputait le provisoire* »[1].

L'avocat général, M. Jaubert, conclut à la confirmation de l'ordonnance de référé; mais il mit tant de soin à relever « les moyens puissants, plausibles, dignes d'être pris en considération, qui venaient d'être présentés avec tant d'éloquence » qu'on put croire qu'il verrait sans regret ses conclusions rejetées. Elles le furent en effet. La Cour ordonna que Michaud serait réintégré dans la propriété et la direction de son journal. A cet arrêt, lu par le premier président, les applaudissements éclatèrent, et la Cour se retira, accompagnée des cris de *Vive le roi!* « Les hommes qui savent l'histoire, disait le lendemain la *Quotidienne,* se croyaient reportés à ces temps illustres de la magistrature française où, lorsque l'indépendance des

[1] Réponse de M. Sylvestre de Sacy, directeur de l'Académie française 10 mars 1870 brochure in-8°, p. 56. Librairie Didier.

Parlements avertissait les rois des fautes et des imprudences de leurs ministres, l'opinion publique rendait hommage au prince de l'autorité que conservait sa justice ».

V.

Berryer ne resta pas sur le pied de guerre avec le gouvernement. Un de ses amis ayant été nommé conseiller d'État, il en remercia le garde des sceaux, M. de Peyronnet : « Ç'a été entre nous, écrivait-il, une manière de réconciliation. Je n'avais point visité Sa Grandeur depuis six semaines »[1].

Très occupé au Palais, aimant le monde, passionné pour la musique, il se tenait en dehors des conflits de la politique. Il ne s'en désintéressait pas autant qu'il le croyait lui-même; on le voyait à certaines heures, se jeter dans la mêlée des partis, apaiser les querelles, adoucir les rivalités, prévenir des éclats funestes; mais ce n'était là qu'une action passagère, provoquée par quelque occasion soudaine ou urgente. Berryer rentrait ensuite dans son rôle de « spectateur », observant avec curiosité les personnes et les choses, considérant ces luttes, ces préoccupations, ces jalousies auxquels sa nature le rendait étranger, et, sans se détacher des groupes qu'avait adoptés sa foi politique, sans oublier tout ce qu'il rencontrait parmi eux de hauts caractères et de nobles existences, puisant dans la vue des misères de son parti l'indulgence pour les fautes et les préjugés de ses adversaires.

Il avait renoué ses relations avec M. de Villèle qui le consultait souvent : « Le président (M. Amy) m'ap-

[1] 1er septembre 1824, à Mme de la Guibourgère. *Papiers de Berryer.*

pelle à Rosay; Ouvrard veut m'emporter à Toulouse; Villèle me retient à Paris », écrit-il le 1er septembre 1824. Berryer mettait plus haut dans M. de Villèle l'homme d'affaires que l'homme d'État; il regrettait que le ministre dont il avait partagé les vues d'avenir, se laissât trop aller à sacrifier pour des expédients momentanés et des succès immédiats ses grands et lointains projets. Il déplorait surtout la tendance de M. de Villèle à se débarrasser, comme de collaborateurs dangereux, de ses plus éminents collègues, et à se créer une prépotence solitaire qui devait amener sa ruine. Déjà M. de Villèle venait de reléguer à la Chambre des pairs M. Lainé, ou plutôt de l'y « enterrer », suivant l'expression qu'il devait plus tard s'appliquer à lui-même, lorsque la volonté du roi Charles X l'obligea à siéger dans cette assemblée [1]. Il avait combattu avec une âpreté inexplicable l'élection du plus grand orateur de la Monarchie, M. de Serre [2]; il avait, tour à tour, de son initiative personnelle ou par condescendance pour des influences de cour, fait renvoyer ou laissé partir du ministère M. de Montmorency, le duc de Bellune, Chateaubriand. C'était autant de forces qu'il s'était retirées.

Berryer s'effrayait des dangers que cette politique préparait au ministère et à la couronne. Il signalait avec vigueur au président du Conseil l'hostilité croissante des royalistes, l'isolement du cabinet, non pas seulement en regard du pays, mais encore au milieu des amis les plus dévoués du trône, les progrès de l'opposition enhardie par cette division du parti monarchique. Un jour que, dans une conversation de trois heures, il l'avait

1 « On a jugé à propos de m'enterrer à la Chambre des pairs ». Lettre de M. de Villèle à son fils, 5 janvier 1828. *Mém. et corresp. du comte de Villèle*, V, p. 315.

2 Au collège d'arrondissement de Briey et au collège départemental de Metz, 25 février et 6 mars 1824.

entretenu de ses inquiétudes et de ses vues, M. de Villèle, frappé des considérations chaleureusement exposées par Berryer, le pria de lui en adresser une note écrite; il se proposait de la soumettre au roi qui devait le lendemain, disait-il, régler toutes choses à Saint-Cloud.

Berryer ne perdit pas un instant. Le soir même il envoyait la note à M. de Villèle.

... Votre position, lui écrivait-il, diffère essentiellement de celle des ministres qui vous ont précédé. M. Pasquier disait à ses amis dans la Chambre et aux fonctionnaires publics : « Prenez garde! Le ministère Villèle cassera la Chambre; le ministère vous destituera : des ultras vous remplaceront ». Quel homme dans la Chambre — je veux parler de ceux qui font la majorité — quel homme placé par vous craindra la destitution, d'un ministère Montmorency par exemple? C'est qu'en effet le changement ministériel ne peut avoir lieu que dans des nuances d'une même opinion; ce n'est pas le passage d'un parti à un autre; c'est une force que vous avez de moins que vos prédécesseurs[1].

A ce moment, les moyens que Berryer proposait à M. de Villèle étaient ceux-ci : augmenter le nombre des ministères et le porter au chiffre de neuf; dédoubler le ministère de la guerre en matériel et personnel, et confier le personnel au duc de Bellune; créer un ministère du commerce auquel seraient transférés les consulats, et rappeler le duc Mathieu de Montmorency aux affaires étrangères; mettre le grand aumônier aux affaires ecclésiastiques et satisfaire par les portefeuilles rendus vacants M. de Polignac, M. de Bouville, M. de Vitrolles; offrir enfin l'ambassade de Rome ou celle de Constantinople à Chateaubriand. On aurait ainsi préparé l'avènement de Charles X, en réunissant dans le gouvernement les membres les plus capables ou les plus influents de la droite, et l'on se serait

[1] 1er août 1826. *Mém. et corresp. du comte de Villèle*, V. p. 100.

donné un répit de quelques années en chargeant de grandes commissions du soin d'examiner et de mûrir les propositions relatives à l'indemnité des émigrés, aux questions religieuses, aux libertés communales.

C'était encore une limite bien étroite que Berryer traçait dans cette note au parti royaliste. Il aurait fallu faire appel au centre droit et le comprendre dans cette union de toutes les forces monarchiques autour du futur roi. Les blessures étaient vives entre ces deux fractions, également nécessaires au trône ; le rapprochement semblait à cette date, malheureusement pour la royauté, difficile ou prématuré. La pensée, on le verra, s'en présenta plus tard à Berryer. Quelque part qu'il fît alors aux passions qui l'environnaient, il n'en suivait pas moins, dès cette époque, cette conviction qui devait, dans une mesure chaque jour plus large, diriger sa conduite : la nécessité de sortir des classifications exclusives pour appeler à une œuvre commune tous les hommes qui, avec des dissidences inévitables, s'entendaient sur les principes fondamentaux de l'ordre social et du droit public.

Berryer attendit pendant quelques jours l'effet de son mémoire. M. de Villèle lui avait promis une réponse, qui ne venait point. Le *Moniteur* parla pour le ministre : une ordonnance royale parut le 4 août, qui transférait au ministère des Affaires étrangères le baron de Damas, ministre de la Guerre, gentilhomme d'un cœur tout français, la vertu et l'honneur en personne, mais dont le choix n'était nullement conforme aux indications et aux vues politiques de Berryer. M. de Villèle lui donna pour explication que le roi avait jugé plus sage de ne pas chercher en dehors du cabinet le successeur de Chateaubriand.

Louis XVIII mourut le 16 septembre 1824. Gravement atteint depuis plus d'un mois et sentant sa fin proche, le vieux monarque avait voulu, malgré l'avis des médecins, tenir sa réception solennelle le 25 août, jour de sa fête.

« Un roi de France peut mourir, disait-il, mais il ne doit jamais être malade ». Il avait retardé jusqu'au 12 septembre l'annonce officielle de son état, prévoyant le trouble que la nouvelle jetterait dans les affaires, et ne voulant pas, disait-il encore, en vrai fils de Louis XIV, « faire souffrir si longtemps les intérêts publics ».

VI.

On croyait à un changement ministériel, après la mort du roi, et déjà s'agitaient, dans la presse et dans les salons, les listes des nouveaux membres du gouvernement. « J'ai lu dans un vieil auteur, écrivait plaisamment Michaud à Berryer, que, lorsqu'un prince gaulois mourait, on enterrait avec lui ses esclaves et ses favoris; belle perspective pour Mme du Cayla, M. Sosthène [1] et M. de Villèle » [2]. Il ajoutait avec une vérité peu consolante, que le cabinet était également repoussé des royalistes et des libéraux, ceux-ci lui reprochant ce qu'il avait fait, ceux-là ce qu'il n'avait pas fait pour la royauté.

Les journaux étrangers, principalement en Allemagne et en Angleterre, annonçaient comme une chose décidée, la formation d'un nouveau ministère. Ils citaient, parmi les futurs titulaires, MM. de Chateaubriand, de Vitrolles, Hyde de Neuville, de la Bourdonnaye, le duc de Fitz-James et Berryer, dont ils faisaient un garde des sceaux, en rappelant le procès qu'il venait de gagner pour la *Quotidienne*. Chateaubriand venait de publier une brochure dans laquelle il célébrait le règne du prince défunt et l'avènement de son successeur; elle semblait tracer le programme du cabinet qui se préparait : « Cet écrit, disait

[1] Le vicomte de la Rochefoucauld.
[2] 5 octobre 1824. *Papiers de Berryer*.

le *Morning Chronicle*, peut être regardé comme la profession de foi du vicomte et de son parti. L'idée de combiner l'ancienne et la nouvelle monarchie en une seule et même nation, en ne faisant aucune distinction entre les Français de tous les partis et en les soumettant également aux lois fondamentales du royaume, est la base sur laquelle M. de Chateaubriand et ses amis désirent asseoir leur popularité future ».

Berryer n'avait pour son compte aucune arrière-pensée personnelle. Mais il était d'avis qu'un changement était nécessaire. Il adressa de Rosay, après la mort du roi, une seconde note à M. de Villèle pour lui renouveler, avec une plus pressante insistance, les considérations qu'il lui avait déjà exposées.

N'en doutez pas un moment, disait-il au président du Conseil, la composition actuelle du ministère est beaucoup au-dessous de l'attente générale. Avec de tels alentours, votre incontestable supériorité ne suffit pas aux garanties désirées; indépendamment même du plus ou moins de capacité de tels ou tels hommes, le changement de ministère est comme une nécessité qu'impose le changement de personne royale; sentie de toutes parts, comme par instinct, cette idée exerce son influence sur tous les esprits; elle domine dans les journaux, dans les brochures, dans les salons; elle dominera dans les Chambres avec un déploiement de force qui croîtra de jour en jour; elle dominera surtout dans la Chambre des pairs, où les opinions déjà répandues dans la société seront rendues plus énergiques par le sentiment des prétentions personnelles. Le mouvement qui se doit opérer me semble tellement irrésistible que je ne songerais qu'aux moyens de le diriger. Vous pouvez encore en être le maître; mais le temps, en s'écoulant ne vous apportera point de forces nouvelles; il ne fera qu'alimenter et irriter les foyers d'opposition. La lutte, engagée chaque jour, mettra chaque jour dans l'opinion publique votre existence en question; elle donnera aussi plus d'assurance aux prétentions qui vous seront opposées et les rapprochements deviendront difficiles... Ce renou-

vellement est tellement indiqué que, s'il ne se fait pas avec vous, il se fera sans vous[1].

M. de Villèle resta au pouvoir avec ses collègues. Il avait à cœur de faire passer deux lois qui, dans son esprit, se liaient l'une à l'autre, un projet nouveau sur la conversion des rentes et la loi sur l'indemnité des émigrés. La loi sur la convention des rentes devait fournir les moyens d'appliquer la loi sur l'indemnité et d'assurer par elle, avec la réparation d'une grande injustice, la réconciliation des intérêts qu'avait mis en lutte le souvenir, désormais effacé, des spoliations révolutionnaires. La confiscation, dont la Charte avait délivré l'avenir, disparaissait ainsi du passé; grande mesure de pacification dont la pensée, heureusement poursuivie, suffit à assurer la gloire d'un homme d'État. M. de Villèle réussit, en effet, à obtenir le vote de ces lois[2], après les avoir défendues contre ses adversaires avec l'impartialité prévoyante qui en avait dicté les dispositions. Mais, pour atteindre ce résultat, il fut obligé de faire des concessions fâcheuses aux opinions extrêmes; il ne s'était séparé d'hommes, dont les tendances se rapprochaient bien plus de ses vues générales, que pour se placer sous le joug d'alliés incommodes, qui, la menace d'une rupture à la bouche, lui imposaient des projets et des tentatives que répudiait son bon sens.

Qu'étaient devenues, dans cette mêlée de passions contraires, les propositions que M. de Villèle avait soutenues, aux premières années de la Restauration? Libertés communales, institutions départementales, décentralisation, représentation des intérêts, c'était là des idées que Berryer avait goûtées dans le programme de l'opposition

[1] *Mém. et corresp. du comte de Villèle*, V, p. 136. — M. Berryer au comte de Villèle, 18 octobre 1824.

[2] Lois du 27 avril et du 1er mai 1825.

de droite. Il essaya souvent d'y ramener le président du Conseil, et lorsque plus tard, parlant de ses devanciers politiques, de ceux dont il s'honorait d'avoir suivi la trace, il citait M. de Villèle, il ajoutait : « Villèle, avant qu'il ne fût ministre »[1], voulant dire par là, sans contester les titres du grand financier, qu'il lui reprochait de n'avoir pas tenté, pendant son ministère, les réformes dont M. de Villèle avait établi contre les administrations précédentes la nécessité.

Pour Berryer, la question électorale, dès cette époque, primait toutes les autres. Il estimait, comme l'avait autrefois affirmé la droite, que le système censitaire ne donnait pas de la nation une représentation exacte. La loi qui faisait consister dans une contribution de 300 francs le droit électoral, n'était, à ses yeux, qu'une loi de théorie, née d'une pensée d'exclusion et de privilège ; elle annulait, au profit de la classe moyenne, devenue elle-même une sorte de caste, l'influence légitime de la grande propriété et tenait, d'autre part, en dehors de toute vie publique, les classes populaires, ainsi condamnées à un isolement qui ne pouvait que les rendre plus accessibles aux préventions contre la royauté. Sans s'être fixée en un projet précis, l'opinion de Berryer était, dès lors, de demander à l'association des intérêts, aux délégations choisies par tous les groupes constitués, les principaux éléments de l'électorat politique. Nous l'entendrons, à quelques années de là, développer ses vues. Elles s'inspiraient, plus encore peut-être que des programmes de droite, des considérations qu'avait exprimées l'auteur de la loi électorale de 1820, le grand orateur du centre droit, le comte de Serre, lorsqu'il parlait de « la justice représentative », de « l'association des intérêts sembla-

[1] Lettre du 9 octobre 1865, dans laquelle Berryer nous résumait les grandes lignes de sa vie politique.

bles », de cette égalité, plus vantée que respectée, qui impliquait pour tous les droits, pour tous les intérêts, l'assurance « d'être *suffisamment* défendus » [1]. Berryer répétait volontiers ces formules. Il se plaçait, pour traiter la question, à l'opposé des doctrinaires; il prenait la nation, non dans les hypothèses abstraites d'un raisonnement individuel, mais telle que la Providence et les événements l'avaient faite, avec ses variétés d'humeur et d'intérêts. « Pour faire une bonne loi sur les élections, lui disait un jour M. Royer-Collard, il faudrait être à mille lieues au-dessus de la terre ». Et Berryer de lui répondre : « Pardon, il me semble, au contraire, qu'on ne saurait être assez près de la terre pour y prendre ses racines; il faudrait pénétrer jusque dans ses entrailles, et creuser bien avant, pour trouver une base d'élection sincère qui échappât à l'action des partis par son étendue même ».

VII.

Inquiet de la marche des affaires, peu écouté du ministère, qui tenait pourtant à ses conseils, blâmant avec vivacité le traité par lequel M. de Villèle venait de reconnaître l'indépendance de Saint-Domigue, Berryer était tenté de dire adieu à la politique.

La politique me dégoûte et m'assomme, écrivait-il; je disais, il y a deux jours, au garde des sceaux que je donnais ma démission; je romps avec ces causeurs qu'on ne peut convaincre; je suis tout aux procès; j'en ai par-dessus la tête. C'est un torrent où je me perds et je m'oublie [1].

Il persiste quelques mois dans cette disposition. Il la croit même définitive; ses prévisions deviennent plus

[1] *Discours du comte de Serre*, II-30 mai 1820.
[2] 14 novembre 1824. Lettre à M[me] de la Guibourgère. *Papiers de Berryer*.

sombres. Il se désole de ne pouvoir rien contre les dangers que son esprit envisage, et cherche à se persuader que la vie du barreau est décidément la seule qui lui convienne :

Mille objets divers remplissent ma vie extérieure. La politique seule a été un peu abandonnée, elle m'ennuie à périr; j'enrage de voir ainsi les gens courir à leur perte, je prévois d'immenses malheurs et je ne peux, sans me rendre malade, songer aux sottises des gens qui mènent ce pauvre pays. J'ai eu bien des espérances, toutes ont été déçues; ce n'est pas pour moi que je les avais, mais pour cette monarchie que j'aime tant. Le dégoût des affaires publiques deviendra bientôt un grand bien pour mon propre repos. Je me suis plus fortifié que jamais dans la pensée de rester attaché à ce Palais qui me fatigue, mais où j'obtiens des résultats plus positifs et plus satisfaisants que ne m'en promettait la carrière politique [1].

C'était à des amis de Bretagne dont il déplorait le récent éloignement, à M. et à Mme de la Guibourgère, que Berryer livrait ainsi le secret de ses pensées. Compatriote de M. de Grandville, M. de la Guibourgère [2] n'était pas, comme lui, un camarade de Berryer à Juilly. Il l'avait connu au sortir du collège; les deux jeunes gens avaient travaillé ensemble dans le cabinet de Berryer père et contracté une amitié qui ne se démentit plus. Le mariage de M. de la Guibourgère acheva leur liaison. Il avait trouvé dans l'intimité de la famille Berryer la jeune femme à laquelle il devait donner son nom, Mlle Clémence Ladurner, fille d'un artiste distingué, personne d'un mé-

1 20 mai 1825. *Papiers de Berryer.*

2 Camus de Pontcarré de la Guibourgère (Alexandre-Prosper), 1793+1853, représentant de la Loire-Inférieure en 1848 et en 1849. Il était fils d'un conseiller de grand'chambre au Parlement de Paris, qui monta sur l'échafaud le jour de Pâques, 20 avril 1794, avec le président de Rosambo et les conseillers signataires de la protestation du Parlement, en date du 14 octobre 1790, contre le nouvel ordre de choses « attentatoire à la constitution de l'Église et de la Monarchie ».

rite rare, imagination poétique, intelligence ouverte, dont « l'admirable cœur », suivant le mot de Berryer, ajoutait à l'agrément d'une conversation vive et spirituelle, l'attrait bienfaisant d'une amitié sûre[1]. Après le départ de M. et de Mme de la Guibourgère pour la Bretagne, la correspondance continua les entretiens de Paris. Nous avons les lettres de Berryer. Pour « Prosper », il réservait les nouvelles, souvent demandées, de la politique, quoiqu'elle fût, disait-il, « la plus maussade, la plus fastidieuse chose du monde »; pour « Clémence », pour Mme de la Guibourgère, les menus propos, les détails personnels, les jaseries courant sur tous les sujets, et ces libres épanchements dont la douceur lui manquait.

C'est une excellente chose entre gens qui s'aiment, écrit-il, d'entrer en communication de toutes les idées. C'est là ce qui donne tant de charme aux longues et nonchalantes conversations. Rien ne peut remplacer le plaisir de raconter tout ce qu'on fait et de s'expliquer en liberté sur tout ce qui occupe la vie... C'est un grand mal qu'une longue absence, surtout peut-être parce qu'elle rompt le cours de ces communications qui font qu'on se juge à chaque instant, qu'on se goûte, qu'on se plaît ensemble et qu'on trouve plus de charme dans l'affection[2].

Suivons-le, tandis qu'il se repose de la politique, dans ces causeries familières où il se plaît à « bavarder négligemment de toutes choses », où il porte « ce bien-

[1] La jeune femme mourut bientôt au château de la Guibourgère. En 1829, M. de la Guibourgère épousa en secondes noces, Mlle de Keroüartz, d'une vieille famille de Bretagne, digne mère des enfants qui honorent aujourd'hui le nom de la Guibourgère. L'intimité subsista entre Berryer et son ami; Berryer fut l'un des témoins du mariage du fils aîné de M. de la Guibourgère, et la suite de la vie du grand orateur montrera plus d'une fois les marques de confiance et de dévouement qu'en tout temps ils se donnèrent l'un à l'autre.

[2] 20 mai 1825.

être et cette aisance qu'une extrême confiance peut seule donner ». Il se peint dans ces lettres avec les contrastes de sa nature, activité fougueuse et heures d'indolence, raison clairvoyante, décision rapide, imagination vagabonde ; ardent au plaisir, emporté par le tourbillon des affaires, se plaisant au milieu des contradictions, des difficultés, des luttes de partis, comme dans l'éclat des fêtes, et tout à coup épris de solitude et de recueillement, recherchant les propos intimes et la jouissance cordiale des pleines confidences.

Je me porte à merveille, écrit-il un jour. Occupé, ennuyé, frondeur, frondé, blâmé, vanté, je vis bien dans ce tourbillon, et, si je peste par occasion, au fond ce mouvement général ne m'est pas déplaisant.

Quelques mois se passent. Toute autre est son impression :

Je veux changer de vie et déjà je change d'humeur; je ne vis en ce monde que d'une vie extérieure, pleine d'agitation et de mouvement. A peine puis-je trouver quelque repos d'esprit. Je n'ai aucun charme de cœur qui puisse remplir mes pensées; pas une amitié bien faite et bien confiante en qui je puisse me reposer.

Une fois la semaine, il va aux Italiens « entendre la Pasta ou la Monbelli ». Il donne un soir à la réception de quelques amis, ou « ainsi appelés », ajoute-t-il avec une nuance de scepticisme ; « on joue, je joue moi-même. Mais on ne parle pas; aussi, j'ai le cœur gros de pensées que je ne puis confier à personne. C'est un supplice ».

Cependant les affaires l'accablent, et il résume bien les diversités de son humeur et de sa vie dans cette phrase : « Les plus grosses affaires sont dans mes mains, et, tout paresseux que je suis, je travaille vraiment comme un nègre ». Il semble que Berryer n'a laissé la politique que pour être encore plus absorbé par le Palais :

Vous ne savez pas à quel point ma vie est tourmentée par les affaires. Mes vacances ont été coupées par cinq voyages que j'ai été obligé de faire à Paris : j'ai secoué le joug des affaires politiques. Elles ne m'occupent pas un seul instant; je n'en parle avec personne; je reste huit jours sans lire un journal. Mais Ouvrard, mais le canal, mais les salines, mais mille autres choses tiraillent tous mes instants et ne me laissent que de courts loisirs. Dans ces moments de repos, rentré en moi-même, je rève et cherche ces joies du cœur, ces délassements de tendresse et d'amitié qui raniment la vie et encouragent à tout. Je ne goûte pas ces plaisirs...

On avait voulu l'entraîner au sacre du roi. Il a résisté. « Ici tout le monde est occupé des pompes de Reims; on se presse pour y courir; on m'invite, on me pousse, mais je ne céderai pas ». Et il ajoute délicatement : « Mes yeux ont peu de curiosité; un contentement de cœur vaut mille fois ces plaisirs fatigants et rapides ».

Cependant ses lettres se font attendre quelquefois. Ses amis s'inquiètent; ils se croient oubliés.

Berryer s'afflige de leurs doutes et répond à leurs plaintes.

Se peut-il bien que vous ayez pensé qu'une trop longue absence avait effacé le souvenir de notre amitié?... Le tourbillon de ma vie est une assez bonne excuse. Mais mon caractère, mais la franchise, la cordialité de mon âme, doivent me protéger contre d'injustes accusations que l'absence seule peut dicter aux gens que j'aime!...

Eh! mon Dieu! quand on a rencontré en ce monde une amitié vraie, se peut-il qu'on la veuille abandonner! On n'en connaît donc pas assez le prix! Je viens d'être témoin de douleurs et de regrets qui me font mieux sentir encore combien il faut garder avec soin un ami assuré! Le baron de Vitrolles, qui est du nombre de ceux que j'aime en ce monde, vient de voir mourir la comtesse de Durfort. Elle avait soixante-quatre ans. Mais il y avait vingt-deux ans d'amitié et de confiance

entre eux. Le pauvre homme, qui est un de ces cœurs que j'aime tant, est vraiment désespéré, et je le plains bien, et je n'ai pu le plaindre sans penser que j'ai des amis qui sont séparés de moi, et je n'ai pu ne pas sentir avec tristesse que cette absence était plus cruelle, puisqu'elle rendait injuste envers moi.

Si mon silence, si ma négligence, si l'emportement avec lequel je me jette dans le torrent des affaires de cette ville maudite, me donnent quelque apparence de torts envers mes amis, si j'en ai, si j'en ai eu envers vous, de grâce pardonnez-les-moi; conservez-moi un attachement qui m'est bien cher, et croyez, je vous prie, qu'il est bien vrai que, d'un cœur qui ne change pas, je suis à toujours votre ami [1].

VIII.

Il y aurait à nommer ici quelques-unes des personnes qui figuraient le plus souvent dans les relations de Berryer : Roger [2], membre de l'Académie française, auteur de comédies aimables, nature droite, naïve, enthousiaste, « l'inappréciable ami », comme l'appelait Berryer, et qui se faisait lui-même honneur, à mesure qu'il la voyait monter, de la gloire de Berryer, de son « cher sublime », ainsi qu'il avait pris l'habitude de le nommer dans ses lettres ; le docteur Pariset [3], secrétaire perpétuel de l'Académie de médecine, membre libre de l'Académie des sciences, parole abondante et persuasive, cœur généreux, observateur pénétrant et parfois héroïque des épidémies qu'il avait été étudier à leur foyer sous les climats étrangers ; Mme Jaubert, nièce du duc de Feltre, mariée à un magistrat de la cour de Paris [4], ayant la

1 21 juillet 1826. A Mme de la Guibourgère.

2 Roger (François), 1776-1842.

3 Pariset (Etienne), 1770-1847.

4 Frère d'Amédée Jaubert l'orientaliste, M. Maximilien Jaubert, avocat général à la cour royale de Paris, devint bientôt conseiller à la cour de cassation. Le 27 juillet 1830, sans souci de l'émeute et des barricades, il se rendit à l'audience de la cour, étonné de s'y trouver seul.

grâce, le goût des arts, le tour d'esprit original et spontané, avec une nuance de scepticisme qui gâtait ces heureux dons; elle était sœur d'un jeune page du Roi, Edmond d'Alton[1], qui, depuis comte d'Alton-Shée et pair de France, comme héritier de son grand-père maternel le comte Shée, scandalisant ses collègues de la haute chambre, par ses affectations d'incrédulité, et plus tard, en 1848, égaré dans les rangs de la démagogie, fut l'élève à la fois reconnaissant et indocile de Berryer.

Nommons encore Rubichon[2], brillant causeur, financier habile, noblement dévoué, après la révolution de 1830, à la cause des princes exilés, mais trop systématique dans ses vues d'ancien régime, et réputé profond dans quelques salons où l'on voyait en lui l'émule de Joseph de Maistre; sa nièce, la belle Mme Yemeniz, riche imagination, âme ardente et inquiète, amie de Lally-Tollendal, de Berryer et de Lamennais; Michaud et Vitrolles, que déjà nous connaissons; Roux de Laborie[4], personnage original, conspirateur sous le Directoire avec les Bertin, avec eux rédacteur du *Journal des Débats,* agent de Talleyrand, ami du duc de Dalberg, de Chateaubriand, du prince de Polignac, de Berryer, toujours affairé, toujours pressé, écrivant par abréviations, en caractères indéchiffrables, pour aller plus vite, gazette vivante qui eût été de nos jours le premier des *reporters,* tourmenté du besoin d'être utile et trouvant tant de plaisir à exercer son obligeance que ceux qui en avaient été l'objet, voyant son contentement, attendaient ses remerciments en oubliant de lui offrir les leurs.

1 Il était né en 1810 et mourut en 1874. Mme Jaubert était née en 1803.

2 Rubichon (Maurice), 1766+1849.

3 Mme Yemeniz, née Adélaïde Rubichon, mourut à Lyon en 1860.

4 Roux de Laborie (Antoine-Athanase) 1769+1840, député de la Somme (1815-1816).

Berryer rencontrait Lamartine[1] chez M. Roux de Laborie. Ce fut à dîner qu'ils firent connaissance. Berryer avait passé la nuit précédente à lire les *Méditations* qui venaient de paraître. Il était encore tout ému d'admiration, et comme Lafontaine ayant lu Baruch, il eût fait volontiers confidence de son enthousiasme à tous les passants. Ses premiers mots, en se mettant à table, furent pour s'en ouvrir au jeune voisin qu'on lui avait donné. Ce jeune homme était l'auteur lui-même. Avec une pareille entrée en matière, la causerie fut vite amicale. Est-ce le même soir que l'on demanda à Lamartine de réciter le *Lac?* Le poète s'excusa en alléguant les défaillances de sa mémoire. Berryer s'offrit pour le remplacer et prêta sa voix à ces beaux vers.

Berryer allait aussi chez la duchesse de Duras[2], l'auteur d'*Ourika* et d'*Edouard*, dont le salon tenait le premier rang dans la société du temps. Fille de l'amiral de Kersaint qui, d'abord lié aux Girondins, refusa de voter la mort de Louis XVI et monta lui-même sur l'échafaud, femme du premier gentilhomme de la chambre du Roi, la duchesse de Duras unissait à sa foi royaliste une large sympathie pour les dons du cœur et de l'esprit, et sa demeure s'ouvrait sans distinction d'opinion à tout ce qui honorait la France et l'Europe. Passionnée pour la gloire de Chateaubriand, elle n'oubliait guère la tolérance qu'à l'égard de ceux qui le méconnaissaient. La noble femme était tourmentée du besoin d'aimer, d'admirer, de se confier. « L'amitié est une foi »[3], écrivait-elle. Son cœur battait au récit des grandes actions, et lors du soulèvement des Grecs contre les Turcs, ce fut elle qui

1 Alphonse de Lamartine, 1788+1869, devait se retrouver avec Berryer à la Chambre des deputés de 1833 à 1848 et dans les Assemblées de 1848 et de 1849.

2 Née en 1779, la duchesse de Duras (Claire de Kersaint) mourut en 1828.

3 A Mme Swetchine. *Mme Swetchine, sa vie et ses œuvres*, par le comte de Falloux. 1872, I, p. 177.

dit à Charles X hésitant cette belle parole : « Après tout, Sire, la Grèce est la Vendée du christianisme ».

De toutes les femmes *historiques* de ce siècle, Berryer n'en mettait aucune au-dessus de la duchesse de Duras, parce qu'il lui trouvait ce qu'il estimait plus que toute chose au monde, une nature vraie.

Elle n'avait pu que pressentir la renommée future de Berryer. Sa fille, la duchesse de Rauzan[1], en fut témoin. Héritière des goûts intellectuels de sa mère, la duchesse de Rauzan se montra toujours attentive aux triomphes oratoires de Berryer et pressée d'y applaudir. « J'ai bien joui de vos succès, lui écrivait-elle à trente années de là, après la plaidoirie de Berryer pour M. de Montalembert, poursuivi par le second Empire, et je passe mon temps à me faire répéter sans cesse vos belles paroles. Vous avez fait une belle action... Votre mesure, vos ressources, tout cela est si complet que je vous dirai mal ma joie...[2] »

Berryer parle souvent, dans sa correspondance, de son séjour au Tremblay. C'était la demeure qu'habitait, à quelques lieues de Versailles, son ancien client, le marquis de Vérac[3]. En lui faisant maintenir l'héritage de M. de Courbeton, Berryer lui avait rendu un service que M. de Vérac n'oublia point[4] ; mais, mieux encore que ce souvenir, bien des traits communs, malgré la différence des âges

[1] Clara de Duras, duchesse de Rauzan. Son mari, Louis de Chastellux, duc de Rauzan, esprit d'une sagacité rare, comme sa modestie, fut directeur politique aux Affaires étrangères sous le ministère de Chateaubriand, et, après la chute de ce dernier, ministre plénipotentiaire à Lisbonne.

[2] 1858. — *Papiers de Berryer.*

[3] Armand-Maximilien-François-Joseph-Olivier de Saint-Georges, marquis de Vérac, 1768+1858. Pair de France, gouverneur des châteaux de Versailles et Trianon sous la Restauration. — V. *Le marquis de Vérac et ses amis*, par le comte A. de Rougé. Plon, 1890, in-8°.

[4] Par son testament, M. de Vérac légua à Berryer un souvenir « monument, écrivait Berryer, d'une amitié qui a honoré ma vie ». En 1855, la marquise de Vérac, au nom de la comtesse de Chambord, tint sur les fonts du baptême le petit-fils de Berryer, filleul du comte et de la comtesse de Chambord.

et des situations, expliquaient leur sympathie mutuelle.

Ancien émigré, honoré à vingt-deux ans de la confiance de Louis XVI et chargé plus d'une fois de venir, au péril de sa vie, porter au roi, déjà prisonnier aux Tuileries, les communications du baron de Breteuil, son fondé de pouvoirs à l'étranger, Olivier de Vérac était revenu de ses voyages et de ses épreuves avec une expérience exempte de toute amertume. Esprit mûr avant l'âge, son cœur resta toujours jeune; il avait la chaleur des affections, la modération des idées et la séduction des manières. Ce fut ainsi qu'il parut à la chambre des Pairs, après 1814: ami du duc de Richelieu, son ancien camarade de collège, le soutenant dans ses découragements, le décidant, sur les instances du comte d'Artois, à reprendre le pouvoir en 1820, après l'assassinat du duc de Berry, lui amenant M. de Villèle pour préparer le rapprochement du ministre avec la droite, il ne cherchait que le bien public, sans aucune vue personnelle. La même inspiration animait Berryer; il travaillait à mettre l'accord entre l'extrême droite et la droite, comme M. de Vérac entre la droite et le centre-droit. La révolution de 1830 les vit, émus d'une égale douleur, suivre pareille conduite : tous deux demeurant dans la vie publique, l'un à la chambre des Pairs, l'autre à la chambre des députés, pour ne pas manquer au pays.

Mais, avec les Grandville, les Gibert, les Chateaubriand et les la Guibourgère, camarades d'enfance ou de jeunesse, il faut citer au premier rang des affections que Berryer compta dès cette époque, les Amy, les Jobal, les Sanegon et les Vaufreland

Né en 1760, Louis-Thomas-Antoine Amy avait été reçu avocat avant la Révolution. Nommé, après 1789, président du tribunal du district de Janville[1], mis en prison sous la

[1] Janville, chef-lieu de canton dans l'Eure-et-Loir.

Terreur, il était rentré dans l'ordre judiciaire sous le Consulat. La Restauration le fit conseiller d'État et président de chambre à la cour royale de Paris. Magistrat consommé, fervent royaliste bien que siégeant dans le conseil du duc d'Orléans, le président Amy passait tous ses congés à Rosay, près de Mantes, chez son beau-frère, M. Masure. Il y jouait au whist avec passion. Quelques visiteurs, des magistrats surtout, venaient le rejoindre : l'avocat-général Jaubert, de jeunes conseillers-auditeurs, M. Feray, M. Froidefond des Farges, et un substitut du procureur du roi, à qui la renommée promettait un grand avenir, M. de Ravignan[1], hôte assidu de Rosay jusqu'en 1822, où il quitta le parquet pour le séminaire. Berryer était reçu à Rosay comme un fils. Il a redit souvent ses heureuses impressions; il aimait tant Rosay qu'il avait songé à en écrire l'histoire. Ses notes subsistent; elles nous apprennent que Rosay fut une ancienne seigneurie, relevant de l'abbaye de Saint-Denis; la seigneurie était proche de Rosny, et au commencement du dix-septième siècle, Jean Courtin, conseiller au Parlement et seigneur de Rosay, faisait un échange de domaines avec son voisin de Rosny, Maximilien de Béthune, duc de Sully.

M. Masure était veuf, et sa fille[2], mariée à un gentilhomme de Lorraine, le comte de Jobal, faisait les honneurs de Rosay. C'est de cette époque que date la longue et profonde amitié qui l'unit à Berryer. Femme d'un rare bon sens, d'une fermeté virile et d'une humeur sereine, sans prétention ni sensibilité apparente, mais sincère autant que dévouée dans ses attachements, elle avait l'absolue confiance de Berryer et reçut de lui-même,

[1] Gaston-Marie-François-David Delacroix de Ravignan était né en 1795. Il mourut le 26 février 1858. — Nous raconterons dans un autre volume les relations du P. de Ravignan avec Berryer.

[2] Louise-Justine-Virginie Masure, comtesse de Jobal. Le comte de Jobal, chef d'escadron de gendarmerie, avait épousé M[lle] Masure en 1817; il mourut en 1837.

dans de grandes épreuves, une précieuse et vigilante assistance. Que de fois Berryer se plut dans ses lettres à évoquer avec elle ces jours de leur jeunesse! « Plus j'avance dans la vie, lui écrivait-il par exemple en 1846 [1], plus je me vois isolé au milieu des générations nouvelles, plus je redemande à mes souvenirs les douces satisfactions du passé, et je rentre ainsi dans la vie qui me fut si bonne, au milieu de ceux que j'aimais si cordialement, et en qui je sentais une si vraie et si vive bienveillance pour moi. Au temps de mes bons souvenirs de Rosay, j'étais un objet d'espérance; j'avais l'attrait de l'avenir ».

La société de Rosay se retrouvait en partie à Saint-Martin-d'Ablois, près d'Épernay en Champagne, chez M. Auguste Sanegon, conseiller à la cour royale de Paris [2]. Le père de M. Sanegon avait été le client de Berryer père en même temps que son ami. En l'an II, Berryer père était venu le défendre devant le tribunal d'Épernay contre des marchands de bois du voisinage, et comme il n'avait pas de certificat de civisme, il avait dû, pour être admis à plaider, se rendre partie intéressée dans la cause en achetant à M. Sanegon un centième de la propriété de Saint-Martin [3].

On recevait beaucoup à Saint-Martin-d'Ablois. M. et Mme Jaubert, les deux Berryer, M. de Marèse, le président Amy, M. Masure et sa fille s'y rencontraient avec les châtelains des environs, M. Durant de Mareuil [4], conseiller

[1] 15 août 1846. Grâce à l'obligeante entremise de M. Georges Berryer, nous avons eu communication de la correspondance de Berryer avec Mme de Jobal, correspondance qui appartient aux neveux de Mme de Jobal, M. Amy, président honoraire du tribunal de Provins, et Mmes Chavannes et Amy. Cette correspondance va de 1824 à 1868.

[2] M. Sanegon (Auguste-Marie-Toussaint), 1777+1828, d'abord juge au tribunal de la Seine, donna sa démission de conseiller à la cour royale en 1826.

[3] *Souvenirs de M. Berryer*, I, p. 242.

[4] Durant de Mareuil (Joseph-Jacques-Alexandre), 1769+1855, député de la Marne aux Cent Jours, depuis conseiller d'État et ministre plénipotentiaire; pair de France sous Louis-Philippe.

d'État et diplomate, les la Bergerie, les Montmaur, les Moet, les Conantre, les Pleurre, les Boisseau de Sachs, les Clermont-Tonnerre. Sous le second ministère du duc de Richelieu, M. de la Boulaye [1], le député de la Marne, venait causer politique avec Berryer, et le sachant fort répandu dans l'extrême-droite, il lui demandait de la rendre un peu plus favorable à son ami le garde des sceaux, M. de Serre.

Le conseiller Sanegon avait deux fils qui tous deux moururent jeunes [2], et une fille [3] que distinguait déjà, à cette époque, parmi les femmes du monde les plus élégantes, le charme de sa grâce et de sa bienveillance. M[lle] Sanegon épousa, en 1825, le baron de Vaufreland [4], substitut du procureur-général près la cour royale de Paris. Le président Amy avait été l'un de ses témoins. M. de Vaufreland fut nommé, quelque temps après avocat général; il portait la parole à la 1[re] chambre de la cour royale et à la cour d'assises, dans les affaires politiques. Il devint en 1830 secrétaire-général du ministre de la Justice, quand M. de Chantelauze fut garde des sceaux.

Les Vaufreland furent les amis les plus fidèles et les plus chers de Berryer. Intimement lié avec M. Sanegon et en relations fréquentes par le Palais avec le jeune magistrat qui venait d'épouser la fille du conseiller, Berryer se retrouvait à Paris dans les mêmes salons que M. et M[me] de Vaufreland. Après la révolution de 1830, M. de Vaufreland, démissionnaire de toute fonction publique, se dé-

1 Froc de la Boulaye (Jean-Baptiste-Louis), 1769+1847, député de la Marne et conseiller d'État sous la Restauration. V. ses nombreuses et intéressantes lettres dans la *Correspondance du comte de Serre*.

2 Auguste, baron Sanegon, 1807+1835. — Louis Sanegon, 1810+1835.

3 Athénaïs-Marie-Françoise Sanegon, baronne, puis vicomtesse de Vaufreland, 1806+1883.

4 25 août 1825. M. de Vaufreland (Antoine-Louis-Fortuné Piscatory), 1796+1875, était fils d'Antoine-Victor-Fortuné Piscatory, vicomte de Vaufreland, maréchal des camps et armées du roi, et d'Eléonore-Elisabeth-Pauline de Cressy.

voua aux princes exilés. Le salon de sa mère était devenu un lieu de réunion recherché par les légitimistes les plus en vue, et Berryer s'y exprimait librement sur les intérêts de la cause. Les événements que la vie amène resserrèrent pendant près de cinquante ans, jusqu'à la mort de Berryer, les liens d'amitié formés à Saint-Martin-d'Ablois.

En 1826, Saint-Martin-d'Ablois fut vendu au comte Roy[1]. Mais aux vacances, on se donnait rendez-vous à Rosay, et plus tard, à Vaufreland, dans le Berry, ou chez Berryer lui-même à Augerville.

IX.

Ce fut vers 1825 que Berryer entendit parler d'Augerville pour la première fois.

Il n'avait que trente-cinq ans, et déjà il pensait au repos, qu'il ne devait jamais connaître. L'amour de la propriété était devenu, écrivait-il, « une de ses idées fixes ». Il rêvait d'avoir, « un coin de terre à lui et où il pût se dire que sa tête reposerait un jour ».

J'ai songé sérieusement à préparer de loin ma retraite. J'ai vu Augerville; ce lieu serait assez agréable, mais la propriété a été ravagée par un possesseur qui n'a pas le sou et qui vit comme la bande noire. Il faut renoncer à tirer des produits avant sept ou huit ans. J'ai offert un prix raisonnable; on n'est pas décidé. Si cette affaire manque, je chercherai quelque chose à 30 ou 40 lieues de Paris, du côté qui mène en Bretagne[2].

L'affaire ne manqua point. Berryer acheta Augerville, cette terre qui devait mettre dans sa vie autant de tourments que de joies.

[1] Le comte Roy (Antoine), 1766+1847, pair de France, fut deux fois ministre des Finances sous la Restauration (1819-1822 et 1828-1829).

[2] A Mme de la Guibourgère. — 20 mai 1825.

La propriété avait une histoire ; elle se liait à de grands souvenirs de la monarchie : ce qui s'accordait à merveille avec le goût du vieux temps et du vieux droit que professait Berryer.

Augerville[1] était situé dans le Gâtinais, à quelques lieues de Malesherbes, où résidait l'ami d'enfance de Berryer, Louis de Chateaubriand ; le château avait été donné par le roi Charles VII à Jacques Cœur. Une fille du grand argentier, Marie Cœur, avait épousé Eustache Luillier, seigneur de Saint-Mesmin, dont un descendant devait présenter à Henri IV les clefs de la ville de Paris. Un serviteur des Condés, le baron Perrault, président de la chambre des comptes et chef du conseil du prince de Condé, devint ensuite propriétaire d'Augerville et y reçut, au temps de la Fronde, le vainqueur de Rocroy. Souvenirs soigneusement recueillis par Berryer. Il aimait à montrer les peintures et les décorations du temps dans la chambre où Condé avait couché ; et dans le grand salon d'Augerville, il fit placer la copie du tableau de Gérard, l'entrée de Henri IV à Paris. D'immenses réparations étaient à faire dans ce domaine longtemps délaissé. Berryer s'y jeta avec ardeur, mettant en toutes choses son goût exquis, embrassant avec un égal attrait les travaux d'ensemble et les moindres détails, ornant les appartements, disposant le mobilier, traçant les allées, ménageant les points de vue, en même temps qu'il rassemblait les fleurs dans les jardins et les plantes dans les serres.

Je demeure ici comme un paysan hébété, je ne cède point aux gens qui m'appellent à Paris, si bien que le *Journal des Débats* d'avant-hier vous aura peut-être appris que j'ai la fièvre tierce. Il n'en est rien; je n'ai eu qu'une fort légère indispo-

[1] Augerville, canton de Malesherbes, arrondissement de Pithiviers (Loiret).

sition dont j'ai tiré parti pour rester au milieu de mes vaches et de mes vachers [1].

On ne ferait pas bien connaître l'homme, si l'on ne disait quelle pensée occupa d'abord Berryer lorsqu'il prit possession d'Augerville. Son premier soin fut d'y appeler son père, son premier désir de faire partager à sa famille l'agrément de la retraite qu'il s'était choisie.

Je suis venu ici prendre mes vacances, écrivait-il à son père, et j'y jouis à la fois du plaisir de la propriété et du repos de la campagne. Ma joie cependant ne sera complète que lorsque tu seras venu me voir, lorsque par ta présence tu auras en quelque sorte consacré ma propriété. Cette maison que je souhaite laisser à mon fils, je veux qu'elle soit aussi celle de mon père; mes vœux bien sincères sont d'en faire le centre de la famille dont je suis le fils aîné. C'est à toi, cher père, qu'il appartient de nous y réunir tous. Viens, je t'en conjure, tu l'as promis à Caroline; tu me rendras heureux en me donnant le plaisir de prendre possession avec toi... M. Gautier est auprès de sa fille; il attend ici que mon père vienne aussi auprès de moi. Cher et bon père, quitte un peu Paris; viens te délasser parmi nous; notre tendresse qui t'est due à tant de titres, et qui est si vraie et si vive, notre joie, notre réunion, t'offriront quelque plaisir et quelque contentement. Ludovic [2] et mon frère ne manqueront pas de te suivre; ils ont leur part de la propriété; ils ont un logement à eux, ils savent qu'ils sont ici chez eux. Ton appartement est consacré pour toi; viens l'occuper, et que ce ne soit pas un vain nom que nous lui avons donné... Adieu, cher et tendre père, je t'aime de toute la tendresse qu'un bon fils doit avoir au fond du cœur pour un père tel que toi; adieu, viens que je te fasse l'hommage de mon bien-être, puisque c'est à toi que je dois tout [3].

Il ne lui suffit pas d'adresser à son père cette invitation si vive et si délicate. Berryer songe que, livré à

[1] septembre 1825. *Ibid.*

[2] Louis-Joseph (dit Ludovic) Berryer était le plus jeune frère de Berryer. Né le 16 avril 1799. M. Ludovic Berryer est mort le 30 août 1883.

[3] 20 octobre 1826. *Papiers de Berryer.*

lui-même, son père tardera peut-être à venir, et il s'adresse au frère de sa mère, à M. Gorneau d'Huisy, pour qu'en lui proposant de l'accompagner, il le décide au voyage. La lettre est datée du même jour.

Mon cher oncle, j'arrive ici avec l'espoir ou plutôt avec l'assurance que je t'y verrai bientôt; n'oublie pas, je te prie, ce que tu m'as promis. Viens ici; cause avec mon père de ce voyage. Je te conjure aussi de ne pas me priver du bonheur de le posséder. Dis-lui, mon cher oncle, ce que je te dis à toi-même : cette propriété que j'ai acquise pour en faire le centre de mon avenir et autour de laquelle je veux réunir tout ce que je pourrai réaliser de mes espérances, me sera chère et précieuse si elle devient en même temps le centre de la famille. L'habitation est grande et commode; les fruits du jardin, la chasse, la pêche, nourrissent aisément les habitants; il n'y a point de frais à faire pour recevoir ceux qu'on aime et nous y goûterons aisément le bonheur de réunir autour de nous ceux qui nous sont chers... Je veux que mes frères y viennent souvent; je veux que ta présence et celle de mon père soient une prise de possession au nom de la famille. C'est le manoir commun, et dans les vieilles mœurs je suis l'aîné et réclame mon droit pour que mes frères et ma sœur se groupent un peu autour de moi. Il faut que ton exemple et celui de mon père ramènent le vrai esprit de famille au milieu de nous que de petites contrariétés ont trop séparés. Tu vois, cher oncle, qu'il y a dans mon désir de te recevoir autant d'idées graves que de plaisir. Viens, je t'en prie, soit avec mes frères, soit avec mon père, soit avec l'un d'eux, soit avec tous, ce qui serait le mieux...

On voit d'ici l'accueil que Berryer, sur le perron d'Augerville, dut faire à ses hôtes, ses larmes de joie en pressant son père dans ses bras, son bonheur de se sentir entouré de sa famille. Jamais il ne renonça à ce droit d'aînesse. Il en revendiquait les charges comme un privilège.

CHAPITRE X.

LA SOCIÉTÉ DES BONNES ÉTUDES.

La Société des bonnes lettres et la Société des bonnes études. — Berryer, membre des deux Sociétés, se consacre particulièrement à la Société des bonnes études. — Organisation de cette société. — Première séance à la Sorbonne. — La maison de la rue des Fossés-Saint-Jacques. — Mort du duc Mathieu de Montmorency et du duc de Rivière, protecteurs de la société. — Leur éloge prononcé par Berryer. — Ses conférences aux jeunes gens qui font partie de la Société des bonnes études. — Leçons sur l'éloquence. — Action de l'orateur sur son auditoire. — Lacordaire et Montalembert.

I.

Deux sociétés s'étaient formées de 1820 à 1822 sous le patronage de quelques-uns des chefs du parti royaliste pour grouper, dans des réunions consacrées aux sciences, aux lettres et aux arts, la jeunesse du temps : la Société des bonnes lettres et la Société des bonnes études.

La première avait pour président habituel Chateaubriand. Bien qu'ardemment dévouée à la monarchie, elle marqua son indépendance lorsqu'il fut renversé du ministère, en s'empressant de le remettre par un vote presque unanime à la tête de son conseil. Un ancien préfet de l'Empire, rallié aux Bourbons, le baron Trouvé, était l'administrateur de la société. Elle comptait parmi ses

fondateurs ou simples membres, le comte de Blacas, le marquis de Clermont-Tonnerre, l'abbé de Lamennais, MM. de Chabrol, M. de Lally-Tollendal, M. de Pastoret, M. Bertin de Vaux, M. de Bonald, M. Villemain, M. de Villèle. D'abord établie dans un appartement de la rue de Grammont, elle s'était bientôt installée rue de Choiseul dans de vastes locaux qu'occupèrent depuis les magasins de la maison Delisle. Elle tenait des séances publiques où se pressait, comme aux séances de l'Académie, une assistance d'élite, femmes élégantes, gentilshommes de la cour, personnages importants par l'éclat du rang ou de la renommée. Des membres de l'Institut, des écrivains célèbres, des jeunes gens dont la gloire avait déjà touché le front, philosophes, savants, voyageurs, littérateurs, poètes, y prenaient la parole; c'étaient MM. Rio, Patin, Abel Rémusat, Briffaut, Campenon, Chénedollé, Mennechet, Michaud, Guiraud, Charles Nodier, Quatremère de Quincy, Roger, Alexandre Soumet, Lamartine et Victor Hugo. Le 10 décembre 1822, Victor Hugo y fit entendre son *Ode à Louis XVII;* elle fut très applaudie, mais l'aurait été plus encore, si l'auteur avait eu, comme Mennechet, le don de lire.

Berryer siégeait dans la société comme fondateur; il y parla plusieurs fois. Un jour, on eut de lui une improvisation entraînante sur Henri IV; un autre jour, il traita de l'éloquence. « M. Berryer fils, dit à ce propos le *Moniteur* du 30 mars 1824, a prononcé, vendredi dernier, à la Société royale des bonnes lettres, un fort beau discours sur l'éloquence parlementaire. Rien n'a manqué à son triomphe... »

Ce fut surtout à la Société des bonnes études, que se manifesta son action.

Cette société, dont les membres avaient droit d'admission à la Société des bonnes lettres, se proposait principalement pour objet l'étude du droit, des sciences et de

l'histoire. Nous trouvons, dans un des discours que Berryer prononçait pour la clôture des travaux de chaque année, les noms des professeurs qui y faisaient les cours les plus suivis : M. de Haller sur le droit public, le docteur Meyraux sur les sciences physiques, M. Rio sur l'histoire des progrès de l'esprit humain, M. Abel Rémusat sur l'étude comparée des monuments du peuple hébreu, de l'Inde, de la Perse et de l'Égypte. Berryer et son confrère du barreau, M. Hennequin, traitaient des lois, de l'ordre judiciaire et du droit.

Moins exact dans ses cours et moins égal que M. Hennequin, dont la parole élégante et les leçons régulières étaient fort goûtées, Berryer était le président et, à vrai dire, l'âme de la société. Il mettait, au milieu de ses immenses occupations du barreau, une attention constante, sinon à faire ses conférences avec suite, du moins à seconder de ses encouragements et de ses conseils les jeunes gens qui se réunissaient sous sa direction. De tous les points de la France, les pères lui envoyaient leurs fils et lui écrivaient pour les recommander à sa bienveillance. Il avait les noms de ces jeunes gens inscrits sur des registres qui se trouvent encore parmi ses papiers ; il notait leurs dispositions, jugeait leurs travaux, facilitait leur carrière et continuait à les suivre de son patronage, lorsqu'ils avaient quitté la société. « J'allais chez lui recevoir des conseils qu'il me donnait avec beaucoup de bonté et de grâce, nous mandait un des survivants de cette époque, qui a figuré avec honneur dans la magistrature, M. Albert du Boys ; il me retenait volontiers le dimanche pendant une heure et une heure et demie ». Le père d'un des membres de nos assemblées de 1848 et de 1871, M. Raudot, écrivait à Berryer, en le remerciant des bontés qu'il avait eues pour son fils : « Vous avez agi pour lui comme un père ». Nombre de messages semblables lui étaient adressés par des familles reconnaissan-

tes. Le baron de Puymaurin, directeur honoraire des monnaies et médailles, lui offrait, en remerciement de sa protection pour deux jeunes gens du Midi, une médaille antique de Minerve : « C'est la déesse de l'éloquence et de la sagesse, lui disait-il ; elle se retrouvera chez vous comme si elle n'avait pas quitté Athènes ».

C'est assez dire le mérite de cette brillante jeunesse que de citer quelques-uns des étudiants inscrits sur la liste des sociétaires : MM. Gustave de Beaumont, Alexis de Tocqueville, de Cazalès, de Surville, de Carné, de Chazelle, de Charencey, de Fraguier, de Chaulieu, Fontaine, Albert du Boys, Cauchy, de Verdière, d'Assailly, de Durfort-Civrac, Augustin de Meaux, Bérard des Glajeux, Dubois-Bergeron, de Baulny, de Larcy, de Boissieu, de la Gournerie, Nigon de Berty, de Sesmaisons, de Maleville, de Salinis, de Rainneville, d'Amécourt, Élie de Beaumont, Lacordaire, de Surian, Raudot, Zangiacomi, de Ravignan. Il en est qui ne firent que passer ; mais tous gardèrent des leçons du maître une impression profonde. Plusieurs, et des plus illustres, en ont rendu témoignage.

La société inaugura ses séances à la Sorbonne, dans le grand amphithéâtre que le recteur avait mis à sa disposition. Berryer prononça, dans cette vaste enceinte, ses premiers discours. De là, le nom de *Conférences de la Sorbonne* que portèrent d'abord ces réunions[1]. Mais, au mois de mars 1822, quelque temps après la constitution du ministère Villèle, des troubles éclatèrent à l'École de droit. Plusieurs cours furent fermés. L'animation était grande entre les étudiants partagés en deux camps, dont l'un se ralliait au cri de *Vive le roi!* l'autre au cri de *Vive la Charte!* On redouta les conflits que pourrait entraîner l'affluence d'une jeunesse connue pour son ardeur roya-

[1] Ce nom est écrit de la main de Berryer en tête de la première liste des membres de la société.

liste, et l'on n'osa y exposer la Sorbonne. Le recteur de l'Académie, l'abbé Nicolle[1], l'ami du duc de Richelieu, s'excusa auprès de Berryer de ne pouvoir plus offrir un local à cet enseignement « dont tous les gens de bien, lui écrivait-il, attendent les plus heureux résultats[2] ». Il l'engageait à examiner, avec le doyen de la Faculté de droit, si l'on ne pourrait disposer du Collège de Plessis « pour que vous puissiez rendre dans ce collège, disait-il encore, les services immenses que vous rendiez en Sorbonne ». Le préfet de police, M. Delavau, exprimait les mêmes craintes, en rendant un égal hommage à l'œuvre de Berryer : « Vous avez su mon opinion, lui mandait-il, sur les inconvénients qui pouvaient résulter de la réunion à la Sorbonne d'un nombre assez considérable de jeunes gens à une époque très rapprochée des derniers événements de l'École de droit. Je pense qu'il serait prudent de différer encore jusqu'à samedi 30 votre prochaine conférence, et il ne faut rien moins que des raisons rigoureuses d'intérêt public pour m'engager à provoquer moi-même une mesure qui prive la Société des bonnes études d'un de ses plus grands avantages, celui qu'elle retire de votre si utile et si précieuse coopération[3] ».

On décida que les conférences se feraient au siège des travaux quotidiens de la société, rue des Fossés-Saint-Jacques, n° 11, près la place de l'Estrapade[4]. Il y avait là une maison, entourée d'un petit jardin; elle renfermait

[1] L'abbé Nicolle (Dominique-Charles-Nicolas) 1758+1835, s'était intimement lié à Odessa, pendant l'émigration, avec le duc de Richelieu, alors chargé du gouvernement de la nouvelle Russie, et dont il secondait les vues par son zèle pour les établissements d'éducation et les œuvres religieuses. Il fut, sous la Restauration, recteur de l'Académie de Paris, membre du conseil royal de l'instruction publique et vicaire général de l'archevêque de Paris.

[2] 27 avril 1822. *Papiers de Berryer.*

[3] 23 mai 1823. *Papiers de Berryer.*

[4] La maison est aujourd'hui occupée par une école communale de garçons.

une bibliothèque, une salle d'études et un amphithéâtre : « Je présidais souvent cette société, où se réunissaient une fois par semaine trois à quatre cents jeunes gens des écoles, a raconté Berryer lui-même; je leur faisais quelques allocutions; je leur indiquais sur les principes généraux du droit et de l'économie politique des sujets de dissertations et de discours qu'ils venaient lire en séance publique[1] ».

A la différence de ce qui se passait à la Société des bonnes lettres, les femmes n'étaient pas admises aux séances publiques de la Société des bonnes études. Mais on y voyait des personnages marquants de la politique ou de la cour.

Au premier rang des hommes qui avaient donné leur appui à la Société, se trouvaient le duc Mathieu de Montmorency et le duc de Rivière : liés tous deux d'une étroite amitié, tous deux unis par l'accord de qualités rares, autant que par la conformité des sentiments et des vues.

Aide-de-camp du comte d'Artois, pendant l'émigration, M. de Rivière[2] avait rempli pour son prince, soit à l'étranger, soit en Vendée, des missions délicates et périlleuses. Arrêté en France, en 1804, enveloppé, sans avoir pris part à aucun complot, dans le procès de Cadoudal, il avait devant le tribunal criminel proclamé sa foi politique, envisagé la mort sans crainte, et décliné les ouvertures que Bonaparte, après le jugement, lui avait fait faire pour l'attacher à son service. La détention dans un cachot du fort de Jouy avait remplacé la peine capitale prononcée contre lui. M. de Rivière avait supporté son sort avec sérénité, et, dans toutes ses épreuves, rencontré l'infatigable dévouement de Mathieu de Montmorency. Au retour des Bourbons, l'inflexible royaliste s'était montré

[1] Lettre à M. Guizot. — 8 novembre 1860. — Copie dans les *Papiers de Berryer*.

[2] Charles-François, marquis, depuis duc de Rivière, né le 7 décembre 1763. — Mort le 21 avril 1828.

le plus conciliant des négociateurs. Il avait pacifié la Corse en révolte, rapproché les esprits dans le Midi, représenté avec honneur le roi à Constantinople et acquis pour la France le chef-d'œuvre de la Grèce, la *Vénus de Milo;* puis, rentré dans sa patrie, capitaine des gardes de Monsieur, qui bientôt monta sur le trône, créé duc par Charles X comme Mathieu de Montmorency l'avait été par Louis XVIII, M. de Rivière avait repris avec son ami ses habitudes d'intimité; pieux comme lui, avec lui visitant les pauvres, comme lui aimant les jeunes gens et leur prodiguant ses encouragements. Charles X venait de confier l'enfance du duc de Bordeaux à M. de Montmorency, et le nouveau gouverneur, tout accablé de ce qu'il appelait lui-même « un immense et redoutable honneur, l'effroi de sa faiblesse et la perpétuelle occupation de sa conscience »[1], désignait déjà de ses vœux, comme le plus digne de remplir cette tâche, le confident de toutes ses pensées, M. de Rivière. La mort vint le surprendre le 24 mars 1826. Le jour du vendredi saint, à l'heure même où expira le Sauveur, Mathieu de Montmorency, en prières dans l'église Saint-Thomas d'Aquin, fut tout à coup appelé à Dieu. Le roi lui donna M. de Rivière pour successeur. Deux années plus tard, le 21 avril 1828, après une longue maladie, le duc de Rivière, frappé à son tour, rejoignait son ami dans la tombe.

Berryer eut, à deux ans d'intervalle, à célébrer ces deux belles existences devant la Société des bonnes études. Nous n'avons pas son éloge du duc Mathieu de Monmorency, et, si nous voulons recueillir quelques-unes de ses impressions sur cet homme de bien, il nous faut les chercher à près de quarante années au delà. C'est, en 1865, dans son plaidoyer pour la revendication de la

[1] Discours de réception du duc Mathieu de Montmorency, à l'Académie française.

propriété de ce grand nom de Montmorency, que nous entendons Berryer nous dire que Mathieu de Montmorency « fut assurément un des plus dignes, un des plus respectables, un des plus regrettables hommes que nous ayons eus en ce siècle »; c'est alors qu'il le montre en ce jour de la Révolution, où la réflexion n'avait pas toujours contenu le généreux élan du gentilhomme « montant à la tribune, et avec l'autorité et la dignité d'un vrai grand seigneur, obéissant au mouvement général des esprits en France, comprenant les volontés et peut-être les besoins nouveaux de la nation française, acceptant noblement les principes d'égalité civile et politique réclamés de toutes parts, et demandant cette abolition des privilèges qu'a consacrée le décret du 4 août 1789 »[1].

Du discours consacré par Berryer à la mémoire du duc de Rivière, il ne nous reste que les premières lignes, écrites de sa main.

La Société des bonnes études s'était réunie le 26 avril 1828, quelques jours après la mort du duc de Rivière. Plusieurs amis du défunt, le duc de Doudeauville, le duc de Rohan, le comte d'Autichamp, le général de Bourmont, le comte Lynch qui avait été, comme le duc de Rivière, condamné à mort sous l'Empire, assistaient à cette séance.

Berryer commença ainsi :

A peine sortis de la douloureuse cérémonie à laquelle vous avez si religieusement assisté, vous partagez, messieurs, et mon émotion et mes tristes pensées, au moment où je viens interrompre vos exercices littéraires pour vous parler du protecteur, de l'ami que nous avons perdu. Il n'y a pas encore huit ans que cette société est fondée, et déjà pour la seconde fois je remplis ce pénible devoir. Que la mort est cruelle pour nous!

1 Affaire de la famille de Montmorency, 1865. — *Œuvres* de Berryer, IX, p. 366.

Quels hommes elle nous a ravis! Unis depuis longtemps par une de ces étroites et saintes amitiés qui naissent du doux commerce de deux cœurs faits pour s'entendre, d'une heureuse communauté de sentiments, de pensées, de vertus, de malheurs et de sacrifices, ils étaient devenus l'un et l'autre, par de hautes dignités, puissants pour faire le bien, et tous deux surent s'élever encore au-dessus de ces grandeurs et trouver dans leur cœur cette activité bienfaisante, cette force ingénieuse que le pouvoir de l'homme ne saurait donner. Appelés tour à tour à devenir les dépositaires du seul gage qui nous reste des longues destinées de la France, tour à tour ils parurent comme suscités du ciel pour soutenir toutes les espérances et sauver l'avenir.

Le manuscrit s'arrête là, suivi de quelques notes rapides où vibre encore l'émotion.

II.

Le souvenir des vieux parlementaires revient fréquemment dans ces conférences de la Société des bonnes études. Après Bossuet, qui fut toujours pour lui l'inspirateur suprême, avec Montaigne et Pascal, dont il se plaît à rappeler le bon sens et l'austère éloquence, avec les grands auteurs de l'antiquité, Platon, Cicéron, Quintilien, Berryer invoque les Pasquier, les Séguier, les Talon, les d'Aguesseau. A ces noms anciens, il ajoute trois noms modernes : Chateaubriand, Bonald, Lamennais.

Le plus pur royalisme animait le maître et les étudiants. Religion, histoire, droit, lettres, philosophie, Berryer, parcourt tous les domaines, dans ces entretiens destinés avant tout à former de jeunes recrues pour l'ordre judiciaire et le barreau ; mais le même souci l'inspire au milieu de ces sujets variés. Il cherche tout ce qui peut imprimer au cœur de son auditoire la foi de l'Évangile

et la fidélité au trône de saint Louis. Il s'appuie sur la Charte, mais en la rattachant aux antiques franchises du pays ; il s'attache à la faire aimer des jeunes gens qui l'écoutent, mais en s'élevant contre ceux qui, pour l'opposer à la Monarchie, s'efforcent de la présenter comme une rupture avec le passé; il déclare que les vieilles institutions ne peuvent renaître, mais il dégage de leurs débris les principes que les plus grands hommes de tous les temps ont proclamés nécessaires à l'existence des sociétés, et il dénonce l'esprit révolutionnaire qui les veut ensevelir dans une ruine commune.

« Tout en reconnaissant les besoins progressifs de notre état social, a écrit l'un de ses disciples, M. Berryer nous instruisait à chérir les institutions du pays, sans rougir de nos pères; ses doctrines, où la sève des idées nouvelles rajeunissait la puissance des traditions antiques, faisaient du présent l'image perfectionnée du passé [1] ».

L'art de la parole, l'éloquence, est avant tout l'objet des leçons de Berryer. Si l'on s'en rapporte au plan qu'il a tracé lui-même, il dut consacrer à ce sujet toute une série de conférences.

Voici dans quel ordre il les annonce :

1er discours. — Origine de la parole, puissance, devoirs.

2e discours. — Divers genres d'éloquence. Chaire, barreau, tribune, éloquence académique.

3e et 4e discours. — De l'éloquence parlementaire en France avant la Révolution.

5e et 6e. — De ce que fut l'éloquence parlementaire en France lors de la Révolution.

7e, 8e et 9e. — L'éloquence parlementaire en Angleterre.

[1] Flayol, *Défense écrite pour M. Berryer*, 1832. p. 18.

10e. — Ce que doit être l'éloquence parlementaire en France dans l'état actuel de notre gouvernement. Dernière partie qui « pourrait, ajoute Berryer, fournir la matière de trois discours ».

Des notes sommaires, nombreuses et précipitées, quelques développements, jetés d'abondance sur le papier, sont tout ce qui nous reste de ce traité de l'éloquence conçu par l'orateur. Comme les débris d'un grand monument, ces fragments donnent encore l'idée des vastes proportions que devait avoir l'œuvre toute entière.

Ainsi le projet d'exorde du premier discours :

Pour développer mon sujet en une suite de quelques discours, pour déterminer avec précision, avec netteté, les règles et le caractère particulier de l'éloquence politique, peut-être faudrait-il entreprendre de vous parler de l'éloquence en général, dire et sa puissance et ses charmes et sa domination et ses variétés, montrer son origine, ses armes, ses prodiges; mais ce serait tenter de parcourir une carrière sans limites.

Considérée en elle-même et dans le sens absolu, l'éloquence offre une immensité où s'épuise la pensée de l'homme,

Le monde fut créé par la parole, et cette parole éternelle y retentit encore de toutes parts; tout dans l'univers a son langage; la nature entière parle éloquemment à qui sait l'interroger et l'entendre... Ses beautés régulières et ses magnifiques désordres, l'élégance et la hardiesse de ses formes, l'harmonie des couleurs, les splendeurs du jour et les horreurs de la nuit, ont une expression puissante que le génie peut reproduire. Les arts, enfants de l'homme, ont aussi leurs secrets pour exprimer d'éloquentes pensées; elles se développent sous le ciseau de Phidias ou de Canova, sous les pinceaux de Raphaël ou de Gérard, aux célestes accords d'Haydn, à la suave mélodie de Cimarosa. Le geste de l'homme, son regard, son sourire, les inflexions de sa voix, sont remplis d'éloquence; il n'est besoin de longs discours pour que sa puissance éclate dans le langage. Écoutons-le : Un cri de d'Assas[1], les trois mots de La Rocheja-

[1] On sait le cri du chevalier d'Assas, capitaine au régiment d'Auvergne

quelein[1], ces belles paroles d'Achille de Harlay, sous le poignard des factieux : *Mon âme est à Dieu, mon cœur est au roi, mon corps est aux méchants*, nous donnent tous les secrets et toutes les grandeurs de l'éloquence.

La science parfaite de l'orateur serait donc la connaissance approfondie de toutes les passions, de tous les sentiments, de toutes les impressions, de toutes les influences, de toutes les volontés. Qui pourrait embrasser cette science, qui pourrait en saisir les rapports infinis, aurait seul droit d'en tracer les règles et d'enseigner cet art divin de la parole.

Suivent quelques notes trop brèves sur l'éloquence dans l'antiquité, quelques aperçus trop sommairement indiqués sur l'éloquence de la chaire depuis le christianisme.

La religion fait connaître à l'homme ses intérêts éternels.

Elle a introduit parmi nous un genre d'éloquence inconnu des peuples de l'antiquité...

... Soit qu'elle enseigne les éternels principes de la morale ou les vérités mystérieuses de la religion, soit qu'elle prononce les menaces de Dieu ou fasse entendre ses promesses éternelles, l'éloquence sacrée se distingue par sa majesté, sa grandeur, sa sainteté; surtout elle est pleine de cette tristesse évangélique dont le charme et la puissance ne se peuvent rencontrer dans la discussion d'aucun intérêt purement humain.

Deux hommes ont immortalisé la chaire française: Bossuet et Massillon. L'un est tendre, pénétrant, persuasif; sa parole est harmonieuse et douce... c'est l'apôtre du Dieu rédempteur qui s'immole pour les hommes... L'autre manie les foudres du Dieu du Sinaï.

Les indications sont plus développées sur l'éloquence du barreau et l'éloquence politique.

à Clostercamp, quand une colonne ennemie s'avançait silencieusement la nuit pour surprendre les Français : « A moi d'Auvergne! Ce sont les ennemis! » et il tombe frappé par eux (15 octobre 1760).

1 « Si je recule, tuez-moi; si j'avance, suivez-moi; si je meurs, vengez-moi! » Paroles d'Henri de la Rochejaquelein aux Vendéens qui venaient de lui déférer le commandement (1793).

L'orateur du barreau se présente avec moins d'avantage; il ne s'adresse pas, comme l'orateur sacré, à des auditeurs déjà soumis par la majesté des lieux où il se fait entendre; il ne jouit point de cette immense popularité dont les orateurs de l'antiquité s'emparaient si facilement; il parle à des juges froids et sévères qu'il faut émouvoir et fléchir; il est en présence d'un adversaire qui l'étudie, le menace, l'attaque et le presse de toutes parts. Chargé de défendre la fortune, l'honneur et quelquefois la vie de ses concitoyens, il marche embarrassé dans la complication des formes, des lois, des ordonnances, des causes, des contrats.

Dans cette lutte difficile, l'éloquence du barreau est vive, animée, passionnée, elle doit être claire et rapide, armée d'une dialectique pressante; si quelquefois il lui est permis de jeter dans les cœurs des émotions profondes ou de porter les esprits à de grandes et hautes pensées, plus fréquemment on la trouve mutine et querelleuse.

L'avocat dans sa cause est comme le paysan sur sa glèbe; il rase la borne du champ avec le fer tranchant de la charrue...

Mais il y a comme un frémissement de son âme, lorsque Berryer arrive à parler de l'éloquence politique.

... Dans les conseils des princes, dans les assemblées d'État, l'orateur politique voit s'ouvrir la plus vaste et la plus magnifique carrière. Ce n'est plus de la fortune ou de la vie ou de l'honneur d'un homme qu'il s'agit; il lui faut défendre les intérêts de la société toute entière, la religion, la justice, les mœurs, la richesse des cités, la prospérité de l'agriculture et du commerce, la fortune publique, l'honneur de son pays, la gloire de son roi; il faut qu'il répare les malheurs publics, et que par de sages établissements il fonde le bonheur et la gloire, non d'un individu ou d'une famille, mais d'une nation; souvent il va faire la destinée des générations qui ne sont pas encore nées.

La loi de l'État devient son ouvrage. Il la discute, il la prépare; il pénètre dans l'avenir... Rien ne manque à l'orateur de la tribune de tout ce qui peut échauffer le cœur, élever et

fortifier l'âme, ni la grandeur des sujets, ni l'aiguillon de la gloire, ni la magnificence du triomphe.

C'est dans ce beau ministère que la parole semble remonter à toute la grandeur de son origine. Elle est encore créatrice : elle remue le monde.

Que de vertus ne doit-on pas exiger de l'orateur politique! Quel désintéressement, quelle sagesse, quelle prudence, quel amour du bien! quel sentiment du devoir!

III.

En 1822, on apprit qu'un prêtre italien, philologue d'un nom déjà célèbre, Angelo Maï[1], venait de découvrir le *Traité de la République* de Cicéron; bientôt après, une traduction de M. Villemain rajeunissait l'œuvre antique et en révélait les beautés aux lecteurs français. Ce fut un événement. Exprimées dans une langue magnifique, ces idées d'honneur, de liberté, de justice, passionnaient les esprits et faisait tressaillir la jeunesse, fière de retrouver dans la poussière des siècles les nobles sentiments dont son âme était pleine.

Berryer porta le livre à la Société des bonnes études; il fit de son examen le sujet d'une de ses conférences. Il avait à cœur d'y montrer la confirmation des enseignements qu'il donnait à ses auditeurs, la nécessité de la religion, la fidélité aux anciennes maximes, et jusqu'à la prévision des institutions qui régissaient la France.

Et d'abord le nécessité de la religion, pensée qui, dit Berryer, « domine tout l'ouvrage ».

Cicéron loue Rome d'avoir reconnu que la religion est le fondement des États.

Ils savaient, ces grands législateurs, que la religion seule inspire ces sentiments vigoureux et ces nobles impressions qui, se

[1] Le Cardinal Angelo Maï, 1781-1854.

répandant dans tous les esprits, forment et achèvent les grands hommes qui sont la force des empires.

De là, en effet, est née cette domination de Rome qui s'est étendue sur l'univers.

De là ces lois qui ont paru *si saintes,* dit Bossuet, que leur majesté subsiste encore malgré la ruine de l'empire.

De là cette inviolabilité du serment si sacré chez les Romains, et qui fut si souvent la sauvegarde de la république...

Oui, ce peuple, le plus grand de l'antiquité, fut aussi le plus religieux. Rome, selon l'expression de Montesquieu, était un vaisseau tenu par deux ancres dans la tempête, la religion et les mœurs. Cicéron n'hésite point à regarder la religion comme le fondement de l'ordre politique. « Je ne sais, dit-il, si ce n'est pas anéantir la société humaine que d'abolir la piété envers Dieu. *Haud scio an pietate adversus deos sublata, fides etiam et societas humani generis et justitia tollatur* ».

Berryer montre que la même pensée a inspiré nos pères, avec cette différence que le christianisme purifia et agrandit les nobles idées que les sages du paganisme avaient transmises à leurs concitoyens; puis, rappelant les bienfaits dont la France est redevable à sa foi, il s'écrie :

Quoi! des législateurs impies ont voulu que cette France cessât d'être religieuse; ils ont proscrit le nom de Dieu de nos lois, et, s'ils consentent à parler de la Providence, ils disent qu'elle reste indifférente aux choses humaines, à la fortune et à la conduite des États!

Qu'ils soient accablés, les insensés, de toute l'autorité des siècles passés et de l'exécration des siècles à venir!

Ce n'est pas seulement la religion, c'est la monarchie elle-même que Berryer voit sortir du *Traité de la République.* Le héros du livre, le maître dont chacun recueille les leçons, Scipion, examinant les diverses formes de gouvernements, met au-dessus de toutes la monarchie. Mais ce qu'il préfère encore, c'est un mélange des trois meil-

leurs modes de gouvernements réunis et tempérés l'un par l'autre.

Tacite a douté de la possibilité de cette alliance : « Dans toutes les nations, dit-il, c'est le peuple, ou les grands, ou un seul, qui gouvernent. Un gouvernement composé de ces trois modes est plus facile à louer qu'à rencontrer, et, s'il se rencontre, il ne peut être de longue durée. »

Voici comment Scipion, dans l'ouvrage de Cicéron, développe sa pensée.

« J'aime, dit-il, que dans l'État il existe un principe éminent et royal; qu'une autre portion du pouvoir soit acquise et donnée à l'influence des grands et que certaines choses soient réservées à la volonté de la multitude... »

Tel était l'état qui résultait en France du caractère de notre religion, des droits provinciaux, des corporations, de l'administration indépendante et forte de la justice, de l'alliance enfin du roi, du clergé, de la noblesse et du tiers dans les états-généraux.

Tel encore le gouvernement que la sagesse de notre roi a reconstitué, au milieu des débris de notre ancienne monarchie.

Aussi le royaliste applaudit à la publication de ce traité du grand orateur; il voudrait consacrer à un tel ouvrage plus de temps et d'étude.

Il me semble, messieurs, qu'au temps où nous sommes, il y a quelque chose de providentiel dans la découverte de ce précieux manuscrit. C'est le plus sage et le plus aimable des philosophes païens, c'est le plus éloquent des orateurs de Rome républicaine qui sort du tombeau et vient réveiller, aux accents de son beau génie, les peuples fatigués, abattus et flétris par les erreurs et les folies de leur siècle.

Quel plus éclatant hommage pouvait être rendu à la monarchie? Où trouver un témoignage plus imposant et plus digne de commander à nos incertitudes que celui que nous apporte cette voix presque divine qui franchit deux mille ans pour se faire entendre à nous, et nous vient enseigner, avec une autorité immense, que l'homme est créé par Dieu pour vivre dans la

société, que la piété envers le Créateur, que la religion est le seul fondement solide des États, que la monarchie est la meilleure de toutes les formes de gouvernement, parce que la société humaine ne peut subsister sans un pouvoir qui la dirige et que le pouvoir, s'il n'est un, ne peut être durable.

Dans une autre conférence qui avait pour objet le « principe constitutif de chaque société », Berryer revient sur le *Traité de la République*.

Il réfute la thèse révolutionnaire, qui pose comme point de départ la rupture avec le passé, et montre, en rappelant les leçons de l'orateur romain, qu'un peuple ne se développe et ne prospère qu'autant qu'il demeure fidèle aux principes qui l'ont constitué. « De là vient, dit-il, qu'il faut apporter tant de ménagements dans la correction des abus et la réformation de l'État. Nous ne pouvons, comme dit Montaigne, le tordre de son accoutumé pli que nous ne rompions tout ».

Mais il ne s'en tient pas aux enseignements d'un passé lointain. L'éloge de l'Angleterre était, à cette époque, le thème habituel des libéraux ; la révolution de 1688 paraissait souvent dans leurs rapprochements historiques, et déjà commençait à poindre chez quelques-uns d'entre eux la pensée de la reproduire en France. Berryer invoque à son tour cette révolution ; il trouve jusque dans la manière dont elle fut conduite la preuve de la fidélité du peuple anglais à ses anciennes maximes.

L'hérédité de la couronne, dit-il, était un des principes du gouvernement anglais, une ancienne maxime de l'État.

Et il est utile d'observer comment, aux jours mêmes des plus grands changements, les Anglais se sont efforcés de conserver l'autorité de ce principe fondamental.

En 1688, le trône fut déclaré vacant sous le règne de Jacques II. La Chambre haute et la Chambre basse, réunies en cette occasion, prirent le nom de Convention, parce que le

titre de Parlement ne pouvait convenir qu'aux Chambres convoquées par le roi.

Guillaume d'Orange et sa femme Marie, fille aînée de Jacques II, montèrent sur le trône. C'est alors que le Parlement fut assemblé et, dans la première année de leur règne, fut rédigée la fameuse Déclaration des droits.

Berryer fait remarquer, d'après Burke[1], « avec quelle adresse cette interruption accidentelle dans l'ordre de succession fut voilée à tous les regards ». Et après avoir cité au long l'orateur anglais :

Et depuis, Messieurs, reprend-il, Guillaume et la reine Anne, qui lui succéda, étant morts sans enfants, George de Brunswick, électeur de Hanovre, fut appelé au trône comme fils de la princesse Sophie, petite-fille de Jacques Ier, et pour qu'il fût bien compris que la maxime de l'hérédité légitime était maintenue dans les trois royaumes, le Parlement, se conformant aux principes qui avaient prévalu lors de la Déclaration des droits de 1688, énonça dans le statut déclaratoire qu'il était d'une nécessité absolue pour la paix, la tranquillité et la sécurité de ce royaume que la succession continuât dans cette lignée (la lignée protestante qui descend de Jacques Ier), et que fût maintenu à l'avenir « un ordre de succession positif auquel les sujets auraient toujours recours comme à leur sauvegarde. »

Ainsi les législateurs anglais ont eu de tout temps le mérite de conserver un grand esprit d'attachement aux anciens usages du pays, aux institutions et aux maximes nées des événements et de l'expérience ; ils ont su entretenir chez leurs concitoyens une forte aversion pour les théories qui ne sont fondées que sur les préceptes abstraits des spéculatifs.

Il semble que Berryer, pressentant l'avenir, ait voulu, dans ces paroles, réfuter la comparaison que, sept ans plus tard, le libéralisme victorieux tentera d'établir entre la révolution de 1830 et celle de 1688.

[1] *Réflexions sur la révolution de France* par Edmond Burke. — Traduction française-1790, p. 25 et suiv. « ...Sur ce qui s'est passé lors de la révolution en 1688 ».

IV.

L'enseignement public vaut moins par les notions qu'il fournit que par les idées et les sentiments qu'il fait naître. L'orateur est un semeur qui s'ignore lui-même. Il ne connaît pas la vertu de sa parole ; il ne sait pas tout ce que, tombant sur un jeune auditoire, elle a pu y susciter d'aspirations, de désirs, de nobles dévouements ; souvent, sans qu'il s'en doute, aux accents de son éloquence, une vocation s'est éveillée, une résolution a été prise qui a fixé une vie d'homme et qui donnera peut-être un héros à la patrie, un apôtre à la vérité. Parmi les jeunes gens qui suivaient les leçons de Berryer, il en est beaucoup dont il suffirait de prononcer les noms pour dévoiler ce qu'ils lui doivent et quelle influence il a eue sur la direction de leur carrière ; il en est bien peu, qui, même éloignés de lui par la diversité de leurs existences et de leurs opinions, n'aient gardé son souvenir et ne se soient fait un devoir de lui reconnaître une part dans leurs inspirations les plus généreuses.

Un de ces jeunes hommes avait particulièrement appelé l'attention de Berryer. Il se destinait à la profession d'avocat. Il s'était, plusieurs fois, essayé à l'art oratoire dans les réunions de la société. Le grand éclat de son talent et ses défauts mêmes avaient frappé le maître. Berryer l'engagea à venir le voir ; il lui dit — comme il l'a depuis raconté [1] — qu'il sentait dans sa parole « les plus rares conditions de l'éloquence, une véritable puissance d'action sur les esprits, mais que sa riche et vagabonde imagination, l'ardente témérité de ses pensées, l'exubérance de son langage et la recherche du contraste de l'élévation et de la vulgarité dans l'expression, lui

[1] Lettre à M. Guizot déjà citée. 8 novembre 1860.

faisaient craindre qu'il ne compromît ces grands avantages naturels dans l'indépendance et les luttes passionnées du barreau. « Il vous est nécessaire, ajouta Berryer, de subir un joug, de soumettre votre esprit et votre talent à une grave et sévère autorité. Vous seriez un éminent orateur de la chaire ».

Berryer ne revit plus son jeune disciple. A quelques années de là, on lui parla d'un orateur qui venait de se révéler dans la chapelle du collège Stanislas, où il faisait aux élèves des conférences sur la religion. Berryer alla l'entendre; il put à peine pénétrer dans l'étroite enceinte qu'avait envahie un public nombreux. Il reconnut le jeune Lacordaire [1], et lorsqu'il se présenta ensuite dans la sacristie pour le féliciter : « Vous le voyez, lui dit le prêtre, j'ai suivi vos conseils ».

Bien des années s'écoulèrent encore. L'Académie avait reçu Berryer dans ses rangs; elle se préparait à élire le P. Lacordaire. Berryer alla voir le Dominicain dans sa cellule du couvent des Carmes. Le P. Lacordaire lui rappela avec gratitude sa conversation et ses prophéties d'autrefois, et lorsque s'approcha le jour de sa réception à l'Académie, il écrivit à Berryer pour lui demander d'être son parrain : « Je serai bien heureux que vous m'accordiez cette grâce, lui disait-il, non seulement comme un des représentants de l'éloquence française au dix-neuvième siècle, mais comme ayant été le premier homme éminent qui ait éclairé et encouragé mes débuts dans la vie publique [2] ».

Le second parrain du P. Lacordaire, l'intrépide et fidèle compagnon de ses luttes, M. de Montalembert [3], n'a-

[1] Lacordaire (Jean-Baptiste-Dominique-Henri), 1802+1861.

[2] 23 janvier 1861. (*Papiers de Berryer.*

[3] Montalembert (Charles Forbes, comte de), 1810-1870, pair de France, représentant du peuple en 1848 et 1849, député au corps législatif (1852-1853). M. de Montalembert fut reçu à l'Académie française en 1852.

vait fait que passer à la Société des bonnes études. Tout jeune alors, il était entré dans la salle des conférences un jour que Berryer parlait; le souvenir de cette leçon lui était resté, et il se demandait plus tard si l'impression qu'il avait ressentie ce jour-là n'avait pas eu sur sa vie une influence décisive. Séparé de Berryer, sous le gouvernement de Juillet, par les opinions politiques, ayant avec lui peu de relations personnelles, M. de Montalembert avait admiré, avec cette effusion qui était un des charmes de sa nature, le discours que l'orateur royaliste prononça en 1845 pour la défense des congrégations. Il apprit que le P. de Ravignan pressait Berryer de réunir en une publication plusieurs discours prononcés par lui sur la liberté religieuse, et voulut joindre ses instances à celle de l'illustre jésuite : « ... Votre gloire elle-même, j'ose le dire, écrivait-il à Berryer, ne pourra que gagner un nouvel éclat à cette publication. On y verra que, dans cette époque de honteuses palinodies et de *cyniques apostasies*, vous êtes resté inébranlable dans la droite voie, et qu'après avoir commencé à comprendre et à professer les doctrines de la liberté catholique il y a vingt ans, au milieu des malentendus de la Restauration, vous leur êtes resté plus fidèle et plus dévoué que qui que ce soit dans nos luttes actuelles. Je me souviens d'avoir été, quand j'étais encore enfant, avec le duc de Rohan et le duc Mathieu de Montmorency, vous entendre à la Société des bonnes études sur un sujet analogue. J'avoue que j'ai oublié la suite de vos arguments; mais qui sait si ce n'est pas alors qu'a été déposé dans mon cœur le germe de cet amour pour les doctrines romaines et pour l'indépendance de l'Église qui m'anime aujourd'hui [1] ? »

[1] 23 mai 1845. *Papiers de Berryer.*

CHAPITRE XI.

LES QUESTIONS RELIGIEUSES.

Importance que prennent les questions religieuses dans le mouvement des esprits. — Mémoire de M. de Montlosier contre les Jésuites. — Adhésion de Berryer père à ce Mémoire. — Berryer refuse la sienne. — Plainte des héritiers de La Chalotais contre le journal *l'Étoile*. — Berryer soutient leur action, mais en rendant à la fois hommage aux Jésuites et aux Parlements. — Articles de Berryer dans la *Quotidienne* sur les libertés de l'Église gallicane. — Il est le premier qui ait mis en lumière les changements apportés par la Révolution dans les rapports de l'Église et de l'État, et qui ait déterminé le terrain nouveau sur lequel les croyants devaient désormais se placer pour revendiquer la liberté religieuse. — Procès de l'abbé de Lamennais devant le tribunal de police correctionnelle. — Plaidoirie de Berryer. — A vingt ans de distance, Berryer maintient dans une correspondance avec Mgr Fayet, évêque d'Orléans, les principes qu'il professait sous la Restauration, sur la manière dont doit être comprise, de notre temps, la défense de la liberté de l'Église.

I.

Dans ce mouvement des esprits qu'avait suscité la Restauration, les questions religieuses tenaient une grande place. Elles prirent au commencement de l'année 1826, une telle importance que, pendant quelque temps, elles dominèrent les autres débats : « Je voulais vous donner quelques petites nouvelles de Paris, écrivait, le 2 janvier, Berryer à ses amis de Bretagne; mais on y raconte peu de

choses amusantes. La conversation est encore rembrunie par l'austérité des questions d'ultramontanisme et de gallicanisme dont les salons retentissent ».

Il aurait pu ajouter à ces deux mots d'ultramontanisme et de gallicanisme le nom des Jésuites. Car les ennemis de la Compagnie occupaient d'elle tous les journaux, et se disposaient à engager contre son existence une lutte que les ordonnances de 1828 essayèrent vainement d'apaiser.

Un ancien membre de l'Assemblée constituante, renommé par cette admirable parole en faveur des évêques dépouillés : « Vous leur ôtez leur croix d'or; eh bien! ils prendront une croix de bois, et c'est une croix de bois qui a sauvé le monde ! » avait donné le signal de l'attaque. M. de Montlosier[1] publiait, au mois de février 1826, sous le titre de *Mémoire à consulter*, un écrit principalement dirigé contre les Jésuites. Il l'adressait aux tribunaux et aux barreaux de France pour provoquer contre la congrégation, proscrite autrefois par les parlements, une manifestation de l'ordre judiciaire qu'avaient institué les lois nouvelles. Il écrivit à Berryer en lui envoyant un exemplaire de son mémoire : « Je vous prie de le lire avec attention. Le sujet est grave. Il ne s'agit pas moins que de la religion, du roi et de la patrie. Quoique le sujet ne soit pas dans la sphère des intérêts civils sur lesquels s'exercent plus particulièrement vos fonctions, il a une telle importance sociale et en même temps de telles connexions avec la constitution actuelle de notre ordre civil et judiciaire, que les lumières du juriconsulte ne me sont pas moins nécessaires que celles de l'homme d'État[2] ! »

M. de Montlosier demandait à Berryer la permission

[1] François-Dominique Reynaud, comte de Montlosier, 1755-1838, fut pair de France après la révolution de 1830.

[2] 4 mars 1826. *Papiers de Berryer.*

de revenir dans deux mois solliciter sa réponse. Quelle fut cette réponse? Nous n'en avons pas le texte, mais les actes et le langage de Berryer nous en révèlent le sens. Il prit la défense des religieux que condamnait le vieux constituant. Un grand nombre d'avocats, héritiers des préventions du Parlement, avaient adhéré par des consultations motivées au mémoire de M. de Montlosier. Parmi eux se trouvait Berryer père. Ce fut un désaccord entre le père et le fils. Il y en eut d'autres dans leur vie. Leur mutuelle affection n'en souffrit jamais.

Tandis que s'agitaient ces luttes, deux incidents surgirent qui ne pouvaient que leur donner plus d'ardeur et d'intérêt : la plainte formée par les héritiers de La Chalotais, du procureur général au parlement de Bretagne, qui, au dix-huitième siècle, s'était montré l'adversaire passionné des Jésuites, contre le journal *l'Étoile*, accusé d'avoir outragé sa mémoire; le procès intenté par le gouvernement à l'abbé de Lamennais pour son récent ouvrage de la *Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et social*.

Berryer parut dans les deux affaires. Il soutint la plainte des héritiers de La Chalotais et défendit Lamennais.

Est-ce donc qu'il prenait parti pour La Chalotais? Lui qui refusait d'adhérer au mémoire de M. de Montlosier, allait-il se prononcer contre les Jésuites? Et, s'il continuait à les défendre, comment pourrait-il reprocher à *l'Étoile* d'avoir vengé leur cause sur leur persécuteur? Berryer rencontra plus d'une fois dans sa carrière ces apparentes contradictions. La hardiesse de son esprit, fort de ses convictions et maître de son langage, ne s'en effrayait pas.

Je suis à la veille d'une grande affaire, écrivait-il le 19 mars. Je vais plaider pour une partie des La Chalotais; je ferai effort pour parler comme il faut de ce beau nom et de ces vieux

magistrats bretons et de cette terre religieuse et fidèle. Je vois d'ici un bel orage fondre sur moi. Je l'attends et je braverai la tempête, c'est un plaisir que ces grands mouvements-là; s'ils ne remplissent pas la vie, du moins ils la préoccupent [1].

Excitée par les polémiques dont le nom des Jésuites était l'objet, *l'Étoile*, journal d'extrême droite, avais pris à partie la mémoire de M. de La Chalotais. Elle l'avait traité de *magistrat félon qui, dégradé de ses hautes fonctions, alla traîner son repentir dans l'exil et l'ignominie.* L'inculpation était injurieuse et fausse ; s'il était vrai que La Chalotais, égaré par des prétentions trop communes aux hommes de son temps, avait dépassé contre les Jésuites toutes les bornes de la justice, le récit fait par *l'Étoile* de la déchéance qu'il aurait encourue n'en demeurait pas moins inexact. Un instant exilé avec les membres les plus considérables du parlement de Bretagne, pour ses courageuses luttes contre l'arbitraire que représentait le duc d'Aiguillon, gouverneur de la province, La Chalotais, avait, même dans l'exil, conservé le titre de sa charge. A l'avènement de Louis XVI, il était rentré en triomphe à Rennes; les trois ordres des états de Bretagne l'avaient reçu avec des honneurs extraordinaires ; le roi avait autorisé son fils à exercer conjointement avec lui les fonctions de procureur général et érigé en marquisat leur terre de Caradeuc. Le vieux La Chalotais était mort en 1785; son fils périt sur l'échafaud révolutionnaire.

Les héritiers de La Chalotais s'émurent des outrages adressés à leur aïeul. Le marquis de La Chalotais, le comte de la Fruglaye, maréchal de camp et membre de la Chambre des députés, M. de Kermarec et le comte de Montbourcher, portèrent plainte contre le journal. L'éditeur de *l'Étoile* comparut, le 29 mars 1826, devant le

[1] Lettre à Mme de la Guibourgère. — *Papiers de Berryer.*

tribunal correctionnel de la Seine; Hennequin le défendit. Berryer représentait M. de la Fruglaye. Les autres plaignants avaient confié leur cause à un avocat breton, membre du parti libéral, Mᵉ Bernard [1] (de Rennes).

Ce procès soulevait l'examen des droits de l'histoire envers les morts : la mémoire des morts appartient-elle, sans recours, à la postérité et au jugement des écrivains qui se constituent ses interprètes, ou les familles ont-elles le droit d'invoquer la protection de la justice en faveur de ceux qui ne sont plus là pour se défendre? Problème délicat autour duquel se pressent les objections contraires, et qui se réduit, après tout, à une question de mesure. Trente-quatre ans plus tard, parlant aux côtés de Berryer lui-même [2], contre la plainte des héritiers d'un ancien évêque d'Orléans, M. Dufaure devait revendiquer, au nom de Mᵍʳ Dupanloup, les droits de la postérité. Berryer, au nom des héritiers de La Chalotais, fit valoir, en 1826, les droits des familles, mais en déclarant hautement qu'il ne portait pas atteinte à la liberté de l'historien.

Je réduis les objections à ce peu de mots : « Quand commence le droit de l'histoire ? » Et je réponds? « Quand finira le droit des familles ».

Il n'entend pas méconnaître les enseignements de l'histoire ; « la libre sévérité de ses arrêts est un bienfait pour les sociétés humaines ». Mais il répudie l'outrage. « La plume de l'historien n'est pas le stylet du libelliste ».

Berryer applique cette distinction au débat qui s'agite. Le journaliste, dit-il, pouvait défendre l'institut condamné, « venger un corps illustre des arrêts fulminés

[1] M. Bernard (de Rennes) (Louis-Rose-Désiré), 1788-1858, avait été magistrat sous l'Empire. Député en 1830, il fut procureur général et conseiller à la cour de cassation sous la monarchie de juillet.

[2] 15 Mars 1860. — *Œuvres de Berryer*, VIII, p. 389.

contre lui », faire voir dans les événements de 1789 et de 1793 les conséquences du premier triomphe que la chute des Jésuites avait procuré à « l'esprit philosophique et irréligieux ».

Berryer invoque lui-même en faveur des Jésuites les témoignages de Bacon, de Montesquieu, de Robertson, de Voltaire, de Chateaubriand, et par là il laisse assez entendre que la Compagnie de Jésus ne trouve pas en lui un adversaire. Mais il n'est pas davantage avec les détracteurs des Parlements.

L'Étoile avait appelé La Chalotais « un magistrat félon ». Berryer personnifie en lui la vieille magistrature ; il en fait revivre les grandeurs ; il montre le procureur général mourant en 1785 « récompensé par son roi, honoré par ses concitoyens », et son fils, ses parents, ses collègues du parlement de Bretagne, donnant leur vie en 1793 pour la défense de leur foi.

Diffamateurs insensés, c'est, nous dites-vous, pour répondre à la secte libérale que vous outragez de telles mémoires : les Caradeuc, les la Fruglaye, les Charette, les Boissard, les Kernier, les Kersalaum, les Boublan, les Piquet de Montreuil, ce sont eux que vous présentez comme des fauteurs de la Révolution. Vous insultez à cette généreuse noblesse de Bretagne.

Demandez à cette terre fidèle ce que sont devenus les membres séditieux des états et du parlement, les prétendus amis des philosophes; on vous montrera leurs tombeaux ; on vous conduira à la trace de leur sang répandu pour leur Dieu, pour leur roi!...

Le langage de Berryer lui fit plus d'honneur qu'il n'eut de succès dans l'auditoire. Les libéraux dominaient dans la salle ; ils entendirent avec impatience l'indépendante parole de l'avocat, et réservèrent leurs applaudissements, presque leurs ovations, pour le second défenseur des héritiers de La Chalotais, Mᵉ Bernard (de Rennes).

qui avait fait de son plaidoyer une longue invective contre les Jésuites.

Le tribunal releva « les torts » du journal *l'Étoile;* mais il le renvoya de la plainte, en se fondant sur l'absence d'une loi qui conciliât « les droits sacrés de la famille avec la liberté de la presse[1] ».

II.

« Eh bien! cher, que dites-vous du jugement de la cour royale dans l'affaire du *Constitutionnel?* écrivait le 7 décembre 1825, Lamennais à Berryer. Cela va-t-il? Avançons-nous? Calomnier, diffamer le clergé, dire qu'on ne peut prier dans nos églises sans scandale, engager à passer dans le protestantisme, ce n'est pas attaquer la religion de l'État. Cela, je le crois, puisqu'il n'en a pas. Mais ce n'est point attaquer la religion catholique, voilà qui est fort; ceux qui l'attaquent, ce sont les défenseurs de la doctrine, les pauvres gens qui croient au pape, les « ultramontains », comme on les appelle. Pour eux les amendes, pour eux les prisons. Il est assez probable que vous viendrez m'y voir dans deux ou trois mois[2] ».

L'arrêt de la cour royale, dont s'indignait Lamennais, avait précédé de quelques mois la déclaration de M. de Montlosier. Il s'inspirait du même esprit. En vertu de la loi qui régissait alors la presse, le *Constitutionnel* avait été traduit à la barre de la cour de Paris pour une série d'articles outrageants contre la religion de l'État; articles dont le genre a survécu à nos révolutions et qui, déjà qualifiés d'*articles bêtes,* à cette époque, dans les

[1] 29 mars 1826. Voy. *Œuvres* de Berryer, t. VI, p. 161 et suiv.

[2] *Correspondance de Lamennais,* publiée par C.-D. Forgues. Librairie Didier et Cie, t. Ier, p. 217.

bureaux mêmes du journal où on les fabriquait, trouvent toujours des imposteurs pour les écrire et des sots pour y croire. La Cour en avait relevé l'inconvenance; mais comme ils contenaient, à côté d'imputations mensongères contre le catholicisme et le clergé, des attaques contre les Jésuites et des invocations aux libertés gallicanes, habilement mises en relief par le défenseur, Me Dupin, elle avait renvoyé des poursuites la feuille incriminée, ne voyant « ni un manque de respect ni un abus de la liberté de la presse » dans le fait de combattre des associations non autorisées par les lois et des doctrines qui menaçaient les libertés publiques garanties par la charte constitutionnelle, et par la déclaration de 1682, « qui demeurait une loi de l'État [1] ».

L'arrêt avait été un triomphe pour l'opposition, un échec pour le gouvernement, et pour le roi Charles X un sujet de douleur. Du fond de sa retraite, le solitaire de la Chenaie lança sur ce procès une brochure toute pleine de son courroux. Mais il n'apprit pas sans étonnement que Berryer l'avait devancé.

Votre article, mon bon ami, sur les libertés gallicanes est excellent, lui écrit Lamennais le 12 décembre. Vous avez vu que, sans nous entendre, nous avons traité la question dans le même sens; ce qui me fait grand plaisir. Je crois qu'ils y regarderont à deux fois désormais, avant de venir nous redire que la déclaration est une loi de l'État. Je vous emprunterai quelques citations dans mon second écrit, où je discute même le premier article aussi pernicieux que les autres [2].

Ces derniers mots trahissaient une des différences qui séparaient les deux amis. Le premier article de la déclaration de 1682 était relatif à l'indépendance du pouvoir civil vis-à-vis de l'autorité spirituelle, et Lamennais,

[1] Arrêt du 3 décembre 1825.

[2] *Correspondance de Lamennais*, t. Ier, p. 220.

en le combattant, mettait autant d'ardeur à agiter aux regards d'un siècle prévenu le fantôme de la domination théocratique que Berryer à l'écarter. Sur ce point ou sur un autre, il paraît bien que Berryer adressa quelques représentations à son ami. Car celui-ci lui répond le 22 décembre :

Il n'est plus temps, mon bon ami, de profiter de vos conseils pour ma petite brochure; mais ce que je fais en ce moment ne paraîtra pas, sans auparavant vous avoir été soumis. Je crois que je présente plusieurs grandes questions sous un jour nouveau et assez frappant. Vous en jugerez [1].

Ces questions, en effet, n'étaient pas étrangères à Berryer. A la grande surprise de ceux qui ne voyaient en lui que l'homme du monde, aimant les distractions et les longs loisirs, il avait souvent étudié les matières de la théologie et du droit ecclésiastique. Soit pour la satisfaction de son esprit, avide de tout savoir, soit en vue de porter devant les jeunes gens de la Société des bonnes études ces débats qui passionnaient le siècle, soit pour avoir le cœur net de ces démêlés dans lesquels il voyait engagés, non seulement les ennemis de l'Église et du trône, mais les croyants du *Conservateur*, les magistrats, les évêques, il avait approfondi ces graves sujets avec le puissant et sérieux intérêt qu'il mettait à tout ce que son intelligence avait fortement embrassé. Ses opinions s'étaient, là comme ailleurs, graduellement formées. Inébranlable sur les grandes lignes, catholique et royaliste, il ne se sentait que plus libre dans le mouvement de ses idées et se dégageait de ses impressions premières dès que les événements et la réflexion lui en avaient démontré l'erreur. Il rendait hommage aux Jésuites, après avoir été prévenu contre eux; élevé dans les traditions gallicanes, les ayant même récemment invoquées, à la

[1] *Correspondance*, t. Ier, p. 221.

Société des bonnes études, devant la jeunesse qui se pressait à ses leçons, il n'y enfermait pas sa pensée. Il ne cessait de vénérer l'Église qu'avait illustrée Bossuet, Bossuet qu'il montrait encore dans ses articles de la *Quotidienne,* « avec sa grave modération et l'autorité de son beau génie » ; il ne donna jamais dans ces irrévérences de langage contre l'ancien clergé que se permirent plus tard, à l'exemple de Lamennais, de jeunes novateurs, non sans en exprimer ensuite un généreux regret. Mais, s'élevant au-dessus des classifications exclusives, il ne s'enchaînait ni aux formules du prédicateur écouté de ses premières années, M. Frayssinous, ni aux déclamations de son éloquent ami, l'abbé de Lamennais.

En face de deux doctrines qui prétendaient mutuellement s'exclure, Berryer se plaçait sur le terrain du droit commun. Il réclamait pour les ultramontains, comme pour les gallicans, la liberté garantie par la Charte. Il examinait les rapports nouveaux de l'Église et de l'État dans le régime issu de la Révolution française, et montrait que, dépouillée par la révolution de tous ses privilèges, l'Église devait, par une juste conséquence, être affranchie désormais de toutes ses servitudes. C'était la première fois que se produisait cette argumentation. Aussi convient-il de relire, même aujourd'hui, les deux articles que Berryer publia dans la *Quotidienne* sur les *Libertés gallicanes*. Les raisonnements qu'il combat, les prétentions dont il fait justice, sont de tous les temps. Les idées qu'il leur oppose ont été depuis cette époque cent fois répétées ; elles sont presque devenues le lieu commun des défenseurs de la liberté religieuse. Alors elles étaient nouvelles, et l'on peut dire qu'en les exprimant, Berryer fut un précurseur.

Il commençait ainsi[1] :

[1] *Quotidienne* du 13 décembre 1825.

Une immense question est aujourd'hui lancée dans le public; c'est celle de savoir si la loi autoriserait un système d'attaque contre la religion catholique, pourvu qu'à ce système se joignît une guerre soutenue contre les doctrines ultramontaines. L'affirmative dans une pareille question nous paraîtrait une impiété, ce qui n'est peut-être pas une raison suffisante de la résoudre autrement pour un parti qui ne fait guère de la crainte d'offenser Dieu une règle de conduite. Mais ce serait en même temps une inconstitutionnalité manifeste; ce qui devient plus grave pour les hommes qui font profession d'être respectueux envers la Charte et de se soumettre aux formes nouvelles des libertés qu'elle a créées.

La Charte, en effet, a établi en principe la liberté des opinions, même en matière religieuse, et par conséquent l'opinion ultramontaine, quelle qu'elle soit (car ici nous n'avons pas besoin de la juger), se trouve sous la protection de la constitution française... Elle reste une opinion comme toutes les autres, sujette à la répression des lois si elle a pour objet de porter le trouble dans les empires, mais libre, jouissant du droit commun de la Charte, et par conséquent pouvant être ouvertement enseignée tant qu'elle n'atteint point les pouvoirs politiques de la société. Comment donc imaginer après cela qu'on pût refuser à cette opinion une égalité de droit qu'on ne refuse ni aux hérésies ni aux impiétés, et qu'il fût permis d'outrager la religion de l'État, pourvu qu'on eût soin d'attaquer l'ultramontanisme?

Ici se présentait la question des libertés de l'Église gallicane, « question bien nouvelle pour un journal, disait Berryer, mais que nous devons néanmoins avoir le courage d'offrir aux lecteurs, puisque ce sont des journaux qui l'ont fait revivre ».

Qu'était-ce, d'abord, que ces libertés tant vantées de l'Église gallicane?

Nous pourrions défier, continuait Berryer, tous les écrivains, tous les avocats, tous les journalistes, de nous les définir clairement.

On avait tenté avant 1789 cette définition. Laïques et ecclésiastiques s'étaient mis à l'œuvre, mais pour entendre chacun dans un sens différent les libertés de l'Église gallicane. Avec une abondance d'érudition, que sa verve ne cessait d'animer, Berryer mettait en présence les parlements et les évêques, et, de leurs interprétations contraires, de leurs réfutations mutuelles, il concluait :

Nous demandons toujours ce que c'est que les libertés de l'Église gallicane. Où sont-elles définies? Où est l'autorité qui les a promulguées comme une loi? Si nous consultons le recueil de Pithou, nous trouvons ces libertés rédigées en 83 articles; si nous consultons les travaux de Fleury, nous trouvons qu'elles se réduisent à 13, et encore ce dernier écrivain ajoute ces paroles étonnantes : « Il est impossible, quand on veut raisonner juste, d'accorder tous ces usages si différents et entre eux et avec nos maximes sur la puissance du pape et sur l'autorité des conciles universels[1] ». Quelle est donc encore une fois la règle qui nous conduira? La difficulté devait être extrême dans les temps où ces usages existaient encore; mais aujourd'hui qu'il n'en reste pas même de traces, ne doit-elle pas être encore plus invincible? Quoi! Il nous faudra être *soumis à des libertés* qui n'existent plus!

Mais ces libertés, même en les prenant « dans ce vague indéfini où on nous les montre », comment prétendait-on les concilier avec les institutions modernes? C'était la seconde question que Berryer examinait dans un nouvel article[2].

Il est clair, disait-il, que les écrivains libéraux et ceux qui suivent aveuglément leurs opinions ne savent pas même ce qu'ils disent lorsqu'ils parlent des libertés de l'Église gallicane. Veulent-ils les entendre dans le sens des anciens auteurs du palais, tout est confusion dans cette doctrine, et, de plus, tout est

[1] *Discours sur les libertés de l'Église gallicane.*

[2] *Quotidienne* du 16 décembr 1825.

oppression pour l'Église. Cela est suffisamment démontre. Veulent-ils les entendre dans le sens de l'épiscopat français, il faudra qu'ils commencent par flétrir avec lui les prétentions de la juridiction séculière, contre laquelle il ne cessa d'élever la voix, et, après tout, il restera encore peu de principes positifs qu'on puisse présenter comme une règle, surtout après une révolution qui a détruit tous les vieux usages. Ne serait-ce pas une chose vraiment curieuse de voir le parti libéral se faire un titre de gloire de combattre au dix-neuvième siècle pour les annates, pour le droit de la régale, pour les bénéfices, pour la juridiction ecclésiastique, pour le droit de la dépouille? Et voilà précisément une partie de ce qu'on appelait autrefois nos libertés [1].

Bien plus, si l'on prenait au mot le parti libéral, il faudrait faire revivre tout l'ensemble d'institutions ecclésiastiques que supposaient les libertés dont ce parti faisait mine d'être le défenseur.

Il faudrait à la fois rétablir un clergé ort, indépendant, ayant sa juridiction propre, ses biens, ses droits, ses privilèges anciens; il faudrait rétablir les bénéfices, il faudrait rétablir les ordres de l'État, et en tête, l'ordre du clergé, avec ses assemblées imposantes et son droit de remontrance et de censure. Il n'est point une seule *liberté* ancienne qui ne suppose un état de choses tel que nous le rappelons ici, et nous voudrions bien savoir si les gallicans libéraux seraient disposés à subir une révolution aussi complète, pour faire revivre les usages qu'ils invoquent, comme un prétexte pour égarer les opinions.

Il y avait tout au moins une liberté que, sans faire revivre toutes les constitutions de l'Église de France, on devait rendre au clergé, « celle qui constitue proprement l'existence d'un corps », le droit de s'assembler.

Les libéraux, les gallicans modernes, ces amis inconcevables des libertés de l'Église, demandait Berryer, ne seraient-ils pas

[1] Voy. Fleury, *Discours sur les libertés de l'Église gallicane*, II, p. 175.

un peu surpris si l'autorité royale, prenant au sérieux leurs déclamations, engageait les évêques à former des conciles et se soumettait, comme autrefois, à recevoir leurs remontrances sur les malheurs publics, sur les désordres des mœurs, sur les ravages de l'impiété et sur les envahissements de la puissance civile dans les affaires purement spirituelles? Voilà pourtant la plus étendue de toutes les libertés anciennes de l'Église gallicane, et nous savons combien elle en fit souvent usage pour arrêter dans ses limites la puissance séculière et pour signaler comme autant d'usurpations les entreprises des *gens du roi* sur sa juridiction, sur la doctrine et sur l'enseignement de la foi. Est-ce donc sérieusement que les libéraux de notre époque invoquent un privilège qui armerait contre eux toute l'Église?

Berryer citait alors quelques-uns des plus beaux exemples de la liberté de langage dont usait le clergé envers la royauté, les accents d'un Duperron, d'un Richelieu, des assemblées du dix-septième et du dix-huitième siècle.

Les mémoires du clergé jusqu'à la fin du dix-huitième siècle sont remplis des fermes remontrances, des plaintes hardies qu'il portait aux pieds du trône, toutes les fois que la religion était opprimée et que la justice humaine lui ravissait quelques-uns de ses droits. Voilà sans doute un vrai privilège, et si les gallicans modernes font des vœux pour voir revivre de telles libertés, certes, nous joindrons nos efforts aux leurs. Mais est-ce bien là le fond de leurs pensées? Voudraient-ils que le clergé de France, même dans cet état de faiblesse où la Révolution l'a dégradé, pût de loin en loin faire entendre aux peuples, au roi, au monde chrétien tout entier, ce qu'il éprouve de douleurs à l'aspect des ravages de l'impiété et de la licence des doctrines? Sous l'ancien régime, sous le régime qu'on nous montre comme un temps d'oppression, la voix des évêques eût retenti dans toute l'Église, si on avait vu les officiers du roi frapper d'une censure quelconque le corps entier des prêtres et même une petite partie du clergé, sous le prétexte qu'ils auraient professé des doctrines désavouées par la puissance séculière. Est-ce un droit semblable qu'on voudrait rappeler? Il serait précieux

dans le temps présent, et peut-être suffirait-il pour venger l'Église et arrêter le désordre qui la livre en proie aux partis. Mais ce n'est pas ainsi qu'on entend la liberté, lorsqu'il s'agit de la religion. Fénelon l'avait dit : *Liberté à l'égard du roi, servitude à l'égard du pape.* Aujourd'hui c'est toujours servitude. Quelles sont les *libertés* qui sont restées, en effet, dans nos usages modernes! Le droit d'opprimer l'Église, de lui ôter ses libres communications avec le Souverain Pontife, de la gêner dans ses prédications, d'arrêter les mandements de ses pasteurs, de frapper de censure ses prêtres sans les avoir entendus ni jugés, voilà ce qu'on appelle à présent les *libertés gallicanes, libertés ironiques,* avons-nous déjà dit, libertés contraires aux vieilles coutumes de la monarchie, contraires également aux principes nouveaux de la constitution, et qui n'auraient d'autre effet que de mettre l'Église en esclavage et de livrer la foi à l'autorité des laïcs.

Voulait-on enfin restreindre le débat à la déclaration de 1682? Cette déclaration n'était, après tout, que l'expression d'une opinion libre, sujette elle-même à contestation, et Berryer concluait :

Non, la question véritable n'est pas de savoir si on soumettra le clergé de France aux maximes de 1682... mais bien plutôt de savoir s'il y aura une Église indépendante, une religion respectée, des prêtres protégés par la loi commune. Voilà véritablement la question pour un siècle comme le nôtre. Le parti libéral n'en fait pas l'aveu, mais il lui échappe assez d'indiscrétions pour que nous n'y soyons pas trompés. Et le journal qui disait, il y a peu de jours, que *les actions de la calotte avaient baissé de* 25 *pour* 100, et le gallican des rues, qui, en mettant le poing sous le nez d'un prêtre, lui adressait ces paroles peu théologiques : *Tramontain, cela ne durera pas longtemps,* et toutes ces insultes adressées à des ecclésiastiques qu'on accuse de ne pas aimer la liberté, voilà des indices qui marquent assez le point où nous sommes et celui où l'on veut nous mener. Discuter donc sur la déclaration de 1682, en présence d'un parti pour qui la liberté ne fut jamais qu'un mot d'ordre, n'est-ce pas méconnaître le temps où nous sommes? On lui parle avec des raisons, il répond avec des passions...

III.

Depuis leur entretien de la Chenaie, en 1822, Berryer et Lamennais étaient restés longtemps sans se revoir. Lamennais n'avait quitté sa retraite qu'au mois de février 1824, pour se rendre à Rome; il en était revenu vers l'automne, heureux de la réception que lui avait faite le pape Léon XII, et s'était arrêté quelques jours à Paris. Il put alors converser avec Berryer; mais, trouvant bien vite le séjour de Paris « insupportable », il avait repris le chemin de la Chenaie. Il aurait voulu y entraîner Berryer :

Que nous serions bien ici, lui écrivait-il, loin du tumulte et de l'ennui de ce monde au milieu duquel vous vivez! Qu'il serait doux de philosopher ensemble et de voir de loin ces tempêtes et ces naufrages de la politique dont le spectacle est trop près de vous! *Dulce, mari magno*... Mais les affaires, mais le devoir vous retiennent là où vous êtes. Je vous plains de ce travail; je voudrais l'alléger et je contribue pour ma bonne part à en aggraver le fardeau [1].

Lamennais était, en effet, aux prises avec de pénibles affaires d'intérêt dans lesquelles s'embarrassait son génie, plus apte à maudire ses adversaires qu'à déjouer leurs trames. L'amitié secourable de Berryer ne lui avait pas manqué; il y faisait souvent appel et ne se lassait pas de l'en remercier : « Croyez que je sens tout ce que vous faites pour moi... Où serais-je sans vous? Toutes ces bêtes de proie m'auraient dévoré jusqu'aux os... Je vous aime avec une tendresse qu'aucune parole ne saurait exprmer [2] ».

Nous n'avons pas les lettres de Berryer; nous ne pou-

[1] *Correspondance* de Lamennais, I, p. 187. — 22 janvier 1825.
[2] *Ibid.*, p. 231, 353, 358.

vons en soupçonner le sens qu'à travers les réponses de Lamennais. De la part de Lamennais, ce sont toujours les mêmes effusions de cœur, le même besoin d'entendre cette voix qui lui fait du bien : « Aimez-moi comme je vous aime, et, si vous voulez me rendre heureux, écrivez-moi le plus que vous pourrez[1] »; épanchements qui font contraste avec l'état de colère et de fièvre auquel est presque toujours en proie ce grand et malheureux esprit. « Je suis absolument seul, écrivait-il un jour, et l'imagination s'échauffe quelquefois un peu trop dans la solitude[2] ». Lorsqu'on aborde cette correspondance, on croit entrer dans un de ces cercles de l'*Enfer* du Dante, qu'au déclin de sa vie Lamennais voulut traduire. A chaque page, on est arrêté et comme accablé par les imprécations et les anathèmes; on n'y entend parler que de personnages en perdition, d'abîmes qui s'ouvrent, de torrents prêts à tout submerger. Et, de même que, dans cette visite du poète au séjour des supplices éternels, on est soudain ravi par quelque délicieux épisode, par quelque chant d'amour dans ce concert de haines, de même, à travers cette correspondance emportée, frémissante, furieuse, on recueille tout à coup des notes suaves et tendres, une image apaisée, une description riante et comme des accords célestes se détachant sur une marche funèbre.

Ce n'était pas, on le devine, sur ce ton désespéré que Berryer écrivait à Lamennais. Leurs jugements se rencontraient souvent; leurs impressions étaient différentes. Berryer blâmait sans condamner, mêlait l'indulgence à la critique, ne perdant ni la confiance ni la mesure. Lamennais s'étonnait de cet optimisme; il en subissait quelquefois l'influence; il cédait aux espérances de son ami, comme dans cette lettre d'un accent si prophétique

1 *Correspondance* de Lamennais. I, p. 358.
2 *Ibid.*, p. 158. Au vicomte de Bonald.

et si éloquent, où, sur la parole de Berryer, il appelle une association d'efforts et de pensées que son esprit absolu semble exclure :

Il est vrai, mon cher ami, qu'on n'eût jamais plus besoin de se consoler mutuellement, et je remercie Dieu qui me prête l'appui de votre affection, si douce à mon cœur à demi brisé. Ce que je vois, ce que je prévois, tout me consterne. Le tableau que vous faites de notre état est aussi vrai qu'affligeant. Bon Dieu! quel avenir! De jour en jour, il devient plus sombre; les esprits ne connaissent plus de bornes, non plus que les espérances du crime. Le langage même, au moins celui du *Constitutionnel*, semble renouvelé de 93. On appelle hautement, et l'on annonce sans hésiter, la dernière catastrophe, l'abolition finale de la religion et de la société... Vous espérez encore, dites-vous; c'est un bonheur que je n'ai pas. Mais je conviens que jusqu'au bout on doit faire tout ce qu'il est possible, et que nul motif ne peut dispenser du combat. Vous savez mieux que personne ce que j'ai toujours pensé là-dessus, et que ce n'est pas ma faute si on a perdu un temps qu'on aurait pu rendre si précieux. Aujourd'hui, que faire? A qui s'unir? A qui s'adresser? Y a-t-il encore des cœurs qui battent, des hommes qui ne soient pas morts à l'amour du bien et de la vérité? Voyez, cherchez; pour moi, je suis prêt. S'il y a encore des âmes élevées, qu'elles se rapprochent, qu'elles s'entendent, qu'elles se liguent pour sauver au moins l'honneur... Nous ne vaincrons pas peut-être, mais nous combattrons; nous laisserons après nous un nom honoré et une mémoire pure; mais avant de mourir, nous déposerons en terre le feu sacré et d'autres l'en tireront un jour... Adieu, mon cher ami, écrivez-moi : j'essayerais en vain de vous dire combien votre amitié m'est bonne et douce; la mienne, vous le savez, est à vous pour jamais[1].

Lamennais publia bientôt l'ouvrage que, dès la première nouvelle de l'arrêt de la cour royale, il avait annoncé à Berryer. C'était la seconde partie de son livre sur la *Re-*

[1] 18 nov. 1825. — *Correspondance* de Lamennais. t. I, p. 210.

ligion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et social. Les libéraux ne cessaient d'accuser le gouvernement de se traîner à la suite des congrégations et des ultramontains; Lamennais, au contraire, lui reprochait de trahir la cause du Saint-Siège et de préparer un schisme dans l'Église. Il s'élevait avec une violence méprisante contre la déclaration de 1682, la dénonçait comme une œuvre d'athéisme, et, parlant dans le silence de Rome, il formulait, au nom de la papauté, des condamnations que, malgré ses instances, la papauté ne prononcait pas [1].

Invoquée par la magistrature, appuyée par une grande partie de l'épiscopat, expliquée dans un savant écrit du ministre des affaires ecclésiastiques, Mgr Frayssinous, la déclaration de 1682 était alors réputée loi de l'État. Le gouvernement, « poussé, prétendit Lamennais, par un grand nombre d'évêques », conçut l'illusion d'arrêter les imputations de la presse opposante, en répudiant par une manifestation décisive les doctrines du livre sur la *Religion.* Il fit saisir l'ouvrage et ordonna des poursuites contre l'auteur.

Le 20 avril 1826, Lamennais parut devant le tribunal de police correctionnelle de la Seine. L'affaire dura trois audiences : la renommée du prévenu, sa situation dans l'Église, son immense talent, le caractère singulier des questions engagées dans l'arène judiciaire, avaient donné à cette cause un éclat exceptionnel. Libéraux et royalistes, le duc de Broglie, le général Sebastiani, M. du Plessis-Grenedan, M. O'Mahony, M. de Kergariou, se mêlaient dans l'assistance. De jeunes membres du clergé, admira-

[1] « On est bien faible *là* ou l'on devrait être si fort », écrivait Lamennais, en parlant de Rome; dans une autre lettre : « On s'étonne du silence de R. (Rome), et personne ne peut savoir ce que deviendrait cet étonnement, s'il se prolongeait ». (26 février, 18 mars 1826.) Et encore : « Oh! combien il serait à désirer que Rome parlât! Un mot d'elle tuerait à jamais les fausses doctrines qui nous menacent du schisme ». 1er avril 1826. — *Corresp.*, I, p. 234, 239, 243.

teurs passionnés du grand écrivain, se pressaient, avec l'abbé Gerbet et l'abbé de Salinis, autour de leur maître. Berryer n'avait pas manqué à l'appel de Lamennais. Il le défendit sans s'engager plus qu'il ne lui convenait sur le fond des questions, et trouva le secret de contenter son difficile client, sans lui avoir rien sacrifié de sa modération personnelle.

Berryer a parlé admirablement, écrivait Lamennais lui-même. Écartant la question de doctrine sur laquelle il ne pouvait pas plus me défendre, comme il l'a dit, que la Cour ne pouvait me juger, il a discuté la question légale, savoir si la déclaration de 1682 est loi de l'État; après quoi, il a montré avec la plus belle éloquence qu'on ne tendait à rien moins par ce procès qu'à établir une Église nationale et à préparer à la France un avenir semblable à celui que présente l'histoire de l'Angleterre, sous Henri VIII et ses successeurs [1].

Berryer avait commencé par exprimer l'étonnement d'une telle poursuite dans un tel lieu.

Une discussion théologique, une controverse sur des points de doctrine et de discipline religieuse, vont être agitées dans l'enceinte de la police correctionnelle! Un écrivain que l'Europe littéraire honore de ses suffrages, dont la religion applaudit et bénit les travaux, est poursuivi et confondu avec les libellistes et les pamphlétaires! Est-ce donc que de nos jours on veut mettre en oubli et la majesté de la loi chrétienne, et la vénération due à un ministère sacré, et jusqu'au respect qu'inspire toujours la dignité du talent? La conscience publique en est si profondément offensée que de toutes parts on se refusait à croire que M. de Lamennais dût se présenter à votre audience. Mais lui, Messieurs, ferme et inébranlable dans sa foi, dans ses devoirs et comme prêtre et comme catholique, il n'en est pas moins fidèle à ses devoirs comme sujet; il sait honorer la jus-

[1] 24 avril 1826, à Mme la comtesse de Senfft-Pilsach. — *Correspondance*, t. I, p. 246.

tice du roi, et n'a point hésité à comparaître devant vous aussitôt que la citation lui a été donnée.

Après avoir défendu contre les interprétations du ministère public les passages incriminés, après en avoir adouci le sens jusqu'à soutenir que, sur plusieurs points, les idées de l'auteur étaient conformes à la doctrine des grands théologiens du dix-septième siècle, Berryer abordait la thèse qui, pour lui, dominait la cause, les relations mutuelles de l'Église et de l'État, telles que les avaient connues les siècles précédents, telles que les avait modifiées le régime issu de la Révolution.

C'était le sujet qu'il avait traité dans la *Quotidienne*. Il montrait la déclaration de 1682 abandonnée par Louis XIV lui-même, toutes les lois de l'ancien régime anéanties par la Constitution civile du clergé, le Concordat, l'acte le plus absolu de la puissance pontificale, en pleine contradiction avec ces principes gallicans dont les articles organiques prétendaient imposer l'observation aux ecclésiastiques, et Napoléon ne songeant, en 1810, à ressusciter l'édit sur la déclaration de 1682, qu'au moment où il tenait prisonnier à Fontainebleau le pape dépouillé de ses États.

Était-ce là l'exemple que voulait suivre la monarchie très chrétienne? Ce décret du 25 février 1810, « ce décret de persécution et de moquerie qui fut un crime de l'Empire » allait-il être invoqué comme une loi générale du royaume?

L'édit de 1682 fût-il jusque-là demeuré en vigueur, comment, d'ailleurs, n'avait-on pas compris que l'article 68 de la Charte l'avait aboli ? La Charte avait rendu les opinions libres, et il n'y en aurait qu'une seule exceptée, ce serait l'opinion contraire à la déclaration de 1682! La Charte avait déclaré la liberté des cultes, et l'on verrait « dans les États du fils aîné de l'Église » cette monstrueuse inconséquence : un catholique ne pouvant discuter la doctrine

de la déclaration sur l'autorité des papes ou des conciles, mais un protestant pouvant professer qu'il ne reconnaît d'autorité ni aux conciles ni aux papes!

La liberté n'avait rien à gagner à ces envahissements du pouvoir civil, bien au contraire. L'État ne s'était donné des droits contre les empiètements prétendus de l'Église que pour s'en donner contre les consciences, et Berryer rappelait aux protestants que l'édit sur la déclaration de 1682 n'avait précédé que de trois ans la révocation de l'édit de Nantes.

C'est alors qu'à la vive approbation de Lamennais, l'avocat dénonçait le péril d'une Église nationale, conséquence fatale de l'ingérence des gouvernements dans les questions religieuses :

« Ce qui distingue principalement notre Église, disait Berryer, c'est le droit qui lui appartient, qu'elle réclame, qu'elle a toujours exercé, de décider seule, de décider infailliblement toutes les questions de doctrine et de régler souverainement la discipline. Lui contester ce droit, c'est se séparer d'elle ; c'est *cesser d'être catholique*. Si, au milieu d'un grand nombre de cultes également tolérés, l'autorité civile essaie de faire peser sur les peuples l'insupportable joug de croyances imposées par une volonté humaine, bientôt toute religion ne sera plus que l'œuvre du pouvoir politique. Ce pouvoir, déterminant les dogmes et fixant la discipline, voudra commander à la conscience qui ne doit obéir qu'à Dieu ».

Ainsi s'était formée l'Église anglicane avec « ses formulaires civils, ses serments d'allégeance et ses serments du *test*; » ainsi, dans le *Contrat social*, dont bien des esprits étaient encore engoués, Rousseau réclamait du souverain l'établissement d'une profession de foi civile à laquelle tout citoyen devrait soumettre son esprit sous peine de bannissement, et conformer sa conduite sous peine de mort.

En matière de foi, de doctrine et de discipline, l'Église ne céderait jamais. On ne la réduirait que par la servitude.

Et Berryer, évoquant « les grandes et terribles leçons de l'histoire », disait, en finissant, aux juges :

Puisse, Messieurs, le spectacle de ces malheurs, puisse la crainte de semblables périls toucher profondément vos âmes!... Avant de faire un premier pas, avant de donner le premier exemple d'une si dangereuse usurpation, mesurez l'effrayante carrière que vous allez ouvrir, si vous faites aujourd'hui triompher une accusation qui semble n'être qu'un lâche sacrifice offert à des opinions ennemies, à des passions d'autant plus hautaines qu'elles sont moins raisonnables. C'est à vous qu'il est donné, en ce moment, de protéger et d'unir les antiques libertés de l'Église et les nouvelles libertés de l'État; ne respecterons-nous pas l'indépendance de cette sainte religion catholique, à qui seule est due l'indépendance des nations modernes? Pouvons-nous oublier, dans nos injustes défiances, que l'esclavage a disparu partout où elle a porté ses lois et que l'Europe lui doit l'heureux tempérament de ces institutions monarchiques, dont l'antiquité ne nous laisse point d'exemple? A qui osera-t-on faire un crime de vénérer, dans son cœur et dans ses paroles, cette grande puissance spirituelle qui, toujours vigilante pour les rois et pour les peuples, leur fait sans cesse entendre ces nobles enseignements, fondements sacrés de tout ordre, de toute dignité, de toute liberté dans les États : « Peuple, obéis à ton roi; il est l'image de Dieu sur la terre. Roi, garde-toi d'oublier dans les pompes de ta grandeur que le dernier des sujets est ton frère! »

Lamennais se leva après son défenseur pour ajouter quelques mots. Sa pensée avait été tout d'abord de parler le premier. Il avait écrit d'avance le discours qu'il comptait, avant l'ouverture des débats, adresser au tribunal, et en laissa le texte, la veille du procès, chez Berryer, avec le billet suivant :

Me voici chez vous, mon cher ami, avec M. Gerbet. On veut

absolument que je dise quelques mots; on m'en fait un devoir, et je le sens aussi comme cela. Mais ce que je dirai ne dérangera que très peu ce que vous avez à dire vous-même; il en résultera seulement quelques modifications dans le commencement de votre discours. — Voici le mien :

« Messieurs, il y d'étranges contrastes dans nos mœurs! Un prêtre monte à l'autel, il en descend pour s'asseoir sur cette sellette, et il ne peut rougir ni regretter d'y être assis : car quel crime l'y amène, Messieurs? Qu'a-il fait? Que lui reproche-t on? Il a professé, il a défendu publiquement sa foi, la foi de l'Église catholique, apostolique, romaine : de sorte que si la crainte de l'accusation qui pèse sur lui l'avait arrêté, il eût trahi son devoir de prêtre; de sorte que s'il n'était pas maintenant sur cette sellette, sa conscience le repousserait de l'autel.

« Je ne viens donc point, Messieurs, désavouer ni expliquer aucune des paroles que j'ai dites. Vous rendre juges de questions de doctrine, ce serait, comme prêtre et comme catholique, vous reconnaître un droit incompatible avec ma religion. Cette religion m'obligeait de professer les principes que j'ai soutenus, et dès lors elle m'oblige encore à vous déclarer que je ne m'en départirai jamais, que je les professerai, que je les défendrai jusqu'à mon dernier soupir. On prétend qu'ils sont opposés aux lois de l'État. Je ne puis le croire; car la loi de l'État déclare que la religion catholique, apostolique, romaine, est la religion de l'État. Votre jugement m'apprendra si ce n'est là qu'une vaine déclaration. Quant à moi, mon devoir est fixé; il est ce que Dieu l'a fait, et je ne saurais le changer. Que si vous me condamniez pour l'avoir rempli, je m'en affligerais sans doute à cause des graves conséquences qui en résulteraient et que la France sentirait; mais je ne pourrais, Messieurs, que me réjouir personnellement d'avoir été *jugé digne de souffrir pour le nom de Jésus* : et ici j'emprunterai, comme l'expression la plus complète de mes sentiments, les propres mots de l'apôtre : *nihil vereor, nec facio animam meam pretiosiorem quam me, dummodo consummem cursum meum et ministerium verbi quod accepi a Domino Jesu.*

« Voilà, Messieurs, toute ma défense; mais ce n'est pas toute ma cause, et il y a d'autres considérations qui doivent vous

être présentées dans l'intérêt général de la France et de la société. Ici la question change, et je me tais; car ce n'est plus à moi qu'il appartient de parler ».

« Demain, cher, je serai chez vous un peu avant onze heures[1] », ajoutait Lamennais.

Probablement, il résulta de l'entretien des deux amis qu'il valait mieux laisser au défenseur le soin d'engager le débat, et surtout ne pas montrer le prévenu prenant d'avance son parti d'une condamnation, comme si elle était certaine.

D'une voix qu'on entendait à peine, Lamennais se borna à renouveler devant le tribunal la profession de foi solennelle de sa soumission aux enseignements de l'Église, dont son livre, selon lui, n'était que l'expression.

Je dois à ma conscience et au caractère sacré dont je suis revêtu, dit-il, de déclarer devant le tribunal que je demeure inébranlablement attaché à tous les principes que j'ai soutenus, c'est-à-dire à l'enseignement invariable du chef de l'Église, que sa foi est ma foi, sa doctrine ma doctrine, et que jusqu'à mon dernier soupir je continuerai de la professer et de la défendre.

Lamennais avait été poursuivi comme coupable à la fois d'attaques contre les droits de la couronne et de provocation à la désobéissance aux lois. Le tribunal écarta le premier chef de la prévention; il admit le second, la déclaration de 1682 étant « devenue loi du royaume »; mais, considérant le petit nombre de passages incriminés et « le caractère respectable » dont l'abbé de Lamennais était revêtu, il ne le condamna qu'à 30 francs d'amende.

Le jugement n'était pas pour satisfaire les libéraux; il ne contenta pas davantage le prévenu.

[1] *Documents inédits*. Nous tenons de la main de Berryer ce billet et ce discours autographes.

L'arrêt, écrivit Lamennais, est une des choses les plus extraordinaires que l'on ait vues. Il n'y a qu'une voix unanime sur son étonnante absurdité[1].

IV.

Les événements ultérieurs ne firent que confirmer Berryer dans les idées qu'avaient exposées ses articles de la *Quotidienne* et sa plaidoirie. Le droit commun lui parut, au milieu des vicissitudes des temps, la plus sûre garantie des croyances religieuses. Il avait vu, même dans l'ancien régime, la monarchie peser sur l'autel autant que le protéger, et lui faire trop souvent payer par ses exigences les privilèges qu'elle lui accordait. Il se disait que, dans une société profondément divisée, ces alternatives seraient encore plus à craindre, et qu'une liberté définie valait mieux pour l'Église qu'une intervention de l'État qui, secourable un jour, serait le lendemain oppressive.

Feuilletant avec nous, au soir de sa vie, ses correspondances dans sa bibliothèque d'Augerville, Berryer retrouva tout à coup une lettre qu'il avait écrite, en 1846, à un membre du haut clergé. Il éprouva, en la lisant, une vraie joie à constater qu'à vingt ans de distance, en 1846 comme en 1826, il avait professé les mêmes maximes.

La lettre était adressée à Mgr Fayet, évêque d'Orléans. L'abbé Fayet[2], qui mourut en 1849 député de la Lozère à l'Assemblée constituante, était un élève de M. Emery. Il s'était fait connaître sous la Restauration par l'éclat de sa parole et son talent d'écrivain; il collaborait au *Conservateur* et avait pris part, dans ces rangs

[1] 24 avril 1826. — *Corresp.*, I, p. 247.
[2] Jean-Jacques Fayet, né à Mende, le 26 juillet 1787; mort à Paris le 6 avril 1849.

de l'ancien clergé que poursuivaient les objurgations de Lamennais, aux polémiques religieuses du temps. Vicaire général de l'archevêque de Rouen, Mgr de Croy, dont on attribuait les mandements à sa plume, il fut appelé, sous Louis-Philippe, à la cure de Saint-Roch, et, en 1843, à l'évêché d'Orléans. Esprit vif, brillant, cultivé, d'une conversation enjouée, pleine de traits et de saillies, cœur excellent et zélé pour le bien de son diocèse, le nouvel évêque publia, en 1844, 1845 et 1846, à l'occasion du carême, trois mandements, d'une forme très littéraire, sur l'Église et les attaques dont elle était l'objet. Le mandement de 1846 dénonçait plus particulièrement le dogme de la souveraineté du peuple, mise au-dessus de toute croyance et de toute vérité, comme l'origine des malheurs et des périls publics. Les influences qui dominaient alors s'émurent de ce cri d'alarme; c'était le temps des luttes pour la liberté d'enseignement et des protestations de l'épiscopat contre les thèses gallicanes de M. Dupin. Le *Journal des Débats* appela l'attention du pouvoir sur le mandement de l'évêque d'Orléans; le ministre des cultes adressa des remontrances au prélat; on parla de le poursuivre devant les tribunaux.

Mgr Fayet voulut savoir si cette instruction pastorale pouvait, en effet, donner prétexte à une action judiciaire. Il avait connu Berryer au *Conservateur;* il le comptait, comme châtelain d'Augerville, parmi ses diocésains. Il lui écrivit pour lui demander son avis sur le mandement, et, dans le cas où il aurait à paraître en justice, son assistance. Berryer répondit à l'évêque qu'il ne croyait pas à des poursuites, mais qu'il se tenait à sa disposition :

Ce serait dans ma vie un grand honneur, ajoutait-il, d'avoir été appelé à lutter contre ce délire du pouvoir temporel, et jugé digne de défendre la haute raison et la sainte autorité de vos paroles.

En même temps, il laissait entrevoir le fond de sa pensée :

... La constitution d'un État en dehors de toute religion et de toute sanction religieuse est un fait nouveau dont l'expérience m'effraie comme vous; mais, plus que jamais, au temps où nous sommes, il faut veiller à ce que la protection ne soit pas un joug déguisé pesant sur l'Église, et je suis toujours dans la conviction que j'ai reçue de Fénelon : « Si l'Église a besoin de secours, elle a plus besoin encore de maintenir sa liberté ».

L'année suivante, l'évêque écrivit un nouveau mandement sur l'état présent de l'Église. Cette fois il voulut avoir l'avis de Berryer avant la publication : « S'il y avait eu au monde un esprit plus sage et plus élevé que votre esprit, lui disait-il, je vous aurais épargné la tâche de lire une si longue pièce... ce n'est pas ma faute, si je préfère vos conseils à tous les autres ensemble ».

Berryer lut avec attention l'instruction pastorale, et sa réponse au prélat ne fut que le développement des réflexions qu'il lui avait déjà soumises.

... Au point où nous sommes parvenus en France, concluait-il, comme homme, comme citoyen, comme catholique je ne demande, je ne comprends, pour mon pays, que le respect sincère, que la pratique de la loi constitutionnelle d'égale liberté : la liberté pour l'Église, la liberté pour la famille catholique, la liberté pour l'enseignement de nos enfants, la liberté pour la vérité, c'est le gage assuré de son triomphe...

Bornons-nous à revendiquer notre liberté, Monseigneur, elle suffira pour les fidèles, pour l'Église, pour la foi; dans cette vie de liberté, souhaitons que nos prélats ne cessent jamais de donner au clergé les sages conseils que vous adressez aux prêtres de votre diocèse sur la conduite et la réserve qu'ils doivent tenir et garder à l'égard des pouvoirs publics[1].

[1] 6 janvier 1847. Toute cette correspondance est dans les *Papiers de Berryer*.

CHAPITRE XII.

L'ÉLECTION DE LA HAUTE-LOIRE.

Élections de 1827. — Les oppositions coalisées obtiennent la majorité. — Ministère Martignac. — Ordonnances du 16 juin 1828 sur les écoles secondaires ecclésiastiques. — Les Jésuites sont bannis de l'enseignement. — Rapport présenté par Berryer contre ces ordonnances, au nom de l'Association récemment formée pour la défense des intérêts de la religion catholique. — Situation difficile du cabinet. — Projets de loi sur l'organisation communale et départementale. — Les projets sont retirés, à la suite d'un vote de la chambre contraire à l'ordre de discussion que le ministère avait proposé. — Conversation de M. de Chabrol, préfet de la Seine, avec Casimir Périer. — Berryer est chargé par le prince de Polignac de proposer un portefeuille à Casimir Périer. — Négociations du gouvernement royal avec la Russie. — Charles X et le comte Roy. — Le ministère Polignac. — Berryer, ayant atteint l'âge de 40 ans, fixé pour l'éligibilité, est nommé président du collège départemental de la Haute-Loire, où la mort du député, M. de Solilhac, a créé une vacance. — Son départ pour le Puy — Instructions du ministre de l'Intérieur, M. de Montbel, au comte de Waters, préfet de la Haute-Loire, — Déchaînement de l'opposition libérale contre la candidature de Berryer. — Lettre de Berryer père aux journaux. — Témoignage d'Armand Carrel en faveur de Berryer. — Discours de Berryer au collège départemental. — Il est élu dans la Haute-Loire en même temps que M. Guizot dans le Calvados.

I.

M. de Villèle avait gardé le pouvoir pendant six ans. Grand espace de temps pour la mobilité de la France! La durée de son ministère, qui était un bienfait, devenait

presque un grief contre lui. Les prévisions que Berryer avait souvent exprimées au président du conseil se réalisaient. Pour ne s'être pas renouvelé, le ministère s'était affaibli. Ses partisans s'étaient divisés ou disséminés. Concentrant sur sa personne toutes les responsabilités et toutes les attaques, obligé, pour se soutenir, de donner aux fractions extrêmes de la droite des gages qui, sans les satisfaire elles-mêmes, lui aliénaient la masse du pays, le chef du cabinet voyait conspirer contre son gouvernement toutes les mesures qu'il prenait pour le défendre. La dissolution de la garde nationale, le rétablissement de la censure, l'appel adressé aux électeurs pour la nomination d'une Chambre nouvelle, la présentation des projets de loi sur le droit d'aînesse et sur le sacrilège, ne firent que donner des alliés à l'opposition, des adversaires au pouvoir. Vainement la gloire militaire jetait, à ce moment même, son éclat sur nos armes. La victoire de Navarin, prélude de l'affranchissement de la Grèce, passait inaperçue dans le tumulte des élections, comme les grands services de M. de Villèle devant l'animosité des partis. Peu soucieux de l'éclat et du bruit, il eut, comme il le disait lui-même, « gouverné du fond d'une cave ». Les contemporains prirent trop au mot ce dédain des apparences. La postérité, plus juste, reconnaît dans M. de Villèle l'incomparable administrateur des finances de la France : un loyal esprit, un des serviteurs les plus éclairés et les plus sincères du gouvernement de 1830, lui a rendu cet hommage, qui est en même temps une explication historique : « Le ministère de M. de Villèle est peut-être la tentative la plus efficace qui ait été faite sous la Restauration pour *libéraliser la royauté de* 1814 *sans les libéraux, et c'est là ce que le parti libéral et ses chefs pouvaient le moins pardonner*[1] ».

[1] *Souvenirs d'un journaliste*, par M. Saint-Marc Girardin, 1873. — In-18, p. 17.

Les élections générales des 17 et 24 novembre 1827 envoyèrent à la Chambre une majorité qui n'était, à vrai dire, qu'une coalition. Les adversaires de gauche comptaient 190 membres et ceux de droite 80, tandis que les ministériels n'arrivaient qu'au nombre de 160.

Le roi songea bientôt à un changement de ministère. Diverses négociations précédèrent sa résolution. Berryer y fut mêlé. On aurait voulu réunir dans la même combinaison les nuances variées des royalistes. Des noms de significations fort différentes étaient mis en avant. On parlait de former un cabinet où entreraient M. de Polignac, M. de la Ferronnays, M. de la Bourdonnaye, M. Roy, le duc de Fitz-James, Chateaubriand. Le 3 janvier 1828, après le conseil des ministres tenu aux Tuileries, M. de Chabrol, ministre de la marine, resta le dernier dans le cabinet du roi. Il revint plusieurs fois, le même jour, auprès de Charles X. On en fit la remarque; on pressentit une décision prochaine. Le roi avait, en effet, chargé M. de Chabrol de lui présenter une liste de candidats. La liste dressée, il accepta quelques noms, en remplaça quelques autres, notamment celui de Chateaubriand, que M. de Chabrol avait porté le premier, et le *Moniteur* du 5 janvier annonça la constitution d'un ministère nouveau, qui, sans avoir de président officiellement désigné, devait se personnifier dans le ministre de l'Intérieur, M. de Martignac [1].

Deux membres du ministère Villèle, M. de Chabrol et Mgr Frayssinous, demeuraient seuls dans cette combinaison. Ils se retirèrent au bout de quelques mois.

Ce cabinet avait à sa tête le plus séduisant des orateurs. Il comptait dans son sein des administrateurs éminents, des royalistes éprouvés, des hommes connus par

[1] Né en 1776, M. de Martignac, avocat à Bordeaux, fut procureur-général à Limoges après 1815, et entra à la Chambre des députés en 1821. Il mourut en 1832.

leur capacité et leur modération : aux Finances M. Roy, à la Guerre le général de Caux [1], à la Justice M. Portalis [2], à l'Instruction publique bientôt érigée en ministère distinct, M. de Vatimesnil, aux Affaires étrangères M. de la Ferronnays [3], nature délicate et fière, qui avait été, comme ambassadeur à Saint-Pétersbourg, le collaborateur dévoué de Chateaubriand. Engagé sous les auspices et par les instances du duc de Richelieu dans la carrière diplomatique, M. de la Ferronnays, avait vécu dans son intimité ; il gardait le culte de sa mémoire et, par bien des traits, rappelait sa grande âme.

La démission de M. de Chabrol fit entrer au ministère de la Marine un autre ami de Chateaubriand, le généreux Hyde de Neuville [4], nommé sur ses indications. Chateaubriand lui-même était envoyé à l'ambassade de Rome, et son concours attirait au cabinet l'adhésion de ceux que sa politique avait ralliés. Mais les ministres, malgré tant de rares aptitudes et d'attrayants mérites, doutaient de leurs forces; ils n'inspiraient ni au roi ni aux partis cette pleine confiance qui leur manquait à eux-mêmes. La mission qu'ils se proposaient était simple et toute à leur honneur : c'était de mettre du côté de la couronne tous les droits, en ne fournissant aucun prétexte aux accusations et aux préventions dont on avait, à tort plus qu'à raison, chargé leurs prédécesseurs. Le choix des fonctionnaires, la réouverture des cours de MM. Guizot, Cousin et Villemain, les projets de loi déposés pour as-

[1] Le général de Caux (Louis-Victor) 1771 + 1845.

[2] Joseph-comte Portalis, 1778 + 1858, pair de France et premier président de la Cour de cassation (1829), sénateur en 1852.

[3] Pierre Louis Feron, comte de la Ferronnays, 1777 + 1842.

[4] Hyde de Neuville (Jean-Guillaume, baron), 1776 + 1857. Cette héroïque figure est aujourd'hui bien connue de nos contemporains, grâce aux attachants récits publiés par la nièce d'Hyde de Neuville, Mme la vicomtesse de Bardonnet, sous ce titre : *Mémoires et Souvenirs* du baron Hyde de Neuville. Plon, 3 vol. in-8°.

surer la sincérité des listes électorales et développer les garanties de la liberté de la presse, attestaient l'esprit de conciliation dont le nouveau cabinet était animé. Il donna bientôt de son désir de pacifier l'opinion une preuve moins justifiée, en obtenant de Charles X, de ce prince qu'on disait l'instrument des congrégations, les ordonnances du 16 juin 1828 qui soumettaient au régime de l'Université les écoles secondaires ecclésiastiques et bannissaient les Jésuites de l'enseignement. Ce n'était pas sans douleur que le roi et quelques-uns des ministres, M. de la Ferronnays entre autres, s'étaient résignés à ces mesures. Il avait fallu pour les y décider l'avis de sages théologiens estimant, sans les conseiller, que les ordonnances ne dépassaient pas les droits du souverain, et l'espérance qu'à ce prix on sauverait l'existence des petits séminaires.

Berryer sortit de la réserve où il s'était renfermé depuis quelque temps pour combattre les ordonnances du 16 juin. Une association venait de se former pour la défense des intérêts de la religion catholique. Elle avait un conseil général que présidait le duc d'Havré et dont Berryer faisait partie. Ce conseil confia l'examen des ordonnances à une commission spéciale, composée du vicomte Dambray et du marquis de Dampierre, pairs de France, de M. du Plessis Grenedan, député de Bretagne, et de Berryer; la commission chargea Berryer du rapport.

Ce rapport de Berryer a été réimprimé de nos jours[1]. Une heureuse inspiration l'a fait revivre pour servir à la défense des ordres religieux frappés, sans aucune des excuses que pouvaient alléguer nos pères, par une per-

[1] *Les Jésuites* et *la liberté religieuse*, par Antonin Lirac. 1879. In-12, p. 220. Rapport sur les ordonnances du 16 juin 1828, présenté par M. Berryer au conseil général de l'association pour la défense de la religion catholique, le jeudi 31 juillet 1828.

sécution athée. L'œuvre, en effet, est considérable et d'un intérêt toujours présent. Berryer renouvelait l'exposition des principes qu'il avait énoncés en 1825 dans la *Quotidienne* et devant le tribunal correctionnel, comme il devait, sous d'autres régimes, les professer à la tribune. Il se plaçait, cette fois encore, sur le terrain du droit moderne, signalant avec sa puissance accoutumée l'inconséquence de ces dispositions qui, après la révolution de 1789, allaient chercher dans les ruines d'institutions tombées des formules et des armes contraires aux déclarations et aux lois de la société nouvelle.

De nouvelles mesures règlent en France tous les droits; de nouveaux rapports sont établis entre la religion et l'État. La liberté de conscience, l'égale protection accordée à divers cultes, la libre publication des opinions et des doctrines, l'uniforme autorité des lois de police intérieure, l'abolition des privilèges personnels, l'égalité d'aptitude politique pour tous les emplois, toute notre législation enfin, repousse cette alliance bizarre entre les choses présentes et les lois d'un temps qui n'est plus.

Il établissait que, depuis 89, « les lois du royaume », invoquées par l'ordonnance, n'avaient jamais interdit l'enseignement aux congrégations religieuses, et que c'était seulement dans les décrets qui avaient suivi le 10 août 1792, décrets rendus « en ces jours durant lesquels l'athéisme national fut proclamé » que se trouvait le principe qu'on prétendait remettre en vigueur au nom du roi très chrétien. Ou l'État était catholique, et alors ses lois et règlements devaient être en harmonie avec la religion catholique qui admet à l'enseignement les ordres religieux; ou l'État n'avait point de religion propre, et alors il devait respecter, au nom de la liberté de conscience, les engagements religieux contractés dans un culte régulièrement établi.

La religion catholique, disait Berryer, étant admise en France par loi de l'État, si l'État est catholique, il doit permettre légalement tout ce que cette religion commande; s'il est athée, il doit respecter la liberté promise à ceux qui la pratiquent. L'engagement dans les ordres religieux sera donc libre, il sera autorisé, mais il ne le sera que dans l'ordre religieux; il n'en résultera aucun lien, aucun engagement dans l'ordre civil. Il en était autrement lorsque la profession religieuse était consacrée par la loi civile elle-même; cette loi veillait à l'exécution des engagements contractés. Il naissait de cet ordre de choses deux sortes d'obligations de garder ses vœux : obligation envers l'Église, obligation envers l'État. La première est la seule qui subsiste aujourd'hui; et, comme le religieux ne reçoit aucune protection particulière de l'autorité civile, comme il n'a point de devoirs spéciaux à remplir envers elle, l'autorité n'a pas de droits, ni de devoirs particuliers à exercer sur lui. Si dans un tel ordre de choses, on consulte les lois politiques où il est écrit que l'État ne reconnaît pas l'engagement religieux, cela veut dire qu'il ne voit dans la personne qui a fait des vœux solennels qu'une personne libre et semblable en tout aux autres habitants du territoire; mais il n'en résulte point que l'État interdise à ses membres la liberté de former un engagement de conscience et de se soumettre aux pratiques de la vie religieuse.

Les lois sous lesquelles nous vivons ne prononçant point de prohibition contre l'engagement religieux, l'esprit de ces lois étant au contraire un esprit de tolérance et de liberté, c'est par une violation manifeste de tous les droits qu'on ravirait aux membres des congrégations religieuses la capacité, commune aux hommes de toutes les religions, de remplir les importantes fonctions de l'instruction publique.

II.

La situation du ministère était difficile. Il s'efforçait de désarmer les libéraux; il cherchait à rallier les modérés de la gauche pour les réunir aux modérés de la

droite; mais, liés par une opposition commune de plusieurs années avec les exaltés du parti, les modérés de la gauche ne se résignaient point à rompre leur chaîne; après quelques vains essais de séparation, ils se reprenaient à couvrir de leur autorité des projets et des haines qu'au fond ils répudiaient. L'opposition de droite profitait de cette obstination pour hâter un changement de cabinet. Le roi se prêtait, plus qu'on ne l'a dit, à la tentative de ses ministres; mais il ne croyait pas à leur succès et, prévoyant l'inutilité de leurs efforts, il se réservait de former une combinaison de son choix.

L'occasion lui fut offerte par ceux qui avaient le plus d'intérêt à la lui refuser.

Le ministère avait présenté deux lois relatives à l'organisation communale et départementale. Le système d'élections qu'il proposait était restreint; le choix des conseillers généraux et des conseillers municipaux n'était confié qu'à un certain nombre d'électeurs, pris parmi les notables ou les plus imposés. Mais le principe était acquis; c'était l'élection substituée à la nomination par le chef de l'État. Progrès évident qu'il fallait accepter, en laissant à l'avenir le soin d'en développer les conséquences. Les hommes qui, sous l'Empire, auraient accueilli cette amélioration comme une fortune inespérée, la jugèrent inacceptable sous la Royauté. Ils commencèrent par repousser l'ordre de discussion que préférait le gouvernement et qu'indiquait la logique, en donnant la priorité, comme s'ils étaient impatients d'engager la lutte, à la loi départementale qui soulevait le plus de difficultés. Cette loi mise à l'ordre du jour, ils firent passer, grâce à la coupable obstination d'une partie de la droite, un premier amendement que le gouvernement n'avait pas admis. Sur ce vote, les ministres déclarèrent que le roi retirait les deux projets; on put prévoir le jour où les ministres se retireraient eux-mêmes.

Quelle était la réforme qui avait paru aux libéraux présenter une telle urgence qu'ils se crussent obligés de la voter, au risque de provoquer une crise ministérielle? C'était la suppression des conseils d'arrondissement. Soixante ans ont passé depuis cette époque. Les conseils d'arrondissement sont encore debout, et l'on ne voit pas qu'après 1830 ceux qui s'étaient montrés si pressés de les abolir en 1829, aient eu seulement l'idée d'y toucher.

Les aveux n'ont pas manqué dans la suite pour confesser la faute commise. Mais sera-ce donc toujours le sort de la France que les partis la rendent victime de leurs erreurs, sauf à en exprimer plus tard d'inutiles regrets, et le souvenir de leur injustice n'aurait-il pas dû rendre, en 1830, ces libéraux plus indulgents pour le vieux monarque dont leurs inflexibles exigences n'avaient que trop contribué à précipiter les résolutions?

Ils ne pouvaient cependant se le dissimuler : ce que leurs alliés de gauche visaient, ce n'était pas un changement de ministère, c'était le renversement de la dynastie. Le choix que ceux-ci leur imposaient dans les élections portaient sur des ennemis du trône, et quand des *carbonari*, comme MM. Bastide, Cavaignac, Carnot, entraient dans la société *Aide-toi le ciel t'aidera*, les chefs de cette société pouvaient se flatter de les contenir, mais non se faire illusion sur le but que, sous leur patronage, ces nouveaux associés allaient poursuivre.

Il y avait parmi les libéraux un homme qui avait le sentiment du péril et la secrète ambition d'être appelé à le conjurer. C'était M. Casimir Périer [1]. L'ancien adversaire de M. de Serre et de M. de Villèle, l'impétueux orateur de l'opposition, gardait depuis quelque temps dans la Chambre un silence inaccoutumé. Il ne soute-

[1] Casimir Périer, 1777 + 1832. Il était député depuis 1817.

nait point le ministère, mais il s'abstenait de le combattre ouvertement, et cette réserve, incriminée dans son parti, était remarquée par les royalistes. Un jour, le préfet de la Seine, M. de Chabrol[1], se rencontrant avec lui dans une commission, l'entretint des dangers de la situation et des attaques dont le gouvernement, malgré ses efforts et ses concessions, était l'objet. « Pouvoir, c'est vouloir fortement et invinciblement, répondit Casimir Périer. Si ceux que le roi appelle à son service n'ont pas cette volonté, pourquoi n'essaie-t-il pas de nous? Notre popularité nous aiderait; nous ferions mieux que des hommes qui ne font plus que résister et sont désormais dépourvus des moyens de vaincre ». La réflexion était fondée; M. de Chabrol n'en contesta pas la justesse. Il fit seulement observer à l'orateur de l'opposition que son parti s'y prenait bien mal pour attirer la confiance du roi : « S'il en est ainsi, lui dit-il, faites donc taire les hommes ardents que choisissent vos sociétés secrètes! » Comment, en effet, Charles X pouvait-il s'adresser à ceux qui ne désavouaient pas les ennemis déclarés du trône? Comment se fier à leurs intentions? Casimir Périer convint de la difficulté, sans témoigner la résolution de la faire cesser : « Ce sont des fous, dit-il, qui nous font bien du mal[2] ».

Berryer, repassant dans ses entretiens les dernières années de la Restauration, regrettait qu'on n'eût pas donné suite à cette pensée de confier à Casimir Périer la défense des droits de la couronne. Il faisait honneur de sa clairvoyance à Chateaubriand qui en avait eu la

1 Gilbert-Joseph-Gaspard, comte de Chabrol-Volvic, frère du comte de Chabrol-Crouzol, qui avait été tout récemment ministre de la Marine. — Né à Riom, le 3 septembre 1773, mort en 1843.

2 Nous extrayons cette conversation des *Mémoires* du comte de Chabrol-Volvic, mémoires encore inédits, dont nous devons la communication à son neveu, le comte de Chabrol-Tournoelle, ancien député du Puy-de-Dôme à l'Assemblée de 1871.

première inspiration. Au moment où M. Hyde de Neuville fut appelé au ministère de la Marine, on avait agité de nouveau la question d'offrir à Chateaubriand l'entrée au conseil. Il eût été, pour commencer, ministre secrétaire d'État sans portefeuille. Le projet ne devait pas aboutir; mais M. Hyde de Neuville, qui en désirait passionnément le succès, comme ami et comme royaliste, s'y était employé avec ardeur. Une correspondance s'était engagée, à ce sujet, entre lui et Chateaubriand. En énonçant les conditions auxquelles serait soumise son acceptation, Chateaubriand revenait avec insistance sur la nécessité de faire une place dans le cabinet, à côté des anciens royalistes, aux représentants de l'opposition constitutionnelle : « Prenez vite Casimir Périer, écrivait-il à M. Hyde de Neuville, donnez les postes à Delalot, avec entrée au conseil, les forêts à Bertin de Vaux, et si vous pouvez, Sebastiani à la guerre; tout serait dit et le triomphe assuré! Songez-y sérieusement; un effort, j'en suis persuadé, réussirait; si vous attendez, la majorité vous échappera, et vous serez tous enveloppés dans une même catastrophe[1] ».

Un autre membre du ministère, dont le noble caractère planait au-dessus des exclusions et des ressentiments de parti, M. de la Ferronnays, exprimait les mêmes vues : « Vous vous imaginez, disait-il à M. de Vitrolles, que c'est avec les hommes d'une opinion royaliste prononcée qu'il faudrait donner à l'autorité royale les garanties qui lui manquent, et moi je pense, au contraire, que c'est avec ceux qui ont acquis une certaine force de popularité, tels que Portalis, Royer-Collard, Sebastiani, Casimir Périer[2] ». Il assurait qu'il avait trouvé ceux dont il pro-

1 16 mars 1828. Berryer devait la copie de cette lettre à Mme de Bardonnet qui l'a publiée dans les *Mémoires et souvenirs*, du baron Hyde de Neuville. III, p. 391.

2 *Mémoires* du baron de Vitrolles, II, p. 327.

nonçait les noms, pénétrés, comme lui, de la nécessité de « rendre au pouvoir royal un plus libre exercice », et disposés à s'entendre sur le moyen d'atteindre ce but.

Le roi était en défiance du général Sebastiani [1], qui pourtant, disait Berryer, ne lui aurait pas été un auxiliaire plus incommode qu'il ne le fut à Louis-Philippe. Mais Charles X accueillait favorablement le nom de Casimir Périer; il l'avait vu récemment dans son voyage en Flandre et avait pris plaisir à le décorer de sa main. Il aurait voulu le faire entrer dans le même ministère que M. de Polignac. Berryer, à la demande du prince de Polignac, alla porter cette proposition au député de la gauche. Il avait eu avec lui des rapports d'affaires, notamment à propos de l'organisation de la Société des mines d'Anzin, dont Berryer père avait rédigé les statuts. Casimir Périer fut très sensible à l'ouverture; il était flatté de la perspective d'être ministre du roi, il eut toujours le regret, même sous le règne suivant, de n'avoir pu entrer dans les conseils de la vieille monarchie; mais il était décidé à ne pas associer son nom à celui d'un homme dont l'impopularité eût détruit tout le bien qu'aurait pu produire sa propre influence. Là était, en effet, l'illusion de M. de Polignac. Il s'était adressé à M. Decazes, à M. Lainé, à M. Pasquier, à Chateaubriand, pour leur offrir un portefeuille dans le cabinet dont il préparait la formation. Il avait une vue juste sur la nécessité de réunir toutes les forces royalistes dans une large alliance pour la cause de la monarchie [2]. Mais il ne voyait pas qu'il était lui-même un obstacle à cette œuvre de salut. Les

[1] Le général comte Horace Sebastiani, 1775-1851, fut député sous la Restauration, membre de la chambre des Pairs et ministre sous la monarchie de Juillet qui le fit maréchal de France.

[2] Le *Journal des Débats* reconnut lui-même cette pensée conciliatrice de M. de Polignac, en lui reprochant de l'avoir abandonnée et d'avoir renoncé à « ce ministère de coalition qu'il avait d'abord désiré ». 26 janvier 1830.

droits de la royauté ne pouvaient se défendre qu'à la la condition de rassurer tous les intérêts. Le nom du prince de Polignac n'éveillait que des craintes, et, devant les fantômes qu'il suscitait, il faisait oublier les vrais périls.

III.

Tout en luttant péniblement contre les menées opiniâtres d'une opposition imprévoyante, le gouvernement de la Restauration continuait, avec une résolution digne du sang d'Henri IV et de Louis XIV, à relever au dehors l'ascendant de la France. Il décidait, malgré les difficultés que lui suscitait l'Angleterre, l'expédition de Morée. « Vous avez raison, disait Charles X à son ministre de la Marine, M. Hyde de Neuville, la France, quand il s'agit d'un noble dessein, ne prend conseil que d'elle-même : ainsi, que l'Angleterre veuille ou non, nous délivrerons la Grèce ». Sous la conduite du général Maison, nos soldats expulsaient les Turcs du Péloponèse et, sans tenir compte des représentations de l'Angleterre, le gouvernement du roi laissait deux brigades sur le territoire pour donner à la Grèce affranchie le temps de préparer son organisation militaire.

Les grandes puissances se disputaient l'alliance des vaincus de 1815. L'Autriche et l'Angleterre faisaient valoir aux yeux de Charles X l'intérêt de son trône, la Russie l'intérêt de la France. Les premières, accrues par les traités de Vienne, entendaient conserver ces traités, et s'efforçaient d'associer à leur maintien le roi, en lui montrant dans la paix dont elles lui offraient le gage, dans le concours moral dont elles lui donnaient l'assurance, une force pour son autorité et un appui contre les séditions intérieures. La Russie trouvait, au contraire, son avantage dans un remaniement de la carte euro-

péenne. Aspirant à reculer ses frontières en Orient, comme la France à recouvrer les siennes du côté du Rhin, elle offrait au cabinet des Tuileries de mettre leurs vues en commun et d'en poursuivre la réalisation par une mutuelle entente.

Entre l'intérêt dynastique et l'intérêt national, Charles X n'hésitait point, ou plutôt il ne voyait que dans l'intérêt de sa patrie l'intérêt de sa race. Il avait opté pour l'alliance russe. C'était le conseil que, dans un mémoire où éclatait sa divination politique, Chateaubriand envoyait de Rome au ministre des Affaires étrangères, M. de la Ferronnays : « L'alliance de la France avec l'Angleterre et l'Autriche contre la Russie, écrivait-il, est une alliance de dupe, où nous ne trouverons que la perte de notre sang et de nos trésors. L'alliance de la Russie, au contraire, nous mettrait à même d'obtenir des établissements dans l'Archipel et de reculer nos frontières jusqu'aux bords du Rhin[1] ».

Ces considérations avaient prévalu auprès de Charles X ; elles devaient être reprises et développées, sous le ministère suivant, dans un mémoire que le prince de Polignac soumit au conseil et que le roi approuva. A cette époque, les Russes étaient en guerre avec la Porte. D'abord indécise, la victoire s'était déclarée pour leurs armes. De succès en succès, ils étaient entrés à Andrinople ; déjà on les croyait à Constantinople. Dans cette extrémité, la Grande-Bretagne et l'Autriche tournaient leurs regards vers la France ; elles lui prodiguaient les avances et les caresses, elles invoquaient sa décision. « Si cela convenait à la France, disait au représentant du roi l'ambassadeur d'Angleterre à Vienne, lord Cowley, on pourrait encore empêcher la Russie d'entrer à Constantinople[2] ».

[1] *Mémoires d'Outre-Tombe*, éd. Dufour, 1860, V, p. 28.

[2] *Histoire de la Restauration*, par M. de Viel-Castel, XX, p. 9.

Le tsar ne poussa pas plus loin son triomphe; il signa le traité d'Andrinople (14 septembre 1829). Mais ce n'était là qu'un temps d'arrêt; pour reprendre sa marche, la Russie avait besoin de la France. En quinze ans, la vieille monarchie était redevenue l'arbitre de l'Europe et la protectrice [1] du grand empire qui naguère la soutenait de son influence. Jusqu'à son dernier souffle, on peut le dire, cette royauté, à qui l'esprit de parti reprocha si longtemps les traités de 1815, ne songea qu'à en délivrer la France; elle y aurait réussi, pour peu qu'elle eût duré, et ces frontières du Rhin, qu'un autre régime lui avait fait perdre, la France les aurait retrouvées, si elle avait gardé à sa tête la maison de Bourbon.

Il convenait de rappeler ici ces souvenirs; car ils furent pour Berryer un point de départ, et ne cessèrent d'inspirer la politique étrangère, que, dans le cours de sa vie publique, l'orateur royaliste soutint à la tribune.

[1] C'est l'expression même dont se servait, après 1830, un ministre du gouvernement de Juillet. Dans une dépêche du 28 octobre 1833 au maréchal Maison, ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg, le duc de Broglie, ministre des Affaires étrangères, écrivait : « Avant les événements de 1830, la France et la Russie étaient unies par une alliance qui semblait devoir se resserrer de plus en plus. Cette alliance, fondée sur les liens les plus forts qui puissent exister entre deux États, la communauté d'adversaires et l'absence absolue de points de contact et de motifs de rivalité, avait résisté à tous les efforts de l'Autriche pour la dissoudre... L'empereur Nicolas avait d'ailleurs pu apprendre, au milieu des embarras où l'avait jeté un moment la guerre de Turquie, la franchise et l'efficacité de notre concours; cette circonstance, importante par cela même qu'elle avait relevé la France de la situation d'infériorité où elle s'était vue à l'égard de la Russie depuis les événements de 1814, et qu'elle *l'avait mise à même d'exercer à son tour envers cette puissance un rôle de protecteur*, avait donné plus de solidité à une alliance qui, entre deux États de premier rang, ne pouvait évidemment subsister que sur le pied d'une égalité complète. *La Révolution de Juillet est venue changer complètement cette situation* ». Cette dépêche se trouve reproduite dans les *Mémoires* de M. Guizot, IV, p. 379.

IV.

Aux premiers jours du mois d'août 1829, Charles X fit appeler son ministre des Finances, le comte Roy. Il lui annonça son dessein de changer le ministère et lui confia le soin d'en former un autre, en mettant pour condition que le portefeuille des Affaires étrangères serait donné au prince de Polignac. M. Roy déclina respectueusement cette mission. Il déclara au souverain qu'il ne pouvait se séparer de ses collègues, et que d'ailleurs il n'entrerait pas dans un cabinet dont ferait partie M. de Polignac. Il insista sur l'impopularité attachée au nom du prince, sur le danger de le mettre en avant, et s'animant de plus en plus, s'approchant insensiblement du roi, à qui il parlait dans une embrasure de fenêtre, le ministre lui dit à plusieurs reprises : « C'est jouer la monarchie [1] ». Charles X le laissa achever; mais il avait peine à se contenir et se cabrait sous les mots. « Eh bien! mon cher comte, séparons-nous, lui dit-il; je m'adresserai à d'autres personnes ». Le lendemain, il envoyait à son ministre le cordon bleu, témoignage de sa bienveillance, dont M. Roy, après une telle explication, fut touché.

Le parti de Charles X était pris. M. de Polignac, poursuivant son rêve de conciliation, errait inutilement en quête de collègues. Le roi lui imposa une liste de son choix. Les noms modérés n'y manquaient pas : M. Courvoisier [2], M. de Chabrol, M. de Montbel [3], l'amiral de Rigny [4] (qui finalement n'accepta point); mais on ne vit sur

[1] Ces détails nous ont été donnés, en 1870, par M. le duc d'Uzès, qui les tenait du comte Roy.

[2] Courvoisier (Jean-Joseph), 1771 + 1835.

[3] Montbel (Guillaume-Isidore Baron, comte de), 1787 + 1881.

[4] L'amiral de Rigny, 1783 — 1835, avait commandé en 1827 l'escadre française à Navarin.

cette liste, avec le nom du général de Bourmont [1], obstinément associé au désastre de Waterloo, que ceux du prince de Polignac et du ministre de l'Intérieur, le comte de la Bourdonnaye [2].

Il ne paraît pas qu'au premier abord Berryer se soit effrayé de la lutte. Il voyait de près les préparatifs du parti révolutionnaire; il croyait au danger de la couronne et à la nécessité de la défendre. Il ne comprenait cette défense que dans les limites fixées par la Charte. Mais telle était aussi, à cette époque, la manière dont l'entendaient le roi et ses ministres. Leur sincérité était manifeste, et Berryer ne la mettait pas en doute. Il désirait leur succès, attendait avec faveur leurs premières mesures, sans contracter pourtant vis-à-vis du cabinet aucun lien de situation. Le jour était proche où, ayant atteint l'âge de l'éligibilité, il verrait se lever pour lui le droit d'intervenir dans les débats parlementaires. Il réservait son action pour ce moment, décidé à garder la liberté de ses allures, mais à s'engager à fond, quoi qu'il advînt, pour le salut de la royauté.

Il n'attendit pas longtemps l'occasion. La mort d'un député de la Haute-Loire, M. de Solilhac [3], laissait à la Chambre un siège vacant. Le 20 décembre 1829, une ordonnance royale convoqua pour le 26 janvier suivant les électeurs de ce département.

Dans cet intervalle, Berryer était devenu éligible. Il avait eu quarante ans le 4 janvier 1830. Dès le 6 janvier, une seconde ordonnance le nomma président du collège départemental de la Haute-Loire. C'était

1 Victor, comte de Gaisne de Bourmont, 1773 + 1846.

2 La Bourdonnaye (François Régis, comte de), 1767 + 1839.

3 Georges-Marcellin Chabron de Solilhac, 1769 + 1829, député de la Haute-Loire depuis 1815. « Un des plus braves officiers de la Vendée », a écrit de lui Mme de la Rochejaquelein dans ses mémoires. Il avait été l'ami de M. de Serre et siégeait au centre droit.

alors la manière de poser une candidature officielle.

Avant de se rendre au Puy, Berryer, comme président du conseil départemental, prêta serment entre les mains du roi, le dimanche, 10 janvier. « Il y a longtemps que je guettais ces quarante ans », lui dit Charles X avec son gracieux sourire. Le roi tirait de l'élection prochaine les plus heureux présages ; il exprimait le vœu que des hommes capables, joignant le talent de la parole à l'entente des affaires, vinssent fortifier les rangs de la droite, et il s'étendait, avec une flatteuse insistance, sur l'espoir que lui donnait, à ce titre, l'entrée de Berryer à la Chambre.

En ce moment, du reste, Charles X était porté à la confiance. Les perspectives de la gloire extérieure se déroulaient devant ses yeux. La victoire de Navarin, l'affranchissement de la Grèce, avaient illuminé son règne. Il était occupé des grandes négociations pour régler la question d'Orient et rendre à la France les frontières du Rhin. Il songeait à l'expédition d'Alger. Il sentait croître l'influence de la France en Europe. Ébloui par ces premiers succès, entrevoyant un avenir où se confondaient la grandeur de sa maison et la gloire de son pays, le roi se laissait aller à cette pensée que les oppositions intérieures étaient un obstacle au développement de la puissance nationale, et qu'on servait cette puissance en s'attachant à les vaincre. Il évoquait à l'appui de ses réflexions les souvenirs du passé, les événements dont il avait été lui-même le témoin tour à tour enthousiaste et désolé, les brillants commencements du règne de Louis XVI, et les catastrophes qui avaient suivi de si près les concessions de son frère : « Ah ! disait-il à Berryer, si vous aviez vu la France en 1783, avec ses colonies, ses victoires sur l'Angleterre, son grand renom en Europe, dans tout l'éclat de sa puissance !... » Image à la fois radieuse et triste, qui montrait la France plus grande sous l'ancienne mo-

narchie que ne l'avaient laissée, après de prodigieux exploits, les régimes issus de la Révolution, et dont la séduction tentatrice insinuait au monarque, sans qu'il y prît garde, son dangereux programme de gouvernement.

Berryer devinait le combat qui se passait dans l'âme du prince. Il ne put se défendre de lui faire observer que cet ancien régime, quelles qu'eussent été ses grandeurs, était tombé; qu'il n'était plus qu'un souvenir, n'ayant pas même laissé « une poussière pour le rebâtir ». Le roi l'écoutait sans humeur : « Vous êtes jeune, lui dit-il, vous avez la parole en main ; ce gouvernement de discussion vous convient, je le conçois. Vous me rappelez Cazalès ». Et puis, avec un accent de vérité qui exprimait le fond de son âme : « Au reste, ne craignez rien; j'ai donné ma parole à la Charte ; je la lui tiendrai ».

Tout en préparant son départ pour le Puy, Berryer s'occupait d'une autre élection. Il comptait de nombreux amis dans la Loire-Inférieure. Un siège étant vacant, ils le lui offrirent; mais, déjà engagé pour la Haute-Loire, il déclina l'ouverture, et s'efforça de gagner ceux qui la lui avaient faite à la candidature d'un ancien ministre d'État, passé du service de l'Empire dans les rangs de l'extrême droite, homme d'affaires très entendu, le baron Dudon.

Les raisons que Berryer donnait en sa faveur montrent dans quel esprit il envisageait les prochains débats et comment il comprenait le rôle des partisans de la cause royale. Peu sensible dès lors aux violences de langage et aux protestations vaines, il visait aux résultats; il se préoccupait de rallier aux gouvernement les intérêts, en faisant élire des hommes qui sussent les comprendre et les défendre.

Réfléchissez, mon ami, écrivait-il à M. de la Guibourgère, qu'en ce moment il va s'engager une lutte entre le pouvoir royal et les prétentions de la Chambre, qu'il faut que les royalistes se présentent à la tribune avec force et capacité pour

la discussion; que ce qui manque au côté droit, ce ne sont pas les bons sentiments et les opinions honorables, mais la connaissance des affaires, l'habitude de les traiter, la science des lois, des règlements, des habitudes administratives. Que n'avez-vous recueilli comme moi, de la bouche même du roi, ses paroles pleines de fermeté et de sagesse! Vous comprendriez mieux que, pour servir sa cause en ce moment, c'est un devoir de conscience de lui envoyer des députés capables de discuter avec avantage[1].

Berryer revenait sur le même sujet dans une seconde lettre où se lisent ces mots qui, de sa part, excluaient nettement toute pensée de réaction contre la Charte : « Ce qui manque surtout au côté droit, ce sont des hommes en état de discuter les affaires *dans l'esprit et sous l'autorité des lois existantes* ».

M. Dudon fut élu dans la Loire-Inférieure.

Dans la Haute-Loire, l'influence était disputée par deux personnages qui représentaient à cette époque les deux pôles extrêmes de la politique : le général de la Fayette et le prince de Polignac. Né à Chavagnac[2], dans l'arrondissement de Brioude, le général de la Fayette était venu récemment visiter la terre qui, depuis des siècles, avait appartenu à sa famille. Son voyage dans toute la région avait été un triomphe, et l'ovation faite à sa personne semblait s'adresser également à son parti, bien que le plus grand nombre de ceux qui l'acclamaient n'allassent pas dans leurs idées au delà d'un changement de ministère. La maison de Polignac avait dominé dans le Velay. Son nom y demeurait puissant; la situation du premier ministre ne faisait qu'ajouter à l'ascendant du grand seigneur. Un ami de Berryer, qui avait lui-même la confiance du prince et qui était aussi de la Haute-Loire,

[1] 19 janvier 1830. Archives de la famille de la Guibourgère.

[2] Gilbert Motier, marquis de la Fayette, était né en 1757. Il mourut à Paris en 1834.

M. Mandaroux-Vertamy, avocat aux conseils du roi, avait préparé dans son département les voies au nouveau candidat.

Berryer partit pour le Puy quelques jours avant le scrutin. Il avait gardé souvenir d'un épisode curieux de ce voyage accompli par un rude hiver, dans un pays montagneux, sur des pentes abruptes et difficiles. La saison était, cette année, d'une rigueur exceptionnelle. L'Allier avait gelé. Le préfet du Puy avait envoyé des escouades pour casser les blocs de glace qui interceptaient les communications. Berryer voyageait de nuit; sa voiture avançait péniblement au milieu des neiges accumulées sur les chemins. Tout en sommeillant, il sent qu'elle s'arrête. Il se penche hors de la portière et voit le postillon qui met pied à terre et commence à dételer. Il l'interpelle aussitôt et lui demande quel est son projet. Le postillon répond que la route est impraticable et qu'il va retourner avec ses chevaux à l'auberge de relai, laissant les voyageurs dans la voiture. Berryer descend immédiatement ; il enjoint au postillon d'atteler ses bêtes à l'essieu de derrière et de rebrousser chemin; il l'aide lui-même avec son domestique à tirer le lourd carrosse de l'ornière. Puis il remonte en voiture, et l'on reprend la route parcourue, le postillon conduisant les chevaux à la main jusqu'à ce qu'il ait pu les replacer dans leur position normale. Cependant Berryer avait été saisi par le froid et déjà ses forces se paralysaient. Il se fait à l'instant déshabiller, frotter et envelopper de couvertures par son valet de chambre, et, ainsi réchauffé, il revient à l'hôtellerie « drapé, disait-il gaiement, comme un empereur romain ».

Le lendemain, 20 janvier, dès l'aube, il se remit en route pour le Puy.

Il y arriva le jour même et parut le soir au théâtre de la ville. Il trouva à la préfecture, marié depuis quelques

semaines à la fille du comte de Waters qui administrait alors le département, un de ses anciens disciples de la Société des bonnes études, dont le nom, déjà porté avec honneur dans les Chambres de la Restauration, a reparu avec un éclat nouveau dans les assemblées de nos jours, M. Augustin de Meaux[1]. Malgré l'attrait de cette rencontre, il ne crut point devoir accepter l'hospitalité de la préfecture, pour ne pas affecter l'apparence d'un candidat imposé.

Pour n'être point « imposé, » Berryer n'était pas moins le candidat du gouvernement. Le ministre de l'Intérieur, M. de Montbel, avait, dès le mois de décembre, autorisé le préfet à le désigner comme tel. Mais il lui fixait, en termes qu'il convient de reproduire, les limites dans lesquelles devait s'exercer son action.

« Vous userez, dans les démarches et les ouvertures que vous avez à faire, écrivait-il à M. de Waters, de tous les ménagements que vous suggèrera votre connaissance des localités et des personnes. Vous avez des moyens qui manquent à nos adversaires. Vous devez user de tous ceux *que la franchise et la loyauté peuvent avouer* [2] ».

L'opposition, se rendant compte du sentiment qui animait les électeurs, se garda d'offrir un libéral à leurs suffrages. Un royaliste, dont la situation était considérable dans le pays, M. de Ferraigne, avait brigué, sans l'obtenir, l'appui du ministre. Il devint le candidat des adversaires du gouvernement.

La renommée que Berryer s'était faite ne permettait à personne, amis ou ennemis, de se méprendre sur l'importance que devait avoir son entrée à la Chambre. Le *Cons-*

1 Son père avait été maire de Montbrison et député de la Loire sous la Restauration; son fils, le vicomte Camille de Meaux, ministre de l'Agriculture sous le gouvernement du Maréchal de Mac-Mahon, a été successivement membre de l'assemblée de 1871 et du Sénat.

2 26 décembre 1829. Lettre inédite communiquée par le vicomte de Meaux.

titutionnel prétendait qu'on faisait au Sacré-Cœur des neuvaines pour son élection. Il le voyait déjà ministre : « On compte sur M. Berryer, disait-il, pour tous les ministères. Il aura à coup sûr les sceaux, s'il n'opte pas pour les finances ». D'après le *National*, Berryer était l'orateur désigné du gouvernement ; il devait répondre à M. Dupin. Le plan de ses discours était prêt, soit pour la défensive, soit pour l'attaque. « On compte tellement sur lui, ajoutait-il, qu'on regarderait la session comme fort dérangée, s'il n'était pas élu ».

La veille du scrutin, le roi nomma sept pairs de France, choisis presque tous parmi d'anciens serviteurs de la maison de Bourbon. Le comte de la Bourdonnaye, qui avait quitté le ministère de l'Intérieur, était compris dans cette promotion. Le président du conseil n'avait d'abord inscrit que six noms sur le projet d'ordonnance ; ce fut Charles X qui ajouta le septième. « Il faut que j'aie aussi le mien », dit-il, et par une inspiration qui témoignait de la générosité de ce prince, il écrivit lui-même, à la suite des candidats présentés, le nom d'un ancien officier de l'Empire, qu'avaient rendu célèbre d'heureuses innovations dans l'arme de l'artillerie, le général Valée. Une feuille libérale, le *Temps*, en racontant le fait[1], ne put s'empêcher de rendre hommage à la délicate initiative du monarque. Pour le *National*, la promotion cachait toute une combinaison politique. Elle n'avait d'autre objet que d'assurer la situation de Berryer à la Chambre des députés. On voulait faire du futur élu le chef de la droite, et, pour lui éviter une concurrence jalouse, on avait résolu de transférer M. de la Bourdonnaye à la Chambre des pairs. Mais on eût craint, en ne nommant que M. de la Bourdonnaye, de divulguer le secret, et, pour arriver à faire un seul pair, on en avait créé sept. « Conçoit-on, s'écriait le

[1] 30 janvier 1830.

National, un ministère faisant de pareilles choses, nommant sept pairs pour placer à la tête de trente voix un avocat dont il ignorait l'élection et dont il ignore le talent [1] ».

Ce talent, bien entendu, l'opposition le contestait, tout en ayant eu, dans d'autres temps, l'occasion de le proclamer. Berryer n'était plus pour le *Journal des Débats* qu'un homme « d'un langage passable »; le *Temps* parlait de « sa faconde »; le *National* de « ses invectives ». Mais l'acharnement que chacun mettait à le combattre prouvait assez qu'on le redoutait. De Paris comme des départements avoisinant la Haute-Loire, les journaux faisaient feu contre le candidat. On rappelait au royaliste les vers qu'à vingt ans il avait faits en l'honneur de Napoléon. On opposait à ses opinions le libéralisme de son père; on le montrait « reniant les principes et les exemples paternels ». Le *Constitutionnel*, dont il avait flétri, dans un procès récent, le passé révolutionnaire et bonapartiste, prévoyait avec inquiétude les entreprises de Berryer contre la liberté : « Pense-t-on, disait-il, que M. Berryer plaidera en faveur de la presse libre, de l'instruction élémentaire, de la liberté religieuse? » Il avait en réserve d'autres arguments appropriés au goût de ses lecteurs. A l'entendre, Berryer venait d'être nommé par l'entremise des Jésuites *causidicus e consiliis et e latere summi romani pontificis*, et le pape lui avait envoyé un superbe reliquaire. « Si cela est vrai, disait gravement le *Constitutionnel*, messieurs les électeurs du Puy calculeront les conséquences d'un choix qui donnerait à la législature un allié intime des Jésuites, aux conseils de la couronne un serviteur du pape [2] »!

Ce n'est pas seulement l'homme public, c'est l'homme

1 31 janvier 1830.
2 13 janvier 1830.

privé qui, dans les luttes électorales, doit livrer sa poitrine. Berryer en fit dès ce moment l'expérience. On méconnaissait la sincérité de ses convictions; on l'accusait de n'obéir qu'à l'ambition des places, lui qui de tout temps les refusa. Son désintéressement même, que le *Constitutionnel* avait loué jadis dans l'avocat de Cambronne, dont la *Quotidienne* disait « qu'il faisait le fond de son caractère » était attaqué, et le journal de Michaud se croyait obligé de rappeler « au nom de tous les royalistes que M. Berryer a si éloquemment défendus » que, dans les procès politiques, « il n'avait jamais accepté d'autre prix de ses travaux que la reconnaissance de ses amis ». Enfin on alla jusqu'à l'incriminer dans sa vie intime, dans ses sentiments de famille, calomnie si criante qu'elle arracha à Berryer père une protestation indignée. « Les talents de mon fils, ses opinions politiques, écrivait-il à la *Quotidienne*, sont des biens acquis qu'il lui appartient de défendre. Mais, ni sa mère ni moi ne devons souffrir qu'on lui conteste les qualités du cœur. C'est le plus précieux héritage que nous ayons pu lui assurer; notre devoir est d'intervenir partout où on le lui dispute. Je dirai donc que la piété filiale conserve chez mon fils à quarante ans tout le charme qu'elle eut dans son enfance; que son amitié pour ses frères n'oublie qu'une chose, cet esprit de calcul qui isole tant de familles... [1] ».

Il ne restait guère à mettre en doute que le courage de Berryer. On n'y manqua pas. A la suite du procès qu'il avait soutenu au nom de la *Quotidienne* contre le *Constitutionnel*, une rencontre avait eu lieu entre lui et un rédacteur de la feuille libérale, Évariste Dumoulin. Un ournal essaya par des insinuations vagues de jeter une ombre sur l'attitude qu'aurait eue Berryer. Cette fois, ce fut un adversaire, qui se leva pour le défendre. Armand

[1] *Quotidienne*, 26 janvier 1830.

Carrel avait été témoin d'Évariste Dumoulin ; il écrivit à l'un des témoins de Berryer, le baron de Loin : « Je ne saurais me rappeler les expressions employées dans le témoignage que vous, MM. Amé, La Rose et moi, avons signé relativement à l'affaire de MM. Berryer et Dumoulin. Je me souviens au moins très bien que la conduite de M. Berryer a été parfaite. C'est là ce que nous avons attesté en commun ; c'est là ce que j'attesterai avec plaisir, conjointement avec vous, toutes les fois que cela pourra vous être agréable[1] ».

V.

Comme l'avait prescrit l'ordonnance royale, le collège départemental s'était réuni au Puy le 26 janvier. Berryer ouvrit la séance par un discours.

Il commença, en écartant toute question personnelle, par donner aux électeurs une grande idée de l'acte qu'ils allaient accomplir.

... Je manquerais à mon devoir, leur dit-il, je trahirais la confiance du roi qui a daigné m'associer à vos travaux, si je pouvais être dominé par la pensée de quelque prétention personnelle, ou si je descendais à la discussion de quelques intérêts privés. Ce serait vous faire outrage que de songer à raffermir vos cœurs, ou à vous venger des menaces et des injures proférées contre votre indépendance. De plus hautes pensées vous occupent. Au milieu des graves circonstances qui nous environnent, la mission du député que vous allez nommer doit avoir un caractère plus généreux et plus élevé.

Il s'attachait à proclamer à la fois, comme choses également inviolables, la Royauté et la Charte. Il repoussait

[1] 29 janvier 1830. *Papiers de Berryer.*

les imputations de ceux qui prêtaient aux ministres « de sinistres projets qui ne furent jamais conçus », et n'exaltait le principe de l'hérédité royale que pour montrer sous sa garde les libertés publiques assurées, « les droits irrévocablement acquis ».

Sincèrement attachés au gouvernement établi par la Charte constitutionnelle, vous voulez, continuait l'orateur, la garder et la défendre, car c'est la loi que le souverain légitime nous a faite. Nous avons, en effet, ce rare privilège en France que, pour nous, être libres, c'est obéir à nos rois. Mais vous ne voulez pas vous armer du bienfait contre le bienfaiteur; vous ne voulez pas que le principe de nos institutions monarchiques soit altéré. Il vous souvient, messieurs, que, lorsque l'autorité royale fut frappée au milieu de nous, la liberté périt avec elle, et qu'il nous fallut subir tour à tour le despotisme populaire et le pouvoir ombrageux d'un nouveau maître [1].

Tout était pesé, tout était réfléchi dans cette allocution. Elle était le premier acte politique de Berryer; elle annonçait tous les autres; il n'aurait eu rien à y changer, à la fin de ses jours. Il se refusait dès cette époque à « altérer le principe des institutions monarchiques », parce que la liberté en dépendait.

Vous aimez le roi qui aime nos libertés, qui, dans sa haute majesté, ne se croit honoré que par des hommages indépendants et sait que *la grandeur de sa couronne se mesure par la dignité de ceux qui lui obéissent.*

Paroles qui ennoblissaient, comme on l'a justement fait

[1] Quelques mois plus tard, le 1er avril 1830, Lamartine, entrant à l'Académie française, exprimait les mêmes pensées : « N'oublions pas, disait-il, que notre avenir est lié indissolublement à celui de nos rois; qu'on ne peut séparer l'arbre de sa racine sans dessécher les rameaux, et que la monarchie a tout porté parmi nous, jusqu'aux fruits parfaits de la liberté ».

observer, la fidélité du sujet en affirmant son indépendance[1].

Le collège départemental de la Haute-Loire se composait de 113 électeurs: 85 prirent part au vote. Berryer fut élu député par 59 voix contre 26 qu'obtint M. de Ferraigne.

Avant de rentrer à Paris, il s'arrêta à Brioude. Une grande soirée lui fut offerte à la sous-préfecture. Ancien membre du conseil des Cinq-Cents, très considéré dans la région dont il était originaire, le sous-préfet, M. Borne, tenait d'autant plus à faire honneur au nouveau député que l'élection de Berryer était une revanche de la réception faite au général de la Fayette.

L'opposition avait eu, elle aussi, son succès. Le 24 janvier, deux jours avant le scrutin de la Haute-Loire, M. Guizot[2] était élu dans le quatrième arrondissement électoral du Calvados. Les adversaires du cabinet, révolutionnaires, libéraux, royalistes, s'étaient coalisés pour le soutenir. Quoique ayant pris déjà, comme secrétaire général du ministre de l'Intérieur et conseiller d'État, une part éclatante aux affaires publiques, M. Guizot débutait, ainsi que Berryer, dans la carrière parlementaire et, dès son premier discours à la Chambre dans les débats de l'Adresse, il se trouva en lutte avec lui. Les deux camps prirent leur parti des deux élections; chacun oubliait son échec pour ne songer qu'à sa victoire. Les royalistes triomphaient de l'élection de Berryer. L'op-

1 « Berryer ne crut pouvoir mieux répondre à la confiance du monarque qu'en affirmant solennellement son indépendance et en s'inspirant des belles paroles de Talon à Louis XIV... Quelle influence celui qui mettait tant de noblesse dans le respect eût pu avoir sur les destinées de la monarchie!... » *Éloge de Berryer*, discours prononcé, à la conférence des avocats, le 8 janvier 1870, par Jules Develle, avocat à la Cour impériale, (depuis député et successivement ministre de l'Agriculture et des Affaires étrangères sous la république). Brochure in-8°, p. 20. (Lahure.

2 Guizot (François-Pierre-Guillaume), 1787-1874.

position les raillait de leurs espérances, en leur faisant craindre un mécompte. « Voilà M. Berryer nommé, disait le *National*. Maintenant, ce point obtenu, il reste encore à en obtenir un, c'est que M. Berryer soit éloquent [1] ».

1 31 janvier 1830.

CHAPITRE XIII.

LES ORDONNANCES.

Déchaînement des feuilles de l'opposition contre le ministère Polignac. — Le *Journal des Débats*. — M. Thiers et le *National*. — Ouverture de la session (2 mars 1830). — Discours de Charles X. — Rapport et projet de la commission de l'Adresse. — Amendement de M. de Lorgeril. — Discours de M. Guizot. — Discours de Berryer. — Impression qu'il produit. — Mot de Royer-Collard. — L'Adresse est votée. — Les 221. — Prorogation des Chambres. — Banquet des *Vendanges de Bourgogne*. — M. Odilon Barrot en 1830 et en 1848. — Attitude effacée du gouvernement. — Charles X. — Le prince de Polignac. — Lamartine et le premier ministre. — Préparatifs de l'expédition d'Alger. — Noble fermeté du roi et des ministres dans la politique extérieure. — Rapport de M. de Chabrol au roi sur la situation financière. — Excédents et dégrèvement. — La Chambre est dissoute. — Retraite de M. de Chabrol et de M. Courvoisier. — M. de Peyronnet est nommé ministre de l'Intérieur et M. de Chantelauze garde des sceaux. — Conseil de coup d'État donné à M. de Chantelauze, en présence de Berryer, par un des pairs qui plus tard condamneront les ministres de Charles X. — Lettres de Lamennais à Berryer. — Conversation de Berryer avec le prince de Polignac. — Il refuse d'être ministre et quitte Paris pour se dérober aux instances du roi. — Berryer est de nouveau président du Collège départemental de la Haute-Loire. — Il est réélu. — Prise d'Alger. — L'opposition victorieuse au scrutin. — Les ordonnances. — Berryer, revenant de la Haute-Loire, en reçoit de la bouche de son frère la nouvelle à Augerville. — Sa désolation. — Il part pour Paris.

I.

Une ordonnance royale, en date du 7 janvier 1830, avait fixé au 2 mars l'ouverture de la session. Les Cham-

bres ne s'étaient pas réunies depuis l'avènement du ministère Polignac. On se préoccupait de l'accueil qu'elles feraient au président du conseil et à ses collègues. La meilleure chance des ministres se trouvait dans les divisions de la Chambre des députés; ils pouvaient se flatter de tirer de ces divisions une majorité favorable, à moins que la défiance générale dont ils étaient l'objet ne fit taire les dissidences et ne devînt elle-même le principe d'une majorité contre eux. Ce n'est pas qu'on eût lieu jusque-là de leur reprocher leurs actes. « N'avons-nous pas vu, disait plus tard M. Thiers, l'opposition de la Restauration, dès 1815, dès les premiers jours de ce régime, dire à la branche aînée qu'elle violait la Charte, même avant qu'elle en eût l'idée [1] »? La même tactique était suivie contre les ministres de 1830. On n'avait pas attendu qu'ils agissent pour les accuser, et, les voyant immobiles, l'opposition déconcertée, après les avoir représentés comme capables de toutes les violences, leur faisait presque un crime de n'en commettre aucune. « Voilà des hommes qui arrivent pour en finir avec l'esprit du siècle, écrivait le *Journal des Débats*... Eh bien, ils ne font rien! »

Le ministre, de qui les antécédents faisaient le plus redouter une pensée de coup d'État, M. de la Bourdonnaye, s'était retiré sans avoir rien tenté qui justifiât sa réputation. Son successeur au ministère de l'Intérieur était M. de Montbel, caractère doux et inoffensif. Il avait cédé le portefeuille de l'Instruction publique à M. de Guernon-Ranville [2], jeune magistrat dont on vantait la brillante parole et les opinions sages. M. de Polignac se défendait de toute intention hostile à la Charte et faisait

[1] 17 mars 1846. *Discours* de M. Thiers, recueillis par M. Calmon, VII, p. 131.

[2] Le comte de Guernon-Ranville, né en 1787, est mort en 1866. — Cf *Journal d'un ministre*, œuvre posthume du comte de Guernon-Ranville publié par M. Julien Travers. — Caen, in-8° 1873.

désavouer par le *Moniteur* les polémistes d'extrême-droite, qui le compromettaient par l'exaltation de leurs éloges ou de leurs conseils.

Mais, pour l'opposition, l'existence du cabinet était, à elle seule, une conspiration. « Le libéralisme, écrivait Lamennais, ne parle de rien moins que de « prendre les armes [1] ». La presse n'en était pas encore là; elle ne faisait appel qu'à la résistance légale, en la poussant jusqu'aux limites où elle eût cessé de l'être. Une feuille nouvelle venait de se créer pour mener cette campagne, c'était le *National*. Deux jeunes gens du Midi, qu'unissaient, avec des talents divers, une étroite amitié et des vues identiques, Adolphe Thiers et François Mignet[2], s'étaient associés, pour fonder ce journal, avec Armand Carrel[3], ancien officier qu'on avait vu, en 1823, au passage de la Bidassoa, prendre parti pour la révolution espagnole contre l'armée française rangée sous le drapeau blanc. La prévoyance des écrivains du *National* allait plus loin que celle des autres feuilles d'opposition; elle visait, au delà du renversement des ministres, la chute de la dynastie. « N'y a-t-il pas quelqu'un au Palais-Royal? » répondait M. Mignet à un ami qui lui demandait par quel gouvernement il remplacerait les Bourbons [4].

En quelques jours, le *National* avait mis à l'ordre des discussions la fameuse maxime : « Le roi règne et ne gouverne pas », et fait passer dans la polémique quotidienne le souvenir de la déchéance des Stuarts et de l'avènement de Guillaume III. L'audace des nouveaux venus effrayait les constitutionnels engagés dans la lutte.

1 *Correspondance* de Lamennais, édit. Forgues, II, p. 71.
2 Thiers (Louis-Adolphe), 1797-1877. — Mignet (François-Auguste-Marie 1796 + 1884.
3 Armand Carrel, 1800 + 1836.
4 *François Mignet*, par Edouard Petit. In-8. — Perrin, 1889, p. 64.

Le *Journal des Débats* déplorait l'excès de « ses jeunes amis »; mais il accusait les ministres de l'avoir provoqué et s'en faisait contre eux un grief de plus.

Il était difficile que de pareilles manifestations ne confirmassent pas les craintes de Charles X; sous le nom de son ministère, c'était sa couronne qu'il sentait menacée. Cependant le roi tardait à s'occuper de la politique intérieure et, tandis qu'on prêtait à son gouvernement les plus noirs desseins, il consacrait les séances du conseil à la préparation d'une grande œuvre nationale, la guerre contre le dey d'Alger.

Le 20 février, dix jours à peine avant la rentrée des Chambres, les ministres réunis aux Tuileries, songèrent enfin à mettre en délibération les termes du discours du trône. Ce fut alors qu'en réponse aux projets de résistance qui se débattaient publiquement dans les associations et dans les journaux, on arrêta la rédaction de ce paragraphe mémorable : « Si de coupables manœuvres suscitaient à mon gouvernement des obstacles que je ne veux pas prévoir, je trouverais la force de les surmonter dans ma résolution de maintenir la paix publique, dans la juste confiance des Français et l'amour qu'il ont toujours montré pour leurs rois ».

La session s'ouvrit le 2 mars, dans la grande salle du Louvre. Le ròi prononça avec dignité le discours préparé. Il éleva la voix lorsqu'il arriva à ce passage qui devait susciter des commentaires redoutables sur ses résolutions futures. Le lendemain, les deux assemblées siégèrent dans leurs salles respectives. Berryer, comme l'un des membres les plus jeunes, fit partie, en qualité de secrétaire, du bureau provisoire de la Chambre des députés. Le président était alors nommé par le roi sur une liste de candidats dressée par la Chambre. Présenté en première ligne, M. Royer-Collard fut choisi par Charles X. Il dirigea à ce titre les travaux de la commis-

sion de l'Adresse, et donna lecture à la Chambre du projet que la commission avait préparé.

Ce qui dans ce projet fixait l'attention, ce qui devait faire l'objet d'un débat solennel et décisif, c'était la réponse aux paroles du roi sur la politique intérieure. Le roi avait fait appel au concours des Chambres. La Chambre des députés était invitée à lui dire que ce concours ne serait pas donné à son gouvernement.

Les formes les plus respectueuses, les protestations les plus tendres, précédaient l'expression de ce refus, comme pour en déguiser la gravité aux yeux mêmes de ceux qui allaient le déclarer.

« Sire, disait l'Adresse, ce peuple chérit et respecte votre autorité; quinze ans de paix et de liberté qu'il doit à votre auguste frère et à vous, ont profondément enraciné dans son cœur la reconnaissance qui l'attache à votre royale famille. Sa raison, mûrie par l'expérience, lui dit que c'est surtout en matière d'autorité que l'antiquité de la possession est le plus saint de tous les titres, et que c'est pour son bonheur autant que pour votre gloire que les siècles ont placé votre trône dans une région inaccessible aux orages. Sa conviction s'accorde donc avec son devoir pour lui présenter les droits sacrés de votre couronne comme la plus sûre garantie de ses libertés et l'intégrité de vos prérogatives comme nécessaire à la conservation de ses droits ».

Mais aussitôt après cette affirmation des droits et des prérogatives de la couronne, le projet, s'expliquant sur la cause des inquiétudes qui troublaient les esprits, accusait la pensée politique du gouvernement :

« Sire, la Charte que nous devons à la sagesse de votre auguste prédécesseur, et dont Votre Majesté a la ferme volonté de consolider le bienfait, consacre comme un droit l'intervention du pays dans la délibération des intérêts publics. Cette intervention devait être et elle est,

en effet, indirecte, sagement mesurée, circonscrite dans des limites exactement tracées, et que nous ne souffrirons jamais que l'on ose tenter de franchir; mais elle est positive dans son résultat, car elle fait du concours permanent des vues politiques de votre gouvernement avec les vues de votre peuple la condition indispensable de la marche régulière des affaires publiques. — Sire, notre loyauté, notre dévouement, nous condamnent à vous dire que ce concours n'existe pas... »

Les hommages dont cette déclaration était accompagnée n'en atténuaient pas le caractère. L'adresse proclamait nécessaire l'intégrité des prérogatives royales, et elle commençait par leur porter atteinte, en contestant au souverain le droit de choisir son ministère, droit reconnu par la Charte. Elle repoussait les ministres avant qu'ils eussent rien fait, sur leurs personnes et non sur leurs actes. Un membre de la Chambre des députés qui n'appartenait pas à l'extrême-droite, avait autrefois jugé cette prétention : « Le jour où il sera établi en fait, disait, le 12 février 1816, M. Royer-Collard, que la Chambre peut repousser les ministres du roi et lui en imposer d'autres qui seront ses ministres et non les ministres du roi, ce jour-là, c'en est fait, non seulement de la Charte, mais de cette royauté qui a protégé nos pères... *Ce jour-là, nous serons en république.* »

Un amendement qu'avaient inspiré les amis de M. de Martignac fut proposé par M. de Lorgeril [1] pour adoucir les termes de l'avertissement, sans dissimuler le sentiment de la Chambre. Il était ainsi conçu :

« Cependant notre honneur, notre conscience, la fidélité que nous vous avons jurée et que nous vous garderons toujours, nous imposent le devoir de faire connaître

[1] Le comte de Lorgeril (Louis-François-Marie), 1778 + 1843, était entré à la Chambre en 1828, comme député d'Ille-et-Vilaine, en remplacement de M. Corbière, nommé pair de France.

à Votre Majesté qu'au milieu des sentiments unanimes de respect et d'affection dont votre peuple vous entoure, de vives inquiétudes se sont manifestées à la suite des changements survenus depuis la dernière session. C'est à la haute sagesse de Votre Majesté qu'il appartient de les apprécier et d'y apporter le remède qu'Elle croira convenable. Les prérogatives de la couronne placent dans ses mains augustes les moyens d'assurer cette harmonie constitutionnelle, aussi nécessaire à la force du trône qu'au bonheur de la France ».

L'adoption de cet amendement eut-elle changé l'état des choses? On peut en douter. Charles X se retranchait dans son droit de choisir les ministres; il avait fait de ce droit un usage extrême, en prenant des ministres que repoussait évidemment l'opinion publique. Mais ce droit était certain. Le roi admettait que la Chambre rejetât les projets que les ministres lui présenteraient et rendît ainsi leur maintien impossible; mais il soutenait que les condamner de parti pris, par cela seul qu'ils étaient au pouvoir, c'était l'atteindre lui-même dans sa prérogative. En principe, il avait raison, et, fort de cette conviction, il n'aurait probablement pas cédé devant un amendement qui, sous une forme plus modérée, maintenait la prétention contraire.

La rédaction nouvelle trouva d'ailleurs peu d'adhérents; elle fut combattue par les adversaires du cabinet aussi bien que par ses défenseurs. M. Guizot et Berryer firent tous deux leur début sur cet amendement. M. Guizot le repoussa, comme tenant au roi un langage trop faible, Berryer, comme attaquant les droits de la couronne. Des deux côtés la question ministérielle avait disparu; la monarchie elle-même se trouvait en cause.

Berryer ne chercha pas à voiler ce caractère du conflit; bien au contraire, il le mit en relief. La discussion de l'Adresse ayant lieu, à cette époque, en comité secret,

nous n'avons qu'une analyse de ce premier discours; mais elle permet de reconnaître l'inspiration et presque d'entendre l'accent de l'orateur.

Le projet d'Adresse avait signalé l'inquiétude des esprits en l'attribuant à la formation du nouveau ministère. Ce ministère était né de la volonté du roi; il fallait donc faire remonter au roi lui-même, disait tout d'abord Berryer, le reproche formulé par la commission.

« Un acte de la volonté royale, le seul acte de la puissance exécutive qui ne puisse être l'objet d'aucune responsabilité, est présenté comme la cause de la douleur de tout un peuple.

« C'est le roi personnellement que l'on accuse. Envoyez donc au roi votre grande députation pour lui dire : « Sire, l'usage que vous avez fait de vos prérogatives « trouble notre sécurité, altère notre prospérité et peut « devenir funeste à notre repos ».

La gauche se récrie à ces paroles; elle demande que l'orateur soit rappelé à l'ordre, et ce sont les députés les plus hostiles à la royauté qui protestent le plus haut contre l'accusation. Berryer se tourne vers l'opposition : « Vos interruptions, dit-il, ne me troublent pas. Elles me satisfont. L'horreur que la Chambre exprime contre les conséquences de la résolution proposée me donne l'assurance que ce projet va être rejeté ».

S'adressant alors aux hommes qui ont soutenu le précédent cabinet, il les prend à témoin que l'inquiétude ne date pas de l'avènement du nouveau ministère. Car c'est M. de Martignac lui-même qui, le premier, à la tribune, a poussé le cri d'alarme.

« Celui de nos collègues qui honora le dernier ministère par l'aménité de son caractère, par le brillant éclat de son talent, n'a-t-il pas signalé le désordre des partis? Ne retentissent-elles pas encore à vos oreilles ces terribles paroles : *Nous marchons à l'anarchie!* J'ai

sous les yeux la circulaire du dernier garde des sceaux; on y lit : « Des journaux provoquent ouvertement à la « désobéissance aux lois... Des brochures impies et sédi- « tieuses outragent ce qui doit être entouré de tous les « respects, et ces tentatives criminelles, heureusement « impuissantes jusqu'ici, pourraient devenir dangereu- « ses, si elles n'étaient promptement réprimées ».

« Voilà donc le calme et la sécurité que vous accusez « le roi d'avoir troublés ».

M. Guizot, en déclarant trop adoucis les termes de l'amendement de M. de Lorgeril, avait dit : « Gardons-nous d'énerver nos expressions... La vérité a déjà assez de peine à pénétrer jusqu'au cabinet des rois; ne l'y envoyons point faible et pâle ».

Il semblait que Berryer voulût s'inspirer de ce conseil, en parlant à la Chambre; il prenait soin de dissiper toute équivoque et d'exposer, sans ménagement, les conséquences extrêmes du projet pour obliger l'Assemblée à le repousser.

« Qu'importe maintenant, s'écriait-il, quand les droits du roi sont blessés, quand la couronne est outragée, que votre Adresse soit remplie de protestations de dévouement, de respect et d'amour! Qu'importe que vous disiez : « les prérogatives du roi sont sacrées », si, en même temps, vous prétendez le contraindre dans l'usage qu'il en doit faire! Ce triste contraste n'a d'autre effet que de reporter la pensée vers des temps de funeste mémoire. Il rappelle par quel chemin un roi malheureux fut conduit, au milieu des serments d'obéissance et des protestations d'amour, à échanger contre la palme du martyre le sceptre qu'il laissa choir de ses mains.

« Je ne m'étonne pas que, dans leur pénible travail, les rédacteurs de l'Adresse aient dit qu'ils se sentaient *condamnés à tenir au roi un semblable langage*. Et moi aussi, plus occupé du soin de l'avenir que des ressentiments du

passé, je sens que si j'adhérais à une telle Adresse, mon vote pèserait à jamais sur ma conscience comme une désolante condamnation ».

Un vif mouvement de curiosité, comme l'attestent tous les journaux du temps, s'était produit, lorsque Berryer avait paru à la tribune. On se demandait si le député soutiendrait la réputation de l'avocat. Lorsqu'il eut fini de parler, le jugement fut unanime. Le caractère de son éloquence était de ne se classer dans aucun genre. Ce n'était pas un orateur du barreau qu'on venait d'entendre, c'était l'orateur. La droite se leva pour saluer son champion. Elle était « ivre de joie », disait ironiquement le *Constitutionnel*. Mais l'hommage ne vint pas seulement de ses rangs. Le centre droit, des membres de la gauche, s'approchèrent de Berryer pour le féliciter. Parmi les plus empressés, on remarquait M. de Martignac et M. Royer-Collard. « Quel beau talent! » dit un député devant M. Royer-Collard. « Ne dites pas un talent; dites une puissance! » reprit solennellement le chef des doctrinaires.

La Chambre rejeta l'amendement Lorgeril, mais pour se rallier au projet d'Adresse. Il fut voté dans la même séance. 181 voix l'avaient repoussé; 221 l'adoptèrent. Le chiffre est demeuré historique.

La décision de la Chambre n'ébranla point les dispositions du roi. « J'ai annoncé mes résolutions dans mon discours d'ouverture de la session, dit-il à la députation qui vint porter au pied du trône les remontrances de l'Assemblée. Ces résolutions sont immuables; l'intérêt de mon peuple me défend de m'en écarter ».

Le 19 mars, à l'ouverture de la séance, le ministre de l'Intérieur remit au président le texte de l'ordonnance royale qui prorogeait au 1er septembre la session des deux Chambres.

L'impression produite par le discours de Berryer s'était répandue dans le public; elle avait frappé les ministres.

« Vous serez mon secrétaire général, lui disait le ministre des Finances, M. de Chabrol; nous défendrons le budget ensemble ». Berryer déclina l'ouverture : « Je suis plein de dévouement pour le roi, répondit-il; mais je désire servir la cause de la monarchie dans ma pleine liberté, au nom de mes convictions, et non en vertu de ma place ». Il n'était pas fixé d'ailleurs sur les vues du cabinet et se réservait de juger ses actes. Ce qu'il avait défendu dans le dernier débat, c'était le droit de la couronne et non le programme du ministère. Ce programme, à vrai dire, n'existait point; les ministres n'en avaient pas délibéré, et leur accord devait se rompre au premier essai qu'ils feraient pour en formuler un.

II.

La prorogation des Chambres n'avait suspendu les orages dans l'enceinte législative que pour les déchaîner au dehors. Les journaux redoublaient de violence, ceux-ci pour attaquer le gouvernement, ceux-là pour menacer ses adversaires; ils continuaient, par leurs mutuels défis, à entretenir dans le pays l'idée qu'un grand conflit se préparait, destiné, suivant les uns, à fonder la puissance de la royauté, suivant les autres, à précipiter sa ruine. Les forces de l'opposition se groupaient pour une lutte suprême. L'association *Aide-toi le ciel t'aidera* étendait ses rameaux dans tous les départements et disposait ses moyens de combat en vue d'une dissolution prochaine. Des sociétés se formaient pour organiser le refus de l'impôt. Un banquet était offert aux 221 dans un restaurant de Paris, à l'enseigne des *Vendanges de Bourgogne*. Républicains et libéraux s'y trouvaient réunis. Dès le premier rapprochement, la divergence éclatait entre eux, divergence qui devait se reproduire dix-huit ans plus tard

dans des circonstances analogues. Les républicains prétendaient écarter le toast au roi, les libéraux voulaient le maintenir. On se décida à le porter sous une forme qui rappelait les souvenirs de 91 : « A la royauté constitutionnelle et aux deux Chambres! » Rencontre singulière que les leçons de l'avenir devaient rendre plus instructive! Le toast ainsi modifié, précurseur deux fois, en 1830 et en 1848, d'une révolution, fut porté aux deux époques par le même homme, M. Odilon Barrot[1].

Il n'y avait, dans cette mêlée, qu'une voix qu'on n'entendit point : c'était la voix du gouvernement. Ce pouvoir, dont tous, amis ou adversaires, signalaient l'action redoutable, était le seul à ne pas bouger. La presse, qui l'accusait de tyrannie, déployait contre lui une violence dont quelques procès, déférés à une magistrature fréquemment opposante, n'arrêtaient pas l'éclat; on le menaçait publiquement du refus de l'impôt, et le droit d'association s'exerçait, sous ce ministère oppresseur, avec une liberté que le régime suivant, après quatre ans d'expérience, se déclarait hors d'état de supporter[2].

C'est qu'en effet ce cabinet, dont la création avait semblé un défi à l'opinion, qui laissait les journaux réputés ses organes lui conserver, par leurs allures, cette apparence provocatrice, n'avait à aucun degré les aptitudes nécessaires, qualités ou défauts, pour le rôle qu'on lui attribuait. Personne n'était moins fait pour tenter un coup d'État que les ministres, personne, si ce n'est le roi lui-même.

Charles X avait comme épuisé l'effort de sa volonté dans l'acte par lequel il avait formé la combinaison du

1 « Par quelle étrange destinée devais-je, dix-huit ans plus tard, me retrouver aux prises avec les mêmes difficultés, dans des circonstances presque identiques et dans leurs causes et dans leurs effets! » (*Mémoires* de M. Odilon Barrot, I, p. 91.)

2 Discussion du projet de loi sur les associations, mars 1834.

8 août. Affable, doux, bienveillant, aimant la faveur populaire et s'attristant de la voir s'éloigner, supportant sans aigreur la contradiction et dominant les résistances bien plus par l'accent de son cœur que par l'invocation de son autorité, moins ferme dans ses résolutions que tenace dans ses préjugés, ce prince n'avait rien d'un despote. Il était plein de tolérance pour les hommes, et, toujours heureux de plaire, il mettait une sorte de coquetterie à surprendre par sa bonté ceux qu'il avait lieu de croire ses adversaires. Il avait décoré de sa main Casimir Périer. A peine sur le trône, il s'était empressé de relever le duc d'Orléans de la disgrâce où l'avait laissé Louis XVIII; il lui avait conféré, pour lui et ses enfants, le titre désiré d'Altesse Royale et, prenant en main jusqu'à l'avenir du prince, il avait tenu à lui faire assurer, dans la loi relative à la liste civile, la restitution de l'apanage d'Orléans, restitution qui n'avait été jusque-là prononcée que par une simple ordonnance, toujours révocable. En 1829, lorsque le *Journal des Débats* fut traduit devant les tribunaux pour l'article fameux qui se terminait par ces mots : *Malheureuse France! malheureux roi!* le fils aîné du duc d'Orléans, le duc de Chartres, vint prendre place dans l'auditoire. Charles X, le voyant peu de jours après aux Tuileries, lui reprocha devant quelques témoins cet acte d'opposition. Mais ce n'était là qu'une admonestation officielle; l'excellent prince s'était fait violence pour l'adresser; dès qu'il se retrouva seul avec le duc de Chartres et son père, il se livra à son naturel et n'eut pour eux que d'aimables paroles[1]. La veille de la discussion de l'Adresse des 221, le roi recevait à son cercle les députés de l'opposition, et c'était en sa présence, honoré de son accueil, presque sous la bienveillance de son regard, que le principal rédacteur du projet, M. Étienne, confiait à

[1] *Vie de Marie-Amélie, reine des Français*, par A. Trognon. In-18, p. 175.

l'oreille de l'un des assistants le paragraphe encore ignoré qui déclarait le refus de concours[1]. Excitée par les accusations des ennemis du trône autant que par les témérités de quelques-uns de ses défenseurs, la foule croyait aux desseins du roi contre la liberté. Ceux qui connaissaient bien Charles X ne redoutaient que « sa facilité et l'extrême bonté de son caractère[2] »; ils s'épouvantaient de le voir s'engager dans une lutte pour laquelle lui feraient également défaut le calcul et l'énergie.

Ce que n'avait pas le souverain, il ne fallait point le demander au président du conseil. Le prince de Polignac[3] partageait les faiblesses de son maître, sans réunir toutes ses qualités. Charles X aimait à consulter; il s'armait des renseignements que lui avaient fournis les adversaires de sa politique pour s'affermir dans ses vues. M. Royer-Collard, dont il appréciait le libre langage, lui avait dit que la Chambre était trop divisée pour offrir les éléments d'une majorité. Charles X en tirait cette conclusion assez naturelle qu'une Chambre qui ne savait pas ce qu'elle voulait, ne pouvait avoir la prétention de peser sur les choix de la couronne. Il s'encourageait ainsi dans sa résistance, ne réfléchissant point que les hommes divisés sur ce qu'ils veulent, n'en sont pas moins capables de s'unir contre ce qu'ils repoussent. M. de Polignac allait plus loin: il ne s'embarrassait pas des votes de la Chambre, et lorsqu'on lui alléguait la nécessité de s'assurer une majorité, il répondait avec une confiance superbe : « Une majorité! que ferais-je d'une majorité! »

Cependant il n'était pas le moins du monde un homme de dictature. Incapable d'une vengeance personnelle,

[1] *Mémoires* du duc de Broglie, III, p. 233.

[2] *Correspondance d'Alexis de Tocqueville*, II, p. 18. — Au baron de Tocqueville, 6 mai 1830.

[3] Né en 1780, le prince de Polignac (Auguste-Jules-Armand) est mort en 1847.

souriant aux remontrances, mais ne songeant pas à s'en blesser, esprit facile, brillant, noblement et sérieusement soucieux, ses dépêches en font foi, de la dignité nationale, l'un des meilleurs représentants que nous ayons eus à l'étranger, au témoignage d'un bon juge, le comte de la Ferronnays [1], le prince de Polignac avait rapporté de son ambassade en Angleterre le goût des institutions parlementaires. Il se croyait appelé à sauver la liberté en France; il rêvait d'associer à son œuvre les plus illustres royalistes; il avait même espéré le concours de certains chefs de l'opposition, et ne comprenait pas qu'on fît difficulté de le soutenir.

Quelques jours après la discussion de l'Adresse, M. de Lamartine fut reçu à l'Académie française. Le poète était alors chargé d'affaires à Florence. Il prononça un discours très royaliste, mais animé de protestations significatives en faveur de la Charte. Le duc de Rohan, qu l'aimait beaucoup, lui dit au sortir de la séance : « Dites adieu à tout avancement; vous venez de tromper toutes nos espérances et de donner des gages aux factieux ». M. de Polignac, son chef hiérarchique, le manda au ministère. Il essaya de le convertir à sa politique; il le trouva inébranlable. Loin de lui en vouloir, le président du conseil éleva en grade le jeune diplomate. Il le nomma ministre plénipotentiaire auprès du prince Léopold de Cobourg, désigné pour le trône de Grèce [2].

M. de Polignac se persuadait qu'il avait mission d'arracher la royauté au péril qui la menaçait; mais, pour l'accomplissement de cette mission, il ne se préoccupait d'aucun des moyens humains sans lesquels les œuvres de ce genre, même inspirées du ciel, n'arrivent pas au succès. Ses collègues n'obtenaient de lui nul éclaircissement sur

1 *Histoire de la Restauration*, par L. de Viel-Castel, XVIII, p. 411.

2 *Manuscrit de ma mère*. par A. de Lamartine, 1871, in-8°. Épilogue p. 310.

la voie qu'il entendait suivre, et son imperturbable assurance, dans le néant de ses combinaisons, n'était pas faite, au milieu des orages qui s'amoncelaient, pour leur donner confiance. Nommés par un choix personnel du souverain, sans qu'un examen préalable eût permis de constater leur accord, les ministres vivaient à l'écart les uns des autres; gémissant sur leur inaction, voyant les jours s'avancer sans qu'on prît aucun parti, ils épiaient quelque issue pour s'évader du pouvoir et n'y restaient, en le déplorant, que par un sentiment de fidélité au roi.

Telle était la disposition de ces hommes, dont les journaux dénonçaient les conciliabules ténébreux et les trames criminelles. Attaqués de toutes parts, ils demeuraient silencieux et comme interdits.

Ils n'étaient pourtant pas sans prendre souci des intérêts de la France, mais tout autrement que le public ne se l'imaginait. On les croyait absorbés par la politique intérieure; c'était le contraire. Elle paraissait à peine dans leurs délibérations; ils la remettaient chaque jour au lendemain. Ce qui les occupait, ce qui remplissait leurs séances, c'était la politique étrangère; c'était, nous l'avons dit, la levée d'armes projetée contre le dey d'Alger. Sur ce point, jamais d'indécision. Les mêmes hommes qui laissent flotter au hasard les problèmes du gouvernement se retrouvent pleins d'initiative et de fermeté devant les difficultés extérieures. L'opposition de l'Angleterre à l'expédition d'Alger, les hésitations du prince Léopold qui finit par refuser le couronne de Grèce, les objections qui s'élèvent jusqu'au sein de la marine française contre la guerre d'Afrique, rien n'arrête le cabinet. Le vieux sang de France anime la royauté, et les ministres n'ont qu'à suivre l'élan du monarque. Tout répond à ce premier mouvement. Les plans depuis longtemps mûris sont arrêtés; les préparatifs s'achèvent, les troupes s'organisent; en trois mois toutes les forces sont sur pied,

et si le commandement militaire est donné au général de Bourmont, dont les grandes qualités sont voilées aux regards par les souvenirs de Waterloo, c'est un officier de marine, peu favorable au gouvernement, c'est Duperré[1] qui, sur la seule constatation de son mérite, est mis à la tête de la flotte. On lui reproche de multiplier les contradictions, de porter jusque dans les bureaux du ministère ses doutes sur l'issue de l'entreprise; on se demande s'il ne faudra pas en venir au choix d'un autre chef. Mais le duc d'Angoulême insiste en sa faveur; le ministre de la Marine, tout en se plaignant du caractère de l'amiral, rend hommage à sa valeur : « C'est un excellent officier, dit-il, brave comme son épée, jouissant de la confiance des marins et la méritant à tous égards. Mais il est d'un caractère difficile et essentiellement contrariant, cela ne l'empêchera pas d'agir franchement, quand il y sera, et comme je le lui ai dit à lui-même, il fera mieux qu'il ne dit[2] ».

Dans le même journal, où M. de Guernon-Ranville, consignant ses impressions sur les délibérations du conseil, écrit avec désespoir, à propos de la politique intérieure : « Rien n'a été décidé... Quelle malheureuse lenteur! », il ne tarit pas d'éloges pour la vaillance du gouvernement en face de l'étranger. M. de Polignac qui, devant la Chambre, ne sait que balbutier des phrases embarrassées, répond avec une intrépidité fière aux plaintes et aux menaces de l'Angleterre. « Dans toute cette affaire, écrit son collègue, la conduite de notre président est admirable de noblesse et de fermeté[3] ». Tandis que les feuilles de l'opposition attaquent l'expédition, en dénoncent l'im-

1 Duperré (Victor-Guy), 1775-1846, amiral et pair de France après la prise d'Alger, fut ministre de la Marine sous la monarchie de Juillet.

2 *Journal d'un ministre*, œuvre posthume du comte de Guernon-Ranville, p. 58.

3 *Ibid.*, p. 87.

prudence ou l'injustice, en prophétisent le désastre [1], le duc d'Angoulême, revenant de Toulon où il a inspecté l'armée et la flotte, dit aux ministres, le cœur tout ému d'un orgueil patriotique : « Avec de telles troupes, animées d'un tel esprit, le succès est infaillible [2] ».

Michaud, l'académicien, se trouvait en même temps que le duc d'Angoulême à Toulon. Il avait assisté à la revue passée par le prince, et il confirmait à sa manière, dans une lettre à Mme Berryer, le témoignage du dauphin. De nature indolente, aimant la retraite, le sommeil, la vie paisible et commode, Michaud, à soixante-trois ans, s'était tout à coup décidé à partir pour l'Orient : « Figurez-vous, écrivait-il, un bourgeois parisien qui sort un beau matin de chez lui en pantoufles et en robe de chambre, qui prend un fiacre jusqu'à la barrière et qui demande à être conduit au mont Athos ou au mont Liban ». Il emportait de son pays deux impressions contraires, l'inquiétude des événements qui, au dedans, menaçaient la royauté, et l'admiration confiante des préparatifs que cette royauté, accusée par l'opposition de n'être pas nationale, faisait à ce moment même pour défendre l'honneur de la France. « J'ai été témoin ces jours derniers de la fête donnée au dauphin dans la rade de Toulon, mandait-il à Mme Berryer; je n'ai jamais rien vu de plus magnifique, le prince était enchanté et tout le monde l'était aussi. Il y a encore du royalisme dans la province, cela tient sans doute au soleil du Midi. Si toutes les provinces étaient comme celles-ci, le gouvernement du roi serait moins embarrassé ». Mais de ces embarras, Michaud se faisait une cruelle idée : « Que dit notre ami Berryer de toutes nos affaires? demandait-il. Je crains bien qu'il n'y

[1] Les journaux de l'opposition, écrit M. de Guernon-Ranville, attaquent avec fureur l'expédition d'Alger, et semblent conspirer avec l'ennemi pour la faire échouer ». *Journal d'un ministre*, 9 mai 1830, p. 87.

[2] *Ibid.*, p. 90.

ait plus d'orages à Paris que je n'en trouverai sur les mers[1] »!

III.

Après avoir prorogé la Chambre, le gouvernement s'était résolu à la dissoudre. Cette détermination provoqua la retraite du ministre des Finances, M. de Chabrol, et du garde des Sceaux, M. Courvoisier.

Avant de se retirer, M. de Chabrol put montrer, dans un rapport au roi[2], ce que la Restauration avait fait de la fortune publique. Ce pays, que l'Empire avait laissé au comble de la détresse, s'était relevé sous l'action de la monarchie avec une incroyable rapidité. Le budget de la France ne dépassait pas alors 932 millions; il présentait un excédent de ressources de 80 millions. Toutes les dettes antérieures à 1815 étaient soldées; tous les capitaux inscrits pour les expéditions d'Espagne et de Morée, pour la loi réparatrice des spoliations révolutionnaires, avaient été rachetés par l'amortissement. Sur les 122 millions de rente qui avaient grevé le Trésor, à la suite des désastres de 1815, l'État avait payé 31 millons, soit environ 700 millions de capital. La propriété foncière était dégrevée de 22 millions, et le ministre proposait d'appliquer de nouveaux excédents à l'amélioration des services publics en même temps qu'à l'accroissement de la marine et à la défense des frontières.

La France n'avait pas encore connu, et n'a jamais retrouvé, en ce siècle, une pareille prospérité.

M. de Montbel, qui avait déjà quitté le ministère de l'Instruction publique pour passer à l'Intérieur, prit, sur

[1] 8 mai 1830, *Papiers de Berryer.*
[2] 15 mars 1830.

le désir du roi, le portefeuille des Finances. M. de Peyronnet fut nommé, à sa place, ministre de l'Intérieur, et M. de Chantelauze[1] garde des Sceaux.

Président de chambre à la cour de Grenoble, M. de Chantelauze était en même temps député; il avait paru avec éclat à la tribune. C'était à son corps défendant qu'il entrait au ministère; il avait, dès l'abord, répondu par un refus et tenté, mais en vain, de faire transférer la charge à Berryer, qui ne s'y prêtait pas. On imagina que le président de la cour de Grenoble ne se dérobait au pouvoir que dans la crainte de perdre un poste inamovible; ce soupçon, exprimé par le duc d'Angoulême, décida le consentement de M. de Chantelauze. Il se laissa conduire, comme une victime, au gouvernement; car c'était un des caractères de ce cabinet que ceux qu'on y appelait refusaient, sauf M. de Peyronnet, d'en faire partie, et que ceux qui s'y trouvaient déjà ne cherchaient, sauf M. de Polignac, qu'un moyen d'en sortir.

Le roi, en instituant les nouveaux ministres, leur exprima sa ferme intention de respecter la Charte : « Je ne veux m'en écarter sur aucun point, leur dit-il, mais je ne souffrirai pas que d'autres s'en écartent ».

La disposition était sincère, on n'en saurait douter, chez le souverain aussi bien que chez les ministres. Les bruits de coup d'État ne continuaient pas moins à faire leur chemin; le remaniement du cabinet leur avait imprimé une puissance nouvelle, et beaucoup, avec des impressions très diverses, se réunissaient pour les propager. On croyait même faire sa cour aux membres du cabinet en leur conseillant des mesures décisives, et les donneurs d'avis ne manquaient pas autour d'eux, quelquefois bien intentionnés, trop souvent poussés par le

[1] M. de Chantelauze (Jean-Claude-Balthasar-Victor), 1787-1859, était député de la Loire. Il avait refusé le ministère de l'Instruction publique en 1828.

seul désir de flatter le pouvoir et de se ménager, en cas de succès, un titre à ses faveurs. Les plus zélés, en cette matière, ne sont pas les plus fidèles; leur ardeur à pousser un gouvernement dans les entreprises hasardeuses n'a d'égale que leur promptitude à l'abandonner, s'il échoue.

Berryer avait déjà constaté, en 1814 et en 1815, la mobilité peu sûre de ces dévouements excessifs. Il en citait un nouvel exemple, à cette époque de 1830.

M. de Chantelauze, depuis peu entré au ministère, avait prié Berryer de venir le voir à la Chancellerie, pour s'entretenir avec lui de l'état des affaires. La conversation était engagée; ils commençaient à traiter ce grave sujet, lorsque l'arrivée d'un personnage important, d'un pair de France, vint les interrompre. Berryer se préparait à se retirer; mais le nouveau venu le pressa de rester, déclarant n'avoir rien à cacher de ce qu'il venait dire au garde des sceaux, et se tournant vers le ministre : « Eh bien! la conspiration est flagrante; elle fait des progrès chaque jour. Vous n'avez de ressource que dans un coup d'État; vous avez dans la Chambre que vous venez de dissoudre quelques factieux qu'il faut faire arrêter. Vous en avez aussi dans la province. N'hésitez pas à les saisir. » M. de Chantelauze et Berryer écoutaient stupéfaits; ils élevèrent aussitôt leurs objections : on ne s'emparait pas ainsi des gens sans avoir des preuves contre eux; une arrestation supposait un procès : c'était s'aventurer dans une voie impossible... « Oh! reprenait l'interlocuteur, il faut peu de chose pour obtenir des condamnations politiques; vous n'avez pas de craintes à concevoir. Vous avez de *bons couteaux*. Vos magistrats désirent de l'avancement : les juges veulent être conseillers, les conseillers présidents, les présidents conseillers à la Cour de cassation. Ils ont des enfants, des parents à placer. Croyez-moi. Vous avez de *bons*

couteaux. Il faut en user ». Il continua sur ce thème, calomniant la magistrature dont les arrêts, en matière de presse, signalaient, à ce moment même, l'indépendance, et n'arrivant pas à convaincre ses auditeurs, qui l'écoutaient avec plus de curiosité que de plaisir.

Quelques mois passent sur cet entretien. Les ordonnances de juillet sont rendues, bien moins terribles que ne l'aurait voulu l'impétueux conseiller; la révolution est accomplie, le trône renversé, les ministres de Charles X arrêtés et traduits devant la Chambre des pairs. Parmi les accusés se trouve l'ancien garde des sceaux, parmi les juges qui le condamnent, celui-là même qui venait d'engager M. de Chantelauze à des violences que M. de Chantelauze avait repoussées.

IV.

Lié avec les ministres, Berryer ne l'était pas avec leur politique. N'ayant au cœur qu'un intérêt, le maintien de l'autorité royale, garantie nécessaire, à ses yeux, des libertés publiques, il conservait au milieu des royalistes divisés son action personnelle et indépendante, ne croyant pas que les dissidences fussent des motifs de rupture, et fidèle à ses amis, sans leur soumettre sa ligne de conduite. Il gardait sa déférence pour Chateaubriand, sans le suivre dans son opposition déclarée, son intimité avec Lamennais, sans s'associer à ses imprécations, ses relations avec M. de Polignac, sans épouser ses vues.

Lamennais avait rompu au fond de l'âme avec la monarchie. Il l'accablait de reproches; il prédisait sa ruine avec une éloquence prophétique, tout en lui dictant une conduite qui, loin de détourner le mal, n'eût fait que le précipiter.

Il avait vu avec déplaisir l'entrée de Berryer à la Chambre. « Les journaux qui, par parenthèse, sont plus sots que jamais, m'ont appris que Berryer se présentait comme candidat à la Chambre, écrivait-il le 22 janvier à M. de Vitrolles; je crains qu'il ne regrette, avant peu de temps, la tranquillité et l'indépendance qu'il sacrifie je ne sais en vérité à qui ni à quoi[1] ». Le succès du nouvel élu ne changea pas sa manière de voir. « Que ferez-vous dans cette Chambre et qu'y a-t-il à défendre là? » Et, comme Berryer, dans une « bonne et aimable lettre », lui avait répondu qu'il entendait défendre la royauté : « La royauté, dites-vous, reprenait Lamennais; mon ami, elle est condamnée et condamnée bien justement. Dieu l'a touchée au front comme Caïn; il y a guerre entre elle et lui. Ne voyez-vous pas que, par une sorte d'instinct irrésistible, tout se sépare d'elle comme de quelque chose de maudit? Rangez-vous donc auprès de cette vieille idole qui tombe! Nulle main d'homme ne la soutiendra. Et doit-on, peut-on désirer qu'elle reste encore debout? En vérité, je ne le pense pas. Qu'est-elle autre chose en soi que la constitution de l'antichristianisme en Europe? Je ne parle pas des hommes qui peuvent être pieux, mais des gouvernements, du système social. Le pouvoir est partout corrompu dans sa racine et ne saurait désormais produire que des fruits de mort. Il dégrade et pervertit tout ce qui l'approche, tout ce qui s'attache à lui. Voyez le clergé. Que voulez-vous donc, me demanderez-vous? Le triomphe du libéralisme! Oui, justement cela, car le libéralisme, absurde dans ses théories, violent dans ses passions, aveugle dans ses projets, après un profond désordre et de grands crimes peut-être, ne fera triompher, ne peut faire triompher

[1] *Correspondance de Lamennais*, édit. Forgues, II, p. 112, au baron de Vitrolles, 22 janvier 1830.

qu'une chose, la liberté; et c'est la liberté qui sauvera le monde, parce que la liberté, qu'on cherche tant qu'on voudra, se réduira toujours, en ce qu'elle a d'effectif, à l'affranchissement de l'Eglise [1] ».

Il y avait, au milieu de ce torrent d'anathèmes, une grande vue dans cette conclusion sur les conséquences finales de la liberté, et Berryer, qui, le premier, avait fondé sur la liberté générale la défense des libertés religieuses, ne l'eût pas contredite. Mais cette lueur de génie ne servait, comme un mirage, qu'à tromper Lamennais sur le but vers lequel l'emportait, suivant la prédiction de Berryer, la logique de son orgueil. Il invoquait l'affranchissement de l'Église, et ne cherchait, au fond, que l'émancipation d'une raison dominatrice qui, ne reconnaissant aucun joug, allait bientôt immoler à ses révoltes, après la monarchie, l'Église elle-même.

Le déchaînement de Lamennais était moins inquiétant que l'optimisme du président du conseil. Comme un homme qui a plus rêvé que réfléchi, M. de Polignac se berçait de ses espérances, sans se mettre en peine de rien faire pour les réaliser. L'opposition lui reprochait d'obéir à l'Angleterre, reproche bien injuste, car il lui tint tête avec une dignité rare. La vérité est que le prince de Polignac avait en admiration les institutions de l'Angleterre. S'il avait paru, à son retour de Londres, préférer l'alliance anglaise à l'alliance russe, la raison qu'il en avait donnée était précisément cette conformité de principes constitutionnels que les libéraux, imitateurs, sans le savoir, du ministre de Charles X, devaient, après 1830, alléguer en faveur de leur propre politique [2]. Mais ces institutions que possédaient en

1 12 janvier 1830. Lettre inédite. *Papiers de Berryer.*

2 Épilogue *à l'art chrétien*, par M. Rio, I, p. 319. « Il (le prince de Polignac) entra dans de longs détails pour me faire comprendre les exigences de la politique nouvelle, qu'il se proposait d'inaugurer. Le pivot

commun l'Angleterre et la France, M. de Polignac les avait vues, en Angleterre, appuyées sur le droit d'aînesse, sur les substitutions, sur les privilèges séculaires d'une aristocratie puissante. Il supposait facile de transporter cet ordre de choses en France, et se flattait qu'à tenter l'entreprise, il servirait la liberté autant que la couronne. Le bon sens de M. de Villèle avait écarté ces chimères : en entrant au ministère, M. de Polignac les ramena avec lui.

Berryer s'effrayait de cet état d'esprit. Il en prévoyait le danger, et s'attachait à faire comprendre au président du conseil que de pareilles idées, pour peu qu'on les produisît au dehors, achèveraient de soulever contre le trône les préventions déjà excitées du public. Ce n'est pas qu'il n'eût, lui aussi, ses vues sur les réformes nécessaires. Aux yeux de Berryer, le principe du mal était dans la loi électorale; il était d'avis de la modifier, mais dans des conditions appropriées aux dispositions de la société nouvelle. Il aurait voulu pousser dans cette voie la politique de M. de Villèle; il s'efforçait d'y engager le prince de Polignac : « Ce n'est pas notre société qui est mauvaise, disait-il au ministre des Affaires étrangères, c'est notre loi électorale. Même heureusement amendée par le double vote, cette loi a le tort de ne pas reproduire dans son intégrité notre société, de ne pas la suivre d'assez près dans le détail et dans la variété de ses conditions et de ses ressources, de ne la faire représenter qu'à la surface; nous avons un gouverne-

de cette politique devait être l'alliance anglaise, bien préférable, selon lui, à l'alliance russe, et plus en harmonie avec les institutions que Louis XVIII, disciple constitutionnel de l'Angleterre, avait données à la France ». M. Rio était entré au ministère des Affaires étrangères avec le comte de la Ferronnays; le prince de Polignac avait essayé de l'amener, lui aussi, à ses vues, et, n'ayant pu y réussir, il mit une « délicatesse exquise », c'est l'expression de M. Rio, à lui faciliter un congé qui lui donnât le loisir de se livrer à ses travaux historiques.

ment représentatif, sans une vraie représentation nationale. Nos élections sont une loterie; on met dans le sac, non un peuple, mais une foule; on y met toutes sortes d'individus qu'on a commencé par dépouiller de leur qualité et de leur profession: c'est le hasard qui remue le sac, c'est lui qui tire les numéros gagnants, c'est-à-dire nos députés. Tâchons de retrouver le peuple dans le chaos de cette foule; laissons là l'individu abstrait, cherchons le citoyen non plus en l'air, mais au centre de sa vie réelle, au centre de sa vie domestique, provinciale, municipale, professionnelle, où il se déploie tout entier, en pleine possession de sa valeur personnelle; tout ce qu'il y a en lui de réfléchi, de moral, de profondément conservateur, se réveillera et répondra ». Berryer prenait pour exemple la corporation dans les rangs de laquelle il avait lui-même conquis ses titres à la députation. « Nous sommes, ajoutait-il, de cinq à six cents avocats au barreau de Paris: parmi ceux d'entre nous qui sont électeurs, les deux tiers au moins, j'en ai bien peur, votent mal dans les élections politiques, ils votent pour les candidats les plus hostiles, pour M. Benjamin Constant ou pour M. de la Fayette. Pourquoi cela? Parce que derrière leur vote ils ne sentent pas une responsabilité immédiate et directe; ils votent au gré de leur humeur, ils sont ardents, pressés d'arriver, ils s'imaginent qu'ils feront plus aisément leur trouée dans le branle-bas d'une révolution. Eh bien, que ces mêmes avocats, à qui le gouvernement du roi a déjà eu la généreuse inspiration de rendre la chambre de discipline, reconquièrent encore le droit de composer cette chambre eux-mêmes, je suis convaincu qu'ils la composeront à merveille [1]: ils

[1] L'ordonnance du 20 novembre 1822 composait les conseils de discipline des anciens bâtonniers et des deux plus anciens membres de chaque colonne, suivant l'ordre du tableau. Ces conseils nommaient le bâtonnier et le secrétaire. L'ordonnance du 27 août 1830 fit élire directement

ne regarderont plus qu'à l'intérêt du corps, ils songeront qu'ils vont désigner ceux de leurs anciens qui seront plus particulièrement chargés de soutenir la bonne réputation de leur compagnie; ils n'iront qu'aux plus capables et aux plus dignes, dussent ces plus dignes et ces plus capables être par surcroît, comme il adviendra souvent, les meilleurs serviteurs du roi [1] ».

Que de fois Berryer revint sur ces considérations! Ceux qui l'ont entendu dans les dernières années de sa vie en pourraient témoigner. Il les eût portées à la tribune, si les événements avaient mis entre ses mains le pouvoir de les faire triompher. La révolution de Juillet ne lui en laissa pas le temps. Sous un régime dont le système censitaire était inséparable, il n'espéra plus les développer efficacement, et ne s'associa qu'avec réserve, après 1830, aux projets de réforme électorale présentés par l'opposition, ne les jugeant pas conçus dans des termes qui répondissent aux besoins vrais du pays. Mais, hors de l'enceinte législative, il saisissait toutes les occasions de propager ses vues. C'est ainsi que, ayant à défendre devant la justice en 1845, les ouvriers charpentiers, en 1862, les typographes, Berryer plaida la cause de l'association. Il proclama en un langage qui devançait les revendications de notre époque, la nécessité de tirer les citoyens de l'isolement où les avaient relégués les lois révolutionnaires, de mettre en commun, de *corporer,* comme il disait, les intérêts semblables. C'était là, pour lui, la condition préliminaire d'une réforme électorale sérieusement entendue.

les conseils de discipline par l'assemblée de l'ordre, composée de tous les avocats inscrits au tableau, le bâtonnier étant élu par la même assemblée et par scrutin séparé. C'était le droit que réclamait Berryer, et la manière dont ce droit s'est exercé a généralement confirmé ses prévisions.

[1] Cette conversation de Berryer a été rapportée dans une étude sur le *Suffrage universel et la représentation des intérêts*, par M. H. de Lacombe. — *Correspondant* du 25 novembre 1876.

Le prince de Polignac écoutait avec un sourire distrait les représentations du jeune député. Elles n'entraient pas dans son esprit, et pourtant, avec cette présomption bienveillante qui lui faisait toujours croire à la possibilité d'un accord, il ne désespérait pas de rallier Berryer à sa politique.

Aux premiers jours de juin, il le manda au ministère pour lui faire l'offre formelle d'un portefeuille. Berryer aurait remplacé le ministre de l'Instruction publique, M. de Guernon-Ranville, « l'homme des difficultés », comme l'appelait le président du conseil. M. de Guernon-Ranville, en effet, ne demandait qu'à se retirer ; il n'osait imposer sa démission au roi, mais il la tenait prête. Il ne croyait pas à la durée du cabinet et envisageait l'avenir avec une inquiétude croissante, en voyant l'incurie du gouvernement devant la tempête qui s'avançait. M. de Polignac s'était donc tourné vers Berryer et le pressait de s'associer à lui. « Il me tint des propos incroyables, racontait Berryer, en parlant de cette entrevue. Je ne pense pas que je puisse jamais les reproduire. Il me parla de ses visions, de la sainte Vierge, des promesses qui lui étaient faites. Quand je lui demandais : « Mais où allez-vous? Quel est votre plan? » il me disait : « Soyez tranquille ». Je n'obtins jamais d'autre réponse ».

Ils restèrent ainsi à causer jusqu'à onze heures du soir, le prince n'expliquant rien, mais redoublant ses instances, Berryer toujours questionnant, mais refusant toujours. « Eh bien! dit enfin M. de Polignac, vous vous expliquerez avec le roi. Vous recevrez demain une lettre d'audience du premier gentilhomme de la Chambre. Sa Majesté vous persuadera ».

Berryer rentra chez lui, fort ému de ces dernières paroles. Admis dans les conseils du roi, aurait-il une chance, une seule, lui, jeune encore, nouveau venu au Parlement,

de changer la direction de la politique présente? Non; au vain honneur d'être ministre il sacrifierait la force qui lui eût été nécessaire pour défendre la prérogative royale devant les Chambres, pour venir, en témoin plus impartial, arrêter les conséquences des fautes commises. « Le roi est un vieillard, se dit-il à lui-même, il est la grâce en personne; il est le roi, c'est-à-dire ce qu'il y a pour moi de plus imposant au monde. Cette vieille race, ces grands souvenirs, cette maison de France, c'est la France elle-même. « Mon cher Berryer, me dira le roi, c'est un service que je vous demande ». Je m'attendrirai, je pleurerai, je céderai. Pour faire plaisir au roi, j'aurai perdu le moyen de le servir, de sauver peut-être la monarchie ». Des affaires l'appelaient, à quelques jours de là, en province. Berryer prend aussitôt sa résolution. Il envoie dans la nuit chercher des chevaux de poste. A six heures du matin, il quitte Paris, après avoir écrit au prince de Polignac pour le prier de prévenir de son départ le premier gentilhomme de la Chambre, afin qu'on ne lui adresse pas de lettre d'audience.

La précaution était utile. C'était le cas d'appliquer le précepte de l'Écriture qui commande de fuir le péril pour n'y pas succomber. Ce danger de l'entrevue royale, que Berryer avait sagement redouté, M. de Montbel s'y était naguère exposé, et son histoire, racontée par lui-même à M. de Guernon-Ranville, était probablement connue de Berryer; car elle justifiait à la lettre ses appréhensions. Le roi avait fait appeler M. de Montbel aux Tuileries; il lui avait offert le ministère des Finances, que voulait quitter M. de Chabrol, et comme il n'arrivait pas à le décider, « cet excellent prince, disait M. de Montbel, est allé jusqu'à me serrer dans ses bras en me demandant si j'aurais le courage de l'abandonner au milieu des embarras qui l'assiègent de toutes parts ». Le fidèle sujet n'avait pas résisté, et pour expliquer ce consentement dont il gémis-

sait, il rappelait « tout ce qu'avait de séduisant l'extrême bonté du roi[1] ».

V.

Le moment approchait où Berryer devait se rendre dans la Haute-Loire. Il avait été nommé une seconde fois président du collège départemental. Les élections étaient fixées au 23 juin pour les collèges d'arrondissement, et au 3 juillet pour les collèges de département. Berryer arriva au Puy quelques jours avant le scrutin.

Son succès n'était pas douteux. Pour lui donner plus d'éclat, l'administration locale aurait voulu qu'aucun électeur, fût-il de l'opposition, ne manquât à la réunion : « Dans votre élection pour le grand collège, écrivait à Berryer le sous-préfet de Brioude, je n'ai désiré qu'une chose, c'est de pouvoir vous envoyer beaucoup d'électeurs, sans trop m'occuper s'ils seraient pour ou contre vous. L'arrivée de M. de la Fayette à Brioude, hier soir, m'avait fait naître la pensée qu'il était venu ramasser ses amis et les amener au Puy ; j'étais presque disposé à lui savoir gré de donner le bon exemple, en allant lui-même remplir consciencieusement son devoir d'électeur. Mais il paraît que nos libéraux et leur patron n'ont aucune envie d'aller troubler votre triomphe et que, dans cette occasion, le droit de voter, même contre vous, n'est pas pour eux le plus saint des devoirs[2] ».

Le roi avait adressé aux électeurs une proclamation contre-signée par le prince de Polignac. Il faisait appel à leur fidélité, en les rassurant sur le respect de leurs droits que sa sollicitude confondait avec ceux de la couronne :

[1] *Journal d'un ministre*, p. 93.
[2] 3 Juillet 1830. *Papiers de Berryer*.

« Maintenir la Charte constitutionnelle et les institutions qu'elle a fondées, disait Charles X, a été et sera toujours le but de mes efforts ».

Le gouvernement continuait à montrer par sa conduite que, même en combattant l'opposition, il n'avait, à cette date, aucune idée de sortir de la Charte. Au moment où il dénonçait les prétentions de la Chambre dissoute, il témoignait pour les hommes une tolérance dont sont rarement capables les régimes qui se vantent le plus d'être libres. Il évitait, dans le plus grand nombre des collèges, d'appeler ses candidats préférés à la présidence, bien que cette désignation fût alors la forme accoutumée de la candidature officielle, et ne craignait pas, sur quelques points, de confier cette présidence à des adversaires, à des votants de l'Adresse des 221. Sa réserve n'obtenait pas grâce auprès des organes de l'opposition ; ils trouvaient même moyen de l'incriminer, et la reprochaient aux ministres, comme autrefois leur inaction : « Le ministère cache soigneusement ses candidats, comme ils se cachent eux-mêmes, écrivait le *Journal des Débats*. Cette petite ruse ne trompera personne ». (16 juin.)

Avant d'ouvrir les opérations du collège départemental de la Haute-Loire, Berryer donna lecture de la proclamation du roi.

Il prit ensuite la parole.

La politique ministérielle ne tenait pas de place dans son discours. Il ne mit en avant que la cause royale.

« ... Les intentions de notre roi ont été méconnues, les prérogatives de la couronne ont été attaquées, le concours de volontés qu'il attendait pour opérer le bien que son cœur médite lui a été refusé ! Des ennemis de notre repos répandent de toutes parts de fausses craintes et d'indignes soupçons ; dans le coupable dessein de rendre l'avenir complice des erreurs et des crimes du passé, ils veulent imposer aux générations nouvelles le joug de

leurs vieilles haines. Ainsi se propagent ces vagues inquiétudes sur le maintien de nos libertés, sur le retour d'un ordre de choses qui n'est plus et ne saurait revivre ; ainsi retentissent ces menaces de quelque violente atteinte aux lois du royaume, aux institutions fondées par la Charte constitutionnelle ; ainsi l'on s'efforce de séparer les intérêts du roi des intérêts de son peuple, et de jeter au milieu de nous de funestes défiances et des germes de désordre !

« Électeurs de la Haute-Loire, repoussons ces insinuations perfides ! »

Et fixant d'avance la mission du député futur :

« Que celui qui sera désigné par nos suffrages soit l'interprète fidèle de nos cœurs, continuait Berryer ; qu'il manifeste au roi l'amour et le respect de son peuple ; que, sans troubler la liberté de conscience, il soit le défenseur de la foi de nos pères ; ami sincère de l'ordre aujourd'hui établi dans le royaume, qu'il sache garder nos précieuses franchises et maintenir les droits sacrés du trône ».

L'inspiration de Berryer demeurait la même, alliance de la liberté des consciences et de la foi religieuse, des droits du trône et des garanties consacrées par la Charte. « As-tu lu le discours de M. Berryer? écrivait Mme Guizot à son mari. Il est parfaitement légal, parle des institutions établies par la Charte [1] ».

Berryer fut réélu. Mais le gouvernement était battu. Dès le 26 juin, on savait que les 221 avaient presque tous été élus dans les collèges d'arrondissement. Les nouvelles qui arrivaient au conseil ne lui laissaient pas d'illusion sur l'étendue de la défaite et le condamnaient à regarder en face les mesures à prendre.

Il fut évident que les ministres n'en avaient arrêté au-

[1] *M. Guizot dans sa famille et avec ses amis*, 1880, in-12, p. 122.

cune. Ce plan, que Berryer demandait en vain à M. de Polignac, dont les ennemis du cabinet annonçaient la perfidie et ses amis la profondeur, ce plan n'existait pas. Charles X avait, suivant le mot du duc Mathieu de Montmorency [1], « une disposition naturelle à ne pas vouloir prévoir ce qui lui déplaisait », et M. de Polignac, n'ayant pas admis la possibilité d'un échec, avait négligé de penser aux moyens d'y remédier. Dans sa séance du 6 juillet, le conseil examina sérieusement les droits que l'article 14 de la Charte conférait au roi. Il estimait que, dans le cas où les lois seraient absolument insuffisantes pour assurer, dans un péril imminent, le salut du pays, le roi pourrait y pourvoir, en vertu de cet article. Mais en était-on réduit à cette extrémité? Sur ce point, les avis différaient, et même quand tous les ministres, sauf M. de Guernon-Ranville, eurent fini par admettre la nécessité d'appliquer l'article 14, ils ne s'entendirent pas sur l'usage que l'on en ferait. Ce fut tout d'abord dans le conseil une suite de projets, la plupart inexécutables, de conceptions bizarres, parfois judicieusement motivées et dignes de méditation, mais qui eussent exigé de longs préparatifs, quand on n'avait devant soi que quelques semaines.

Afin que le contraste entre la politique extérieure et la politique intérieure parut jusqu'au bout, on apprenait, au milieu de cette précipitation confuse, les rapides et décisifs exploits de l'armée. Berryer n'avait pas encore quitté Lyon que le sous-préfet de Brioude, dont le fils était parmi les combattants, l'informait joyeusement du succès de Staouëli. C'était le prélude de la prise d'Alger. Le jour même des élections départementales, le 4 juillet, l'ennemi faisait sa soumission et le drapeau blanc flottait sur les remparts de la ville.

[1] Écrit *sur le Congrès de Vérone*. — *Histoire de la Restauration*, par A. Nettement, VI, p. 335.

La nouvelle rendit Berryer à la fois heureux et inquiet : heureux de la gloire de nos armes, inquiet des résolutions dans lesquelles, enhardis par ces avantages, les ministres pourraient s'engager. Il comptait s'arrêter à Augerville, avant de rentrer à Paris, et y attendre la convocation des Chambres. Il avait écrit à son frère Ludovic de venir l'y rejoindre.

La prise d'Alger n'avait pas désarmé l'opposition ; elle exaspéra, en revanche, l'hostilité de l'Angleterre. Si la monarchie n'eût obéi qu'à la voix de la prudence, elle se serait appliquée, en face de la crise intérieure, à ménager les ressentiments de cette puissance. Mais l'honneur de la France était seul écouté dans les conseils de Charles X. L'Angleterre qui avait tout fait pour entraver l'expédition, voulut obtenir du gouvernement l'engagement écrit de ne rien garder du territoire que ses troupes venaient de conquérir. Ses instances furent vaines. « Jamais, dit lord Aberdeen à l'ambassadeur du roi, le duc de Laval, jamais la France, sous la République et sous l'Empire, n'a donné à l'Angleterre des sujets de plainte aussi grands que ceux qu'elle nous a donnés depuis un an ». Il ajouta, avec une cordialité affectueuse qui dissimulait mal un essai d'intimidation : « Je me sépare de vous, mon cher duc, avec plus de tristesse que de coutume, car nous sommes peut-être destinés à ne pas nous revoir. — Milord, reprit alors le duc de Laval, je ne saurais dire ni prévoir ce que vous pouvez espérer de la générosité de la France ; mais ce que je sais, c'est que vous n'obtiendrez rien d'elle par les menaces ».

Ce langage n'était pas nouveau. Déjà l'ambassadeur d'Angleterre aux Tuileries, lord Stuart, l'avait entendu de la bouche du président du conseil et du ministre de la Marine, le baron d'Haussez.

Telle était la position que la Restauration avait faite à la France devant l'étranger. On a vu, par le rapport de

M. de Chabrol, en quel état elle laissait ses finances.

Tandis que le duc de Laval faisait à lord Aberdeen une si fière réponse, le 25 juillet, les trop célèbres ordonnances étaient signées par le roi et envoyées au *Moniteur*.

Précédées d'un rapport des ministres sur la situation du royaume et les dangers qui menaçaient la monarchie, ces ordonnances étaient, on le sait, au nombre de trois. La première suspendait la liberté de la presse; la seconde prononçait la dissolution de la Chambre des députés et la troisième changeait la loi électorale. Le nombre des députés était réduit, les députés d'arrondissement supprimés; les collèges de département, formés du quart plus imposé, nommaient les députés, avec obligation d'en prendre la moitié sur une liste générale présentée par les collèges d'arrondissement. Les élections devaient avoir lieu les 6 et 13 septembre, et la Chambre se réunir le 28 du même mois.

Par une contradiction qui montre quel trouble régnait dans les vues du gouvernement, le roi dissolvait la Chambre, et, quatre jours auparavant, il avait signé les lettres de convocation pour la séance d'ouverture fixée au 3 août, en sorte que les députés, récemment élus, se trouvaient à la fois appelés et renvoyés.

Les lettres royales étaient ainsi conçues :

« Très cher et bien amé, nous vous faisons cette lettre pour vous prévenir que notre intention est que vous vous rendiez à Paris, le trois août prochain, pour la convocation que nous avons ordonnée de la Chambre des députés des départements, et à cela ne faites faute, car tel est notre bon plaisir.

« Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

« Fait à Saint-Cloud, le vingt-et-un juillet mil huit cent trente.

« CHARLES.

« DE PEYRONNET ».

Berryer arriva quelques jours plus tard à Augerville. Il y trouva son frère Ludovic qui, tout aussitôt, lui demanda s'il connaissait les mesures prises par le gouvernement. Berryer les ignorait; il les apprit en lisant le *Moniteur* que son frère lui présenta. Aux premiers mots, son émotion se trahit sur son visage; les exclamations interrompent sa lecture, et bientôt laissant là le journal : « Ah! quel malheur! mon Dieu! quel malheur! » s'écrie-t-il en se frappant la tête avec ses mains, comme si un grand deuil venait de l'atteindre.

On ne savait rien encore des événements de Paris, et Berryer ne les soupçonnait pas. Mais son inquiétude, son agitation, sa douleur, laissaient deviner qu'il ne mettait guère de limites à ses appréhensions. Le jour allait finir. Le temps était superbe; le soleil se couchait magnifiquement dans un ciel sans nuages. Les moissons venaient d'être faites; les javelles couvraient la terre. De toutes parts régnaient cette abondance, ce calme, cette paix lumineuse des beaux soirs d'été qui font monter à l'âme une si douce impression de repos et de confiance. Berryer s'abandonnait d'ordinaire à ces fêtes de la nature; il avait hâte, à peine en son Augerville, d'oublier les affaires et de jouir du charme de la retraite. Cette fois, il y paraissait insensible. Les scènes déployées sous ses regards ne les attiraient plus. Seul avec son frère, il marchait distrait et silencieux, comme absorbé dans une vision intérieure. Bientôt sa voix s'élève; il parle de la France, de la royauté, de l'avenir; il adjure la Providence, et, de ses lèvres éloquentes, au dire de celui qui en gardait encore, après plus de quarante ans, la vive émotion, s'échappe comme une invocation pathétique, exprimant les angoisses et l'affliction de son cœur.

VI.

Berryer prévoyait de grands malheurs, sans croire pourtant à une catastrophe si terrible et si prompte.

Rien n'était perdu, en effet, au moment où, dans sa solitude, il donnait cours à ses tristes pressentiments. La décision n'était nulle part. Le coup porté par le gouvernement annonçait une telle résolution que ses adversaires hésitaient à engager la lutte. Les ennemis les plus déclarés de la monarchie n'avaient pas eu le temps de se concerter; beaucoup d'entre eux ne croyaient pas le succès possible, et parmi les modérés les avis étaient partagés. La bourgeoisie, le commerce, semblaient indifférents. Le premier jour, le peuple n'avait point bougé. Les députés, réunis chez M. Casimir Périer, avaient ajourné toute détermination. Le *National* lui-même écrivait le 27 juillet : « Un mot, un seul mot, la révocation des ordonnances, rétablirait tout à coup le calme comme par enchantement; mais ce mot ne vient pas... »

L'avantage, en de telle conjonctures, est aux audacieux. Ils allaient surgir des rangs de l'opposition et pousser la résistance plus loin que leur parti ne l'avait prévu. Du côté du pouvoir tout flottait à l'abandon. Les ordonnances publiées, on eût dit que ceux qui les avaient rendues s'en étaient désintéressés, laissant à des légions invisibles le soin d'en assurer l'exécution. Ni le secrétaire général de la guerre, remplaçant le ministre qui combattait à Alger, ni le préfet de la Seine, ni le préfet de police, n'avaient été prévenus des projets formés. Les ministres s'étaient bien plus préoccupés du secret de leur entreprise que de son succès. Le maréchal Marmont n'avait reçu communication que le 27 juillet de l'ordonnance du 25, qui l'investissait du commandement. La cour était

à Saint-Cloud. Le roi, dès le 26, avait été chasser à Rambouillet; informé le 27 des premiers mouvements de Paris par une dépêche du prince de Polignac, il n'avait connu que le 28, dans l'après-midi, l'extrême danger de sa couronne.

Cependant l'émeute s'était levée; les protestations légales des députés avaient fait place aux violences de la rue et aux barricades. MM. de la Fayette et Laffitte[1] accourus tous deux de la campagne, transformaient en révolution la résistance de M. Casimir Périer et de ses amis. Le sang avait coulé; les troupes, après trois jours de combat, avaient évacué Paris. Une commission municipale fait acte de gouvernement à l'Hôtel de Ville où domine M. de la Fayette, et tandis que le roi, ouvrant enfin les yeux à la réalité, charge le duc de Mortemart[2] de former un ministère, sans lui donner les pleins pouvoirs nécessaires en un péril si pressant, les partisans de la branche cadette, impatients d'échapper à la république, parviennent à découvrir le duc d'Orléans dans sa retraite et le décident à se rendre dans la capitale. Charles X quitte Saint-Cloud, pour se retirer à Trianon et de Trianon à Rambouillet. De cette résidence, il adresse au duc d'Orléans son abdication et celle du duc d'Angoulême, en lui confiant le soin de faire proclamer la royauté de son petit-fils, le duc de Bordeaux. La monarchie et la révolution nomment l'une et l'autre le duc d'Orléans lieutenant général du royaume, comme si la destinée voulait faire de ce prince un médiateur entre le vieux droit et le droit moderne.

Sans connaître encore les événements, Berryer se

[1] Jacques Laffitte, 1767 + 1844.

[2] Le duc de Mortemart, 1787 + 1875, lieutenant général, ambassadeur du roi auprès du tzar, arrivait de Russie lorsque éclatèrent les événements de juillet. Pair de France depuis 1814, il retourna à Saint-Pétersbourg, après la révolution de 1830, pour y représenter la monarchie nouvelle. Le second Empire le nomma sénateur.

disposait à partir lorsqu'il reçut les premières nouvelles. Plein d'alarmes pour son fils, voulant le retenir loin de Paris, Berryer père lui avait dépêché son jardinier d'Épinay, qui le mit au courant des progrès de l'insurrection. Le nom du député de la Haute-Loire, associé à celui des ministres, avait été prononcé dans les groupes. On était venu de divers côtés dans sa demeure pour le demander. Berryer père lui-même, quoique favorable à la cause libérale, avait failli être assassiné, victime de la renommée de son fils.

Berryer écrivit aussitôt à son père pour le rassurer, mais sans lui cacher qu'il se rendait immédiatement à Paris. Il avait hâte de s'y trouver, en effet, comme il le mandait plus tard à un ami, « pour tenir tête à l'orage et demeurer bravement sur le terrain des difficultés [1] ».

Les Chambres étaient d'ailleurs appelées à se réunir le 3 août. Annulée par l'ordonnance de dissolution, la convocation avait été renouvelée par le lieutenant général et confirmée par Charles X.

[1] Lettre à M. de la Guibourgère, 28 août 1830. — Archives de la famille de la Guibourgère.

CHAPITRE XIV.

LA RÉVOLUTION DE JUILLET.

Berryer rentre à Paris le 2 août 1830. — La session est ouverte le lendemain. — Le duc d'Orléans. — Conversation de Berryer avec le général Sebastiani. — Discours du duc d'Orléans. — Charles X quitte Saint-Cloud. — Casimir Périer est nommé président de la Chambre. — Rapport de M. Dupin sur le projet de révision de la Charte. — Part que Berryer prend à la discussion. — Annulation des nominations de pairs faites par Charles X. — Le duc d'Orléans est nommé roi des Français. — Abstention de Berryer et des membres de la droite. — Ministère du 11 août. — Paroles de M. de Martignac et de M. Hyde de Neuville. — État d'esprit de Berryer après la Révolution de Juillet. — Son père adhère au nouveau gouvernement, et son frère Hippolyte, très favorable à la Révolution, lui conseille de renoncer à la politique. — Berryer se détermine à soutenir la cause de la royauté vaincue, sans se dissimuler les sacrifices ni les périls auxquels l'expose cette résolution. — La question du serment. — Correspondance de Berryer avec M. du Plessis-Grenedan sur ce sujet. — Réunion des députés royalistes. — La majorité se décide en faveur du serment. — Berryer prête serment dans la séance du 11 août. — Déclaration qu'il fait à la tribune. — Témoignage d'un de ses adversaires sur l'impression produite par son langage.

I.

Berryer quitta Augerville dans la nuit du 2 août. Il arriva le lendemain, de bonne heure, à Paris. Son frère l'accompagnait. A la barrière de Charenton, on demanda aux voyageurs leurs passeports. Mais ils ne furent pas

inquiétés. Ils se dirigèrent vers la rue Neuve-des-Petits-Champs, où était la demeure de Berryer. Sur leur route, au milieu des traces encore vivantes de la guerre civile, ils rencontrèrent plus d'un visage connu. Les uns les saluaient tristement; d'autres évitaient leurs regards.

L'ouverture de la session était fixée le jour même, 3 août, à une heure. Elle devait être faite par le duc d'Orléans, lieutenant général du royaume, dans la salle des séances de la Chambre des députés. Berryer se rendit au Palais-Bourbon. On le remarqua sur le pont Louis XV (aujourd'hui pont de la Concorde). Des gardes nationaux qui avaient entendu proférer des menaces contre lui le suivirent, sans qu'il s'en doutât, pour le protéger en cas d'attaque. Ils étaient conduits par un marchand de bois, qui avait le grade d'officier.

En entrant au Palais-Bourbon, Berryer aperçut le comte Roy, pair de France, ancien ministre des Finances dans le cabinet Martignac. Il apprit de sa bouche l'abdication des princes et la mission donnée par Charles X à son cousin, le duc d'Orléans. Le général Sebastiani, député libéral, était présent à l'entretien : « Eh bien, général, lui dit Berryer, vous allez pouvoir appliquer vos principes de politique constitutionnelle; nous ne vous ferons pas d'opposition, bien que nous ayons quelque raison de nous défier de M. le duc d'Orléans; mais vous comprenez que nous ne voudrions pas ébranler le trône du jeune roi ». Le général Sebastiani n'accueillit pas l'ouverture; il déclara que tout était changé : « Ce qu'il faut à la France, dit-il de sa voix solennelle et saccadée, c'est un 1688 ».

C'était le mot du moment. On sait quelle fascination les mots ont, à toutes les époques, exercée sur l'opinion en France. On sacrifie tout aux formules, sauf à les varier souvent, et à les rejeter avec autant de hâte qu'on les avait adoptées, lorsqu'on en a éprouvé l'erreur ou le vide.

Le *National* avait fréquemment évoqué, depuis quelques mois, le souvenir de la révolution anglaise. Certaines analogies de situation, couvrant les différences fondamentales des temps, des pays et des institutions, avaient saisi quelques esprits qui entrevoyaient dans un changement de dynastie la satisfaction simultanée de leur ambition personnelle et de leurs aspirations politiques[1]. Ce n'était là, pourtant, qu'une vision indécise, dissimulée, familière surtout aux lettrés de l'opposition. La masse ne s'y prêtait pas. Le général Sebastiani, lui-même, si prononcé le 3 août en faveur d'un 1688, n'y songeait point quelques jours auparavant; il était de ceux qui avaient le plus résisté à l'idée d'une révolution, et le 26 juillet, dans une réunion tenue chez M. Audry de Puyraveau, il soutenait, contre ce dernier, que le drapeau national serait toujours le drapeau blanc.

Mais lorsque les lenteurs de la cour, d'une part, et, de l'autre, les progrès de l'insurrection eurent fait naître la crainte de la république, sans laisser l'espérance des concessions de la couronne; lorsqu'au milieu de ces perplexités, dans le débordement rapide du flot populaire, quelques volontés plus avisées eurent mis en avant le nom du duc d'Orléans, il sembla que la force des choses imposait ce choix; beaucoup de gens, qui n'avaient eu jusque-là nul souci de la révolution de 1688, s'étonnèrent de ne penser qu'à elle.

Le rapprochement, inaperçu la veille, fut bientôt sur toutes les lèvres : chacun voulut l'avoir fait[2]. Ce qui,

[1] « Nous avions l'esprit plein de la révolution de 1688 en Angleterre, de son succès... Nous ressentions l'ambition et l'espérance d'accomplir une œuvre semblable, d'assurer la grandeur avec la liberté de la patrie, et de grandir nous-mêmes dans la poursuite de ce dessein. Nous avions dans notre prévoyance et dans notre force trop de confiance; nous étions trop préoccupés des vues de notre esprit et trop peu de l'état réel des faits autour de nous ». (*Mémoires* de M. Guizot, t. II. p. 19.)

[2] En 1847, bien peu de temps avant la révolution de Février, M. de Ré-

avant l'événement, était jugé impossible fut, après coup, déclaré inévitable; et les mêmes prophètes, qui avaient montré dans le retour de la légitimité le terme de la Révolution, découvrirent soudain des raisons profondes pour établir que la Révolution ne pouvait se clore que par un changement de dynastie. « La Révolution avait fait une société nouvelle, écrivait, le 10 août, le *Journal des Débats;* il lui restait à faire un roi... Le changement de dynastie qui vient de se faire a la même cause et les mêmes caractères que les précédents. Comme ces changements, il a pour cause une grande révolution accomplie dans la société; et il a pour caractère d'annoncer *que cette révolution est finie et consommée irrévocablement* ».

La pensée était-elle juste? La Révolution était-elle finie? Le changement de dynastie avait-il assuré l'avenir et donné au pays la stabilité? Ce n'est pas à Berryer qu'il faut poser la question. Sa réponse est dans sa vie. Mais l'événement qui, en politique, est un juge, a prononcé à son tour; son arrêt est d'autant plus décisif que les efforts, le talent, le patriotisme des hommes qui, pendant dix-huit années, ont soutenu le trône de Juillet, étaient plus capables d'en détourner la rigueur. Il en est bien peu, même dans leurs rangs et parmi les plus illustres, qui n'aient reconnu, depuis, que la royauté du duc de Bordeaux, sous la régence du duc d'Orléans, eût été la solution la plus constitutionnelle et la plus bienfaisante, et que, pour la liberté elle-même, rien ne remplace, dans une nation comme la France, la garantie souveraine du principe héréditaire.

musat, dans son discours de réception à l'Académie française, se plaisait encore à évoquer cette comparaison historique : « Une révolution qui semblait d'avance écrite dans les annales d'un peuple voisin devait s'opérer au milieu de nous. La Providence qui nous donnait des Stuarts avait placé près d'eux des Nassau. Elle nous réservait sur les marches du trône un prince qui savait prévoir, qui savait attendre... »

II.

Cette séance d'ouverture, qui devait inaugurer une session si mémorable, n'avait réuni qu'un petit nombre des membres des deux assemblées; sur 430 députés dont la Chambre était composée, on n'en comptait que 240; sur 392 pairs de France, que 60.

Pairs de France et députés étaient confondus, aucun ne portant de costume officiel. Il n'y avait que peu de membres de la droite : avec Berryer et près de lui, MM. de Conny, de Meffray, de Bois-Bertrand, Syrieys de Mayrinhac, Bizien du Lezard et Roger. M. de Martignac était au centre droit, à côté du baron Pasquier. Presque seul, sur un des bancs inférieurs de la droite, se détachait le grand et fier profil de Chateaubriand.

Le président de la précédente Chambre, M. Royer-Collard, était absent. Il ne revint à Paris qu'après le 9 août, quand la révolution, à laquelle il ne voulut, à aucun prix, s'associer, fut consommée.

Le duc d'Orléans prit place sur un pliant, à côté du trône vide. Son discours, habilement rédigé, le montrait répondant à un appel qu'avait dicté le péril public et que ce péril rendait irrésistible.

« Dans l'absence de tout pouvoir public, disait le prince, le vœu de mes concitoyens s'est porté vers moi; ils m'ont jugé digne de concourir avec eux au salut de la patrie. Ils m'ont invité à exercer les fonctions de lieutenant général du royaume. Leur cause m'a paru juste, le péril immense, mon devoir sacré... Dans l'accomplissement de cette noble tâche, c'est aux Chambres qu'il appartient de me guider. Tous les droits doivent être solidement garantis; toutes les institutions doivent rece-

voir les développements dont elles ont besoin... » Le duc d'Orléans annonçait, en terminant, qu'aussitôt les Chambres constituées, il ferait porter à leur connaissance « l'acte d'abdication de Sa Majesté le roi Charles X et de Son Altesse Royale Louis-Antoine de France, dauphin, qui renonçait à ses droits ».

Mention ne fut point faite des droits du duc de Bordeaux.

Tandis que ces paroles étaient prononcées, une trame était ourdie pour hâter le départ de la famille royale et rendre définitive la vacance du trône.

Une foule, formée d'éléments divers, à la fois effrayante et grotesque, audacieusement décorée par le *Moniteur* du nom d'*armée expéditionnaire* [1], en réalité « immense cohue [2] », comme l'appelait un de ceux qui la conduisaient, était lancée sur Rambouillet. Elle s'arrêta en présence des troupes qui protégeaient le dernier asile de la vieille monarchie, soldats d'élite appartenant presque tous à la garde royale. Trois commissaires, délégués par le lieutenant général, le maréchal Maison, M. de Schonen et M. Odilon Barrot, se présentèrent au roi pour obtenir de lui qu'il consentît à s'éloigner. Charles X prit à part le maréchal Maison; il l'avait toujours honoré de sa bienveillance et c'était à lui que le maréchal devait son bâton. Le roi fit appel à sa parole de soldat; il lui demanda à quel nombre d'hommes pouvait s'évaluer cette multitude venue de Paris : « Sire, je ne les ai pas comptés, répondit le maréchal Maison, mais ils sont bien de 60 à 80,000 ». Sur cette réponse, Charles X, soucieux de la vie de ses fidèles serviteurs, décida son départ et commanda une retraite, dont l'exil devait être le terme.

[1] *Moniteur officiel* du 5 août 1830.
[2] *Mémoires* de M. Odilon Barrot, t. I, p. 138.

Les insurgés n'étaient pas plus de 6,000, et de l'aveu des juges les moins suspects, du général Pajol qui marchait à leur tête, la moindre démonstration des troupes les eût dispersés.

Cependant l'ordre ne se rétablissait point à Paris. Le Palais-Bourbon était entouré par des bandes menaçantes, qu'enflammaient des jeunes gens, protestant, au nom du sang versé par le peuple, contre le gouvernement qui, né de l'insurrection, allait la combattre. La république réclamait le prix de la victoire ; le duc d'Orléans le lui avait enlevé, en se rendant à l'Hôtel de Ville, où il avait reçu devant le peuple l'accolade du général de la Fayette; elle ne se résignait point à sa défaite, et les efforts de ses partisans devenaient un argument de plus, aux yeux des députés effrayés, pour achever en toute hâte par le couronnement du lieutenant général du royaume la révolution commencée.

Dans la séance du 4 août, la Chambre présenta une liste de candidats à la présidence; elle y avait inscrit en première ligne M. Casimir Périer, qui fut choisi par le duc d'Orléans. Elle procéda ensuite à la vérification des pouvoirs. L'élection du collège départemental de la Haute-Loire fut rapportée dans cette séance et Berryer admis sans opposition.

La majorité aurait voulu procéder lentement à une revision de la Charte, que le pays ne demandait point. Mais la foule assiégeait de ses cris l'enceinte parlementaire ; elle accusait les députés de trahison et proclamait impérieusement l'abolition de la pairie. La durée du nouveau pouvoir eût exigé des institutions fortes ; il n'était pas encore fondé, qu'on attaquait déjà celles qui devaient le soutenir.

On pourvut au plus pressé. Une proposition de revision, dont les ministres avaient à peine eu le temps de prendre connaissance, fut présentée dans la matinée du

6 août par M. Bérard [1]. Immédiatement la Chambre en confia l'examen à une commission qui, le soir même, déposa son rapport. La discussion s'ouvrit le lendemain 7 août, au bruit de l'émeute grondant aux portes du Palais-Bourbon.

M. Bérard avait invoqué « la loi suprême » de la nécessité pour proposer à la Chambre de déclarer la vacance du trône, et de nommer, aux conditions qu'elle aurait fixées, « le chef définitif du gouvernement ».

Le rapporteur, M. Dupin, confirma en ces termes les conditions auxquelles serait soumis le nouveau règne :

« Cette proposition a pour objet d'asseoir et de fonder un établissement nouveau, quant à la personne appelée et surtout quant au mode de vocation. Ici, la loi constitutionnelle n'est pas un octroi du pouvoir qui croit se dessaisir, c'est tout le contraire : c'est une nation en pleine possession de ses droits, qui dit, avec autant de dignité que d'indépendance, au noble prince auquel il s'agit de déférer la couronne : « A ces conditions écrites « dans la loi, voulez-vous régner sur nous? »

Les conditions énumérées modifiaient, sur des points fondamentaux, les articles de la Charte.

Bien des vides se remarquaient dans les rangs de la droite; mais plusieurs des membres présents se levèrent pour protester contre les conclusions du rapport et invoquer les droits du duc de Bordeaux. M. de Conny, M. Pas de Beaulieu, le général Arthur de la Bourdonnaye, M. de Lézardière, M. Hyde de Neuville, ces deux derniers, vivement opposés au ministère Polignac, mais d'autant plus énergiques dans l'expression de leur fidélité au petit-fils de Charles X, parurent successivement à la tribune.

[1] Bérard (Auguste-Simon-Louis), 1783 + 1859, député depuis 1827. V. ses *Souvenirs historiques sur la Révolution de* 1830 (1834).

Berryer avait cédé le pas à ses aînés dans la vie publique; il se joignit à eux pour défendre la royauté vaincue.

Avec une émotion qui laissait à peine entendre, dans le premier moment, ses paroles entrecoupées, il commença par affirmer sa fidélité « aux droits de la couronne » en même temps que « son attachement aux libertés publiques ».

Berryer ne refusait pas d'entrer dans le débat; il était prêt à examiner les modifications proposées à la Charte; mais il écartait tout un ordre de questions, sur lesquelles il ne reconnaissait pas à la Chambre le droit de délibérer.

« Je comprends, disait-il, que, dans la circonstance présente, nous devons, et que je puis comme député, avec le pouvoir dont je suis investi par mes concitoyens, délibérer sur les modifications proposées à la Charte. Je me crois parfaitement en droit de voter les différents projets que le gouvernement proposera sur les matières indiquées ».

Mais, quant aux changements qui touchaient à l'autorité souveraine, Berryer refusait de les examiner :

« Interrogeant ma conscience, le besoin que j'ai d'affermir le repos de mon pays, je ne crois pas répondre aux intentions, aux volontés, aux droits qui m'ont été confiés, en votant : 1° sur la déclaration que le trône est vacant en fait et en droit; 2° sur l'annulation des actes faits par l'autorité royale conformément aux lois, et sur lesquels une autre Chambre que la nôtre est appelée à délibérer; 3° enfin sur la proposition d'élire un roi de France. Sous ces trois rapports, je ne puis prendre part à la délibération ».

Cette déclaration fut accueillie, comme le constatait le lendemain la *Quotidienne*, par l'approbation marquée des députés royalistes.

M. Villemain combattit l'opinion de Berryer. A l'exemple du général Sebastiani, il invoqua l'Angleterre et cette révolution de 1688, dont le souvenir, repoussé par les membres de l'extrême-gauche, semblait attester les titres et garantir d'avance l'avenir de la nouvelle royauté.

La majorité de la Chambre était acquise aux conclusions du rapport. Elle adopta d'abord le préambule qui constatait la vacance du trône « en droit et en fait », et déclarait « indispensable d'y pourvoir promptement ».

Berryer ne s'était point associé à ce vote. Mais, comme il l'avait annoncé, il prit part à la suite de la délibération. L'idée de s'abstenir du débat, sous prétexte qu'il ne reconnaissait pas le principe de la constitution qu'on voulait établir, n'entra jamais dans ses vues. La France restait [1]. A aucune époque de sa vie, il ne crut manquer à ses convictions, en s'efforçant d'assurer à son pays, sous quelque régime que ce fût, les conditions les plus favorables.

Bien que, dans les crises révolutionnaires, la voix des vaincus soit facilement suspecte, Berryer se fit écouter de la Chambre et la rallia quelquefois à son avis. Il fit introduire deux articles dans la Charte nouvelle, portant : l'un, que si une proposition avait été rejetée par l'un des trois pouvoirs, elle ne pourrait être représentée dans la même session; l'autre, que, si dans un département il ne se trouvait pas cinquante individus payant

[1] En 1846, dans une circulaire électorale, rédigée, comme tous les documents de ce genre, sous l'inspiration de Berryer, les députés de la droite disaient : « On nous demande comment, avec des regrets fortement indiqués et conservés hautement, nous nous sommes mêlés à la vie publique. Mais fallait-il abandonner nos devoirs envers le pays, parce qu'il n'avait pas su maintenir toutes ses institutions?... Le principe a été renversé; *la France reste, et nous sommes aussi dévoués à tous ses intérêts au dedans et au dehors que nous l'étions avant et que nous le serons sous tous les gouvernements...* » (24 juillet 1846.)

le cens indiqué par la loi électorale, leur nombre serait complété par les plus imposés au-dessous du chiffre légal.

Une discussion plus grave s'éleva sur la rédaction des articles relatifs aux ministres des cultes. La question des rapports de l'Église et de l'État perçait sous ce débat, et déjà l'on voyait poindre les deux écoles qui, sous le gouvernement de Juillet et sous les régimes ultérieurs, allaient diviser les partis issus de la Révolution.

La Charte de 1814 avait déclaré, dans son article 6, que la religion catholique, apostolique et romaine, était « la religion de l'État ». La commission de 1830 supprimait cet article et le remplaçait par la déclaration suivante : « Les ministres de la religion catholique, apostolique et romaine, *professée par la majorité des Français*, et ceux des autres cultes chrétiens, reçoivent *seuls* des traitements du Trésor ».

Ces expressions reconnaissaient la prééminence numérique des catholiques et maintenaient contre le culte israélite le refus des subventions de l'État. M. Viennet protesta contre l'exclusion, et déposa un amendement que Berryer appuya par une interruption. L'amendement était ainsi conçu : « Les ministres de tous les cultes légalement reconnus sont rétribués par l'État ».

La Chambre repoussa l'amendement, tout en donnant satisfaction à la pensée de l'auteur par la suppression du mot « seuls », qui semblait interdire aux israélites toute part dans les allocations budgétaires.

Mais admettrait-on cette déclaration que la religion catholique était « professée par la majorité des Français? » M. Salverte et M. Benjamin Constant la combattirent; M. de Kératry et M. Charles Dupin, au contraire, en réclamèrent vivement l'adoption, non seulement comme un hommage à la vérité des faits, mais

encore et surtout comme un acte de haute politique, destiné à rassurer les populations de l'Ouest et du Midi sur le caractère de la révolution de Juillet. La Chambre était partagée entre ces opinions opposées, lorsque Berryer parut à la tribune. Aussitôt la clôture est demandée et prononcée. Qu'avait-on redouté de son intervention? Son appui ou son opposition? Peut-être ceux qui voulaient faire constater par la Charte la croyance de « la majorité des Français » eurent-ils peur que l'adhésion d'un ami du gouvernement tombé ne compromît le sort de leur proposition.

Ce fut le seul débat dans lequel Berryer ne put se faire entendre. L'article du projet fut d'ailleurs voté.

La commission, modifiant l'article 28 de la Charte, abaissait de quarante à trente ans l'âge requis pour l'éligibilité. M. Villemain proposa de le fixer à vingt-cinq ans. Berryer combattit l'amendement.

« ... Depuis quinze ans, dit-il en commençant, l'orateur qui m'a précédé m'a appris à ne pas douter des capacités précoces[1] ; je ne puis cependant adopter l'exemple qu'il nous a offert comme une règle de conduite sur les délibérations ».

Il invoquait la nécessité de mettre les prescriptions de la loi politique en accord avec celles de la loi civile.

« Jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, l'homme ne peut constituer une famille sans le consentement de ses père et mère, et, de l'âge de vingt-cinq à trente ans, il est encore obligé de faire des sommations respectueuses. Je ne pense pas que l'on soit propre à délibérer sur les intérêts de l'État à l'âge où la loi civile ne vous laisse pas même la liberté de délibérer sur les intérêts de famille ».

[1] M. Villemain (Abel-François), 1790 — 1870, était membre de l'Académie française depuis 1811. Il fut ministre de l'Instruction publique et pair de France sous la monarchie de Juillet.

La Chambre lui donna raison et vota l'âge de trente ans.

Avec moins de succès, mais avec une juste prévision de l'avenir, Berryer s'éleva contre la disposition qui portait en germe l'abolition de l'hérédité de la pairie.

La commission proposait le texte suivant :

« Toutes les nominations et créations nouvelles de pairs faites sous le règne du roi Charles X sont déclarées nulles et non avenues. Et, pour prévenir le retour des graves abus qui ont altéré le principe de la pairie, l'article 27 de la Charte, qui donne au roi la faculté illimitée de nommer des pairs, sera soumis à un nouvel examen dans la session de 1831 ».

Au nombre des pairs qu'avait nommés Charles X et que l'on dépouillait ainsi de leur titre, se trouvaient le maréchal Soult, le comte de Nansouty, le général Valée, le vice-amiral Duperré [1].

Les partis ont, dans leurs appréciations, d'étranges diversités; suivant qu'ils flattent ou blessent leurs intérêts, les mêmes actes sont, à leurs yeux, l'exercice ou l'usurpation d'un droit. En 1819, le ministère Decazes avait fait une *fournée* de pairs, comme on disait alors, pour obtenir dans la Chambre haute une majorité en faveur du maintien de la loi électorale; les libéraux s'en étaient réjouis et les royalistes indignés. En 1827, M. de Villèle, pour le triomphe de sa politique, avait modifié, par une promotion analogue, la composition de la Chambre des pairs. Ce fut au tour des libéraux de protester, et voici que, plus de trois ans après, ils commettaient cette énormité d'annuler d'un trait, non pas seulement la promotion qui les avait révoltés, mais toutes les nominations de pairs faites sous le règne de Charles X.

[1] Une ordonnance royale du 15 août rendit la pairie au maréchal Soult et à l'amiral Duperré.

Un an s'écoulait à peine et, renouvelant l'abus dont ils avaient prétendu faire justice, on allait les voir, sous le ministère de Casimir Périer, créer trente pairs de France pour s'assurer une majorité contre l'hérédité de la pairie.

L'atteinte portée au droit du roi tombé infirmait d'avance le droit de la royauté élue. Aussi M. Bérard demanda-t-il la suppression de ces mots : « Qui donne au roi la faculté illimitée de nommer des pairs », sous prétexte que cette mention semblait restreindre le droit d'examen réservé à la Chambre. Le général de la Fayette appuya la proposition et, démasquant le but final des réformateurs, il exprima le vœu que la Chambre se prononçât pour l'abolition de l'hérédité de la pairie.

Berryer répondit aux deux orateurs. Ajournant à un débat plus calme et plus approfondi la question de l'hérédité, il s'attacha à combattre la disposition qui annulait les nominations faites par le roi Charles X. Il rappela d'abord dans quel sentiment et sous quelles réserves ses amis et lui se mêlaient à cette discussion :

« J'espère, Messieurs, dit-il, que vous rendrez justice, dans la position où nous sommes, au zèle qui nous anime pour le bien public. Vous comprendrez que nous sommes dévorés par l'amour de notre pays... lorsque nous venons, le cœur brisé de douleur, nous mêler avec constance à vos délibérations ».

Invoquant alors les leçons du passé contre l'annulation d'actes émanés de l'initiative royale, en vertu des prescriptions de la Charte : « Quand on a tenté, il y a quarante ans, la conquête de la liberté, si elle ne fut pas assurée, c'est qu'on tomba dans une voie odieuse, dans la voie de la rétroactivité; c'est qu'on voulut abolir ce principe fondamental de la société. Aujourd'hui, n'entrons pas dans la même carrière ; n'abolissons pas ce qui fut fait légalement. Ne donnons pas un exemple si

funeste: il s'agit pour nous de conquérir les garanties de l'avenir. N'autorisons pas nos descendants à détruire un jour ce que nous faisons en ce moment sous l'inspiration de nos consciences, en faisant violence aux tourments de nos âmes ».

A ces paroles, la voix de Berryer s'attendrit. Il laissait échapper le secret de l'émotion qui possédait son cœur et de l'effort qu'il s'imposait pour la dominer.

L'hérédité de la pairie avait contre elle, en dehors de la Chambre, un puissant adversaire : c'était le duc d'Orléans, le futur roi lui-même, qui, dans les pairs de la Restauration, redoutait des ennemis et dans la garantie de l'hérédité un principe d'indépendance [1].

Le général Sebastiani, qui connaissait les vues du prince, appuya l'amendement de M. Bérard, et, pour justifier l'annulation des nominations de pairs faites par Charles X, il invoqua l'exemple de Lois XVIII, qui, en 1815, avait éliminé vingt pairs.

Berryer remonta à la tribune.

« Le préopinant, dit-il, vient d'invoquer un exemple que je ne discuterai pas. S'il fut mauvais à vos yeux, vous ne devez pas l'imiter. Quelle différence dans les situations! Au roi appartient la nomination des pairs. Le roi a usé d'un droit, bien ou mal, en éliminant des pairs. Mais de quel droit la Chambre des députés interviendrait-elle dans la question de savoir si les pairs nommés par le roi doivent être ou non éliminés? Qu'elle les accuse alors, c'est un procès fait aux personnes; qu'ils soient jugés indignes de ce que l'autorité royale a fait pour eux, à la bonne heure; mais c'est au roi seul, c'est au pouvoir royal seul à les exclure ».

La Chambre, entraînée par l'impulsion qui partait à

[1] *Histoire du gouvernement parlementaire*, par M. Duvergier de Hauranne, t. X. p. 660. — *Mémoires* du duc de Broglie, t. III, p. 398, et t. IV, p. 256.

la fois du Palais-Royal et des masses populaires, alla plus loin que M. Bérard. Elle écarta les réserves de la commission et décida purement et simplement, suivant la proposition d'un autre député, M. Bernard, que « l'article 27 de la Charte serait soumis à un nouvel examen dans la session de 1831 ».

Parmi ceux qui votèrent cette disposition, beaucoup se flattaient que le temps apaiserait les passions et permettrait, en des jours plus calmes, de respecter la constitution de la Chambre haute. L'espérance était vaine. L'hérédité de la pairie devait payer la rançon du maintien de la forme monarchique, et les admirateurs de la révolution de 1688 pouvaient se rendre compte, à ce premier indice, des différences qui la séparaient du changement qu'ils accomplissaient en France. Le général de la Fayette ne s'y était pas trompé : « L'hérédité de la Chambre des pairs, écrivait-il après cette discussion, a reçu une attaque dont elle ne peut pas se relever ».

La Chambre eut ensuite à se prononcer sur la dernière partie du projet, qui établissait la dynastie d'Orléans. Elle était ainsi conçue :

« ... Moyennant l'acceptation de ces dispositions et propositions, la Chambre des députés déclare enfin que l'intérêt universel et pressant du peuple français appelle au trône S. A. R. Louis-Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, lieutenant général du royaume et ses descendants à perpétuité, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

« En conséquence, S. A. R. Louis-Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, lieutenant général du royaume, sera invité à accepter et à jurer les clauses et engagements ci-dessus énoncés, l'observation de la Charte constitutionnelle et des modifications indiquées, et, après l'a-

voir fait devant les Chambres assemblées, à prendre le titre de roi des Français ».

La proposition fut adoptée. Les membres de la droite s'étaient abstenus.

« Au moment où l'on allait mettre aux voix le paragraphe qui attribue la couronne au duc d'Orléans, dit la *Gazette de France,* M. Berryer a traversé la salle et s'est retiré ».

La Chambre vota au scrutin secret sur l'ensemble du projet. Il y avait 252 votants; le dépouillement donna 219 boules blanches et 33 boules noires.

Les 221, qui avaient voté l'adresse de 1830, ne s'étaient pas retrouvés pour élire la royauté nouvelle.

La proposition fut portée, dans la soirée, par la majorité de la Chambre au duc d'Orléans, qui l'accepta, tandis que la Chambre des pairs, un peu étonnée qu'on n'eût pas attendu son vote, était appelée, sous la présidence du baron Pasquier, à en délibérer.

Le comte de Tascher, le vicomte de Castelbajac, le comte de Rougé, le comte de Sainte-Maure Montausier, le duc de Lorge, le comte d'Andigné déclarèrent ne pouvoir prendre part à la délibération qui proclamait la vacance du trône; ils avaient été précédés dans cette manifestation par un puissant discours de Chateaubriand.

« ... Charles X et son fils sont déchus ou ont abdiqué, dit-il, comme il vous plaira de l'entendre; mais le trône n'est pas vacant; après eux venait un enfant : devait-on condamner son innocence?

« Quel sang crie aujourd'hui contre lui? Oseriez-vous dire que c'est celui de son père? Cet orphelin, élevé aux écoles de la patrie dans l'amour du gouvernement constitutionnel et dans les idées de son siècle, aurait pu devenir un roi en rapport avec les idées de l'avenir. C'est au gardien de sa tutelle que l'on aurait fait jurer la déclaration sur laquelle vous allez voter; arrivé à sa majorité, le

jeune monarque aurait renouvelé le serment. Le roi présent, le roi actuel aurait été M. le duc d'Orléans, régent du royaume, prince qui a vécu près du peuple et qui sait que la monarchie ne peut être aujourd'hui qu'une monarchie de consentement et de raison. Cette combinaison naturelle m'eût semblé un grand moyen de conciliation, et aurait peut-être sauvé à la France ces agitations qui sont la conséquence des violents changements d'un État... »

Pour lui, prévoyant l'inutilité de ses avertissements, il entendait garder l'unité de sa vie : « Je reconnais au malheur toutes les sortes de puissances, excepté celle de me délier de mes serments de fidélité ».

La Chambre des pairs avait écouté Chateaubriand en silence; elle ordonna l'impression du discours, dont elle allait rejeter les conclusions.

Par une déclaration expresse, elle déclina toute délibération sur la disposition qui annulait les nominations de pairs, faites sous le règne du roi Charles X. Mais, au vote sur l'ensemble, elle adhéra, par 89 voix, à la résolution de la Chambre des députés; 25 membres avaient voté contre ou déposé des bulletins blancs.

Il était dix heures du soir. La révolution parlementaire, commencée le matin à la Chambre des députés, avait été consommée en une journée.

La conduite que Berryer avait tenue dans la séance du 7 août, fut relevée par ses amis comme par ses adversaires. Dès le lendemain, la *Quotidienne* faisait son éloge et constatait l'adhésion qu'avaient donnée à ses paroles les députés royalistes. « La déclaration de principes, prononcée par M. Berryer, disait-elle, a été adoptée à haute voix par les membres de la droite. Cet orateur est monté dix fois à la tribune; quatre amendements proposés par lui ont été adoptés par la majorité de l'assemblée. C'est ainsi qu'a été maintenue la disposition tutélaire de l'article 21 de la Charte; que l'âge des députés a été fixé à

trente ans au lieu de ving-cinq ans; que l'article 39, qui assure les droits politiques des départements pauvres a été voté; qu'enfin le principe de l'hérédité de la pairie a été sauvé d'une attaque trop peu réfléchie ».

Les membres de la gauche avaient eux-mêmes rendu hommage « à la noblesse, à la fermeté, au talent de ces royalistes fidèles à tous leurs principes »; et la *Quotidienne*, invoquant leur témoignage, rappelait les paroles de l'un des plus exaltés d'entre eux : « Entre autres faits qui signalèrent cette puissance de la bonne foi et de la conviction, continuait le journal de droite, il faut, rappeler le discours de M. Madier de Montjau[1], député qui siège à gauche : « Si vous voulez être forts, soyez géné-« reux. Voulez-vous comprendre tout ce que peut la géné-« rosité? a-t-il dit en étendant la main vers la droite de « l'assemblée. Voyez ces hommes dont l'âme est pleine « de tristesse et de regrets, dont les existences ont été « frappées; uniquement occupés désormais des dangers « et des besoins de la patrie, ils surmontent leur douleur « pour travailler avec nous au salut de l'avenir... »

Deux jours après le vote de la Charte nouvelle, le 9 août, sur la convocation du duc d'Orléans, les deux Chambres se réunirent au Palais-Bourbon, pour y recevoir les serments du prince et le proclamer roi des Français.

Le 11 août, paraissaient au *Moniteur* les ordonnances qui nommaient les nouveaux ministres : MM. Dupont (de l'Eure)[2] à la Justice, le général comte Gérard[3] à la Guerre,

[1] Madier de Montjau (Joseph-Paulin), 1785 + 1865, député depuis les élections de juin 1830, fut nommé procureur général, puis conseiller à la cour de cassation, après la révolution de Juillet. — En 1849, il écrivit une lettre, publiée dans les journaux du temps, pour exprimer le regret de la part qu'il avait prise à cette révolution.

[2] Dupont (de l'Eure), Jacques-Charles, 1767 + 1855, député au conseil des Cinq-Cents, conseiller à la cour de Rouen sous l'Empire, membre du gouvernement provisoire et de l'assemblée Constituante en 1848.

[3] Gérard (Etienne-Maurice, comte), 1779 + 1852. Maréchal de France en 1831.

Guizot à l'Intérieur, le duc de Broglie[1] à l'Instruction publique et aux Cultes, avec la présidence du conseil d'État, le comte Molé aux Affaires étrangères, le baron Louis[2] aux Finances, et le général Sebastiani à la Marine. MM. Jacques Laffitte, Casimir Périer, Dupin aîné et Bignon[3], avaient entrée au Conseil, comme ministres sans portefeuille.

III.

La révolution de Juillet n'avait pas été, à vrai dire, le résultat prémédité d'une conspiration. L'opposition comptait dans ses rangs des ennemis irréconciliables de la Restauration, qui, pour la renverser, avaient formé sans succès plus d'un complot. Ils se tenaient prêts pour toutes les occasions et saisirent avec empressement celle que leur offrait le mouvement suscité par les ordonnances. Mais ce mouvement avait commencé en dehors d'eux et, parmi ceux qui le créèrent, quelque complaisance que pût trouver chez plusieurs le souvenir de la révolution de 1688, bien peu, au premier moment, étendaient leurs vues ou leurs désirs au delà d'une protestation légale. La sécurité même que leur laissait l'issue finale du conflit contribua à les rendre plus résolus. « On ne compte que sur les moyens réguliers, écrivait M. Guizot à sa femme ; c'est là la véritable garantie de l'avenir, celle qui, pendant

[1] Broglie (Camille-Charles-Victor-Léonce, duc de), 1785 + 1870. — Pair de France dès la première restauration (1814), ministre des Affaires étrangères et président du conseil sous la monarchie de Juillet, représentant du peuple en 1849, membre de l'Académie française (1856).

[2] Le baron Louis, 1755 + 1837, député depuis 1815, avait été ministre des Finances en 1816 et 1818.

[3] Bignon (Louis-Pierre, Edmond, baron), 1771 + 1841, membre de la chambre des Cent Jours, chargé du ministere Affaires étrangéres, et l'un des signataires, à ce titre, de la capitulation de Paris en 1815, successivement député (1817-1837) et pair de France.

longtemps et à moins de circonstances extraordinaires, ramènera le fleuve dans son lit au moment où il semblera le plus près d'en sortir[1] ».

La révolution fut une surprise pour ses principaux auteurs presque autant que pour ses victimes. Des deux côtés, on ne s'attendait pas au dénouement. Les idées avaient marché avec les événements; dans cette succession précipitée de changements imprévus, on était à chaque instant pressé par des nécessités nouvelles qui exigeaient des décisions immédiates, quand l'autorité légitime, éloignée du combat, n'en prenait aucune. La carrière s'ouvrait aux initiatives individuelles, et des mesures improvisées dans une heure de trouble entraînaient à leur suite des conséquences définitives. De là, dans les esprits, bien des variations graduelles, bien des inquiétudes consciencieuses, bien des adhésions données avec sincérité aux transformations que la veille, que, le matin peut-être du jour où elles devaient se consommer, on s'était juré de ne pas admettre.

Ceux-là mêmes qui refusaient de s'associer à la révolution ne méconnaissaient pas l'obscurité que d'imminents périls faisaient planer sur les devoirs publics. Ils élevaient noblement leur protestation en faveur de l'ancienne dynastie, tout en rendant justice aux intentions des hommes dont ils ne consentaient pas à sanctionner les actes. « Je ne me dissimule pas tout ce qu'il y a d'impérieux, au delà de toute idée, de toute expression, dans la situation où nous sommes », disait à la Chambre des députés M. de Martignac, sortant du silence où il s'était renfermé, pour défendre contre d'indignes accusations le roi Charles X; et quand M. Hyde de Neuville déclarait qu'il ne trahirait point le malheur et laissait à d'autres le soin « de briser un trône et de faire un roi », quand il exprimait prophéti-

[1] *Lettres de M. Guizot à sa famille et à ses amis*, p. 115. 26 juin 1830.

quement l'avis « qu'il peut y avoir péril à vouloir fonder l'avenir, tout l'avenir d'un peuple, et surtout d'un grand peuple, sur les impressions et les préventions du moment », il ajoutait : « Mais, enfin, je n'ai pas reçu du ciel le pouvoir d'arrêter la foudre; je ne puis rien contre un torrent qui déborde[1] ».

Berryer passa autant que personne par ces perplexités. Mais il parut alors tel qu'il avait été en 1815, tel qu'il devait être dans la suite de sa carrière. C'était dans ces grandes crises qu'il voyait le plus clair et se montrait le plus résolu. Son esprit, volontiers dispersé, dans les temps calmes, sur mille sujets divers, se rassemblait en quelque sorte; il démêlait dans la situation générale, comme dans sa propre conscience, quelques points fixes qui dominaient tout.

La nécessité de l'hérédité monarchique, fidèlement observée, pour l'avenir et la liberté de la France, et pour lui-même l'obéissance aux lois de l'honneur rigoureusement entendu, tel fut le double flambeau que Berryer se mit devant les yeux et dont il ne cessa de suivre la lumière à travers les fluctuations contraires des événements. Il faut saisir cette résolution qui décida de sa vie dans les conjonctures où elle se forma, afin d'en bien démêler le caractère. Elle a jeté depuis un tel éclat sur son existence, elle lui a valu de tels triomphes, une popularité si générale, tant de joies, au moins extérieures, qu'on a été souvent tenté, même dans les rangs où elle n'aurait dû exciter que des sentiments de reconnaissance, d'en oublier le mérite. On n'a considéré que la gloire personnelle que, dans l'accablement de la cause royale, il ne pouvait prévoir; on a perdu de vue le sacrifice qui, alors, se montrait seul.

Dès le 2 août, Berryer, répondant d'Augerville aux

[1] Chambre des députés. Séance du 7 août 1830.

alarmes de son père, lui avait écrit : « Je serai demain matin à Paris et je compte me rendre à la Chambre. Je n'ai aucune inquiétude sur ma sûreté, ou plutôt je n'en prends nul souci, je ne pense qu'à remplir mes devoirs comme homme et comme père de famille ; garder dans le monde une position et un nom honorable et honoré, voilà tout ce qui m'occupe. Sois donc tranquille. Comme j'avais jugé la mauvaise marche du gouvernement, j'ai voulu et su me tenir tout à fait en dehors. Cette sagesse m'a réussi ; j'en suivrai les principes. Demeure donc en paix, mon cher bon père ; je ne regretterai dans le passé que les moyens que je pouvais trouver de réparer bien des malheurs autour de moi[1] ».

Ces derniers mots trahissaient l'une des préoccupations qui devaient affecter le cœur de Berryer. Les événements de 1814 avaient, on se le rappelle, amené la perte de la fortune de Berryer père, engagé, par une générosité imprudente, dans une vaste spéculation commerciale. Son fils aîné lui était venu en aide ; la carrière qu'il avait embrassée, le renom qu'il s'était fait, l'avenir qui s'ouvrait devant lui, promettaient à sa famille un puissant soutien, et déjà elle avait eu sa part dans les avantages que procuraient à l'avocat ses succès au barreau. Même à cette époque, des embarras pénibles se faisaient sentir au foyer paternel, et des lettres, qui avaient précédé de bien peu la révolution de Juillet, attestent le soin touchant avec lequel les fils du vieux Berryer concertaient alors des arrangements conformes aux vœux et aux besoins de leur père.

C'est à ce moment que s'écroulent, avec le trône de Charles X, les espérances attachées à la vie politique de Berryer. Mais, sujet nouveau de tristesse et d'anxiété pour lui, la grande commotion ne provoquait pas, chez tous

[1] *Papiers de Berryer.*

les membres de sa famille, les mêmes jugements. Berryer père, qui s'était montré plein de joie du retour des Bourbons, avait souffert des premières années de la Restauration dans sa fortune et dans son orgueil professionnel. Sa courageuse conduite dans le procès du maréchal Ney l'avait fait éloigner, malgré le vœu de ses confrères, du conseil de l'ordre, jusqu'au jour où l'ordonnance de 1822, réformant le décret de 1810, donna droit d'entrée dans le le conseil aux anciens du barreau. Il avait gardé de ce mécompte une humeur quelque peu chagrine contre la royauté. Imbu des traditions parlementaires et gallicanes, comme on l'était au temps de son maître Gerbier, il avait signé, en 1827, la consultation de M. de Montlosier contre les Jésuites, tandis que son fils en réfutait les conclusions dans un éloquent mémoire. A peine le duc d'Orléans fut-il proclamé roi que Berryer père s'empressa, dans des écrits publics, d'adhérer à son gouvernement [1]. Ces dissidences n'altérèrent jamais l'affection réciproque du père et du fils, mais elle rendaient pour celui-ci les déterminations plus obscures et la conduite plus difficile.

La divergence était encore plus grande entre Berryer et son frère Hippolyte. Officier tout pénétré des souvenirs de l'Empire, mêlant dans ses vues comme dans ses actes les invocations constitutionnelles et les pratiques napoléoniennes, oubliant la sécurité avec laquelle, sans souci des remontrances affectueuses de son frère, il avait pu, sous la Restauration, afficher son opposition, et réclamant du nouveau régime la destitution de tous ceux dont les sentiments étaient seulement douteux, Hippolyte Berryer avait fait un accueil enthousiaste à la révolution de Juillet. Il portait si loin sa passion politique que, tout en pensant à son frère à qui il devait beaucoup,

1 Voy. notamment l'*Allocution d'un vieil ami de la liberté à la jeune France*. Paris, 1830, br. in-8°.

tout en envisageant avec regret ce que ce frère allait perdre, il n'avait pu, disait-il lui-même, s'empêcher de faire des vœux pour le succès de l'insurrection : « C'est pour la liberté une victoire de Denain, et Villars c'était le peuple », écrivait dans son transport ce libéral, comme il y en avait beaucoup alors, formé dans les camps de Napoléon.

Berryer ne pouvait donc trouver dans sa famille ni écho à ses douleurs, ni lumières sur le parti à prendre. De conseil, elle ne lui en donnait qu'un, c'était de renoncer à la politique et de retourner au barreau. « Quel parti prend Berryer? écrivait Hyppolyte à son père. Il ne doit pas compter sur une nomination nouvelle, surtout avec les changements qui seront apportés à la loi des élections; n'étant plus député, sa carrière politique me semble terminée. Aura-t-il le courage de se résigner? Aura-t-il la raison de retourner à son cabinet, qui lui offrait un si bel avenir, qui eût été pour lui la source d'une brillante fortune? Désormais, pourtant, c'est pour lui le seul moyen d'assurer sa fortune et celle de son fils d'une manière convenable et indépendante. Ce conseil, tu le lui dois, mon cher papa; peut-être le lui as-tu déjà donné, et crois-tu qu'il le suive?[1] »

Cette voie, que lui indiquait son frère, Berryer pouvait, à la vérité, l'embrasser, sans manquer à aucun engagement. Qu'il ne se ralliât pas bruyamment au gouvernement nouveau, qu'il s'abstînt de se mettre à la suite des vainqueurs, quoique assuré, lui qui n'avait rien accepté de la monarchie, d'y rencontrer des hommes qu'elle avait comblés, c'était tout ce qu'auraient eu le droit de lui demander les docteurs les plus rigoristes. Abandonnant la vie politique pour se renfermer dans l'exercice de sa profession, comme l'y invitaient les instances de sa famille, le soin de son repos et le souci de ses intérêts privés, il

[1] 5 septembre 1830. *Papiers de Berryer.*

eût gardé son indépendance, respecté ses convictions, réservé son avenir, et amassé en même temps, par son travail et son éloquence, avec une gloire incontestée, une moisson qui eût assuré, à la fois, l'aisance de ses proches et la satisfaction de ses goûts délicats et mondains. « Ce que je fais sans penser à moi, dont l'existence est fort indépendante des événements, peut être utile aux miens [1] », écrivait-il à son père, en 1821. Il n'avait, en effet, à cette époque, nulle préoccupation de fortune ; déjà célèbre au Palais, chargé d'affaires et recherché par la plus opulente clientèle, la richesse courait au-devant de lui ; il ne connaissait pas alors ces âpres inquiétudes qui laissent l'homme anxieux pour sa vieillesse, en souci pour l'avenir de ses enfants, parfois incertain du lendemain. Il dépendit de sa décision, en 1830, de ne les connaître jamais. Il ne le voulut pas. Regardant en face le sacrifice qu'il allait faire, et, s'il avait pu ne pas le voir, ayant auprès de lui des parents et des amis pour le lui mettre sous les yeux, s'exagérant même, dans le trouble des événements, les périls auxquels il s'exposait, Berryer fit son choix.

Les épreuves qu'on lui avait annoncées ne tardèrent pas à le visiter. Sous les fastueux dehors des ovations et des fêtes dont il fut le héros, il ne cessa presque jamais d'en sentir, mêlée à d'autres tristesses, la dure et saignante morsure. Sa correspondance porte la trace de ces tribulations qu'il eût pu, en se réfugiant au Palais, si facilement éviter ; son humeur même, jusque-là si égale et si sereine, en fut plus d'une fois assombrie. Il demeura ferme cependant, heureux sans doute de ses triomphes oratoires, s'abandonnant aux diversions du monde, jouissant de la gloire, mais traînant toujours, dans l'amère réalité des affaires humaines, ce tourment des embarras

[1] 27 septembre 1821. *Papiers de Berryer.*

financiers qu'il avait, par dévouement à sa cause, attaché à sa vie : « Portons patiemment nos ennuis sans nous plaindre..., écrivait-il, en 1842, à Mme Berryer; croyez qu'au milieu de nos privations, nous acquérons un trésor d'honneur qui a bien son prix [1] ».

Mais, en demeurant fidèle à la cause vaincue, comment Berryer allait-il en comprendre la défense? Des partis différents s'offraient aux hommes de la même opinion, et, comme autrefois à Coblentz, comme en 1815 à Paris, on était exposé, suivant la ligne qu'on avait adoptée, à rencontrer, avec l'inévitable hostilité des adversaires politiques, l'animosité, souvent plus implacable, des coreligionnaires dont on n'avait pas, sur une question de conduite, partagé la manière de voir.

Le problème se posa et les dissidences se produisirent dès le lendemain de la proclamation du gouvernement de Juillet.

IV.

Le nouveau régime avait maintenu la nécessité du serment [2]. Mais il ne songeait pas à faire de cette obligation un moyen d'expulser les anciens fonctionnaires. Assailli de sollicitations, en proie aux revendications impatientes d'hommes qu'il savait plus propres à renverser les gouvernements qu'à les faire vivre, il semblait craindre d'avoir à disposer de trop de places et cherchait à prévenir les démissions, en diminuant par des commentaires publics la portée de l'engagement qu'il demandait.

1 10 mars 1842. *Papiers de Berryer.*

2 « Je jure d'être fidèle au roi, d'obéir à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume et de me conduire en tout comme un bon et loyal député ». Telle était la formule établie sous la Restauration. Elle fut ainsi modifiée par la loi du 31 août 1830 : « Je jure fidélité au roi des Français, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume ».

Un article, solennellement intitulé *du Serment*, parut, sous cette inspiration, dans le *Moniteur* du 10 août. « Veiller à la tranquillité publique, faire régner les lois sur lesquelles elle repose, entourer le nouveau chef de l'État de leurs lumières, au besoin de leur courage », c'étaient là les seuls devoirs qui, selon la feuille officielle, découlaient du serment : « Mieux que personne, continuait l'article, le duc d'Orléans comprend tous les sentiments que la nouvelle position des choses fait naître, et il a trop de vertu, trop de dignité d'âme pour ne point les apprécier ». Le *Moniteur* résumait le caractère du serment dans cette définition que les adversaires du gouvernement lui opposèrent souvent, en réponse à des interprétations ultérieures, devenues plus rigoureuses : « Qu'est-ce, d'ailleurs, que le serment? C'est l'engagement pris par le fonctionnaire de consacrer au bien du pays l'autorité dont il est revêtu ».

Les révolutions successives qu'a traversées la France n'ont fait que confirmer, il faut bien le dire, cette explication du serment. Mais jusque-là il avait eu un autre sens. Prêté devant Dieu, le serment, pour les vieux royalistes, était la consécration du sujet au prince qui, pour lui, représentait la patrie. « Tout est possible en France; mais rien n'y durera, parce que le respect n'existe plus », disait plus tard le roi Louis-Philippe [1]. La foi était tombée avec le respect, la foi, source des grandes choses et des grands sentiments. L'intérêt, la nécessité, devenaient la base avouée du nouveau régime, base frêle et fugitive; car les nécessités changent, et les intérêts ne sont fidèles qu'aux pouvoirs heureux. Le sacrifice n'est pas de leur domaine. Pour la défense d'un gouvernement comme pour la grandeur d'un pays, il faut des dévouements, que le cœur inspire plus que le raisonnement, des dévoue-

[1] *Vie de Marie-Amélie, reine des Français*, par Aug. Trognon, p. 368.

ments résolus à tout supporter, même la misère, à tout affronter, même la mort.

C'est ici qu'on put mesurer ce que moralement la France avait gagné au retour des Bourbons et ce qu'elle perdait à leur chute. La foi politique reçut tout ensemble de la révolution de 1830 le dernier hommage et le coup suprême. On vit alors des magistrats, des officiers, des fonctionnaires, les uns vieillis dans la carrière, les autres ayant à peine eu le temps d'y faire les premiers pas, se demander s'il leur était permis de survivre au roi qui avait eu leur serment, et s'ils ne devaient pas déposer sur son trône abattu les dignités ou les titres dans lesquels ils avaient trouvé l'honneur ou mis l'espérance de leur vie. Pour un grand nombre, c'était plus que l'abandon de situations enviées, c'était l'aisance, la sécurité, l'avenir immolés. Que de considérations militaient cependant pour les maintenir à leur poste! Magistrats indépendants, officiers défendant, au prix de leur sang, la puissance de leur pays, fonctionnaires servant avec honnêteté, dans des sphères étrangères à la politique, la fortune nationale, ils pouvaient, ce semble, tant qu'un acte contraire à leur devoir ne leur était pas imposé, garder des positions régulièrement acquises. Beaucoup ne se reconnurent pas ce droit; les uns quittèrent la magistrature assise, le ministère public, les fonctions de tout ordre, tandis que les autres brisaient leur épée, jeunes saint-cyriens [1], disant adieu à l'avenir, ou combattants d'Afrique, s'arrachant avec larmes à cette terre qui leur promettait la gloire. Ainsi ils honoraient encore la patrie au moment où ils cessaient de la servir, et sous la révolution qui les dépouillait de leurs espérances, ils enrichissaient de la noblesse de leur sacrifice le trésor moral de la France.

[1] « Soixante-six élèves de Saint-Cyr refusèrent de suivre le nouveau régime ». (*Histoire de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr*, par un ancien saint-cyrien. Librairie Delagrave, 1886, p. 94.)

Que feraient dans les Chambres les membres de la droite? Le serment leur était imposé comme aux fonctionnaires; mais, tenant leur titre, pairs de France, de la monarchie tombée, députés, des collèges électoraux, ils ne dépendaient par aucun lien du gouvernement de Juillet, et pour eux bien plus que pour les fonctionnaires, le serment n'impliquait, suivant la définition du *Moniteur*, que l'engagement de « consacrer au bien du pays l'autorité dont ils étaient revêtus ».

Les députés royalistes présents à Paris tinrent deux réunions chez l'un d'eux, le général Arthur de la Bourdonnaye [1], pour délibérer sur la conduite à suivre. A la seconde réunion, ils étaient cinquante-neuf. Les avis furent partagés. La répugnance pour le serment était unanime; mais plusieurs pensaient qu'on devait la vaincre pour demeurer dans les seules assemblées où l'on pût avec indépendance servir sa cause et le bien public. Leur opinion emporta le plus grand nombre de suffrages.

Dans une lettre à l'un de ses collègues, M. du Plessis-Grenedan [2], député d'Ille-et-Vilaine, Berryer rapportait ainsi les motifs de la décision qui avait prévalu.

« ... La majorité, 40 contre 19, pensa qu'il fallait subir le serment; que, si tous les députés royalistes se retiraient, les magistrats, les maires, tous les fonctionnaires gens de bien en France se croiraient obligés de suivre cet exemple; qu'ainsi nous livrerions tous les emplois, même ceux de judicature, aux anarchistes, but principal du parti ré-

[1] Arthur, marquis de la Bourdonnaye-Blossac, nommé maréchal de camp en 1821, avait fait les guerres de l'Empire. Colonel, il eut la jambe fracassée à la bataille de la Moskowa. Député de Pontoise en 1827, non réélu aux élections de 1831, il revint en 1837 siéger à la Chambre aux côtés de Berryer, avec qui il était étroitement lié. Né en 1785, il mourut en 1844.

[2] Louis-Joseph-Anne-Marie du Plessis-Mauron, comte de Grenedan, 1767 + 1842, membre de la Chambre introuvable (1815), réélu en 1820, démissionnaire après la révolution de Juillet.

volutionnaire; que, sans doute, il était plus doux pour la conscience, plus commode pour la vie privée, de se tenir éloigné du choc violent des affaires publiques, mais qu'il y aurait lâcheté à abandonner nos destinées, sans leur laisser l'honneur d'être défendues; que ce serait faire une seconde fois la faute de l'émigration; que, sans doute, nous ne donnerions pas le salut à un pays où le gouvernement nouveau manque de force et de droit, mais que, du moins, nous ferions pour la société les efforts que nous lui devons; qu'enfin, aux jours prochains des malheurs, nous n'aurions pas à nous reprocher de ne les avoir pas voulu détourner et surtout de les avoir appelés; ce qui serait le résultat immédiat de notre retraite. Ces raisons m'ont déterminé, comme député, à rester à mon poste [1] ».

Berryer était loin, dans l'ordre habituel de ses raisonnements, d'étendre à tous les fonctionnaires cette argumentation. Mais il l'adoptait pour les situations électives, et il ne cessa, dans la suite de sa carrière, de s'en inspirer. Elle résumait les patriotiques mobiles qui, en 1830 comme en 1848 et en 1863, le firent rester ou rentrer dans les Assemblées.

Être l'homme du pays avant d'être l'homme d'un parti, ou plutôt servir son parti dans ces postes qu'on ne doit qu'aux suffrages de ses concitoyens, en le faisant bénéficier de la confiance qu'on a su mériter, se garder surtout de prêter le moindre prétexte au soupçon qu'on cherche dans les malheurs de la patrie le triomphe de sa cause, telles furent, en tout temps, ses maximes. Il employait, dans sa lettre à M. du Plessis-Grenedan, une expression qui revint souvent sur ses lèvres : l'abstention était pour lui « l'émigration ». Non pas qu'il se crût le droit de

[1] 12 août 1830. *Documents inédits*. Les lettres de Berryer à M. du Plessis-Grenedan nous ont été communiquées par M. le vicomte P. du Breil de Pontbriand.

blâmer ceux qui adoptaient un avis contraire; Berryer comprenait les dissidences en une matière si délicate. Il honorait le sentiment qui avait provoqué d'autres déterminations, demandant seulement, sans l'obtenir toujours, qu'on lui rendît la même justice, et s'attachant à défendre aux yeux de tous, par l'éclat de ses services, le choix qu'il avait fait.

M. du Plessis-Grenedan, à qui Berryer donnait ces explications, estimait que, dans quelque situation que ce fût, on devait refuser le serment. Il n'avait pas caché à Berryer sa manière de voir. Il lui avait écrit pour lui exprimer la surprise qu'il avait éprouvée en apprenant sa présence à la séance du 3 août; il était bien près d'accuser de désertion les députés qui demeuraient à leur poste.

Berryer professait un grand respect pour M. du Plessis; il l'avait connu député en 1815, quand il débutait lui-même au barreau, et, malgré bien des différences de nature et d'opinion, il conservait, pour cet ancien des assemblées parlementaires, la déférence de sa jeunesse. Au milieu « du trouble d'esprit et de cœur » dans lequel il vivait depuis dix jours, la lettre de M. du Plessis-Grenedan lui avait causé, disait-il, « beaucoup de chagrin ». Il avait tenu à lui donner les raisons de sa conduite, sans admettre pourtant qu'ils fussent « divisés sur les principes »; car ils étaient tous deux d'accord pour voir dans la légitimité « le droit public de la France ».

La réponse de M. du Plessis-Grenedan est curieuse à lire, parce que, dans un langage sincère et élevé, elle fait connaître l'état d'esprit des hommes qui ne croyaient pas qu'on pût prêter serment, même dans les Chambres, au régime issu de la révolution de Juillet.

Tout d'abord, M. du Plessis rendait pleine justice aux sentiments de Berryer et, comme il le disait, à la droiture de son cœur. « J'ai porté envie à la noble conduite

que vous avez tenue dans la séance du 7 », lui écrivait-il [1], en faisant allusion à ce débat dans lequel Berryer avait, à la fois, protesté contre la déclaration de vacance du trône et accepté la discussion sur les modifications proposées à la Charte; mais il ne se ralliait pas à la décision que la réunion royaliste avait prise sur la question du serment.

« Dans la délibération des royalistes, disait M. du Plessis-Grenedan à Berryer, on a considéré plus les conséquences de l'acte que l'acte lui-même. C'est le contraire qu'il fallait faire. Il n'y a que l'acte qui dépende de nous. Il y a un serment prêté au roi et à sa race qui lie. Le serment prêté à Philippe ne peut que fortifier son usurpation. Ce n'est pas quelques députés qui changeront les choses en demeurant à la Chambre ».

Quant aux magistrats, on ne devait pas, selon M. du Plessis, désirer qu'ils gardassent leurs fonctions. Il fallait laisser les méchants se gouverner tout seuls. Cette facilité à prêter des serments détruisait chez les hommes l'idée de la divinité. L'homme ne doit pas sortir de sa sphère dans l'espoir de détourner le mal. Il ne rendra compte que des actes commis dans les limites où Dieu l'a renfermé.

« Il ne sera demandé à personne, au dernier jour », continuait l'inflexible logicien : « Pourquoi n'avez-vous pas « menti, pourquoi n'avez-vous pas dérobé pour faire tel « ou tel bien, pour empêcher tel ou tel mal? » J'aime celui qui disait, quand on lui commandait des massacres : « Ordonnez-nous chose faisable », et ceux qui répondaient naguère, avec tant de force : « *Non possumus* ». L'opposition ne détournera pas les malheurs. Si elle est forte, on la fera cesser; si elle est faible, il vaut mieux rien. Qui connaît l'avenir? Laissons la Providence accomplir son œuvre! »

1 19 août 1830. *Papiers de Berryer*.

Berryer avait allégué un autre motif qui, sa conduite ultérieure le prouva, n'était pas de sa part un vain prétexte : c'était le désir de rester au barreau pour venir en aide aux ministres de Charles X, sur qui allait peser une accusation capitale.

« J'ai pensé, écrivait-il à M. du Plessis-Grenedan, que, comme avocat, le serment me serait demandé, et qu'il me faudrait alors ou le prêter, ou me mettre hors d'état de défendre ceux qui seront bientôt cités devant les tribunaux et réclameront un défenseur homme de bien et de courage ».

L'objection, si noble pourtant, ne touchait pas son contradicteur : « Mais vous ne pourrez plus prêter votre voix éloquente aux malheureux et à l'innocence opprimée!... Hélas! mon ami, ils seront entre les mains de Dieu ». M. du Plessis ajoutait que pour avoir prêté serment sous la Révolution, les avocats n'en avaient pas été plus écoutés, et il concluait que les députés royalistes auraient dû se contenter de rappeler les antiques maximes du droit public de la France dans une protestation solennelle qu'on eût répandue par toute l'Europe.

On n'a guère apporté d'arguments nouveaux à la défense de la théorie de l'abstention, toutes les fois qu'elle s'est produite. Aussi, devant la retrouver souvent en opposition avec la ligne que suivit Berryer, nous tenions à la montrer, au début de sa carrière politique, développée par un des partisans les plus respectables de ce système. Les principes, à vrai dire, ne sont point engagés dans ce débat; il n'y a qu'une question de tactique, toute de mesure et de circonstance, et, quelque décision qu'on l'on adopte, on ne saurait lui donner un caractère absolu et permanent.

Présentée comme une règle inflexible, la doctrine de l'abstention aboutit à une sorte de fatalisme qui, tout en

s'inspirant souvent d'un sentiment vrai de la justice providentielle, n'en est pas moins d'une conséquence dangereuse pour la conduite des particuliers. On se dit que l'iniquité ne durera pas, que son triomphe passager ne saurait être empêché par des moyens humains, qu'il faut tout à la fois le subir momentanément et en attendre avec confiance la fin de l'intervention divine. On s'accoutume peu à peu à dédaigner tout effort personnel; on tient les faits pour non avenus, sans réfléchir que, même condamnables, ils entraînent avec eux des résultats qui demeurent et s'imposent; on se désintéresse du mouvement des idées et des affaires publiques. L'œil fixé sur des principes immuables, l'esprit satisfait d'une foi dont on croirait l'intégrité atteinte, si l'on entrait dans l'examen des événements, des fautes, des progrès, des changements accomplis, on s'exile soi-même de son propre pays. On l'oublie en s'en laissant oublier, et le jour où se produit l'écroulement que l'on attendait, on voit l'opinion passer à d'autres essais de gouvernement sans accorder un regret au régime qu'on avait cru soutenir par son immobilité.

Cette disposition ne fut jamais celle de Berryer. Il avait trop l'esprit des affaires, la connaissance des hommes, le sens des choses pratiques pour ne pas comprendre qu'une nation ne va qu'aux partis dont l'action lui atteste la vitalité. Il sentait que les révolutions politiques ne s'improvisent pas, et que, pour les mûrir, il faut, par un long effort, préparer l'œuvre du temps. Sans illusion sur les difficultés de la tâche, il s'y dévouait sans hésitation : « Me voilà jeté dans cet abîme, écrivait-il encore; j'ai écouté ma conscience, j'ai suivi ces inspirations parce que j'ai reconnu qu'elle m'excitait à agir de la sorte. » Et il ajoutait cette réflexion délicate et profonde : « *C'est dans les moments où j'étais plus préoccupé de mon repos et de ma sûreté que je me sentais porté à me retirer*. Je crois

donc avoir fait un grand sacrifice, je désire qu'il ne soit pas inutile [1] ».

Sans se rallier à l'avis de Berryer, M. du Plessis-Grenedan rendit plein hommage à sa conduite. Il se fit un devoir de reconnaître que son ami avait tenu toutes ses promesses. Il lui écrivait deux ans plus tard : « Vous avez fidèlement suivi la ligne que vous vous étiez tracée au mois d'août 1830. Je vous ai observé avec beaucoup d'intérêt ; je vous ai entendu partout, et j'ai admiré comme les autres. On nous définissait autrefois l'orateur : *Vir bonus dicendi peritus*. Vous remplissez les deux conditions [2] ».

VI.

La prestation du serment commença le 10 août à la Chambre des pairs, le jour même où paraissait l'article du *Moniteur* destiné à en atténuer la portée.

Elle se fit le lendemain, 11 août, dans la Chambre des députés.

Les membres des deux assemblées eurent toute liberté de motiver leur engagement. Plus d'un nom, dans l'une et l'autre enceinte, ne répondit pas à l'appel. A la Chambre des pairs, le marquis de Brézé déclara qu'il se soumettait au serment « pour le salut de la patrie » ; le duc de Fitz-James, avant de prêter le sien, résuma dans un éloquent et fier exposé ses sentiments et sa vie.

La séance de la Chambre des députés s'était ouverte sous la présidence de M. Laffitte.

L'ordre alphabétique appela Berryer, l'un des premiers, à la tribune.

[1] 12 août 1830. Lettre déjà citée.
[2] 18 mars 1833. *Papiers de Berryer*.

Son apparition produisit une impression telle, qu'un de ses adversaires politiques, en la rapportant dix ans plus tard, écrivait que jamais il ne pourrait l'oublier : « Il y avait dans son regard et dans la pâleur de son mâle visage, a dit ce témoin, ami dévoué du gouvernement de Juillet [1], je ne sais quoi de triste et d'audacieux à la fois qui me remua jusqu'au fond de l'âme. Dix spectateurs étaient entassés avec moi dans une étroite tribune de la salle provisoire où de si grands événements s'étaient accomplis, et nous sentîmes comme un frisson électrique passer de l'un à l'autre, lorsque d'une voix, dont les sons, après plus de dix ans, vibrent encore à mon oreille, cet homme s'écria, en étendant le bras droit vers M. Laffitte qui présidait l'assemblée :

« La force ne détruit pas le droit. La légitimité du pouvoir est un droit plus précieux pour les peuples que pour les races royales; mais, quand la force domine dans un État, les particuliers ne peuvent que se soumettre, et les gens de bien doivent encore à la société le tribut de leurs efforts pour détourner de plus grands maux. Dans cette seule pensée, je crois de mon devoir de rester uni aux hommes honorables en qui je reconnais des intentions salutaires à mon pays, et je me soumets à prêter le serment qui est exigé de nous. Je le jure. »

Aux accents de cette énergique parole, « beaucoup », parmi les vainqueurs du jour, se prirent à « trembler », — c'est encore l'expression du narrateur que nous avons cité — pour la durée de l'établissement qu'ils venaient à peine d'élever. Ils comprenaient « combien allait devenir dangereuse entre les mains d'un pareil ennemi l'arme

[1] *Souvenirs historiques et parlementaires*, par M. Liadières. In-12. 1855, Michel Lévy, p. 400. — M. Liadières fut député sous la monarchie de Juillet. Officier d'ordonnance du roi Louis-Philippe, il représentait à la Chambre ce qu'on appelait le *parti de la cour*.

terrible de la liberté reconquise », et, « dans l'ivresse du succès », ils se sentaient déjà douter de l'avenir [1].

Dans la même séance, s'inspirant également de son dévouement au bien public, M. de Martignac, après des hésitations qu'il n'essaya point de dissimuler, prêta le serment exigé. Son ancien collègue du ministère, M. Hyde de Neuville, le refusa, au contraire, en exprimant les vœux que, jusqu'à sa dernière heure, il ne cesserait de former « pour que son pays fût heureux et libre ».

Ainsi avait déjà fait, à la Chambre des pairs, Chateaubriand.

Pour les âmes les plus généreuses, pour les esprits jusque-là les plus unis, la question était obscure et les résolutions diverses.

[1] *Souvenirs historiques et parlementaires*, par M. Liadières. — Dans ces notes publiées en 1855, mais datées de 1841, M. Liadières ajoutait : « Nos craintes, Dieu merci, ne se sont pas réalisées... Et pourtant, dans la mission qu'il s'est imposée, l'éloquence et le courage n'ont pas une seule fois fait défaut à M. Berryer... Le champion de la légitimité se montra plus vigoureux encore que je ne l'avais rêvé en 1830. »

CHAPITRE XV.

LE PROCÈS DES MINISTRES.

Correspondance de Berryer avec M. de la Guibourgère. — Ses tristes prévisions. — Contraste entre le découragement qu'expriment ses lettres et la résolution qu'il déploie à la tribune. — Débats sur le serment des fonctionnaires, sur le rappel des régicides, sur l'abolition de l'institution des conseillers-auditeurs à la cour royale. — Départ de Charles X et de la famille royale pour l'Angleterre. — Arrestation des ministres. — Le prince de Polignac. — M. Mandaroux — Vertamy. — Lettres de Berryer à M. de Peyronnet pour lui offrir de le défendre. — Berryer visite les ministres prisonniers à Vincennes. — Comment il comprenait la défense des ministres. — Les amis du prince de Polignac craignent que l'intervention de Berryer ne compromette les accusés. — La princesse de Polignac lui demande de décliner lui-même la défense de son mari. — Lettre de Berryer au prince de Polignac. — Réponse du prince. — L'entrée de Vincennes est interdite à Berryer. — M. de Martignac accepte la défense du prince de Polignac. — Lettre du général de Bourmont à Berryer. — Discussion à la Chambre des députés sur le projet de mise en accusation des ministres. — Discours de Berryer. — La Chambre interrompt ses séances. — Troubles populaires. — M. Thiers, nouvellement élu député, est nommé sous-secrétaire d'État du ministère des Finances. — Son début à la tribune. — Berryer l'encourage et lui prédit qu'il sera orateur. — Procès et discours de M. de Kergorlay devant la Chambre des pairs. — Plaidoirie de Berryer. — Nouvelles luttes à la Chambre des députés. — Les ministres de Charles X comparaissent devant la Chambre des pairs. — Berryer, suivant leur désir, n'assiste pas aux audiences. — Noble attitude des ministres accusés. — Leur condamnation. — Lettre de Berryer à M. de Larcy.

I.

« Je resterai, dites-vous, tant que la place sera tenable, écrivait à Berryer un de ses amis de Bretagne. Ceci me

rassure; je suis sûr que vous y resterez fermement tant que vous le pourrez faire, car vous avez un caractère qui ne se laisse pas facilement intimider. Faible pour les petits détails de la vie, vous êtes fort dans les circonstances vraiment graves et importantes; vous n'écoutez alors aucun conseil timide, vous ne cédez à aucune influence contraire à ce que vous croyez un devoir ou une bonne action[1]... »

M. de la Guibourgère connaissait bien Berryer. Il était auprès de lui en 1815. Il l'avait vu, dans les conjonctures les plus diverses, démêler rapidement le parti à prendre, s'y tenir avec persévérance, et il contribuait à l'affermir dans sa résolution en lui montrant qu'il n'en doutait pas.

Qui eût alors considéré Berryer ne lui aurait, en effet, supposé ni inquiétude ni découragement. Il était sans cesse à la tribune, combattant les mesures proposées par le parti vainqueur, vengeant les institutions attaquées, affirmant avec une énergie croissante sa fidélité au malheur et au droit. Cependant aucune illusion n'abusait son âme. Il voyait tout en noir; il s'attendait à des catastrophes; il n'espérait de ses efforts aucun succès.

« Je vois avec plaisir que vous approuvez le parti que j'ai pris, mandait-il à M. de la Guibourgère; mais je sens trop chaque jour que nos efforts seront tout à fait inutiles. C'est un torrent[2] ».

Lié par ses souvenirs, par ses convictions, par ses amitiés publiquement avouées, à ce passé dont la faction révolutionnaire, trop souvent écoutée, réclamait du gouvernement le complet sacrifice, assiégé de lettres anonymes pleines d'injures et de menaces, Berryer entrevoyait le jour où la proscription l'atteindrait lui-même; il songeait à l'éventualité d'une expatriation, tout au

[1] Lettre de M. de la Guibourgère à Berryer, 4 septembre 1830. *Papiers de Berryer.*

[2] 28 août 1830. Archives de la famille de la Guibourgère.

moins à quelque voyage auprès des princes exilés, et il recherchait les moyens d'assurer une retraite à son fils : « Je pense à un avenir fort triste et très prochain, écrivait-il encore à M. de la Guibourgère; mon fils est un grand objet de préoccupation pour moi. Si je pars, il ne pourra me suivre ; je lui cherche une retraite et j'ai pensé à vous. Il faut qu'il reste en présence d'un caractère ferme et doux, en compagnie d'un homme instruit qui dirige ses lectures et lui donne la pensée de quelques travaux. J'ai tourné les yeux vers vous. Pouvez-vous, le cas échéant, donner asile à ce jeune homme? Puis-je, sans être indiscret, le fier à votre amitié? Peut-être caché, peut-être éloigné de France, je serais tranquille le sachant près de vous. Ceci est grave, mon ami; il ne faut pas me répondre en cédant au premier élan de votre amitié; réfléchissez à tous les inconvénients de la demande que je vous fais, et répondez-moi sans aucune gêne; en de telles circonstances, un refus ne me ferait pas douter de votre amitié ».

L'ami dont Berryer invoquait le concours n'était pas de ceux qu'effraient les difficultés ou les périls. Berryer eut aussitôt la réponse de M. de la Guibourgère; elle lui donnait toutes les assurances qui pouvaient calmer ses anxiétés.

Le lendemain du jour où il exprimait à M. de la Guibourgère ses sombres prévisions, le 29 août, Berryer parlait à la Chambre dans un débat relatif au serment des fonctionnaires. Un projet de loi modifiait la formule du serment; l'engagement devait être pris, non plus envers « le roi », comme dans l'ancien texte, mais envers « le roi des Français ». M. Demarçay proposa de déclarer démissionnaires les membres des deux Chambres qui, dans le délai de quinze jours, n'auraient pas prêté serment. La disposition visait surtout la pairie. L'annulation des nominations faites par Charles X avait déjà décimé cette

assemblée; mais elle gardait, au gré des novateurs, un trop grand nombre de membres attachés à la vieille monarchie.

Berryer combattit l'amendement. Ce fut encore l'exemple de l'Angleterre qu'il opposa à ceux qui prétendaient s'inspirer de la révolution de 1688 :

« Un grand exemple a été offert récemment aux yeux de l'Europe entière. Pendant deux siècles les pairs catholiques d'Angleterre se sont refusés à prêter un serment qui blessait leur conscience, et ils n'ont point pour cela perdu leur dignité de pairs ; ils n'ont pas été considérés comme démissionnaires. Seulement, ils se sont abstenus de siéger. S'il ne convient pas à quelques pairs de France de prêter un serment qui serait contraire à leur conscience, ils ne peuvent pas davantage être considérés comme démissionnaires; car le titre dont ils sont revêtus appartient aussi à leur postérité ».

La constitution de la pairie était trop atteinte pour que l'opinion de Berryer pût prévaloir. La Chambre des députés vota l'amendement de M. Demarçay, en portant le délai proposé à un mois. La Chambre des pairs ne se résigna qu'avec peine à ratifier la loi; elle stipula du moins que l'hérédité serait respectée, et qu'à défaut du titulaire, son héritier, s'il consentait à prêter serment, serait admis à siéger.

Ce fut ainsi que le duc de Crussol remplaça, en se soumettant au serment, son père, le duc d'Uzès, qui l'avait refusé.

II.

Berryer, dans ce débat, avait soutenu une première lutte en faveur de l'hérédité de la pairie. Quelques jours plus tard, le 2 septembre, il en engageait d'avance une

autre contre le bannissement de la branche aînée, en s'opposant à un projet de loi qui avait tout à la fois pour objet de rappeler les régicides et de maintenir l'exil des Bonapartes.

La loi du 12 août 1816 avait exclu du territoire, en même temps que les régicides[1], certaines personnes désignées comme ayant pris part à l'attentat des Cent-Jours. Le projet, présenté à la Chambre, faisait cesser cette double exclusion; mais il conservait expressément l'article qui portait la même peine contre les membres de la famille de Napoléon.

Les rigueurs de la loi de 1816 avaient été singulièrement atténuées par la clémence de la Restauration. Cinquante-cinq régicides avaient été successivement autorisés à rentrer en France et, parmi les individus réputés complices de la conspiration des Cent-Jours, beaucoup avaient recouvré, non seulement leur patrie, mais encore leurs grades et leurs dignités, quelques-uns même obtenu les honneurs de la pairie.

Ce qui faisait la gravité du projet, c'était le rappel en masse des régicides et leur réintégration officielle dans leurs droits civils et politiques, aussi bien que dans les biens et pensions dont la loi de 1816 pouvait les avoir dépouillés.

Il y avait là comme un essai d'apologie du crime, comme une réparation publique envers les meurtriers de Louis XVI.

Berryer, sans s'opposer aux mesures individuelles, s'attache à mettre cette conséquence en lumière :

« Pourquoi, s'écrie-t-il, nous appeler à un acte solennel où la pensée des personnes privées s'efface en nos esprits et laisse debout le souvenir d'une si grande et si douloureuse catastrophe? »

[1] Étaient seulement exclus par cette loi les régicides qui avaient adhéré à l'acte additionnel ou accepté, après le 20 mars, des fonctions du gouvernement impérial.

Le rappel des régicides n'était, en effet, qu'un commencement; il annonçait la loi qui allait bientôt abolir la commémoration du 21 janvier.

On rappelait les régicides, et l'on bannissait de nouveau la famille de Napoléon; on proscrivait ce nom que ne cessaient d'invoquer les vainqueurs de 1830. Berryer fait habilement ressortir le contraste, soit pour empêcher le vote de la loi, soit pour décider l'abrogation de l'article qui exilait les Bonapartes et prévenir par là même la proposition d'une loi d'exil contre les Bourbons.

« Comment n'a-t-on pas vu, demande l'orateur, tout ce que ce projet renferme d'éléments de discorde? Après quarante années de dissensions politiques, il existe parmi nous des sentiments qu'il ne faut pas remuer si l'on veut nous rendre la paix. Ignore-t-on qu'il est des cœurs en France qui s'irritent et frémissent à la pensée du sanglant événement dont on vient si malheureusement rappeler le souvenir; qu'il en est d'autres qui battent au seul nom du grand homme dont, après quinze années, on veut que nous déclarions une seconde fois la famille proscrite?... »

La gauche murmure à ce rapprochement; mais Berryer insiste, pensant que la comparaison pourra émouvoir les vieux serviteurs du régime impérial :

« Certes, aux yeux du plus grand nombre, le partage du pardon et de l'exil paraîtra fait d'étrange sorte! Les noms de ceux qu'il s'agit de ramener au milieu de nous réveillent la mémoire d'un temps de calamités et de crimes; le nom de ceux qu'il faut proscrire se rattachait du moins à des jours signalés par le retour à l'ordre, l'aurore de la prospérité publique et l'éclat d'une gloire immense. Oui, Messieurs, je regarde une pareille loi comme aussi dangereuse qu'inutile, et, pour dire ici ma pensée toute entière, elle semble nous convier à une complicité morale que je repousse avec horreur ».

L'agitation de la Chambre redouble; de nouvelles rumeurs se font entendre.

« C'est pour revenir à la Charte », interrompt un membre de la gauche.

Berryer rappelle encore une fois la conduite de l'Angleterre en 1688. Ce n'est pas en exaltant les souvenirs révolutionnaires, mais, au contraire, en les frappant de réprobation, que la nation britannique a fondé sa royaué nouvelle.

« Nos heureux et sages voisins nous ont donné un exemple bien différent. Le jour où la vacance du trône de Jacques II était déclarée, le jour même où la couronne d'Angleterre fut remise à Guillaume III et à Marie, la Chambre des communes se rendit solennellement à la cérémonie fondée pour l'anniversaire du meurtre de Charles Ier ».

La loi fut votée et l'exil des régicides levé en même temps qu'était maintenu celui de la famille de Napoléon.

La Chambre n'était pas au terme des concessions à l'esprit révolutionnaire.

III.

L'inamovibilité judiciaire avait résisté, lors du débat sur la revision de la Charte, aux attaques de l'extrême-gauche; mais l'institution des conseillers-auditeurs était menacée, bien qu'ayant pour elle des magistrats très engagés dans la révolution, comme M. de Schonen[1].

Les conseillers-auditeurs étaient de jeunes magistrats dont les fonctions avaient ce caractère de ne leur être

[1] Le baron de Schonen (Auguste-Marie), 1782 + 1849, conseiller à la cour royale et député de la Seine (1827) sous la Restauration, procureur général près la cour des comptes et pair de France sous la monarchie de Juillet.

conférées par le roi que sur la présentation des membres des cours sous les yeux desquels ils avaient travaillé. Berryer ne réussit pas à les sauver. Il n'en faut pas moins reproduire quelques-unes de ses considérations sur l'ordre judiciaire, parce qu'elles sont toujours applicables.

« L'institution des conseillers-auditeurs, dont on vous propose la suppression, dit-il, me semble plutôt devoir être le modèle de l'institution judiciaire. Je m'étonne que ce soit la plus libérale des institutions qui soit l'objet d'une attaque et qu'on veuille renverser. La magistrature, en France, se trouve dans une situation de dépendance qui n'existe que depuis la révolution. Vainement fait-on retentir ce mot d'*inamovibilité ;* les esprits justes et sages ont fort bien reconnu que les magistrats étaient dans une fausse position, en ce sens que leur nomination et leur avancement dépendaient du pouvoir. Il n'en est pas ainsi à l'égard des conseillers-auditeurs. Ils ne sont pas nommés directement par le pouvoir. Ils reçoivent l'institution du prince, il est vrai, puisque c'est du prince lui-même que la justice émane ; mais ils ont été nommés par élection... »

Berryer montrait l'avantage moral que trouvaient ces jeunes gens à faire ainsi leur carrière dans leur propre province, sous les regards de leurs aînés.

« Qu'est-ce que cette institution des conseillers-auditeurs nommés par le roi sur la présentation des cours royales ? C'est une recommandation aux jeunes gens de ne pas venir dans Paris flétrir la générosité et l'indépendance de leur caractère en flattant le pouvoir, en se faisant solliciteurs, en prodiguant des louanges à ceux qui donnent des places et à ceux qui les font obtenir. La résidence à Paris ne peut que leur être funeste. Ils viennent dans cette ville corrompre leur éducation, abandonner les traditions sages, les habitudes modestes de la famille et contracter des goûts et des besoins qu'ils ne pourront

satisfaire dans la grave carrière qu'ils embrassent... »

Tandis qu'il combattait ainsi pour la défense des principes et des institutions, Berryer se préoccupait avec une sollicitude passionnée du sort des personnes que menaçait la révolution triomphante.

IV.

La branche aînée des Bourbons était depuis quelques jours en Angleterre, incertaine de la résidence qui abriterait son infortune. Le roi avait quitté Rambouillet, le 3 août, s'acheminant lentement avec sa famille vers un nouvel exil. Il voyageait à petites journées; l'étiquette de la cour accompagnait dans sa retraite le monarque dépouillé. Ses gardes du corps avaient demandé à lui faire escorte jusqu'au lieu de son embarquement. Le 16 août, il était arrivé à Cherbourg et, le jour même, sur un vaisseau commandé par le capitaine Dumont-d'Urville, il avait fait voile pour la Grande-Bretagne, laissant aux commissaires chargés de veiller à la sûreté de la dynastie proscrite, et surtout au plus jeune d'entre eux, M. Odilon Barrot, l'impression profonde de sa dignité dans le malheur.

Charles X quitta la France, ignorant que, bien près de lui, dans le département de la Manche qu'il venait de traverser, son premier ministre avait été arrêté. Reconnu à Grandville, M. de Polignac avait été conduit à Saint-Lô et enfermé dans la prison de la ville. Les commissaires le virent en revenant de Cherbourg. A peine à Paris, M. Odilon Barrot envoya à son confrère du barreau de la Cour de cassation, M. Mandaroux-Vertamy, une lettre qui lui permît de visiter le prisonnier.

« Mon cher confrère, écrivait M. Odilon Barrot à M. Mandaroux-Vertamy, je conçois et j'honore le sentiment

qui te conduit auprès de M. de Polignac; j'espère que MM. les membres de la commission municipale, que j'ai eu l'avantage de voir à mon passage à Saint-Lô, te donneront toutes les facilités compatibles avec leur responsabilité. Malgré les drapeaux différents que nous avons suivis, je n'en suis pas moins ton tout dévoué [1] ».

L'homme à qui M. Odilon Barrot adressait ces lignes a tenu une trop grande place dans la vie de Berryer; il a été trop mêlé à l'histoire du parti royaliste et son nom reviendra trop souvent dans ce récit pour que nous ne le fassions pas connaître en quelques mots.

Originaire de la Haute-Loire, issu par sa mère de la famille de Vertamy, l'une des plus vieilles de la région, compatriote de M. de Polignac, Jean-Baptiste-Julien Mandaroux-Vertamy, né en 1793, mort en 1858, avait été dans les jours heureux l'ami du prince qui, à peine au pouvoir, s'empressa de créer pour lui la chaire de droit public au ministère des Affaires étrangères. Il fut, dans l'infortune et la captivité, son conseiller le plus écouté, son plus fidèle consolateur, et devint le tuteur de ses enfants, lorsque l'ancien ministre de Charles X eut été condamné à la peine, aujourd'hui abolie, de la mort civile.

En même temps, aussi modéré que ferme dans ses convictions, jurisconsulte sagace, élevé d'âme et de parole, M. Mandaroux-Vertamy était lié avec les hommes qui représentaient avec le plus d'éclat et de popularité la cause royaliste, Chateaubriand, Hyde de Neuville, Berryer.

Chateaubriand, qui devait le nommer son exécuteur testamentaire et lui léguer l'admirable copie, faite par Mignard, du tableau de Raphaël, la *Grande Sainte Famille de François I*er, aimait avec une sensibilité touchante M. Mandaroux-Vertamy. Il avait pour lui, dans les tris-

[1] 23 août 1830. *Documents inédits.*

tesses de son vieil âge, les accents les plus tendres : « Personne ne vous souhaite plus de bonheur et ne vous est plus dévoué que moi, lui écrivait-il... revenez-nous vite. Vous savez que nous ne pouvons nous passer de vous ». Bien peu de jours avant sa mort, il voulait que son ami lui amenât ses deux petites filles, et remettait à chacune d'elles un exemplaire du *Génie du chritianisme*, sur lequel, obligé de faire soutenir sa main tremblante, il avait écrit leur nom et le sien.

Une égale affection unissait Berryer à M. Mandaroux-Vertamy. Ce fut à lui que Berryer, détenu à Nantes, en 1832, lors du mouvement de la Vendée, confia le soin de réclamer devant la Cour de cassation contre la procédure dont il était l'objet. Tous deux membres du conseil judiciaire du duc de Bordeaux et de Mademoiselle, dévoués tous deux à la même cause, Berryer et M. Mandaroux-Vertamy comprenaient de même la manière de la servir. Nul plus que M. Mandaroux-Vertamy ne soutint Berryer, dans sa politique, soit pour défendre, après 1830, l'idée du droit, soit pour faire prévaloir, après 1848, l'union des deux branches de la maison de Bourbon. « La bonne cause ferait plus de progrès, si l'exemple que vous donnez était souvent suivi », lui écrivait en 1851 le comte Molé, passionnément attaché, lui aussi, à cette œuvre patriotique, et, en rendant témoignage au concours de M. Mandaroux-Vertamy, il ajoutait ces lignes qui honorent sa propre mémoire : « Je consacre les forces qui me restent à rallier toutes les opinions monarchiques et, s'il se peut, tous les Français autour d'un principe sans lequel notre pays ne peut retrouver ni sa moralité ni son repos. Je voudrais croire avec vous que la Providence m'a choisi pour un de ses ouvriers dans cette grande entreprise [1] ».

[1] 3 mai 1851. *Documents inédits.*

Tel était l'homme dont le dévouement allait suivre pas à pas dans sa douloureuse épreuve le prince de Polignac. Muni de la lettre de M. Odilon Barrot, M. Mandaroux-Vertamy s'était mis aussitôt en route pour Saint-Lô. Il avait pu pénétrer auprès du prisonnier et lui porter, avec les nouvelles de sa famille, ses premiers conseils.

Dans la nuit du 25 au 27 août, on fit partir M. de Polignac, sous un passeport qui le présentait comme délégué de la commission municipale de Saint-Lô auprès du gouvernement. Il fut transporté directement à la citadelle de Vincennes; trois de ses anciens collègues, arrêtés à Tours, MM. de Peyronnet, de Chantelauze et de Guernon-Ranville, l'y avaient devancé. Les autres ministres, MM. Capelle, de Montbel et le baron d'Haussez, purent échapper aux recherches et gagner le territoire étranger.

Une des raisons qui avait décidé Berryer à prêter serment, c'était, nous l'avons dit, la prévision que cette formalité serait imposée aux avocats, et que, s'il refusait de la remplir, il s'ôterait toute possibilité de défendre ses amis. Dès qu'il eût connaissance de l'arrestation des ministres, Berryer s'empressa de se mettre à leur disposition.

Il écrivit d'abord à M. de Peyronnet, qui était encore à Tours. Sa lettre est datée du 12 août :

« Je ne suis arrivé à Paris que dans la matinée du 3 août; il n'y avait que deux jours que les nouvelles du 25 juillet et de la semaine suivante m'étaient parvenues. Depuis mon retour à Paris, j'ai eu, comme vous le devez croire, peu de repos d'esprit, de cœur et de corps. Il m'a fallu prendre de promptes et grandes résolutions. Je ne sais si mes amis blâmeront ma conduite; j'ai interrogé ma conscience, l'état de la France et la position personnelle de tous ceux à qui je suis attaché. Il m'a paru que mon devoir me condamnait à rester sur le terrain des difficultés, que, comme député, je devais combattre les

mesures mauvaises, et sauver ce que je pourrais des principes sociaux; que, comme avocat, il me fallait demeurer en exercice et pouvoir offrir mon aide à qui la réclamerait. Si les journaux vont jusqu'à vous, vous y verrez ma conduite et mon langage.

« Aujourd'hui je me suis résigné à prêter le serment exigé; je me crois libre, et mon premier besoin est de vous dire tout le chagrin que m'a donné la nouvelle de votre arrestation. Je vous prie de croire que le malheur fortifie l'amitié qui était en mon cœur; je ne vous offre pas de conseils, vous n'avez pas besoin d'en chercher; mais, si je peux cependant vous être utile en quoi que ce soit, ne craignez pas de compromettre un ami; disposez de moi; faites, je vous prie, que le grand sacrifice auquel je me suis décidé, ne soit pas inutile; usez des services que j'ai voulu être à même de rendre et que je vous offre de bon cœur. Dites ou faites dire à MM. de Chantelauze et de Guernon-Ranville qu'ils doivent fermement compter sur mon zèle. Je livre cette lettre à la poste; je ne pense pas qu'on s'oppose à ce qu'elle vous parvienne[1]... »

La lettre fut, en effet, remise au prisonnier, et le 16 août, il écrivit à Berryer pour le remercier. M. de Peyronnet approuvait pleinement et « du fond de sa conscience » le parti que son ami avait embrassé. Il acceptait « avec joie et reconnaissance » les offres de son dévouement : « Des services tels que les vôtres, lui disait-il, sont un grand avantage et une grande consolation. J'ai aussi des souvenirs qui me soulagent et me fortifient. On supporte toujours plus aisément le malheur qu'on ne s'est pas fait[2] ».

M. de Peyronnet n'avait pu communiquer la lettre de Berryer à ses deux collègues. Enfermés à Tours dans la

[1] *Papiers de Berryer.*
[2] *Ibid.*

même prison, M. de Chantelauze et M. de Guernon-Ranville étaient séparés de lui, comme ils l'étaient l'un de l'autre. Ils ne se retrouvèrent qu'à Vincennes.

Le secret ne fut levé et les relations permises entre les anciens ministres, que le 28 août. Berryer reçut aussitôt de M. Daunou, membre de la commission des poursuites, un laisser-passer pour aller les voir à Vincennes. Il fut introduit d'abord chez M. de Peyronnet : « Comment! vous aussi, mon cher Berryer, s'écria celui-ci, vous voilà en prison! » Berryer dissipa son erreur ; il lui apprit que le secret était levé, que les anciens ministres pourraient communiquer ensemble et recevoir les visites de leurs amis. Il vit successivement les autres prisonniers et leur renouvela ses offres de services. Il eut avec eux plusieurs entretiens qui n'aboutirent à fixer ni le choix des défenseurs ni le système de la défense.

On convint qu'on aurait une dernière conférence à laquelle assisteraient quelques membres de la famille du prince de Polignac. Ses neveux, le duc et la duchesse de Guiche, s'y trouvèrent. L'opinion de Berryer, opinion qu'il garda toujours, était que les ministres déclarassent qu'ils avaient cru en conscience devoir proposer les mesures consignées dans le rapport au roi, et qu'en les adoptant sur leur proposition, Charles X n'avait fait que se conformer à ses devoirs de monarque constitutionnel. C'était revendiquer pour eux-mêmes la responsabilité des événements; mais la révolution ayant, contre les prescriptions de la Charte, déplacé sur la tête du monarque cette responsabilité, avait perdu le droit d'en demander compte aux ministres; on ne pouvait les condamner qu'à la condition de rentrer dans la vérité des principes, et frapper les ministres qu'en rétablissant le roi. C'était soulever en face du procès des signataires des ordonnances le procès même du gouvernement nouveau. Thèse dangereuse pour les accusés, dangereuse pour

l'avocat, mais qui avait pour résultat, en mettant à nu la violation du droit accomplie par ceux qui prétendaient le venger, de sauvegarder l'honneur et les titres de la vieille royauté.

Ce qui rendait plus redoutable l'expression publique de cette opinion, c'est que les royalistes n'étaient pas seuls à la partager. Plus d'un, parmi les adhérents à l'établissement du 7 août, la gardait au fond du cœur. Le général de Ségur, l'historien populaire de la *Grande Armée,* a raconté lui-même qu'il disait, après les journées de Juillet, à Casimir Périer : « La Charte pour laquelle vous venez de vaincre consacre le principe de la légitimité. C'est donc, bon gré mal gré, le duc de Bordeaux qu'elle proclame, si, comme vous le dites, Charles X et son fils sont devenus impossibles ». Et il ajoute dans les Mémoires où sont rapportées ces paroles : « Qu'on le sache bien, cette insurrection tant vantée n'était pas plus constitutionnelle que les ordonnances de Charles X... On eut tort des deux côtés, le tort de l'un, s'il explique celui de l'autre, ne l'autorisant pas. Des deux parts, on viola la Charte. Chacun outre-passa donc son droit, auquel fut substitué le plus dangereux de tous, celui qui anéantit tous les autres, celui de la force ; d'où il résulte que dans ce conflit funeste, ce qu'on vainquit le plus, ce fut cette Charte pour laquelle on prétendait combattre [1] ».

M. de Peyronnet s'était rangé à l'avis de Berryer; M. de Chanlauze y faisait peu d'objections. Le prince de Polignac et M. de Guernon-Ranville gardaient le silence. On se sépara sans avoir conclu. Si ce plan avait été adopté, Berryer aurait désiré être seul à le soutenir ; il demandait à plaider seul pour tous les ministres.

Cependant des doutes s'étaient élevés sur l'oppor-

[1] *Histoire et Mémoires du général comte de Ségur.* — Firmin-Didot. — VII, p. 357-359.

tunité de son intervention. M. de Guernon-Ranville avait tout de suite prononcé son nom; mais, dès son incarcération dans la prison de Saint-Lô, M. de Polignac y avait trouvé des inconvénients; il eût préféré un avocat libéral, comme M. Odilon Barrot lui-même, à qui il demanda de se charger de sa défense. Le conseil du premier ministre, M. Mandaroux-Vertamy, jugea aussi que le nom de Berryer présenterait des dangers. Il pensait que la liaison connue de Berryer avec les ministres, l'identité qu'on supposait à tort entre ses opinions et les leurs, feraient du défenseur un accusé, et, l'exposant aux mêmes préventions, n'auraient d'autre effet que de l'associer à leurs périls, sans les diminuer.

Comment, d'un autre côté, refuser ses bons offices offerts avec une spontanéité si courageuse et si cordiale? Le prince de Polignac n'avait pas été d'avis de les provoquer; mais il se faisait un noble scrupule de les décliner. La princesse[1], sa femme, se décida, à l'insu de son mari, à cette difficile démarche; elle écrivit elle-même à Berryer :

« J'ai été d'autant plus fâchée de vous avoir manqué deux fois hier, lui disait-elle le 6 septembre, que j'avais à vous parler à cœur ouvert de la position de mon malheureux époux, du dévouement avec lequel vous avez offert tout de suite l'appui de votre beau talent et de la fatalité qui, nous poursuivant en tout, rend impossible, à cause de vos rapports d'amitié et d'intimité, que vous paraissiez à la Chambre des pairs comme son défenseur.

« Je répète que c'est une fatalité de sa malheureuse position que de le priver de l'appui du plus beau talent de la Chambre; vos accents paraissant ceux d'un co-accusé ne feraient qu'aggraver, auraient un caractère de préméditation et de partialité qui en ternirait l'éclat. J'at-

[1] La princesse de Polignac était fille de lord Rancliffe; veuve du marquis de Choiseul, elle avait épousé en secondes noces, en 1825, le prince de Polignac, veuf lui-même, depuis 1816, de miss Campbell.

tends donc de votre amitié que vous apprécierez tout ce qu'il y a de pénible pour moi dans cette démarche, que vous y verrez l'expression d'une âme dominée par un seul objet, persuadée de se rencontrer avec vous, qu'avant tout il ne faut rien négliger, même jusqu'aux prestiges qui pourraient influencer un public aussi douloureusement défavorable ».

Mais quel moyen d'écarter Berryer de la défense, quand ni le prince, ni ses coaccusés, ne paraissaient y renoncer! « L'objet de toute notre sollicitude, continuait la princesse, se perdrait plutôt que de faire de la peine, de blesser, de repousser, même d'accueillir tièdement les avances d'une amitié aussi sincère que la vôtre ».

Que demandait donc la princesse de Polignac à Berryer? De décliner lui-même la défense, d'inviter lui-même le prince à ne pas recourir à son ministère.

« C'est au nom de cette amitié que je vous demande de lui déclarer vous-même que, vu votre position sociale vis-à-vis de lui, vous ne pouvez prendre la parole pour lui, en même temps que je vous supplie avec les plus vives instances de vouloir bien concourir à éclairer de vos lumières son conseil, et surtout ne point lui parler de cette lettre, qui constitue peut-être mon premier acte de désobéissance envers lui [1] ».

Ainsi on conjurait Berryer de continuer son concours au prince, sans l'avouer. Il devait affronter le soupçon d'avoir appréhendé une tâche dont il s'était, au contraire, empressé de revendiquer l'honneur, et quand son dévouement s'offrait à tous les périls, s'imposer un silence qui en fit douter ses amis eux-mêmes! Fut-il jamais mission plus délicate? De quelles perplexités cette prière, si noblement exprimée pourtant, ne dût-elle pas troubler l'âme généreuse de Berryer? Il céda néanmoins au vœu

[1] *Papiers de Berryer.*

de la princesse; il écrivit au prince de Polignac, en s'inspirant, sans en faire connaître l'origine, des motifs qui lui étaient allégués, et dans un langage que le lecteur va juger, il mit entre les mains du ministre accusé la décision à prendre.

La lettre est du 9 septembre.

« J'ai, mon prince, à m'expliquer ouvertement avec vous et sur la lettre que j'ai reçue de Mme Porter et sur l'avis qui m'a été donné hier par un des membres de la commission que la permission d'entrer dans Vincennes m'était retirée. D'une part, on croit impossible et même dangereux, *à cause de notre ancienne amitié, que je paraisse à la Chambre des pairs comme votre défenseur*; d'autre part, on craint que *mes accents ne paraissent ceux d'un co-accusé ayant un caractère fâcheux de partialité.*

« Je me suis mis très sincèrement à votre disposition, et en m'offrant pour votre défense et celle des anciens ministres du roi, je n'ai pas eu du tout la pensée de déterminer votre choix; j'ai voulu seulement me montrer fidèle à mes amitiés, et que tous quatre vous fussiez sûrs que, quels que pussent être les événements, un homme ami était là qui ne vous manquerait jamais. C'était mon devoir, et la seule intention de me mettre à même de le remplir m'a fait subir la triste condition de rester à la Chambre des députés et de prêter le serment qu'on exigeait de nous. Cette conduite m'était tellement commandée que mes amis, la regardant inévitable, s'effrayaient de ma position, et mes ennemis, cherchant à me la faire abandonner, m'ont poursuivi de leurs menaces, soit de vive voix, soit par écrit.

« Quant à vous, mon prince, vous n'en devez pas moins demeurer tout à fait libre, et le choix de votre défenseur doit être fait, non au gré de vos affections ou de votre confiance personnelle, mais selon les conseils de la prudence et l'examen approfondi de ce qui importe le plus à

votre salut dans la terrible situation où vous êtes jeté.

« Mon amitié serait bien injuste si, en de telles circonstances, elle s'offensait d'une résolution qui écarterait le secours qu'elle peut offrir. Il ne s'agit pas aujourd'hui pour vous de satisfaire le dévouement, d'accepter sans réflexion le zèle de vos amis ou leur attachement inébranlable à vos doctrines politiques; vous devez seulement aviser aux moyens de sortir le plus heureusement possible du grand procès qui vous est intenté.

« Si donc vous pensez que ma présence puisse inquiéter ceux qui doivent vous juger, que mes principes politiques trop invariables ou trop connus peuvent affaiblir l'effet de votre défense, ou jeter dans le peuple une animosité qui pourrait être funeste, n'hésitez pas; confiez votre cause à un autre organe, et que cette détermination ne vous inspire vis-à-vis de moi le moindre embarras. Je vous le répète, je suis très franchement à votre discrétion.

« Je n'ai personnellement aucune crainte, et le mot de co-accusé ne m'effarouche pas du tout. Quoique étranger aux actes et aux délibérations des conseils du roi, j'avais en mon cœur le plus violent désir de voir fortifier et sauver l'autorité royale, et je garde un immense regret de ce qui n'est plus; il n'est personne qui l'ignore; je m'en cacherais en vain, et une occasion de plus d'exprimer publiquement mes sentiments ne les ferait pas plus connaître. Il ne faut donc pas que, dans votre détermination, vous ayez le moindre égard au prétendu danger que je pourrais courir.

« Tout ce qui m'est personnel est fixé. Le cours de ma vie politique et du barreau est violemment interrompu; mes intérêts de famille et de fortune personnelle sont brisés. Je ne m'abuse pas; aussi je trouve qu'il n'y a rien de plus facile que mon dévouement.

« Une seule chose m'importe, c'est de rester aux yeux

de tous conséquent avec moi-même et sans l'apparence d'un tort ni d'une faiblesse dans ma conduite. Pour dire vrai, chacun m'a regardé comme le défenseur naturel et presque obligé des ministres du roi; mon absence dans ce procès ne sera pas comprise; les royalistes, déjà un peu incertains sur les motifs de mon serment, peuvent attribuer ma retraite à une lâche précaution. J'ai besoin d'être à même d'écarter ces reproches. Je ne réclame donc, mon prince, qu'une seule chose de votre amitié; en arrêtant avec vos collègues le plan de votre défense et le choix du défenseur qui devra porter la parole, veuillez m'adresser, en commun, une lettre où vous me direz votre résolution et les motifs qui vous ont déterminé à la prendre. Je ne veux que garder la réputation de mon caractère et de mes sentiments. Elle est à peu près le seul bien qui me reste.

« Je vous renouvelle du fond du cœur l'engagement de mon affection et de mon zèle; je ne dis rien de mes vœux pour tous : vous les savez.

« Tout à vous.

« Berryer fils.

« Jeudi, 9 septembre[1] ».

Devant le malheur du ministre, Berryer oubliait son opposition aux derniers actes du gouvernement royal, et se faisant une sorte de point d'honneur de s'associer à sa destinée, il ne reculait pas devant le mot de « co-accusé ». C'était de sa part un procédé d'autant plus délicat que dans les jours de puissance, il n'avait pas caché au chef du cabinet sa manière de voir. Tous ses amis la connaissaient, et, bien peu de jours avant cette lettre à M. de Polignac, sans se douter de la correspondance de Berryer avec les prisonniers de Vincennes, M. de la Guibourgère

[1] *Papiers de Berryer.*

lui écrivait : « Je sais mieux que personne que vous n'approuviez nullement le coup d'État du 25 juillet [1] ».

Le prince de Polignac ne put répondre tout de suite à la lettre de Berryer. Mais la princesse, qui l'avait remise à son mari, se fit aussitôt l'interprète de leur commune gratitude.

« Nous sommes touchés au delà de toute expression de votre noble procédé, de la lettre que vous avez écrite. On me charge de vous dire qu'il n'est pas permis de vous écrire, d'écrire ou de recevoir aucune lettre. On vous répète la prière : veuillez éclairer le conseil [2], mais sans paraître à la Chambre des pairs. On ira chez vous vous expliquer bien plus nettement plusieurs choses; mais je n'ai pas voulu, en attendant, vous laisser ignorer notre admiration de votre conduite véritablement amicale [3] ».

Le prince de Polignac put, à son tour, exprimer lui-même à Berryer ses sentiments et ses vues. Ignorant la démarche faite auprès de son ami par la princesse, il ne donnait pas l'éclaircissement qu'elle avait fait pressentir. Il réservait sa décision, tout en remerciant Berryer de son dévouement :

« Si je n'avais déjà des preuves de votre attachement et de votre amitié, lui disait-il, le langage sincère, loyal et désintéressé de votre lettre m'en fournirait une bien précieuse pour moi. J'y répondrai plus tard d'une manière définitive et avec la même franchise. La difficulté des communications m'empêche d'obtenir aussitôt que je le désirerais quelques renseignements dont j'ai besoin; c'est pour le même motif que nous ne pouvons vous envoyer une lettre collective, ainsi que vous le désirez. Ce dont je puis ici vous donner l'assurance, c'est que je suis persuadé qu'ayant été à même d'apprécier la pureté, je

[1] 4 septembre 1830. *Papiers de Berryer.*
[2] M. Mandaroux-Vertamy.
[3] 11 septembre 1830. *Papiers de Berryer.*

dirai aussi la modération de mes principes politiques, vous pourriez mieux que personne, avec votre beau talent, repousser tout ce que l'accusation intentée contre moi peut avoir d'odieux et de mensonger. Dans tous les cas, l'offre généreuse que vous m'avez faite de votre ministère m'est une preuve que la différence des temps n'amène aucun changement dans vos sentiments. Vous connaissez les miens pour vous, mon cher Berryer, ils vous sont acquis depuis longtemps, ils ne finiront qu'avec ma vie [1] ».

Berryer avait annoncé au prince de Polignac qu'il n'avait plus l'autorisation d'aller le voir dans sa prison. L'entrée du château de Vincennes lui était interdite. Les journaux, en publiant la mesure, l'expliquaient par cette raison que les accusés « avaient renoncé à prendre l'avocat pour conseil ou pour défenseur » [2]. Il n'en était rien. Quand l'autorisation lui fut retirée, les anciens ministres, loin d'avoir décliné le concours de Berryer, en délibéraient encore avec lui.

D'où venait donc cette prohibition soudaine? Qui l'avait inspirée? Avait-on eu vent du plan de défense proposé par Berryer? Avait-on redouté les accents de sa parole? Était-ce l'appréhension partagée par quelques amis des accusés, qu'elle n'aggravât leur situation et ne rendît plus difficile le salut de leur vie que le gouvernement avait à cœur? Ou bien avait-on craint que les interpellations, adressées par un tel adversaire au nouveau régime sur ses origines, sur son principe, sur les conséquences d'une révolution qui, en renversant la dynastie contre le vœu de la Charte, avait perdu le droit de frapper les ministres, n'ébranlassent ce trône encore chancelant? Berryer ne put jamais découvrir les motifs de la

[1] *Papiers de Berryer.*

[2] *National* du 14 septembre 1830. La note fut répétée par les autres journaux.

décision prise contre lui. Il eut, peu de temps après, l'occasion de s'en entretenir avec l'un des membres du cabinet. Benjamin Constant était mort[1]. Désigné par le sort pour faire partie de la députation qui devait représenter l'assemblée aux obsèques de cet homme célèbre, Berryer se rendit à la cérémonie; se trouvant dans le cortège près du garde des sceaux, M. Dupont (de l'Eure), il lui demanda quelques explications sur l'interdiction dont il avait été l'objet. « Je n'y suis pour rien, lui répondit M. Dupont (de l'Eure); mais l'affaire a été délibérée en conseil des ministres; je ne puis vous en parler ».

C'était trahir du moins l'importance qu'on avait attachée à l'exclusion de Berryer.

Le prince de Polignac ne donna pas lui-même à Berryer la réponse définitive qu'il lui avait annoncée. Elle lui fut transmise par le conseil du prisonnier, M. Mandaroux-Vertamy. Nul ne pouvait avec plus d'égards et d'amitié lui en développer les motifs. Mais quel avocat choisirait-on? M. Mandaroux-Vertamy avait proposé M. Laîné. Il lui rendit visite pour sonder ses intentions. L'élan de sa nature aurait porté le généreux orateur à donner son consentement; mais M. Laîné était pair de France; il avait sur ses collègues une juste et grande influence. Ses amis lui firent comprendre, non sans peine, qu'il servirait mieux la cause des anciens ministres en restant parmi les juges, qu'en prenant place au banc des avocats [2].

Ce fut alors que M. Mandaroux-Vertamy eut l'idée de recourir à M. de Martignac.

M. de Martignac avait été le chef du précédent cabinet. Des divergences profondes, plus encore que le souvenir

[1] Né en 1767, Benjamin Constant mourut le 8 décembre 1830.

[2] *Le procès des ministres de Charles X.* — Discours prononcé par M. Léon de Lanzac de Laborie, avocat à la Cour d'appel, à l'ouverture de la conférence. — Paris, 1887.

de sa chute, le séparaient de ses successeurs. Cette opposition ne pouvait que lui donner plus d'empire sur les esprits et rendre plus efficace son intervention. Le prince de Polignac hésitait à implorer l'appui de l'homme d'État qu'il avait remplacé ; finalement il laissa pleine liberté d'agir au duc de Guiche et à M. Mandaroux-Vertamy. Ils allèrent tous deux trouver M. de Martignac. Ému de l'ouverture qui lui était faite, l'ancien ministre l'accueillit avec un magnanime empressement, et se voua aussitôt de toutes les forces de son talent et de son cœur à cette mission qui devait abréger sa vie, en la couronnant de gloire.

A l'époque où s'agitait ainsi la cause des ministres tombés, un de leurs collègues, que son éloignement avait rendu étranger aux ordonnances du 25 juillet, se demandait quelle destinée lui serait faite à lui-même. Le général de Bourmont avait vengé l'injure de la France et pris possession d'Alger, au nom de Charles X. Une ordonnance du roi l'avait fait maréchal ; il venait de recevoir ce bâton glorieusement gagné sur le champ de bataille, lorsqu'il apprit le renversement du trône. La révolution lui enlevait le commandement qu'avaient consacré ses exploits, et le vainqueur du dey concevait la crainte de ne pouvoir plus rentrer dans ce pays, à qui il venait de donner, avec un nouveau territoire, le sang d'un de ses fils tué à l'ennemi. Dans son abandon, le soldat tourna ses regards vers Berryer ; il lui écrivit pour lui confier ses doutes et son inquiétude :

« Alger, 23 août 1830.

« N'ayant aucune nouvelle de famille ou d'amis depuis six semaines, ce n'est que par les journaux que j'ai appris les événements survenus en France.

« On assure que le général Clausel doit arriver pour prendre le commandement de l'armée. Je désire qu'il arrive promptement et que je puisse partir. Mais, ignorant comme je le suis des dispositions qui peuvent exister à mon égard, je ne sais où je dois aller, ce que je dois attendre : persécution ou tranquillité pour ma famille et pour moi! J'ai donc grand besoin d'un bon conseil. Je vous le demande sous l'enveloppe de MM. J. Beaussier et fils, négociant à Marseille. « B[1] ».

V.

Écarté de la défense des ministres, Berryer ne se tint pas pour dégagé vis-à-vis d'eux. Ne pouvant intervenir au procès, comme avocat, il voulut, comme député, faire un effort pour l'empêcher.

Sur une proposition de M. Salverte[2], la Chambre des députés, dans la séance du 20 août, avait confié à une commission l'examen des mesures à prendre contre les auteurs des ordonnances du 25 juillet. Cette commission désigna pour rapporteur M. Bérenger (de la Drôme)[3], qui, au nom de ses collègues, conclut à ce que les ministres du dernier gouvernement fussent traduits devant la Chambre des pairs, sous l'accusation de trahison, accusation que soutiendraient trois commissaires élus par la Chambre des députés.

Le rapport, déposé le 27 septembre, fut discuté le même jour.

1 *Papiers de Berryer.*

2 M. Salverte (Anne-Joseph-Eusèbe), 1771 + 1839, était député de la Seine depuis 1828.

3 M. Bérenger (de la Drôme), Alphonse-Marie-Marcellin-Thomas, 1785 + 1866, député aux Cent-Jours, fut conseiller à la Cour de cassation et pair de France sous la monarchie de Juillet; président de chambre à la Cour de cassation après 1848.

Berryer prit la parole. Il ne se dissimulait pas et il n'entendait pas cacher la double difficulté que lui créaient à la fois sa situation personnelle et la prévention dominante contre les accusés. Dès le début, il la mit lui-même en évidence.

« Messieurs, l'imposant silence avec lequel a été écouté le rapport semble manifester dans la Chambre un tel mouvement d'adhésion, que, aux yeux de la plupart d'entre vous, il doit y avoir une sorte de témérité à monter à la tribune pour combattre la résolution proposée; mais c'est surtout lorsque, dans de si graves circonstances, les esprits paraissent conduits avec entraînement vers une même pensée que le devoir d'un homme de cœur est plus impérieux et qu'il doit exprimer plus hautement les opinions contraires que sa conscience lui inspire et dont sa raison est convaincue... »

Puis, faisant allusion à ces étroites relations avec les anciens ministres dont le souvenir leur paraissait dangereux à eux-mêmes et que l'honneur pourtant lui interdisait de laisser dans l'ombre :

« Je ne me dissimule pas que cette position, toujours pleine de difficultés, en présente plus pour moi que pour tout autre. Ma voix doit vous être suspecte en ce moment. L'amitié qui, depuis de longues années, m'unissait à plusieurs membres du dernier ministère est connue de chacun de vous, et peut-être ne serai-je écouté que comme le défenseur obligé ou convenu de ceux que l'on accuse. Certes, ce n'est pas au jour de leur infortune que j'abjurerai des sentiments conçus en d'autres temps; mais leur défense est confiée à un organe plus habile et plus grave. Veuillez donc croire que, dans cette solennelle délibération, fidèle à la pensée qui m'a fait demeurer au milieu de vous, je saurai m'élever au-dessus de mes affections particulières et remplir loyalement le devoir d'un député et la haute fonction de justice qui nous est imposée aujourd'hui ».

Une parole avait été dite dans le débat : *la guerre a prononcé!* Berryer s'en empare pour l'opposer à ces vainqueurs dont on prétend faire des juges.

« *La guerre a prononcé,* vous a-t-on dit! Ce prince à qui les députés disaient, il y a peu de mois, que *les droits sacrés de sa couronne étaient la plus sûre garantie de nos libertés;* que *les siècles avaient, pour le bonheur de la France, placé son trône dans une région inaccessible aux orages,* ce prince a perdu, en peu d'heures, et son sceptre et sa patrie! Avec sa royale postérité, il a été conduit aux terres de l'exil! *La guerre a prononcé!* Et l'on propose aujourd'hui aux vainqueurs d'accuser et de juger les ministres vaincus de ce gouvernement aboli! »

L'exemple qu'il avait donné en 1815, la conduite qu'il avait tenue sous la Restauration, défendant les généraux de Bonaparte contre les poursuites d'un gouvernement dont plusieurs membres siégeaient aujourd'hui parmi les ministres ou les partisans de la royauté nouvelle, rendaient Berryer bien fort dans son argumentation.

« J'exprime ici, messieurs, une pensée profondément gravée en mon cœur, et, pardonnez-moi de le dire, j'ai quelque droit de l'exprimer avec confiance. En 1815, déjà pénétré de sentiments qui ne s'éteindront qu'avec ma vie, alors que les passions politiques étaient ardentes et plus excitées en moi par la chaleur d'une extrême jeunesse, je disais : « un empoisonneur, un voleur public, un parricide, sont toujours criminels et doivent être condamnés en tout temps, en tout pays. Il n'en est point de même des criminels d'État; donnez-leur seulement d'autres juges : que le temps calme les intérêts, modifie les passions, leur vie sera en sûreté et peut-être en honneur ». C'est dans cette pensée que je m'assis près de mon père pour la défense du maréchal Ney, et que je parvins à sauver les jours des généraux Debelle et Cambronne ».

La même vérité s'imposait à l'heure présente. La

révolution était accomplie, la dynastie renversée, le pouvoir aux mains du parti contraire. Comment, dans un tel bouleversement des choses, mettre le droit à l'abri des passions du jour, et espérer quelque mesure dans une justice exercée par des vainqueurs contre des vaincus?

« On veut que vous accusiez les ex-ministres de haute trahison. Envers qui? Envers le roi qui a été précipité du trône ou envers celui que vous venez d'y appeler? Contre l'ordre de choses que le peuple a détruit ou contre celui que vous venez de créer? Contre la charte dont vous-même avez renversé le principe fondamental, changé le caractère et modifié les dispositions! Non, messieurs : lorsque le 7 août vous avez écrit en tête de votre déclaration que *par suite de la violation de la charte, le trône de Charles X était vacant en fait et en droit,* le jour où des commissaires, choisis au milieu de vous, ont conduit ce prince et sa famille jusqu'au delà des rivages français, vous avez abandonné le droit d'accuser les ministres de Charles X pour ces mêmes faits, pour ces mêmes violations de la charte ».

Ainsi se dégageait la thèse que Berryer aurait voulu soutenir, comme avocat, devant la cour des pairs. L'inviolabilité royale brisée entraînait dans sa ruine la responsabilité ministérielle. Les deux principes étaient « corrélatifs, dépendants l'un de l'autre, inséparables l'un de l'autre ». Quand la charte n'avait pas protégé le roi, elle ne pouvait plus frapper les ministres.

Ce n'est pas que, devant les malheurs accomplis, l'orateur prétendit les justifier. La tentative n'eût fait que soulever contre ses raisonnements les préventions de la Chambre : « La couronne de l'héritier de tant de rois! Le caractère d'un prince loyal et humain si douloureusement compromis, livré à de si vives accusations! La longue paix et l'immense prospérité d'un grand peuple menacés de si désolants désastres!... » Oui, la faute des

ministres était grande : « Mais, ajoutait aussitôt Berryer, vous ne pouvez pas vous faire leurs accusateurs, et je ne leur vois plus de juges sur la terre de France ».

Ici, Berryer indiquait une autre difficulté; c'était le choix du tribunal. Le tribunal désigné était la Chambre des pairs, mais la Chambre des pairs modifiée, mutilée, dépouillée d'une partie de ses membres, telle enfin que les ministres de Charles X ne l'avaient pas connue, au jour où ils avaient commis les actes incriminés.

« Depuis que la proposition que nous examinons aujourd'hui a été soumise à la Chambre, quatre-vingt-treize pairs de France ont été par vous dépouillés des droits de la pairie. Vous avez réformé le tribunal et fait descendre de leurs sièges un si grand nombre de juges! Ce fait ne suffit-il pas pour démontrer qu'après cette révolution, si vaste dans ses résultats, vous ne pouvez, sans blesser toute justice, toute morale, prononcer l'accusation pour des actes antérieurs, la déférer à des juges que vous avez réservés? »

La Chambre ne fit pas droit à ces observations. Elle vota dans la séance du lendemain, la mise en accusation des ministres, et chargea trois commissaires, MM. Bérenger, Persil[1] et Madier de Montjau, du soin de la soutenir devant la Cour des pairs. Elle avait du moins écouté avec une attention souvent émue, la parole de l'orateur, si contraire aux mouvements qui emportaient les esprits. Peut-être dans cette attention, qu'expliquait une pratique déjà longue de la discussion parlementaire, y avait-il aussi une adhésion secrète à des opinions qu'on n'osait afficher. Sur ce point, comme sur bien d'autres, en effet, Berryer trouvait dans les entretiens

[1] Persil (Jean-Charles), 1785 + 1870, avocat, élu député en juin 1830, successivement procureur-général, garde des Sceaux, président de la commission des monnaies, pair de France sous la monarchie de Juillet, conseiller d'État et sénateur sous le second Empire.

intimes des sympathies dont il recueillait l'expression, sans se flatter d'ailleurs que ces épanchements confidentiels pussent avoir quelque poids dans les actes publics : « N'espérez pas que je puisse trouver à la Chambre une majorité approbative, écrivait-il à M. de la Guibourgère ; beaucoup sont secrètement de mon avis, mais la peur est la passion souveraine, et elle aura bien plus d'empire sous peu de temps [1] ».

Le doute, plus encore que la peur, paralysait les esprits. Élue contre le dernier ministère, cette Chambre ne s'était formée ni avec le mandat ni avec l'intention de renverser un trône. Précipités par la faute commune des deux partis en lutte, les événements l'avaient entraînée à ce péril extrême où, cédant soit aux suggestions de l'ambition, soit à l'illusion des rapprochements historiques, soit aux soudaines et confuses émotions du moment, elle avait cru n'apercevoir de salut que dans l'érection d'une dynastie nouvelle. Mais, comme le gouvernement issu de son choix, la Chambre se trouvait, au lendemain de cette transformation, affaiblie et dépaysée dans les voies inconnues où l'avait jetée son entreprise [2]. Révolutionnaire pour un jour, et pressée de rétablir l'ordre, elle avait à la fois brisé le principe qui en était la garantie et fortifié les factions qui y faisaient obstacle; traitant en suspects les souvenirs de l'ancienne monarchie, en ennemies les forces sociales sur lesquelles toute royauté se devait

1 14 octobre 1830. *Documents inédits.*

2 A propos de la révolution de 1830, le prince de Metternich écrit dans ses *Mémoires* : « Je ne connais rien qui rende mieux la vérité qu'un mot qui, ces jours derniers, a échappé à un personnage politique français : « J'ai été franchement dans l'opposition contre les Bourbons; j'ai cru le « rône plus fort qu'il ne l'était. Si j'avais pu admettre que nous le fe- « rions tomber, j'aurais été ministériel. Croyez que tous mes amis se sont « trompés comme je me suis trompé ». (*Mémoires* du prince de Metternich, t. VI, p. 160.)

appuyer, rappelant les régicides, honorant les condamnés politiques, exaltant avec une emphase admirative la grandeur du peuple, elle voyait ce même peuple, ou plutôt les bandes qu'elle décorait de ce nom, multiplier les manifestations, jeter l'effroi dans les rues, l'alarme dans les intérêts, le découragement dans les affaires, revendiquer avec fureur les conséquences de la révolution, menacer le Palais-Royal, réclamer l'abolition de la peine de mort, en célébrant la mémoire des sergents de la Rochelle et hurler en même temps « la mort des ministres de Charles X » aux portes de l'enceinte législative et jusque dans l'escalier du roi. Dans le gouvernement lui-même se rencontraient deux opinions inconciliables, l'une qui voulait arrêter la révolution, l'autre qui voulait l'étendre : « Le malheur de ce pays, disait Casimir Périer au jeune préfet de la Seine, M. Odilon Barrot, c'est qu'il y a beaucoup d'hommes qui, comme vous, s'imaginent qu'il y a eu une révolution en France. Non, monsieur, il n'y a pas eu une révolution; il n'y a eu qu'un simple changement dans la personne du chef de l'État. — Et moi, reprenait M. Odilon Barrot, je vous affirme qu'il y a un malheur plus réel que celui-là; c'est que vous et vos amis vous pensiez qu'il n'y a pas eu de révolution, car je crains bien qu'alors il n'y en ait deux au lieu d'une [1] ».

Cette opposition se continua, avec des phases diverses, entre les deux fractions du parti dynastique, jusqu'à la fin du règne; elle ne faisait, à ses débuts, qu'ajouter au désordre, en montrant, en face des passions coalisées pour tout détruire, un pouvoir trop divisé pour rien défendre.

Aussi les appréhensions étaient grandes parmi ceux qu'avait le plus rassurés le changement de régime;

[1] *Mémoires* de M. Odilon Barrot, t. I, p. 215.

beaucoup se demandaient quelle en serait la suite; si tristes que fussent les prévisions de Berryer, elles ne l'étaient pas plus que les leurs.

La Chambre s'était séparée le 10 octobre, embarrassée de ses résolutions et voulant laisser au gouvernement le loisir de fixer les siennes. Elle avait décidé que son président serait juge de la date de son retour, sans pouvoir l'ajourner au delà du 10 novembre.

« Je n'ai ni regret ni préoccupation qui trouble mon jugement, écrivait Berryer le 14 octobre, et je suis convaincu qu'il faut être ou aveugle ou étourdi, pour ne pas connaître déjà ce qui doit nous arriver. Depuis cinq jours que la Chambre est muette et que les journaux parlent seuls, les sentiments, qui restaient cachés, se manifestent davantage. L'agitation est grande dans les esprits, et les plus calmes sont fort inquiets; je crois que cet état de choses prolongé hâtera le dénouement et que nous verrons bientôt éclater toutes ces fureurs populaires masquées par des mensonges et un vain luxe de paroles[1] ».

Trois jours ne s'étaient pas écoulés, qu'on pouvait se croire arrivé au dénouement prédit par Berryer. Des hordes furieuses se ruaient au Palais-Royal, où résidait encore le nouveau souverain, pour réclamer la tête des ministres de Juillet. Dispersées une première fois, elles se reforment le lendemain, se dirigent vers les faubourgs, sèment partout l'épouvante, se rendent à Vincennes, où elles trouvent, pour les repousser, l'indomptable fermeté du général Daumesnil, retournent dans la nuit à Paris et, à deux heures du matin, reparaissent inopinément devant le Palais-Royal, appelant Louis-Philippe, envahissant la demeure du prince, dont aucune prévoyance n'a augmenté la garde, et se préparant à renouveler contre

[1] A M. de la Guibourgère. Lettre déjà citée. (*Documents inédits.*)

lui les scènes que le 20 juin 1792 vit se produire contre Louis XVI.

Ces désordres, aggravés par la faiblesse des autorités municipales, avaient décidé la rupture entre les deux opinions qui se partageaient le ministère du 11 août. N'ayant pu obtenir la révocation du préfet de la Seine, le duc de Broglie, M. Guizot, le comte Molé et le baron Louis remirent au roi leur démission, suivis dans leur retraite par les ministres sans portefeuille, MM. Casimir Périer, Dupin et Bignon. Avec eux disparaissait la politique de résistance, faisant place à la politique du *laisser-faire* que personnifiait à la tête du nouveau cabinet, M. Laffitte, ministre des Finances. M. de Montalivet[1], personnellement dévoué au roi, fut nommé ministre de l'Intérieur, avec la mission spéciale de sauver les ministres de Charles X.

La Chambre reprit ses séances le 3 novembre, en même temps que le cabinet entrait en fonctions. Elle affirma, dès le début, ses prédilections pour la politique de résistance en élevant M. Casimir Périer à la présidence que M. Laffitte laissait vacante. Des élections complémentaires avaient eu lieu; elles amenèrent au Parlement des hommes que leur âge en avait écartés jusque-là, MM. Odilon Barrot, de Salvandy[2], de Rémusat[3], Thiers.

M. Thiers était sous-secrétaire d'État au ministère des Finances. Aidé des conseils du baron Louis, il dirigeait en réalité ce département, sous l'autorité nominale de M. Laffitte, qui s'était réservé la politique.

[1] Montalivet (Joseph-Marthe-Camille Bachasson, comte de), 1801 + 1880, pair de France héréditaire, élu sénateur inamovible en 1871.

[2] Salvandy (Narcisse-Achille, comte de), 1795 + 1856, ministre de l'Instruction publique (1837-39 et 1841-48) sous le gouvernement de Juillet, membre de l'Académie française.

[3] Charles de Rémusat (1797 + 1875), député et ministre de l'Intérieur sous le gouvernement de Juillet, représentant du peuple en 1848, 1849, et en 1873, ministre des Affaires étrangères sous la présidence de M. Thiers; membre de l'Académie française.

Il parut pour la première fois à la tribune dans la séance du 23 novembre. Il avait à répondre, au nom du gouvernement, à la commission chargée d'examiner le règlement du budget de 1828. Ses observations furent courtes. Il posa, avec lucidité, les principes de la comptabilité financière, mais il produisit peu d'impression. Sa petite taille, sa voix grêle, une tendance, dont il se corrigea promptement, à forcer son organe et ses gestes, avaient désavantageusement frappé l'auditoire, sans que le sujet fournît à ses rares facultés une occasion suffisante de se déployer. Il revint à sa place découragé. Berryer ne partageait point l'opinion générale ; il avait remarqué dans ces quelques paroles le don d'exposition, la clarté judicieuse des termes, l'esprit des affaires, je ne sais quelles lueurs annonçant l'orateur et, s'approchant de son collègue, il le félicita, en lui promettant de grands succès de tribune. L'augure était flatteur dans une telle bouche, et commençait d'une agréable façon les affectueuses relations qui, à travers bien des luttes, ramenèrent toujours l'un vers l'autre les deux adversaires.

Berryer montra, dans les derniers mois de l'année, une activité singulière. Dans la vie intime, il était toujours triste, anxieux, sans espérance; il voyait déjà les soucis privés s'ajouter à ses inquiétudes publiques : « Hippolyte est encore à son régiment; Ludovic, toujours chez moi; mon père, toujours plus embarrassé; et moi, accablé de tout cela [1] ». Mais, dès que sonne l'heure du combat, l'homme a changé. Il secoue ses préoccupations, il bondit à la tribune, le front haut, la voix vibrante, d'autant plus résolu, d'autant plus fier dans son attitude que l'attaque est plus vive et, dans ses prévisions secrètes, le danger plus pressant.

Le 17 novembre, la question du procès des ministres

[1] 14 octobre 1830. Lettre à M. de la Guibourgère.

revint devant la Chambre. Deux des commissaires, chargés de soutenir l'accusation, MM. Persil et Madier de Montjau, étaient magistrats; la loi du 12 septembre sur les incompatibilités, en leur faisant perdre leur titre de députés, les avait obligés à se présenter devant leurs électeurs pour en obtenir le renouvellement. Cessant d'être députés, pouvaient-ils garder la mission dont la Chambre les avait investis, ou devait-elle la leur confirmer par un second vote? Ils avaient eux-mêmes posé l'interrogation.

On répondait que la situation électorale des deux commissaires ne changeait rien au mandat qu'ils avaient reçu de la Chambre, et l'on en donnait pour raison que, si l'assemblée elle-même avait été dissoute, les commissaires, élus par elle, n'en auraient pas moins eu le droit et le devoir de soutenir l'accusation.

C'est, au contraire, cette considération que repousse Berryer; il prétend que, dans le cas où une accusation injuste aurait été portée par la Chambre, où « la Couronne penserait, dit-il au milieu des murmures, que la Chambre a pu se laisser entraîner par une animosité aveugle », le roi aurait le droit d'en appeler au pays et de suspendre l'accusation, en renvoyant devant les électeurs les députés qui l'auraient intentée. L'argument, bien que présenté sous une forme générale et impersonnelle, semblait menacer d'une dissolution la Chambre, qui ne cacha pas son blâme. Dans le cours des débats, un député nouveau, M. Landry-Gillon, qui avait été s'asseoir sur les bancs de l'extrême-droite, sans en avoir les opinions, pria ses collègues de ne pas le juger sur la place qu'il occupait, et « de lui épargner, suivant son expression, une prévention sinistre ».

Berryer proteste immédiatement : « Nous siégeons, s'écrie-t-il, à un côté de la Chambre d'où il ne sort pas de propositions qui méritent les qualifications de sinistres; nous ne pouvons accepter une pareille expression... »

Et comme le député s'excuse, en disant : « On doit comprendre que je n'ai pas voulu parler du temps actuel, mais que mes expressions ont embrassé le seul souvenir... », Berryer reprend, sans le laisser achever : « Cette expression ne convient pas plus au passé qu'au présent ».

Ici se place un débat judiciaire, dans lequel Berryer dut intervenir.

On avait voulu l'empêcher de paraître à la Chambre des pairs dans le procès des ministres, et voici que, sans attendre l'ouverture de ce procès, il y était appelé pour défendre, lui qui avait prêté le serment, un pair de France qui venait de le refuser.

VI.

Créé pair de France par Louis XVIII, le comte Florian de Kergorlay[1] était à Bruxelles, lorsque fut renversé le trône de Charles X. Il adressa aussitôt de cette ville au baron Pasquier, devenu président de la Chambre des pairs, une protestation contre la révolution accomplie; la loi du 30 août ayant réputé démissionnaires les pairs et les députés qui, dans le délai d'un mois, n'auraient pas prêté serment, il écrivit de nouveau au président pour lui déclarer son refus.

La lettre était véhémente; elle développait avec autorité et vigueur les arguments résumés dans la première protestation.

« ... En prêtant serment à mes rois, disait M. de Kergorlay, j'ai cru le prêter à des hommes sujets comme moi à l'erreur, et je n'ai pas cru que les erreurs qu'ils pourraient commettre me dussent délier de mes serments ni

[1] Louis-Florian-Paul, comte de Kergorlay, d'une vieille famille de Bretagne, successivement député et pair de France sous la Restauration, né en 1769, mort en 1856.

envers eux ni envers leurs légitimes successeurs. Je n'ai pas cru non plus qu'elles m'autorisassent à concourir à un acte de violence qui viendrait dépouiller mes concitoyens de la salutaire institution de l'hérédité du trône... Une fiction constitutionnelle ne permet pas qu'on impute au roi les fautes de son gouvernement; la réalité même des choses permet encore bien moins qu'on les impute au royal enfant mineur qui est étranger aux actes de son aïeul, et qui, par le seul fait de la double abdication de S. M. le roi Charles X et de son auguste fils, devint à cet instant même, le 2 août dernier, le roi à qui ma fidélité fut engagée.

« Les Chambres, sans rien pouvoir alléguer contre le droit de Mgr le duc de Bordeaux, ont transféré, le 7 du même mois, sa couronne au premier de ses sujets. Je ne m'associerai point par un serment à un acte auquel je me serais cru coupable de concourir ».

A la différence des déclarations que d'autres pairs avaient écrites pour motiver leur refus de serment, la protestation de M. de Kergorlay n'avait pas été lue à la Chambre; le baron Pasquier s'était contenté d'en accuser réception à son auteur. Le comte de Kergorlay la fit publier alors dans les journaux royalistes; elle parut successivement dans la *Quotidienne* et dans la *Gazette de France*.

L'autorité n'avait d'abord rien dit. Elle avait été, suivant le mot dont se servit plus tard le procureur général, comme « étourdie » par cette publication. Mais, dans son numéro du 27 septembre, une feuille libérale, le *Courrier français*, réclama des poursuites; le même jour, à la séance de la Chambre des pairs, M. de Montalivet, qui n'était pas encore ministre, dénonça la lettre de M. de Kergorlay à ses collègues et au gouvernement. Le duc de Broglie, ministre de l'Instruction publique, seul membre présent du cabinet, déclara, en s'abstenant de qua-

lifier l'écrit, que des poursuites allaient être dirigées contre les journaux et contre le signataire de la lettre, s'il s'en reconnaissait l'auteur.

Dès le lendemain, M. de Kergorlay s'adressa aux journaux pour revendiquer la responsabilité de sa protestation : « Cette lettre, ajoutait-il, a été signée par un pair de France, et les pairs de France sont justiciables de la Cour des pairs ».

C'était, en effet, la première question qui se présentait : devant quel tribunal serait entamé le procès? Question grave qui, au dire de sages conseillers [1], aurait dû suffire pour empêcher les poursuites. Le délai fixé pour la prestation de serment n'expirait que le 30 septembre. La lettre du comte de Kergorlay était datée du 23 de ce mois. Il était alors pair de France et avait droit, par conséquent, à la juridiction de la haute assemblée.

Or les pairs éprouvaient à le juger la plus vive répugnance. Déjà avancé en âge, le comte de Kergorlay était environné d'une considération singulière. La fermeté de ses convictions, son courage, sa haute vertu, sa loyale nature, commandaient le respect. On savait qu'en 1815, lors du vote sur l'acte additionnel des constitutions de l'Empire, il avait consigné dans un écrit public son opposition dédaigneuse. On savait encore que, royaliste fidèle, mais plein d'indépendance, M. de Kergorlay avait combattu le ministère de M. de Villèle, et ce souvenir n'était pas pour déplaire à ceux d'entre les pairs qui avaient le mieux accueilli le nouveau régime. On sentait de plus que, loin de s'effrayer des poursuites, loin de rien rétracter, l'ardent adversaire se ferait du banc des accusés

[1] Nous devons à M. le duc d'Audiffret-Pasquier d'avoir pu consulter sur ce procès, dans leur partie encore inédite, les *Mémoires* du chancelier Pasquier, l'un des observateurs les plus pénétrants des hommes et des choses de son temps, comme on l'a vu par les volumes de ces mémoires qui ont déjà été publiés.

une tribune pour redire à la Chambre et au pays ce qu'il avait écrit au président.

Plus que personne, le baron Pasquier, avec sa perspicacité et sa longue expérience, avait prévu le danger. Il essaya inutilement d'en convaincre le gouvernement, et d'empêcher une résolution qui lui parut toujours « une faute insigne ».

La Chambre du conseil du tribunal du 1re instance s'était déclarée compétente. Mais le procureur général ne fut pas de son avis, et il provoqua, de la part des Chambres réunies de la Cour royale, un arrêt[1] qui annula l'ordonnance des premiers juges. La Chambre des pairs fut convoquée comme cour de justice.

L'audience s'ouvrit le 22 novembre. Berryer devait défendre M. de Kergorlay; MMes Hennequin et Guillemin, les représentants des journaux, le baron de Brian, rédacteur en chef de la *Quotidienne*, M. de Genoude, propriétaire-gérant, et M. Lubis, rédacteur en chef de la *Gazette de France.*

Un vif mouvement se produisit dans l'assemblée lorsque M. de Kergorlay entra, accompagné de Berryer. Avec son front découvert, ses cheveux blancs, ses traits fortement marqués, le vieux gentilhomme imposait. Tout son passé se ranima devant les pairs; ils sentaient une sorte de pudeur à le voir comparaître en accusé dans cette enceinte que sa présence avait jusque-là honorée; plusieurs s'approchèrent de lui pour le saluer.

Le siège du ministère public était occupé par le procureur général, M. Persil, assisté de M. Berville, avocat général.

M. Persil n'était point fait pour atténuer les impressions de la Cour. Supérieur, comme avocat, dans les procès d'affaires, il portait dans ses nouvelles fonctions

[1] 5 novembre 1830.

l'exaltation des journées de Juillet, et ne se rendait compte ni de la manière dont l'esprit de la révolution devait être interprété devant les pairs, ni de la situation qu'avait eue dans leurs rangs celui contre lequel il allait requérir.

Il commença par attaquer avec « une extrême violence[1] » le comte de Kergorlay, et poussant un cri de guerre : « Guerre à outrance, guerre à mort » contre les ennemis de la royauté nouvelle, il invoqua, pour la soutenir, un principe qui devait la miner, le principe dangereux de la souveraineté du peuple; il déclara que « le mandat des députés n'avait pas de limites », que « nommés dans l'intérêt du peuple, ils avaient tous ses droits », qu'ils pouvaient « tout ce que prescrivait la nécessité des temps et des circonstances ».

C'était l'article 14 de la charte de 1814 ressuscité au profit de la Chambre élective.

Enfin le procureur général conclut en réclamant contre M. de Kergorlay une condamnation à deux ans de prison et 10,000 francs d'amende. L'excès du réquisitoire avait dépassé le but.

Il aurait dépendu de M. de Kergorlay de profiter des dispositions de la cour et de s'attirer les ménagements de ses juges par la modération de son langage. Mais il avait trop de fierté dans l'âme pour tenter un pareil effort. Son discours, suivant l'expression d'un impartial témoin, fut « le commentaire le plus ferme, le plus haut de sa lettre », en même temps que « la critique la plus habile des droits du nouveau roi et des titres sur lesquels il fondait son élévation au trône[2] ». Il parla en justicier plus qu'en accusé, moins soucieux de sauver sa cause que de venger ses princes. Il maintint, en l'aggravant, sa protes-

1 *Mémoires* inédits du chancelier Pasquier, t. XIV.
2 *Ibid.*

tation, et comme Saint-Simon *se baignant dans la rage* des membres du Parlement, il était visible que l'indomptable Breton savourait la surprise et le courroux qu'excitait sa parole.

Il rappela tout d'abord les termes du serment qu'il avait, comme pair de France, prêté à Louis XVIII et à Charles X, serment que ses collègues avaient prêté comme lui.

« D'où vient donc, leur dit-il, que je comparais aujourd'hui comme accusé devant une partie de ces mêmes collègues? D'où vient que je les vois siéger devant moi comme des juges?... Ce serment que nous prêtames tous, on ne m'accuse pas de lui avoir été infidèle. C'est, au contraire, à cause des conséquences nécessaires de cette fidélité même que j'ai été cité à comparaître ici pour me justifier... »

Il examinait les divers motifs mis en avant pour expliquer le serment prêté au nouveau règne, les uns alléguant que la violation de la Charte les avait déliés de leur engagement; les autres qu'en cédant au malheur des temps, ils avaient l'espoir d'être encore utiles à leur pays et de lui épargner de plus grandes calamités.

Aux premiers, M. de Kergorlay répondait que la loi civile n'admet la résolution d'un contrat que si la justice l'a prononcée, et il demandait quel serait le juge entre le roi et les sujets. Alors apparaissaient les souvenirs redoutés de l'histoire. L'orateur les remuait, les agitait, les enfonçait avec une implacable insistance.

« Lors du jugement de Louis XVI, ses défenseurs..., messieurs, vous aviez naguère le petit-fils de l'un[1], le fils de l'autre[2] parmi vous. Ils se sont montrés fidèles à la mémoire et aux enseignements de leurs pères : vous les

[1] Le marquis de Rosambo, petit-fils de Malhesherbes.
[2] Le fils de M. de Sèze.

avez expulsés... Lors du jugement de Louis XVI, ses défenseurs demandèrent l'appel au peuple. La Convention sentit assez quel en aurait été le résultat, elle le refusa. Si aujourd'hui le peuple eût été appelé à choisir entre Henri Dieudonné et le fils du régicide, y a-t-il quelqu'un qui ose dire qu'il ignore qui la voix du peuple aurait proclamé?... »

A ces mots, un long frémissement parcourt l'assemblée [1]. Les sentiments les plus divers se peignent sur les visages, et les regards se portent vers le président comme pour lui demander une répression qui ne se produit pas.

Du haut de son siège, le baron Pasquier envisageait la scène avec plus de sang-froid; ses prévisions n'étaient que trop justifiées. Mais il sentait qu'un avertissement ne ferait qu'exciter l'orateur, et qu'à moins de lui imposer un silence qui eût décrié la justice de la Cour des pairs, le meilleur moyen de ne point aggraver l'incident était de ne pas s'y arrêter.

L'habileté ne manquait pas, d'ailleurs, à l'impétueux lutteur. M. de Kergorlay prit soin de ne pas confondre, avec les hommes qui alléguaient la violation de la Charte, ceux qui invoquaient, à l'appui de leur serment, le désir de servir encore le pays : c'était le cas de ses défenseurs. Sans cacher que leurs arguments ne l'avaient pas convaincu : « Qui plus que moi, en ce moment, dit-il, doit faire, avant tout, la part de l'admiration et de la reconnaissance pour cette profession généreuse qui se dévoue à la défense des accusés! »

M. de Kergorlay se retournait ensuite vers ses juges et leur assenait, pour finir, ces deux considérations : « Le procès que j'ai à soutenir offre un étrange spectacle dans

[1] *Mémoires* inédits du chancelier Pasquier. Il faut dire, à l'honneur des habitudes libérales du temps, que le discours de M. de Kergorlay, avec tous les débats du procès fut reproduit intégralement dans le *Moniteur*, alors journal officiel.

le cours de la justice humaine. Des hommes qui, pour des prétextes divers, des causes diverses qui leur sont connues, ont abjuré leurs serments, sont appelés à me juger sur les motifs qui m'ont déterminé à demeurer fidèle au mien. Je livre cette réflexion à leurs consciences.

« Une autre pensée me frappe. Tous les pairs nommés par Charles X et tous ceux des pairs nommés par Louis XVIII qui sont demeurés fidèles à leurs serments ont été expulsés de cette Chambre, et j'ai le droit de les réclamer comme mes juges. Je proteste ici contre une telle mutilation de la pairie, et je demande qu'il me soit donné acte de ma protestation ».

L'audience fut suspendue après ce discours. Les émotions longtemps contenues se donnèrent carrière : quelques membres, se précipitant vers le président, lui reprochèrent la condescendance dont il avait fait preuve. Parmi les plus animés, le baron Pasquier en reconnut qui n'avaient pas montré, en 1815, une moindre exaltation contre le maréchal Ney. Ils obtinrent de lui qu'avant d'accorder la parole aux défenseurs, il leur donnerait un avertissement.

En effet, à la rentrée de la Cour, quand Berryer venait de se lever, le président lui renouvela solennellement l'avis qu'il avait déjà exprimé au commencement de l'audience. — « Vous comprenez, dit le baron Pasquier, que si des expressions fâcheuses sont tolérables dans la bouche d'un accusé et peuvent avoir pour excuse la position où il se trouve, les mêmes expressions ou des expressions analogues ne sauraient être permises à un avocat et pourraient même être réprimées sévèrement par la Cour ».

Berryer reçut avec quelque hauteur cet avertissement. « Je prie la Cour des Pairs, dit-il, de vouloir bien être persuadée qu'après un exercice déjà ancien et, je puis dire, honoré de ma profession, l'itérative invitation qui vient de m'être faite était superflue. Je connais la hau-

teur de votre justice et je sens que la grandeur de mon ministère s'élève au milieu de vous; je le remplirai avec dignité, mais avec liberté; car je ne pourrais croire que par ces paroles on eût voulu m'en ôter la force ».

Il aborde aussitôt l'objet du débat, et sa plaidoirie, survenant après la terrible harangue de M. de Kergorlay, achève l'effet de cette séance.

Les pairs l'écoutent avec d'autant plus d'attention que Berryer fait leur histoire, en racontant la vie de son client. Ils reconnaissent leurs propres sentiments dans ceux que M. de Kergorlay a éprouvés, à la nouvelle de la révolution ; s'ils ont pris des résolutions différentes, ils n'en ont pas moins traversé les mêmes combats et les mêmes angoisses.

Comment, dès lors, ose-t-on leur demander de juger leur collègue?

« ... Pairs du royaume, pourriez-vous condamner M. le comte de Kergorlay? N'avez-vous pas tous partagé ses sentiments? Ses doctrines, ses principes, sa foi politique, n'ont-ils pas dominé vos esprits comme le sien? Ah! je ne peux en douter! Je sais trop quel est le caractère des hommes ici rassemblés! Je sais trop combien vous devez tenir à grand honneur le haut rang de pair du royaume de France! Oui, lorsqu'il vous fut demandé de déclarer la vacance du trône où le frère de Louis XVI était assis, de décider que sa couronne passerait sur la tête d'un prince élu en sa place, de délaisser cette royauté légitime qui seule vous a faits ce que vous êtes, et de qui seule vous tenez l'autorité même que l'on venait consulter en vous, lorsque vous fûtes appelés, en cette qualité de pairs de France, à délibérer sur la question de savoir s'il vous fallait, par un nouveau serment, subir la loi de la nécessité et entrer dans le système d'un gouvernement nouveau, pesant tous en vos consciences cette énorme question, vous avez tous senti com-

bien un premier serment était grave; vous avez dit en vos cœurs ce que M. de Kergorlay a exprimé publiquement; ses scrupules vous ont arrêtés, ses réflexions vous ont agités; vous avez tous pensé comme lui. De quel crime veut-on que vous le punissiez? De ce qu'il n'a pas senti, reconnu, comme vous, la nécessité des circonstances?... De ce que dans l'examen qu'il a été contraint de faire ainsi que vous, s'arrêtant devant l'autorité de doctrines sacrées, sa conscience a dit : « je ne peux pas aller au delà... »

Jamais pareil procès ne s'était vu, et l'orateur rappelait qu'en 1815, l'accusé avait pu, sans être inquiété par l'Empire, émettre en public son vote contre l'acte additionnel. Il relevait les termes de la déclaration dans laquelle M. de Kergorlay avait protesté alors de son attachement à la dynastie des Bourbons, déclaration que terminaient ces fières paroles : « Quant à moi, je n'ai pas encore appris à prendre les baïonnettes pour règle de ma conscience ».

« Toujours fidèle au même caractère, aux mêmes convictions, reprenait Berryer, le noble pair s'exprimait en présence du despotisme impérial, comme il a cru devoir parler en face de notre liberté nouvelle; son vote fut publié en France par toutes les voies de l'impression. Nul de vous n'a entendu dire qu'on ait imaginé alors de mettre en jugement M. de Kergorlay ».

Dans sa lettre au président de la Chambre des pairs, M. de Kergorlay écrivait du duc de Bordeaux : « Il vivra pour le bonheur de la France et nous sera un jour rendu ».

Le procureur général avait flétri cette parole, comme le vœu « d'un mauvais citoyen ».

« O ami de la liberté, lui répliqua Berryer, que je vous reconnais mal dans ces qualifications violentes d'une expression simple et d'une pensée pure... Qu'avez-vous à y reprendre? Le noble pair appelle-t-il des sédi-

tions, des armes, des résistances contre votre domination? Il jette au ciel ses espérances. Ferme dans sa foi politique, il s'abandonne à la Providence; loin d'en appeler aux hommes et de rien attendre d'eux, M. de Kergorlay me semble avoir fortifié son âme dans une pensée toute religieuse, celle de Bossuet : « Il n'est pas besoin d'armer l'opprimé contre l'oppresseur; le temps combat pour lui, la violence réclame contre elle-même ».

Enfin on reprochait à M. de Kergorlay d'avoir protesté contre l'annulation des nominations de pairs émanées de Charles X. Berryer relève le grief; c'est pour lui une occasion nouvelle de dire son opinion sur le procès des ministres, et, comme il l'avait déjà fait à la Chambre des députés, il invoque contre la sentence prévue la mutilation du tribunal.

« Puis-je oublier que bientôt, sous peu de jours peut-être, dans une cause douloureuse et terrible, menacés d'une condamnation immense, des hommes entreront dans cette enceinte, viendront devant vous, leurs juges, et, pour leur défense, rediront, plus solennellement encore, les réflexions si graves, si imposantes de M. de Kergorlay. Et l'on veut qu'aujourd'hui vous condamniez ce qui appartient à cette grande justification, que vous condamniez ce que vous devrez écouter et juger plus tard!... N'avez-vous pas proclamé vous-mêmes toutes les pensées de M. de Kergorlay, lorsqu'on vous proposa d'approuver l'expulsion des pairs qui siégeaient avec vous, légalement institués, comme vous, par le roi légitime? Vous avez déclaré que vous ne pouviez délibérer; et des trois pouvoirs sans le concours unanime desquels la loi n'existe pas en France, il en est un du moins qui a refusé de prendre part à cette grande atteinte aux droits de la royauté... »

Puis, revenant sur le procès de M. de Kergorlay, « ce triste et déplorable procès qui vous fatigue », disait

Berryer aux pairs, sachant bien qu'il exprimait ainsi leur pensée :

« Je dis ce triste procès, reprenait-il en terminant. Ah! certes, ce n'est pas parce que j'en redoute l'issue au milieu de vous. Non, ce ne sera pas ici le premier triomphe de cette *guerre à mort* qu'un organe de la justice osait tout à l'heure proclamer dans l'enceinte du temple des lois! »

Les avocats des journalistes, MMes Hennequin et Guillemin, parlèrent après Berryer. M. Berville, avocat général, répliqua à la défense. Il reprit avec vigueur l'argumentation de M. Persil; mais, en abordant la question des pénalités, il changea de langage, et, comprenant sans doute l'effet qu'avaient produit sur les juges les conclusions excessives du procureur général, il déclara à plusieurs reprises, et avec « des formes presque suppliantes », suivant un mot de Berryer dans sa réplique, qu'il s'en rapportait pleinement, sur ce point, à l'appréciation de la Cour : « Vous êtes arbitres souverains, dit-il, les plus paternels de tous les arbitres ».

Les défenseurs entendus de nouveau, l'audience fut renvoyée au lendemain. La délibération dura deux jours. L'incertitude était grande parmi les pairs : les uns blessés des paroles du comte de Kergorlay, les autres en imputant la responsabilité aux promoteurs du procès et sentant, suivant le mot du baron Pasquier lui-même, que « le mal était irréparable ». M. Lainé déploya une activité généreuse pour éviter une condamnation à son ancien collègue; M. de Barbé-Marbois, M. de Beurnonville, le duc de Fitz-James, le marquis de Brézé, M. de Coislin, M. Dubouchage, joignirent leurs efforts aux siens. Mais la majorité des pairs était trop engagée dans la révolution de Juillet pour prononcer un acquittement qui, après l'éclat de l'audience, eût semblé le désaveu de cette révolution. M. de Kergorlay fut condamné à six mois de prison et 500 francs d'amende ; MM. de Brian et de Genoude,

à un mois de prison et 150 francs d'amende; M. Lubis seul fut acquitté.

Dès le 25 novembre, M. de Kergorlay, assisté de Berryer, se présenta au parquet de la cour royale, pour se constituer prisonnier. On n'avait pas encore l'expédition de l'arrêt, condition nécessaire pour le faire exécuter. Elle arriva le lendemain, et le procureur général écrivit, le 27, au condamné pour lui laisser le soin de fixer le jour et l'heure de son entrée à la prison de Sainte-Pélagie. L'énergique vieillard s'y rendit le 30 novembre. Il fit toute sa peine, sans demander ni recevoir grâce d'un seul jour.

Les hommes qui avaient déploré les poursuites jugèrent que cette rigueur était « une nouvelle faute[1] ».

L'opinion n'avait pas été favorable au procès. La fière attitude du comte de Kergorlay, applaudie jusque dans les rangs de la jeunesse[2], avait provoqué les hommages de l'opposition, qui n'épargnait pas les critiques au procureur général. Le *Globe* déclarait que « l'avantage était resté du côté de l'accusé », et refaisant le discours qu'aurait dû tenir M. Persil, il mettait dans la bouche du procureur général ces mots fameux : « *Nous avons tous joué une comédie de quinze ans* [3] »; le *National* dénonçait « le

[1] *Mémoires* inédits du chancelier Pasquier.

[2] « Vous avez dû, comme nous, être ravis d'admiration pour cet admirable comte de Kergorlay, écrivait Maurice de Guérin, alors âgé de vingt ans, à sa sœur. Qu'il était beau lorsqu'il jugeait ses juges et leur faisait baisser la tête! Tout l'auditoire a frémi de son intrépidité et une rumeur sourde a couru parmi les pairs et dans les tribunes... ». 10 décembre 1830. (*Maurice de Guérin*, journal, lettres et poèmes, p. 150.)

[3] Pour répondre victorieusement à M. de Kergorlay, dont la dialectique, disait le *Globe*, sur le terrain constitutionnel « était foudroyante », il eût fallu lui dire, d'après ce journal : « Tout ce que vous invoquez, tous ces articles de la Charte et de nos codes que vous citez avec profusion, tout cela n'est que des fictions ingénieuses. Lorsque nous avons juré fidélité à Charles X et obéissance à la Charte, lorsque nous avons étourdi ce monarque de nos protestations d'amour, lorsque nous couvrions, pour lui, nos routes d'arcs de triomphe... tout cela n'était qu'une

scandale, le honteux scandale de la Chambre des pairs », en se hâtant d'ajouter que ce n'était pas du langage de M. de Kergorlay qu'il voulait parler, mais bien de la faiblesse du ministère public, n'osant pas relever cette évocation des souvenirs de 93 dont le gouvernement paraissait rougir, lorsqu'il aurait dû s'en glorifier.

Au Palais-Royal, on était mécontent de la modération observée par le président de la Chambre des pairs. La première fois que le baron Pasquier s'y présenta, les familiers de la cour l'évitèrent ou lui firent froide mine, tandis que Louis-Philippe et Marie-Amélie l'accueillaient avec leur bienveillance habituelle.

En défendant M. de Kergorlay, Berryer venait de montrer comment il savait comprendre et respecter les mobiles de ceux dont il ne suivait pas la conduite. Il donnait ainsi satisfaction à l'opinion des royalistes qui, comme M du Plessis-Grenedan, faisaient objection à sa manière de voir, travaillant dès lors, comme il le fit toujours, à maintenir, au milieu de dissidences trop nombreuses, l'unité du parti : « Je garde pour mon noble défenseur le sentiment qui nous unit tous deux dans une même cause, lui écrivit M. de Kergorlay, et je me plais à espérer que cette association demeurera pour lui, comme pour moi, un agréable souvenir[1] ».

VII.

Revenu à la Chambre des députés, Berryer ne tarda pas à y reprendre ses luttes.

feinte... Vous avez été comme un de ces spectateurs novices qui, assis au parterre pour la première fois, prennent pour des réalités la scène que l'on joue devant eux... Détrompez-vous, pairs, députés, magistrats, simples citoyens, nous avons tous joué une comédie de quinze ans ». (*Globe* du 24 novembre 1830.)

[1] 24 janvier 1831. *Papiers de Berryer.*

Le 9 décembre, la Chambre discuta un projet de loi qui rendait à l'État le fond commun alloué par la loi de 1825 sur l'indemnité accordée aux émigrés. D'après cette loi, les sommes restées libres sur les 30 millions de rentes affectés à l'indemnité devaient être employées à réparer les inégalités qui auraient pu résulter des conditions établies pour la répartition. Le projet de loi proposait de consacrer ces sommes aux dépenses publiques. Quelques voix auxquelles ne s'était pas associée la majorité de la commission, avaient demandé que la loi de 1825 fût revisée tout entière, le milliard voté aux émigrés n'étant qu'une spoliation faite à l'État.

Berryer prend la parole; il combat cette tendance perpétuelle à réclamer contre le passé et à mettre dans la loi les préjugés ou les animosités des partis :

« Eh quoi! messieurs, le temps qui moissonne si vite les hommes n'éteindra-t-il pas les haines? Pour moi, je réclame le privilège heureux de mon âge qui me fit étranger et à l'ancien régime, et à l'émigration, et à la république, et au système de l'Empire.

« Ma carrière a commencé au milieu du bruit des armes. Je me suis en quelque sorte éveillé au monde aux cris de gloire de l'Empire, alors que ces vieilles querelles étaient étouffées. Je n'ai connu la liberté, l'ordre, les lois, la discussion des droits, la défense des intérêts publics, que dans la France telle que la Restauration l'a faite ».

Berryer rappelle alors comment la Restauration a fondé le crédit, comment elle a pu le porter « à un point où aucune nation dans le monde n'était parvenue, jusqu'à négocier ses effets au-dessus du pair »; il la montre exécutant toutes les obligations que les précédents régimes avaient contractées, payant « les arriérés qu'avant elle on ne payait que par des faillites »; il oppose à ces exemples les conséquences funestes du projet proposé, projet qui

touche à des droits acquis et qui va nécessairement ébranler, non seulement chez les émigrés, mais chez les tiers, la foi dans les engagements de l'État et la sécurité de l'avenir.

Le ministre des Finances avait dit dans son exposé que « les indemnitaires jouiraient des droits que leur assurait une loi *injuste, grâce à l'équité du parti qui les avait vaincus* ».

Berryer relève avec indignation cette phrase dans la bouche d'un membre du gouvernement.

« Que, dans la chaleur de la discussion, dit-il, nous nous traitions de parti qui a succombé et de parti victorieux, je le conçois; mais, au nom du chef de l'État, de la part du ministère, réduire un parti à jouer le rôle de vaincu! Sont-ce là les promesses qu'on nous a faites? Est-ce que les vérités qui ont été jurées ne seraient que des déceptions? Ne sommes-nous pas en France appelés à jouir tous de la même liberté d'opinion et de discussion? Ne devons-nous pas marcher avec une égale fierté au milieu de nos villes? A quelle condition destine-t-on cette existence de vaincus? Elle serait intolérable, et je sens dans mes veines une âme française qui ne se résigne pas à accepter une vie si humiliante! »

Ce langage émut la Chambre, et fut de sa part l'objet d'une adhésion presque unanime.

Dans la matinée du jour qui suivit la séance où Berryer avait fait entendre cette protestation, le 10 décembre, les ministres de Charles X furent transférés de Vincennes au Petit-Luxembourg pour y attendre le moment de leur comparution devant la Chambre des pairs. Leur procès s'ouvrit le 15 décembre et dura six jours. Il furent condamnés à la prison perpétuelle; frappés comme hommes publics, ils grandirent comme hommes, et la noblesse de leur attitude honora le malheur qui les accablait.

Berryer, suivant leur désir, n'assista point aux audien-

ces. Mais, au moment où des cris de mort retentissaient contre eux, il avait hautement avoué son amitié pour les accusés; il avait osé signaler « l'animosité » qui les poursuivait; il avait ainsi résisté, pour sa part, aux emportements populaires et contribué par son exemple à créer cette force morale dont le gouvernement avait besoin pour obtenir le salut des ministres, qui était dans ses vœux personnels et que réclamait l'intérêt même de sa situation.

Sous l'empire des passions révolutionnaires, la mort des ministres était devenue, en effet, le cri de ralliement des ennemis du nouveau régime. Les ministres sacrifiés, c'était le trône de Louis-Philippe renversé par la république.

Nous sommes arrivés au terme de la première période de la vie publique de Berryer. La lutte qu'il va soutenir pendant dix-huit ans contre la monarchie de Juillet appartient à un autre récit.

Mais déjà, par quelques extraits de ses discours, on a pu démêler la situation que Berryer avait prise en face de cette monarchie.

Posant nettement ses principes, ne se refusant pas, même sous un gouvernement dont il était l'adversaire, à la discussion sincère des lois et des actes, ne négligeant aucune occasion de rappeler les bienfaits de la Restauration, répondant à toutes les attaques, n'admettant jamais la moindre atteinte aux droits que lui garantissait la Charte de 1830, il tirait en quelque sorte de dessous les ruines son parti abattu; il le remettait debout.

Bien des témoignages parvenaient de la province à Berryer, le remerciant de sa conduite, et lui révélant à lui-même l'influence fortifiante que ses paroles exerçaient au loin. Il remarqua parmi ces manifestations une lettre d'un jeune magistrat du Midi, démissionnaire

après la révolution, et dont le nom, alors ignoré, devait plus tard s'associer au sien dans les grands actes de sa vie parlementaire, le baron de Larcy [1]. Berryer fut touché des félicitations expressives de cet ami qu'il ne se connaissait point : « En ce triste temps et dans ces difficiles circonstances, il est bien peu permis d'espérer quelque changement utile à la direction violente des esprits, répondait-il à M. de Larcy ; mais on en peut arrêter le mouvement, et la seule récompense, le seul fruit de ses travaux qu'un homme de bien puisse souhaiter, c'est le suffrage de quelques gens de bien [2] ».

[1] Larcy (Charles-Paulin-Roger Saubert, baron de), 1805 + 1882, substitut du procureur du roi à Alais (1829), démissionnaire après la révolution de Juillet, député de 1839 à 1846, représentant du peuple en 1848, 1849 et 1871, ministre des Travaux publics sous le gouvernement de M. Thiers et du maréchal de Mac-Mahon, élu sénateur inamovible en 1877.

[2] 13 novembre 1830. *Documents inédits.*

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE PREMIER.

LES ORIGINES ET LES PREMIÈRES ANNÉES.

Pages.

PRÉFACE V

Naissance de Berryer (Antoine-Pierre). — Origines de sa famille. — Résumé de la vie de son père, Pierre-Nicolas Berryer. — Arrivée de Pierre-Nicolas à Paris. — Il se présente à l'audience de son cousin Charles Delacroix, premier commis de Turgot, contrôleur général des finances. — Il est inscrit, le 27 août 1780, sur le tableau de l'ordre des avocats au Parlement de Paris. — Ses heureux débuts. — Son mariage avec Mlle Gorneau. — La Révolution. — Premières épreuves. — Prise de la Bastille. — Le secrétaire du district de Saint-Merry. — Les défenseurs officieux. — Pierre-Nicolas se rend à Blois. — L'audience du tribunal de Blois. — Le procès de Louis XVI. — Noble résolution des anciens avocats au Parlement. — Le 21 janvier. — Saisissement de Mme Berryer. — La vie sous la Terreur. — N'ayant pas de certificat de civisme, Pierre-Nicolas cesse de plaider. — Il entre, comme sous-agent, dans les bureaux du Trésor public. — Mme Berryer et Fouquier-Tinville. — Condamnation à mort de M. Gorneau, frère de Mme Berryer. — Procès des bourgeois de Sedan. — M. Varroquier, oncle de Pierre-Nicolas, est au nombre des accusés. — Efforts infructueux de son neveu pour le sauver. — Bourdon de l'Oise et Pierre-Nicolas. — Fin de la Terreur. — Pierre-Nicolas reprend ouvertement sa carrière d'avocat. — Il met son fils au collège de Juilly 1

CHAPITRE II.

LE COLLÈGE DE JUILLY.

Pages.

Origine et vicissitudes du collège de Juilly. — Souvenir reconnaissant que Berryer garda toujours de cet établissement. — L'écolier et ses maîtres. — Le P. des Essarts. — Le P. de Rochas. — Le P. Lefèvre. — Camarades de Berryer. — Dulac, Gruey, Gibert, Nicod, Lichtenstein, Achille et Aristide de Grandville, Christian et Louis de Chateaubriand, La Roche-Lambert, Jérôme Bonaparte. — Circonstances diverses dans lesquelles Berryer retrouve plus tard Jérôme Bonaparte. — Les visiteurs de Juilly. — Le Premier Consul. — Monseigneur de Barral. — Le Cardinal Maury. 21

CHAPITRE III.

LE CHOIX D'UNE CARRIÈRE.

Berryer sort de Juilly (1806). — Il entre à la pension Pinel et suit les cours du lycée Bonaparte. — Ses succès au collège et au concours général. — La chaire, sous l'Empire, était la seule tribune. — Conférences de M. Frayssinous. — Leur influence sur Berryer. — Il se croit la vocation religieuse. — L'abbé Émery. — Délibération de famille sur le choix d'une carrière. — Cambacérès et Regnauld de Saint-Jean d'Angely promettent leur appui pour faire nommer le jeune homme auditeur au Conseil d'État. — Berryer veut être avocat. — Il entre chez M. Normand, avoué. — Complément d'études littéraires et scientifiques. — Plaisirs et chansons. — Desaugiers. — Propos sévères des vieux avocats. — Notes des *agendas*. — Berryer est inscrit au barreau (16 novembre 1811). — Son mariage avec Mlle Gautier (10 décembre 1811). — Sa première cause.............................. 41

CHAPITRE IV.

LES DERNIÈRES ANNÉES DE L'EMPIRE.

Premières impressions de Berryer. — Son enthousiasme pour l'Empire. — Le canon d'Iéna. — Pièce de vers en l'honneur du mariage

Pages.

de Napoléon et de Marie-Louise. — Comment s'éveillent chez Berryer les pensées d'opposition. — La princesse Caroline, reine de Naples. — L'indépendance du barreau sous le régime impérial. — Vote négatif des avocats dans le scrutin pour la proclamation de l'Empire. — Ressentiment de Napoléon. — Berryer père est le conseil des généraux Monnet, Dupont et Vedel, disgraciés par l'Empire. — Sa défense courageuse du maire d'Anvers. — Berryer chez le poète Delille. — Les procès-verbaux de la Constituante. — De leur étude datent les convictions monarchiques et libérales de Berryer. — Réflexions qu'il fait dès lors à son camarade Aristide de Grandville et à ses amis. — *Tu m'es témoin!* — La conspiration du général Malet. — Berryer et Desmarets............ 59

CHAPITRE V.

LA RESTAURATION ET LES CENT-JOURS.

L'Empire succombe sous les conséquences de ses fautes. — Le Corps législatif et Napoléon. — M. Lainé. — La jeunesse aux funérailles de Delille. — Comment Berryer apprend les noms des princes de la maison de Bourbon. — Son voyage à Rennes. — Il prend part dans cette ville à une manifestation royaliste. — M. de X... et le général de Piré. — Le frère de Berryer sous-lieutenant à Champaubert. — Entrée de Louis XVIII à Paris. — Joie universelle. — La royauté représente aux yeux du pays la paix et la liberté. — Vivacité de ces sentiments dans la jeunesse et dans le barreau. — Fautes commises. — Napoléon reparaît en France. — Protestation du barreau. — Comment la Restauration avait entraîné la ruine de Berryer père. — Ce désastre n'altère ni chez lui ni chez son fils les sentiments de dévouement à la royauté. — La garde nationale et les volontaires royaux. — Départ de Louis XVIII. — Les Cent-jours. — Plaidoiries de Berryer. — Affaire Saint-Clair. — Berryer en lutte avec deux maîtres du barreau, Bonnet et Tripier. — Éloge que Bonnet fait de son talent. — La seconde Restauration........................ 77

CHAPITRE VI.

LES PROCÈS MILITAIRES. — I. LE MARÉCHAL NEY.

Impressions de Berryer au retour des Bourbons. — Indigné de l'at-

Pages.

tentat des Cent-jours, il défend contre les passions royalistes les auteurs présumés de cet attentat. — Arrestation du maréchal Ney, opérée contre le vœu du roi. — Le maréchal prend pour avocat Berryer père, auquel est adjoint M. Dupin. — Nomination du Conseil de guerre chargé de le juger. — Le maréchal et sa famille, malgré l'avis des avocats, veulent décliner la compétence du Conseil. — Pensée de clémence dans laquelle Louis XVIII avait constitué le Oonseil de guerre. — Le déclinatoire proposé par le défenseur est admis par le Conseil qui se déclare incompétent. — Joie du maréchal Ney à la nouvelle de cette décision. — Motifs de l'appréhension que lui causait la juridiction militaire. — Sa conduite envers les Bourbons et Napoléon. — Hostilités qu'il avait soulevées contre lui chez les bonapartistes comme chez les royalistes. — Il est traduit devant la Chambre des Pairs. — Ses remercîments au roi. — Part que prend le jeune Berryer à la défense du maréchal. — Son projet de plaidoirie. — Violentes attaques dont son père est l'objet. — Berryer père écrit au roi une lettre que son fils remet à Louis XVIII. — Réponse du roi. — Les débats devant la Chambre des Pairs. — Scènes d'audience. — Berryer fils et le maréchal Ney. — Condamnation du maréchal. — Sa mort... 103

CHAPITRE VII.

LES PROCÈS MILITAIRES. — II. LES GÉNÉRAUX DEBELLE ET CAMBRONNE.

Le général Debelle. — Son rôle pendant les Cent-Jours. — Son procès. — Berryer le défend devant le Conseil de guerre. — La peine capitale prononcée contre lui est commuée en celle de dix ans de détention. — Lettres de Debelle à Berryer et à M. de Béthizy. — Procès du général Cambronne. — Comment Cambronne est amené à choisir Berryer pour défenseur. — Sa conduite à l'île d'Elbe. — Plaidoirie de Berryer. — Acquittement de Cambronne. — Fureurs que cette décision soulève contre Berryer et contre le commandant Delon, rapporteur du Conseil. — Le jugement est déféré au Conseil de revision. — Ferme langage de Berryer. — Le Conseil de revision confirme le jugement. — Violentes attaques contre Berryer. — On va jusqu'à mettre en doute son désintéressement. — Hommages que lui rendent le général Cambronne et son conseil M. Margerin. — Berryer est cité devant le

Pages.

conseil de discipline de l'ordre des avocats. — Il refuse de rétracter les propositions émises dans sa plaidoirie. — Décision du conseil. — Lettre du procureur général à Berryer. — Modération de Louis XVIII. — Réflexions de Berryer sur cette époque.... 138

CHAPITRE VIII.

L'OPPOSITION ROYALISTE.

L'ordonnance du 5 septembre 1816. — Dissolution de la Chambre des députés. — En majorité dans la Chambre introuvable, les royalistes se trouvent en minorité dans la nouvelle assemblée. — Berryer prend parti pour eux contre M. Decazes. — Son mémoire pour Antoine Chedel. — Procès du général Canuel et du général Donnadieu. — Mémoires et plaidoiries de Berryer dans ces deux affaires. — Classifications injustes des partis. — Progrès de l'opposition révolutionnaire. — Assassinat du duc de Berry. — Changements ministériels. — Raisons qui avaient jeté Berryer dans l'opposition royaliste. — Conversation avec Tissot. — Les doctrinaires. — Berryer, dès cette époque, laisse voir jusque dans les ardeurs de la lutte son esprit de conciliation. — Le *Conservateur*. — Chateaubriand. — Lamennais. — Souvenirs de la Chenaie. — Situation de Berryer au barreau. — Ses plaidoiries pour Ouvrard, le marquis de Vérac, Bergasse. — Le ministère Villèle. — Élections de 1822. — Berryer est nommé vice-président du collège électoral du 2e arrondissement de la Seine. — Hommage rendu à son impartialité. — Part qu'il prend à l'ordonnance royale du 20 novembre 1822, portant revision des règlements du barreau.. 165

CHAPITRE IX.

LE MINISTÈRE DE M. DE VILLÈLE.

Chateaubriand est nommé ministre des Affaires étrangères, en remplacement du duc Mathieu de Montmorency. — Guerre d'Espagne. — Berryer célèbre l'expédition, en défendant le *Drapeau blanc* devant le tribunal correctionnel. — Affaire Castaing. — Émotion de Berryer à la fin de sa plaidoirie. — Dissolution de la Chambre des députés (26 décembre 1823). — Rivalité de M. de Villèle et de Chateaubriand. — Efforts de Berryer pour amener

Pages

entre eux un rapprochement. — Destitution de Chateaubriand. — Berryer se rend aussitôt chez lui. — Irritation que lui témoigne l'ancien ministre. — Souvenirs de Berryer sur ses relations avec Chateaubriand, et grande idée qu'il garde de son caractère. — L'« amortissement » des journaux. — M. de la Rochefoucauld et la *Quotidienne*. — Plaidoirie de Berryer pour Michaud devant la Cour royale, dont l'arrêt réintègre Michaud dans ses fonctions de directeur de la *Quotidienne*. — Note de Berryer à M. de Villèle. — Mort de Louis XVIII. — Seconde note de Berryer à M. de Villèle. — Ses vues sur la réforme électorale. — Correspondance avec M. et Mme de la Guibourgère. — Les amis de Berryer. — Acquisition de la propriété d'Augerville. — Lettres de Berryer à son père et à son oncle pour les inviter à venir le voir dans cette résidence........ 215

CHAPITRE X.

LA SOCIÉTÉ DES BONNES ÉTUDES.

La Société des bonnes lettres et la Société des bonnes études. — Berryer, membre des deux Sociétés, se consacre particulièrement à la Société des bonnes études. — Organisation de cette Société. — Première séance à la Sorbonne. — La maison de la rue des Fossés-Saint-Jacques. — Mort du duc Mathieu de Montmorency et du duc de Rivière, protecteurs de la Société. — Leur éloge prononcé par Berryer. — Ses conférences aux jeunes gens qui font partie de la Société des bonnes études. — Leçons sur l'éloquence. — Action de l'orateur sur son auditoire. — Lacordaire et Montalembert........ 269

CHAPITRE XI.

LES QUESTIONS RELIGIEUSES.

Importance que prennent les questions religieuses dans le mouvement des esprits. — Mémoire de M. de Montlosier contre les Jésuites. — Adhésion de Berryer père à ce Mémoire. — Berryer refuse la sienne. — Plainte des héritiers de la Chalotais contre le journal *l'Étoile*. — Berryer soutient leur action, mais en rendant à la fois hommage aux Jésuites et aux Parlements. — Articles

Pages.

de Berryer dans la *Quotidienne* sur les libertés de l'Église gallicane. — Il est le premier qui ait mis en lumière les changements apportés par la Révolution dans les rapports de l'Église et de l'État, et qui ait déterminé le terrain nouveau sur lequel les croyants devaient désormais se placer pour revendiquer la liberté religieuse. — Procès de l'abbé de Lamennais devant le tribunal de police correctionnelle. — Plaidoirie de Berryer. — A vingt ans de distance, Berryer maintient dans une correspondance avec Mgr Fayet, évêque d'Orléans, les principes qu'il professait sous la Restauration, sur la manière dont doit être comprise, de notre temps, la défense de la liberté de l'Église.................... 291

CHAPITRE XII.

L'ÉLECTION DE LA HAUTE-LOIRE.

Élections de 1827. — Les oppositions coalisées obtiennent la majorité. — Ministère Martignac. — Ordonnances du 16 juin 1828 sur les écoles secondaires ecclésiastiques. — Les Jésuites sont bannis de l'enseignement. — Rapport présenté par Berryer contre ces ordonnances, au nom de l'Association récemment formée pour la défense des intérêts de la religion catholique. — Situation difficile du cabinet. — Projets de loi sur l'organisation communale et départementale. — Les projets sont retirés, à la suite d'un vote de la Chambre contraire à l'ordre de discussion que le ministère avait proposé. — Conversation de M. de Chabrol, préfet de la Seine, avec Casimir Périer. — Berryer est chargé par le prince de Polignac de proposer un portefeuille à Casimir Périer. — Négociations du gouvernement royal avec la Russie. — Charles X et le comte Roy. — Le ministère Polignac. — Berryer, ayant atteint l'âge de quarante ans, fixé pour l'éligibilité, est nommé président du collège départemental de la Haute-Loire, où la mort du député, M. de Solilhac, a créé une vacance. — Son départ pour le Puy. — Instructions du ministre de l'intérieur, M. de Montbel, au comte de Waters, préfet de la Haute-Loire. — Déchaînement de l'opposition libérale contre la candidature de Berryer. — Lettre de Berryer père aux journaux. — Témoignage d'Armand Carrel en faveur de Berryer. — Discours de Berryer au collège départemental. — Il est élu dans la Haute-Loire en même temps que M. Guizot dans le Calvados......... 319

CHAPITRE XIII.

LES ORDONNANCES.

Pages.

Déchaînement des feuilles de l'opposition contre le ministère Polignac. — Le *Journal des Débats*. — M. Thiers et le *National*. — Ouverture de la session (2 mars 1830). — Discours de Charles X. — Rapport et projet de la commission de l'Adresse. — Amendement de M. de Lorgeril. — Discours de M. Guizot. — Discours de Berryer. — Impression qu'il produit. — Mot de Royer-Collard. — L'Adresse est votée. — Les 221. — Prorogation des Chambres. — Banquet des *Vendanges de Bourgogne*. — M. Odilon Barrot en 1830 et en 1848. — Attitude effacée du Gouvernement. — Charles X. — Le prince de Polignac. — Lamartine et le premier ministre. — Préparatifs de l'expédition d'Alger. — Noble fermeté du roi et des ministres dans la politique extérieure. — Rapport de M. de Chabrol au roi sur la situation financière. — Excédents et dégrèvement. — La Chambre est dissoute. — Retraite de M. de Chabrol et de M. Courvoisier. — M. de Peyronnet est nommé ministre de l'intérieur et M. de Chantelauze garde des sceaux. — Conseil de coup d'État donné à M. de Chantelauze, en présence de Berryer, par un des pairs qui plus tard condamneront les ministres de Charles X. — Lettres de Lamennais à Berryer. — Conversation de Berryer avec le prince de Polignac. — Il refuse d'être ministre et quitte Paris pour se dérober aux instances du roi. — Berryer est de nouveau président du Collège départemental de la Haute-Loire. — Il est réélu. — Prise d'Alger. — L'opposition victorieuse au scrutin. — Les ordonnances. — Berryer, revenant de la Haute-Loire, en reçoit de la bouche de son frère la nouvelle à Augerville. — Sa désolation. — Il part pour Paris.................. 349

CHAPITRE XIV.

LA RÉVOLUTION DE JUILLET.

Berryer rentre à Paris le 2 août 1830. — La session est ouverte le lendemain. — Le duc d'Orléans. — Conversation de Berryer avec le général Sébastiani. — Discours du duc d'Orléans. —

Pages.

Charles X quitte Saint-Cloud. — Casimir Périer est nommé président de la Chambre. — Rapport de M. Dupin sur le projet de revision de la Charte. — Part que Berryer prend à la discussion. — Annulation des nominations de pairs faites par Charles X. — Le duc d'Orléans est nommé roi des Français. — Abstention de Berryer et des membres de la droite. — Ministère du 11 août. — Paroles de M. de Martignac et de M. Hyde de Neuville. — État d'esprit de Berryer après la Révolution de Juillet. — Son père adhère au nouveau gouvernement, et son frère Hippolyte, très favorable à la Révolution, lui conseille de renoncer à la politique. — Berryer se détermine à soutenir la cause de la royauté vaincue, sans se dissimuler les sacrifices ni les périls auxquels l'expose cette résolution. — La question du serment. — Correspondance de Berryer avec M. du Plessis-Grenedan sur ce sujet. — Réunion des députés royalistes. — La majorité se décide en faveur du serment. — Berryer prête serment dans la séance du 11 août. — Déclaration qu'il fait à la tribune. — Témoignage d'un de ses adversaires sur l'impression produite par son langage......... 389

CHAPITRE XV.

LE PROCÈS DES MINISTRES.

Correspondance de Berryer avec M. de la Guibourgère. — Ses tristes prévisions. — Contraste entre le découragement qu'expriment ses lettres et la résolution qu'il déploie à la tribune. — Débats sur le serment des fonctionnaires, sur le rappel des régicides, sur l'abolition de l'institution des conseillers-auditeurs à la cour royale. — Départ de Charles X et de la famille royale pour l'Angleterre. — Arrestation des ministres. — Le prince de Polignac. — M. Mandaroux-Vertamy. — Lettres de Berryer à M. de Peyronnet pour lui offrir de le défendre. — Berryer visite les ministres prisonniers à Vincennes. — Comment il comprenait la défense des ministres. — Les amis du prince de Polignac craignent que l'intervention de Berryer ne compromette les accusés. — La princesse de Polignac lui demande de décliner lui-même la défense de son mari. — Lettre de Berryer au prince de Polignac. — Réponse du prince. — L'entrée de Vincennes est interdite à Berryer. — M. de Martignac accepte la défense du prince de Polignac. — Lettre du général de Bourmont à Berryer. — Discussion à la Chambre des députés sur le projet de mise en

Pages.

accusation des ministres. — Discours de Berryer. — La Chambre interrompt ses séances. — Troubles populaires. — M. Thiers, nouvellement élu député, est nommé sous-secrétaire d'État du ministère des finances. — Son début à la tribune. — Berryer l'encourage et lui prédit qu'il sera orateur. — Procès et discours de M. de Kergorlay devant la Chambre des pairs. — Plaidoirie de Berryer. — Nouvelles luttes à la Chambre des députés. — Les ministres de Charles X comparaissent devant la Chambre des pairs. — Berryer, suivant leur désir, n'assiste pas aux audiences. — Noble attitude des ministres accusés. — Leur condamnation. — Lettre de Berryer à M. de Larcy. 427

FIN DE LA TABLE.



TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — MESNIL (EURE).